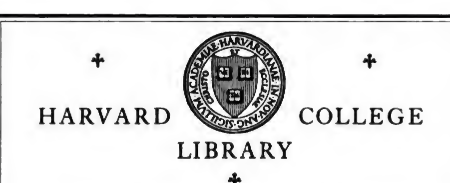
Le livre d'or des dioccèses de Périgueux et de Sarlat; ou, Le clergé ...

H. Brugiére







O

LE LIVRE D'OR

DES

DIOCÈSES DE PÉRIGUEUX ET DE SARLAT

OU

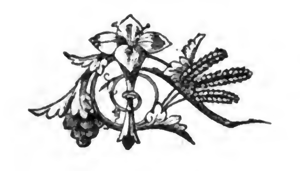
LE CLERGÉ DU PÉRIGORD

PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

PAR

L'abbe H. BRUGIÈRE

Curé de Coulounieix (Dordogne)



MONTREUIL-SUR-MER

IMPRIMERIE NOTRE-DAME DES PRÉS

1893

DÉCLARATION DE L'AUTEUR.

Nous avons parfois au cours de cet ouvrage donné le titre de saint ou de martyr à quelques-uns des personnages dont nous retracions la vie, nous déclarons ne l'avoir fait qu'en suivant l'usage assez commun de qualifier ainsi des âmes dont la vertu est généralement reconnue comme exceptionnelle. Nous ne voulons nullement prévenir lês jugements de l'Église ; nous espérons ne pas enfreindre ses décrets.

EXPLICATION

DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS L'OUVRAGE.

A. D. Archives de la Dordogne. Ces lettres sont ordinairement suivies de la lettre de la série et du n° du dossier (exemple A. D. série L. 525 ; A. D. série K. 25.)

H. Lelièvre. Une nouvelle page au martyrologe de 1793... par l'abbé Henri Lelièvre, vic. à Sainte-Croix de Bordeaux.

P. R. D. Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure par l'abbé Manseau, curé-doyen de Saint-Martin de Ré.

T. C. R. Le tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne sous la terreur... par les commis greffiers du tribunal civil de Périgueux.

B. S. P. Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord.

PRÉFACE

L'auteur de l'Ecclésiastique parlant des juges d'Israël nous dit que l'Écriture a gardé le nom de ces hommes « dont le cœur ne s'est pas perverti, qui ne se sont pas détournés du Seigneur. Ils méritent que leur mémoire soit en bénédiction, que leurs os refleurissent dans leurs sépulcres, que leur nom demeure éternellement, qu'il passe à leurs enfants avec la gloire qui est due aux Saints [1]. »

Suivant les préceptes de l'auteur inspiré, j'ai essayé dans ce travail de faire revivre la mémoire des juges de la loi nouvelle, de ceux qui devaient à la fin du siècle dernier guider dans la foi nos ancêtres sur cette terre du Périgord. Eux aussi n'ont pas laissé « pervertir leur cœur », la tempête est venue menaçant de tout renverser sur son passage, et ils ne se sont pas « détournés du Seigneur. » La crainte du péril, les défections lamentables dont ils ont pu être les témoins attristés ne les ont pas ébranlés. Dieu a permis qu'il restât des preuves de leur courage et de leur constance. Ce sont ces preuves, « ces actes » que renferment les pages livrées aujourd'hui à la publicité.

Le nombre, l'authenticité incontestable de ces faits ont une éloquence telle que tout commentaire en affaiblirait la portée. Aussi me suis-je contenté de classer, de

[1] Ecclesi. XLVI. 13-16.

coordonner avec une rigoureuse exactitude les documents recueillis pendant de longues années de recherches.

Bien souvent, Monseigneur, vous avez voulu encourager mes efforts, m'assurer de l'intérêt que vous portiez à mon travail, je voudrais aujourd'hui vous en offrir les prémices. Avant de consacrer vos laborieuses veilles à l'administration de notre beau diocèse, vous les aviez employées à étudier les luttes du clergé fidèle contre le schisme en Vivarais. Vous nous en avez laissé un émouvant tableau en retraçant la vie de celui qui au prix de tant de dangers soutint la foi de ses frères [1]. Vous accueillerez dès lors avec bienveillance le monument élevé à la mémoire de ces prêtres qui dans notre cher Périgord ont montré le même dévouement et le même courage.

C'est à vous aussi, bien-aimés confrères, que je dédie ces pages. Appelés par la Providence à continuer l'œuvre de ces hommes de foi nous trouverons une grande leçon dans leur fidélité à supporter l'épreuve. Nous nous sentirons fiers d'appartenir à cette famille sacerdotale dont les aînés nous ont laissé un tel héritage de vertu et d'honneur, et si un jour venaient aussi pour nous les grandes épreuves, nous puiserions dans leur exemple la force des grands dévouements.

Il existe encore dans nos paroisses bien des représentants de ces familles fidèles qui, aux plus mauvais jours et souvent au péril de leur vie, ont offert un asile aux persécutés. Ils trouveront dans ce livre, avec la preuve de la foi de leurs pères, les titres authentiques d'une noblesse qui surpasse toutes les autres, la noblesse du cœur et du dévouement.

Notre travail se divise en quatre parties.

[1] Vie de M. Vernet prêtre de Saint-Sulpice, supérieur du Séminaire de Viviers. etc.

Un avant-propos contient une étude sur les serments exigés du clergé par les divers gouvernements de 1790 au Concordat, serments qui furent alors l'objet de si vive controverses.

Une seconde partie donne, à l'aide de documents inédits, un aperçu général sur les diocèses de Périgueux et de Sarlat pendant la crise révolutionnaire et sur le sort fait au Clergé à cette époque.

La troisième partie contient, par ordre alphabétique, une série d'ecclésiastiques des deux diocèses ayant joué un rôle pendant la Révolution. Cette partie, la plus développée, ne renferme pas moins de cinq cents noms dont un bon nombre est accompagné de notices biographiques étendues et de documents originaux.

Nous terminons enfin par des listes donnant les paroisses en 1789. — Les prêtres ayant adhéré au Concordat. Les prêtres choisis pour gouverner à ce moment les nouvelles paroisses.

AVANT-PROPOS

Quand on étudie l'histoire de la Révolution Française, on est frappé du nombre de serments exigés par le gouvernement révolutionnaire ; et de fait, c'est un curieux phénomène psychologique.

Un pouvoir dont les membres étaient, pour employer le langage du temps, *des philosophes,* peut-être même *des dévots de la Raison,* venait en toute occasion faire appel à l'intervention divine pour s'assurer la fidélité et le respect. Souvent il imposait ces déclarations solennelles à ceux qu'il poursuivait le plus, aux prêtres fidèles, et ce n'était pas pour eux la moindre des persécutions, car celle-là s'attaquait à la conscience. A chaque page nous trouvons des ecclésiastiques vénérables inquiétés à ce sujet, les uns refusant absolument de souscrire à la déclaration demandée, les autres croyant au contraire pouvoir la prêter. Nous avons donc cru utile de faire précéder notre travail d'une petite notice énumérant les serments imposés, en donnant sur chacun d'eux une explication succincte. Nous n'avons pas la prétention de donner sur ces serments un jugement dogmatique, de déclarer les uns permis, les autres illicites ; nous avons seulement voulu présenter les opinions ayant eu cours, expliquant ainsi la diversité des décisions prises par les membres du Clergé.

Le premier serment par ordre de date est celui du 14 juillet 1790. Il ne fut pas imposé d'une manière uniforme au Clergé de France ; seuls les membres de l'Assemblée Nationale étaient tenus de le prêter, mais sur bien des points du territoire des municipalités zélées le demandèrent aux ecclésiastiques. Ce premier serment dont voici la formule : *Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution,* n'était pas répréhensible.

Sans doute l'Assemblée Nationale avait déjà voté la Constitution Civile du Clergé, mais le roi n'avait pas encore donné la sanction nécessaire pour que la résolution de l'Assemblée eût force de loi ; elle n'était donc en réalité qu'un projet. D'après l'interprétation officielle donnée à la tribune de l'Assemblée, le 9 juillet, par Mgr de Bonal, évêque de Clermont, le premier serment n'avait qu'une signification purement civile et politique.

Le second serment, en suivant l'ordre chronologique, est celui prêté à la trop célèbre « *Constitution Civile du Clergé de France.* »

L'Assemblée Nationale, usurpant un droit auquel elle ne pouvait prétendre à aucun titre, avait, le 12 juillet 1790, voté le décret schismatique. La faiblesse du roi, ébranlée par des représentations pressantes, céda et la sanction fut donnée le 24 août. Le 27 novembre, nouveau décret de l'Assemblée obligeant tous les ecclésiastiques exerçant des fonctions publiques à prêter serment à cette constitution, décret ratifié par la sanction royale du 26 décembre. Inutile de montrer que le serment d'observer une telle loi était illicite. Le Saint-Siège du reste avait parlé, et par son bref du 13 avril 1791, Pie VI condamnait ce serment.

Le 15 août 1792, l'Assemblée Législative impose à tout fonctionnaire public, laïque ou ecclésiastique, le serment de « *maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leur poste* ». Ce serment, déjà demandé le 10 août à tous les membres de l'Assemblée, causa dans le clergé des divisions profondes. Les évêques et le plus grand nombre des prêtres résidant en France le prêtèrent, se fondant sur ce qu'il était purement politique, d'après les paroles mêmes du rapporteur (Gensonné, de la Gironde) : « On ne pouvait sur ce point élever quelque doute[1]. » Le mot *liberté* ne signifiait que l'exclusion du despotisme et l'*égalité* était la répartition uniforme des impôts, l'application des mêmes peines aux mêmes délits, le droit pour chaque citoyen d'aspirer par son mérite à toutes les charges. D'autre part, les ecclésiastiques trouvaient dans la né-

[1] Exposé des principes sur le serment de liberté et d'égalité par Mgr de Bausset (p. 148).

cessité de rester à la tête de leur troupeau, une raison suffisante pour prêter un serment qui *in se* n'était pas illicite.

Au contraire un certain nombre de prêtres, surtout parmi les émigrés, et en particulier l'abbé Maury devenu archevêque de Nicée, considéraient l'adhésion comme impossible, se fondant principalement sur ce que, dans l'esprit de ceux qui demandaient le serment, les mots *liberté* et *égalité* avaient un sens détestable. Maury allait jusqu'à dire que ce serment était plus *impie* que celui prêté à la Constitution Civile. Cependant Rome ne le condamna pas ; le cardinal Zélada, secrétaire d'État de Pie VI, répondit en mai 1793 que le pape n'avait rien décidé, et que si le serment était purement civique on pouvait le prêter.

Un bref du 26 juillet 1794 répondant à une consultation sur la conduite à tenir envers ceux qui avaient prêté ce serment, dit que ces personnes devaient aviser leur conscience, parce qu'il n'est pas permis de jurer *dans le doute,* mais que, le Saint-Siège n'ayant pas prononcé sur le serment lui-même, aucune loi ne les obligeait à se rétracter [1].

Nous avons insisté peut-être un peu longuement sur ce point, mais les débats interminables suscités par ce serment nous ont paru demander ces détails. D'autre part, on pourra ainsi mieux comprendre que l'on trouve dans les deux camps, d'excellents prêtres, des prêtres convaincus.

Nous arrivons ainsi jusqu'au 30 mai 1795 (11 prairial an III). Le 12 février la Convention avait décrété la liberté des cultes. Le 30 mai une loi permit au clergé fidèle de reprendre les églises non aliénées et que n'occupaient pas les constitutionnels, d'y exercer le saint ministère en faisant une déclaration de soumission aux lois de la République. Une circulaire du comité de législation (25 prairial, 17 juin) faisait observer que la soumission ne portait pas sur le passé, que la Constitution Civile n'était plus une loi de la République. Aussi, la grande majorité des prêtres prêta le serment, conduite approuvée par un bref de Pie VI : *Pastoralis sollicitudo,* 5 juillet 1796.

Peu après le 7 vendémiaire an IV (30 septembre 1795) la nouvelle Constitution exigeait des ministres du culte la déclaration suivante : *Je reconnais que l'universalité des ci-*

[1] Collection générale des brefs de Pie VI (t. II, p. 142).

toyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. Cette déclaration fut encore un sujet de division pour les prêtres fidèles ; de bons esprits soutinrent qu'elle était licite, le Saint-Siège s'abstint de prononcer un jugement.

La réaction jacobine du 18 fructidor devait amener un nouveau changement dans la situation du clergé orthodoxe. Le lendemain même du coup d'État, 19 fructidor an V (5 septembre 1797), le Directoire exécutif rendait un décret dont l'article 25 ordonnait aux ecclésiastiques autorisés à séjourner dans le territoire de la République de jurer « *haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III, et cela sous peine de déportation.* »

Grande fut alors la perplexité des prêtres fidèles ; ils ne craignaient pas la persécution, le climat meurtrier de Cayenne, les infects pontons de Rochefort, ils l'avaient bien montré ; mais ils se trouvaient partagés entre la crainte de souiller leur conscience et la pensée d'abandonner et laisser sans secours le troupeau confié à leurs soins. Diverses opinions se firent jour ; de nombreux écrits parurent. Certains ecclésiastiques croyaient que le serment entendu dans son vrai sens n'était pas illicite ; l'évêque de Marseille, Mgr de Belloy, dans une circulaire à ses prêtres (octobre 1797) croyait possible la prestation du serment. Le seul sens raisonnable, disait-il, que l'on puisse donner aux mots *haine à la royauté*, est la promesse de ne rien faire, ou dire, ou écrire pour détruire la République, mais il n'est pas question de haïr les personnes. Une déclaration officielle de Chollet, rapporteur de la commission, parlant au nom de cette commission tout entière, 21 frimaire an VI (4 décembre 1797), confirme cette interprétation. « Ce n'est point, disait-il, la personne du roi que l'on demandait de haïr, puisque la République signait chaque jour des traités d'amitié avec les rois des États voisins. » et avec la déclamation obligatoire à cette époque, il ajoutait que ce n'était pas « cette haine des Brutus et des Caton contre tout ce qui portait le nom de roi que l'on exigeait des ministres du culte ; ce n'était point non plus la croyance d'un dogme politique sur la meilleure forme de gouvernement qu'on prétendait les astreindre à jurer, enfin, que ce n'était pas la royauté prise d'une manière abstraite qu'ils devaient faire ser-

ment de haïr, mais qu'ils devaient cette haine à la royauté que l'on tenterait de rétablir en France, parce que le pacte social la rejetait, et que l'on ne pouvait être membre d'une société républicaine sans repousser toute idée qui tendrait à la renverser[1]. »

A Paris on prêta généralement ce serment, beaucoup d'évèques sans l'approuver ne le condamnaient pas et laissaient chacun agir selon sa conscience. Au contraire d'autres prélats le condamnaient explicitement et dans un grand nombre de diocèses le clergé y était très opposé, ce qui ne peut étonner personne. Pie VI, disait-on aussi, l'avait condamné par un *oraculum vivæ vocis*, donnant ainsi le poids de son autorité à la décision unanime d'une congrégation de Cardinaux chargés d'examiner la question. La prise de Rome par les Français et l'exil du Pape avaient empèché la promulgation de cette décision. Cependant nous n'avons pas sur ce point de documents bien explicites. Le 30 janvier 1799, Pie VI adressa bien à l'archevèque de Nazianze son pro-vicaire à Rome, un bref déclarant ce serment illicite pour les Romains auxquels le gouvernement républicain établi par les Français voulait l'imposer, mais on ne peut en tirer une conclusion rigoureuse pour les affaires de France, la situation exceptionnelle de la royauté pontificale ne permettant pas une assimilation exacte avec tout autre pouvoir politique.

Enfin nous touchons aux derniers serments imposés par le gouvernement.

Une loi du 30 juillet 1799 ordonne de *jurer fidélité à la République et à la Constitution de l'an III, de s'opposer de tout son pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie.*

Le 6 novembre de la même année nouvelle formule : *Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le régime représentatif.* Peu de jours après, le 11 janvier 1800, on abolit le serment et on réclame la simple promesse d'être fidèle à la Constitution.

Les contestations que nous avons déjà mentionnées recommencèrent soit au sujet des serments, soit au sujet de la promesse. Toutefois pour la promesse, nous avons une décision

[1] *Moniteur* du 21 frimaire an VI.

de Rome qui n'avait pas parlé pour les serments. Un rescrit du Cardinal Caprara en date de 1802 déclare que ceux qui l'ont donnée *non sunt inquietandi* suivant la formule ordinaire des Congrégations romaines.

En résumé, de tous ces nombreux serments nous en trouvons un, le serment à la Constitution Civile, évidemment illicite, schismatique. Avant même la condamnation du Souverain Pontife, il avait soulevé la réprobation de la partie saine du Clergé de France, qui refuse en masse son adhésion. Pour tous les autres il y a discussion et controverse. Ce même Clergé qui vient de prouver avec tant d'éclat son attachement à la saine doctrine, est divisé. Des prêtres animés des meilleures intentions, qui n'ont pas reculé devant la persécution, donnent à ces serments une interprétation qui permet à leur conscience de les prêter, d'autres excellents prêtres ne pensent pouvoir le faire. Tous n'ont qu'un but : maintenir l'intégrité de la foi, les uns en restant au milieu des fidèles si éprouvés par la tempête révolutionnaire, les autres en ne se prêtant pas à des concessions qu'ils regardent comme coupables.

Ces observations nous ont paru nécessaires. Dans les pages qui vont suivre nous nous trouverons en face de prêtres ayant pris l'un ou l'autre de ces partis. Nous pourrons peut-être ainsi mieux comprendre les motifs de leur conduite et nous ne nous hâterons pas de porter sur eux un jugement précipité.

Dans les notices il est souvent question de prêtres *réfractaires*. Qu'entendait-on par cette qualification ? L'administration centrale du département, dans son procès-verbal du 12 thermidor an VII nous l'explique.

(A. D. série K. 423). « .... Sont prêtres réfractaires : 1° Ceux qui n'ont pas prêté les serments auxquels ils étoient assujettis par les lois du 24 août, 26 décembre 1790, 18, 22 mars et 7 avril 1791. — 2° Ceux qui n'étant pas obligés à ces sermens ont occasionné des troubles venus à la connoissance des corps administratifs, ou dont l'éloignement auroit été demandé par six citoyens domiciliés dans le même département. — 3° Ceux qui salariés ou pensionnés par l'État n'ont pas prêté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792. — 4° Ceux qui seroient dénoncés par six citoyens du canton pour cause d'incivisme et comme provoquant le rétablissement de la royauté ou favori-

sant la désertion des militaires ou empêchant le départ des conscrits. — 5° Ceux qui, contre les dispositions de l'article 5 titre III de la loi du 7 vendémiaire an IV, rempliroient le ministère d'aucun culte en quelque lieu que ce puisse être, s'ils n'ont fait préalablement devant l'administration municipale ou l'ajoint principal du lieu où ils voudront exercer, la déclaration prescrite par le même article. — 6° Ceux enfin qui ont rétracté quelqu'un des dits serments.

« Tout prêtre qui serait dans un de ces cas mentionnés à l'article précédent et non dans l'exception portée par les articles 2 et 3 sera arrêté sur le champ et conduit au chef-lieu du département pour être traduit de suite à l'isle de Rhé nouveau lieu de leur déportation, conformément à la lettre du ministre du 14 brumaire an VI, etc., etc. »

Nous parlerons souvent aussi de prêtres *intrus*, il nous parait utile de dire que l'on appelait prêtres intrus ceux qui occupaient un poste contre le droit, sans mission légitime, par exemple ceux nommés par l'élection populaire.

LE

LIVRE D'OR

CHAPITRE I.

L'ÉGLISE DU PÉRIGORD EN 1789.

En 1789, au moment où la Révolution allait si profondément ébranler l'Église de France, l'ancienne province de Périgord présentait un état religieux satisfaisant. Deux circonscriptions épiscopales, Périgueux et Sarlat, se partageaient le territoire du département actuel de la Dordogne formant un total de 683 paroisses. De plus, les Ordres mendiants ou monastiques avaient de nombreux établissements dans les deux diocèses. — Cet état, il nous a paru nécessaire d'en retracer au moins les grandes lignes. Le lecteur suivra mieux les profondes modifications amenées par la crise révolutionnaire, il se rendra aussi mieux compte de la situation, du rang hiérarchique des prêtres dont les noms reviendront si souvent sous notre plume.

Commençons d'abord par le frère aîné, le diocèse de Périgueux. En 1789, le siège épiscopal était occupé par Mgr de Grossolles de Flamarens qui gouvernait le diocèse depuis 1773, Prélat d'une grande dignité, d'une générosité incomparable[1].

Il était aidé dans l'administration par dix vicaires généraux : MM. Chabans de Richemond; du Gassel; Poumeau; du Vivier; de Crémoux; Linarès; de la Hogue; de Bruet; Henriot; de Saint-Marc.

[1] Nous donnerons au cours de cet ouvrage sa notice biographique complète.

Le chapitre cathédral, qui célébrait chaque jour l'office de jour et de nuit, comptait trente-quatre membres.

C'étaient par ordre de réception :

MM. de Martin (doyen); de Crémoux aîné (receveur des Lods et Ventes); Puybertrand; de Crémoux jeune; Mallet, grand receveur; Chiniac de la Fayardie; Faure; Duclaud; Ladoire de Chamizac; de Richemont; Rolin; Pourquéry; Bouchier de Vigneras; du Mainot aîné; du Mainot jeune (syndic); du Gassel; de Frugie; de Pauliac; Lamy; Mansy-Desrocs; Poumeau; Forthon; Eyriaud de Mansy; Lachapelle; Philipon (théologal); La Rouverade 2e syndic; Méredieu de Mornac; Lacypière; du Tranchaut; Forien de Villaupré; Blondes; Lajaumarie; Lespine; Jourdain.

Le chapitre comptait encore cinq chanoines honoraires résidant hors du diocèse [1].

Le revenu *net* de ce chapitre en 1790 était de 67.164 livres 5 sols 5 deniers.

La cathédrale possédait en outre une chapellenie, la chapellenie de Saint-Antoine dans l'abside de Saint-Front. Elle avait été fondée en 1336 par bref de Clément VI sur la supplique du cardinal de Talleyrand. Ses douze chapelains étaient nommés par le chapitre sur la présentation du comte de Périgord. En 1789, on remarquait parmi ces chapelains M. Linarès, supérieur du Grand Séminaire, qui joua un rôle important dans le diocèse, et M. Cluzeau, supérieur de la petite mission de Périgueux.

En dehors de la ville épiscopale le diocèse avait encore :

La COLLÉGIALE DE SAINT-ASTIER, fondée en l'an 1000 par Raoul d'Escorailles, évêque de Périgueux, comptant un abbé royal, M. de Roche, un dignitaire, un chantre, un écolâtre, deux doyens et douze chanoines.

La COLLÉGIALE D'AUBETERRE (Charente) [2] ayant un abbé royal, M. Duport, un dignitaire, douze chanoines.

[1] D'après le calendrier historique du Périgord pour l'an de grâce 1789.

[2] Le diocèse de Périgueux en 1789 possédait plusieurs paroisses de la Charente qui forment aujourd'hui les cantons de Lavalette et d'Aubeterre, mais il ne comprenait pas dans sa circonscription les paroisses du canton de Nontron et de Bussière-Badil qui dépendaient du diocèse de Limoges.

La COLLÉGIALE DE LA ROCHEBEAUCOURT avec un doyen, M. du Thillet, un Prévôt, douze chanoines.

La CHAPELLENIE DE RIBÉRAC fondée en 1499. Elle n'avait que quatre chepelains.

L'ABBAYE DE BRANTÔME, Ordre de Saint-Benoît, fondée en 769, par Charlemagne, d'après Mabillon. Elle avait pour abbé M. de Bertin. Son revenu officiel était de 6000 l.

L'ABBAYE DE TOURTOIRAC, Ordre de Saint-Benoît, fondée en 1025, par Guido, Vicomte de Limoges. Au XVIIIe siècle, elle n'avait plus l'antique splendeur de ces jours où elle abritait plus de 40 moines ; du Paty abbé. Revenu 6000 l.

L'ABBAYE DE CHATRES, Ordre des Augustins, fondée en 1077, abbé de Reymond. Revenu 4000 l.

L'ABBAYE DE CHANCELADE, Ordre des Augustins, fondée en 1128, abbé de Penchenat. Revenu 16,000 l.

L'ABBAYE DE PEYROUSE[1], Ordre de Cîteaux, fondée vers 1150 par saint Bernard, abbé M. de Saint-Sauveur. Revenu 6000 l.

L'ABBAYE DE BOSCHAUD[2], fille de Peyrouse, fondée aussi au XIIe siècle, abbé M. Descaire. Revenu 5000 l.

Pour les femmes, on trouvait les abbayes de LIGUEUX, Ordre de Saint-Benoît, fondée en 1115, par le célèbre moine Géraud de Sales, ayant pour abbesse Mme de Caussade et un revenu de 16,000 l.

L'ABBAYE DU BUGUE, Ordre de Saint-Benoît, fondée au commencement du XIIIe siècle, abbesse Mme d'Aubusson de la Feuillade.

Enfin le Prieuré de SAINT-PARDOUX, Ordre de Saint-Dominique. Prieure, Mme de Taillefer. Revenu à 8000 l. [3].

Venons maintenant aux autres nombreuses Communautés religieuses, qui existaient dans la ville de Périgueux et dans le diocèse.

Nous commençons par les Communautés d'hommes de Périgueux :

1. La MISSION, commencée en 1646 par M. Jean de la Cropte de Chantérac, (ami de saint Vincent de Paul), avec cinq autres prêtres, fut érigée en Congrégation religieuse par lettres pa-

[1] Peyrouse, paroisse de Saint-Saud.

[2] Boschaud, paroisse de Saint-Martial-de-Villars, dépendant du prieuré de Saint-Jean de Colle.

[3] Nous avons dit revenu officiel car le revenu réel était environ triple.

tentes du Roi (mai 1651), sous Mgr Philibert de Brandon, évêque de Périgueux.

Le SÉMINAIRE DES ORDINANDS, qui datait du temps de Mgr de la Béraudière, au commencement du XVII[e] siècle, y fut uni par Mgr Guillaume le Boux, le 24 septembre 1672, et on lui donna à desservir plusieurs cures, parmi lesquelles la Rouquette, Saint-Pierre d'Eyraud, Pezul, Le Fleix, Paunat, etc... Le dernier supérieur est le vénérable M. Linarès, mort si misérablement dans le couvent de NOTRE-DAME, devenu une maison de détention. Il sera parlé plus longuement de lui dans le cours de cet ouvrage.

2. La PETITE MISSION de Périgueux, sous la direction des mêmes missionnaires diocésains. Fondée en 1714, comme succursale de la PETITE MISSION de Bergerac, par Mgr Pierre Clément, qui lui assura des revenus, lui légua sa bibliothèque. plusieurs autres meubles et son corps à garder, elle donnait des cours d'humanités, de théologie (3 années), de philosophie et de mathématiques (2 années). La Révolution trouva à la tête de la PETITE MISSION de Périgueux, M. Cluzeau qui en fut le dernier supérieur.

3. Le COLLÈGE, bâti en 1530 (emplacement de l'ancienne Préfecture, école normale actuelle des filles), avait été définitivement confié aux Jésuites le 5 octobre 1592, par un contrat passé entre messire de la Porte, maire de la ville, et le R. P. Richome, provincial de la Compagnie, le P. François Bord, premier recteur. Depuis 1762, époque de la suppression en France de la Compagnie, jusqu'en 1772, les prêtres de la PETITE MISSION tinrent le collège, pour le laisser alors à la direction des PP. de la Doctrine chrétienne ou Doctrinaires. On y faisait toutes les classes depuis la sixième jusqu'à la philosophie et les mathématiques. En 89, cette maison avait huit administrateurs, à la tête desquels étaient Mgr de Flamarens, président ; M. de la Charmie, lieutenant général, M. de Martin, procureur du roi ; un vicaire général, le maire, un conseiller de la ville, un conseiller du présidial et un avocat (Debetz de la Crousille). — Le P. Bernus en était le Principal.

4. Les TROIS COMPAGNIES DE PÉNITENTS avaient une grande influence dans les affaires de la ville de Périgueux. Un grand nombre d'habitants en faisaient partie ; *a*) *Les Bleus,* établis vers 1585, sous le patronage de saint Jérôme, dans la chapelle neuve de Saint-Front (ou de Sainte-Anne), après avoir eu leur

réunion chez les Cordeliers et chez les Jésuites. En 1789, leur prieur était M. du Meynot, chanoine; *b*) *Les Blancs,* établis en 1567 par Mgr Pierre Fournier dans la petite chapelle de Sainte-Anne de Saint-Front, avaient pour grand-prieur Mgr de Flamarens, évêque, et pour prieur, M. de Crémoux l'aîné, chanoine, vicaire général; *c*) *Les Noirs,* se réunissaient dans l'église Saint-Silain.

5. Les Augustins, établis en 1483, sous l'épiscopat de Geoffroi de Pompadour, avec les libéralités de Jean Dupuy, seigneur de Trigonant[1], qui avait donné l'emplacement. En 1615, le couvent fut rebâti aux frais de messire Tricard, vicaire général, sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui le musée archéologique.

6. Les Cordeliers, établis vers 1220 par Raoul de Lastours, évêque de Périgueux, là où est aujourd'hui la Visitation. Ce couvent, ruiné par les guerres religieuses, s'était relevé, grâce aux dons de la famille d'Abzac de Ladouze.

7. Les Récollets, établis le 3 mai 1615, sous François de la Béraudière, dans le fonds de messire de Mèredieu, chanoine; c'est aujourd'hui l'école normale de garçons. C'était un des nombreux essaims qui s'envolèrent de la maison de Thiviers.

Les religieux ne florissaient pas qu'à la ville : car, outre les grandes abbayes dont nous avons déjà parlé, on voyait encore sur toute l'étendue du diocèse de Périgueux bon nombre de Communautés d'hommes. Ainsi nous citons :

I. La petite mission de Bergerac. Cet établissement secondaire ecclésiastique, devenu « collège royal » sous Charles IX, avait passé en 1672 sous la direction des Missionnaires diocésains de Jean de Chantérac, et pris le nom de Petite Mission. — Les sept ecclésiastiques qui étaient à la cure de Saint-Jacques enseignaient en même temps les Humanités au pensionnat; et les Missionnaires qui formèrent les Belzunce continuaient encore aux approches de la Révolution à faire la première éducation de cette génération de prêtres qui surent souffrir, plusieurs même mourir[2].

II. Le Collège Royal ou petit séminaire de Mussidan, fondé par Mgr de Prémeaux, était dirigé par des prêtres séculiers.

[1] En 1789, Trigonant était de l'archiprêtré de la Quinte.

[2] Cf. spécialement la notice de M. *Gontier*, curé de Bergerac, supérieur.

III. Les CORDELIERS avaient des établissements à Bergerac, Excideuil (fondés vers 1218). Comme ceux de Sainte-Foi, de Sarlat et de Montignac, ils étaient sous la custodie de celui de Périgueux.

IV. Les RÉCOLLETS commencèrent leur établissement à Thiviers vers 1607, par les libéralités de M. Raynier et de la noblesse du voisinage. Ce couvent est la maison-mère de ceux de Périgueux, Bergerac, Limeuil, Montpazier, Aubeterre et Sarlat.

V. Les MINIMES avaient un couvent à Aubeterre, fondé en 1584 par les libéralités du seigneur du lieu, et à Plagnac (paroisse de St Martin de Gurçon.)

VI. Les CHARTREUX avaient un couvent très riche à Vauclaire, entre Mussidan et Monpont. Il fut bâti par Archambaud III et le cardinal Taleyrand, son frère, en 1330.

VII. Les JACOBINS de Bergerac furent fondés en 1260 par P. de Saint-Astier, évêque de Périgueux, et par Marguerite de Turenne, épouse de Mre Reynaud de Pons, seigneur de la ville. Sur l'emplacement de la maison des Dominicains, s'élèvent maintenant l'école des garçons, la sous-préfecture, etc.

VIII. Les CARMES de Bergerac avaient leur couvent là où est aujourd'hui le Palais de Justice. Le nom de la « rue des Carmes » est le seul vestige qui rappelle leur souvenir.

IX. Les CHEVALIERS DE MALTE avaient aussi des maisons dans notre Périgord : on peut citer, entre autres, celles de Condat, Sergeac, Puy-Martin, Saint-Naixent, Saint-Antoine d'Aubeterre, etc...

On voit donc que les Missionnaires, les Jésuites, les Augustins, les Cordeliers, les Récollets, les Minimes, les Chartreux, les Jacobins ou Dominicains, les Carmes, les Pénitents et même les chevaliers de Malte, pour ne parler encore que des hommes, couvraient la surface du diocèse de Périgueux et pouvaient rivaliser de zèle avec les prêtres séculiers pour rendre satisfaisant l'état religieux de ce diocèse.

Passons maintenant aux Communautés de femmes et citons d'abord les maisons de Périgueux :

I. Les RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME, fondées par la vénérable Jeanne de Lestonac, établies dans la rue du Plantier en 1628, par Mgr de la Béraudière, qui consacra leur église. Elles éle-

vaient les jeunes personnes. Leur couvent fut transformé en prison, où furent enfermés plus de 300 prêtres, comme il sera dit bientôt.

II. Les Dames de la Foi, établies en 1680, par Guillaume le Boux, dans la rue des Farges, en une maison très ancienne[1]. Elles étaient destinées à l'instruction des filles converties du protestantisme, et eurent plusieurs maisons dans le Périgord ; on les nommait aussi les *Mirepoises,* du nom de la comtesse de Mirepoix, qui les avait fondées.

III. Les Clarisses, fondées vers 1220 avec les libéralités du chapitre de la cathédrale, qui leur avait donné l'église de Saint-Jacques et les bâtiments adjacents, où est aujourd'hui l'abattoir. Cette maison, dont la supérieure avait le titre d'abbesse, était toujours florissante et recevait les filles les plus distinguées de la province[2].

IV. Les Visitandines, appelées en 1642 par le vœu unanime des habitants de Périgueux, vinrent de Guéret s'établir dans les Arènes. La sépulture de Mgr de Francheville était dans leur belle chapelle[3].

V. Les Ursulines fondées vers le même temps par M. de Calvimont, dont la fille, ursuline de Libourne, fut la première supérieure. Elles avaient leur monastère sur la route de Bordeaux, en face de la maison des Dominicains, qu'elles occupent aujourd'hui.

VI. Les Bénédictines avaient depuis le xviie siècle une maison sur l'emplacement du lycée actuel et qui dépendait de l'abbaye de Ligueux.

VII. La Maison-Dieu ou Hopital Sainte-Marthe, fondé en l'an 1339 par le charitable chanoine Brunet, était situé aux pieds de la cathédrale, près le Moulin de Saint-Front. Les cinq hôpitaux de Périgueux furent réunis en un seul en 1552 sous François Ier.

[1] C'est dans cette très ancienne maison qu'on fit loger le grand Du Guesclin lorsqu'il vint à Périgueux.

[2] Dispersées pendant la révolution, les *Clarisses* se sont réunies en 1813 sur la colline de N.-D. de la Garde, où elles continuent de prier jour et nuit et de travailler pour l'ameublement des églises.

[3] Après la Révolution les *Visitandines* se sont réunies dans les bâtiments de l'ancien Petit Séminaire, dit la « petite Mission » — Leur monastère se trouve maintenant dans l'ancien couvent des Cordeliers.

Les sœurs de Sainte-Marthe fondées à Périgueux en 1643 sous la direction des sœurs Juillard, desservirent jusqu'à la Révolution cet établissement dont la supérieure, à cette époque, était la sœur Queyroi et le chapelain, M. Picon.

Notons maintenant les Communautés de filles qui existaient en dehors du siège de l'évêché :

1. Les Clarisses à Aubeterre : l'abbaye a été bâtie en 524 par saint Maur, qui en fut le premier abbé. Elles étaient encore à Excideuil.

2. Les Religieuses de Fontevrault à Fontaine et à Cubas.

3. Les Filles de la Foi à Saint-Astier, Brantôme, Bergerac, etc.

4. Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul à Monpont, etc.

5. Les Sœurs de Sainte-Marthe à Bergerac, Brantôme, Mussidan, etc., etc.

Après avoir ainsi donné un aperçu sur l'état religieux du diocèse de Périgueux, il nous reste à tracer le tableau du diocèse de Sarlat, ce jeune frère qui naquit au diocèse de Périgueux sous le pontificat de Jean XXII en 1317.

Le nouveau diocèse fut créé par le démembrement du diocèse de Périgueux et par l'addition de quelques paroisses du diocèse d'Agen. Il comprenait toutes les paroisses qui sont au delà de la Vézère et de la Dordogne, depuis Larche jusqu'au Fleix : on excepte toutefois quelques paroisses des cantons de Salignac et de Carlux qui appartenaient au diocèse de Cahors.

En 1789, à la tête du diocèse de Sarlat, était, depuis 1778, Mgr Joseph-Anne-Luc de Ponte d'Albaret, né à Perpignan le 18 octobre 1736, dont on verra plus loin la notice spéciale.

L'évêque de Sarlat était aidé par sept vicaires généraux : MM. de Montalembert ; de Chaunac ; de Pauliac ; de Vassal ; de Portets ; de Loqueyssie ; de la Calprenède.

Le Chapitre était composé de dix-huit chanoines, dont six dignitaires, tous nommés par l'évêque.

Dignitaires : de Montalembert, doyen ; de Chaunac, prévôt ; de Pauliac, grand archidiacre ; de Grézel, archidiacre ; de la Barthe, grand-chantre ; de Breton, archidiacre de Biron.

Chanoines : de Marqueyssac ; de Bar ; Roux ; de la Calprade ; Thiebot, syndic ; de Rozier ; de Loqueyssie, official ; Thorel, théologal ; De Lanzac ; Lagar ; de la Calprenède ; de Marqueyssac.

Semi-prébendés : Il y avait de plus huit demi-prébendés nommés par le chapitre : Cazeau, doyen ; Secondat ; Vernet; Sourzat ; Leffry ; Lambert ; Andant ; N.

La chambre ecclésiastique avait pour président Mgr l'Évêque, et pour syndic M. Pontard.

Les *abbayes* d'hommes du diocèse de Sarlat étaient :

1. L'Abbaye de Cadouin, commencée en 1114 par Guillaume d'Auberoche, évêque de Périgueux, en faveur de Robert d'Arbrissel, fondateur des Dames de Fontevrault. Robert, l'année suivante, la résigna en faveur de Géraud de Sales. Elle devint une abbaye de l'Ordre de Cîteaux dont l'abbé, en 1789, était de Solminiac, et le revenu officiel de 6000 livres.

2. L'Abbaye de Saint-Amand de Coli, près de Terrasson, de l'Ordre de Saint-Augustin, tire son nom de son fondateur et patron nommé Amand, compagnon de saint Sour et de saint Cyprien. En 89, abbé de Vassal. Revenu : 9000 livres.

3. L'Abbaye de Terrasson, de l'Ordre de Saint-Benoît, fondée, d'après la chronique de Vigeois, par saint Sour, moine originaire d'Auvergne, mort en 780, abbé : Dussault. Revenu : 8.400 livres.

Le diocèse avait trois collégiales ou chapitres :

1. Le Chapitre de Montpazier. Jean XXII qui créa le diocèse de Sarlat (1317) érigea la paroisse de Capdrot en collégiale (1318). Cette collégiale fut transférée à Montpazier en 1492 : à la Révolution, le chapitre était composé de douze chanoines, avec un dignitaire qui avait le titre d'archiprêtre.

2. Le Chapitre de Saint-Avit.

3. Le Chapitre de Biron. (M. de Bétou, archidiacre).

Les Filles avaient :

1. L'Abbaye de Fongauffier, près Belvès, (Bénédictines), fondée en 1095 par Ambolène, veuve du seigneur de Gourdon, du consentement de Gérard, évêque de Cahors, et de Pons de Gourdon, ses fils.

2. Un Prieuré du même Ordre à Auriac.

Dans la ville de Sarlat se trouvaient les établissements d'hommes suivants :

I. Le Grand Séminaire fut d'abord établi en 1668 dans la maison de M. Daillac, à la Bouquerie, puis dans les bâtiments du collège. Le curé de la paroisse, M. de Saint-Clar, qui en

avait la direction, se démit de cette charge en faveur des prêtres de Saint-Lazare en 1683. Ceux-ci, après bien des années de labeur, obtinrent l'édification de l'établissement. La première pierre en fut posée le 16 août 1696 par Mgr de Beauveau. Mgr de Montesquiou, un de ses successeurs sur le siège de Sarlat, en fonda la chapelle, remplacée en 1870 par la chapelle actuelle qui est sous l'invocation de saint Joseph [1].

II. Le Collège Royal fut fondé en 1578 par Pierre Blancher, Sarladais, conseiller au parlement de Bordeaux.

III. Les Cordeliers. La fondation de ce couvent bâti hors de la ville dans le quartier de Lendrevie, remonte à l'an 1260. Gaillard de Beynac, chevalier, baron du lieu, avait fait élever l'église, le sieur de Fages avait fait construire le cloître et les habitants avaient pourvu au reste. Ruiné par les Protestants le 6 octobre 1562, ce couvent fut réparé en 1616 par la générosité de François de Gérard, écuyer, seigneur du Barri, et subsista jusqu'à la Révolution. (Tarde, annoté par M. G. de Gérard, p. 77, 239 et 340.)

IV. Les Récollets appelés à Sarlat par le vœu des habitants se rendirent dans cette ville le 12 juin 1612. L'opposition des Cordeliers, dans le couvent desquels on les avait installés, retarda leur établissement de quelques années. Le 3 juin 1618, jour de la Pentecôte, furent posées les premières pierres de ce monastère et le 1er novembre 1626, pour la première fois, on célébra la messe dans leur église. (Tarde.)

V. Les Pénitents Blancs et Bleus.

1° En 1608 eut lieu, à Sarlat, l'installation de la Compagnie des Pénitents Blancs. Elle se fit par l'évêque à la sollicitation de la noblesse et des principaux habitants [2].

[1] M. Philippe de Bosredon décrit ainsi le sceau des Lazaristes :
Légende « *Congr. Missionis superioris domus Sarlatensis.* »
Dessin : « Un cercle de grenetis, au centre figure de Jésus enseignant. »
(Sigillog. p. 269 N° 442.)

[2] Le sceau des Pénitents Blancs de Sarlat ou archiconfrérie de Notre-Dame du Gonfalon, XVIIe siècle, est ainsi décrit par M. Philippe de Bosredon :
Légende : « Sig. Societatis. Gonfalonis. Sar^sis. »
Dessin : « Écusson ovale, de gueules à un *Agnus Dei* tenant une bannière dont la banderole porte l'inscription : *Ecce Agnus Dei*. L'écusson est posé sur une croix de Malte cantonnée de quatre fleurs de lys. »

Les Pénitents Blancs étaient sous le patronage de saint Jean-Baptiste : ils eurent d'abord une chapelle dite de Sainte-Anne, et choisirent ensuite celle des Récollets qui fut brûlée en 1692, mais reconstruite peu de temps après.

L'église des Pénitents Blancs fut vendue nationalement le 1er thermidor an IV à J.-B. Juge et Pascal pour la somme de 1260 livres (A. D. série Q. 550.)

2° Pénitents Bleus. Cette Compagnie date, comme celle des Pénitents Blancs, des premières années du XVIIe siècle. Son écusson qui est du siècle suivant porte les attributs de saint Jérôme, son Patron, c'est-à-dire « un lion sommé d'une chape cardinalice[1]. »

Les Pénitents Bleus possédèrent d'abord la chapelle de Saint-Nicolas, qui est sur la route de Grolejac, et ensuite la chapelle de N.-D. de la Compassion, ou N.-D. de Pitié qui touche à la sacristie de la cathédrale. Ces deux chapelles ont été vendues nationalement à Jean-Baptiste Juge, le 23 messidor an IV, la première pour 180 livres, la dernière pour 990 livres.

Parlons maintenant des maisons de femmes :

I. Les Religieuses de Notre-Dame s'établirent dans la ville de Sarlat par le zèle des Religieuses de Périgueux du même Ordre. La fondatrice était la Mère de Briançon qui eut à lutter contre bien des obstacles dont elle triompha par sa persévérance et sa confiance en Marie. Le couvent de ces religieuses fut bâti au faubourg de la Bouquerie : c'est le dimanche de la Passion de l'an 1634 qu'on dit la première messe dans leur chapelle. Cette année-là, elles ouvrirent des écoles rendues nécessaires par la fréquence des guerres, cause d'une grande ignorance surtout en matière religieuse. Le couvent brûlé au XVIIe siècle fut reconstruit, et à la Révolution il fut vendu nationalement avec ses dépendances, (le 22 prairial an IV), à J.-B. Brétenet (32.990 livres) — (A. D. série Q. 75.)

II. Les Dames de la Foi ou Mirepoises furent fondées en 1678, à Sarlat, par Madame de Lagadou, native des environs de cette ville, et qui s'était mariée à Mirepoix. Devenue veuve et sans enfants, elle revint de son pays avec trois autres compagnes mirepoises et se voua à l'instruction et à l'é-

[1] Sigillographie, par M. Ph. de Bosredon, p. 271, n° 446.

ducation des jeunes filles. L'évêque, François II de Salignac, leur donna des constitutions qui furent approuvées par le pape Alexandre VIII et revêtues de la sanction de Louis XIV. Leur église se trouvait dans la rue Fénelon. Les biens de la Communauté des Dames de la Foi furent vendus nationalement le 15 messidor an IV à J.-B. Juge, 5781 fr., y compris le presbytère de Saint-André.

III. Les CLARISSES. « Les religieuses de Sainte-Claire arrivèrent à Sarlat le 21 d'apvril 1621. (Elles) estaient six dans une carrosse et venaient du couvent de Tule, acompaignées de plusieurs hommes de condition; Elles mirent pied à terre à la porte de Lendrevie où se trouva le sieur évesque devant lequel elles se prosternèrent. Il leur donna la bénédiction, et les receut. Là se trouvèrent plusieurs damoyselles de la ville, qui les prindrent et les menèrent à l'hospice qui leur estoit préparé. » (Tarde, annoté par G. de Gérard, p. 338.)

IV. Les FILLES DU BON PASTEUR. Cette Communauté fut fondée à Sarlat en 1760 par Henri de Montesquiou, évêque de ce diocèse.

V. L'HÔTEL-DIEU. — Il existait très anciennement à Sarlat pour les pauvres malades une maison connue sous le nom d'*Hôpital du Peyrou* dont la fondation est attribuée à l'abbé du monastère et qui fut remplacée par l'*Hôtel-Dieu*. Ce dernier établissement dut son existence à la libéralité de Jean de Bars, grand archidiacre de la cathédrale, qui dans son testament, en date du 9 avril 1631, légua à cette fin des biens suffisants.

L'Hôtel-Dieu ayant perdu beaucoup de son importance, fut absorbé à son tour par l'*Hôpital Général* fondé en 1692 par Pierre-François de Beauveau, évêque de Sarlat. « Unis l'un et l'autre sous la même administration... l'Hôpital général devint exclusivement la retraite d'un grand nombre d'infirmes et de vieillards des deux sexes... et l'Hôtel-Dieu continua à recevoir les malades ordinaires tant civils que militaires, l'un et l'autre sous la direction des mêmes *sœurs hospitalières du Tiers-Ordre de Saint-François.* » (*Les Origines chrétiennes des Hôpitaux* par M. Pergot, et *Bulletin hist. et arch. du Périgord*, tome III, p. 202.)[1].

[1] C'est dans l'Hôtel-Dieu que Madame la marquise de Gaubert, née de Rastignac, se consacra au service des pauvres en 1768. En ce siecle, cet

Pour ne pas cependant donner trop d'étendue à ce chapitre contentons-nous de citer parmi les établissements de bienfaisance de Sarlat la *manufacture et l'atelier de charité.*

En dehors de la ville de Sarlat, dans le diocèse on remarquait :

1. Les Augustins à Domme :
2. Le Prieuré de Saint-Cyprien, dépendant de Chancelade.
3. Les Cordeliers à Montignac.
4. Le Prieuré de Brenac, près Montignac.
5. Les Dominicains à Belvès.
6. Les Récollets à Montpazier, ainsi que les Pénitents Noirs.

Les Récollets fondés par la Maison de Biron.

En outre :

1. Les Clarisses à Montignac.
2. Les Dames de la Foi à Belvès.
3. Les Sœurs de Sainte-Marthe à l'hôpital de Belvès.

hôpital, passé entre les mains des sœurs de Sainte-Marthe, a été dirigé par les sœurs Angélique Gouzot et Marie-Anne Gouzot, de vénérable mémoire, et plus tard (de 1837 à 1877) par la si respectable sœur Julie de Selves.

CHAPITRE II.

LES PREMIÈRES PERSÉCUTIONS.

§ 1. — *Le clergé régulier.*

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire complète des mesures vexatoires et restrictives prises par l'Assemblée Constituante contre le clergé. Ces faits de l'histoire générale sont trop connus de nos lecteurs. Mais nous avons une tâche qui nous touche de plus près : il nous faut étudier l'application de ces mesures aux diocèses du Périgord. Pour mettre plus d'ordre et de précision dans notre étude, nous donnerons d'abord nos documents sur le clergé régulier, puis ceux sur le clergé séculier.

Nous commençons par le clergé régulier, car ce fut lui qui eut l'honneur de recevoir les premiers coups. Et de fait, il n'y avait là rien qui put étonner. L'Assemblée comptait dans son sein trop d'admirateurs de Voltaire, de partisans des théories du pseudo-abbé de Saint-Pierre, trop de rêveurs à la Jean-Jacques. Pour les premiers la grande plaie étaient les moines. L'opinion des seconds ne pouvait être douteuse, le *Contrat social* ayant établi cette maxime, que dans l'État il ne faut pas de *Corps*.

Le 17 décembre 1789, Treilhard, avocat au Parlement de Paris, membre du comité ecclésiastique, avait déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet d'abolition des vœux monastiques.

Le 11 février 1790, il faisait une motion en vertu de laquelle l'État retirait la sanction civile aux vœux monastiques, déclarait libres les religieux qui voudraient sortir du cloitre, et réduisait le nombre des maisons pour ceux qui voudraient y rester. En vain les évêques de Clermont et de Nancy, l'abbé de Montesquiou combattirent-ils le projet. Les déclamations de Barnave, de Garat, l'emportèrent, et le 13 février 1790, l'As-

semblée reconnaissait comme *article constitutionnel*, l'abolition des vœux solennels, déclarait que les religieux de l'un et l'autre sexe pourraient sortir de leur cloître en faisant une déclaration devant la municipalité du lieu et recevraient une pension convenable [1].

Sans doute il y avait à ce moment-là des abus dans l'état monastique. La ferveur et la régularité avaient baissé dans bien des cloîtres, et trop de religieux s'étaient engagés sans vocation. Mais, pour emprunter ici les paroles d'un homme dont l'impartialité ne saurait être suspectée, M. Taine [2] : « De ce que les corps ecclésiastiques avaient besoin d'être réformés il ne s'en suivait pas qu'il fallût les détruire.... Dans son fond, *l'institution était bonne* et si on y portait le fer, il fallait au moins, en retranchant la portion inerte ou gâtée, conserver la portion vivante et saine. » Le décret de l'Assemblée Nationale devait donner lieu à des scandales. Tout ce que les monastères renfermaient de religieux qui ne l'étaient que de costume s'élança au dehors et on sait à quels excès se livrèrent dans la suite quelques-uns de ces moines apostats.

Nous l'avons vu, la vie religieuse était florissante en Périgord. Quel effet devait y produire le décret de l'Assemblée ?

Sans doute ici comme ailleurs il se trouvait des religieux qui voulaient profiter de la liberté que l'Assemblée, usurpant un droit auquel elle ne pouvait prétendre à aucun titre, allait leur donner, mais ce nombre ne représente qu'une minorité bien faible. Pour se conformer à la loi, les municipalités devaient se transporter dans les couvents, interroger chacun des religieux sur ses intentions et faire en même temps l'inventaire exact de la maison.

Voici deux procès-verbaux nous donnant le résultat de ces opérations dans deux Communautés de règles bien différentes : la chartreuse de Vauclaire et l'abbaye de Chancelade.

A Vauclaire un *seul* religieux déclare ne plus vouloir rester.

Pour Chancelade nous donnons le procès-verbal in extenso, malgré sa longueur. Cette pièce inédite, dont nous respectons

[1] Le 20 fév. l'Assemblée fixait cette pension à 700 l. par an pour les religieux non mendiants jusqu'à 50 ans; 800 de 50 à 70 et 1000 l. après 70. Pour les autres Ordres c'étaient 900 l., 1000 l. et 1200 l.

[2] La révolution t. I. p. 214.

soigneusement l'orthographe, nous a paru trop intéressante pour ne pas être livrée dans son entier.

Ici encore nous voyons la presque totalité des religieux fidèles à leurs engagements, ce qui est remarquable si on considère que ces religieux ne faisaient pas la promesse de stabilité dans leur Ordre. Des trois derniers mentionnés dans le procès-verbal supplémentaire, un pour des raisons de santé n'était déjà plus considéré comme membre de la Communauté, un se retire simplement, l'autre au contraire d'une manière conditionnelle se considérant soumis comme religieux.

(A. D. série L. 920. « Livre journal ou régistre de la municipalité et commune de Beauronne de Chancellade... (signé) Réveilhas maire. » (page 31.)

« Et advenant le vingt trois juin mille sept cent quatre-vingt dix, heure de dix heures du matin indiqués dans notre dernière séance, nous maire et officiers municipaux dénommés dans la première, nous sommes transporté accompagné de notre secrétaire dans la maison des religieux de l'abbaye de Chancelade, à l'effet de la continuation de l'opération dont s'agit. Et ayant été conduit dans la chambre abassiale ou étoient rendus les religieux de ladite abbaye nous les avons requis de nous donner un état de tous les religieux profès de leur maison, et de ceux qui sont affiliés avec leur nom, leur âge et les places qu'ils occupent. Lequel *(sic)* nous ont répondu être au nombre de vingt y compris le Sr Jean-Baptiste Pradignac soudiacre âgé d'environ trante deux an détenu par lettre du petit seau en dacte du quatorze dexembre mille sept cent quatre vingt quatre, signé Louis et plus bas Gravier de Vergennes ; lesdites lettres solicités par la dame de Pradignac sa mère, pour cause de démance dudit Sr Pradignac ; et que ledit sieur Jean Louis de Penchénat exabbé de Chancelade et supérieur général et perpétuel de ladite congrégation est âgé de soixante quinze an et que Jean Pierre Estant et prieur de Chancelade est âgé de quarante an et quelque jour, et le sieur Pierre Marcheix et souprieur de ladite maison est âgé de trente deux an, que le sieur Jean-Pierre Moutardier exprofesseur prêtre est âgé de trente un an, et le sieur Pierre Durieux sindic de ladite maison prêtre est âgé de vingt neuf an, et que le sieur Jean Joseph Réversat prêtre est agé de trante deux an, et que le sieur Pierre Peyrol prêtre, maître des novices est agé de vingt huit ans et que le sieur Jaque Genulphe Cazes prêtre est agé de vingt six an, et que le sieur Pierre Petit prêtre est agé de vingt cinq an, et

que le sieur Pierre Rougier prêtre est agé de vingt cinq an, et que le sieur Jean Joseph Brotier prètre est agé de vingt cinq an, et que le sieur Joseph-Louis-Martial Brugère prêtre est agé de vingt neuf an, et que le sieur Junien Maliol diacre est agé de vingt quatre an et que le sieur Guilhiaume Labrousse diacre est agé de vingt trois an, et que le sieur Joseph Dufraisse Deviane soudiacre est agé de vingt trois an, et que le sieur Michel Lavaux religieux convers chirurgien, est agé de cinquante un an, et que le sieur Simon Requier tailleur d'abis *(sic)* religieux convers est agé de cinquante six an et que le sieur Anthoine Tolat religieux convert ausi talhieur d'habit est agé de vingt cinq an, déclare en outre les susdits religieux qui ne sont affiliés à aucune maison de leur congrégation, ainsi qu'en font foie leur statut. Et a déclaré monsieur l'abbé que son intention est de demeurer dans ladite abbaye d'autant plus qu'il en ait le titulaire et que respectant en tout les decret de l'auguste assemblée nationale, il se conformera à ce qui poura en être émané; et a déclaré M. Estant prieur que son intention présente est de rester dans l'abbaye de Chancelade si cette maison est conservée, se réservant néanmoins le droit d'en sortir si des raison qui ne peut prévoir l'y engagé dans la suite. Et a déclaré M. Marcheix souprieur que son intention est de rester dans l'abbaye de Chancelade tant quil plaira à la nation de la conserver nentandant pas néanmoins renoncer à la liberté d'en sortir si la nouvelle constitution luy rend la vie commune plus honéreuse que par le passé et le prive du droit d'aspirer au bénéfice comme son état l'y appelle; et a M. sieur Pierre Moutardier fait exactement la même déclaration que M. Marcheix souprieur. Et a M. Durieux sindic déclaré que son intention présente est de rester dans lad. abbaye de Chancelade pour y vivre selon leur usage et constitution; et a déclaré M. Jean Joseph Réversat être dans le desein de se retirer aussitot qu'on lui aura compté ce qui luy est fixé par le décret de l'assemblée nationale. Et a déclaré M. Pierre Peyrot vouloir profiter de la disposition du décret du treize février dernier, ce n'est pas qu'il soit degouté de son état ny las de porter le joug honorable de la vie régulière, mais quand il ne poura plus jouir de la douce satisfaction de voir fleurir à Chancelade l'ancienne discipline qui rendit toujours les chanoines reguliers utiles à l'églize et à l'état, en leur méritant la protection de l'un et de l'autre, quand il se verra menacé de perdre le précieux avantage que luy offre la règle à laquelle il s'est voué, la liberté de pouvoir quitter le cloitre des qu'il auroit voulu se livrer aux fonctions du saint ministère, quand enfin son

état ne changera que pour devenir plus austère par la nouvelle et trop pénible obligation quil s'imposeroit de ce retirer dans le monastère qu'il plairoit aux très digne représentant de la nation et de s'y lier comme par un veu destabilité et de cloture qu'il ne contracta jamais, il le repette, son intention est de ce retirer conformément aux vues et au décret de l'auguste assemblée qui a pris lhonorable engagement de faire des hereux et non pas des victimes. Et a déclaré M. Génulphe Gaze etre actuellement dans l'intention de rester dans ladite abbaye pourvu toutefois que la règle de leur Ordre y soit observée dans la même vigueur et que leur aptitude aux bénéfice leurs soit conservée ; et a déclaré M. Pierre Petit ne pouvoir s'expliquer dans ce moment se réservant de faire à telle époque qu'il jugera convenable conformément à la disposition et décret de l'auguste assemblée nationale ; et a déclaré M. Rougier que son intention est de ne pas s'expliquer sur le party qu'il veut prendre jusqu'à evènement ultérieur. Et a déclaré M. Jean Joseph Brotier que son intention est de rester dans l'abbaye de Chancelade tant qu'il plaira à la nation de la conserver nentendant pas néanmoins renoncer à la liberté de sortir si la nouvelle constitution luy rend la vie comune plus honereuse que par le pacé et le prive du droit d'aspirer, au bénéfice comme son état l'y appelle. Et a déclaré M. Joseph-Louis-Martial Brugère que des que ont aura fixé la caise où il poura prendre son traitement désigné par l'assemblée nationale, son intention est de profiter de la liberté et du libre choix que luy a laissé cette même assemblée nationale par son décret du treize février dernier. Et a déclaré M. Bertrand Rupin que croyant ne pouvoir pas doresnavant suivre la dicipline qui l'a attiroit a Chancelade son intention est de profiter des disposition du décret et de se retirer lorsqu'il plaira à l'assemblée nationale de fixer les maison ou doivent se retirer ceux qui sortiront, et a déclaré M. Junien Mailhol que son intention est de rester dans ladite abbaye de Chancelade tant quil plaira à la nation de la conserver nentendant pas néanmoins renoncer à la liberté d'en sortir si la nouvelle constitution luy rend la vie commune plus honéreuse que par le pasé et le prive du droit d'aspirer aux bénéfices comme son état l'i appelle. Et a déclaré M. Guilhaume Labrouse vouloir profiter de la disposition du décret de l'auguste assemblée nationale du treize février dernier si la maison de Chancelade dont il est membres vient à changer de destination si cette maison est au nombre de celle qui seront indiquée ce qu'il désire de toute son âme, son intention est d'y vivre encore conformement à ses loix s'il peut de-

meurer premièrement sans s'obliger d'y paser le reste de ses jours n'ayant pas fait vœu de stabilité, segondement sans être reuny a d'autre qu'à ses confrères. Et a déclaré M. Dufraich Joseph Deviane qu'il est bien aize de profiter du délay qu'acorde l'assemblée nationale aux religieux de s'expliquer sur l'option qu'ils doivent faire pour sortir ou rester sy bon leur semble. En conséquence il déclare ne pouvoir s'expliquer dans ce moment se reservant de faire sa déclaration d'une manière plus formelle dans un autre temps, et ont déclaré sieurs Michel Lavaux, Simon Reigner et Antoine Teutal religieux convers que leurs intentions est de rester dans ladite abbaye sy les traitements que la nation leur fait est suffisant pour pourvoir à tous leurs nécessaires conformément aux anciens usages, et ayant vérifié le nombre des sujet que ladite maison pouvoit contenir nous estimons qu'elle peut loger asés déssament vingt sept religieux, cinq frères convers et tous les domestique et provison tant en blés qu'en vin et autre denrée observant même qu'il y a chais, cuvier, cave, écurie et grenier à foin très considérables et autres aidifice necessaire à ladite maison, et un jardin espacieux. De tout quoy nous avons fait drécé et fait clos le présent état et description pour servir et valoir à telle fin que le droit. Et ont tant le RR. P. abbé que autres religieux et frères convers ci-désus dénommés signé avec Jean Lagardelle Jean Marquet officiers municipaux, nous maire et notre secrétaire et non Elie Marquet et Pierre Bets ausi officiers municipaux pour ne sçavoir : (signatures :) Penchenat abbé de Chancelade, Estang p^r, Marchais s^r pr. Moutardier exprofesseur, Reversat, Peyrot exprofesseur, Rougier Durieux syndic, Petit, Cazes Brugère, Rupin, Mailhot, Labrouse, Dufraysse, Deviane, Lavaux, Reignet, Lagardelle officier municipal, Marquet officier m. Reveilhac maire, Dubreuil secrétaire.

(Ibid. L. 920 f° 33.) « Le 26 juin 1790 s'est présenté par devant nous Jean Reveilhac maire, Jean Marquet officiers municipal, le sieur André-Front Garaud chanoine régulier de la congrégation de Chancelade, Ordre de Saint-Augustin,... lequel nous a dit qu'après avoir éprouvé une maladie très considérable à l'abbaye de Sablonceaux de même ordre, dioceze de Saintes, lieu de sa résidence il se seroit retiré par permission de son supérieur dans le sein de sa famille pour rétablir sa santé et où il a été détenu pour le même fait jusque aujourdhuy; et que demeurant adverty que tant les religieux de Sablonceaux, que ceux des autres maison de son Ordre ne l'avois pas compris dans l'état de leur nombre envoyé par eux à messieurs de l'assemblée nationale, ce qui auroit

du néanmoins être fait par les religieux de l'abbaye de Sablonceaux, attendu qu'il ne devoit pas ignorer les raison de son absence et qu'il complétoit le nombre de douze porté par la fondation de ladite abbaye de Sablonceaux..... pour pouvoir jouir des mêmes avantages que les autres religieux de son ordre à ces fins il nous requiert de recevoir sa déclaration pour être envoyés conjointement avec celles des religieux de l'abbaye de Chancelade et suppléer ainsi à l'omission faite par les religieux de Sablonceaux déclarant ledit sieur André-Front Garaud être simple religieux agé de quarante huit an révolu et que son intention est de profiter de la liberté de sortir accordé aux religieux dès que les décrets de l'assemblée nationale auront fait connoitre la caisse affectée au payement de sa pension laquelle dite déclaration nous avons reçu à telle fin que de raison et a ledit sieur Garaud signé avec nous maire, Jean Marquet et notre secretaire dans la chambre commune.

Garreau chanoine régulier.

Marquet officier municipal. »

Bertrand Rupin et Guilhaume Desbrousses, chanoines de Chancelade, étant absents de ladite Communauté lorsque les commissaires délégués reçurent la déclaration de leurs confrères se présentent le 16 janvier 1791 devant la municipalité et la prient de recevoir la déclaration qu'ils vont faire, ce qui est accepté :

Bertrand Rupin, profès le 29 juillet 1787, agé de 24 ans et six mois, déclare vouloir sortir de l'abbaye de Chancelade.

Guilhaume Labrousse, profès le 8 octobre 1788, né en 1767, déclare vouloir se retirer dans sa famille ne pouvant plus vivre selon son état dans les maisons que l'assemblée nationale doit assigner, demeurant toujours disposé à rentrer dans son corps en cas d'événement contraire.

A côté de ces relations officielles pour les monastères d'hommes, nous avons aussi un texte inédit pour une maison de religieuses : il s'agit de la maison de Saint-Benoit établie à Périgueux, et renfermant trente et une religieuses. Toutes sans exception, religieuses de chœur et converses, déclarent ne pas vouloir quitter leur couvent. Quand les jours deviendront plus mauvais nous verrons cette maison de Saint-Benoît convertie en prison.

Saint-Benoît. P. « Aujourd'hui douze septembre mil sept cent quatre vingt dix, nous Pierre Eléonor Pipaud commissaire du

Directoire du district nommé par une délibération des membres qui le composent, nous sommes transporté au monastère des dames de Saint-Benoît de la présente ville de Périgueux pour, en conformité de l'exécution des articles un et deux du décret de l'assemblée nationale du treize février dernier, sanctionné le dix neuf, portant qu'il ne sera plus fait de vœux monastiques et solemnels par les individus de l'un et de l'autre sexe et qu'ils pourront sortir des monastères en fesant leur déclaration, prendre desd. Dames de Saint-Benoît séparément et à part leur déclaration, à cet égard et au même instant est comparue — Dame Jeanne Faucher native de Brantôme agée de soixante douze ans supérieure de lad. maison laquelle nous a dit qu'elle étoit composée de vingt cinq Religieuses professes, de cinq sœurs converses ayant fait des vœux solemnels, une sœur novice, deux tourières et une servante, à laquelle Dame supérieure nous avons fait connoitre les dispositions de la loi, et a déclaré vouloir vivre et mourrir dans la présente maison et dans la règle qu'elle y a adopté et a signé Sr de Faucher.

Est comparue Dame Julie Chastanet native de Périgueux agée de soixante dix ans... laquelle a fait la même déclaration... Sr de Chastanet.

Est comparue Dame Jeanne Baylé native de la psse d'Agonac agée de quatre vingt ans... laquelle a fait la même déclaration.. et a signé Sr de Lagrange.

Est comparue Dame Catherine Guichard native de Périgueux agée de soixante treize ans... laquelle a fait la même déclaration... Sr de Guischard.

Est comparue dame Marie Forestier native de Périgueux agée de cinquante sept ans... a fait la même déclaration... a signé : Forestier

Est comparue Dame Marie Charlotte Des Achars native de Vanxeins agée de soixante un ans... a fait la même déclaration... S^r^ des Achars

Est comparue Dame Marie Dalesme de Viges native de Périgueux agée de cinquante ans, laquelle... a déclaré comme la précédente.. Sr de Viges.

Est comparue Dame Jeanne Sudrat native de Périgueux agée de cinquante sept ans... laquelle a fait la même déclaration... Sr de Sudrat.

Est comparue Dame Marianne Roux de Luçon native de Faragody en limouzin agée de cinquante deux ans... même déclaration... Sr Luçon.

Est comparue Dame Jeanne Laborie native de Saint-Michel des Bâtons agée de cinquante six ans... même déclaration... Sr de Laborie.

Est comparue Dame Thérèse Sorbier native de Thiviers. 52 ans. Même déclaration... Sr de Sorbier.

Est comparue Dame Jeanne Boyer de la Coudercherie native de Lempzours agée de 46 ans... même déclaration... et a signé la Coudercherie.

Est comparue Dame Élizabeth Delesme native de Grignol agée de 37 ans... même déclaration et a signé Delesme.

Est comparue Dame Marie Duverneuil native de la psse de Léguillat de Cercles agée de 32 ans... même déclaration... Duverneuil.

Est comparue dame Françoise Debrégeas native de Saint-Germain des Prés agée de 38 ans..... même déclaration... Sr Debrégeas.

Est comparue dame Jeanne Poumeyrol native de Villetoureix agée de vingt neuf ans, laquelle a fait la même déclaration. Sr de Pomeyrol.

Est comparue dame Marie Rose Debrégeas native de Saint-Germain des Prés agée de 31 ans... même déclaration... Debrégeas.

Est comparue dame Marie Anne Cheyrou native de Sadillac près Bergerac agée de 24 ans.... même déclaration, et a signé Charon.

Est comparue dame Anne Grassaval agée de 32 ans, native de Ligueux. Même déclaration. Grassaval.

Est comparue dame Marguerite Faucher des Combes native de Brantôme agée de 24 ans. Même déclaration.., et a signé Sr Décombe.

Est comparue dame Marie Duverneuil de Puygombert native de Léguillat de Cercles, agée de 24 ans... même déclaration et a signé Puigombert.

Est comparue dame Marie Roze Andraud native de la psse de La Noailles agée de 22 ans... même déclaration.. Andraud.

Est comparue dame Marie Roze de Saint-Hilaire native de

Saint-Hilaire agée de 50 ans... même déclaration.. a signé Sr Langlade.

Est comparue dame Victoire de Saint-Hilaire native de Tourtoyrac agée de 52 ans... même déclaration.. a signé Sr de Saint-Hilaire.

Est comparue Marguerite Boissat Mazerac agée de 84 ans, native de Bourdeilles, même déclaration et n'a pas signer à cause d'infirmités observant qu'elle est sœur converse ayant fait des vœux solemnels.

Est comparue sœur Marguerite Micheau native du Fleix agée de 62 ans a fait la même déclaration.

Est comparue sœur Honorée Desplat sœur converse native de Périgueux agée de 62 ans, même déclaration et a dit ne savoir signer.

Est comparue sœur Anne Duverdier converse native de Corgnat agée de 30 ans, même déclaration, a dit ne savoir signer.

Est comparue demoiselle Jeanne Dubreuil agée de 28 ans, native de la paroisse des Lesches laquelle est postulante, et luy ayant lu le décret, nous luy avons observé qu'elle ne pouvoit faire des vœux, et n'a signé pour ne savoir.

De tout quoy Nous avons raporté le présent procès verbal led. jour mois et an que dessus pour être annexé au procès verbal raporté par nous ce jourd'hui. Pre Eleonor Pipaud, Jean-Baptiste Gilles secretaire. » (Série L. 1439. Arch. départ.)

§ 2. — *Le clergé séculier.*

En 1789 on comptait environ 1300 prêtres dans les deux diocèses [1]. Ce clergé, comme le prouvent nos notices, était pour la plus grande partie recruté en Périgord. Il avait été formé à la vie sacerdotale par des maîtres dévoués : les Lazaristes à Sarlat; les membres de la Grande Mission à Périgueux : La célèbre congrégation fondée par *Monsieur Vincent* est trop connue, pour qu'il soit nécessaire d'en parler ici, il n'en est pas de même de la Grande Mission.

[1] Cf. La liste des prêtres ayant voté pour les représentants du clergé aux Etats et la liste des paroisses sont données dans notre ouvrage.

Les prêtres de la Grande Mission composaient, suivant l'expression d'un des prédécesseurs de Mgr de Flamarens sur le siège de Périgueux[1], « une congrégation, unique dans son espèce, ne dépendant que de l'évêque, ne s'étendant point hors du diocèse, et formée de prêtres diocésains. » Ils dirigeaient à la fois le grand et le petit séminaire, et jouissaient de l'estime générale. Leur conduite au moment de l'intrusion prouve combien ils étaient dignes de cette estime.

Un bon nombre de prêtres Périgourdins avaient des grades en théologie[2], grades exigés du reste, pour certains bénéfices[3]. Ils avaient dû les prendre aux Universités les plus voisines : Bordeaux, Toulouse, ou Poitiers. Mgr Macheco de Prémaux avait bien essayé en 1745 de faire agréger son séminaire à l'Université de Bordeaux, ce qui lui eût permis de conférer les grades ; mais la faculté de théologie de cette Université n'avait pas accueilli sa demande. En vain l'évêque adressa-t-il au grand Chancelier de France, d'Aguesseau, une curieuse requête[4], il ne fut pas plus heureux. Ses prêtres, disait-il, n'avaient pas les moyens de séjourner à Bordeaux, la « cherté des pensions étant aussi grande qu'à Paris. » Les gradués des diocèses voisins « ne placent presque jamais leurs grades dans le Périgord » et enfin les quelques gradués des diocèses éloignés qui « jettent leurs grades sur le diocèse de Périgueux sont incapables. » Toutes ces raisons ne purent cependant amener l'aggrégation tant désirée.

Ce clergé Périgourdin au jugement du même évêque « était connu avec distinction par la science et la piété, par la bonne discipline et surtout par une pureté de doctrine qui n'a jamais eu un instant d'altération[5]. » De plus ce clergé était spécialement formé à la controverse contre les Protestants[6].

[1] Mémoire de Mgr Macheco de Prémaux au grand Chancelier de France. — Archives départ. de la Gironde.

[2] Cf. nos notices, *passim*.

[3] Notamment les cures des villes murées.

[4] Requête conservée aux archives de la Gironde.

[5] Même pièce.

[6] Il nous est resté un ouvrage de controverse composé à cette époque.— L'auteur est M. Montaigne, curé de Larouquette canton de Vélines. Le livre est intitulé : *L'ami des catholiques, ou instructions familières et pacifiques sur les promesses de J.-C. à son Église, les sept sacrements*

Les faits corroborent la déclaration de l'Évèque, dont quelques esprits chagrins pourraient suspecter la partialité; les populations aimaient en effet, et estimaient leurs pasteurs. La résistance aux « *jureurs,* » les réclamations souvent répétées des paroissiens, quelquefois même des municipalités [1] en faveur de leurs anciens curés nous sont un sûr garant de cet attachement.

Le 26 décembre 1790, le roi dont l'indécision est mal conseillée donne la sanction royale à la loi de l'assemblée établissant la Constitution Civile du clergé. Tous les prêtres ayant charge d'âmes sont tenus de jurer fidélité à cette Constitution schismatique.

Que va faire le clergé Périgourdin en présence de l'épreuve?

Hâtons-nous de le dire, il imite les clergés des autres provinces et refuse en masse le serment et encore le plus grand nombre de ceux qui dans un premier moment d'égarement ou de faiblesse se laissent séduire le rétractent-ils dans la suite.

On nous permettra de citer ici une page de M. Sciout [2]. Il ne refuse pas les circonstances atténuantes aux prêtres qui dans les premiers moments de trouble prêtèrent le serment, et qui mieux instruits le détestèrent. « Qu'on se figure, dit-il, la position d'un pauvre curé de campagne à cette terrible époque. Pour lui les moyens d'information sont rares et lents, et cependant les nouvelles les plus étranges, les plus absurdes circulent partout. On est surpris tous les jours par des événements si singuliers, les prévisions en apparence les mieux fondées sont tellement déconcertées, qu'on s'attend à tout et qu'on ne sait ni ce qu'on doit croire, ni ce qu'on doit rejeter. — Le malheureux est là depuis plusieurs semaines, observé, surveillé par toute sa paroisse; les conversations du village roulent sur ce point unique: prêtera-t-il ou non le serment? — Ses prônes, ses catéchismes, ses discours aux malades, ses moindres paroles, l'expression même de sa figure sont épiés et commentés de toutes manières. Tantôt

et autres articles contestés, tirées de Mr Bossuet et autres auteurs célèbres en faveur des fidèles mêlés parmi les protestants, par demandes et par réponses. Bergerac 1777. in-12. chez Puynesge.

[1] Cf. Notice Ve Pomarel.

[2] L. Sciout. *Histoire de la Constitution Civile du clergé*, t. I. p. 411. et ss.

par la menace, tantôt par la bonhomie et l'hypocrisie, certaines gens essayent d'exciter son ambition, et pour obtenir son serment, lui font entrevoir la perspective d'une plus belle cure, d'une place de vicaire épiscopal et même d'un évêché. On l'attaque de toutes les façons; pour l'effrayer, on lui rappelle le sort de Foulon, de Berthier et de bien d'autres, et puis après on lui parle à la fois paix, fraternité, lumière, bonheur des peuples, primitive Église, etc., etc. — Si on le juge inaccessible à la crainte et à la corruption, on essaye de calmer ses scrupules par des tirades toutes faites sur les abus, la primitive Église, les droits de la nation, les manœuvres de l'aristocratie; il est assailli par un tas de Grosjean qui veulent lui en remontrer et sur la foi et sur la discipline. Que d'incertitudes! Que de faux bruits! Un tel, maire ou officier municipal, revient du marché de la ville, il a entendu dire que l'évêque allait jurer, que le clergé dans toute la France jurerait, que le Pape laisserait faire, bien plus, que le Pape approuve formellement la Constitution Civile, et il tire triomphalement de sa poche une gazette qui enregistre cette nouvelle avec bien d'autres de la même force. Sans doute le pauvre curé n'avale pas les bourdes grossières, mais combien est grand son embarras! car après tout Rome n'a pas encore prononcé, le roi désire vivement une transaction, il paraît qu'on y travaille! faut-il par un refus trop précipité exciter de violentes colères qui rendront toute pacification impossible. On dit que certains plans sont si près de réussir! Et l'amour de la conciliation est lui-même un écueil; comme il vient bien colorer les faiblesses et les défections conseillées par la peur et l'intérêt personnel. »

Ce tableau vivant de l'état des esprits, de la situation de bien des prêtres peut sinon excuser du moins atténuer certaines défections. Il y en eut de retentissantes comme celle de Pontard, archiprêtre de Sarlat, mais leur petit nombre ne fait que mieux ressortir la fidélité presque unanime du clergé. Ce point eût été prouvé d'une manière irréfutable si tous les procès-verbaux des municipalités avaient été conservés; toutefois à défaut de ces documents il peut être solidement établi par les pièces recueillies. Voici comment nous donnons les élections aux cures du district de Périgueux[1]. Vingt-neuf paroisses sont vacantes

[1] La loi du 4 mars 1790 divisait le nouveau département de la Dordogne

pour refus de serments ; dans le district de Bergerac le nombre est plus considérable ; à Ribérac, le refus est presque général ; à Sarlat, Pontard nous apprend qu'il prêta le serment quoique entouré de quarante-quatre prêtres qui le refusèrent[1].

Ce même Pontard du reste après sa prise de possession se plaint amèrement de ce qu'il nomme des défections et une pièce que nous citerons au cours de ce chapitre nous indique ses inquiétudes.

Enfin, une liste conservée aux archives départementales[2] nous montre en l'an VI le clergé constitutionnel ne comptant que 130 membres pour les deux diocèses.

Ce concours de faits permet de maintenir notre première affirmation. Le clergé Périgourdin fut fidèle ; et l'épreuve sans l'abattre lui fournit l'occasion de montrer la solidité de ses principes.

Dès le début de la crise révolutionnaire Mgr de Flamarens voulant suivre de plus près le mouvement, dont il avait dès l'origine prédit le caractère violent, s'était rendu à Paris et résidait dans sa famille sur la paroisse Saint-Sulpice, il ne devait plus rentrer dans son diocèse. Il resta sourd aux injonctions du Département lui signifiant d'avoir à rentrer dans sa ville épiscopale sous peine de suspension de traitement ; le directoire départemental déclara alors le siège vacant. Nous verrons que l'Évêque légitime pourvut au gouvernement du diocèse.

La Constitution Civile avait, par l'art. 2 de son titre I, supprimé l'évêché de Sarlat et réuni sous la houlette du même pasteur tous les fidèles du département actuel de la Dordogne. Dans son titre II, allant plus loin encore dans la voie du schisme, elle décidait que désormais, la nomination à tous les bénéfices aurait lieu par le vote d'une assemblée populaire dont n'étaient pas même exclus les Protestants et les Juifs. On ne devait pas tarder à appliquer la nouvelle mesure à l'Église du Périgord.

Pour les partisans de la Constitution, Mgr de Flamarens avait à double titre perdu son siège ; il avait été déclaré déchu de ses

en 9 districts : Périgueux, Belvès, Bergerac, Excideuil, Montignac, Monpont, Nontron, Ribérac, et Sarlat. Cet état de choses dura jusqu'à la loi du 28 pluviose an VIII qui créa les 5 arrondissements actuels.

[1] Cf. Notice. V° Pontard.

[2] Arch. Départ. V. 46.

droits par le Département pour défaut de résidence, et avait refusé le serment. Aussi voyons-nous les électeurs convoqués dans l'église de Saint-Front le 27 mars 1791 aux fins de nommer un Évêque. Inutile de rapporter ici comment Pierre Pontard, curé-archiprêtre de Sarlat, fut nommé par 278 voix sur 421 votants. Mr Crédot, notre confrère, a trop bien exposé à l'aide de nombreux documents, les diverses phases de l'élection ainsi que le récit de son sacre à Bordeaux le 3 avril 1791. Suivant à la lettre la Constitution, le nouvel évêque s'entoura de 12 vicaires épiscopaux [1] !

La Constitution avait aussi pensé aux séminaires, et déclaré que leur conduite devait être donnée à quatre des vicaires épiscopaux l'un des quatre portant le titre de vicaire supérieur[2]. Les membres de la Mission furent donc chassés et les nouveaux directeurs prirent leur place ; ils avaient à leur tête M. Peyssard, archiprêtre du Bugue. Ils eurent bientôt de nombreux loisirs. A peine douze élèves vinrent-ils leur demander science et direction, et pour dissimuler cet échec lamentable on fut réduit à *déguiser* en séminaristes de simples laïques, les jours où le séminaire devait se montrer en public[3].

Si nous passons rapidement sur les événements relatifs à l'élection de l'évêque intrus, nous donnons tout au long dans notre appendice, un document relatif à l'élection des curés dans le district de Périgueux[4]. Cette pièce nous paraît avoir une grande importance, elle établit bien trois choses : Beaucoup de prêtres se refusent dès l'origine à prêter le serment; le clergé schismatique est obligé de se recruter un peu partout et de faire appel *à tous les dévouements ;* les électeurs ne font que bien à regret leur besogne sacrilège.

Que trouve-t-on en effet dans l'acte? Dans le district de Périgueux, celui, ne l'oublions pas, où il y eut le plus de serments, un très grand nombre de cures sont vacantes, les curés ayant refusé de jurer. — Pour quelques-unes de ces cures, Trelissac par exemple, il faut recourir à une triple nomination, les deux

[1] La Constitution t. I. art. 9 donnait 16 vicaires aux évêques, dans les villes de plus de 10.000 âmes et 12 dans les autres.

[2] Const, Civile t. I. art. 12.

[3] Crédot. Pierre Pontard p. 251.

[4] Arch. Départ. L. 763.

premiers élus refusant l'honneur qui leur est fait. Du reste le nouveau Pontife ne se faisait guère illusion sur ce point, et un passage de l'instruction pastorale adressée à ses fidèles, après sa prise de possession, nous montre ses craintes.

« Je me vois à la veille de perdre des pasteurs des plus éclairés, des plus zélés pour les remplacer (et encore aurons-nous assez de prêtres) par d'autres qui, quoique remplis de bonne volonté, n'auront pas de longtemps l'expérience des premiers. C'est dans cet état *désespérant* que.. etc... [1] »

Quels sont les nouveaux pasteurs ? la plupart sont des vicaires qui par l'élection deviendront curés ; un prêtre « actuellement habitué à Paris et demandant de l'occupation dans son diocèse », des religieux que l'on peut à bon droit supposer étrangers au Périgord, le texte indiquant pour d'autres réguliers qu'ils font partie de maisons situées dans le diocèse.

Mais la fin de la pièce surtout est instructive. « L'assemblée manifeste la douleur qu'elle a ressentie en voyant qu'une partie de ses membres a négligé d'assister aux séances, et a méprisé les devoirs *sacrés*, que leur a donnés la confiance publique » et dans son *premier mouvement* (*sic*), l'assemblée se décidait à faire une liste de ces faux patriotes, « à l'imprimer et à l'envoyer dans toutes les municipalités ».... mais la prudente assemblée se ravise, pourquoi publier si haut le peu d'empressement des citoyens à remplir le mandat schismatique ? Aussi « faisant réflexion qu'elle pourrait confondre l'innocent avec le coupable, » elle se contente « de livrer au plus grand mépris » la conduite de ces derniers. Et pourquoi ne pas finir par un peu de lyrisme ? « l'assemblée préfère s'occuper de l'harmonie que l'absence de ces mauvais citoyens a produit dans les délibérations. » Un membre dans l'enthousiasme de cette union fraternelle « se lève et prête serment de ne jamais donner sa voix dans aucune assemblée primaire aux sujets qui pourraient être suspects d'aristocratie. » L'assemblée se lève aussi par un mouvement unanime et chacun répète le même serment. Tout est bien qui finit bien.

Les deux pasteurs légitimes ne pouvaient rester indifférents en présence de l'intrusion et devaient avertir leurs ouailles de

[1] Crédot. Pierre Pontard p. 194.

la présence du loup dans la bergerie. Aucun d'eux ne fléchit devant le devoir.

Mgr de Flamarens encore à Paris [1] voulut adhérer à l'*Instruction* si savante et si précise que l'illustre évêque de Langres, Mgr de la Luzerne, avait composée sur le schisme. Il annonça son adhésion dans une ordonnance adressée à son diocèse. Pontard se crut obligé de protester. Le 28 avril 1791 il lança à son tour une ordonnance que nous donnons *in extenso* dans nos notices [2]. Nous ne relèverons ici que ce passage significatif : « Nous, *seul*, évêque du département de la Dordogne, par la vertu de l'apostolat dont nous sommes légitimement revêtu, déclarons schismatique l'auteur de l'adhésion ; défendons à tout prêtre soit séculier soit *ci-devant* (*sic*) régulier ainsi qu'à tous les fidelles de notre diocèse de reconnaître pour leur évêque Mr de Flamarens, lequel nous déclarons duement atteint et convaincu de schisme, par le seul fait de son adhésion à un ouvrage qui est le schisme le plus complet et le plus parfaitement caractérisé. » — Voilà donc le pasteur légitime déclaré convaincu de schisme par l'usurpateur. Ce serait risible, si ce n'était trop triste.

Mgr d'Albaret prit un autre moyen. Il avait toujours eu pour Pontard une grande affection. C'était par ses soins que Pontard, originaire du diocèse de Périgueux, possédant un bénéfice dans ce diocèse, avait été agrégé à Sarlat. Aussitôt le prélat, suivant ses propres expressions, lui avait donné « le dépôt le plus cher à son cœur, » le gouvernement de la première église de son diocèse. Il voulut prendre Pontard par la sensibilité, et le 6 mai 1791 il adressa une lettre pleine de dignité et de charité à l'ancien archiprêtre de sa cathédrale [3]. Il trouve toutefois des accents énergiques pour lui montrer les conséquences de son intrusion et l'inanité de ses prétentions. Cette lettre avait été répandue dans le public. Pontard répondit par un long factum. Dans une première partie, chef-d'œuvre de déclamation et de pathos, il exprime à Mgr d'Albaret la douleur que lui a causée sa lettre. « C'est du sein du désespoir le mieux senti, que je vous offre, ô le plus tendre des pères, l'immolation de tous les

[1] Il ne partit qu'en 1792 pour l'Angleterre. Cf. chapitre suivant.

[2] Cf. notice Ve Pontard.

[3] Crédot. Pierre Pontard p. 364 donne cette lettre in extenso.

transports de la plus vive sensibilité[1]. » Puis il fait les plus belles protestations de dévouement. Dans une seconde partie il cherche à établir la légitimité de ses pouvoirs. Mgr d'Albaret ne pouvait transiger; il adresse à ses fidèles un *Plan de conduite,* dans lequel, après s'être affirmé comme seul évêque, il défend à ses curés toute communication avec l'intrus, il leur enjoint de recommander à leurs paroissiens de ne recevoir aucun sacrement des mains des schismatiques, etc.

Voilà tracé à grands traits le récit de l'établissement du schisme dans notre Église. Ce n'était que le commencement de la persécution; les esprits attentifs pouvaient dire comme autrefois le divin Maître : *Hæc autem omnia initia sunt dolorum*[2].

La pente sur laquelle glissait la Révolution était trop rapide pour ne pas amener une chute profonde; le chapitre suivant étudiera le contre-coup de cette chute en Périgord.

[1] Cf. Crédot. p. 367-374.
[2] Matth. xxiv, 8.

CHAPITRE III.

L'EXIL ET LES PRISONS DE PÉRIGUEUX.

(NOTRE-DAME. — PRISON CRIMINELLE. — SAINT-BENOIT.)

La Révolution marchait. Le 1er octobre 1791 l'Assemblée Législative succédait à la Constituante; entièrement composée d'hommes nouveaux elle n'était pas moins hostile à la religion. Comme membres du Clergé elle comptait dans son sein vingt-sept membres de l'Église Constitutionnelle, dix évêques[1] et dix-huit prêtres. Dès le 7 octobre on proposait à sa barre des mesures contre les prêtres dits *réfractaires*. Le 21 octobre les motions recommencent et sont appuyées cette fois par l'Épiscopat Constitutionnel. Le 26, Fauchet dit *Bouche-de-Fer* évêque du Calvados, fait un discours des plus violents contre « ces détestables arbitres des consciences abusées » ; discours dans lequel il va jusqu'à dire que « en comparaison de ces prêtres les athées sont des anges[2] » et il demande que l'Assemblée prive de tout secours les réfractaires.... C'est le moyen de leur faire embrasser une *utile* profession ; pour vivre ils deviendront : « *commerçants ou agriculteurs.* » La faim devant « chasser les loups dévorants d'une bergerie où ils ne trouveront plus de pâture. »

Ces paroles indignes ne devaient pas rester sans réponse, un autre Constitutionnel, Tarné eut le courage de réclamer pour ces prêtres « la liberté ». « Pourquoi, disait-il, leur refuserait-on la célébration des saints mystères dans des lieux où l'on permettrait aux païens de célébrer les mystères d'Isis et d'Osiris, au mahométan d'invoquer son prophète, au rabin d'offrir des holocaustes[3]. » Ce discours fit impression sur l'assemblée. Le

[1] Parmi ces évêques on comptait Pontard.
[2] Moniteur, séance du 26 octobre 1791.
[3] Moniteur, séance du 27 octobre 1791.

3 novembre Gensonné le futur Girondin appuye chaudement la motion de Tarné, et au cours de la discussion fait un aveu dont l'importance ne saurait échapper. La proposition de Fauchet : affamer le clergé fidèle lui répugne, il la considère comme une grande injustice car, « l'État en s'emparant des biens du Clergé, s'est chargé de son entretien et des frais du culte. » Mais le parti violent comme il arrive trop souvent finit par l'emporter. Le 14 novembre Isnard, député du Var parle avec véhémence contre les réfractaires[1]. Enfin le 29 l'Assemblée rend un décret aux termes duquel tout ecclésiastique refusant le serment, ne peut plus toucher la pension du trésor ; et est par le fait même suspect de *révolte* et de *mauvaise intention* contre la patrie.

Les Évêques fidèles présents à Paris adressèrent au roi un mémoire, l'engageant à refuser la sanction ; Louis se décida à opposer le *veto,* l'Assemblée qui en fut avertie n'insista pas et ne présenta pas son décret à l'approbation du prince. Mais sa décision eut dans tout le pays un grand retentissement et une facheuse influence. La fin de cette année 1791 et les premiers mois de 1792 furent marqués par bien des excès contre le Clergé orthodoxe. Les évêques constitutionnels ne furent pas toujours les derniers à donner le signal[2].

Nous arrivons ainsi jusqu'en mai 1792. Le 27, l'Assemblée vote la proscription en masse des prêtres non assermentés ; cette fois le décret fut présenté à la sanction. On sait la fermeté du roi, refusant son *veto ;* la journée du 20 juin fut la réponse de la Révolution à cet acte de courage. Le 10 août suivit bientôt le 20 juin, et les fureurs populaires ne connurent plus de frein. Le sang commence alors à couler. Dans les Cévennes, à Vans dès le mois d'août nous trouvons des prêtres qui mis en demeure de choisir entre le serment et la mort, sans un moment d'hésitation se décidèrent pour le martyre[3].

Un décret du 26 août enchérissait encore sur celui du 27 mai : tous les ecclésiastiques insermentés devaient dans la quinzaine se trouver hors de France ; ceux qui après ce délai seraient surpris dans le pays devaient être déportés à la Guyane Fran-

[1] Moniteur, séance du 14 novembre 1791.

[2] Notamment les Évêques de Clermont et de Blois.

[3] Les deux premières victimes furent MM. Bravard et Lejeune, prêtres de Saint-Sulpice. Cf. Barruel. Hist. du Clergé t. I, p. 190.

çaise. Tout ecclésiastique en général quoique non assujetti au serment, pouvait sur la demande de six citoyens domiciliés dans le département être éloigné de sa résidence. Les infirmes et les sexagénaires étaient exceptés, et devaient être incarcérés au chef-lieu du département[1]. Peu après eurent lieu les massacres de septembre dont une des plus illustres victimes fut Mgr du Lau archevêque d'Arles, originaire de notre pays. La Convention, par sa loi du 30 Vendémiaire an II, (21 octobre 1793) vint décréter la déportation contre les prêtres restés fidèles, ceux qui rentreraient après avoir été déportés devaient être punis de mort. Nous ne citerons que pour mémoire les lois du 3 brumaire et 20 fructidor an IV... Le Directoire persécuta lui aussi, surtout après le 18 fructidor; la déportation à la Guyane devint la *guillotine sèche* à laquelle furent envoyés tant de saints prêtres. Après ce très rapide coup d'œil sur les principales mesures prises contre le Clergé, revenons en Périgord.

Les lois de persécutions que nous venons de mentionner y seront appliquées dans une large mesure, celle du 26 août 1792 tout d'abord, puisque le Clergé Périgourdin avait à une si grande majorité, refusé le serment. Tous les insermentés devaient dans la quinzaine quitter le territoire français; les prêtres du Périgord choisirent en général l'Espagne comme lieu de leur exil[2]. C'était, en effet, le pays étranger le plus proche, celui qu'ils pouvaient gagner avec le moins de difficulté; et cependant ce triste voyage ne laissait pas que d'offrir de très réels dangers. Il devait être effectué au milieu de populations surexcitées auxquelles les déclamations révolutionnaires inspiraient la haine du prêtre.

Parmi les proscrits un certain nombre voulut entreprendre le voyage en habits laïques; mais généralement reconnus, les prêtres étaient fouillés et souvent dévalisés[3]. Un poste de gardes nationaux avait été établi à Saint-Médard de Mussidan sur la route de Bordeaux; on y arrêtait les voyageurs, on enlevait leurs valeurs qui étaient remplacées par des assignats. Un prêtre du dio-

[1] Moniteur, séances des 23 et 26 août 1792.

[2] Nous ne parlons ici que de la majorité des prêtres, car il y eut des ecclésiastiques Périgourdins émigrés en Angleterre, en Allemagne, etc. Cf. les notices.

[3] Relation de M. Duchazaud, communiquée par la famille.

cèse, l'abbé Gagnebœuf, voulut essayer de traverser Saint-Médard, au galop de son cheval, pour éviter la perquisition; la sentinelle tira sur lui, et comme il n'avait pas été atteint, le poste lui donna la chasse sabre au clair[1]. Le passage de la Dordogne à Libourne était particulièrement pénible pour nos prêtres, la populace les attendait là, pour les couvrir de huées, souvent même ils couraient un véritable danger, M. Desbordes, curé de Saint-Front de Périgueux[2] et Guichard, curé de Puy-de-Fourches furent menacés d'être jetés à l'eau. Déjà très éprouvés par ce voyage les prêtres arrivaient à Bordeaux; s'embarquaient, ou le plus souvent s'entassaient dans des navires fort mal aménagés[3]. Il leur arrivait d'être couchés à fond de cale sur un peu de paille quelquefois même sur la planche nue[4]. Soixante prêtres dont beaucoup du Périgord s'étaient embarqués à Bordeaux sur *la Désirée*, capitaine Borde; retardé par des vents contraires, le navire mit vingt-sept jours pour arriver sur la côte d'Espagne. Les provisions étaient épuisées, le voyage s'effectuant ordinairement dans cinq ou six jours; les passagers commençaient à souffrir des horreurs de la faim[5].

Quelques exilés reculant devant ces difficultés essayèrent de gagner l'Espagne par voie de terre, mais tous ne purent arriver à passer la frontière. M. Dumonteil, vicaire d'Agonac après avoir inutilement essayé de passer les Pyrénées, s'embarqua. Trois fois le navire sortit du port[6] et trois fois les vents contraires le ramenèrent au rivage. « Mais je suis donc Jonas » s'écria le pauvre prêtre, et il se fit débarquer[7]. Il reprit la route de Bordeaux où il se cacha quelque temps, mais il fut bientôt arrêté et eut l'honneur de verser un des premiers son sang pour l'intégrité de sa foi.

Les prêtres émigrés en Espagne reçurent un accueil digne des sujets du *roi catholique*. A Santander l'Évêque vint personnellement au-devant des exilés. Les ecclésiastiques Périgourdins se rendirent en grand nombre à Bilbao[8], où on comptait en no-

[1] Relation Duchazaud.
[2] Calendrier historique du Périgord 1789.
[3] Cf. Notices V° Artigues.
[4] Relation Duchazaud. — [5] *Ibid.*
[6] Probablement Bayonne.
[7] Relation Duchazaud. — [8] *Ibid.*

vembre 1792 plus de mille prêtres français, quelques-uns se trouvaient dans le plus complet dénuement. D'autres prêtres du diocèse furent reçus avec une générosité incomparable par l'évêque d'Orense en Galice, Mgr de Quevedo qui les logea dans son palais[1]. Citons encore parmi les prélats espagnols qui vinrent en aide aux réfugiés l'évêque de Cordoue; le cardinal Lorenzana archevêque de Tolède qui chargé par le roi de répartir les émigrés entre les différents diocèses en prit cinq cents à sa charge. Plusieurs de nos notices donnent des détails circonstanciés sur la vie des prêtres Périgourdins en Espagne[2]. Rentrés en France, nos prêtres n'oublièrent pas ce qu'ils devaient au peuple espagnol. Ils ne mirent jamais sur le compte de la nation catholique les ennuis que leur causèrent les cédules d'expulsion arrachées au roi Charles IV, cédules qui du reste n'eurent pas d'effets réels.

Pendant que son clergé se réfugiait en Espagne, Mgr de Flamarens contraint lui aussi par la loi du 26 août de quitter la France, se rendait de Paris à Londres. Le 15 novembre de cette même année, Chauvelin ambassadeur Français près la cour d'Angleterre lui délivrait un certificat de résidence[3]. Le 21, l'Évêque donnait à M. Pomeau *(sic)*[4] son ancien vicaire général procuration pour gérer ses affaires, pièce encore légalisée par Chauvelin[5].

Évidemment Mgr de Flamarens avait délégué des pouvoirs très étendus à quelques-uns de ses prêtres qui devaient être dépositaires de son autorité pendant la tourmente. Quels étaient ces prêtres? Nous n'avons pu le déterminer d'une façon précise. Toute une série de conjectures nous fait supposer que MM. Bourniquel, Lasserre et peut-être M. Linarès représentaient l'évêque. Mgr d'Albaret, restant aux débuts, du moins, dans le diocèse n'avait pas à instituer des mandataires de son autorité.

Si quittant l'exil nous rentrons maintenant sur la terre de France et en Périgord un spectacle encore plus triste nous attend.

[1] Relation Duchazaud.

[2] Cf. Notice V° Artigues et Gouyou de Larte, détails fort curieux.

[3] A. D. R. 530.

[4] Il s'agit ici de M. Poumeau de Lille chanoine et 3me archidiacre.

[5] Dès son départ pour Paris Mgr de Flamarens avait constitué M. Poumeau de Lille comme son procureur. (Pièce du 17 juin 1791 communiquée par M. Poumeau de Lille petit-neveu du grand Vicaire.)

D'après cette funeste loi du 26 août les prêtres sexagénaires ou infirmes sujets à la déportation devaient être incarcérés au chef-lieu du département. Il fallait dans la Dordogne trouver un local pour se conformer à la loi; on choisit le couvent des religieuses de Notre-Dame. Nous avons parlé de cette maison dans le premier chapitre; elle se trouvait exactement à l'angle de la rue Barbecane et de la rue Plantier[1]. La maison n'était pas assez vaste pour contenir les trois cents prêtres qui s'y trouvèrent internés, les prisonniers étaient entassés les uns sur les autres. Il n'était alloué que 28 francs par mois à chaque détenu pour vivre[2], encore cette somme était-elle payée en assignats ce qui en diminuait notablement la valeur. A la fin, ce secours devint absolument illusoire, et les prêtres ayant encore quelques ressources durent faire vivre leurs confrères. Bientôt ce fut la détresse et un témoignage officiel vient nous démontrer son étendue.

Le 17 brumaire an IV, la municipalité de Périgueux réitère sa demande : « pour qu'on fournisse les meubles de première nécessité aux prêtres réfractaires reclus dans la maison de Notre-Dame où il n'y a que *les murs et les carreaux ou planchers,* où les prêtres sexagénaires, la plupart infirmes, manquent de lits et autres effets indispensables[3]. »

Le 24 ventôse an IV, l'administration municipale, à la suite d'une pétition des prêtres détenus, déclarant être réduits à périr de faim et de misère annonce qu'à partir du 25 ventôse ils recevront chaque jour « une livre de pain et une chopine de vin par tête » et cela jusqu'à nouvel ordre[4].

Aussi vit-on bientôt des victimes. Vers avril 1793, un des prêtres les plus vénérables du diocèse, M. Linarès, ancien supérieur du Grand Séminaire et vicaire général, incarcéré à Notre-Dame dans une salle humide où se trouvaient une vingtaine de prêtres, mourut couvert de vermine, nouveau genre de supplice dont nous trouverons sur les pontons des exemples plus lamentables encore.

Au début, on pouvait encore communiquer avec les prêtres internés, les fidèles venaient de temps à autre les consulter ou

[1] Les Dames de Nevers occupent aujourd'hui cet emplacement.
[2] Relation Duchazaud.
[3] A. D. K. nº 333.
[4] A. D. K. nº 269.

recevoir une ligne de conduite ; eux-mêmes sortaient quelquefois. Ils pouvaient à certains jours célébrer le Saint-Sacrifice, le matin dès l'aube avant les visites domiciliaires. Une courageuse chrétienne, Madame Forestier dont la maison était située juste en face de Notre-Dame faisait passer la nuit les ornements sacerdotaux au moyen d'une perche[1]. Mais cet état de chose ne dura pas longtemps et aux environs de Pâques 1793, des ordres sévères furent donnés, des perquisitions firent découvrir les vases sacrés dès lors confisqués, et il ne fut plus permis de voir les généreux confesseurs de la foi. Malgré cet excès de rigueurs les prêtres trompaient la vigilance de leurs gardiens. M. Dugrézeau[2] put quelquefois encore célébrer la messe. Le couvent avait de nombreuses issues qui n'étaient pas toutes aussi bien gardées, M. Duchassaing, curé de la Madeleine de Bergerac en 1802, M. Faurelli curé de Bertric et le P. Aublanc cordelier, sortaient ordinairement la nuit, quelquefois même le jour pour aller sous des déguisements administrer les malades, et cela jusque dans l'hôpital. Un jour M. Duchassaing déguisé en chirurgien frappait avec insistance à la porte de l'hospice, l'*intrus* qui se trouvait de l'autre côté, le reprit de sa vivacité sans le reconnaître[3]. Mais au bout de quelque temps, ils furent dénoncés et condamnés à la déportation avec MM. Gastaudias et Dauriac missionnaires et le frère de ce dernier, chanoine de Saint-Astier. Dans les vingt-quatre heures ils durent partir pour Bordeaux, où on les mit au fort du Hâ, le chanoine Dauriac y mourut ; on les conduisit ensuite au fort Pâté, à Blaye, et on les enferma dans une basse-fosse ; ils furent enfin embarqués.

Ce n'est pas seulement au monastère de Notre-Dame que nous trouvons des ecclésiastiques. Dieu permit que toutes les prisons regorgeant alors de victimes renfermassent quelques prêtres pour consoler les autres détenus et leur procurer les secours de la religion. A la prison criminelle de Périgueux ce sont MM. Hervoit vicaire de Chenaud et Lavergne curé de Saint-Michel de l'Écluse originaire de Chenaud. Un digne *patriote* avait négligemment fait tomber sur la place publique de Che-

[1] Relation Duchazaud.

[2] Cf. Notice.

[3] Relation Duchazaud.

naud une lettre fabriquée par lui dans laquelle M. Hervoit tenait à M. Lavergne des propos contre-révolutionnaires,..... la République était en péril. Malgré leurs protestations les deux prêtres furent conduits à la prison criminelle, de là à bord des *Deux-Associés*. Pendant leur séjour à la prison [1] ils préparèrent à la mort M. Mandavy, ancien magistrat. Après sa condamnation on lui envoya un vicaire de Pontard, dont il refusa les services. « Je vous rends grâces, Monsieur, lui dit-il, mais j'aime et je connais trop ma religion pour vous en croire le ministre, retirez-vous j'ai pourvu à ma conscience. » La conversion la plus éclatante fut celle de Valladier. Écroué à Périgueux il fut gagné à la foi par M. Hervoit, il accepta sa sentence avec résignation déclarant hautement devant ses juges, qu'il mourrait, « catholique et confessé par un prêtre catholique [2]. » Après la déportation de ces deux bons prêtres, M. Viaud curé de Saint-André de Double, emprisonné, les remplaça, puis ce fut M. de Larochette, qui demeura plus d'un an à la prison municipale.

La prison criminelle était insuffisante, on y suppléa en enfermant dans le monastère de Saint-Benoît bon nombre de laïques et de religieuses. Ici encore Dieu envoya un vrai prêtre, M. Duchazaud, qui a laissé une relation pleine d'intérêt de sa détention. — Quoique prêtre depuis bien peu de temps il sut agir à la fois avec prudence et avec zèle. Tous les malades purent recevoir les derniers sacrements. Mgr d'Albaret évêque de Sarlat était aussi enfermé à Saint-Benoît; dans les premiers temps de sa détention ce prélat très effrayé par les événements affectait une certaine familiarité avec ses geôliers et peinait ainsi ses compagnons d'infortune. L'exemple de M. Duchazaud, lui fit retrouver sa dignité pastorale. Mais nous allons laisser ici la parole à M. Duchazaud lui-même et citer in extenso quelques épisodes de son séjour à Saint-Benoît.

« Les fonctions sacerdotales que je ne refusai jamais ne m'oc-

[1] Disons en passant que cette prison était dans un état tel que Benezech ministre de l'Intérieur se crut obligé de la faire fermer. « Je suis informé citoyen, que la maison de justice de Périgueux est dans un tel état que l'humanité et la justice y sont outragées chaque jour. » Et il donne sur la malpropreté qu'il déclare être « à son comble » des details tellement révoltants que nous nous refusons à les transcrire.

Lettre du 8 prairial an IV. A. D. K.

[2] Relation Duchazaud.

casionnaient aucune peine quoique ce ne fût un secret presque pour personne dans une maison de réclusion qui contenait trois à quatre cents détenus. C'est pour bien faire connaître notre situation dans cette maison de Saint-Benoît que j'entre dans ces détails personnels. En plusieurs occasions j'avais échappé à la guillotine par une protection visible de la Providence. Je me bornerai à raconter celle qui m'arriva à la maison de réclusion. Je m'étais mis en correspondance avec les prêtres enfermés à Notre-Dame et avec M. Lasserre (missionnaire et professeur de morale) qui était caché et prenait une grande part au gouvernement du diocèse; j'en avais reçu des réponses et j'avais pour intermédiaires des religieuses qui avaient imaginé de se procurer une corbeille propre à transporter des ouvrages de femme. Cette corbeille allait et venait tous les jours de la ville à Saint-Benoît ; elle était remise au concierge nommé Chabane qui visitait par lui-même tout ce qu'elle contenait en entrant et en sortant, parce qu'il avait ordre d'empêcher toute espèce de correspondance écrite. Cette corbeille avait un double fond très artistement adapté. Nous mettions là-dessous tous les papiers que nous voulions envoyer et nous recevions les réponses de la même manière. C'était une véritable jouissance de tromper ainsi nos argus. J'avais fait un mémoire qui m'avait coûté plusieurs jours de travail et qui roulait sur des cas de conscience et sur des questions épineuses de morale et de théologie qui avaient un rapport très clair et très direct à l'état malheureux de la religion. Je désirais avoir l'avis des prêtres de la maison de réclusion sur ce mémoire. Il partit ; c'était pour nous le moment le plus critique. Robespierre était mort à la vérité mais on nous l'avait annoncé de la manière la plus sinistre. Un léger espoir s'était à peine glissé dans nos cœurs lorsqu'on vint nous enlever dix de nos compagnons d'infortune les plus marquants pour les traduire à Paris au tribunal de sang dirigé par Fouquier-Tinville. J'avais perdu une sœur âgée de vingt et un ans, ma mère inconsolable de cette perte avait été jetée en réclusion parce qu'on avait trouvé chez elle une lettre de M. de Larigaudie son frère qui la consolait sur l'émigration de ses deux fils, c'était alors un bien grand crime comme chacun sait. M. de Larigaudie avait été arrêté et gardé chez lui. Enfin un ordre du gouvernement révolutionnaire les appelait à comparaître devant le ter-

rible tribunal de Paris, et il y avait peu de jours que le Comité de Périgueux nous avait enlevé ma mère pour ce fatal voyage d'où personne jusqu'alors n'était revenu. J'étais resté avec mon père obligé de soutenir sa douleur et la mienne, nos dangers étaient à leur comble. Je ne sais pas comment je pus me déterminer à envoyer un écrit qui pouvait ainsi me compromettre. Toute la précaution que j'avais prise était de ne l'avoir ni daté ni signé. Ces occupations religieuses me consolaient de mes chagrins, et cette tentative ayant réussi plusieurs fois ne m'inspirait plus sans doute aucune crainte. J'avais donc placé mon mémoire dans la fameuse corbeille qui était partie lorsqu'un ordre du comité révolutionnaire de Périgueux appelle à sa barre Mme de Fourtou religieuse et supérieure de la Visitation qui avait fait cet envoi. Elle eut le temps de me dire seulement deux mots pour me prévenir, me fit ensuite prier de me trouver sur son passage pour recevoir ma bénédiction. Je crus comprendre que c'était l'absolution qu'elle me demandait et je la lui donnai avec une grande palpitation de cœur. Nous nous résignâmes l'un et l'autre à la volonté de Dieu, et je restai seul avec mon secret ayant la plus ferme persuasion qu'on interrogerait Mme de Fourtou sur cet écrit et sur son contenu. Il était impossible qu'on ne reconnût pas que c'était l'ouvrage d'un prêtre et parconséquent le mien, car il était hors de vraisemblance qu'on l'attribuât à Mgr d'Albaret. J'ai su depuis que M. Lasserre à l'occasion de cette corbeille avait couru les mêmes dangers que nous et peut-être plus grands, parce que son écriture était sûrement très connue. Une novice, sœur de M. Touvenel, religieuse de la Visitation, avait subi plusieurs interrogatoires sur cette correspondance et en avait été fort tourmentée. Je m'attendais donc à être mandé au comité d'un moment à l'autre et je ne pensais qu'à l'effroi et à la douleur de mon père à qui j'étais résolu de tout cacher et dont je craignais le désespoir au moment où il se trouverait séparé de son dernier appui. Cette peine était si vive pour moi que mon propre danger ne me paraissait rien. Je restai dans cette perplexité environ deux heures, me promenant dans le cloitre pour être prêt à partir au premier signal et éviter l'œil de mon père. Qu'on juge du poids immense dont je fus soulagé lorsque je vis rentrer la bonne et sainte religieuse de Fourtou. Son visage était serein comme celui d'un ange. Le

comité avait ouvert et lu tous ces papiers, on lui avait parlé de fanatisme, on lui avait fait des questions insignifiantes et sans suite, et l'un des membres prenant tous ces papiers s'était écrié que tout cela n'était que des bigoteries de religieuses et les avait jetés au feu. J'en fus donc quitte pour la peur, mais j'ai toujours pensé que les prières et le mérite extraordinaire de cette sainte fille, sœur de notre vénérable doyen du chapitre, M. de Fourtou, m'avaient valu cette protection du Ciel. »

Après cet aperçu rapide sur les souffrances de nos prêtres dans les prisons de Périgueux, nous allons suivre les confesseurs de la foi sur les pontons de Rochefort où des traitements que l'on peut appeler barbares dans toute la force du terme, les attendaient. Là encore nous trouverons leur courage à la hauteur de l'épreuve.



RÉDUCTION DE LA CARTE D'ÉTAT-MAJOR

REPRODUISANT LES LIEUX PRINCIPAUX DE DÉPORTATION DES PRÊTRES :

ROCHEFORT, ILE DE RÉ, ILE D'AIX, ILE MADAME, BROUAGE, ETC.

CHAPITRE IV.

LES PONTONS DE ROCHEFORT.

Nous avons vu le décret du 26 août, une des dernières œuvres de l'Assemblée Législative, déclarer soumis à la déportation les prêtres qui violeraient les prescriptions légales; la Guyane Française était le lieu choisi pour leur exil.

La Convention, ou plutôt le Comité de salut public, reprit cette idée. Les maisons de détention regorgeaient de prêtres, il fallait faire de là place. La guerre avait été déclarée à l'Angleterre qui bloquait nos ports; le voyage de la Guyane devenant impossible, on résolut d'interner les ecclésiastiques sur des vaisseaux mouillés en rade d'un grand port militaire. Rochefort fut choisi pour recevoir les prêtres d'un grand nombre de diocèses; les autorités départementales désignaient les ecclésiastiques destinés à ce nouveau genre de supplice. Les prêtres Périgourdins ne devaient pas être épargnés, et dès les premiers mois de 1794 ils furent dirigés sur Rochefort. On choisit parmi ceux qui avaient obtenu de rester en Périgord moyennant un certificat de maladie, et qui dès lors se trouvaient internés à la maison de Notre-Dame. Voici in extenso le procès-verbal du chirurgien les déclarant aptes à faire le voyage. Nous respectons l'orthographe des noms propres; on a soigneusement supprimé les particules.

« Aujourd'hui[1] vingt-deux frimaire de l'an IIe de la République une et indivisible en exécution de la réquisition du Procureur-Général Syndic de ce jour, je me suis rendu dans la maison ci-devant Notre-Dame où j'ai constaté l'état des prêtres qui s'y trouvent reclus, en vertu des certificats de maladie qu'ils ont obtenus des conseils généraux des communes, et autres qui excipent verbalement de leurs infirmités pour se

[1] A. D. K. 431.

soustraire à la déportation ; et après avoir visité et entendu les uns et les autres sur l'état des infirmités dont ils se plaignent, j'atteste que ceux portés dans la liste ci-après ne sont point empêchés par leur maladie de passer les mers ni d'entreprendre tout autre voyage.

Jean Freissenge (32 ans.) — Pierre Debès (31 ans.) — Duchéron [1] (53 ans.) — Porteron (53 ans.) — Duclaus (37 ans.) — Reynaud (52 ans.) — Réveilhac (51 ans.) — Giboin (31 ans.) — Bourgoin (34 ans.) — Gignous (36 ans.) — Dugravier (35 ans.) — Leymarie (37 ans.) — Félex (27 ans.) — Antoine Aureil Constant (30 ans.) — Lapeyronie (41 ans.) — François Demois (53 ans.) — Jean-Baptiste Dussolier (37 ans.) — François Chabans Richemont (55 ans.) — Soulier (50 ans.) — Élie Eymar (31 ans.) — Bordier (37 ans.) — Guiot (40 ans.) — Menou (56 ans.) — Mainieux (45 ans.) — Trein (45 ans.) — Faure (31 ans.) — Brugère (33 ans.) — Jean Valette (46 ans.) — Dartensec (30 ans.) — Lavergne (34 ans.) — Lentillac (38 ans.) — Flaugeac (38 ans.) — Lauvie (42 ans.) — Patoureau (42 ans.) — Mayaudout (55 ans.) — Coste (44 ans.) — Lachaud Loqueyssie (43 ans.) — Bonhore (28 ans.) — Lavergne (32 ans.) — Hervoix (32 ans.)

«Fait à Périgueux le jour mois et an susdit par moi officier de santé soussigné. — Audinet, chirurgien.

« Je déclare que les ci-après nommés sont ajournés pour leur départ pour cause de maladie momentanée :

Bouchier (41 ans.) — Tamarel Lagrave (51 ans.) — Mater (51 ans 1/2.) — Jourdain (52 ans.) — Laramade (31 ans.) — Laulanie (32 ans 1/2.) — Roux (49 ans.) — Pourqueyri (34 ans.) — Véchembre (28 ans.)

« Quant à ce dernier je me récuse pour des raisons particulières. »

Soixante prêtres avaient déjà été déportés quand le 25 avril 1794 eût lieu le dernier convoi, il se composait de dix-huit prisonniers dont les noms suivent :

MM. Loqueissie, vic. gén. de Sarlat qui a survécu. — Mayaudon, de Terrasson, mort sur les vaisseaux. — Subregie, de Mussidan. — Porteiron, curé de Cheneaux. — Grosbras, curé

[1] Il s'agit ici du respectable M. du Cheyron.

de Cendrieux. — Lanauve, curé de Prigonrieux. — Réveilhas, curé de Roncenac. — de Menou, curé de Blancaneix. — Valette, curé de Paussac. — Laulanie-Dugréseau, vicaire de Montignac qui a survécu. — Jourdain, chanoine de Périgueux, mort à Saintes au sortir du vaisseau. — Bouchier-Vignéras, mort dans sa cure de Saint-Laurent-des-Bâtons. — Le Père Laborie, gardien des Cordeliers, mort depuis sa sortie. — Sollier, cordelier, mort à l'hôpital de Rochefort. — Côme, frère lai aux Récollets de Périgueux, mort à l'hôpital de Rochefort[1].

Le département de la Dordogne fut du reste un de ceux qui se fit le plus remarquer par son *zèle patriotique* dans la poursuite des prêtres. Vingt-cinq départements envoyèrent des déportés à Rochefort; la Dordogne est le cinquième par ordre de *mérite*. Il faut bien dire que l'on stimulait l'ardeur des patriotes, nous donnons ici une lettre de Lakanal (un modéré ?) relative à la recherche des suspects. Il ne s'agit pas sans doute spécialement des prêtres; mais on peut si facilement leur appliquer les principes du citoyen représentant ! Nous recommandons tout particulièrement la théorie morale du dernier paragraphe.

« Bergerac, 30 pluviôse de l'an second de la République Française, une et indivisible.

« Guerre aux tyrans paix aux chaumières. — Lakanal, représentant du peuple, délégué par la Convention Nationale et son Comité de salut public dans le département de la Dordogne et départemens environnants.

« Au Comité révolutionnaire à Excideuil. — Frères :

« L'impunité dont jouissent encore quelques ennemis de la Patrie est un outrage fait au peuple et à ses droits. L'époque des vengeances nationales à leur égard ne peut plus être ajournée sans crime. Portez vos regards investigateurs sur tous les points de l'arrondissement qui vous est affecté, et frappez l'ennemi de la République partout où il est, et de quelque masque qu'il se couvre ; voilà un travail important sur lequel j'appelle votre sévérité républicaine.

[1] Liste donnée par M. Duchazaud.

« Un second objet que je lègue à votre justice, c'est de dresser le tableau de tous les détenus qui ne sont pas expressément atteints par les lois, il peut s'en trouver sur le nombre qui ont été reclus sur des documens mensongers fournis par la malveillance; elle a quelquefois trompé la justice des comités, et égaré le glaive que l'intérêt de la police a remis en leurs mains.

« Ses défenseurs les plus zélés ont été quelquefois les victimes de ces odieuses trames, préservons-nous de ce piège ; ne tirons pas sur nos troupes... que le tableau que je demande soit discuté avec maturité dans une ou plusieurs de vos séances. Justice à l'innocence outragée, mais ne perdons pas de vue que là où la liberté est tout, les *individus ne sont rien,* que si la liberté commune réclame l'incarcération d'un citoyen, il doit être enfermé sans examiner *laborieusement* s'il est coupable ; et si la Patrie avait besoin d'un crime pour relever ses espérances, *il ne seroit plus crime, il deviendroit vertu.* »

LAKANAL. — 30 pluviôse an II de la R.[1]

Le dernier convoi comprenait en outre deux prêtres étrangers au diocèse : M. Aucamus, vicaire à Limoges, et M. Fabre du diocèse de Clermont.

Un des prisonniers, M. Laulanie-Dugréseau, avait fait un récit très détaillé de sa captivité à M. Duchazaud qui nous en a laissé une relation, pleine des détails les plus touchants.

Nous nous servirons souvent de ce récit inédit et quelquefois nous reproduirons les paroles mêmes du témoin ou plutôt d'un des acteurs de ce triste drame.

Les prêtres condamnés quittèrent Périgueux le 25 avril à huit heures du matin escortés par des gendarmes ; ils devaient gagner Rochefort à pieds. Tous étaient persuadés qu'on les transporterait en Guyane. Un chariot leur avait été accordé pour porter leurs petits bagages ; il suivait le convoi[2]. La première étape désignée était Brantôme ; ils y arrivèrent vers trois heures. En entrant dans la ville, un savetier, du seuil de son échoppe, injuriait les malheureux, criant qu'on ferait bien de les jeter à l'eau. *Citoyen, ce sont des hommes*, dit simplement M. Du-

[1] A. D. K. 241.
[2] Relation Duchazaud.

grèseau en passant près de lui, et tout confus le sans-culotte rentra immédiatement dans sa boutique.

Les gendarmes de Brantôme furent pleins d'égards pour les prisonniers, le lendemain même ils les recommandèrent à leurs camarades de Mareuil, et durant leur douloureux voyage les prêtres Périgourdins n'eurent qu'à se louer de la gendarmerie. A Brantôme le prieur-curé de Saint-Laurent-des-Bâtons, M. Bouchier-Vigneras, se trouva si malade, qu'un médecin du lieu crût pouvoir le faire entrer à l'hospice. Il y resta tout le temps de la déportation, soigné par les religieuses qui en habit laïque continuaient à desservir la maison hospitalière[1]. La colonne se remit en marche le lendemain matin. A Monsec, M. Fabre s'étant un peu écarté rentra dans une maison de paysans pour demander un verre d'eau, il trouva une vieille femme dangereusement malade qui désirait un prêtre. Il put la confesser, et ces braves gens cherchant à lui témoigner leur reconnaissance lui offrirent un morceau de pain. M. Fabre l'accepta pour ne pas les contrister; il ne savait pas que quelque temps après il aurait été trop heureux d'un pareil secours.

Un petit incident arrivé à Mareuil prouve bien que malgré les efforts révolutionnaires la foi était encore vivante dans bien des cœurs. La servante de l'auberge s'approche en grand mystère de M. Dugréseau et lui demande une image du Sacré-Cœur. M. Dugréseau n'en avait pas sur lui, mais il promet de la faire parvenir de la Rochebeaucourt, la prochaine halte. Grâce à un pieux stratagème il la confie à un des gendarmes; ce dernier sans s'en douter fit fort bien la commission. A Angoulême les gendarmes qui avaient l'ordre de faire coucher les déportés à la prison municipale prirent sur eux, non sans s'exposer à des représailles, de leur faire passer la nuit dans l'auberge de Riffaut[2] où ils furent fort bien soignés. A Jarnac un des gendarmes qui quittait la colonne dit aux prêtres : « Messieurs, nous ne vous avons pas maltraités, vous vous en souviendrez un jour. — Nous allons à la Guyane, mon ami, répondit un des prisonniers, comment pourrions-nous vous être utiles? — Oh ! répondit le gendarme, deux hommes se rencontrent plutôt que deux montagnes. » Le peuple lui-même sentait bien qu'un état si

[1] Duchazaud. — [2] *Ibid.*

violent ne pouvait durer. A Saintes nos prêtres furent douloureusement impressionnés, les patriotes démolissaient l'église Saint-Vivien pour élever sur ses ruines la *Sainte Montagne.*

Enfin après sept jours de voyage, ils arrivèrent à Rochefort et furent aussitôt embarqués sur le *Bonhomme Richard,* capitaine Marquisot. Pendant les quelques jours passés à son bord par les prêtres Périgourdins, cet officier fit tous ses efforts pour adoucir les souffrances des déportés, s'exposant ainsi aux remontrances de son équipage et surtout à la colère du farouche Lequinio qui terrorisait le pays. Les prêtres furent d'abord mis à fond de cale sur de la paille; les batteries étant occupées par quatre-vingt soldats galeux en traitement[1]. Les prêtres recevaient la ration de l'équipage, ration qui aurait été suffisante; ils pouvaient même au début faire venir quelque nourriture du dehors. Après le départ des soldats malades, le capitaine Marquisot fit monter ses prisonniers dans les batteries et obtint pour eux des hamacs. Les choses durèrent ainsi jusqu'au jour de la Pentecôte. Ce jour-là les sans-culottes de Rochefort voulurent célébrer la fête à leur manière ; ils s'affublèrent des ornements sacerdotaux enlevés aux églises et simulèrent une procession, Lequinio pontifiait, le cortège sacrilège portait des châsses contenant des reliques et des tableaux représentant les Saints. Inutile de dire les horreurs qu'ils vomissaient pendant cette saturnale. C'en était trop et quelques femmes zélées eurent le courage de reprocher à Lequinio cet outrage public à leur croyance. Ces représentations irritèrent les révolutionnaires, ils prétendirent que la présence des prêtres à bord du *Bonhomme Richard,* si près de la ville, fanatisait les citoyens; il fut alors décidé qu'on les transporterait sur des vaisseaux plus éloignés, tout à fait en rade. Il se trouvait alors, à quelques lieues de la côte, deux navires : le *Washington* et les *Deux-Associés ;* navires qui avaient autrefois servi à la traite des nègres et qui allaient voir maintenant des horreurs dignes de ce détestable trafic. Déjà un grand nombre de déportés se trouvaient à leur bord, quand le 11 juin 1794, mercredi de la Pentecôte, nos prêtres furent transportés sur le *Washington.* Ils furent reçus sabre au clair par le capitaine, bien différent hélas! du brave Marquisot. On commença par les fouiller

[1] Duchazaud.

avec la dernière rigueur; tout objet de quelque valeur était confisqué. Quand on retirait de leur poche une chose de prix, elle était saluée par des cris de « Vive la République. » On permit à quelques-unes des victimes, à peine vêtues, de prendre dans leurs malles le strict nécessaire; le reste fut aussitôt saisi. Les souffrances allaient commencer, souffrances morales et souffrances physiques.

La première souffrance morale fut la privation de prière liturgique. On avait enlevé à tous les prêtres leurs bréviaires et les persécuteurs s'étaient amusés à les jeter à la mer. Heureusement M. Dugréseau, doué d'une mémoire peu commune[1], servait de bréviaire vivant. Il savait par cœur les psaumes propres à chaque fête et, pendant que quelques prêtres faisaient le guet, il récitait l'office, les autres détenus se joignaient à lui. Un prêtre des Missions étrangères, M. Thibiath, de Saint-Dié, faisait trois fois par semaine de très beaux discours qui édifiaient profondément ses compagnons d'infortune. Il était défendu *sous peine de mort* de prononcer un mot latin ou de faire publiquement une prière[2]. « Cependant je vous comprendrais bien, disait le capitaine, j'ai autrefois appris mon *musa.* » Une autre fois, rapporte l'abbé Manseau, s'apercevant que quelques prêtres priaient, il leur dit avec des imprécations que nous n'osons reproduire ici : « Quoi ! fanatiques, vous priez votre Jésus; faites-le dans votre cœur, je ne pourrai vous en empêcher; mais si je surprends quelqu'un à faire le moindre signe de dévotion, je le fais fusiller sur-le-champ.» Les prêtres toutefois considérant que l'abstention de tout signe religieux serait une faiblesse indigne et une sorte d'apostasie, décidèrent de toujours faire les prières avant et après les repas, dût-il leur en coûter la vie; le capitaine aurait dû les faire tous passer par les armes, il renonça à exécuter ses menaces. Les prisonniers étaient accablés de sarcasmes. Un jour, au sortir d'une orgie à bord du *Washington*, le capitaine des *Deux-Associés* entra dans la partie du vaisseau réservée aux détenus, il contempla leur détresse, puis avec un ton moqueur : « Quoi ! scélérats, leur dit-il, vous ne riez pas ici. Je connais les principes de votre religion, votre Jésus ne dit-il pas qu'on

[1] Relation Duchazaud.

[2] P. R. D. page 217 et passim.

doit être heureux de souffrir, goûtez donc et savourez votre bonheur[1]. »

Une autre souffrance morale très pénible fut de se voir mélangés avec des hommes de principes bien différents : des prêtres constitutionnels et même des prêtres *déprêtrisés*. Quelle douleur pour nos héros chrétiens de voir ce caractère sacerdotal, leur honneur et leur gloire, avili par ces misérables! Un d'entre eux, ancien professeur de théologie, était devenu un chef des mitrailleurs de Lyon, il portait le bonnet rouge ; il avait l'air fort confus de se trouver en semblable compagnie. Un autre, membre du Comité révolutionnaire de Poitiers, surnommé *Briquet*, avait commis les crimes les plus odieux. Peu après ils furent conduits à la prison de Rochefort ; le premier se suicida, l'autre fut guillotiné. Les prêtres constitutionnels étaient fort irrités d'être internés sur les pontons ; ils n'étaient pas persécutés pour leur foi et n'avaient pas cette sérénité que procure la souffrance endurée pour la cause sainte. Un jour, ils se plaignaient amèrement au capitaine, de la Convention qui les traitait ainsi, eux qui avaient fait tous les serments ! « Vous les avez tous faits, et les avez tous violés, répondit cet homme ; vous êtes de tristes scélérats ; pour vos confrères, ils sont dans leur opinion, ils méritent de l'intérêt, ce ne sont que de pauvres imbéciles. »

Une pareille réponse, sortie d'une telle bouche, les couvrit de confusion et, à partir de ce jour, ils n'osèrent plus se plaindre ; mais ils vivaient à l'écart ; et leurs propos et leurs jurements étonnaient même les matelots. Quelques-uns cependant se convertirent, entre autres un jeune prêtre lorrain nommé *Fourquignon,* dont la conduite dans la suite fut fort édifiante.

Les souffrances physiques commencèrent dès que nos prêtres eurent mis le pied sur le *Washington*. Les malheureux étaient entassés dans l'entre-pont ; les confiscations des premiers jours ne leur avaient laissé que les vêtements dont ils étaient couverts. Couchés sur le plancher, dans la poussière, ne quittant leurs vêtements ni jour, ni nuit, ils se trouvèrent vite dans un état de malpropreté révoltante. Bientôt commença pour eux un supplice inconnu ; ils étaient dévorés par la vermine qui ne leur laissait pas un moment de repos. Ils n'avaient d'autre res-

[1] P. R. D. p. 217.

source pour se procurer quelques instants de soulagement que de laver dans l'eau de mer l'unique chemise de rechange qu'on leur avait permis de conserver et de se débarrasser de celle qu'ils avaient sur eux ; au bout de peu de temps, ils se retrouvaient dans le même état. On les faisait monter sur le pont, prendre un peu d'air, divisés en escouades, et ils n'avaient pour faire de l'exercice qu'un espace de quatre pieds de large ; aussi le parcouraient-ils sans cesse sur deux lignes ; ils appelaient cela faire le chapelet. Les matelots en raillant leur demandaient s'ils faisaient des processions pour obtenir leur délivrance. La nourriture était littéralement infecte. Les prisonniers divisés en groupe de dix mangeaient à la gamelle ; chaque division n'avait qu'*un* couteau rond, que l'on enlevait soigneusement après le repas. Le pain contenait tellement de paille et de poussière qu'il était corrompu dès le lendemain ; on défendit aux prêtres d'en donner les restes aux porcs élevés dans des cages sur le pont, pour les besoins de l'équipage ; on craignait de les voir crever. Ils avaient aussi du biscuit tellement dur qu'il fallait l'écraser avec un boulet avant de pouvoir l'avaler, et ce biscuit était servi à des vieillards dont un grand nombre manquaient de dents. Les jours dits maigres, ils avaient des gourganes (fèves de marais) et de la morue souvent corrompues ; les gourganes étaient emmagasinées depuis longtemps et pleines d'un petit insecte noir connu dans l'Ouest sous le nom de pou des grains ou charançon. Ces insectes flottaient au-dessus du bouillon et soulevaient l'estomac. Les déportés avaient une petite mesure de vin et devaient ensuite se désaltérer à un tonneau d'eau placé sur le pont ; encore sur le *Washington* en manquèrent-ils pendant trois semaines.

Les tracasseries des geôliers venaient encore ajouter aux souffrances des prisonniers. Les *branle-bas* étaient répétés ; les prêtres devaient alors se présenter sur le pont pour répondre à l'appel [1]. La moindre plainte ou semblant de plainte était punie par la mise aux fers, et cela avec la dernière rigueur. Un jour sur les *Deux-Associés* (août 1794), les infirmes et malades rédigent une pétition à l'autorité compétente, dans laquelle ils exposent leur affreuse situation. Les dix-sept signataires sont aussitôt

[1] Manseau P. R. D. 184.

mis aux fers ; on serre tellement les jambes des malheureux que le sang ne peut plus circuler; quatorze d'entre eux étaient morts huit jours après [1].

Un prêtre voyant un matelot manger un fruit, lui manifeste le désir d'en avoir un semblable : quinze jours de fer, pour avoir osé exprimer son envie.

M. Roulhac, jeune chanoine de Limoges, interné sur les *Deux-Associés*, accusé d'avoir tenu des propos séditieux, est fusillé malgré ses dénégations ; on ne lui laisse même pas le temps de se confesser. Ses dernières paroles sont : « Mon Dieu, pardon pour eux ; je meurs pour vous. »

Souvent le matin, sous prétexte de purifier l'air, un matelot descendait dans l'entre-pont, versait du goudron dans un baril et y jetait ensuite deux ou trois boulets rouges. Bientôt se développait une fumée épaisse et âcre, les prisonniers étouffaient. Les vapeurs étaient tellement intenses qu'elles obscurcissaient la lumière. Les *jureurs* [2] épouvantés frappaient un jour à coups redoublés sur les flancs du navire.

« Que prétendez-vous faire, reprit M. Dugréseau, croyez-vous donc percer le vaisseau ? — Mais on va nous faire périr. — Eh bien ! si on l'a résolu, il n'y a pas de remèdes, mourons dans la simplicité de notre cœur et n'entachons pas notre gloire du crime de désespoir [3]. »

Cette opération qui durait à peu près une demi-heure provoquait chez les prisonniers une transpiration telle que la sueur inondait le plancher ; on commandait alors douze prêtres de service pour racler le pont. Au sortir d'une sueur abondante, on se trouvait ainsi les pieds dans l'eau, pénétré par l'air froid du matin. La plupart de ceux qui furent employés à cette opération contractèrent des maladies ; plusieurs moururent. M. Loqueyssie, d'une constitution robuste, s'offrait souvent par charité pour ce pénible travail [4].

Un jour le capitaine des *Deux-Associés* causant avec son collègue du *Washington*, lui disait : « Les déportés vont à merveille ; bientôt il y aura de la place, ils meurent chaque jour

[1] Manseau P. R. D. 194.
[2] Lorrains pour le plus grand nombre.
[3] Relation Duchazaud. — [4] *Ibid.*

par demi-douzaine. — Les b.... qui sont à mon bord, répartit l'autre, ont l'âme chevillée dans le ventre. — Vois-tu, répliqua le premier, tu ne sais pas les faire fumer comme il faut. »

La misère et la souffrance amenèrent bientôt la maladie ; le scorbut se développa rapidement, puis la fièvre putride. Le comité de salubrité du port finit par s'émouvoir ; il délégua un chirurgien chargé de se rendre compte de la situation. Ce dernier se mit en devoir de descendre dans l'entre-pont muni d'un flacon de sels destinés à combattre l'infection. A peine avait-il mis le pied sur l'échelle qu'il remonta aussitôt en criant : « Si l'on mettait là quatre cents chiens pendant une nuit, on les retrouverait le lendemain tous morts ou enragés. » Il rédigea un rapport; on expédia deux mauvaises chaloupes pour servir d'infirmeries. Ces prétendus hôpitaux étaient plutôt des autels sur lesquels des victimes étaient continuellement immolées ; on y descendait les malades lorsqu'ils étaient presque désespérés. Ils étaient comme dans le grand vaisseau couchés sur le plancher avec leurs seuls habits infestés de vermine, continuellement balancés et quelquefois roulés les uns sur les autres, mouillés par l'eau qui pénétrait à travers les fentes de la barque. Le nombre des malades augmentant chaque jour, on avait établi des prêtres pour infirmiers, ou plutôt ils s'étaient donnés ce rôle par esprit de charité ; mais on les laissait manquer de tout, même des choses les plus faciles à se procurer. Un officier de santé ayant ordonné l'émétique à quatorze prêtres, les infirmiers sans s'en douter épuisèrent toute l'eau qu'il y avait dans la goëlette qui servait d'hôpital au *Washington* et qui était à l'ancre tout près de lui. S'en étant aperçu de suite, ils en demandèrent avec instance au capitaine de vaisseau qui était obligé de leur en fournir. Le cruel s'obstina à la refuser et ces quatorze malheureux prêtres périrent dans d'épouvantables convulsions :

Tous les matins en ouvrant le cachot ou en visitant l'infirmerie on trouvait des morts : alors on commandait un caporal et quatre soldats du bord avec leurs fusils armés de baïonnettes et six prêtres des plus valides. On les embarquait tous dans une chaloupe qui voguait aussitôt vers l'île d'Aix éloignée d'une demi-lieue. Arrivés sur la plage, les prêtres étaient obligés de dépouiller entièrement les morts dont les misérables vêtements appartenaient aux soldats et les portaient, comme ils

pouvaient, dans l'île, quand la marée permettait à l'embarcation d'atterrir. Là ils creusaient une fosse dans un sable mouvant et y déposaient leur douloureux fardeau. Un jour on avait fait emporter à l'île d'Aix un vénérable ex-jésuite, le P. Imbert, doyen du Chapitre de Mont-Faucon, âgé de 75 ans. Au moment de le mettre en terre, on s'aperçut qu'il respirait encore, le caporal et les soldats voulaient qu'on l'enterrât quand même, mort ou vif, mais les menaces et les imprécations ne pouvant faire fléchir les confesseurs de la foi, on le rapporta à l'hôpital.

Chaque fois qu'un des déportés de la chaloupe avait rendu le dernier soupir, on hissait un certain pavillon pour l'annoncer aux vaisseaux. Alors tous les hommes de l'équipage, comme s'ils eussent appris le gain d'une bataille, levaient et agitaient leur chapeau en faisant retentir l'air de leurs cris favoris : Vive la République ! Vive la Montagne ! La République donnait au capitaine la somme de vingt francs pour chaque mort dont on allégeait le vaisseau [1].

Les capitaines des bâtiments furent informés un jour par le chirurgien-major qui les avait visités, que tous les détenus reconnus malades seraient transportés à l'île Madame choisie pour l'établissement d'un hôpital.

Située à l'embouchure de la Charente, commune de Saint-Nazaire, cette île est escarpée au nord et présente une pente douce dans sa partie méridionale. Au point culminant est établie une forteresse d'où le regard embrasse un vaste horizon. Au sud est un passage qui permet, lorsque la mer est basse, d'aller du continent dans l'île ; on le nomme la *Passe-aux-bœufs*. A la Révolution le nom d'île *Madame*, celui qu'elle avait reçu jadis d'une princesse du sang royal, paraissant trop aristocratique, on l'appela l'*île Citoyenne,* terme beaucoup plus conforme aux idées des réformateurs républicains. Les prêtres déportés, en témoignage de leur dévotion à l'auguste Mère de Dieu, la nommèrent l'*Ile Notre-Dame ;* après la tourmente révolutionnaire elle a repris son premier nom.

Dans la partie sud-est de l'île, au lieu appelé le *Jardin,* on avait d'abord élevé quatre tentes pour recevoir chacune vingt-cinq malades. Des tentes ordinaires à campement devaient

[1] Duchazaud.

abriter les gens de service et les dépendances de l'hôpital. Le 18 août (1794) commença le transbordement ; des chaloupes venaient successivement enlever les malades du bateau-hôpital par bande de douze à quinze. Comme on ne pouvait aborder dans l'île qu'à la marée montante, on mit trois ou quatre jours à opérer ce débarquement. Pendant ce long espace de temps les malades furent tellement privés de secours que plusieurs moururent avant de pouvoir aborder. Lorsque les déportés ne pouvaient ni marcher ni se soutenir, on les descendait des vaisseaux au moyen d'un palan et souvent on les laissait tomber violemment sur la chaloupe de débarquement, comme un vil ballot de marchandises. M. l'abbé de Leymarie de la Roche, prieur de Coutras, fut traité de la sorte et en mourut ; il était ami et même parent de M. Dugréseau. « Je l'avais moi-même connu à la maison de réclusion de Sainte-Ursule de Périgueux, ajoute M. l'abbé Duchazaud, dans cette relation, j'avais conçu pour lui beaucoup d'estime et d'amitié, partageant ces sentiments avec les nombreux reclus d'une maison qui renfermait comme ennemis de la république tout ce qu'il y avait de plus distingué dans la province. » — La chaloupe ne pouvant naviguer jusqu'au bord de l'île, parce que la plage forme une pente presque imperceptible et très prolongée dans la mer, écrit l'un des prêtres infirmiers, nous fûmes obligés de charger nos moribonds les uns après les autres sur nos épaules, de les porter ainsi, marchant dans la mer, l'espace de trente pas.... et encore sur la grève jusqu'aux tentes, éloignées d'environ un quart de lieue. »

Le premier soin des infirmiers fut d'enlever les hardes pleines de vermine, dont étaient vêtus les malades, et de leur donner du linge nouvellement blanchi. Quoique les déportés n'eussent à l'île Madame aucun des agréments de la vie, elle leur apparaissait néanmoins comme une agréable oasis. « Je me rappelle encore avec une douce émotion, écrivait l'un d'eux (M. de la Biche), les sensations délicieuses que j'éprouvai quand, pour la première fois, je mis le pied dans cette petite île, je crus entrer dans le paradis terrestre [1]. »

Les déportés ne pouvaient au commencement se promener qu'en avant des tentes, mais peu à peu la consigne devint

[1] P R. D., p. 251.

moins sévère, les moins malades purent aller cueillir des mûres sauvages dans les haies, pêcher des crabes, des moules et d'autres coquillages sur les bords de la mer, ils pouvaient prier à leur aise et se réunir pour leurs pieux exercices, sans être inquiétés. Les habitants du pays qui traversaient l'île pour se rendre à la pêche, prenaient aussi plaisir à les saluer, à leur donner des témoignages de sympathie en leur distribuant parfois une partie de leur butin. Ils étaient, avant toute chose, délivrés de la présence de leurs persécuteurs dont ils n'entendaient plus les propos dégoûtants et les horribles blasphèmes[1].

Le jour de la Nativité (8 septembre 1794) nos pieux malades pleins de confiance en la Mère de Dieu, lui consacrèrent leur hôpital qu'ils nommèrent *Sainte-Marie,* leurs personnes et l'île même qu'ils appelèrent l'*île Notre-Dame,* comme nous l'avons dit plus haut.

Les divers genres de maladie qui s'étaient déclarés à bord des vaisseaux : le scorbut et la fièvre putride, avaient accompagné dans l'île nos généreux athlètes ; à partir de ce jour le fléau, sans suspendre absolument ses terribles coups, se ralentit et le courage des déportés prit une nouvelle énergie. Quelle patience ! quelle résignation au milieu des plus atroces douleurs ! Par une protection toute spéciale de la Providence les prêtres au milieu des plus grands périls, avaient pu conserver un flacon d'huile sainte et un rituel, ce qui permit à tous de recevoir l'Extrême-Onction.

Cependant la saison s'avançait, les vents d'automne soufflaient avec impétuosité mettant en lambeaux les tentes des malades qu'ils glaçaient dans leurs lits, la pluie pénétrait de toutes parts dans ces affreuses demeures ; les victimes devenant de plus en plus nombreuses, les prêtres firent des instances pour être transférés dans un hôpital véritable, ou même dans le fort de l'île, car ils ne pouvaient s'imaginer qu'on pensât à les reconduire sur les vaisseaux.

« Leurs demandes furent transmises par les officiers. Le 30 octobre, le Conseil de santé déclara l'hôpital de l'île Madame fermé, et à partir de la Toussaint on dirigea les prêtres vers leurs anciens vaisseaux. Les malades furent destinés à l'*Indien;*

[1] P. R. D., p. 252.

les convalescents aux *Deux-Associés ;* et ceux que l'on croyait hors de danger, au *Washington.*

« Il ne devait plus y avoir en ce moment, à bord des navires, que deux cent soixante-quatorze survivants, reste glorieux d'une légion de plus de huit cents confesseurs de la foi et de martyrs. Les sables de l'ile d'Aix possédaient deux cents dépouilles de ces saintes victimes ; l'île Madame en renfermait deux cent soixante-quinze ; les rives de la Charente, en différents endroits, Vergeroux, Lupin, Fort-Vaseux, Port-des-Barques, comptèrent aussi une centaine de sépultures. Dans les archives de la Marine de Paris, dossier du *Washington,* se trouve une lettre du 3 frimaire, an III (30 novembre 1794) qui constate ainsi l'état des déportés : Bien portants, 127 ; convalescents, 89 ; malades, 58 ; total : 274 [1]. »

En arrivant sur le *Washington* les déportés furent rigoureusement fouillés. Plusieurs avaient encore un peu d'argent ; cette fois rien n'échappa à la rapacité du capitaine et de ses soldats.

Peu de temps après la Convention Nationale ordonna la libération des détenus, mais les autorités constituées de Rochefort retardèrent l'exécution du décret sous le prétexte qu'elle n'avait pas de local prêt à les recevoir. Ce délai fut cause que les déportés passèrent l'affreux hiver de 1794-1795 sur les vases de la Charente et dans un état de misère difficile à dépeindre. Les trois vaisseaux reçurent l'ordre de se rendre vis-à-vis le Port-des-Barques, à deux kilomètres de l'île Madame. En levant ses ancres, un faux mouvement que fit le *Washington* faillit le jeter contre un gros navire et coûter la vie à tous ceux de son propre bord. L'intensité du froid augmentait de jour en jour et suscitait de nouvelles maladies. Plus de la moitié de ceux qui avaient atteint l'âge de quarante ans et qui avaient résisté jusqu'alors périrent à cette époque. Sans doute les dispositions du capitaine de l'*Indien,* M. Ambroise Boivin, lieutenant de vaisseau, à bord duquel se trouvaient les malades, furent toujours pleines d'humanité et de bienveillance, mais comme on ne les transportait dans cet hôpital qu'à la dernière extrémité, quand ils étaient presque sans espoir, la mort ne

[1] M. Manseau, p. 274.

perdait point ses victimes. Tel fut le sort de plusieurs prêtres Périgourdins, MM. Hervoit, Lavergne et de Menou, le P. Laborie qui y était aussi très malade en échappa.

Enfin le moment de la délivrance de nos confesseurs approchait. Vers la fin du mois de janvier 1795, ordre fut donné de transporter tous les prêtres du *Washington* au port de Charente pour être de là conduits à Saintes. On commença donc par transporter sur ce vaisseau tous les malades de l'*Indien ;* ils y éprouvèrent encore pendant sept jours les traitements accoutumés. Les convalescents en souffrirent cruellement, en particulier M. Dugréseau qui aurait succombé sans la charité d'un de ses confrères qui obtint quelques fèves d'un soldat. Le 3 février 1795, jour du départ et de l'embarquement sur une goëlette, le capitaine du *Washington* avait ordre de distribuer des vivres pour deux jours; fidèle à sa tactique, il n'en donna que pour un. L'officier qui les reçut se récria disant qu'il valait autant jeter ces malheureux prêtres à la mer ; tout fut inutile. L'administration de Rochefort fut instruite ; elle n'envoya pas une once de pain, prétextant qu'elle avait donné des ordres pour la ration pendant deux jours et que ce n'était pas sa faute si elle avait été mal ménagée ; on supprime ici les expressions grossières des officiers municipaux qui venaient crier ce refus sur le rivage.

Enfin eut lieu le débarquement. « Quand nous mîmes pied à terre, écrit M. Michel un des prêtres déportés, nous éprouvâmes tous un sentiment de surprise et de joie qu'il est impossible d'exprimer. Nos jambes, privées depuis si longtemps de leur exercice naturel, semblaient pour ainsi dire l'avoir oublié ; nos corps habitués à suivre le balancement du navire continuaient à chanceler et ne pouvaient se soutenir ; il est vrai que la faiblesse y ajoutait beaucoup ; nos yeux quittaient avec plaisir le spectacle des eaux qui ne rappelaient que des souvenirs affreux, pour se repaître de la variété des tableaux que présentait la partie ferme du globe. A une obscurité profonde succédait la vive et réjouissante clarté du jour ; un air sain et pur remplaçait un air infect et corrompu ; nous avions la vaste étendue des terres au lieu d'une prison sombre et étroite, où nos membres, dans une contrainte continuelle, étaient forcés de se rétrécir et de se courber ; nous espérions pouvoir nous délivrer des millions d'in-

sectes qui nous dévoraient ; tout enfin, en nous montrant un avenir moins malheureux, et en nous rendant les jouissances naturelles que nous n'avions goûtées depuis longtemps, produisait en nous les sensations les plus agréables, et mêlait la plus grande joie à la plus grande surprise[1]. »

Après le débarquement, M. Dugrêseau, l'un des plus souffrants, était assis sur une borne, la Providence vint à son secours ; une bonne femme, pauvre, lui donna un morceau de pain de seigle fort noir avec quelques pommes ; cette nourriture l'empêcha de tomber d'inanition.

Saintes, la ville où les vénérés confesseurs de la foi allaient être internés, était encore éloignée de sept lieues ; le temps et les chemins étaient affreux et le plus grand nombre dans l'impossibilité d'accomplir la moindre marche; on l'avait fort heureusement prévu. Seize charrettes commandées par le gouvernement se chargèrent des bagages, des infirmes et des plus malades ; les autres marchèrent à la suite. Trente gendarmes escortaient le convoi, que l'on dirigea d'abord vers Saint-Porchaire. M. Dugrêseau, assis sur l'arrière d'une des charrettes, fut obligé de descendre, la charrette continuant à marcher, il se trouva bientôt seul sur la route. Il essaya malgré sa faiblesse de continuer son voyage ou du moins de se faire entendre. Vains efforts ! il tomba bientôt épuisé dans une profonde ornière ; il y aurait infailliblement péri si d'autres prêtres qui venaient assez loin après lui ne l'eussent aperçu. Un des gendarmes de l'escorte arriva à son tour en disant : « Je ne crois pas que vous vous laissiez jamais reprendre ; à votre place, j'aimerais cent fois mieux être guillotiné que de revenir dans un pareil état. » M. Dugrêseau fut remis sur la charrette et vers le soir la sainte caravane arrivait à Saint-Porchaire. Là, une église devait lui servir de gite et d'hôtel. A la prière des prêtres dont les haillons étaient mouillés et les membres transis de froid, les gendarmes achetèrent des fagots avec lesquels on alluma des feux. Ils produisirent bientôt une fumée tellement épaisse que l'édifice tout entier en fut rempli ; il fallut immédiatement les éteindre pour éviter une suffocation inévitable, et passer ainsi la nuit dans ce misérable gite. Les gendarmes poussèrent la bienveillance ce-

[1] M. Manseau, p. 362.

pendant jusqu'à permettre aux détenus qui le demandaient d'aller coucher dans les maisons où on voudrait les recevoir. Il se trouva des âmes compatissantes qui leur accordèrent la faveur de passer la nuit dans des écuries ou des greniers à foin ; plusieurs même dans de bons lits où ils goûtèrent un repos qu'ils n'avaient pas pris depuis longtemps. M. Bonhore, chanoine de Périgueux, se dirigeait vers une grange comme ses compagnons d'infortune, lorsqu'un gendarme le prit par le bras, l'entrainant dans sa maison et lui offrit son lit. Le saint prêtre déclina cette offre en objectant qu'il était couvert de vermine, ce brave militaire le contraignit d'accepter : « Vous l'occuperez seul, lui dit-il ; il y a assez longtemps que vous couchez sur le bois ; je suis heureux de vous procurer ce léger adoucissement, et pour cette nuit, le plancher sera ma couche, prenez mon lit. » Ému jusqu'aux larmes, M. Bonhore ne résista pas plus longtemps.

Le lendemain, on fit donner aux prisonniers une livre de pain et on leur permit d'acheter ce qu'ils voudraient ; pour la première fois depuis deux ans ils mangèrent de manière à apaiser leur faim. Ils repartirent ce même jour 8 février. La pluie qui continuait encore les accompagna jusqu'à Saintes où ils arrivèrent vers les trois heures du soir. Dès qu'on avait appris à Saintes la détention des prêtres dans la maison des Bénédictines de Notre-Dame, on obligea en quelque sorte les autorités à en faire sortir les autres prisonniers. Puis la maison fut livrée au zèle des bonnes âmes qui voulaient la fournir de tous les meubles et de tous les ustensiles nécessaires.

Le représentant Blutel avait écrit au département une lettre dans laquelle il recommandait de traiter avec toute l'humanité due au malheur ces vénérables reclus. Il y avait joint une invitation à tous les citoyens ; voici en quels termes elle leur avait été transmise par la municipalité :

« La municipalité de Xantes invite les citoyens à fournir des couchettes dans la maison ci-devant Notre-Dame, où on se propose de loger trois cent soixante-six prêtres non sermentés, qui doivent arriver dans cette commune en cette décade, ou au commencement de la prochaine, ainsi que l'a annoncé le département. Que les citoyens ne craignent pas que cette invitation soit un piège qu'on tend à leur bonne foi, afin d'en tirer des motifs de

reproches, que certains individus eussent pu leur faire sous le régime affreux de la Terreur ; ce temps de calamité est passé pour jamais. Elle attend donc de leur généreux patriotisme cet acte de bienfaisance, que commande l'humanité, et le devoir de républicains qui se caractérisent par la pratique de toutes les vertus.

« Xantes, 23 nivôse an III (12 janvier 1794) de la République française, une et indivisible.

« Ont signé : Lavenue, Compagnon, Dulac, officiers municipaux ; J. J. Brunet, agent national ; Charrier, Fabre, Robert, Rouger et Moreau, notables ; Crugy secrétaire greffier. »

Mais revenons à notre relation. « A sept ou huit cents pas de la ville nous trouvâmes presque toute la population qui était accourue pour nous accueillir. Elle formait comme deux haies composées de tout sexe, de tout âge et de tout rang ; nous passâmes au milieu. « Ah les pauvres, disaient ces bons habitants, qu'avaient-ils fait pour qu'on les fit ainsi souffrir, ils n'ont plus figure humaine! » Nous étions en effet tous décharnés et défigurés ; nos habits tombaient en lambeaux, étaient couverts de goudron et pleins de vermine. »

A peine les confesseurs de la foi furent-ils arrivés à la porte de la Communauté, que les habitants s'empressèrent avec la plus généreuse émulation de descendre les malades qui étaient sur les charrettes ; plusieurs même les emmenèrent chez eux pour mieux les soigner et la municipalité qui voyait cela semblait fermer les yeux. Un artisan de la paroisse Saint-Vivien, sur laquelle était l'ancienne abbaye, apercevant l'abbé Bonhore couvert de boue et exténué de lassitude court vers lui, et cherche à l'entrainer pour participer au frugal repas de son ménage. Le prêtre s'y refuse autant par charité que par délicatesse ; alors le bon ouvrier insiste : « La Providence qui a soin des petits oiseaux, dit-il, aura soin de fournir un autre diner à ma famille et à moi, acceptez ce que ma vénération pour vous me porte à vous offrir ! Oh ! qu'il y a longtemps, Monsieur, qu'un aussi bon cœur que le mien, ne vous a fait une pareille invitation ! » Ce disant, il est déjà aux genoux du prêtre, le suppliant d'acquiescer à ses vœux, lorsque la voix d'un gendarme, qui faisait l'appel des nombreux captifs, dérobe l'abbé Bonhore aux charitables sollicitations de son hôte.

Dans l'intérieur de la maison de réclusion les salles étaient chauffées, les lits préparés, les tables dressées et couvertes bientôt de toutes sortes de mets. Les dames les plus distinguées disputaient aux plus humbles le privilège de panser les plaies des vieillards, des plus malades et des plus dégoûtants. En un instant cette immense infirmerie prit un nouvel aspect; tous les prêtres furent changés et leurs misérables haillons envoyés à des femmes du peuple qui se mirent aussitôt à les nettoyer. On avait quelques jours à l'avance, fait des quêtes dans la ville et dans les campagnes; ce fut une émulation de générosité et de charité sans exemple. Les riches s'estimaient heureux de pouvoir donner beaucoup et les pauvres se privaient du nécessaire. Au couvent on se serait cru aux premiers jours du christianisme; la maison ne désemplissait pas, les escaliers, les corridors étaient obstrués. On voyait accourir les personnes du monde avec du linge blanc et des vêtements propres qu'elles distribuaient aux nécessiteux; ici l'ouvrière généreuse offrait le travail de ses mains, sans penser au salaire; là un artisan donnait le gain de sa journée, les perruquiers venaient offrir leurs services pour débarrasser les prisonniers de leurs barbes et de leurs cheveux incultes; les médecins et les chirurgiens donnaient gratuitement les secours de leur art; il n'y avait pas jusqu'aux prêtres schismatiques qui ne se piquassent de bienfaisance et de générosité.

Un journalier de la ville se présente à la maison de réclusion et s'adressant à M. du Pavillon, il lui dit : « Monsieur, mon travail me met en état d'acheter tous les jours deux bouteilles de vin, pour mon usage et pour mes enfants, permettez que je dispose d'une en faveur d'un déporté. » « L'on ne saurait diminuer les mérites de la charité des fidèles de Saintes, écrit l'auteur de la *Biographie Saintongeoise* en disant qu'elle fut particulièrement excitée par la vue de leur ancien grand vicaire, si aimé, si chéri, si respecté et dans un état bien différent de celui où ils l'avaient vu naguère parmi eux. La vive compassion qu'ils lui portèrent, rejaillit sur ses confrères. Il fut l'interprète de leurs besoins, le distributeur des dons qui leur furent prodigués. L'abbé du Pavillon, dit M. de Féletz, un des survivants fut le lien entre le malheur et la bienfaisance.... » Les actes de charité des habitants de la ville de Saintes ne

furent pas l'effet d'un accès passager de sensibilité. Ils durèrent constamment jusqu'à la pleine et entière liberté des détenus et se prolongèrent même jusqu'au temps où un grand nombre de leurs confrères, demeurés en rade du Port-des-Barques, à bord des vaisseaux de la déportation de Bordeaux, vinrent les remplacer en attendant leur tardif élargissement. Il y avait encore au Port-des-Barques environ six cents prêtres détenus sur trois vaisseaux : le *Gentil*, le *Républicain*, et le *Dunkerque*. Ils souffrirent un an encore avant d'obtenir leur liberté.

Depuis son triomphe du 9 thermidor (27 juillet 1794), la Convention avait reconnu en principe le libre exercice de tous les cultes, mais en réalité ce libre exercice n'avait jamais existé. Pour satisfaire aux réclamations, réitérées des populations, le 3 ventôse an III (21 février 1795) parut un décret reconnaissant aux citoyens le droit d'exercer leur culte et d'en user, à condition qu'il ne se ferait aucune cérémonie extérieure. Aussitôt que ce solennel décret fut rendu, la municipalité de Saintes, en écharpe, vint en faire la lecture aux prisonniers de Notre-Dame, et les prévint que dorénavant ils pourraient en user sans rien craindre, et même dire la messe dans l'endroit de la maison qu'ils jugeraient le plus favorable. Les décrets de mise en liberté arrivant successivement, les prêtres se répandirent dans la ville et dans la campagne pour y dire la sainte messe et y remplir les autres fonctions de leur ministère.

Enfin s'ouvrirent pour tous les portes de la maison, et pendant que la municipalité délivrait à chacun son passe-port avec la copie de sa mise en liberté, les confesseurs de la foi songeaient à exprimer à leurs généreux bienfaiteurs les sentiments de leur reconnaissance [1].

Soixante-trois de nos prêtres étaient partis pour les pontons de la Charente, *seize* seulement reviennent, quarante-sept sont restés, là-bas, dans les sables de l'île d'Aix ou dans la vase de la baie. Souvent on dit bien haut que la persécution religieuse n'a pas été violente dans notre Province : une dizaine de prêtres à peine ont porté leur tête sur l'échafaud. Ceux qui ne comptent pas pour grand chose le sang de dix innocents ne doivent pas

[1] C'est alors que l'abbé de Féletz publia au nom de tous la lettre que nous citons dans sa notice.

oublier les quarante-sept prêtres enlevés par la première proscription; ces dernières victimes sont même plus dignes de notre compassion. Leur supplice n'a-t-il pas été et plus long et plus douloureux ?

Pendant quelque temps, la persécution devait tempérer un peu ses rigueurs. Mais la réaction jacobine du 18 fructidor allait ramener la proscription et ouvrir encore les cachots. Les prisonniers n'étaient plus entassés sur les pontons; mais ils n'avaient pas moins à souffrir dans les casemates de l'île de Ré, et surtout dans les marais fiévreux de la Guyane; à Conamara ou à Sinamary.

Nos recherches ne nous ont procuré aucun texte sur la déportation des prêtres Périgourdins à cette époque. Nous renvoyons alors nos lecteurs aux histoires générales; notre but étant de ne donner ici que les faits d'histoire locale appuyés sur des documents.

Terminons ce trop long chapitre par une simple remarque.

Jamais pendant cette dure captivité la cruauté, l'insolence, des persécuteurs n'a pu vaincre la patience des victimes. Aucun rapport, aucune relation officielle ou privée, ne mentionne la moindre résistance; nous ne trouvons même pas de récriminations violentes. Le plus souvent les prêtres meurent priant pour leurs geôliers et nous aurions pu reproduire ici les témoignages si nombreux de charité vraiment héroïque fournis par les historiens de ces temps malheureux.[1] Où ces prêtres puisaient-ils ce courage, cette énergie qui étonnaient les Jacobins chargés de les garder ? Ce n'étaient ni les déductions de la raison ni surtout les rêveries de Jean-Jacques qui eussent pu leur donner cette force d'âme; nous savons quelle contenance faisaient leurs dévots adorateurs au moment du danger. Non c'est l'Évangile seul, c'est la religion prêchée par un Dieu victime qui leur a donné une telle force dans la persécution, et dès lors, pour tout esprit libre de préjugés, une conclusion s'impose nette et lumineuse : interdire de prêcher aux hommes la doctrine qui peut seule leur donner le courage de supporter les difficultés de la vie est un crime non seulement religieux mais encore social.

[1] En particulier l'abbé Manseau.

CHAPITRE V.

LES CÉRÉMONIES DÉCADAIRES ET LE CULTE DE LA RAISON.

Nous avons indiqué à grands traits les efforts faits par la Révolution pour déchristianiser la France. Les chefs du mouvement ne se contentèrent pas de la persécution sanglante ; ils voulurent remplacer par une religion *laïque* le culte catholique et donner ainsi une satisfaction à l'instinct religieux du peuple.

L'entreprise n'était pas facile, aussi voyons-nous les systèmes se succéder. Le culte de la Raison est remplacé par celui de l'Être-Suprême ; mais cette religion, œuvre de Robespierre, tombe avec son grand pontife. La loi du 3 brumaire, an III, organise des fêtes nationales[1]. Enfin Lareveillère essaie une organisation des Théophilanthropes qui tombent devant la risée publique. Nous avons pu réunir un certain nombre de documents sur les cérémonies du Décadi et le culte de la Raison qui avait pénétré en Périgord.

La Convention, pour rompre entièrement avec l'ancien ordre de choses, veut inaugurer une nouvelle manière de compter le temps ; « l'ère vulgaire fut l'ère de la cruauté, du mensonge, de la perfidie et de l'esclavage ; elle a fini avec la royauté source de tous nos maux[2]. » En conséquence, le 5 octobre 1793, l'Assemblée impose un nouveau calendrier dont le premier jour remonte au 21 septembre 1792. La décade remplace la semaine et le dernier jour de cette période, le décadi est substitué au dimanche; pour solenniser ce jour on invente le culte de la Raison.

Chose qui n'étonnera personne, ce fut un prêtre apostat qui donna le signal du mouvement ; pendant sa mission dans la

[1] Elles étaient au nombre de sept : fête de la fondation de la République ; de la Jeunesse ; des Époux ; de la Reconnaissance ; de l'Agriculture ; de la Liberté et des Vieillards.

[2] Rapport de Romme à la Convention.

Nièvre, Fouché organise de véritables cérémonies destinées à remplacer le dimanche. D'autres représentants en mission dans les départements suivent cet exemple.

La Convention n'avait pas encore parlé d'une manière officielle. Le 17 brumaire, an II (7 novembre 1793) eut lieu la fameuse séance au cours de laquelle Gobel, évêque intrus de Paris, vint avec son conseil épiscopal déclarer qu'il va cesser ses fonctions et affirmer qu'il ne doit y avoir d'autre culte public que celui de la liberté et de la sainte égalité.

Son exemple est suivi par d'autres constitutionnels de l'Assemblée. Après avoir abdiqué, Thomas Lindet, évêque de l'Eure, demande un décret pour remplacer par des fêtes civiques les cérémonies religieuses. Le décret n'est pas rendu, mais l'élan est donné. La commune de Paris décide qu'elle se transportera le 20 brumaire, jour de Décadi, à Notre-Dame pour entendre chanter des hymnes patriotiques devant la statue de la Liberté, élevée au lieu et place de la ci-devant Vierge *(sic)*, et en effet le 20 brumaire eut lieu la sacrilège mascarade. La cérémonie terminée, le cortège se rend à la Convention, défile dans l'hémicycle, le président donne l'accolade à la déesse de la Liberté et la Convention tout entière gagne l'antique cathédrale où se donne une seconde représentation. Avant de quitter sa séance sur la requête de Chabot, l'Assemblée avait décrété que Notre-Dame serait désormais le temple de la Raison; la religion nouvelle était fondée.

Elle ne fut pas imposée, mais bientôt, dans la France entière, on voulut imiter la capitale, et les fêtes du Décadi revêtirent ce caractère de religion païenne. Il y eut un rituel imprimé à Paris qui eut l'honneur de deux éditions et même un recueil de discours pour venir en aide aux citoyens-présidents dont l'éloquence naturelle laisserait à désirer.

Toute religion se propage par la prédication convaincue de quelques-uns de ses adeptes. Ainsi en fut-il du culte nouveau ; il eut ses apôtres qui prirent officiellement le titre d'apôtres civiques. Ces apôtres avaient pour mission de lire dans les ci-devant chaires, car le plus souvent l'église paroissiale était choisie comme salle décadaire, les décrets de la Convention, les bulletins des armées et enfin quelque instruction morale et civique « devant servir de préservatif contre le fanatisme. »

Voici un décret des représentants en mission dans la Dordogne créant l'apostolat civique pour le canton de Montignac.

« Périgueux, département de la Dordogne, le 7e jour de la 2e décade du 4e mois de l'an 2e de la République française une et indivisible. Liberté, Égalité.

« Les représentans du peuple député par la Convention nationale dans le département de la Dordogne et circonvoisins aux citoyens administrateurs composant le directoire du district de Montignac. Citoyens :

« Je vous envois une instruction morale et civique que vous devés répendre dans chaque commune rurale pour être lue et même distribuée en remplacement des instructions ci-devant curiales et catholiques. Faites en sorte que ces lectures confiées à des voix fortes et en état de les sentir, soient faites avec autant de soin que d'appareil, et que tous les cultivateurs puissent les entendre comme un préservatif contre le fanatisme. Sans doute que la liberté des cultes doit être soufferte, mais cette liberté, devenue licence ne doit pas autoriser des assemblées et des troubles religieux dans le sein du département de la Dordogne. Que les chefs instigateurs, fauteurs de toutes sédition attroupement soient menacés d'être responsables. A vous le soin important de cette surveillance importante et courageuse, dont la patrie sy elle est exercée tantôt avec douceur, tantôt avec sévérité, suivant les circonstances, vous sçaura un gré infiny.

« Salut et fraternité. Pour copie conforme : Limoges[1]. »

Nous ne savons pas au juste si le directoire du district de Montignac trouva en nombre des citoyens « à la voix forte et capables de sentir ce qu'ils lisaient. »

Mais, en revanche, nous pouvons affirmer que le district de Périgueux fut riche en apôtres civiques. Une liste conservée aux archives départementales nous fait connaitre cinquante-quatre élus[2].

Les nouveaux apôtres avaient besoin de *convictions* bien établies car ils éprouvaient quelquefois des difficultés dans leur

[1] A. D. L., 517. — [2] *Ibid.* 761.

mission dogmatique; témoin le citoyen Barbanceys, apôtre du district d'Excideuil qui nous laisse un récit de ses mésaventures [1].

« Aujourd'hui trantième nivôse, seconde année républicaine, nous Jean Barbanceys (sic) un des membres de l'administration du district d'Excideuil, ayant été nommé par le conseil général de l'administration dudit district pour faire dans quatre paroisse du canton de Savignac la lecture et expliquation de l'instruction morale et civique renoncée à Périgueux par le citoyen Charles Foulhioux instituteur; Le jour de la première décade de nivôse l'an II de la République une et indivisible, me suis transporté au bourg de Coulaures, et dans l'église dudit lieu ou y ai fait tranquillement et paisiblement ladite lecture et expliquation avec applaudissement à l'unanimité. De la me suis rendus dans l'église de Mayac on y ay fait la même lecture et publiquation avec tranquillité. De là me suis rendus au chef-lieu du Canton qui est Savignac ou y étant arrivé environ l'heure d'une heure n'y ai trouvé personne. De là me suis rendus au bourg de Saint-Vincent [2] et voulant entrer dans ladite église pour faire la lecture, publiquation et expliquation d'icelle instruction, plusieurs femmes et hommes si sont opposés. Et ayant jugé à propos d'entrer dans la cour du presbitère pour m'acquitter de madite commission étant monté sur un morceau de bois la nommée Marie Fauret a pris par un bout ledit bois et a commencé de lever pour me faire tomber et aussitôt il m'a été fait défense d'en faire la lecture et publiquation. Le maire, officiers municipaux et l'agent national leurs ayant représentés et dit de laisser faire ladite lecture; le nommé Antoine Joussem de la Maurelie, le nommé Pierre Gourvat du bourg, et volontaire; les nommés Baleyris, La Bernone et plusieurs autres sont accourues avec des triques à la main et se sont fortement opposés à ladite publiquation sur quoy voyant une telle opiniatreté de ses gens j'ay pris le party de me retirer dans la maisan commune du susdit bourg, pour faire et dresser mon dit procès-verbal le susdit jour, mois et an que de l'autre part. »

BARBANCEY S.

Les choses allèrent plus loin encore à Rouffignac et le citoyen Roger, agent national, eut un moment d'émotion. Le mère (*sic*)

[1] A. D. L., 412.
[2] Saint-Vincent d'Excideuil.

de Roffignac va nous raconter les déboires de l'apôtre malheureux. Nous respectons soigneusement l'orthographe de cette pièce.

[1] « Aujourd'hui 30 pluviôse l'an 2[me] de la République Française nous maires et officiers municipaux de la commune Rouffignac estant réunis dans la cidevant Église le citoyen Roger agent national est monté en chère pour faire la publication des décrets au peuple, comme il est de coutume chaque décade, quelques femmes fanatisée, poussés sendoute par quelque reste de royaliste, ou de fanatique, on commencé a crier que nous estions des séléra, des f. g., mais que nous la payerions, et qui es qui nous avait donné ordre de dévastes leurs Église, quelle voulé savoir ci nous voulion en faire une escurie à chevaux, sest personnage son la femme du nommé Virole de Bonjou, set celle qui a comencé et tenue bon jusqua la fin, la 2[e] est la femme du nommé Bleyze de la Deymarie, la 3[e] nommée Minote Doyar et afforce de représentation que nous leurs avons fait ils ce son retiré, de là ce son rendu sur la plasse, le nommé Petijeans cidevent merguilier, avec le nommé Courcerent de la Feuillade après tous leurs peroremen des un aux autres sest deux derniers son monte sur des poutre quil y avait dans la plasse et crié que tous ceux qui voudron le Curé lève la min, après tous leurs pérorement et menasse quils nous ont faite croyen que tout estait finis nous sommes retiré un moment après avons entendu faire le toc sin, nous sommes de suite rendu à ladite Esglise lavons trouvée cy pleine de monde, qua peine avons nous peut dentrer. Après avoir fait cesser de soner, leurs avons ordonné au nom de la loy quels estait leurs projet et de ce retirer, les deux première femme ci dessus désiniée criyé quelles vouloit leurs curé, lautre dernière qui navait pu entrer à force de monde estoit sur la porte, et crié « Il nis a qua tues ces B. g... En consequence cytoyen nous vous denonsons sest cinq personnes ! par ce moyen la on descouvrira peut-être quels sont les chefs. Nous demendons que le cidevant curé de notre comune qui est dans la maison de réclusion au Bugue, soit conduit à un endroit plus esloignié et qu'il soit deffendu de le voir. Nous avons quelques individus qui vont le voir une ou deux fois chaque décade et notamen ses marguilliers, ce fanatique celera de curé pourait bien leurs avoir donné de pareil conceil. Quelques citoyens viennes dans ce moment nous dire que certin individus ce retiren

[1] A. D. L. 566.

fon des complo pour dimenche prochin ou pour la décade suivente, que nous lavons menques cete fois cy mais quil nous retrouverons. Contés citoyens que nous resterons fidèles et fermes à notre poste. Ussions nous milles vies nous les sacrifieron pour la patriee, Detout quoy avons dressé prosses verbail. Le susdit jour et an de l'autre part. »

LABRUYÈRE mere (sic).
DURIEUX oficier m. MANET offi. mp.
LAFOND off. mpl. ROGER ag[t]. national.

On peut juger par ces deux documents de l'ardeur avec laquelle les populations célébraient les cérémonies décadaires. Cependant le pouvoir avait pris des mesures. Une loi du 3 brumaire an II (24 oct. 1793) défendait aux administrations publiques de travailler le jour du Décadi, et leur enjoignait de ne pas chômer le dimanche. En même temps on déclarait suspects ceux des particuliers, qui ne suivaient pas cet exemple. Nous en verrons un exemple à Montignac.

Le culte proprement dit de la Raison fut organisé en Périgord et dura une partie de l'an II.

Et d'abord à Périgueux même, un document que nous ne voulons pas reproduire par égard pour une des familles les plus respectées de notre province, nous apprend qu'en l'an II par peur ou par une aberration d'esprit, un membre de cette famille consentit à jouer à Périgueux le rôle de la déesse [1].

Une délibération du conseil général de Montignac arrête le 6 nivôse an II que le conseil se rendra le jour du Décadi à la ci-devant église pour fêter la Raison [2].

Le même conseil arrête le 9 messidor que les citoyens et citoyennes qui ne veulent pas être considérés comme suspects doivent se rendre à la fête, et y conduire leurs enfants. Le manque de tenue pendant la cérémonie est puni de trois jours d'em-

[1] Nous trouvons encore à Périgueux la trace d'autres cérémonies *civiques*. Nos contemporains ont bien connu M. G.... vieillard très estimé qui avait été baptisé sur Écornebœuf avec du vin blanc au nom de la Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité, sa marraine avait été une jeune fille de Périgueux et son parrain le fameux Romme lui-même. Un autre de nos compatriotes M. X. garda longtemps le nom de *Chicorée*, qui lui avait été donné au baptême civique.

[2] Communication de M. Sorbier.

prisonnement, et de six jours en cas de récidive ; les parents sont responsables des infractions de leurs enfants. Voilà comment le conseil entend la liberté !

Thonac avait aussi son temple de la Raison [1]. Le citoyen Pebeyre apôtre civique pontifie. Après la cérémonie il demande aux habitants de lui désigner « les frères malheureux ou poursuivis par l'infortune » on conduit cet homme charitable auprès d'une malade, « une mestique[2] » qui fait une invocation du ci-devant Jesus d'un ton très pathétique et dit voir « Jésus cris ». Elle reste plusieurs jours sans manger et le « bon apôtre » dénonce cette femme, « parce qu'il croit qu'elle tient à quelque machination ourdie par le fanatisme. »

Du reste Montignac se distingue. Les administrateurs du district font connaître aux représentants en mission [3] à la date du 1er pluviôse an II. que « Il n'existe plus de prêtres dans ce district, le fanatisme a disparu et nos gay habittans des campagnes et des gros lieux dansent la carmagnole après avoir rompu les liens religieux qui les tenoient encore esclaves ; l'administration reçoit chaque jour sur les bureaux les ustanciles des églises, et les harnais des prêtres.... les ci-devant églises vont devenir temples de la Raison. »

Et le 9 nivôse en réponse à un questionnaire du représentant Roux-Fazillac. Le même conseil répond :

No 14. Les prêtres de ce district sont à-bas, les églises sont consacrées à la Raison.

Malgré toutes ces belles déclarations, les populations regrettaient vivement leurs anciennes cérémonies, aussi les coryphées du mouvement prenaient-ils grand soin de prohiber tout ce qui pouvait rappeler le culte catholique. Le son des cloches était surtout une marque infaillible de contre-révolution on le défend avec rigueur [4] Le conseil municipal de Saint-Victor va nous démontrer d'une façon lumineuse, qu'un peuple libre ne saurait aimer le son des cloches.

Séance du 29 brumaire an VI [5].

[1] A. D. L. 517.
[2] Pour mystique.
[3] A. D. L. 503.
[4] Cf. en particulier les délibérations de plus.
[5] A. D. L. 888.

« Considérant que rien n'est plus propre à réveiller les préjugés, ni à entretenir les idées superstitieuses que le son des cloches; que la croyance que les faibles y attachent diminue *nécessairement la puissance de la raison*, qu'elle détend l'action des facultés et les rend plus difficiles à saisir le progrès majestueux de la philosophie qui a épuré le cahos de l'ignorance pour y placer la lumière vivifiante qui conduit vers le génie de la liberté ; que l'imagination qui se plait dans des idées que l'esprit ne définit pas peut avoir l'audace des préjugés (?) Que si l'astuce et l'hipocrisie surabonde toujours en révolte contre les conquêtes de la raison et enchaine les sens, il faut que la pensée enfin finisse de s'élever, et se jette comme un élan victorieux sur les restes de l'empire qu'a eu la sotte crédulité. Que si le fanatisme a ses convulsions, la raison a sa puissance, que si longtems il a arrêté la marche de l'instruction et les progrès des sciences, sa fierté doit se ressentir des coups terribles échappés de cette masse de forces lumineuses.

« Considérant que tous les cultes sont libres, mais qu'aucun ne doit avoir de signes extérieurs, qu'aucune proclamation, ni convocation publique ne peut être faite pour inviter les citoyens; que telles sont les dispositions des loix.

« Considérant que presque dans tous les cantons les croix ont été relevées et qu'on y sonne les cloches les soirs et les matins ; que même la veille des cy-devant fêtes et les dimanches on y fait une seconde sonerie (sic) qui ne peut être considérée que comme une invitation publique à assister le lendemain aux exercices du culte.

L'administration, ouï et le requerant le commissaire, arrête :

Art. 1er. — Le son des cloches est interdit comme le signe du fanatisme ; il est fait défense à tout citoyen de sonner si ce n'est dans le cas d'un incendie ou de quelque grand accident qui allarmeront le voisinage.

Art. 2e. — Pour assurer à cet égard l'exécution des loix, chaque agent municipal aussitôt qu'il entendra dans sa commune une sonerie faite hors des cas prévus par l'article précédent, se transportera dans le lieu ou sont placées les cloches pour faire procès verbal contre les contrevenants...

Du reste dans bien des communes on avait pris un moyen plus radical ; les cloches avaient été brisées, fondues et converties en canons.

De fait elles étaient très contre-révolutionnaires, ces pauvres cloches, et il ne faudrait pas trop rire des braves sans-culottes

Maire et agent nationnal de Saint-Victor [1] qui le 22 floréal an II avaient entendu sonner les cloches « d'une manière à faire entendre que l'on voulait faire revivre l'ancien régime. » Le plus souvent elles étaient fidèles à leur destination première, et annonçaient au peuple chrétien que malgré la Convention, malgré les représentants en mission, malgré le directoire départemental, on allait s'assembler à l'église pour faire des prières publiques [2], un membre de la paroisse suppléant le curé emprisonné ou exilé. Nous terminerons enfin ce chapitre par les procès-verbaux de deux fêtes humanitaires célébrées en l'an VI.

Commune de Marnac. Canton de Saint-Cyprien. Département de la Dordogne [3].

Procès verbal de la fête de la souveraineté du peuple célébrée le 30 ventôse an II de la république.

Aujourdhuy 30 ventôse an VI en exécution de la loi du 13 pluviôse dernier et de l'arrêté du directoire du 28 du même, portant que la fête de la souveraineté du peuple sera célébrée dans toutes les communes de la république; en vertu de l'article 3 dudit arrêté, l'agent municipal de Marnac a choisi pour représenter le peuple dans la cérémonie les citoyens Creyssensac, Lasfille, Boissepasserien, Margymel, Jeanot, Nicolas, Bias. Une enceinte ayant été formée dans la place publique de la commune, un autel de la patrie a été élevé sous l'arbre de la liberté, il a été entouré de verdure et surmonté du drapeau tricolore, le livre de la Constitution placé sur ledit autel. A neuf heures du matin du jour dit les vieillards susnommés se sont réunies à la maison commune avec Passerieu, Crayssensac, Serre, Crayssensat, jeunes gens de la commune choisis par les vieillards, l'agent municipal, l'adjoint et le peuple; de là tous se sont rendus au lieu fixé pour la cérémonie. Les vieillards marchaient les premiers portant à la main une baguette blanche; venaient ensuite les jeunes gens portant chacun un écriteau où l'on lisait sur le premier, l'article 17 des droits de l'homme et du citoyen, sur le second l'article 2 du code constitutionel, sur le 3e l'art. 19 des droits de l'homme et du citoyen, sur le 4e l'article 376 de la Constitution; après eux marchaient l'agent et l'adjoint municipal ornés de leur costume et ensuite le peuple. Le cortège arrivé dans l'enceinte, les jeunes gens ont planté des deux côtés de l'autel leurs écriteaux, les vieillards se sont rangés

[1] A. D. L., 836. — [2] *Ibid.* 836-837. — [3] *Ibid.* 935.

en demi cercle devant lui, après eux les off. municipaux. La cérémonie a commencé par des hymnes patriotiques, les vieillards se sont réunis au milieu de l'enceinte, et réunissants leurs baguettes ils en ont formé un faisceau qu'ils ont lié avec un ruban tricolore, François Boisse, l'un des vieillards est monté sur les degrés de l'autel de la patrie et a adressé aux magistrats les phrases portés dans ledit arrêté et l'agent m. a répondu par celles portées audit, et aussitôt après, il a fait lecture des proclamations du directoire du 28 pluviôse et 9 ventôse dernier, ainsi que du contenu du message du dit du 13 ventôse ordonné par la loi du 15 du même. La cérémonie a été terminée par des chants patriotiques et le cortège s'est rendu ensuite à la maison commune, les jeunes gens portants le faisceau et le livre de la Constitution marchaient devant les magistrats qu'ont suivi les vieillards. L'après midy il y a eu des danses publiques accompagnées de chants patriotiques, de quoi il a été dressé le présent procès verbal par moi soussigné. Le 30 ventôse an VI de la république française.

Jean Passerieu agent mp. de Marnac.

Anniversaire de la conquête de la liberté française célébrée à Cubjac chef-lieu de canton le 26 messidor an V[e], 14 juillet 1797, ancien style [1].

A onze heures du matin les Commissaires nommés pour les préparatifs de la fête viennent avertir l'administration municipale que tout est disposé pour la cérémonie. Le juge de paix, ses assesseurs et autres fonctionnaires publics qui s'étaient réunis à elle sortent du lieu de ses séances et arrivent au milieu de la garde nationale et du peuple qui les reçoivent aux cris de vive la République ; le cortège se mit en marche précédé d'une jeune fille de douze ans représentant la déesse de la liberté, vêtue d'un costume *analogue* (sic) tenant à la main gauche un drapeau tricolore surmonté du bonnet, d'une hache et d'une pique ; présentant de l'autre la table sacrée où sont écrits les droits et les devoirs du citoyen, portée par six jeunes écoliers de son âge sur un espèce de char couvert en berceau de fleurs et de verdure, et se rend au milieu d'une vaste prairie où par les soins des citoyens Villatte, Maigne fils, Roussarie fils, et Brou Lamothe avait été élevé l'autel de la patrie décoré simplement mais avec goût. La Déesse a été placée debout sur un pied destal foulant aux pieds les signes de la tyrannie. Les autorités constituées se sont placées en face,

[1] A. D. L., 888.

alors se sont fait entendre des hymnes analogue à la fête, les chants ayant cessé, l'instituteur, le citoyen Garde placé à la tête de ses élèves à côté de l'autel de la patrie a prononcé un discours dans lequel respire la plus douce philosophie, après avoir démontré combien l'amour des lettres peut efficacement concourir au maintien de la liberté, après avoir déploré les funestes efforts de la tyrannie triumvirale, il développe les avantages de l'instruction qu'il regarde comme le plus solide fondement des républiques et présente la génération future prète à se resaisir du dépôt des connaissances humaines ; ce discours est couvert d'aplaudissemens. Le citoyen Deveaux faisant les fonctions de président en invitant le citoyen Garde à former ses élèves dans les principes qu'il vient de déveloper luy donne l'acolade fraternelle. Le citoyen Gargand ainé, assesseur du juge de paix, succède et prononce un discours dans lequel il trace d'un pinceau mâle et vigoureux l'horreur que doit inspirer la royauté et le saint enthousiasme qui doit animer les citoyens dans cette fête mémorable tous les cœurs partagent les sentiments de l'orateur. L'instituteur demande si l'administration désire faire subir un petit examen à ses élèves en présence de leurs parents, le président en a interrogé plusieurs sur la déclaration des droits de l'homme sur quelques articles de l'acte constitutionnel et sur les principes de la langue française. A la louange de leur instituteur et au grand contentement de leurs pères et mères presque tous ont répondu aux différentes questions avec méthode et précision particulièrement les citoyens Maigne, Gaignerie, Puybonnieux, Mazurier et Deveaux plus jeune, Pour première récompense de leur zèle le président leur a donné l'acolade fraternelle et à chacun une branche de laurier, leur en faisant espérer une plus flatteuse au premier examen qui aura lieu le jour de l'anniversaire de la fondation de la République. De nouveaux hymnes patriotiques ont été chantés et le serment de haine à la royauté à l'anarchie et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III généralement prêté sur la formule prononcée par le président. Le cortège se remet en marche au bruit du tambour et des cris mille fois répétés de « Vive la République, » le peuple et la garde nationale ont reconduit ainsi les autorités constituées au lieu des séances de l'administration municipale.

Le soir il y a eu banquet fraternel dans la même prairie, les autorités constituées s'y sont rendues avec un nombreux cortège de citoyens de deux sexes munis de mets frugals qui ont été disposés sur les tables dressées autour de l'autel de la patrie et rendus communes à tous les convives et les santés du corps légis-

latif, du directoire exécutif, des défenseurs de la patrie et de leurs dignes chefs ont été portées et rendues : ce qu'il y a de remarquable et qui est bien digne d'éloges c'est que à la fin de ce banquet civique on ne s'est pas apperçu qu'il régnât d'autre ivresse que celle de l'hilarité, de l'amour fraternelle et du plus pur patriotisme. Des danses, un feu d'artiffice et plusieurs salves de mousqueterie ont terminé la fête. C'est ainsi qu'a fini cette journée si chère à tous les bons citoyens : la joie et l'allégresse étoit peinte sur tous les fronts ; chacun en rentrant dans ses foyers bénissait l'époque ou la liberté fut proclamée et formait des vœux pour la République. Fait et rédigé par nous agent et adjoint municipal de la commune de Cubjac, pour être le présent procès verbal déposé au sécrétariat de l'ad[on] municipale pour y avoir recours au besoin et avons signé

MAIGNE adjoint ; DEVEAUX ag[t] m.

Pendant que la Révolution multipliant les systèmes, organisait ces cérémonies dans lesquelles dominaient la fausse sensibilité et le ridicule, des prêtres courageux cachés dans les paroisses administraient les sacrements au péril de leur vie ; conservant ainsi parmi nos populations la foi et la morale catholique. Nous ne faisons que mentionner ici ce dévouement de nos prêtres. Le lecteur trouvera dans les *Notices* des preuves surabondantes du fait que nous avançons.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

NOTICES BIOGRAPHIQUES

Agrafel (Le Père François), religieux récollet de Saumur, né à Sarlat vers 1728, condamné à la réclusion pour refus de serment en 1792. Transféré à Nantes le 13 mars 1794, il fut mis à fond de cale de la galiote hollandaise. Là en proie à la faim, au froid et à la peste il mourut en avril 1794.

Alabé ou *Allabé* (Pierre), insermenté, déporté. — Il était vicaire de Creyssac avant 1789. Après la Révolution, il fut nommé curé de Creyssac, puis de Saint-Méard de Drône et mourut vers 1824.

Andant (Louis), doct. en théol., chapelain de la chapellenie de Las Estres à Sarlat, prêtre peu estimé, jovial à l'excès. Il avait prêté tous les serments et en aurait prêté tous les jours; il avait été vicaire général ou épiscopal de Pontard, évêque constitutionnel. Il survécut à la Révolution et adhéra au Concordat.

Andrault, septuagénaire, insermenté. Il est d'abord autorisé, pour cause d'infirmités à rester à Saint-Paul de Serre, chez son beau-frère Thénac ; mais il est ensuite transféré à la maison de réclusion, sous prétexte que ce prêtre « a surpris l'administration municipale du canton de Grignols qui l'autorise à tort à rester chez lui... » (24 nivose an IV.)

Andrieu (Guillaume), curé de Sainte-Marie d'Eyraud. Cet ecclésiastique était né à Ginestet, canton de La Force vers 1756. On voulut lui faire prêter serment à la Constitution Civile du Clergé, mais fidèle à ses principes il répondit : « Le pouvoir civil me trouvera toujours soumis, chaque fois que ses ordres ne seront pas en opposition avec ma conscience ; dans le cas contraire je serai inébranlable ; je ne ferai jamais ce que vous me demandez, car pour avoir la foi et remplir avec fruit les

1

obligations de mon ministère, je dois tenir au Pape comme les branches au tronc, le ruisseau à sa source, un rayon au soleil. Un gouvernement sans chef ne peut subsister, un corps sans tête ne saurait vivre; l'exil, la mort, tout ce que vous voudrez, je ne crains rien pour l'accomplissement de mon devoir, il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, a dit le premier des pontifes de l'Église catholique, et je le ferai quoi qu'il puisse m'en coûter. »

Obligé de s'exiler, il se retira en Espagne où il se créa des ressources en exerçant le métier d'horloger, qu'il avait appris avant de recevoir la prêtrise. Lors du rappel des prêtres, la paroisse de Laveyssière qui, depuis son veuvage, n'avait cessé de pleurer, se réjouissait déjà de le voir revenir à elle; mais les souffrances physiques et morales avaient épuisé ses forces. Ne pouvant plus remplir les devoirs du saint ministère, M. Andrieu se retira à Ginestet, son pays natal. Là il disait la messe dans une chapelle qu'il avait fait construire : mais il ne tarda pas à quitter la terre; sa mort fut très édifiante, et Lunas est le lieu de sa sépulture.

Albaret, (Mgr Joseph-Marie-Luc-Falcombelle de Ponte d'), évèque de Sarlat.

D'après ce que nous avons rapporté au sujet de Mgr d'Albaret, il est facile de voir que l'abbé Audierne, dans son histoire des évèques de Sarlat, a fait un éloge exagéré de ce prélat; nous allons donner un abrégé de sa notice extraite du Calendrier de la Dordogne année 1847, page 259, et suiv. Nous y ajouterons quelques réflexions pour rétablir la vérité.

Joseph-Marie-Luc-Falcombelle de Ponte d'Albaret issu d'une noble famille du Piémont qui sous le règne de Louis XIV était venue s'établir en France, naquit à Perpignan le 18 octobre 1736. Il fit avec succès ses études classiques au collège Louis-le-Grand et entra ensuite à Saint-Sulpice où il reçut l'ordre de la prêtrise des mains de l'archevèque de Paris. Mgr d'Albaret, dit M. Audierne, réunissait aux qualités du ministre des autels « les biens que le monde apprécie... » Trois mois après la mort de Mgr Henri de Montesquiou, le roi le nomma évèque de Sarlat, mais Rome fit attendre neuf mois son approbation. M. l'abbé Audierne attribue ce retard « aux cris de l'envie » on peut croire plus raisonnablement, d'après ce que nous avons dit de Mgr d'Al-

baret, qu'il avait mérité cette opposition. Le Pape donna enfin son consentement et, le 4 janvier 1778, Mgr d'Albaret était sacré évêque de Sarlat. En 1782 une épidémie (la suette) apportée de Toulouse fit à Sarlat les plus grands ravages ; on rapporte, à la louange du prélat, qu'il donna, en cette occasion, le bon exemple du pasteur qui se sacrifie pour son troupeau, allant consoler et secourir les malades jusque dans leur demeure. Malheureusement la Révolution qui ne tarda pas longtemps à paraître, nous le montre moins édifiant. Il fut le premier des maires nommés par le peuple et occupa cette charge pendant un an jusque vers la fin de 1792 où il rentra dans la vie privée. Son évêché avait été supprimé et la situation devenait de plus en plus aigüe. Une nuit il entend frapper à sa porte à coups redoublés ; un homme ivre de vin et peut être de sang — c'était le bourreau — lui intime l'ordre de partir avant le lendemain sous peine de l'y forcer s'il n'obéit pas. « C'est bien, mon ami, répondit l'évêque, je vous remercie de l'avertissement et j'en profiterai. » En effet il partit de Sarlat cette même nuit ce que M. Audierne appelle « un trait sublime de sagesse et de prudence. » Mgr d'Albaret partit pour Paris et alla trouver Pontard évêque constitutionnel de Périgueux qui lui sauva la vie en lui procurant une retraite pendant les massacres de septembre. Mgr d'Albaret revint ensuite à Sarlat et fut sans doute peu après, conduit et enfermé en réclusion à Périgueux à Saint-Benoît où nous le voyons avec M. l'abbé Duchazaud. Ayant obtenu sa liberté il se rendit de nouveau à Sarlat et partit peu après pour Pignerol où se trouvait son neveu, dans une propriété de famille (1795). Il abandonna Pignerol en 1796 à l'approche des troupes françaises et se réfugia à Turin avec sa famille, dans la paroisse Saint-Damase. C'est là qu'il mourut le 20 mai 1800. Il fut enseveli avec tous les honneurs dûs à sa dignité dans la sépulture des chanoines de la métropole où l'on voit encore cette modeste épitaphe : *Falcombello. ab. Albaretto. Joseph. Maria. Lucas. episcopus. Sarlatensis. in Gallia. Obiit Taurini die* XXII *maii MDCCC. Ætatis suæ* LXIV.

Joseph d'Arlot de Frugie, né à Cumond le 18 avril 1733, fit ses premières études à la mission de Périgueux et entra ensuite à Saint-Sulpice où il se fit recevoir docteur de Sorbonne.

Il fut nommé vicaire général de Mgr de Salignac-Fénelon, évêque de Lombès, le 20 juin 1772, et il était chanoine de l'église cathédrale de Saint-Front, à Périgueux, lorsque la Révolution éclata.

Propriétaire d'une maison dans la rue Taillefer de cette ville, d'une terre patrimoniale, la Coussière Saint-Saud, dans le district de Nontron, il résidait à Cumond, dans le district de Ribérac. Son frère aîné, le marquis de Cumond, l'avait en mourant nommé tuteur de ses enfants mineurs, en 1787, et il eut ainsi à subir les persécutions de trois comités révolutionnaires à la fois.

« Caractère tranquille et aimant à faire le bien[1], » il partageait avec une partie des évêques et l'universalité des curés en 1789, les illusions généreuses, les espérances de rénovation politique et sociale qui faisaient battre le cœur du pays, « il désirait ardemment une constitution qui pût faire le bonheur du peuple[2] », mais il ne la concevait pas en dehors de la monarchie. S'il répondit à ses juges qui lui demandaient son opinion « sur la fuite et la mort du tyran[3] », que « cette fuite l'avait surpris, et qu'il fallait sans doute regarder le Roi comme coupable puisque la majorité de la Convention l'avait prononcé ainsi[4], » il eut la hardiesse de leur dire qu' « il avait eu le cœur navré par cette journée du 10 août[5], » qui avait vu la chute de la royauté, et quand la Législative prescrivit le serment de la *Liberté* et de l'*Égalité*, le 14 août 1792, il ne le prêta pas. L'Église vaincue, dépouillée, divisée par le schisme constitutionnel, décapitée par l'exil de ses chefs, lui semblait ne plus pouvoir en conscience acclamer le nouvel ordre de choses. Lorsque cédant enfin aux exhortations de doctes théologiens et du pieux supérieur de Saint-Sulpice en particulier, il se résigna à comparaître devant la municipalité de Saint-Privat, le 23 mars 1793, on lui répondit qu'il était trop tard[6].

Il fut aussitôt mis en état d'arrestation et détenu dans une maison de Ribérac. Sa maison de Périgueux et ses meubles furent vendus nationalement, sa terre de la Coussière fut mise sous le séquestre et affermée au profit de la nation[7].

[1] Son interrogatoire.
[2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid.
[6] A. D. Ribérac série L.
[7] Ibid.

Après quatre mois de détention le Comité révolutionnaire de Ribérac touché de ses vertus, de son esprit de charité et de sacrifice, lui décerna un certificat de civisme, le 24 septembre 1793 [1], et le mit en liberté.

Mais bientôt le Comité des *sans-culottes,* présidé par le citoyen Dufraisse, lança contre lui un nouveau mandat d'arrêt. Prévenu à temps, il s'était refugié dans sa terre de la Coussière. Là, le Comité révolutionnaire de Nontron, non moins zélé que celui de Ribérac, l'avait aussitôt fait arrêter et enfermer dans la maison de réclusion du District. Mais les *sans-culottes* de Ribérac réclamaient leur proie; le 2 janvier 1794 le malheureux prisonnier fut transféré de Nontron à Ribérac entre deux gendarmes et jeté dans la prison de cette ville [2].

Le représentant du peuple Lakanal et le président du Directoire de Périgueux intervinrent à leur tour, déclarèrent « que le certificat de civisme délivré à *Frugie, prêtre réfractaire* par le conseil général de la Commune de Ribérac était un meurtre contre la liberté qu'il importait de venger par tous les moyens que nécessitait le salut du peuple », ils dénoncèrent les seize membres qui l'avaient délivré comme traitres à la patrie et les firent mettre en jugement. Le 4 germinal an II, « considérant qu'aux termes du décret du 9 mai 1793 ledit Arlot Frugie avait encouru la peine de la déportation, mais que cette peine était bornée à la réclusion pour les vieillards âgés de plus de 60 ans », ils ordonnèrent que ledit Arlot, déjà détenu dans la maison de réclusion de Ribérac comme suspect, fût transféré sous bonne garde dans la maison de réclusion du chef-lieu du département spécialement destinée à la détention des prêtres non sermentés [3].

L'abbé de Frugie ayant atteint sa 61e année, le 18 avril 1793, fut ainsi enfermé avec les prêtres sexagénaires et infirmes dans l'ancien couvent de Notre-Dame que le Département leur avait assigné, et ne dut qu'à son âge le privilège d'échapper à la déportation.

La loi du 11 prairial an III ayant mis les églises non encore aliénées à la disposition des diverses confessions sous condition

[1] A. D Ribérac série L.
[2] Ibid. — [3] Ibid.

que tout prêtre se ferait délivrer acte, devant la municipalité du lieu où il voudrait exercer, de sa soumission aux lois de la République. Il s'agissait avant tout de sauver le culte d'une interruption complète et par là même d'une ruine lamentable. Tous les prêtres épargnés par le bourreau sortirent de leurs refuges ou des prisons, les déportés accoururent des frontières, plus de trente mille églises furent rouvertes aux fidèles. Les hommes les plus admirables par leur courage, leur piété et leur science, les Bausset, les Emery, n'hésitèrent pas à se soumettre.

L'abbé de Frugie fit sa soumission le 24 prairial. Il fut mis en liberté, on leva le séquestre mis sur ses biens de la Coussière, sans lui rendre toutefois sa maison de Périgueux ni ses meubles qui avaient été vendus, et il se retira à Saint-Saud pour y remplir les devoirs du saint ministère. Le coup d'état du 18 fructidor, livrant de nouveau la France aux Jacobins, interrompit l'œuvre de réparation et rejeta l'Église en pleine persécution. Il apportait au clergé un nouveau serment, celui de « haine à la royauté. » L'abbé de Frugie ne le prêta point et pour la troisième fois un mandat d'arrêt fut lancé contre lui, le 16 germinal an IV.

On connaît toutes les horreurs de cette seconde persécution qui ont élevé ses victimes au rang des martyrs de la foi.

Le 25 thermidor an VII le Département ayant décidé que les prêtres réfractaires sortiraient de leur prison et seraient consignés dans leurs familles sous la surveillance des municipalités, l'abbé de Frugie reparut à Saint-Saud.

Le 27 juillet 1797 il reçut de M. Poumeau, vicaire général « de l'évêque légitime du diocèse de Périgueux », le pouvoir d'administrer les sacrements dans la paroisse de Saint-Saud, de bénir les mariages des fidèles, même ceux des paroisses voisines dépourvues de pasteur ou de desservant légitime, dans un rayon de deux lieues, avec dispense pour eux des empêchements prohibitifs. Il lui donnait aussi pouvoir d'absoudre les cas réservés sans censure, de commuer les vœux simples à l'exception de celui de chasteté, enfin de faire toutes les bénédictions dont les formules se trouvaient dans le rituel [1].

Il est mort en 1808 à l'âge de 75 ans.

[1] Communication de M. le Marquis de Cumond.

Arnaud (Jacques), curé de Saint-Seurin de Prats. Il fit le serment, mais le rétracta à Bordeaux le 25 septembre 1795. (L'abbé H. Lelièvre p. 271.)

Artensec (François d'), curé de Saint-Séverin d'Estissac. Il fit d'abord le serment à la Constitution Civile du clergé, mais lorsqu'il en connut la perversité, il le rétracta. Pour se soustraire aux persécutions des révolutionnaires et aux dangers d'une dénonciation dont il pressentait les funestes effets, il prit la fuite. Il y fut surtout décidé par une avanie qu'il subit dans sa paroisse. On le hissa sur un âne, le plaçant à rebours, et une populace avinée le promena longtemps dans les principaux villages en lui faisant entendre les plus vilains propos et les plus grossières injures. Il était noble et prêtre, double titre à la persécution et à la mort. Profitant de l'obscurité de la nuit il prit la fuite et se rendit à Périgueux. Peu de jours après son arrivée dans cette ville, il se trouvait près du pont de la Cité lorsqu'il aperçut des gardes nationaux. Craignant d'être reconnu pour un prêtre proscrit il quitta la route et se réfugia dans un champ de blé d'Espagne, ce qui éveilla des soupçons. On l'aperçut, on courut à lui : bientôt saisi, il fut, sous nombreuse escorte, conduit à la maison d'arrêt. Traduit devant le tribunal criminel révolutionnaire il subit un interrogatoire auquel il répondit de la sorte :

« Je m'appelle François d'Artensec, je suis âgé de 60 ans passés, ci-devant noble, prêtre et ci-devant curé de Saint-Séverin d'Estissac ; je suis sans domicile, je suis natif de la commune d'Agonac ; je n'ai point reçu de mes parents les droits légitimaires, et je n'ai point d'autre fortune, j'ai prêté le serment prescrit par la Constitution Civile du clergé, mais avec restriction. Je n'ai point prêté celui de « liberté et d'égalité... » si je ne me suis pas présenté dans le délai fixé par la loi du 30 vendémiaire c'est que je ne l'ai connue que le jour de l'expiration du délai ; on m'a dit qu'il n'était plus temps de me présenter, alors me croyant perdu je sortis de la commune de Périgueux où je m'étais retiré et depuis cette époque je n'ai fait que roder de côté et d'autre sans avoir d'asile fixe et passant plusieurs nuits dehors, ce qui fait que je n'ai eu aucune connaissance de la loi du 22 floréal ayant toujours resté dans cet état jusques à hier matin que je fus arrêté dans un champ près du pont de la Cité. »...

« Le tribunal criminel ordonne qu'il sera mis à mort dans les vingt-quatre heures. » Le même jour à une heure du soir François d'Artensec était exécuté avec M. l'abbé Delpy, un autre confesseur de la foi (4 août 1794.) — (T. C. R. et notes paroissiales).

Artensec (Sicaire d'), vicaire de Saint-Front de Mussidan, où il était né. Dabord séduit par les apologistes de la Constitution Civile du clergé, il prêta le serment à cette constitution. Il prêta encore celui de « liberté et d'égalité » mais dans la suite il se rétracta. Conduit à Rochefort, il mourut à l'hopital, le 20 avril 1794, et fut enterré dans le cimetière de cette ville.

Artigues (Jean-Baptiste), curé d'Eymet, né à Sarlat, exilé en Espagne, rentré en 1802 et décédé à Eymet le 25 mars 1825. Les archives du presbytère de cette paroisse contiennent un manuscrit dans lequel ce confesseur de la foi raconte les péripéties et les souffrances de son exil pendant la grande révolution ; en voici la copie :

« Chassé de Sarlat le 25 mars 1792 par les prétendus amis de la Constitution, je me rendis à Montignac, où la municipalité professait de bons sentiments. Je fus bien accueilli et j'y passai des jours assez tranquilles jusqu'à l'époque où on déclara la patrie en danger. Alors je ne dis plus de messe et ne sortis guère, les prêtres étant fort tracassés. Je montai la garde à Montignac, le 10 août 1792, avec le plus mauvais sujet de la ville. Pendant les deux heures de faction sur le pont, je lui fis goûter les principes religieux et sa conduite parut s'y être conformée dans la suite. Je confessais dans ma chambre des gens de Sarlat qui venaient me trouver, et, comme j'étais dans une auberge, ils avaient plus de liberté. Le fameux décret du 26 août 1792 ayant été proclamé le 5 septembre, je me rendis à Sarlat le 8 et dans l'obscurité du soir. Là je m'habillai en séculier. J'en partis le lundi 10, à cinq heures du matin, et il me tardait (*sic*). Les élections pour la Convention s'y faisaient. Pour éviter de passser à Bergerac, nous fîmes, avec mes camarades et confrères, qui étaient Varenne et Maraval, un grand trajet sous la conduite de Souceyrou lequel nous conduisait très bien. Nous passâmes à Saint-Vincent de Cosse et nous dinâmes à Saint-Germain, chez M. le curé de Cunèges, retiré dans sa famille. Nous nous arrêtâmes vers les cinq heures du soir dans un vil-

lage près Cadouin. Nous fûmes coucher à Naussannes où la femme du juge, s'étant présentée pendant que nous soupions, dit que nous étions des prêtres; nous la fîmes taire. Je passai à Sigoulès le mardi, et fus coucher à Gardonne, où l'on reconnut que nous étions prêtres. Le mercredi matin 12, j'arrivai à Sainte-Foy, vers huit heures. La ville me parut dans la plus grande consternation. Je craignais les Protestants, mais heureusement on ne nous fit rien. Il n'en fut pas de même à Castillon. Arrivés à la première auberge à gauche, nous demandâmes à manger. L'hôte, en préparant le diner, proférait mille malédictions contre les prêtres. Il disait à des personnes qui buvaient dans sa cuisine qu'à Paris on avait égorgé tous les aristocrates, qu'on attendait la même chose à Bordeaux, et qu'on ferait de même à Castillon. Mes courageux compagnons voulaient partir de suite; je ne fus pas de leur avis et leur représentai les suites d'une telle démarche. Nous dînâmes, et à une heure, lorsque nous passions sur la place, on nous arrêta. Mes camarades produisirent leur passeport, mais je ne trouvais pas le mien, enfin le découvrant je le présentai à un jeune officier municipal. Après avoir lu les premières lignes, il me demanda si j'étais le curé d'Eymet. Je lui répondis par un oui. Aussitôt il me remit mon passeport, me salua et partit. Il y avait une quarantaine de personnes rassemblées. Nous ne nous amusâmes pas en marchant. Arrivés à deux chemins où se dressait une croix, nous délibérâmes et nous prîmes le chemin de Branes. Nous laissâmes à notre droite celui de Libourne, craignant de passer dans cette ville où les enragés maltraitaient beaucoup les prêtres de passage.

« Tranquilles dans notre nouvelle route, nous allâmes coucher à deux lieues de Bordeaux dans une plate campagne. Nous eûmes pour hôte le maire de la paroisse, qui était fort à son aise et se montra très bon pour nous. Le jeudi 13 septembre, j'arrivai à La Bastide vers huit heures du matin. Après déjeuner je passai l'eau. Je fus très bien reçu au port par un officier municipal qui légalisa mon passeport et me fit accompagner par un soldat qui marchait à dix pas devant moi. Je me rendis à l'hôtel de Périgueux, rue Leyteire, où nous nous trouvâmes trente-cinq prêtres, tous déguisés. Nous ne perdîmes pas de temps en voyant l'agitation qui régnait dans Bordeaux. Nous cherchâmes des vaisseaux pour nous embarquer. Il nous en coûta 100 livres

en argent et 150 en papier. Le sang de Langoireau fumait encore dans cette ville, et je vis bien des personnes qui avaient des reliques de ce vénérable vicaire-général de Bordeaux, massacré par la population (14 juillet 1792). J'exhortai les personnes qui m'environnaient à persévérer d'une manière particulière en un temps où il n'y aurait plus de prêtres pour les secourir. Je n'entendais dans la ville que des chansons démocratiques. Ces chants redoublèrent à huit heures du soir au milieu d'une troupe de garçons et de filles qui parcouraient les rues. Nous fîmes nos préparatifs d'embarquement; j'achetai un petit matelas 9 livres. Le samedi, à quatre heures du soir, 15 septembre, nous nous rendîmes à bord du vaisseau *La Providence* (et la Providence nous a bien servi). Tout l'équipage se composait d'honnêtes gens. Nous nous trouvâmes cinquante-quatre prêtres, tous des diocèses de Périgueux, Sarlat et Agen. Nous apprîmes alors que ceux qui avaient passé par Libourne avaient été fort maltraités. Il nous tardait de voguer, car les patriotes de Nantes, arrivés dès la veille, faisaient craindre quelques désordres. La peur commença à s'emparer de nous en voyant que nous ne pouvions pas partir le soir même. Le capitaine avait encore des affaires en ville pour compléter les provisions. Nous étions pressés comme des sardines. A huit heures on nous donna à souper, mais quel souper?... Un morceau de pain, du fromage et du vin dont la plupart ne burent pas. Nous nous couchâmes sur nos petits matelas, et ceux qui n'en avaient pas, sur la paille. Nous passâmes notre nuit sans dormir, attendant le jour pour partir. Mais lorsqu'on se disposait à lever l'ancre, le dimanche 16 septembre, une barque venant de Blaye nous coula sur le sable. Notre voilier ayant perdu l'eau, il fallut attendre la marée du soir. En attendant nous fîmes la prière à genoux, et, privés de célébrer, nous lûmes l'exercice de la sainte messe ; nous récitâmes notre office et y ajoutâmes une lecture spirituelle. Nous ne parûmes pas sur le pont, car nous appréhendions qu'on ne vînt nous égorger. Qu'on juge de cette journée!... A la descente de la marée du soir, l'équipage travailla de toutes ses forces, mais en vain ; il fallut attendre la marée du lundi et passer la nuit dans l'inquiétude. Enfin, le lundi 17, après bien des efforts, nous commençâmes à voguer. Nous avions dit auparavant notre itinéraire à genoux. Nous priâmes le capitaine de marcher toujours au mi-

lieu de l'eau afin d'éviter le rivage et de n'être pas aperçus des patriotes de Blaye, Paulliac et Royan. Nous commençâmes à manger peu pour qu'il ne fût point nécessaire d'aller chercher des provisions à terre. Le mardi soir, au clair de la lune, nous vîmes la tour de Cordouan, le fanal étant allumé. Alors nous chantâmes de cœur *Laudate Dominum*. Le mercredi 19 septembre, nous nous trouvâmes en pleine mer, n'apercevant que ciel et eau, autant que la vue pouvait s'étendre. Le ciel étant fort serein, nous vîmes coucher le soleil : rien de plus beau. Cependant l'air de la mer nous éprouva bientôt, et le jeudi 20, quel spectacle ! Nous étions tous plus ou moins malades de la maladie connue ; nous ne pouvions pas manger, ni même nous secourir. La dyssenterie, les fièvres nous saisissent et une infection insupportable règne dans le navire. Il faut avoir vu notre état pour se le représenter. Il ne nous fut plus possible de sanctifier notre journée par les exercices ordinaires. Je passai quarante-huit heures avec de l'eau, et quelle eau?... Dieu veuille avoir égard à ce que nous avons souffert. Ce n'est pas l'intérêt, comme l'on disait, qui nous a conduit. Toutefois de plus grandes souffrances nous étaient réservées. Ce même soir, jeudi, après une journée admirable, sur les quatre heures, commence à s'élever une tempête, occasionnée sans doute par l'équinoxe. Les oiseaux planent sur la mer, le vent souffle, une petite pluie tombe; elle redouble sur les huit heures ; enfin, le vent devient furieux, le navire reçoit de grandes secousses, il se penche, et tout cela au milieu d'une nuit obscure; on eût dit que le tonnerre grondait. Tout l'équipage était au travail. Nous prions de tout notre cœur. Un grand bruit se fait entendre à onze heures et nous croyons toucher au dernier instant de notre vie. Le supérieur de Mussidan[1] homme respectable, nous dit alors : « Voici le moment où nous allons paraître devant Dieu. » L'un pleure, l'autre gémit, celui-ci crie, celui-la demande à se confesser, un autre réclame l'absolution. De mon côté, je me prépare aussi à la mort, et je prends en main le Sacré-Cœur de Jésus. Nous faisons un vœu à la Sainte Vierge que nous accomplirons aussitôt que nous prendrons terre ; nous pardonnons de bon cœur à tous

[1] M. Chaminade, frère de Guillaume Chaminade, économe du même séminaire de Mussidan, dont la notice sera plus loin.

nos ennemis et nous demandons le salut de la France ! Aussitôt un calme religieux règne parmi nous. Néanmoins, la tempête paraît diminuée. Le capitaine avait perdu la tête. Ne pouvant consulter sa boussole, il ne sait plus où il en est. Grand Dieu ! quelle nuit !... Le jour si désiré arrive enfin avec une grosse pluie; les vagues de la mer tombaient jusque dans le navire. On prit de très gros poissons dont on faisait la soupe. Sur les huit heures du vendredi matin, notre capitaine croit apercevoir des côtes sans savoir lesquelles. Nous nous étions embarqués pour Bilbao, et, à neuf heures, il nous annonce que la tempête nous a jetés sur les côtes de Saint-Sébastien et que nous en sommes encore séparés par 7 ou 8 lieues. Quelle agréable nouvelle pour nous ! Nous voulons monter sur le pont pour voir ces côtes si désirées, mais l'air nous éprouve et nous renverse. Vingt-quatre heures de plus dans le navire nous y périssions tous et la mer était notre tombeau ! A onze heures précises nous entrons dans le port de Saint-Sébastien, et nous dînons à la vue d'un peuple immense qui était rassemblé sur le bord de la mer. A onze heures et demie, la santé vint nous reconnaître, et à midi, l'alcade, autrement dit la municipalité se présenta ; elle fit préparer nos logements. — Le Roi d'Espagne mérite toute notre reconnaissance pour la manière dont il nous a reçus dans son royaume. A quatre heures nous entrâmes en ville tristes, comme la mort et noirs comme des charbonniers. La municipalité qui était venue nous recevoir nous accompagna d'abord à l'église Sainte-Marie, que nous trouvâmes illuminée. Là, dans la posture la plus humble, nous rendîmes à Dieu et à la Sainte Vierge mille actions de grâces pour nous avoir préservés du naufrage. Témoin de nos sentiments, le peuple pleurait dans l'église. La prière faite, on nous logea dans différentes maisons. Je me trouvai très bien placé avec Varennes. Je n'oublierai jamais les bontés que la dame eut pour nous ; elle porta la charité jusqu'à nous présenter un bassin d'eau chaude pour laver nos pieds. A la vérité, j'avais bien besoin de repos et de nourriture. Je trouvai tous les bons secours dans cette hospitalière maison. Le dimanche, 23 septembre, fut un jour de pluie. Nous accomplîmes notre vœu dans l'église des Carmélites. Je célébrai la messe à Sainte-Marie et je me confessai en latin. Pendant le temps que je restai à Saint-Sébastien, le Monsieur chez qui j'étais logé me fit

voir toutes les beautés de la ville. Ce sont d'abord les églises, la Bourse, avec une très belle place, la citadelle, les Jacobins, les rues. On y voit de très belles maisons dont les fenêtres sont ornées de balcons grillés. Nous trouvâmes dans cette ville l'évêque de Dax, recommandable par sa fermeté dans la persécution; il nous donna un très bon certificat, et le vice-roi nous délivra un passeport pour Saragosse. Nous restâmes à Saint-Sébastien jusqu'au mardi 25 septembre. Nous laissâmes deux prêtres à l'hopital et je fus les voir. Nous ne pouvons que nous louer de cette ville et de ses habitants. A neuf heures, nous nous mîmes en route dans une voiture à neuf places dont le prix était de 50 livres pour chacun, et la pluie nous accompagna jusqu'à Tholosa, ville médiocre, mais agréable. Nous y trouvâmes d'autres prêtres français. Nous allâmes souper dans une campagne très affreuse où nous trouvâmes des prêtres d'Auch. Ceux-ci ayant passé à travers les montagnes avaient beaucoup souffert du froid et de la neige; il y avait parmi eux quatre vénérables vieillards. Nous nous trouvâmes là vingt-deux prêtres, et nous dûmes coucher, les uns sur la paille, les autres sur des tables, etc. Ce jour-là, nous avions fait huit lieues. Le lendemain, mercredi 26, nous dinâmes dans une petite auberge de campagne où la propreté était loin d'habiter et où cependant notre écot fut très cher. L'hôte nous parut un bien pauvre homme. Nous quittâmes la Biscaye et nous entrâmes dans la Navarre. A quatre heures du soir, nous arrivâmes à Pampelune, belle ville et bien fortifiée. Des soldats du corps de garde nous accompagnèrent avec bonté chez le gouverneur pour faire viser notre passeport. Dans cette ville, il était défendu de parler des affaires de France. Les gens sont honnêtes, les églises riches, les rues très larges. Dans le trésor de la cathédrale, on voit, entre autres richesses, un soleil (ostensoir) d'or massif, enrichi de diamants. — Nous y trouvâmes beaucoup de prêtres de Tours. Le jeudi 27, nous sortîmes de Pampelune à deux heures de l'après-midi, et à huit heures, nous arrivâmes à Cafalla, petite ville où nous rencontrâmes des prêtres toulousains. Le vendredi 28, nous dinâmes à Motterra avec de très mauvais pain, et nous vînmes coucher à Tudèle. Ce qui nous faisait plaisir à voir en chemin, c'étaient les plaines remplies d'oliviers; nous pouvions, de la voiture, cueillir les olives, mais elles n'étaient pas mûres. Nous

passâmes l'Èbre sur un magnifique pont. Le samedi 29 nous arrivâmes à Meilhau. Cette ville est la première d'Aragon. Nous fûmes adorer le T. S. Sacrement dans une belle église. A l'auberge, le peuple vint nous voir ; il ne connaissait pas les affaires de notre malheureuse patrie. Le dimanche 30 septembre, nous dejeunâmes à quatre lieues de Saragosse, où l'un de nous dit la messe. Qu'une personne seule est à plaindre dans ces grands chemins où on ne trouve point de maisons, et où l'on souffre si on est dépourvu de provisions de route ! La terre n'y produit que du romarin et autres herbes odoriférantes. On se sert des ruisseaux pour arroser les terres, attendu qu'il n'y pleut presque jamais. Enfin, à deux heures, nous arrivâmes à Saragosse, sur la place du Pilar. Nous fûmes aussitôt chez le lieutenant du roi pour nous faire inscrire. Nous nous réunissions chaque jour, au nombre de sept cents, au Séminaire, où l'on faisait des prières pour la France. Nous appartenions à bien des diocèses et étions différemment habillés. A l'archevêché on nous donna la permission de dire la messe. Les grands-vicaires, avec les autres personnes préposées par Mgr l'archevêque, s'occupaient à nous placer dans les communautés du diocèse, et on pourvoyait aux frais du voyage. Je rencontrai à Saragosse le curé de Lauzun, celui de Saint-Laurent et autres. On compte dans cette ville 500 églises ou chapelles. Notre-Dame du Pilar est fameuse et elle s'est toujours conservée, malgré les efforts des idolâtres et des hérétiques pour la faire disparaitre. Je n'ai point vu dans les offices la majesté française. Destiné pour Daroca en Aragon, à 14 lieues de Saragosse, je quittai cette dernière ville le 10 octobre. Le lendemain, à 7 heures du soir, j'arrivai à Daroca chez les Franciscains de la Grande-Observance. Ces Pères nous reçurent avec beaucoup de bonté. Nous disions cinq messes par semaine pour le couvent, selon l'ordonnance de Mgr l'archevêque. Nous fîmes à cette époque des prières pendant trente jours pour le salut de la France. Tout allait bien jusques vers la fin de décembre, et notre exil était doux, lorsqu'il parut tout-à-coup une nouvelle ordonnance de l'archevêque prescrivant notre assistance à tous les offices de la Communauté, à l'exception de ceux de minuit, et nous astreignant à demander la permission de sortir. Parut aussi une cédule du roi qui restreignait beaucoup notre liberté. De son côté, le Provincial des Fran-

ciscains envoya un arrêté pour nous faire chanter les messes et nous mettre à la disposition du Père gardien. Tout cela atterra, mais il fallut s'y soumettre. Le temps passé n'était plus. Nous n'avions désormais aucune communication avec la France, heureux encore d'avoir du pain et les consolations de la religion ! »

M. Artigues rentra dans sa paroisse d'Eymet en novembre 1802 et l'administra jusqu'à sa mort arrivée le 25 mars 1825. L'avant-veille il présida une sépulture et en rédigea lui-même l'acte sur les registres paroissiaux. (*Semaine religieuse* 1882 p. 681. 694. Communic. de M. J. Pramil, ch. h., curé d'Eymet).

Astier (François), natif de Villefranche d'Aveyron, directeur du séminaire de Sarlat, détenu à Bordeaux, au fort du Hâ, puis sur le vaisseau le *Républicain*.

Astruc (Eucher), prêtre d'Annecy, détenu à Périgueux.

(Arch. de la Dordogne K. 407 n° 49). « Séance publique du 30 germinal an II. Le trentième jour du mois germinal an deuxième de la république française une et indivisible, se sont réunis en directoire du département, les citoyens administrateurs Boyer, Excousseau, Jouffrey, Soullier, Lalande et Soulelie, présidence de Boyer. »

« Le citoyen Pierre Dumas gendarme à la résidence de Montignac dépose sur le bureau une réquisition de l'agent national du district d'Annecy aux commandants de gendarmerie nationale, à l'effet de conduire de brigade en brigade Eucher Astruc agé de cinquante-quatre ans cy-devant prêtre dans la commune de l'Orient et demande où il doit placer cette individu. — L'administration considérant que nombre de pareils sujets sont déjà notés pour faire le voyage d'outremer et qu'il deviendra moins coûteux à la République de les faire partir ensemble attendu surtout que Eucher Astruc n'a aucune désignation fixe, arrête que la municipalité de Périgueux donnera un billet de logement à la maison commune pour cet individu réfractaire. »

Aublanc (Léonard-Victorin), récollet, né à Chalagnac vers 1745, insermenté. Il fut incarcéré, puis relaxé, et, sur sa demande appuyée par l'administration municipale, autorisé à séjourner à Périgueux et dans le canton de Vergt ce qui lui permit d'y exercer clandestinement le saint ministère (18 ventose an VI). Les patriotes alarmés le dénoncèrent à l'administration centrale. Cette administration fit des remontrances à

celle de Vergt ; aussi celle-ci dans sa séance du 15 nivose an VII, dressa contre lui le procès-verbal suivant : « L'administration municipale qui a vu de nouveau la pétition de Léonard Aublan exprêtre récolet tendante à ce qu'il lui soit permis d'aller dans trois différents cantons chercher, dit-il, de la subsistance, vu le renvois fait par l'administration centrale, vu la réponse faite par la présente administration le 15 frimaire dernier, vu enfin la lettre de l'administration centrale du 11 courant par laquelle elle fait des reproches à l'administration de n'avoir pas dit la vérité dans la conduite d'Aublan et demande la solution aux questions ci-après. Un membre donne lecture d'un arrêté du département en dâte du 18 ventose an VI et transcris sur les régistres de l'administration qui accorde une mission au père Aublan d'aller à Périgueux et dans le canton de Vergt. Sur le tout murement réfléchi et d'après les renseignements survenus à l'administration, considérant qu'il importe au maintien de la tranquilité publique, à la sureté des personnes et des propriétés de surveiller les individus dont la présence seule est un crime ou un danger pour le lieu qui les recèle, que les prêtres réfractaires, insoumis, sujets à la déportation ou à la réclusion sont sous la surveillance immédiate des autorités constituées et que les lois et arrêtés du Directoire et des ministres leur font un scrupuleux devoir de surveiller les ennemis du peuple et de faire punir tous ceux qui tomberoit en contradiction.

« Considérant aussi quel zèle que puissent metre les administrations à faire fêter les décades et fêtes républicaines, tous leurs efforts deviennent presque inutiles puisqu'il ne se rend *casi* personne à ces assemblées patriotiques, que la source de ces maux ne peut parvenir que des nourriciers du féroce fanatisme. Considérant que si l'administration a moli d'abord dans la première réponse en donnant des renseignements sur la vie politique et morale dud. Aublan, c'est l'arrêté du département précité qui la faite taire avec peine un instant, et qui l'a empêchée à faire son devoir et faire arrêter ce père dans sa marche, dont la conduite est inconstitutionnelle et répréhensible, puisqu'il ne cesse de courir nuit et jour de maison en maison, de commune en commune, afin d'infecter de son poison les gens simples et crédules ; maintenant le fanatisme dans les lieux où

il passe et notamment dans le canton de Vergt, là où il exerce les fonctions secrètes de son culte, ce qui vient très dangereux pour la société et met la désolation dans plusieurs familles paisibles. — Le commissaire du pouvoir exécutif entendu l'administration, arrête en délibérant sur les questions faites par l'administration, centrale comme il suit :

« Aublan exerce-il contre le vœu des lois le culte catholique ; oui c'est la rumeur publique ; par sa conduite paisible, conserve-il des droits à l'indulgence nationale ; non — ou troublant l'ordre public par une iufluence dangereuse est-il dans le cas d'être renfermé, oui.

« Tel est lavis qui a déterminé l'administration dans son arrêté, en séance publique, à Vergt ledit jour que de l'autre part.

« Pour copie conforme Castaing P^nt Eymery, S^re en chef. »

Au dos de cette pièce on lit : « Vu toutes pièces relatives au nommé Léonard Aublanc exprêtre recolet, l'administration centrale, ouï le commissaire du directoire exécutif avant de statuer au fond demande à l'administration municipale du canton de Vergt qu'elle réponde par un arrêté conforme et signé par majorité des administrateurs municipaux de ce canton aux questions relatives au nommé Léonard Aublanc qui lui ont été demandées par sa lettre du onze nivose dernier.

« Fait à Périgueux le 5 pluviose an VII de la rép. fr. une et indivisible.

« Grand — Galaus — Jos. Prunis. »

Le Père Aublanc, put échapper aux poursuites de ses ennemis, survécut à la Révolution et mourut vicaire de Saint-Front à Périgueux.

Aucamus, figure dans la liste des suspects du district d'Excideuil comme « cidevant prêtre fanatique à qui on a surpris des lettres suspectes. »

Audebert (Bernard), « ci-devant curé de Saint-Martin d'Antonne, reclus, est maintenu dans la maison de réclusion. » (18 avril 1793.)

Audebert (Jacques), curé de Sarliat « frère du précédent reclus, est maintenu dans la maison de réclusion » (18 avril 1793.)

Audebert (Jacques), curé de Cherveix insermenté, reclus, adresse une pétition à l'administration centrale pour être con-

signé chez lui à cause de son grand âge et de ses infirmités. (23 avril 1793.)

Auriel (Paul-Antoine ou Antonin), dit Constant, né vers 1764 au village de Manobre, commune de Sainte-Mondane. canton de Carlux. Ayant refusé de prêter le serment il fut mis en réclusion à Notre-Dame, à Périgueux. Déporté après la visite de l'officier de santé, du 2 frimaire an II, il fut détenu sur le vaisseau *les Deux-Associés* et mourut victime de son dévouement en soignant ses confrères le 16 juin 1794. Il était âgé de 30 ans, sa sépulture eut lieu à l'ile d'Aix (P. R. D.)

Aydie (L'abbé François Odet d'), né au château de Vaugoubert, paroisse de Quinsac, vers l'an 1702. Il était l'un des neuf enfants issus du mariage de messire Armand d'Aydie et de dame Marie de Beaupoil de Saint-Aulaire. Il devint, *tout jeune encore,* abbé de Saint-Angel (canton de Champagnac). Chanoine de la cathédrale de Tours, il obtient le brevet d'aumônier du roi en 1736 puis l'abbaye d'Uzerche en 1737 et enfin celle de Savigny en 1745.

A la révolution l'abbé d'Aydie, à cause de son grand âge et de ses infirmités, fut exempté de la détention, comme le constate la pièce suivante : (A. D. série K. 407 n° 254) 12 prairial an II : « Vu la pétition de la citoyenne Dabzac Moncheuil réclamant que Dédie soit excepté de la réclusion vu son grand âge et les infirmités inséparables d'une extrême vieillesse...Lespinasse se transportera dans la maison où réside ledit Dédie accompagné d'Audinet officier de santé pour dresser procès-verbal de son état... »

(N° 261.) « L'administration du département délibérant sur le rapport que lui ont fait Jouffrey administrateur et Audinet officier de santé nommés par arrêté du jour d'hier pour constater l'état d'Eydie ci devant prêtre insermenté. Considérant d'après les loix et notamment celle du 22 floréal que Deydie est sujet à la réclusion et conséquemment ses biens acquis et confisqués au profit de la République ; considérant que son grand âge et ses infirmités ne font voir en lui qu'un corps privé de ses facultés et auquel il ne reste qu'une faible végétation et que sous ce rapport l'esprit public n'a plus à craindre sa maligne influence; considérant que l'état d'extinction de Deydie nécessite des secours et les soins de l'humanité, l'administration seroit d'avis

que le représentant lui accordat la faculté de rester dans le sein de sa famille qui jouit d'une fortune considérable et que vu la confiscation de ses biens il lui fut accordé trois cent livres comme aux autres reclus. »

L'abbé d'Aydie, après la révolution se retira à Périgueux avec sa nièce, Madame de Montcheuil dans la maison qu'il avait fait bâtir (l'Hôtel de l'Univers actuel) et où il mourut presque centenaire.

Baduel (Jean-Baptiste), natif du diocèse de Saint-Flour, domicilié à Marquay, enfermé au fort du Hâ, mort à Brouage le 11 décembre 1795 (P. R. D.)

Balitran (Jérôme), curé de Saint-Pierre d'Eyraud, « hors d'état de se rendre en réclusion à cause de ses infirmités » (23 brumaire an IV.)

Banaston, de Vanxains, détenu à Angoulême.

Barbu (Etienne), vicaire de Tourtoirac, insermenté, obtient un certificat pour se rendre en Espagne (7 septembre 1792).

Bardenac (Jacques), curé de Saint-Sour de Terrasson, suspect. Il est mis en réclusion « pour avoir écrit une lettre incivique au curé de Belvès. » Il adresse à l'administration une pétition pour demander son élargissement. Avant de se prononcer, l'administration veut consulter les régistres où sont consignées les prestations de serment. (28 mai 1793.) Cet ecclésiastique demeura longtemps caché ; en l'an VI il est inscrit parmi les prêtres qui, sujets à la déportation s'y sont soustraits (A. D. série V.)

Bardon-Lacrousille (François). « Aujourd'hui 30 juillet 1792 dans la maison commune, à Ségur, en conséquence de l'arrêté du directoire et conseil du département des 16, 17 et 18 du courant et de l'art. 2 s'est présenté François Bardon-Lacrousille prêtre ci-devant vicaire de Champagne de Boursac en Périgord, a prêté le serment d'être fidèle à la loi et au Roy. »

« Aujourd'hui le 16 pluviose an II François Bardon Lacrousille s'est présenté par devant nous officiers municipaux de Saint-Cyr-les-Champagnes. » Il y a contre lui un mandat d'amener dâté du 16e jour du 5e mois de l'an II.

Bardy de Fourtou (Barthélémy), curé de Douzillac depuis 1771. A la Révolution, il émigra en Espagne et après la

tourmente revint dans sa paroisse. Nommé à la cure de Ribérac en 1804, il y resta jusqu'à la reconstitution du chapitre de la cathédrale de Périgueux, le 2 février 1822. Il en occupa alors une des stalles et mourut le 16 septembre 1824, en odeur de sainteté.

Bardy (Pierre), curé de Connezac, domicilié à La Dosse, déporté.

Bardy-de-Lisle (Jean), vicaire à Lisle, assermenté, déporté.

Bastide, Bastie ou *Basty* (Bernard), curé de Serres, et de Cadelech, insermenté, déporté.

Bazilet (François), né à Vanxains en 1760 devint curé du Bourg-du-Bost. Il refusa le serment et se retira en Espagne, à Orense (Galice) où il fut assisté par le saint évêque de cette ville. Il y mourut pieusement en répétant ce qu'il avait dit bien des fois « qu'il pardonnait à ses persécuteurs. »

Bazilet (Pierre), frère du précédent, né à Vanxains en 1765. Il fit le voyage de Rome où le Saint-Père lui accorda une dispense d'âge pour recevoir la prêtrise. A la révolution, il refusa le serment, passa en Espagne, rentra en 1822 dans ses propriétés de Vanxains et fut nommé, la même année, curé-doyen de Sainte-Aulaye où il est mort en 1842.

Beau (Jérôme), natif de Périgueux, mort en réclusion le 24 septembre 1794 âgé de 78 ans.

Beau-de-Verdeney (François Philippe), ex-récollet, né vers 1723. Lorsque la révolution eut éclaté, il n'abandonna pas sa cure de Sainte-Colombe et il y exerça longtemps le saint ministère en cachette. Il fut arrêté le 13 germinal an VII et conduit à Périgueux dans la maison de réclusion de Notre-Dame. Ce curé obtint peu après sa liberté, à la condition de rester à Coulaures chez son neveu sous la surveillance de l'administration municipale. Transcrivons ici une pièce concernant cet ecclésiastique; elle est extraite des archives de la Dordogne série K 423 n° 4. Séance du 18 germinal an VII. « Vu le jugement du tribunal criminel du département de la Dordogne en datte du 16 du courant portant renvoi de toutes pièces relatives au nommé Philippe Beau, exrecollet détenu dans la maison de justice de Périgueux et arrêté du 13 du courant dans la maison du citoyen Birol commune de Lalinde à six heures du matin.... vu l'interrogatoire subi par ledit Beau le 17 courant devant l'adminis-

tration centrale duquel il résulte que ledit Beau a déclaré être âgé de 76 ans, avoir été ci devant récollé et avoir prêté tous les serments prescrits par les loix, sauf celui de la Constitution Civile du clergé auquel il n'était pas assujetti et que quant au serment de « haine à la royauté et à l'anarchie » il avait chargé le citoyen Birol alors agent municipal de porter sa déclaration de ce serment à l'administration municipale de Lalinde, qu'il a exercé dans la commune de Saint-Sulpice les fonctions du ministre du culte catholique mais qu'il ne les a point exercées dans la maison du citoyen Birol, qu'il s'est borné à y dire la messe, seul, quand à raison de ses infirmités et de son grand âge il ne pouvait sortir... L'administration centrale du département... considérant que le nommé Philippe Beau n'a point été arrêté exerçant les fonctions du ministère du culte catholique, qu'il paraît même certain qu'il a fait la déclaration exigée par la loi de vendémiaire an IV devant l'agent municipal, comme cette loi lui en faisait un devoir, s'il voulait exercer les fonction du ministre catholique, qu'il est cependant essentiel que ledit Philippe Beau justifie de la prestation du serment du 14 août 1792 et du 19 fructidor de l'an V, comme il a offert de le faire, considérant néanmoins que jusqu'à cette justification ledit Philippe Beau ne doit pas rester en prison, mais seulement sous la surveillance de l'administration municipale du canton de Savignac dans l'étendue duquel est située la commune de Coulaures domicille de son frère, a arrêté et arrête ce qui suit : Art. 1er Le nommé Philippe Beau exrécollet détenu dans la maison de justice de Périgueux sera sur le champ mis en liberté et se rendra dans la commune de Coulaures chez son neveu, canton de Savignac pour y rester sous la surveillance de l'administration municipale dudit canton. — Art. 2. Ledit Philippe Beau sera tenu de justifier à l'administration centrale dans le délai de trois décades de la prestation des serments exigés par les lois du 14 août 1792 et du 17 fructidor de l'an V... Art. 4 Copie du présent arrêté sera envoyé au capitaine commandant la gendarmerie nationale afin que ledit Philippe Beau soit de suite mis en liberté. Beaupuy comm. Verliac. Jos. Prunis. Gintrac. » — M. Beau parvint à une grande vieillesse puisqu'on le trouve, après la tourmente révolutionnaire, parmi ceux qui adhèrent au Concordat.

Beaupré, prêtre émigré.

Beauregard (Bernard-Marcel), Chapelain de la Filolie.

Beauregard (Gabriel), ancien curé de Manaurie. (adhéra au Concordat.)

Beauregard, Chanceladais, mort en Espagne.

Beauregard (Paul-François), curé d'Ajat, canton de Thenon) né à Terrasson, mort dans les prisons de Périgueux le 22 décembre 1794 âgé de 84 ans.

Cet ecclésiastique fut remarquable toute sa vie par la pureté de ses mœurs, la fermeté de ses principes, la bonté de son caractère et sa charité pour les pauvres. Son courage et sa vie sainte faisaient dans ces temps de trouble la honte et le désespoir des ennemis de la religion. Il était privé de la vue au moment où la révolution éclata, mais il se trouvait bien dédommagé par les lumières de la foi qui brillaient en lui. Il s'était retiré à Terrasson auprès de ses sœurs, qui le soignaient dans son état d'infirmité et qui étaient elles-mêmes des modèles de vertus. Deux prêtres, morts depuis sur les vaisseaux, M. François Mayaudou et Jean Jayle, dont on lira les notices plus loin, se rendaient tous les jours chez lui pour ranimer leur foi auprès d'un tel ministre du Seigneur. Ils l'appelaient leur père et lui, à son tour, les appelait ses enfants. Lorsque le jour de leur départ pour la réclusion fut arrivé, ils allèrent lui faire leurs adieux : « Courage, mes enfants, leur dit-il, loin de vous plaindre j'envie votre sort, que ne puis-je vous suivre! Allez, mes amis, allez au martyre; que ne m'est-il permis d'aller sur les places publiques rendre hommage à la vérité et la sceller de mon sang! » Cependant ses sœurs s'apitoyaient sur le sort de ces deux prêtres; M. Bauregard les reprit avec une sorte de sévérité les accusant de faiblesse. Les vœux de ce digne prêtre furent bientôt exaucés. D'après un arrêté du 14 prairial an II, il fut pris malgré sa vieillesse et la perte entière de sa vue, et conduit à Périgueux. Pendant le trajet il ne cessa de parler de son bonheur et de chanter des hymnes en actions de grâces pour les faveurs qu'il recevait du Ciel. Il fut réuni à ses confrères dans la maison de Notre-Dame et y fut pour tous un objet d'édification et de respect. Dieu, content de son sacrifice combla ses vœux en l'appelant à lui quatre mois après son entrée en réclusion.

Belabre (Jean), né à Gouts, curé de Mareuil, puis de Saint-Mayme de Rozan. Il fut mis en réclusion à Périgueux au mois de mai 1793, parvint à s'évader et se réfugia à Bordeaux où il espérait plus facilement se dérober aux recherches des persécuteurs. Il fut bientôt découvert, traîné en prison et jugé par le cruel Lacombe. Il entendit avec calme prononcer sa sentence de mort et prédit aussi au tyran sa fin prochaine « avec cette différence, ajouta-t-il, que je meurs pour la meilleure des causes et que tu mourras pour la plus mauvaise et comme un lâche. » Lacombe écoutait, la tête dans sa main et appuyée sur son coude. « Il ne parle pas mal, dit-il à ses satellites, qu'on le sorte de suite et qu'on le mène au supplice. » Le courageux martyr ne fut pas plutôt dans la rue qu'il entonna le *Libera* et le continua d'une voix ferme jusqu'à l'échafaud sans qu'on pût l'en empêcher. C'était le 5 septembre 1793, il avait 47 ans. La prédiction du martyr se réalisa ; quelques jours après, la tête de Lacombe tombait à son tour sous le couteau de la guillotine. On assure que M. Durand de Ramefort avait fait à ce Lacombe la même prédiction.

Belin (Antoine), dominicain à Périgueux, détenu dans la citadelle de Saint-Martin de Ré où il arriva le 5 octobre 1798.

Bernard (Junien), né à Saint-Junien (Haute-Vienne), chanoine de l'abbaye de Chancelade, près Périgueux ; déporté de la Haute-Vienne, pour refus de serment, mort le 21 septembre 1794 sur les *Deux-Associés*, à l'âge de 60 ans, et enterré à l'île Madame. C'était un pieux et fervent religieux ayant le cœur excellent et toujours disposé à obliger. Il avait autant de courage et d'activité d'esprit que de faiblesse de corps. Incapable de supporter de grandes fatigues, il voulut se consacrer au service des malades, mais il fut bientôt enlevé par la contagion. Il avait écrit des mémoires détaillés et très circonstanciés sur le voyage des ecclésiastiques déportés de son département. La mort interrompit cette relation, qui, du reste n'a pas été retrouvée.

Bert, vicaire de Sarrazac. (Copie d'une lettre conservée aux archives de la Dordogne).

« A Monsieur Jucle Lacombe de Chante-Cor, curé constitutionnel de Sarrazac en Périgord, par Madrid, Bayonne, B. »

« Je parierais la rétribution que j'ai, qui est de vingt sols

pour la messe et vingt sols de pension, que vous ne vous attendiez pas à une pareille honnêteté de ma part. Vous n'ignorez cependant pas que je suis chrétien catholique, j'en ai fait profession, je dois donc en faire les œuvres qui consistent à rendre le bien pour le mal. Vous m'en avez bien voulu faire faire du mal je l'ai toujours méprisé et n'ai même pas daigné parler de vous. Aujourd'huy je vous écris pour que vous ne doutiez nullement de mes dispositions. J'oublie entièrement et les discours et les procédés que vous avez tenus à mon égard. Je désire que vous fassiez un retour sur vous-même qui vous sera salutaire pour le temps et pour l'éternité ; c'est le moyen de vous délivrer du ver rongeur qui vous suit sans doute partout. Vous désiriez beaucoup d'être délivré de M. Bonhomme, de M. Bouillon et de moy, et bien vous l'êtes. Nous sommes à plus de 130 lieues de vous bien portants et bien vus dans la patrie que nous habitons, qui aura la gloire de nous avoir donné un asyle pendant notre exil. Si je vous disois autre chose vous pourriez jalouser notre situation, ainsi pour vous laisser tranquille je vous dirai seulement que nous nous portons bien et que je suis

Bert vicaire catholique de Sarrazac.

d'Espagne le 22 octobre 1792. »

Bétaille, Dénonciation contre lui et contre plusieurs autres ecclésiastiques.

« Dénonciation faite par la société populaire de Saint-Orse. La société populaire de la commune et canton de Saint-Orse aux citoyens composant le comité révolutionnaire du district d'Excideuil, salut. »

« Citoyens,

« Nous voyons avec indignation malgré les sages décrets de la Convention nationale et les arrêtés du représentant du peuple Roux-Fazillac, le fanatisme triompher et lever encore une tête audacieuse qui porte atteinte aux principes sacrés de la Raison, seule divinité des Français. Elle en a cherché la cause, et a reconnu que l'ignorance et la faiblesse d'un grand nombre de ses concitoyens souflées par quelques-uns de ses honnêtes gens qui vous menacent encore des foudres du Vatican, en étoient les principaux griefs. C'est pourquoi elle a arrêté d'une voix unanime

de vous les dénoncer dans son canton. Elle n'a le bonheur de compter, que Beauverie cydevant curé de Saint-Orse, marié et déprêtrisé ; elle voit avec horreur un Joannis curé de Gabilhou, qui usant de supercherie compte sur une contre-révolution, et qui est fort douteux sur un serment exigé par la Constitution Civille du clergé, un Mole curé de Sainte-Ulalie cydevant moine et qui a conservé tous les vices de son ordre, homme fanatique qui n'aime que largent, seul Dieu qu'il adore, un Deroche curé de Chourgnac avanturier, prêtre de quatre jour et plus fanatique encore qu'un religieux de l'ancien régime, faisant l'homme important avec un bréviaire à la main jour et nuit, prêchant sans cesse des dogmes et des préceptes, auxquels il ne croit pas, un Betaille curé du Temple vieillard plus que septuagénaire, qui n'a jamais ouvert les yeux à la lumière de notre sainte Révolution, et que le seul intérêt a toujours guidé ; un Labrousse curé de Grange prêtre d'un jour, homme vicieux, célibataire, qui a toujours troublé la société et que les débauches libidineuses avoient réduit à la misère, ce cafard prêche une morale évangélique, dit-il, et profère des paroles infames contre le mariage des prêtres et la déprêtrisation. Voilà citoyens, les corrupteurs de l'esprit public de notre canton qui célèbrent, avec la plus grande solennité, les jours des cidevant dimanches et fêtes, ne faisant aucune attention au jour de décade seul jour de chaume pour les républicains ; corrompant l'opinion des âmes faibles au tribunal de leur prétendue pénitence. Ses hommes sont suspects, ils sont des vampires dans la société, nous vous demandons qu'ils soient reclus. — Au résumé de tout cecy, nous vous invitons, citoyens, à prendre un arrêté sage et vigoureux, qui éclaire le peuple sur la manière de chaumer comme tout bon patriote le doit chaque décade, à inviter les cultivateurs des campagnes à finir de secouer et abjurer ce reste de fanatisme, et à s'occuper des travaux de la saison chaque fois qu'ils le pourront, nous voyons depuis plus de quinze jours, chaumer par trop de fêtes, hors les décades. Nous sommes fraternellement vos concitoyens.

« Dumas président. Dumaine S^re^.

Saint-Orse 12e nivose, 4e mois de l'an deux. »

Bétou (Marc-Antoine de Tapinois de), archidiacre de Biron et curé de Sarlat. Né à Sarlat vers 1741 d'une famille recomman-

dable par sa fortune et plus encore par sa piété, montra dès sa plus tendre jeunesse les plus heureuses dispositions. Sa mère lui fit goûter avec le lait le sel de la sagesse chrétienne. Il fut ensuite confié à un maître d'une sévérité outrée, mais qui en fit un homme fort pour résister aux séductions et aux épreuves de la terrible époque que l'on devait traverser. Plus tard Marc-Antoine alla à Paris au séminaire de Saint-Louis, où il fit de bonnes études. Une fois ordonné prêtre, ses lumières et ses vertus le firent apprécier de l'autorité ecclésiastique, aussi fut-il nommé archidiacre de Biron et curé de Sarlat. Il occupait ce poste lorsque la Révolution arriva. Ferme dans ses principes, il refusa le serment : il fut mis en réclusion (22 septembre 1793). Jugé le 14 messidor an II, il fut condamné, non à mourir, comme le dit le *Chroniqueur*, mais à rester en réclusion jusqu'à ce que sa déportation pût être effectuée, tous ses biens confisqués au profit de la République (T. C. R., tome 2, p. 213).

En se cachant, il trouva le moyen de se soustraire à la déportation, comme le prouve une liste officielle de l'an VI (A. D.) Après la Révolution, M. de Bétou revint à Sarlat : C'est alors que parut dans tout son éclat la vie de ce modèle des pasteurs. Il avait un don particulier pour attirer les pécheurs ; à l'exemple du divin Maître, il aimait les petits enfants qu'il savait intéresser et qui s'attachaient à ses pas. Plein de charité, on le vit souvent se dépouiller d'une partie de ses vêtements pour en vêtir les pauvres. On rapporte des choses merveilleuses qui donnent une idée de sa sainteté. Un vieillard de Temniac a affirmé tenir de M. de Bétou lui-même le fait suivant qu'il avait raconté au catéchisme : « On m'avait donné, dit ce saint prêtre, une petite Vierge de Temniac en argent et je l'avais placée sur la cheminée de ma chambre. Quel ne fut pas mon étonnement le lendemain d'apprendre qu'elle avait été retrouvée dans la chapelle de Temniac ; je l'avais inutilement cherchée toute la matinée. » Voici comment on raconte sa mort. Vers les cinq heures du soir, (8 octobre 1808), en rentrant de l'église, il trouva une lettre de Mgr Lacombe, évêque d'Angoulême et de Périgueux : Il était à même de la décacheter lorsque son frère, M. François Bétou de Féransac, qui avait émigré en Espagne et qui maintenant habitait avec lui, s'avança en lui disant. « Quand veux-tu que nous commencions notre bréviaire ? » —

« Attends un peu, lui répondit le curé, laisse-moi lire une lettre de l'Évêque qui me parle d'un avancement. » A peine avait-il prononcé ces paroles qu'il tomba frappé d'une attaque d'apoplexie. Au même instant, une servante des demoiselles Mondesses fut terrifiée à l'aspect d'un globe de feu qui, partant de la fontaine Sainte-Marie, passa sous les fossés qui longent le Séminaire. Elle courut aussitôt chez ses maîtresses et s'écria : « Quelque malheur va tomber sur Sarlat. » Quelques instants après on apprenait la mort de M. de Bétou. Ce ne fut alors dans toute la ville que pleurs et que sanglots. On s'abordait en se disant : « Hélas ! Malheur à nous ! Notre Père n'est plus ! » Avant ses funérailles, tous accouraient pour le voir une dernière fois, les uns lui faisaient baiser leurs livres de prières ; les autres faisaient toucher leurs rosaires au corps du saint curé : plusieurs arrachaient des morceaux de ses vêtements, quelques-uns lui coupaient des mèches de cheveux, et ce qui montre encore plus la vénération que ce cher mort inspirait, c'est que les prêtres eux-mêmes ne restaient pas étrangers à ces témoignages et à ces pieux larcins. Sur son tombeau on grava ces vers, plus recommandables par l'expression des sentiments des fidèles que par l'élévation de la poésie :

De Bétou, ce simple cercueil
Contient aujourd'hui les cendres,
Toute la ville fut en deuil
Au moment qu'on l'y vit descendre.
Ah ! que le titre de prêtre serait vénéré
Si tous avaient été comme le fut ce bon curé,
Père des pauvres, modèle des pasteurs [1].

Betz (Pierre de), Voyez Lacrouzille.

Beune (Jacques), de Terrasson. C'était un très bon prêtre. Sa vie était trop édifiante pour se laisser prendre aux subtilités de ses ennemis, aussi ne balança-t-il pas à refuser le serment

[1] Un ecclésiastique qui signe L. J. S. P.. a fait en latin l'oraison funèbre de M. de Bétou. Elle se trouve dans un ouvrage imprimé à Sarlat en 1825 et intitulé. « *Sancti Sulpicii Severi opera etc.* » (*Sarlati apud Antonium Dauriac.*)

Qu'on me permette de citer de courts extraits de ce livre qui est en nos mains :

« *M. A. Betou Sarlati natus est... loco divitiis et pietate non infimo. Fuit autem a puero dotibus eximiis prœditus : quippequi in sinu chri-*

à la Constitution Civile du clergé. Son argument favori était que l'on doit se conformer à l'avis de ses supérieurs, que Nos Seigneurs les Évêques ayant condamné ce serment comme contraire aux droits de l'Église, c'était aux prêtres à se soumettre, qu'on ne risquait rien en se rangeant de leur côté, mais qu'il était bien à craindre qu'on ne tombât dans l'erreur en suivant une autre route. Au reste, disait-il, parlant des prêtres qui faisaient le serment : « ils perdent bien plus que nous ; pour moi j'aime mieux aller mendier mon pain que d'agir contre ma conscience. » Il disait à son neveu avant la Révolution : « Tu n'auras rien de ce qui sera trouvé à ma mort, les pauvres seuls en profiteront. » Il avait une si belle âme que son humeur habituelle s'en ressentait : elle était décemment enjouée et sa conversation faisait les délices de ses parents et de ses nombreux amis. On ne dit pas quelle place il avait occupée pour être astreint au serment. Quoi qu'il en soit il fut mis en réclusion et y contracta une longue et cruelle maladie qu'il garda jusqu'à sa mort, arrivée dans les premiers jours d'octobre 1815.

Beylot, « prêtre insermenté est autorisé à résider dans la commune de Périgueux », 27 ventose an VII.

Blat (Joseph), originaire de Sarlat, curé de Sireuil, assermenté. A l'époque de la mort de Louis XVI, il fit un touchant discours sur ce tragique évènement, où il prévoyait les plus grands maux pour la France, et pour la Religion d'aussi funestes malheurs, conséquences de ce crime national. A l'issue de l'office, des patriotes forcenés se rendent chez ce pauvre prêtre, s'en emparent et le conduisent dans les prisons de Sarlat. Il est en-

stianæ matris educatus, cum lacte, ut aiunt, hausit sapientiam. »... « Noverunt famosi peccatores, qui toties confiteri delicta renuerunt, nisi tandem illi accersito. Adeo verum est sacerdotem, rectam evangelii regulam tenentem, ipsis peccatoribus in pretio esse. »... « Vicissim pueri, quam meminisse juvat! in ecclesia frequentes illum cingere, ultro venienti adesse, in vicis et plateis occurrere solebamus. Quamquam sacerdotali modestia, et innato quodam pudore, rarus in plateis fuerit. »... « Subito decidit... Magnus fit undique strepitus. Singultus, euntium turba, gemitus clamores... tum quisque cibi, domus somnique oblitus ejulando, crines vellendo, verberibus pectus tundendo hæc tristia emittit : mortuus est pater : væ nobis, heu! pater mortuus est. »... « Alii libros ori applicare, alii rosarios, vestes alii ; vel ipsius vestes discerpere aut comam, aut colli ornatum : et ipsi sacerdotes, quod majus est testimonium venerationis. » etc.

suite transféré à Périgueux et de là à Paris où il est traduit devant le tribunal Révolutionnaire. Comme tant d'autres, il monta sur l'échafaud ; on a tout lieu d'espérer que son sang répandu par haine de la religion aura lavé la faute de son serment.

Bloys (Élie), curé d'Annesse, reclus. Le 4 thermidor an III, l'administration donne à Élie Blois, prêtre du Gué de l'Éperon, commune de Creyssac, l'autorisation de célébrer le culte catholique apostolique et romain dans l'église de Montagrier. Dans la séance du 25 floréal an VI on lui accorde « un délai pour aller dans les cantons de Bourdeille, Brantôme, Bussac *(sic)* et Montagrier pour visiter ses parents et en obtenir des secours. »

Blusson (Jean), curé de Beauregard de Terrasson, insermenté. Il obtint un certificat pour se rendre en Espagne le 7 septembre 1792.

Blusson (Mathieu), né en 1752, vicaire de Plazac en 1790. Pour échapper à la proscription, il se fit nommer, dit-on, secrétaire du tribunal révolutionnaire de Montignac, ce qui fait croire qu'il avait fait les serments. Après la Révolution il fût professeur de rhétorique à Bergerac, puis curé de la Bachellerie où il mourut vers 1807.

Boche, prieur de Savignac du Bugue, né à Ayen (Corrèze) vers 1738. Depuis l'année 1763, il régissait cette cure qui lui fut alors résignée par son oncle. Des qualités sociales, une religion éclairée, une piété solide, beaucoup d'aménité et d'obligeance dans le caractère, un grand fond de charité pour ses paroissiens ne le mirent point à l'abri de la persécution révolutionnaire. Doué d'un esprit très juste, il en prévit toutes les conséquences et s'y opposa avec un grand courage. Cette noble conduite enflamma la rage de ses persécuteurs qui le hissèrent sur un âne, la face tournée vers la queue, les pieds touchant la terre et continuellement blessés par les cailloux. Il fut ainsi conduit au Bugue, abreuvé d'outrages, harassé de fatigue, son âme sensible était tellement froissée, qu'il semblait près de succomber sous le poids de ses maux. Il eut alors péri si le courage et la charité du sieur Laguse, habitant du Bugue, ne l'eussent secouru. Après s'être un peu refait dans cette maison hospitalière, il se retira dans sa famille mais il ne put y rester longtemps ; il fut pris, mis en réclusion puis conduit à Bordeaux au fort du Hâ, dans la

prison des criminels. Agé déjà, fatigué du voyage fait dans un état complet de dénuement il ne tarda pas à tomber malade. Il mourut bientôt à la prison, oublié des hommes mais non pas de Dieu, récompense des martyrs.

Boissac (Jean), missionnaire lazariste, insermenté.

Boisseau (Claude), curé d'Annesse, constitutionnel, ordonné prêtre n'ayant pas 22 ans, déporté le 25 vendémiaire an VI. Il desservit Quinsac, après la Révolution.

Bonhomme (François), curé de Sarrazac, insermenté, obtint un certificat pour se rendre en Espagne le 7 septembre 1792. Il rentra après la Révolution. (Voy. Bert.)

Bonhore (Élie), chanoine de Saint-Astier, se rendait en réclusion à Périgueux le 13 brumaire an IV (A. D.) lorsqu'il fut obligé de s'arrêter à Saint-Astier pour cause de maladie. Il y fut renfermé quelque temps après; ensuite déporté et détenu sur les *Deux-Associés,* enfin libéré à Saintes.

Dans la liste des détenus de Notre-Dame (à Périgueux) que l'officier de santé juge aptes à la déportation, le 2 frimaire an II, se trouve un *Bonhore* âgé de 22 ans.

Bonneau (Pierre), né à Bourdeille en 1736, religieux Cordelier au couvent de Périgueux, puis curé du Verdon, dans le Médoc. N'ayant pas voulu prêter le serment, il émigra en Espagne et résida dans le diocèse de Tolède. En 1802 il rentra en France, se retira chez ses parents à Bourdeille : de là, il desservit Creyssac. Il mourut dans cette dernière paroisse, au château de La Barde, le 1er avril 1820 à l'âge de 80 ans.

Bonithon (Jacques), insermenté, curé de Sarrazac, obtint un certificat pour l'Espagne 7 septembre 1792.

Bonneval (Guillaume), curé de Bouzic. Il refusa de prêter le serment constitutionnel et obtint un certificat pour l'Espagne, mais au lieu de partir il resta dans sa paroisse pour procurer à ses fidèles tous les secours religieux possibles en ce temps de trouble. La municipalité de Bouzic, qui lui avait prêté la main, encourut alors pour ce motif la disgrâce du représentant du peuple, Roux-Fazillac. Elle fut cassée et remplacée ainsi que le constate le procès-verbal motivé de la séance du 17 nivose 2e année de la République, dont je donne ici l'abrégé :

« Le représentant du peuple considérant que les membres composant la municipalité de Bouzic... se sont rendus cou-

pables d'un grand acte de faiblesse en délivrant un certificat de bonne conduite à un prêtre réfractaire et que cet acte ne peut être excusé, quoiqu'il résulte des renseignements fournis que leur religion a été surprise par un citoyen de leur commune en qui ils avaient pleine confiance. Considérant qu'il serait imprudent de laisser dans les mêmes mains l'exercice des fonctions municipales arrête : «... Le conseil général de la commune de Bouzic sera composé ainsi que suit : Gibert, officier de santé, maire, etc. etc. (A. D. 845 N° 16) » Malgré cette délibération, M. Bonneval continua son saint ministère en bravant tous les dangers. La tourmente dissipée, son zèle et sa sainteté parurent alors d'une manière plus éclatante. On ne pourrait assez louer son amour pour les pauvres. En 1816 il se montra le père nourricier de toute la contrée et put subvenir à tous les besoins en sacrifiant le patrimoine considérable qu'il avait eu de sa famille. Pour soulager davantage il payait souvent de sa personne et on l'a vu pètrir de ses propres mains le pain qu'il distribuait aux pauvres. Le Périgord devait ce bon prêtre au Quercy ; il mourut à Bouzic en 1819 laissant des regrets unanimes. Son nom est encore en vénération dans la contrée. « *In memoria æterna erit justus.* »

Borac (Jacques-André), curé de Saint-Aquilin, fit le serment à la Constitution Civile et le rétracta en 1797.

Bordes ou *Desbordes* (Théodore des), curé de Faux « reclus, est autorisé à se retirer dans la commune de Faux (5 thermidor an III.) »

Bordier (Alexandre), né à Bergerac. Protestant converti au catholicisme, il se fit prêtre, devint vicaire de Montignac et fit le serment de liberté-égalité. L'ayant rétracté, il fut conduit à Périgueux, interné à Notre-Dame et mis sur la liste de ceux qui, le 2 frimaire an II, devaient être déportés. Il le fut en effet : emmené à Rochefort, détenu sur les *Deux-Associés*, et enfin transporté à l'ile Madame, il y mourut le 17 novembre 1794, âgé de 38 ans.

Bordier (Joseph), né en 1764, curé de Saint-Cirq du Bugue, envoyé à Vanxains par Pontard en qualité de curé. On disait de ce jeune prêtre qu'il était d'une grande ignorance et qu'il ne savait que très peu de latin. Après la Révolution, Mgr Lacombe le laissa à la tête de cette importante paroisse et le nomma

plus tard curé de Bellon, puis de Saint-Romain et enfin curé-doyen de Blanzac où il est mort en 1850.

Borie (Jean-Baptiste), né à Sarlat vers 1724 était d'abord engagé dans le mariage. Après un court veuvage il entra dans les Ordres. N'ayant voulu prêter aucun des serments prescrits par les lois républicaines, il fut obligé de se rendre à la maison de réclusion des prêtres à Périgueux (16 prairial an II.) Il avait un fils qu'il aimait tendrement. Comme son père il se fit prêtre, et devint curé de Fontpeyrines; mais malgré l'exemple paternel, il prêta serment à la Constitution Civile du Clergé : dès ce moment, son père brisé de douleur, rompit toute liaison avec lui. M. Borie survécut à la Révolution.

Borie (Jean-Élie), né vers 1720. Il entra dans la Compagnie de Saint-Lazare, et devint supérieur du séminaire de Sarlat. Ayant refusé de prêter les serments il fut enfermé dans la prison de cette ville, puis conduit à celle de Périgueux. Le jugement du 2 juillet 1794, ne le condamna point à mort, comme le prétend à tort le *Chroniqueur*, mais à rester en réclusion, ses biens confisqués au profit de la République (T. C. R. tome II p. 213.)

Bossuze (Guillaume), curé de Montaut, insermenté, déporté.

Bossuze, curé de Ribagnac, insermenté, émigra en Espagne et revint dans sa paroisse après la tourmente.

Bost (Léonard), insermenté, curé de Saint-Paul-Laroche, obtint un certificat pour se rendre en Espagne; il est daté du 7 septembre 1792. Je crois être agréable à mes lecteurs en donnant ici la copie d'une lettre qu'il écrivit du lieu de son exil à une dame, noble et fervente chrétienne de son ancienne paroisse. Cette lettre ne parvint pas à destination; elle fut saisie par l'autorité républicaine et est conservée aux archives de la Dordogne. (L. n° 491.)

« A Madame de Montardi par Bayonne, Bordeaux, Périgueux et Thiviers, à Montardi paroisse de Saint-Paul-Laroche.

« de Bilbao le 12 octobre 1792.

« Madame,

« Exact à ma promesse, je m'empresse à vous donner de mes nouvelles, c'est un témoignage de reconnaissance que je dois

aux bontés réitérées que vous m'avez témoigné pendant que j'ai eu l'avantage de rester dans votre voisinage ; j'auray déjà rempli cet engagement mais les contretemps que j'ay éprouvé dans mon voyage y formoient un obstacle insurmontable; je croyais pouvoir me rendre icy par terre, mais les désagrémens sans nombre que nous éprouvâmes de Périgueux à Bordeaux me forcèrent à m'embarquer, et je craignais moins les élémens que les hommes, nous avons cependant éprouvé sur mer comme sur terre toutes sortes de désagrémens, car nous ne croyons rester en mer que trois jours, nous y avons restés vingt et deux, et avons couru les plus grands risques, le Seigneur a voulu nous éprouver par toutes sortes d'endroits pour nous rendre plus dignes de luy, nous sommes arrivés à Bilbao ville frontière d'Espagne le neuf octobre, le nombre de prêtres émigrés en est immense, nous avons reçu de ce bon peuple les marques les plus signalées de bontés; les habitans de cette contrée sont parfaitement honnêtes, bons, prévenans, et s'intéressent vivement à notre sort, ils sont très religieux, mal à propos les a-t-on jugés capables de fanatisme; ils sont très attachés à la religion de nos pères, et Bilbao offre les exemples d'une piété rare, vous pouvez en juger par ce trait dont j'ay été moy même témoin. Il est parti il y a quelques jours trente ecclésiastiques émigrés ici pour se transporter plus avant dans le royaume, les habitans de cette ville ont payés eux-mêmes les voitures destinées pour leur transport, comme ils devoient passer par les déserts où quelquefois les vivres manquent, au moment de leur départ les provisions leur venoient de toutes parts, jusques-là qu'ils furent obligés d'en refuser ne sachant qu'en faire, il est vrai que Bilbao est une ville des plus riches de l'Espagne, tout est brillant, grand, majestueux et riche, les églises surtout. On ne peut y entrer sans être frappé d'une admiration religieuse, tout semble vous dire : C'est ici qu'habite le Très-Haut, cependant malgré tant de beautés je me suis décidé à partir demain pour profiter des offres que vient de nous faire Monseigneur l'archevêque de Cordoue,il a écrit au gouverneur d'icy de luy envoyer tous les prêtres dont les ressources ne sont pas suffisantes pour les soutenir icy, et arrivés à Cordoue nous serons entretenus et nouris aux frais de ce vénérable évêque, on nous paye même le voyage jusques à Madrit capitale du royaume, et de Madrit

le gouvernement nous fera conduire gratis par des voitures publiques, je croyois d'abord ne partir que vers la fin de ce mois, mais quelques considérations m'ont décidé à partir plutôt, et j'ay reçu ce soir du gouverneur de la ville une somme assez considérable pour mon voyage jusques à Madrit, nous partons cinquante. Telle est donc cette divine Providence, à laquelle je ne cesseray d'avoir une confiance sans bornes comme je le dois ; arrivé à Cordoue ou à Madrit je vous donneres de mes nouvelles et mon adresse pour savoir des votres ainsi que toutes les personnes qui vous touchent de plus près, j'ai pensé souvent combien il est triste et cruel pour vous d'être privée des secours spirituels que je me faisois un devoir de vous prodiguer si je puis parler de la sorte, mais croyes que quoyque séparé de vous, j'en suis toujours près par le souvenir religieux que j'en conserve. Fermeté et constance telle doit être la devise du vrai chrétien surtout dans un temps de persécution ; je n'écris point à Mademoiselle Latrade car je ne luy diray que ce que je dis à vous même ne vous séparant d'une ligne l'une de l'autre. J'ay les mêmes sentimens pour elle comme pour vous, assures M[lle] de Texière de mon sincère attachement ainsi que M. de Montardi sans m'oublier aussi je vous en conjure auprès de Madame Dupuy, et croyes moy pour la vie le plus vrai, le plus sincère de vos amis sans en séparer jamais le respect que vous méritez à si juste titre, tels sont mes sentimens.

Bost prêtre. »

Bouchier, évèque intrus. V. la notice dans l'introduction.

Bouchier-Vignéras (Léonard), prieur-curé de Saint-Laurent des Bâtons, né vers 1752. Il se trouvait dans la maison de réclusion des prêtres à Périgueux le 2 frimaire an II. Alors fut dressée une liste des détenus d'après laquelle devaient être immédiatement déportés ceux qui pourraient supporter le voyage. L'état de maladie de M. Bouchier fit ajourner cette déportation pour quelques temps. Il rentra le 11 brumaire an VI et par un arrêté du 21 vendémiaire an VIII il fut autorisé à continuer son habitation dans la commune de Saint-Laurent des Bâtons où il avait des propriétés, mais sous la surveillance de l'agent municipal.

Boudis (Geoffre), insermenté, reclus le 15 vendémiaire an VI.

Boudy (Guillaume), docteur en théologie, curé de Saint-Pompon. Je pense que ce prêtre est le même que le précédent.

Bourdet ou *Bourdel* (Martin), curé de Sainte-Nathalène, réfractaire, c. à. d. insermenté, se cacha à Fénélon pendant la la Révolution.

Bourgoin (Mathurin), né à Paussac, chapelain de l'hospice-de-Pitié, à Paris. Au 2 frimaire an II, il était reclus à Périgueux dans la maison de Notre-Dame et fut compris alors parmi les prêtres qui devaient immédiatement être déportés. Il mourut le 6 août 1794 en rade de Rochefort sur les *Deux-Associés* et fut enterré à l'île *Madame* âgé de 35 ans. Il avait fait le serment de Liberté-Égalité, mais il l'avait rétracté.

Bouru, prêtre infirme, reclus chez lui (1er germinal an IV).

Bouyssou (Pierre-Bernard), (ailleurs on lit Boyssouve). Cet ecclésiastique naquit à Belvès. Il prêta le serment mais avec restriction et émigra en Espagne en 1792. Après la Révolution, en 1802, il rentra dans sa paroisse et l'administra avec édification jusqu'à sa mort, (1819). Il a fait plusieurs legs de bienfaisance et a donné la maison presbytérale avec ses dépendances à ses successeurs.

Brossard de Marsillac (Jean-Baptiste), docteur en théologie et prieur de Pomport, assermenté, reclus au Bugue. On conserve aux archives de la Dordogne un assez grand nombre de pièces intéressantes relatives à cet ecclésiastique. (L. 409.)

Nous citons ici les plus importantes :

«... Déclaré suspect par le comité de Terrasson créé par Élie Lacoste, pour avoir été mis en arrestation et suspendu de ses fonctions municipales pour s'être barricadé chés lui lorsque les commissaires du comité de surveillance s'y rendirent pour faire la visite de ses papiers, parmi lesquels il en fut trouvé des plus anticiviques, pour avoir communiqué à tous venants une relation pathétique de la mort du tiran, pour avoir dit que le tiran n'étoit point coupable et que tous les papiers qui le chargeoient étoient supposés, il fut mis dans la maison de réclusion par arrêté du 13 nivose dernier. Voyez les régistres du comité de surveillance de Terrasson séance du 6e jour de la 3e décade *(sic)*. »

« Un arrêté du Comité de sureté générale porte que Brossard

détenu dans la maison de réclusion sera traduit au tribunal révolutionnaire. »

« Relation fidèle de ce qui s'est passé le 21 janvier 1793 à Paris j. d. s. de L. Ce fut un jour de silence tellement affreux qu'on eut dit que la mort avait étendu son crêpe sur tous les vivans. Le soleil s'étoit couvert d'un brouillard épaix, sa lumière ne sembloit qu'un crépuscule. Les portes des boutiques étoient fermées, les rues étoient absolument désertes, des sans-culottes lachement salariés, une garde nationale consternée et quelques scélérats de la faction *orléanque* rassemblés au son d'un tambour, formoient une haye depuis le Temple jusqu'à la place de Louis XV.

« L'innocente victime fut enlevée à huit heures du matin, conduite dans le carosse du maire à pas lents, pour faire durer une horrible agonie ; pas un spectateur n'étoit sur le passage, les gardes baissaient les yeux, et démontraient une véritable douleur. On arriva à l'échafaud vers 10 heures 8 minutes du matin. L.... seul montra du courage, il écouta encore un moment l'être charitable qui l'exhortoit à sacrifier à Dieu sa dernière pensée, il embrassa les municipaux qui l'avaient accompagné ; fils de saint Louis, dit alors le prêtre en le serrant dans ses bras pour la dernière fois, fils de saint Louis montés au Ciel, et il lui montra l'échafaud. L.... fixe ses yeux vers le séjour de l'Éternel et monte seul avec le courage qui n'apartient qu'au sentiment de l'innocence. « Messieurs, Messieurs, s'écrie-t-il, je meurs innocent, je ne regrette pas la vie, je pardonne à mes ennemis, puisse ma mort faire le bonheur de ma nation... » les tambours batirent pour empêcher qu'il fut entendu, mais il parla d'un ton si ferme, Dieu lui donna tant de force que ses paroles parvinrent très distinctement aux oreilles des gardes pour donner un jour des remorts et servir de motif à la condemnation des assassins. Après ce léger discours L.... quitte luy même ses habits, décolète sa chemise, retrousse ses cheveux, lève les yeux au ciel en s'écriant : mon Dieu recevés mon âme je vous la remets ; il étoit déjà sur la planche, le couteau fatal tombe... et L.... Faut-il encore de nouveaux crimes, le régicide n'est-il pas suffisant? La manière héroïque dont Louis avoit reçu la mort, devoit ce semble désarmer ses persécuteurs, mais ils n'en devinrent que plus furieux, quelques

Marseillois s'élancent à l'échafaud, trempent les mains dans le sang de la malheureuse victime, s'en frotent les joues, s'en frotent les bras, le dirai-je enfin ces tigres vont jusqu'à le boire en criant : *Vive la Nation,* les autres gardes répètent ce cri funèbre, qui suit les lignes jusqu'au Temple et va retentir sous les voutes qui renferment la reine, ses enfants et sa sœur. Je laisse à deviner quel fut leur désespoir, notre langue n'a pas d'expression pour peindre des angoisses si déchirantes, des positions si atroces, il n'est plus d'humanité parmi nous puisque tant de malheurs ne désarment pas des François. On se propose encore d'ajouter à l'infortune de la malheureuse famille des Bourbons, de nouveaux supplices, de nouvelles morts, il n'est pour elle d'autre consolation que l'espoir de trouver quelque repos dans le seing de Dieu. L.... est mort avec la fermeté du juste, il en a sans doute reçu la récompense ; sa famille doit trouver dans ce genre de mort quelque adoucissement à ses maux sans mesure et sans terme. »

Bru-Lagrèze (Jean), né à Urval en 1761, vicaire de Saint-Laurent de Castelnaud. Il fut mis en réclusion à Périgueux pour avoir prêté le serment avec restriction, conduit à Rochefort et détenu sur les *Deux-Associés*. Il y mourut le 19 septembre 1794 et fut enterré à l'île *Madame*.

Bru (Philippe, ailleurs Breuilh), curé de Falgueyrac, émigré.

Brugière (Joseph-Louis-Martial), Chanceladais, né à Chalagnac le 30 juin 1761. Il devint successivement curé du Salon, membre de la Confrérie des Pénitents-Blancs et chanoine de Chancelade. Le 2 frimaire an II, il se trouvait renfermé à Périgueux dans la maison de Notre-Dame et inscrit sur la liste des prêtres qui, à cette date, devaient être déportés. Il le fut en effet, conduit à Rochefort et détenu sur les *Deux-Associés*. Libéré ensuite à Saintes, il revint à Périgueux, fut nommé curé de Champcevinel, poste qu'il occupa de 1818 à 1820, puis fut nommé aumônier aux Clarisses. Il mourut à Périgueux le 25 août 1836.

Brugière (Jean), né à Chalagnac, le 8 octobre 1751, devint prêtre de la Mission. Le 6 mars 1789, il fut choisi par la Communauté de Saint-Benoît pour la représenter aux États Généraux. Ayant refusé le serment, il émigra en Espagne. La tourmente passée, il revint en Périgord et fut nommé vicaire de Saint-

Jacques de Bergerac, puis curé de cette paroisse. Quoiqu'il eût un défaut de langue qui le faisait un peu bégayer, il n'en fut pas moins l'objet de l'estime et de la vénération générale. Il occupait ce poste depuis six mois environ lorsqu'il mourut, laissant une grande réputation de savoir, de prudence et de sainteté (1822). Sa perte fut cruellement sentie à Bergerac où, après trois quarts de siècle, sa mémoire était encore en vénération.

Brunet (Jean-Baptiste), docteur en théologie, curé de Saint-Sulpice de La Linde, mort à la suite des mauvais traitements et avanies qu'on lui fit subir en 1793.

Bughon (D. Amable), originaire de Clermont-Ferrand, était profès de la chartreuse de Vauclaire à la Révolution. Il y demeura jusqu'à la vente de la maison [1]. Rentré dans sa famille, il fut arrêté comme prêtre non assermenté et envoyé à Bordeaux où plus tard il fut condamné à la déportation et embarqué sur le *Dunkerque*. (Consulter le registre n° 36 du Directoire départemental de la Gironde, f° 118 v°.)

Calvet (Pierre), natif de Sainte-Marie de Saint-Flour, âgé de 58 ans, curé de Saint-Martin d'Ajat, détenu à Bordeaux, au Petit Séminaire, puis sur le vaisseau le *Républicain*. (P. R. D.)

On lit dans les registres de la commune d'Ajat les documents suivants relatifs à cet ecclésiastique et à celui que les patriotes lui donnèrent pour remplaçant :

« Le 27 février 1791 vers les sept heures du matin après la messe paroissiale Jean d'Irondes de la Grèze, curé de Bauzens, comparut *étant encore vêtu de l'habit dont il était décoré pendant la messe* et en présence de tous les fidèles devant la municipalité qui avait fait apporter une table et des chaises dans le sanctuaire. Après avoir entendu lire le décret du 20 novembre il jura *de veiller sur le troupeau que Dieu a confié à ses soins, de ne lui enseigner d'autre morale que celle de J.-C., d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de*

[1] Les biens de la chartreuse de Vauclaire furent vendus nationalement le 11 mai 1791 et adjugés au sieur Chrétien pour 560.000 fr. Mais sur une réclamation constatant des vices dans les formalités de l'adjudication, cette vente fut déclarée nulle. Il y eut une nouvelle adjudication et tous ces biens furent adjugés définitivement au sieur Fornerot le 3 juillet 1792 pour la somme de 751.100 fr. (Archiv. de la Dord. Q. 544 et 545.)

tout son pouvoir la Constitution Civile du clergé décrétée par l'Assemblée Nationale et approuvée par le Roi, mais autant qu'elle n'aura rien contre la foi et le dogme, et ledit sieur Lagrèze, ajoute le procès-verbal, persiste à ne vouloir et à ne pouvoir prêter serment que dans les termes dont il s'est servi. » ... « M. l'abbé Calvet prêta serment le même jour dans l'église d'Ajat et dans le même sens que M. Lagrèze. » (Reg. comm., t. I.) M. de Lagrèze s'étant démis de ses fonctions à cause de ses infirmités, M. Laramade lui succéda. Il prêta aussi le serment, mais termina l'acte dans les termes suivants : *Laramade desservant, prêtre de l'Église catholique, apostolique et romaine dans le sein de laquelle il veut vivre et mourir.* Les populations indignées du mauvais traitement dont leurs prêtres étaient l'objet, et le trouble gagnant les provinces on redoubla de rigueur. Ce fut alors que le vénérable abbé Calvet se vit contraint d'abondonner son église aux outrages d'un constitutionnel. Le 5 août 1791, le sieur Rouvet comparut devant le maire et les officiers municipaux de Saint-Martin d'Ajat. *Le sieur Rouvet,* porte le procès-verbal d'installation, *est prêtre constitutionnellement élu curé de la présente paroisse, par acte du 23 mai dernier signé Dezon secrétaire du district de Montignac dûment visé, et institué par M. Pierre Pontard évêque du département de la Dordogne, lequel sieur Rouvet après avoir prononcé un discours analogue et avant ladite messe paroissiale, a prêté serment en notre présence et du peuple assemblé* (Ibidem). On peut juger du zèle de ce prétendu pasteur par les faits suivants consignés dans les registres de la commune. « Le 27 février 1792, la paroisse se rend à l'église pour faire bénir les raves et autres fruits pour les animaux, conformément aux années passées où l'on disait la messe à l'intention de saint Blaise. Comme l'office ne commençait pas, les habitants se rendirent auprès de la municipalité pour lui expliquer la raison pourquoi on ne procédait pas à dire la sainte messe. Une députation est envoyée au presbytère ; Rouvet était parti pour Plazat. Sur ce la municipalité constate les fréquentes absences de son curé et déclare se pourvoir par devant Messieurs du district de Montignac ou partout ailleurs où besoin sera afin qu'à l'avenir le desservant ait à se conformer exactement aux décrets de l'As-

semblée Nationale, et à ne plus s'absenter. » Le dimanche suivant Rouvet ose se plaindre de l'intolérance de ses fidèles; avant la messe il fait un prône *ad hoc* et la municipalité de verbaliser de nouveau : elle accuse Rouvet de s'être absenté plusieurs jours ; « *non content de cette bévue,* ajoute-t-elle, *dimanche dernier il s'est tourné vers le peuple d'un œil furieux* et nous espérons bien que le district de Montignac voudra bien faire droit sur le traitement malhonnête qu'il leur a fait en général qu'ils n'étaient que des animaux, et encore dernièrement il mourut une femme et les porteurs furent obligés de l'enterrer seuls à défaut du sieur Rouvet. Il en est de même de certain baptême. La communauté qui a intérêt à conserver le bon ordre et la religion nous a requis de dresser le présent procès-verbal. » Il faut dire à la louange de la paroisse qu'en majorité elle n'assistait pas aux offices célébrés par ce prêtre sacrilège; elle s'éloignait surtout de son confessionnal comme témoignait une chanson dont la tradition a conservé le refrain : *Ol curé Laramado — Loi fillio d'Aujat vont se coufessa.* Il était souverainement méprisé et on le suivait à coups de pierres[1]. »

Le premier août 1793 Rouvet fut envoyé à Paris par la municipalité afin de porter sur l'autel de la Patrie l'acceptation de l'acte de la Constitution. Depuis ce moment il n'est plus question de lui, on ignore ce qu'il devint.

Dans la séance du 6 fructidor an III, tenue « pour se pourvoir d'un ministre pour le culte, un membre annonce que M. Calvet s'est présenté pour savoir si la population persistait à le vouloir pour ministre. L'assemblée après en avoir délibéré arrête d'une voix unanime qu'elle veut son ancien ministre Calvet. » (Ibid. t. 2. f° 121.) Le 8 du même mois, M. Calvet vient « déclarer devant la municipalité qu'il se propose d'exercer le ministère du culte connu sous la dénomination de catholique, apostolique et romain. » Le 18 messidor an V, il reparait pour prêter ce serment : *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est souveraine et j'obéirai aux lois de la*

[1] A. D. série L. 517. « Marie Tronches servante, de la commune d'Azerat, dépose qu'elle vit le cy devant curé d'Abzat nommé Rouvet commissaire du district, poursuivi à coups de pierre par plusieurs personnes à elle inconnues et que Rouvet pour se soustraire se réfugia chés la nommée Fillette etc. »

République. Les registres d'Ajat se taisent ensuite sur la destinée de cet ecclésiastique, mais la tradition locale lui attribue une vie bien tourmentée. Il disait la messe en cachette dans le bourg même et l'on montre encore dans la maison de M. de Foucault l'endroit où il avait dressé un autel. Après la publication dans la paroisse du décret du 25 brumaire an II qui obligeait à la déportation les prêtres fidèles, M. Calvet erra longtemps dans les bois ; M. Lapinolie, à Limeyrac, lui donna l'hospitalité et l'enferma souvent dans un tonneau plus périlleux que celui de Diogène, pour le soustraire aux recherches de ses ennemis. Au bout de quelque temps ce confesseur de la foi fut découvert et emprisonné. Ce fut sans doute alors qu'il fut conduit à Bordeaux et détenu d'abord au Petit Séminaire, puis sur le vaisseau le *Républicain*. Il revint plus tard donner aux enfants de M. Lapinolie une instruction solide et chrétienne, ce qui était difficile à trouver alors.

A cette époque malheureuse, l'église paroissiale fut convertie en salle de club; on l'appela *Le Temple de la Raison*, la chaire porta le nom de *Tribunal de la Vérité*. Du haut de cette chaire la révolution prêcha la religion que devait professer *un vrai* sans-culotte, et publier les monstrueux décrets de la Convention, mais par un dernier sentiment de foi et de respect pour celui qui avait résidé dans le tabernacle ces malheureux égarés convinrent d'élever entre l'abside et la nef un mur qui devait bientôt tomber pour laisser rentrer le Roi de gloire.

Capel ou *Capelle* (Pierre), né vers 1760, était religieux de la Chartreuse de Vauclaire. On le surnommait dans le pays le *petit saint*. Ferme dans sa foi, il refusa le serment, fut emprisonné, déporté et détenu sur les *Deux-Associés*, puis libéré à Saintes. Redoutant les dilapidations sacrilèges des révolutionnaires, il avait confié, dans les premiers temps de la Révolution, à une fervente chrétienne, Madame Marie Tessandier, veuve Chambodie, une boîte contenant de précieuses reliques possédées aujourd'hui par l'église de Saint-Martial d'Artenset. Elles sont munies d'un authentique délivré par Mgr de Lostanges et exposées à la vénération des fidèles, chaque année, le jour de la Toussaint.

Cardaillac (Florent Montet ou Dumontel de), âgé de 47 ans, chanoine, vicaire général, aumônier de Monsieur, natif de Saint-

Merd, domicilié à Castres, ecclésiastique « très pieux » détenu sur les *Deux-Associés,* mort le 4 septembre 1794 et enterré à l'île *Madame* (P. R. D.)

Les archives de la Dordogne fournissent sur ce prêtre le document suivant (K. 431. f° 70.)

« Montet Cardaillac. Séance du 18e jour de 2e mois de l'an II de la République.

« Deux gendarmes conduisent dans le sein de l'assemblée le citoyen Florent Montet Cardaillat... Il a été arrêté comme inconnu dans la commune de Cercles où il était depuis environ deux décades. Ce citoyen dans l'interrogatoire qu'il a subi devant le comité de surveillance de Ribérac s'est déclaré prêtre, ci-devant noble, domicilié depuis plus d'un an à Saint-Yrieix-Laperche, département de la Haute-Vienne... Il a avoué ne s'être jamais fait inscrire sur le tableau civique d'aucune municipalité, et ny en sa qualité d'ecclésiastique ny en celle de citoyen il n'a jamais prêté aucun serment... Arrêté : «Art. 1er. Le citoyen Montet Cardaillac est mis dès ce moment sous la garde et la responsabilité des citoyens... gendarmes nationaux pour être traduit sans délai devant l'administration de la Haute-Vienne. Ce prêtre dit qu'il ne se trouve sur le territoire du département de la Dordogne que parce qu'il y est venu pour y faire couper des bois de la citoyenne .... (le nom manque) domiciliée à Saint-Yrieix afin de se procurer plus facilement le remboursement d'une somme dont cette dernière est sa débitrice. »

Carrier de Ladevèze (Antoine), curé de Beynac, assermenté, rétracte le serment et est déporté. Il émigra en Espagne, revint en France après la Révolution et mourut curé du Bourg-du-Bost en 1830.

Castaing de Leyzarnie (Élie du), né à Leyzarnie, commune de Manzac, en 1738, était curé de Jaure lorsqu'éclata la Grande Révolution. N'ayant pas voulu faire les serments, il fut mis en réclusion, ses infirmités étant un obstacle à sa déportation. Le 18 mai 1793 il se trouvait dans la maison de Notre-Dame et demandait sa liberté (A. D. série K. 428). On l'ajourna mais le lendemain après une visite pour constater son état, il lui fut permis de sortir pour se retirer à Leyzarnie sous la surveillance des autorités du lieu. 19 mai : « Les citoyens Lasserre et Château sont revenus dans la maison de réclusion et ont rapporté...

que le citoyen Leyzarnie... a un engorgement considérable à ses jambes... que d'ailleurs il leur a paru d'un grand âge et grandement indisposé, couché sur un lit. » (Ibidem).

Dans la séance du 24 frimaire an VI, le Comité révolutionnaire de Grignols dit : « Hélie du Castaing ci-devant curé de Jaure, actuellement résidant chez le citoyen du Castaing Leyzarnie son frère, dans la commune de Manzac fait présenter à l'administration les différentes pièces d'après lesquelles il est sorti de la maison de réclusion comme constatant son infirmité, mais l'administration considérant que quoique ces pièces doivent faire présumer que ledit du Castain est véritablement atteint d'infirmités, elles ne forment pas une preuve authentique de l'existence de ces infirmités pour le moment présent, et que l'administration avant de statuer sur le compte dudit du Castain doit être assurée de son état présent par une nouvelle visite; les citoyens Bertrand Loreille officier de santé de la commune de Villamblard et Rousset Laudeivie aussi officier de santé de celle de Grun... sont chargés d'aller constater son état... » (A. D. L. 895.)

L'abbé du Castaing resta à Leyzarnie où, en cachette, il disait la messe, enseignait le catéchisme et préparait à la première communion ses neveu et nièce dont le père, mousquetaire gris, était émigré, et la mère en prison à Périgueux, au couvent de Saint-Benoit. Ces neveux étaient : Noël de Flageat, mon oncle, qui épousa Mlle Palmyre Lagrange, et sa sœur Georgette, plus tard mariée avec Dominique d'Artensec de Verneuil ; cette dernière était ma grand'mère de qui je tiens ces détails. L'abbé du Castaing mourut à Leyzarnie le 23 mai 1809 et fut enterré à la porte d'entrée de la chapelle qu'on voit encore à une petite distance de la maison. C'est lui qui avait gravé ou fait graver cette inscription qu'on voyait autrefois au grand portail de la cour : *Angelus Domini custodiat introitum et exitum tuum.*

Cayla (Jean), curé de Saint-Chalier et de Soulaures arrêté à Soulaures. (Archiv. de la Dord. K. 424 N° 77) « Séance du 1er complémentaire an VII. L'administration centrale de la Dordogne étant réunie, les gendarmes conduisent devant elle un individu arrêté dans la commune de Soulaures, canton de Monpazier comme prêtre insermenté. Le président demande quel est son nom, prénom, âge, profession et domicile. — Répond qu'il

s'appelle Jean Caïla, âgé de cinquante ans, prêtre sans domicile, natif de Gach, commune et canton de Regnac, département de Laveyron. — Interrogé d'où il venait quand il a été arrêté à Soulaures. — Répond qu'il se promenait dans les champs, couchant tantôt dans les bois, tantôt dans les maisons. — Interrogé où il habitait avant 1789. — Répond qu'il demeurait à Saint-Chalier, département du Lot-et-Garonne, où il était en qualité de curé, qu'il quitta cet endroit en 1790 ou 1791. — Interrogé s'il a prêté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792. — Répond qu'oui. — Interrogé s'il a rétracté quelqu'un de ces sermens. — Répond qu'il n'a rien à répondre sur cette demande. — Interrogé où il a été en quittant Saint-Chalier. — Répond qu'il se rendit à Soulaures où il a exercé les fonctions de curé jusqu'au 18 fructidor an V. — Interrogé pourquoi il a cessé d'exercer ces fonctions. — Répond que c'est à raison de ses infirmités. — A lui demandé s'il quitta Soulaures quand il eut cessé d'y exercer ces fonctions. — Répond que non. — Interrogé chez qui il habitait à Soulaures. — Répond qu'il n'avait pas de domicile, qu'il couchait souvent dans les bois, qu'il se cachait parce qu'il savait que la loi était contre lui et qu'il ne voulait pas se rendre dans sa famille parce qu'il savait qu'il n'y trouverait aucun secours à raison de la pauvreté de ses parents. — Interrogé s'il reconnaît qu'il est en contravention avec la loi. — Répond qu'il est en contravention avec l'arrêté du département qui l'obligeait à retourner dans sa famille attendu qu'il n'a pas prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructidor, mais qu'il a prêté les autres. — Interrogé s'il a fait quelque acte de rétractation de serment soit public soit privé. — Répond qu'il n'en a fait aucun. — Interrogé s'il a fait une rétractation verbale au peuple assemblé. — Répond qu'il n'a rien à dire là dessus. Interrogé si lorsque la gendarmerie a voulu l'arrêter au nom de la loi il n'a pas couché en joue les gendarmes. — Répond et nie d'avoir couché en joue personne. — A lui demandé pourquoi il portait un fusil. — Répond que c'était pour chasser. — A lui demandé quels étaient ses moyens de subsistance à Soulaures. — Répond qu'il vivait de charités ou du peu de moyens qu'il avait dans le revenu de quelque peu de fonds. — Interrogé s'il a exercé des fonctions dans des maisons particulières depuis qu'il a cessé de le faire publiquement. — Répond que

non... — Interrogé s'il a de correspondance avec le nommé Laborie vicaire-général. — Répond qu'il n'en a pas depuis longtemps... — Le président lui observe qu'il résulte du procès-verbal de son arrestation qu'il paraissait sortir de la maison de la citoyenne Chausard, épouse Gougounol, au village de Cousi, ce qui est en contradiction avec ce qu'il a dit plus haut. — Répond qu'il ne sortait point de la maison de cette citoyenne lorsqu'il fut arrêté. — A lui demandé s'il reconnait que le billet qui lui est présenté est le même que celui qui a été trouvé sur lui et s'il veut le contresigner pour ne varier. — Répond qu'il le reconnait et qu'il va le contresigner. — Lecture faite du présent interrogatoire, il a dit que ses réponses contenaient la vérité, qu'il ne voulait y rien changer et a signé : Cayla.

« L'administration centrale de la Dordogne arrête que l'interrogatoire ci-dessus sera transcrit sur les registres... et que ledit Cayla sera détenu dans la maison d'arrêt jusqu'à ce que d'après les renseignements qu'elle se sera procurés elle aura statué.

« Vieillimond, Verliac, Babut, Delespinasse. »

Mise en liberté de M. Cayla (A. D. série K. 424 N°95). Séance du 4e jour complémentaire an VII. « Vu le procès-verbal... relatif à l'arrestation de... Jean Cayla... Considérant qu'il a prêté les serments du 26 décembre 1790 et 14 août 1792, qu'il a été curé constitutionel de la commune de Soulaure (*sic*), qu'il est constant qu'il a refusé le serment de haine à la royauté etc. prescrit par la loi du 19 fructidor an V, qu'à défaut de prestation dudit serment il a été forcé de cesser l'exercice de son ministère, qu'il n'existe aucune preuve que ledit ait rétracté les serments du 26 décembre 1790 et 14 août 1792. Considérant que le défaut de prestation du serment du 19 fructidor an V n'emporte ni la peine de déportation ni celle de réclusion. — Considérant que ledit a demandé la faculté de se retirer dans le lieu de sa naissance; ouï le commissaire du directoire exécutif arrête : Le citoyen Jean Cayla excuré de Soulaure sera mis en liberté. L'administration municipale de Périgueux est autorisée à lui délivrer un passeport pour se rendre dans la commune de Gach, canton de Reynac, département de l'Aveyron, lieu de sa naissance. »

Cellerier (François), ancien curé de Montrem et de Razac, émigra en Espagne à la Révolution : C'était un prêtre très estimé.

Cerou (Louis Joseph), curé de Paleyrac, insermenté, né vers 1750, reclus.

Chabanner, curé de Bassillac, insermenté, émigra en Espagne.

Chabannes-Labat, (Voy. Labat).

Chabans de Richemont (François de), né au château de Richemont, commune de Saint-Crépin, près Brantôme, abbé commendataire de Bonlieu, diocèse de Limoges, vicaire général, grand archidiacre et chanoine de la cathédrale de Périgueux. Ayant refusé le serment, il fut conduit à Rochefort et interné sur le vaisseau Les *Deux-Associés*. Il y fut accablé de toutes sortes d'infirmités, de misères et d'opprobres. Il était si infirme qu'il ne pouvait se rendre à lui-même aucun service. La vermine dévorait ses chairs malgré les soins de ses malheureux confrères, sa mort arriva le 19 juillet 1794 ; il fut enterré à l'île d'*Aix*. C'était un homme d'esprit, d'une grande modestie et d'un cœur excellent, faisant les délices de ses amis par la bonté de son caractère.

Chabrier (Louis), vicaire de Carlux, assermenté. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Sarlat.

« Aujourd'hui 10 juin 1791, a comparu devant nous officiers municipaux de la ville de Sarlat, Louis Chabrier, vicaire de la paroisse de Carlux, lequel nous a dit que le jour d'hier, neuf du courant, environ les huit heures du soir, il fut assailli par neuf ou dix femmes ou filles dans le faubourg de la Boucarie de cette ville, qui en le huant de toute leur force lui criaient dans la rue « *tiens, le voilà, il a avalé le crapaud* » en voulant dire le serment civique que ledit Chabrier a pris en conformité des lois. Cette scène scandaleuse, qui se réitère toutes les fois qu'un prêtre assermenté paraît dans ce quartier, est le comble de l'insubordination la plus manifeste, et le mépris le plus signalé pour les décrets de l'assemblée nationale, et il est instant d'en arrêter les suites. Et ledit vicaire Chabrier qui déclare vous en faire la dénonciation a reconnu dans le nombre de ces effrénées, la fille de la Romaine, la Janeton de Magueur, la femme Pechmajou Cadet, la Miette, la de Castex et la femme Cassandou et a signé: L. Chabrier, vicaire de Carlux.

« Le corps municipal assemblé dans l'hôtel communal, ouï le Procureur de la commune au sujet de la dénonciation ; seront

mandées sur le champ par un sergent de ville pour être interrogées l'une après l'autre, et après leurs réponses être statué ainsi qu'il appartiendra. — De suite les personnes dénommées dans la dénonciation portée par le sieur Chabrier ayant été mandées et s'étant rendues à l'hôtel communal, elles sont interrogées. (Suivent quatre pages d'interrogatoires sans intérêt)... Ouï sur ce requérant le Procureur de la commune, les officiers municipaux jugeant la chose par voie de police, vu les susdits interrogatoires et réponses et après avoir entendu verbalement deux témoins ont condamné la fille de la Romaine, la Miette, la Cassaudou et la fille de Magueur à rester *une heure* dans la maison d'arrêt.

« Fait et prononcé dans la chambre du conseil le 10 juin 1791 et ont signé : Borie, maire et six officiers municipaux. » (Communication de M. l'abbé Vergne.)

Chamblet (François Charles), curé de Saint-Estèphe, natif du diocèse de Limoges, prêtre très respectable, refusa de faire le serment et s'exila en Espagne. Il fut remplacé à Saint-Estèphe par un intrus nommé Baylé qui y exerça pendant plusieurs années son triste ministère. Au rapport des anciens de l'endroit il fut volé et ignominieusement chassé.

Chambon (Pierre-Durand), « Pierre, Durand Chambon curé de Beauregard arrêté au chef-lieu de son canton et de là transféré à Périgueux dans la crainte qu'il n'occasionnat des troubles dans les communes voisines de la sienne. Il a empêché plusieurs citoyens d'avoir recours à l'officier public pour faire constater leur mariage, ainsi qu'il résulte du procès-verbal des officiers municipaux réunis au district, il n'a jamais parlé au peuple en faveur de la Révolution, il porte dans tout son être une anthipatie marquée pour le nouvel ordre des choses, il est dans la maison de réclusion. » (Procès-verbal. A. D.)

Chamier (Louis-Pasquet), « prêtre insermenté, sexagénaire, demande l'autorisation de rester dans la commune de Grun, canton de Grignols... vu l'avis de l'administration municipale du canton de Grignols duquel il résulte que la résidence du pétitionnaire dans le lieu qu'il habite pourrait être dangereuse... l'administration centrale déclare qu'il n'y a pas lieu d'accorder la demande... en conséquence il est tenu de se retirer sans délai dans le sein de sa famille à Périgueux où il restera sous la sur-

veillance de l'administration municipale de cette commune. » (Séance du 26 fructidor an VII, A. D. série K. 424, N° 58.)

Chamizac (Joseph Ladoire de), né à Celles, prieur de Nanteuil et d'Auriac, mort dans les prisons de Périgueux le 31 janvier 1795, âgé de 55 ans (Liste autrefois affichée au Grand-Séminaire.)

Chamizac (Mathieu Ladoire de), prêtre insermenté, infirme, est autorisé à rester avec son frère et sa sœur à Sanilhac, sous la surveillance de l'autorité. Séance du 29 thermidor an VII. (A. D. séries K. 424 et 431.)

Chanard-Lachaume (Pierre), insermenté, à la Révolution était vicaire de Celles. Il prit avec son curé, François Lafon, un passeport pour l'Espagne (10 septembre 1792), revint après la tourmente et mourut curé de Montagrier.

Chanut (Joseph), né vers 1750, ancien curé de Colombier, assermenté. Il était très original et a été le sujet d'un opuscule satyrique intitulé « Entrée de l'abbé Chanut en Paradis. »

Chapt de Rastignac (Armand-Anne-Antonin-Sicaire de), dit l'abbé de Chapt, vicaire général de Mgr de Jumilhac, prédécesseur de Mgr Du Lau, archevêque d'Arles. Il était fils de Charles Chapt de Rastignac, marquis de Laxion, comte de Lambertie et de Pansol, seigneur de Corgnac et autres lieux, et de Marie-Jacqueline-Éléonore d'Aydie de Ribérac. Il fut une des victimes de l'abbaye des Carmes lors des massacres de septembre (1792). Voici comment M. de Jourgniac de Saint-Méard de Gurçon, dans ses mémoires, raconte sa mort :

Le trois septembre 1792 « à dix heures du matin l'abbé L'Enfant confesseur du roi et l'abbé Chapt de Rastignac parurent dans la tribune de la chapelle qui nous servait de prison et dans laquelle ils étaient entrés par une porte qui donnait sur l'escalier. Ils nous annoncèrent que notre dernière heure approchait et nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur bénédiction. Un mouvement électrique qu'on ne peut définir nous précipita tous à genoux et les mains jointes nous la reçûmes... elle nous rendait le courage... le plus froid et le plus incrédule en reçut autant d'impression que le plus ardent et le plus sensible. Une demi-heure après ces deux prêtres furent massacrés et nous entendîmes leurs cris. »

Charbonneau-Latreillardie (Jean), domicilié à Chassaigne

et à Montagrier, prêtre insermenté, inscrit comme « caché, déporté. » (Archives de la Dordogne.)

Chassagnol (Guy), curé de Lachapelle-Péchaud, caché puis émigré en Espagne.

Chassain (lire Duchassaing), inscrit parmi les prêtres qui sujets à la déportation s'y sont soustraits. (A. D. l'an VI.)

Chavary (Pierre), curé de Sainte-Eulalie d'Ans, insermenté, émigré en Espagne. Il rentra en France après la Révolution mais ne desservit plus la paroisse.

Chavary, curé de Saint-Léon sur Vézère, insermenté, déporté en Espagne. C'est peut-être le même que le précédent.

Chaumette (Jean), domicilié à Saint-Paul-Lizonne est inscrit parmi les prêtres qui, sujets à la déportation, s'y sont soustraits. (A. D. l'an VI.)

Cherchouly (Jean), curé d'Eyzerat, est inscrit comme déporté, au 2 mai 1793, dans une liste des archives de la Dordogne série K. 428.

Le tribunal révolutionnaire, dans sa séance du 16 floréal an II (5 mai 1794) dit de cet ecclésiastique : « Jean Cherchouly cidevant prêtre et curé d'Eyzerac, insermenté... déclare qu'il n'avait pas cru avoir été sujet à la déportation ayant fait constater légalement son état d'infirmité... le tribunal ordonne que toutes les pièces produites par ledit Cherchouly seront remises à l'administration du département, qui demeure invité à nommer deux officiers de santé pour vérifier l'état d'infirmité par lui allégué... et en attendant, ordonne qu'il sera conduit dans la maison commune destinée à la réclusion des prêtres non assermentés pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Déclare tous ses biens acquis et confisqués au profit de la République... » Tout porte à croire que M. Cherchouly fut mis ensuite en liberté, son nom ne figurant pas parmi les prêtres condamnés plus tard à la réclusion.

Voici une lettre curieuse de cet ecclésiastique au sujet du serment de liberté et d'égalité. Elle nous a paru digne d'être reproduite in extenso, comme témoin fidèle de l'état des esprits et des doutes des bons prêtres relativement à ce serment.

Cherchouly (Jean), curé d'Eyzerat. L'adresse porte : A mademoiselle Rochefort Ménotte à Thivier. (Sans date.)

« Ma chère demoiselle. — La petite conversation que nous

eûmes dernièrement sur le serment de la liberté et de l'égalité ne me permit pas de vous déveloper mon opinion telle qu'elle est dans mon esprit et dans mon cœur. Je la regardais comme une plaisanterie j'ai appris depuis d'une manière bien sûre que ma conduite étoit un sujet de scandale, je vais vous la tracer dans la sincérité de mon âme bien fâché de scandaliser même les plus simples.

« En quatre-vingt douze lors de ce malheureux serment, ma municipalité le décret à la main me demanda par ignorance si je voulois m'y soumettre; presque à l'agonie sans force de corps, ni d'esprit, je répondis que je ne m'y soumetrais qu'après l'avoir bien examiné, et que mes faibles forces ne me permetaient pas cet examen. Les municipaux me donnèrent tout le temps que je voudrais et promirent de dater ma soumission dans le délai prescrit par la loi; j'ai dit par ignorance, parce que d'Alby dans mon interrogatoire sur le serment prononça que puisque je n'avais jamais voulu de salaire de la nation, la loi ne m'obligeoit pas. Mes forces revenues j'examinai le serment, le tournai sans dessus-dessous, de bonne foi je n'y trouvai rien de contraire à la foy ni aux mœurs ny à la discipline générale de l'Église, j'y vis seulement la destruction de la monarchie.— Comme je n'aime point à me déterminer par moi même dans des affaires de conséquence et personèle, je consultai les prêtres de la maison de réclusion,on me répondit que je pouvais prêter le serment sans aucune crainte que c'était la décision de la Sorbone, que c'était celle de plusieurs évêques et vicaires généraux, je vous avoue que je croyais y voir clair avec de tels flambeaux et qu'avec de tels guides je ne croyais pas de m'égarer. Dans le même tems les deux Moyrands me rendirent une visite, je leur fis part de mon inquiétude, de ma façon de penser et de ma détermination ; ils furent d'avis de ne pas me presser qu'ils devaient aller à Périgueux et qu'ils s'informeraient plus amplement de l'opinion régnante, j'attendis encore environ six semaines, à leur arrivée même résultat. — Le petit Debest qui avait tenu la même conduite que moi et fait les mêmes démarches envoya Réjou de la Gibouthie son oncle chez moi pour savoir mon opinion et se déterminer en conséquence, je répondis à Réjou que Debest savait la façon de penser de Périgueux, que la mienne y était conforme. — Ma conscience je vous l'a-

voue ne me reprocha rien pendant quinze mois. Traduit à Périgueux dans la maison de justice, j'apris que l'opinion de la maison de réclusion avait totalementchangé, qu'elle était aussi prononcée contre le serment qu'elle l'avait été pour le même serment; étrange renversement des idées opéré par M. Sanaillac grand-vicaire de Saint-Claude et d'autres prêtres,l'amour-propre dans ces disputes y a plus de part que l'amour de la vérité. Je désirais pour lors d'être traduit avec mes confrères soit pour m'instruire soit pour tenir la même conduite dans des choses essentielles. — Emmené à la maison de réclusion comme on gardait un profond silence sur cette matière j'ouvris mon cœur au plus prononcé de la maison. Sur mon exposé il décida que vu que je n'avais point voulu de traitement et qu'exposé à une persécution horrible il ne convenait pas, qu'il seroit même dangereux, de faire ma rétractation devant la municipalité; qu'il fallait attendre un temps plus oportun. — Le huit du mois de juin quatorze ou quinze prêtres de la réclusion de Sarlat furent traduits à celle de Périgueux, dix au moins avaient prêté le misérable serment, pour lors la dispute s'engagea, les têtes s'échauférent, je ne m'en mêlai point, bien assuré que les disputes théologiques ont toujours fait une grande plaie à la religion, un soir seulement je rencontrai un groupe qui disputait à tue-tête, on me demanda mon avis, je répondis qu'une société de confrères devait avoir les mêmes sentimens, la même opinion, et qu'il fallait adopter celle qui conduisait le plus sûrement au bien, aplaudissemens (sic)... Ces messieurs firent leur rétractation, qu'ils gardèrent dans leur poche voilà le scandale réparé. — Dans le même tems le petit Marchaix pour s'instruire et renouveler connoissance avec un de ses confrères ancien Chanceladais le plus prononcé du collège contre le serment, homme de lumières, me rendit visite. Je ne voulus pas par égard pour luy ménager cette entrevue, il me consulta sur sa rétractation, sur son traitement je lui dis de revenir le lendemain. Après notre séparation, je courru consulter son confrère, il décida qu'il feroit bien d'attendre pour sa rétractation et qu'il pourroit bien prendre son traitement. Pour le coup j'eus besoin de toute ma patience pour retenir ma bile. Enfin à l'arrivée de Bordas le petit Laborie et (Moyrand) Moirand l'aîné croyant qu'il me metrait en liberté par l'entremise de son secrétaire présentè-

rent une pétition dans laquelle ils avoient inséré mon serment Moirand le cadet me communiqua sa pétition, je ne dis mot. Le secrétaire ne la trouvant pas à sa fantaisie en fit une autre, j'ignore comment cela se passa deux mois après je fus mis en liberté sur l'arrêté de janvier a Bouchion et sous la caution de mon neveu, presque tous les autres prêtres qui voulurent eurent le même sort. Ce fut alors que les pauvres religieuses furent cruellement travaillées, quelques-unes pourtant objectaient une persécution horrible, n'importe leur disait-on, il faut des victimes, elles auroient bien pu s'expliquer avec justice, metés-vous en avant, les pasteurs doivent montrer l'exemple.

« Finissons, ma chère demoiselle un nom, qui ne vous édifieroit peut-être pas, d'abort après ma sortie dans mon séjour à Périgueux j'ai consulté on m'a dit d'attendre, depuis mon arrivée icy j'ai vu le curé de Coulaures il m'a dit d'attendre, je le vis hier même réponse, tous ont décidé que j'étais dans un cas différend des autres j'ai pourtant parlé de ma rétractation à ceux de mes paroissiens qui pouvaient être scandalisé, bien décidé de la faire non seulement sur les régistres mais même en chaire, voilà la conduite que j'ai tenue et que je veux tenir. Je souhaite de tout mon cœur et de toute mon âme quitter le scandale que j'ai pu donner je suis bien décidé à défendre la religion si elle est attaquée dans ses dogmes et dans sa morale. Dieu veuille que l'occasion ne se présente jamais. Voilà ma croyance. Je vous prie de croire que je suis avec le plus sincère et respectueux attachement

Ma chère demoiselle

« Votre très humble et serviteur Cherchouly prêtre.

« P. S. Vous pouvés communiquer ma lettre à qui bon vous semblera. » (Communication de M. L. de Bellussière.)

Chevauchaud-Latour, prêtre insermenté, infirme, se retire dans la commune de Villars sous la surveillance de la municipalité. (A. D. série K. 424.)

Chevauchaud - Latour (Pierre), curé de Lempzours, puis de Villars, insermenté, obtient un certificat pour l'Espagne ; (7 septembre 1792.) Il survécut et rentra après la Révolution.

Chevauchaud (François), curé d'Anlhiac, insermenté, obtient un certificat pour l'Espagne (7 novembre 1792.)

Cheyrade (Léonard-Christophe), curé de Sorges, insermenté, déporté. Il rentra après la Révolution.

Cheyroux (Martial-Joseph), né à Aixe-sur-Vienne, curé de Saint-Trie, détenu sur les *Deux-Associés,* libéré à Saintes (alors âgé de 50 ans), curé de Saint-Auvent en 1803.

Chillaud-Desfieux, « ci devant abbé prêtre reclus dont le principal manoir est dans notre commune. » Procès-verbal de la municipalité de Monestier. (A. D. série Q. 217.)

Chrétien, natif de Limeuil, émigré en Espagne. Après la Révolution, il passa dans le diocèse de Bordeaux et y mourut curé de canton.

Clavièras. (A. D. série K. 423.) Séance du 11 thermidor an VII. « L'administration centrale du département de la Dordogne instruite que le citoyen Clavièras, prêtre réfractaire et fanatique, trouve asile dans quelques maisons de la commune de Saint-Jean-d'Estissac au mépris des lois et des peines qu'elles prononcent contre ceux qui se rendent coupables de semblables délits, arrête; ouï et ci requérant le substitut du commissaire du pouvoir exécutif. En exécution de l'article 131 de la loi du 28 germinal an VI, le commandant de la gendarmerie est requis de donner des ordres pour qu'un détachement de gendarmerie se rende incessament dans la commune de Saint-Jean-d'Estissac, et investisse la maison qui lui sera désignée comme recélant le citoyen Clavièras prètre réfractaire. Il sera fait une perquisition dans ladite maison ou tout autres qui serait par la suite indiquées d'après le mandat spécial décerné par l'agent municipal. » Nous ne connaissons par le résultat de cette mesure.

Cluseau, vicaire de Vanxains, émigra en Espagne; on croit qu'il y mourut.

Cluzeau (André), supérieur du grand séminaire et missionnaire diocésain, insermenté. Il résidait à Saint-Orse dans sa famille, et se présenta à l'administration de cette commune pour faire sa soumission le 13 brumaire an IV; il avait alors 64 ans. On assure qu'il célébrait chaque jour la messe dans la chapelle de Madame Bugeaud, sa tante, et que le dimanche non seulement la chapelle, mais encore la cour, très vaste, étaient pleines de monde assistant au Saint Sacrifice.

Cogniel (Jérôme), natif de Montagnac-la-Crempse, avait été élevé par une mère chrétienne. Il était agé de seize ans, lorsque

Pontard, l'évêque constitutionnel de la Dordogne, le rencontra à Périgueux sur une place publique. Frappé de son air dégagé et aimable, il lui adressa la parole : « Citoyen, lui dit-il, ne serais-tu pas content d'être prêtre ? » Le jeune Cogniel fut séduit par la proposition faite d'un ton affectueux, et, comme depuis deux ans il étudiait le latin, il répondit affirmativement. Pontard dès lors le reçut à l'évêché où il lui fit donner des leçons de théologie et, au bout de quelques mois seulement, il lui conféra la prêtrise, observant, en cette occasion, a-t-il assuré depuis, toutes les rubriques du Pontifical. Peu de temps après, l'exercice de tout culte ayant été proscrit, M. Cogniel se retira dans sa famille à Montagnac. On voulait le faire partir comme soldat : se trouvant en très bon terme avec un des administrateurs, celui-ci lui délivra un certificat en bonne forme dans lequel étaient écrits ces mots : « *N'a pas l'âge de la conscription,* » il avait alors dix-sept ans. On lui suscita de nouveaux embarras ; il altéra le sens de son certificat, effaça la première lettre *n* et au deuxième mot ajouta la syllabe *sé,* on lut « a passé l'âge. » Il fut encore dénoncé, et cette fois, selon la recommandation de son père, il se montra plein d'audace. Il dit qu'il était exempt du service militaire comme prêtre constitutionnel et présenta son certificat ou ses lettres d'ordination dont on se contenta. Après la Révolution, M. Cogniel desservit successivement Paunat et Beleymas. Dans cette dernière paroisse, il réunit un certain nombre de femmes pieuses avec l'intention d'en former une petite communauté religieuse. Sur ces entrefaites il fut nommé par Mgr de Lostanges curé de Belvès et y mourut vivement regretté de toute la population. Ce prêtre était d'une grande humilité ; se souvenant de l'irrégularité de son ordination, il avait écrit dans un premier testament qu'il voulait être enseveli dépouillé de l'habit ecclésiastique. Vingt ans avant sa mort il avait fait faire son cercueil dans lequel il lui arrivait souvent de prendre son repos de la nuit. Il ne faisait qu'un repas par jour et encore très frugal, ordinairement composé de légumes.

Côme, frère lai chez les Cordeliers de Périgueux, déporté, mort à l'hôpital de Rochefort.

Cornut (Pierre), domicilié à Cubjac ; âgé de 73 ans, reclus,

Coste (Pierre), frère convers récollet, né à Ribérac. En prison à Périgueux dans la maison de Notre-Dame ; sur la liste de dé-

portation du 2 frimaire an II; mort à l'hôpital de Rochefort, à l'âge de 37 ans.

Coudert (Jacques Prévignaud), natif de Périgueux, domicilié à Saint-Florent de Niort (Poitiers), mort à Konanama le 11 octobre 1798, agé de 52 ans, curé constitutionnel.

Courtois (Jean), né à Grignols, curé de Manzac, mort en réclusion le 15 janvier 1795, âgé de 86 ans. C'est lui qui acheta la cloche qu'on possédait à Manzac il y a quelques années; on l'a refondu en augmentant son métal pour former la cloche actuelle.

Cramouzeau (Joseph-Martial), prêtre infirme, âgé de 72 ans, reclus. Dans sa séance du 19 brumaire an II, le tribunal révolutionnaire dit de cet ecclésiastique qui n'avait pas voulu prêter le serment : « La déportation ne lui est pas applicable, il peut rester tranquille dans son galletas. » (A. D. série K. 431.)

Cros ou Croz (Antoine), curé de Varennes, émigré en Espagne. Survécut.

Crozat, prieur-curé d'Archignac. En 1793 un des chefs révolutionnaires de Cazoulès, — dit *Bonnet-Rouge* par le peuple — cacha, pendant la tourmente, M. Crozat, ancien curé de Cazoulès et d'Archignac, qui n'avait pas fait le serment.

Crueghe (Jacques), archiprêtre d'Audrix. Il fit le serment mais le rétracta. Après la révolution, il aima mieux revenir à Audrix, paroisse supprimée, que d'accepter les postes assez importants que Mgr Lacombe lui offrait. C'est là qu'il mourut en 1817, vivement regretté de ses anciens paroissiens qu'il avait formés à la piété et particulièrement à la dévotion envers la Très Sainte Vierge.

Culhat (Dom Joseph-Amable), natif du diocèse de Clermont, prieur de Vauclaire de 1768 à 1777, se trouvait en prison à Bordeaux en 1794, comme prêtre non assermenté. Le 30 août de cette même année, à cause de son âge avancé et de ses infirmités, il fut exempt de la déportation et écroué à l'ancien monastère des Catherinettes (O. S. D. réforme de sainte Catherine de Sienne), au quartier Saint Seurin de Bordeaux.

Dalba (Guillaume), (Séance du 2 nivose an VIII) « Dalba, excuré de Cornille envoie par écrit son serment qu'il n'a pu aller prêter à cause de son grand âge, de ses infirmités et surtout de ses douleurs rhumatismales : *je jure d'être fidelle à la répu-*

blique une et indivisible fondée sur la liberté et le système représentatif. » (Loi du 25 vendémiaire dernier.)

Damon (Guillaume), curé de Sorges, reclus au Bugue. « Il s'est constamment montré contre la Révolution et surtout contre les principes de l'égalité sur lesquels repose le gouvernement républicain. Sa société habituelle a été celle de larristocratie dont il s'est montré constamment le valet de pied, ce dernier fait ne sera pas contesté par l'aristocratie elle-même. » (A. D. L. 517.)

Danglars (Antoine), prêtre, caché, réfractaire (A. D. K. 414 n° 130) 19 pluviose an IV : « Dénonciation du citoyen Lauvinerie agent municipal de la commune de Nabirac contre l'administration municipale du canton de Daglan qui a permis aux prêtres réfractaires de rentrer en fonctions : Richard exerce son culte à Saint-Martial et Danglards à Saint-Aubin, prêtres qui ne cherchent qu'à fanatiser les esprits... les habitans des communes de Campagnac Florimont ont été en attroupements chercher leurs ci-devant curés pour exercer dans leurs communes les fonctions sacerdotales comme ci devant... Art. VI. La dénonciation contre Richard et Danglars prêtres réfractaires e contre tous autres appelés par les communes, est renvoyée au commissaire du pouvoir exécutif pour qu'il donne les ordres les plus précis à la gendarmerie de saisir les hommes rebelles à la loi... »

Darfeuille (Jean), curé de Paunac, déporté.

Darfeuille, curé de Sainte-Foy de Longas, émigré. Survécut.

Darnal, curé de Lavalade, déporté.

Darpès (Pierre), en 1789 curé de Coulounieix, habitant en la ville de la Cité, paroisse Sainte-Marie. (A. D. série K. 421.) Séance du 4e jour complémentaire an VI. Interrogé... « Répond avoir été curé de Coulounieix —... qu'il exerçait en 1790 le ministère du culte, qu'il prêta serment exigé par la loi, sous la condition que le serment n'attaquerait pas sa foi et sa religion ; que ce serment ayant été trouvé insuffisant il avait été remplacé dans sa cure le 3 juillet 1791. Interrogé s'il a prêté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792. Répond qu'avant cette époque il avait pris un passeport du district de Périgueux pour se déporter en Espagne en conformité de la loi, qui l'y as-

sujétissait, comme curé insermenté d'où il étaitrentré en France, peu de jours avant le 18 fructidor an V. — Interrogé à quelle époque précise il était rentré en France, et par quelle autorisation ou prétexte. — Répond y être entré quelques mois avant le 18 fructidor an V, sans pouvoir rappeler l'époque précise, s'y croyant autorisé par les avertissements que faisait donner le Roy d'Espagne aux prêtres françois retirés dans son royaume de rentrer dans leur pays les faisant assurer qu'ils y seroient à l'abry de toutes inquiétudes, d'après la paix faite entre lui et la république françoise pourveu qu'ils fussent porteurs d'un passeport qui leur serait délivré par son ministre de la Alquedia; qu'en conséquence il s'était muni d'un passeport délivré par ce ministre, qu'à la vérité il ne peut représenter l'ayant égaré. — Interrogé si en conséquence des dispositions de la loi du 19 fructidor, il est resorti du territoire françois dans le délai qu'elle prescrivait. — Répond n'avoir point quitté le territoire françois depuis la publication de cette loi. — Interrogé s'il a exercé le ministère de son culte depuis son entrée en France. — Répond négativement. — Interrogé pourquoi il ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi du 19 fructidor que lui prescrivait de sortir du territoire français. Répond qu'il en a été empêché par des infirmités et notamment par des hernies saillantes qui ne lui permettent pas de voyager soit à pied soit à cheval... »

Darpès est ensuite visité par des officiers de santé et déclaré infirme.

Dartensec ou Dardenset, voyez d'*Artensec.*

Dauriac, prêtre de la Mission, mort dans les prisons de Périgueux.

Dauriac, natif de Saint-Astier, chanoine de la collégiale de cette ville, détenu dans la maison de Notre-Dame à Périgueux, conduit à Bordeaux, enfermé au fort du Hâ et transféré à la citadelle de Blaye où, épuisé de fatigue et de souffrances, il ne tarda pas à mourir.

Dauriac, aussi natif de Saint-Astier, curé du Fleix, détenu dans la maison de réclusion des prêtres, à Périgueux, conduit à Bordeaux, enfermé au fort du Hâ, puis à la citadelle de Blaye et transféré sur le vaisseau *le Gentil.*

Nous allons citer quelques documents concernant ces deux ecclésiastiques : — A cause de leur état de santé il leur fut d'a-

bord délivré par les officiers de santé des certificats qui les exemptaient de la déportation et leur donnait entrée à la maison commune, mais bientôt après, le 11 avril 1793 paraissait l'arrêté suivant : « Les Dauriat frères, l'un ci devant curé du Fleix, et l'autre ci devant chanoine de Saint-Astier... seront déportés au plutôt,malgré les certificats des officiers de santé qui leur avaient fait obtenir leur retraite dans la maison commune de cette ville, attendu que leur présence devenait extrêmement dangereuse dans un temps de trouble où se trouve la république. »

Par un arrêté du Tribunal révolutionnaire de Périgueux, en date du 12 avril 1793, ces deux ecclésiastiques furent condamnés à la déportation et immédiatement dirigés sur Bordeaux, avec quelques autres qui partageaient leur captivité.

Durant leur voyage, ces pauvres prêtres eurent à subir des mauvais traitements de la part d'une soldatesque avinée : A Monpont, l'un d'eux essaya de s'y soustraire par la fuite, mais on se mit à sa poursuite, il fut bientôt repris et traité avec plus de rigueur.

Le procureur syndic du district de Mussidan avait envoyé un ordre ainsi conçu : « Nous procureur syndic du district de Mussidan requérons le commandant de gendarmerie nationale de Monpont de traduire à Libourne les sieurs Duchassaingt ci-devant curé de Saint-Laurent-des-Vignes, Faurilles ci devant curé de Bertrix, les deux Doriac frères, l'un ci devant curé du Fleix, l'autre ci devant chanoine de Saint-Astier et Gastaudias, ci devant vicaire de Bergerac et en faire la remise au directeur du distric... Prions le directeur du district de Libourne de faire fournir le logement et l'étape telle que de droit aux gendarmes et cavaliers de la garde nationale chargés de la conduite dont s'agit.

« Fait à Mussidan le 14 avril 1793, l'an 2 de la république.
Masmontel procureur syndic. »

L'arrivée à Bordeaux de ces dignes ecclésiastiques est ainsi mentionnée aux registres du Directoire : « Aujourd'hui 16 avril 1793, l'an II de la République Française sont entrés dans la salle les citoyens Pierre Sert président, Dubois, Martin, etc. Le président ouvre la séance... Un détachement de la garde nationale de Libourne et deux cavaliers de la gendarmerie nationale amènent devant le Directoire neuf prêtres condamnés à la déporta-

on ; savoir pour le département du Cantal : François Glaise, Pierre Rodier, Louis Sourniac et Antoine Vernal ; et pour celui de la Dordogne : Duchassin, Faurille, Dauriac frères et Gastodias. — Lecture faite des arrètès des départements du Cantal et de la Dordogne relatif à ces prêtres :

«Le Directoire du département arrête que les nommés Glaise, etc. Faurille, Dauriac, Gastodias seront détenus dans la maison de sûreté jusqu'à ce qu'il y ait un vaisseau expédié pour la Guyane française. Signé : Sers, Dubois etc. » (A. D. de la Gironde, série L.)

M. Gastaudias, vu le triste état de sa santé, obtint un délai de trois mois pour faire les remèdes que nécessitait sa maladie, comme nous le verrons en son lieu.

Les Messieurs Dauriac avaient un autre frère curé de Saint-Martin de Gurçon qui n'avait point fait le serment et qui fut obligé de quitter son poste. Le 15 mars 1792 il écrit au procureur syndic du district de Mussidan pour se plaindre que les officiers municipaux de sa commune sont allés au district demander son remplacement. Le maire de Saint-Martin, M. Robert répond au procureur syndic que non seulement il a assemblé le corps municipal, mais encore beaucoup d'autres citoyens, qu'il leur a fait lecture de la lettre de M. Dauriac et que d'une voix unanime ils ont convenu qu'ils étaient tout prêts à recevoir le dit Dauriac, pourvu qu'il se mît en règle conformément à la Constitution... et il ajoute : « Je vous réitère, Monsieur, au nom de la paroisse la demande d'un desservant constitutionnel, en attendant qu'à tout évènement nous puissions ravoir le sieur Dauriac... » Ce digne prêtre persistant dans le refus du serment constitutionnel ne rentra point dans sa paroisse.

(Voir la Semaine Religieuse du 14 avril 1883.)

Debetz ou Debets de Lacrouzille (Étienne), insermenté, curé de Saint-Méard de Drône. Il fut déporté en Espagne et y mourut.

M. Debetz ou De Bets de Lacrouzille (Pierre), natif d'Excideuil, chanoine de Lombez (Gers), refusa de prêter le serment à la *Constitution Civile du clergé,* fit celui de *liberté-égalité.* Il était dans la prison de Notre-Dame à Périgueux le 2 frimaire an II et compris alors parmi les prêtres à déporter. Il fut en effet conduit à Rochefort et détenu sur le vaisseau les *Deux-Associés.* Il y mourut le 3 septembre 1794, âgé de 31 ans, et fut enterré à

l'île *Madame*. La douceur, l'honnêteté, l'affabilité de son caractère le faisaient chérir de tous ses confrères. A ces qualités aimables il joignait des lumières peu communes, et un grand fonds de piété. Atteint de la maladie sur le vaisseau, il tomba dans les plus étranges convulsions, et l'on eut d'abord quelque peine à calmer les frayeurs que lui causaient les approches de la mort, c'était l'effet d'une violente fièvre chaude. Reprenant connaissance, il sentait l'espoir et la confiance renaître dans son cœur. Il expira paisiblement dans cette heureuse disposition, bénissant Dieu de mettre enfin un terme à ses souffrances.

Deguilhen (Raymond), curé de Trémolat, était né dans cette commune. Il fit le serment constitutionnel, mais le rétracta publiquement, ce qui lui rendit l'estime de ses paroissiens. Il était de mœurs sévères.

Delage (Annet), curé de Firbeix, déporté.

Delfau ou *Delfaut* ou *Delfaud* (Bernard), ex-jésuite, archiprêtre de Daglan, prieur à Nantes, vicaire général de Sarlat, était charitable et s'intéressait beaucoup à la prospérité de la commune de Daglan où il était né. Il fut le premier promoteur de la construction du pont en pierre de taille qui y facilite les communications. Ses hautes qualités et sa grande instruction, qui ne pouvaient rester cachées, le firent juger digne de représenter le clergé du diocèse de Sarlat aux États Généraux. Élu député, il refusa énergiquement de prêter le serment schismatique de la Constitution Civile du clergé, le 4 janvier 1791, malgré les cris de mort qu'une vile populace faisait entendre aux portes du Corps législatif. Pris dans les visites domiciliaires ordonnées par la Convention, il fut incarcéré à la maison des Carmes à la fin du mois d'août 1792 avec Monseigneur Du Lau, archevêque d'Arles, les deux frères de Larochefoucauld, évêques de Beauvais et de Nantes, et d'autres illustres confesseurs de la foi, au nombre de 160.

Le 2 septembre suivant, Maillard et sa horde d'assassins s'avancèrent pour les égorger : pas un ne faiblit devant la mort. Leurs dernières paroles furent des louanges à Dieu et un pardon à leurs bourreaux ; glorieux martyre !

Delille,... natif de Tursac, curé de Lamonzie Montastruc (?) insermenté, déporté en Espagne.

Delpech (Pierre), archiprêtre de Bouniagues, insermenté, re-



GUILLAUME DELFAU, DU BREUIL,

ARCHIPRÊTRE DE DAGLAN

clus, demande et obtient de résider dans sa commune (5 germinal an VI).

Delpit, est autorisé à rester à Archignac, dans sa maison par forme d'arrestation, (18 brumaire an IV).

Delpy (Jean), vicaire de Bouzic, obtint un certificat pour se rendre en Espagne. Après avoir longtemps erré dans la campagne pour éviter la rencontre des patriotes, il fut capturé et conduit en prison. J'ignore s'il fut exécuté, mais il n'existait plus lors du rétablissement du culte. Nous trouvons aux archives de la Dordogne le document suivant concernant cet ecclésiastique : (A. D. série L. 590.) « Aujourd'hui premier frimaire l'an second de la république une et indivisible a comparu au comité de surveillance Jean Delpy originaire du village de Pouse paroisse d'Archignac ainsy qu'il l'a déclaré.

« Interrogé sur son âge et sa profession a répondut être âgé de trente trois ans ou environ, n'avoir maintenant d'autre profession que celle de mandiant, qu'il a commencé a mandier le dix-neuf septembre mille sept cent quatre vingt douze et qu'avant cette époque il était vicaire de la paroisse de Bouzy district de Sarlat.

« Interrogé si lorsqu'il quitta la paroisse de Bouzy la municipalité du lieu lui délivra un passeport? — Répond ouy. — Interrogé ou il a été en quittant la paroisse de Bouzy ? — Répond qu'il fut à Sarlat au district pour demander un sauf-conduit et se randre en Espagne, en vertu de la loi qui chassait du sein de la République les prêtres non assermentés, mais les infirmités ne lui ayant pas permis d'entreprendre le voyage, il se mit à parcourir les campagnes et à mandier dans les communes du département de la Corèze et de la Dordogne. — Interrogé quelles communes il a parcourut? — Répond qu'il ne se rappelle pas le nom de toutes, mais qu'il a particulièrement fréquenté les environs de Brive, et de Turenne, et les environs de Montignac et Sarlat? — Interrogé si dans les paroisses où il a passé il n'y avoit personne de sa connoissance qui lui ait fourny azile? — Répond que dans toutes les maisons où il fut retiré on l'a logé dans des granges par un sentiment d'humanité, et qu'il n'étoit de la connoissance d'aucun de ceux qui lui ont donné l'hospitalité. — Interrogé où il a couché la nuit dernière. — Répond qu'il a couché près de Terrasson dans le grand che-

min. — Interrogé d'où il venoit quand il a passé à Terrasson. — Répond qu'il venoit des environs de Brive où il erroit depuis quelque tems couchant presque toujours en plein airs. — Interrogé où il alloit quand il a été arretté à Auriac. — Répond qu'ayant ouy dire qu'il y avoit une loi qui assujetissoit les prêtres qui n'avoint pas pretté le serment à se rendre au chef-lieu de leur département il avoit voullut obéir à cette loi, et que son dessein étoit d'aller à l'administration pour luy déclarer que les infirmités ne lui ayant pas permis de sortir de la République, il venoit au devant de ce que la loi pouvoit exiger de lui. — Interrogé pourquoy il avoit refusé de pretter le serment que loi exigeoit de lui. — Répond qu'il l'a pretté en effet, mais quand le prettant il s'est réservé la religion dans laquelle il avoit été baptisé et élevé, que son intention étoit d'ailleurs de vivre en bon citoyen et d'être fidelle à la Nation et à la loi, ajoute que le quatorze julliet 1790 dans toutes les assemblées où il a assisté depuis il a pretté le serment que prettoint les autres citoyens. — Interrogé s'il a été sollicité par quelqu'un de ne pas pretter le serment. — Répond qu'il sait déterminé à le refuser d'après les réflexions personnelles et sur la décision du curé de Bouzy et celuy de Saint-Martial qu'il croyoit plus éclairé que luy et devoir déférer à leurs sentiments. — Interrogé s'il est parvenu à sa connoissance que quelques prêtres ait refusé le serment, dans l'intantion d'exciter les rhumeurs publiques et par suitte la contrerévolution. — Répond qu'il a oui dire dans le public, que l'abbé Maury avoit de semblables desseins, mais qu'il n'en avoit aucune connoissance positive, et que jamais il ne l'a entendu dire à aucun prêtre. — Interrogé s'il sait que quelque prêtre ait taché de persuader au peuple que les ecclésiastiques insermentés étoient les seuls qui pouvoient administrer les sacremens. — Répond, et nie, ajoute que quand à luy il n'a jamais cherché à diminué la confiance des prêtres constitutionels, qu'il a dit au contraire à plusieurs qui le consultoit pour cette question, qu'il falloit qu'un chacun obéit à sa conscience, et que si la leur leur disoit que le serment exigé des prêtres n'alteroit pas la religion on pouvait le prêter, qu'il a été appellé plusieurs fois par les curés constitutionels des environs de Bougy pour aller les secourir dans leurs travaux, qu'il s'y est constamment refusé dans la crainte d'exciter des troubles

par la différance des opinions. — Interrogé s'il sait que plusieurs prêtres sujets à la déportation sont encore dans le sein de la République déguisè ou rèpandu dans l'armée des rebelles de la Vandée. — Répond qu'il a ouï dire que plusieurs avoient resté, qu'ils y en avoit même dans l'armée de la Vandée mais qu'il n'en connoit aucun, et que depuis qu'il erre il n'en a rencontré aucun. — Interrogé si pendant l'intervalle qui s'est écoulée depuis qu'il a pris son passe port au district de Sarlat jusqu'à aujourd'huy il s'est fait reconnoitre à quelqu'un. — Répond qu'il s'est toujours présanté comme un mandiant et qu'il ne croit pas avoir été reconnu de personne, excepté du desservant d'Archignac et ci-devant recollet qu'il rencontra dans un chemin près de Saint-Amand et avec lequel il conféra seullement sur sa situation. — Interrogé s'il connoissoit le particullier chez lequel il a été arretté. — Répond le nie, qu'il s'est présanté à sa porte pour lui demander un verre d'eau, qu'il ètoit dans la chalelse de la fièvre, ce particullier touché de sa situation lui a offert de la piquette, qu'il en a accepté en lui offrant de la payer, ajoute qu'il devoit aller coucher le soir au Jarripigier et qu'on ne l'a rencontré là que parce que la fièvre l'a empêché de marcher. — Interrogé quelles sont les infirmités dont il est affligé? — Répond que depuis douze ans il est affligé d'une maladie escrofuleuse qui lui occasionne des douleurs violentes, des supurations abondantes qui lui randent la marche très pénible, que les humeurs sont ambulantes, qu'elles lui occasionnent des tiraillements de nerfs, et se fixent momentanément sur les différantes parties de son corps, il a été traité en outre pour le scorbut, et ces maladies ont résistés aux différents remèdes qu'on lui a appliqué. — Plus n'a été interrogé.

« Lecture faite de son interrogatoire a dit ses réponses contenir vérité, ny voulloir ajouter ny diminuer et a signé avec nous Delpy. Merilhou, Limoge Ex-président, Lafon, Labruyère, Vignal Feeyras.

« Dans la même séance un autre citoyen qui a déclaré se nommer Pierre Lacombe habitant du village du Bos commune d'Auriac, âgé de cinquante-trois ans ou environ. Interrogé s'il connoit le nommé Delpy prêtre ancien vicaire de la paroisse de Bouzy district de Sarlat? — Répond qu'aujourd'huy ce particullier s'est présanté à sa porte et lui a demand' de l'eau à

boire. Voyant qu'il étoit dans la challeur de la fièvre et qu'il luy avoit dit que deux autres lui avoit refusé de l'eau il lui a presanté un morceau de pain et invité a entrer en lui annonçant qu'il lui donneroit de sa piquette, le citoyen Delpy est entré et luy a offert de luy payer ce qu'il lui donneroit, mais le répondant a refusé d'accepter sa proposition. Pendant ces entrefaittes le citoyen Fargeol huissier accompagné de ses assistants est entré dans la maison dudit Lacombe pour y saisir ses meubles, qu'alors un des assistants a interpellé ledit Delpy sur le lieu de sa naissance et s'il avoit un passeport, Delpy lui a répondut que la loi n'en demandoit pas, qu'il n'en avoit pas de besoin, alors cet assistant lui a dit : au nom de la loi je vous arrette, qu'alors on l'a fouillé et qu'on ne lui a rien trouvé dans ses poches qu'un couteau. Après qu'il a été fouillé il a déclaré que pour ne pas compromettre celui qui lui avoit donné l'hospitalité il avoit caché sous la paille du lit un passeport pour se rendre en Espagne qui lui fut délivré par le district de Sarlat le dix-sept septembre 1792 qu'à la vue de ce passeport, Delpy, que le répondant n'avoit jamais connu, avoit été découvert. Ledit Delpy a demandé a être traduit devant la municipalité qui a requis le citoyen Fargeol de le faire conduire à Montignac. — Interrogé si en donnant des secours audit Delpy il a crut assister un prêtre qui n'avoit pas obéi à la loi ? — Répond que les souffrances dont il parroissoit accablé ont été la seulle cause des égards qu'il a eu pour luy, que tout autre à sa place auroit éprouvé le même traitement et qu'en cella il n'a fait qu'obéir à un sentiment d'humanité. Plus na été interrogé lecture à lui faite du présent interrogatoire.

« A dit ses réponses contenir véritté, ny voulloir augmenter ny diminuer et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé Limoges exprésident, Lafon, Merilhou, Labruyère, Cogniel, Feeyrac, Vignal. »

« Passeport. — Au nom de la loi. — Département de la Dordogne, district de Sarlat, municipalité de Bouzic. Laissez passer Jean Delpy prêtre, ci-devant vicaire de Bouzic... *âgé de 30 ans, cheveux et sourcils chatains, yeux iboux, nez écrazé, bouche moyenne, menton court, front couvert, visage gros, gravé de la petite vérole, ayant au bas de la joue gauche une cicatrice,* lequel, conformément à l'article 2 de la loi du

26 août dernier, a déclaré vouloir sortir de l'Empire Français (*sic*, imprimé) dans le délai de quinzaine, conformément à l'article premier de ladite loi et se retirer dans *l'Espagne* passant par la route de Lauzerte, Tarbes et Saint-Sauveur, et prêtez-lui aide et secours en cas de besoin.

« Délivré en Directoire de District à Sarlat le 17 septembre 1792 l'an quatrième de la Liberté, et de l'Égalité le premier : Saint-Rome Bousquet. etc. etc. »

Delpy (Antoine), né à Toulgou, commune de Salignac, curé de La Chapelle-Aubareil. Cet ecclésiastique était septuagénaire, infirme et aveugle. Il avait prêté mais avec restriction, le serment à la Constitution Civile du clergé. Il ne s'était pas rendu en réclusion. Il avait obtenu des certificats constatant son séjour habituel à Périgueux et l'impossibilité de se faire soigner à la maison de réclusion, dans laquelle d'ailleurs il n'y avait plus de place ; il avait même une permission écrite qui fit tomber en disgrâce les autorités de sa commune. On le mena jusqu'à l'échafaud sans qu'il sût où il allait. M. l'abbé Duchazeaud dit à ce sujet : « Nous tenons d'un magistrat de cette époque qu'on se pressa beaucoup et qu'on omit toutes les formalités essentielles dans la condamnation de ce vieux prêtre infirme et aveugle uniquement pour éviter la peine de remonter l'instrument de mort un autre jour. « Qu'importe, dit-on froidement, un jour plus tôt un jour plus tard ! »

Il fut exécuté avec son confrère, un autre confesseur de la foi, François d'Artensec, le 4 août 1794.

Citons quelques documents relatifs à M. Delpy. Le Tribunal révolutionnaire dans sa séance du 20 avril 1793 s'exprime ainsi : « On donne lecture d'une pétition du citoyen Delpi curé non assermenté de la Chapelle Aubareil tendant, vu son grand âge et ses infirmités, a être autorisé à faire des remèdes chez lui.

« Le conseil déclare n'y avoir lieu de délibérer sur la pétition dudit Delpy, et comme il paraît que la municipalité de La Chapelle-Aubareil a permis que ledit Delpy resta sur son territoire, quoiqu'ils du se rendre en conformité de la loi à la maison commune, arrette que le maire et le procureur de la commune seront mandés à la barre pour rendre comptes de leur conduite à cet égard, et expliquer les motifs qui les ont portés à conserver ledit curé.

« Le procureur général sindic demeurera chargé de l'exécution du présent arretté.

« Mournaud P^r, Laroche S^re G^al. »

« *Interrogatoire du curé Delpy.* 17 thermidor an III, (17 août 1794.)

« Le prévenu a dit : Je m'appelle Antoine Delpy, je suis âgé de 74 ans, je suis prêtre, j'étais ci devant curé de La chapelle d'Aubareil, district de Montignac, je demeurois chez la veuve Duclaud de la commune de Périgueux depuis le 16 décembre dernier. J'ai prèté le serment prescrit par la Constitution Civile du clergé... Je ne me rappelle point de l'époque à laquelle je l'ai rétracté, ayant presqu'entièrement perdu la mémoire à raison de mon âge et de mes infirmités, je me rappelle néanmoins que je croyais avoir prèté ce serment avec restriction et qu'ayant été instruit par le secrétaire du district de Montignac que le procès-verbal de la municipalité portoit que mon serment étoit pur et simple, je déclaroi alors que je le rétractois et cette rétractation fut notifiée tant au district qu'à la municipalité de Lachapelle. — D. Pourquoi ne t'est tu pas rendu au chef lieu du département pour être renfermé dans la maison commune destinée à la réclusion des ecclésiastiques insermentés en exécution des lois des 26 août 1792, 23 avril 1793 et 30 vendémiaire? — R. Je me suis rendu au chef lieu du département dans le mois d'avril 1793 sur l'ordre qui m'en fut donné par le procureur sindic du district de Montignac. En arrivant ici on me dit qu'on ne pouvoit me donner dans la maison commune qu'un appartement si élevé qu'il faloit monter 77 marches pour y arriver, comme j'ètois alors presqu'entièrement privé de la vûe et que je n'aurois pu manquer de me casser le col en montant ou en descendant un si grand nombre de marches, je présentoi une pétition à l'administration du département qui me permit de rester dans la maison ou je me trouvois, je restois en consequence chez la veuve Duclaud, dans cette commune jusqu'au 10 aout d'après, à cette époque quelques administrateurs m'ayant dit que je pouvois me retirer jusqu'à nouvel ordre chez mes parens, je retournoi chez mon neveu dans la commune de Saint-Amand de Coly ou j'ai resté jusques au mois de décembre dernier que les administrateurs du district de Montignac, ayant dit

à mon neveu que je devois revenir à Périgueux, je demeuroi cinq jours à l'auberge du nommé Léonard, dans le faux-bourg Tourne-piche, au bout de cinq jours, la veuve Duclaud chez qui j'avois resté la première fois vint me dire qu'il faloit que je retournasse demeurer chez elle et j'y ai toujours resté depuis, je présume que cette veuve avoit receu quelque lettre de mon neveu, qui lui avoit donné cette commission et j'observe que j'étois forcé de me laisser conduire par les autres ne pouvant le faire par moi-même, attendû que je suis aveugle et d'ailleurs podagre et infirme... »

Malgré toutes ces bonnes raisons, ce respectable vieillard fut condamné à mort *pour ce seul motif* qu'il ne s'était pas présenté à l'administration dans le temps prescrit, pour être reclus conformément aux lois de la République !

Delugin, à Vanxains, prêtre reclus. (A. D. Q. 453.)

Demoy (Pierre-François), né à Mussidan (ou de Neuvic), chanoine régulier de la Congrégation de Chancelade, curé de La Rochebeaucourt, insermenté. Il fut arrêté à Neuvic le 5 germinal an II et conduit à Périgueux dans la maison de réclusion des prêtres.

Après un interrogatoire en date du 6 avril 1794, où cet ecclésiastique dit être âgé de 69 ans, il est condamné par le tribunal de Périgueux à la réclusion perpétuelle et la confiscation de ses biens pour ne pas s'être présenté à l'administration pour être reclus, selon la prescription des lois. C'est à tort qu'on a écrit qu'il fut exécuté à Périgueux le 13 décembre 1794. (Voy. T. C. R. t. II, p. 385.) Après une réclusion plus ou moins longue dans cette ville il fut déporté et mourut à Rochefort. (P. R. D. tome II, p. 352.)

Demoy ou *Demois* (François Lanosse), né à Mussidan, domicilié à Aubrac (Aveyron) insermenté. Au 2 frimaire an II il était à Périgueux dans la maison de réclusion des prêtres et au nombre de ceux qui devaient être immédiatement déportés : Il avait alors 53 ans. Il fut conduit à Rochefort et détenu sur le vaisseau les *Deux-Associés* où il mourut dans le plus complet dénuement et la plus affreuse misère le 29 juillet 1794. On l'enterra à l'île d'Aix.

Dequeyssart, curé de Montazeau, assermenté, rétracta son serment. « J'ai trouvé sa rétractation écrite de sa propre main »

dit M. l'abbé Aymé, curé de cette paroisse. M. Dequeyssart mourut à Montazeau en 1792.

Dereix (Jean), curé de Saint-Pardoux de Mareuil. (T. C. R. t. II, p. 124).... « trouvé sur le territoire de cette commune après le délai prescrit par le décret du 30 vendémiaire dernier est conduit sous bonne garde en la maison de justice du tribunal séant à Périgueux le 11 octobre 1792... »

Des pièces produites par l'accusateur public devant le Tribunal criminel le 28 mai 1794, il résulte « que cet individu est âgé de soixante-neuf ans, qu'il a été remplacé dans le temps par défaut de prestation de serment exigé par la loi du 26 novembre 1790, que retiré dans sa maison il a prêté le serment prescrit par celle du 14 août 1792, que néanmoins ce prêtre ayant été mis en arrestation et conduit dans la maison de justice... comme ne s'étant pas présenté dans le délai prescrit par la loi devant l'administration du département... Sur quoi le tribunal criminel... condamne le dit Jean Dereis... à la peine de réclusion pour le reste de ses jours ; déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la république... Ordonne, en conséquence que ledit Dereix sera conduit dans la maison de réclusion pour y subir sa peine...

« M. d'Aby P[t], Debrégeas acc. p. etc... » (T. C. R. tome II, p. 123). — C'est donc à tort que le *Chroniqueur* dit que cet ecclésiastique fut condamné à mort comme réfractaire à la loi le 9 prairial an II.

Dans son ouvrage (P. R. D. tome II, p. 352.) M. Manseau cite :

Jean-Pierre Dereix, âgé de 47 ans, natif de Rougnac, écolâtre, chanoine-curé domicilié à Angoulême et à Saint-Pardoux de Mareuil, détenu sur le *Washington* et libéré à Saintes.

Une liste des confesseurs de la foi affichée avant l'incendie au Grand-Séminaire de Périgueux mentionnait ainsi ce prêtre :

Dereix (Jean), né à Rougnac, curé de Saint-Pardoux de Mareuil, condamné et exécuté à Périgueux le 27 février 1796.

Derenne ou *Darenne* (Jean-Baptiste), assermenté. La municipalité le conserva pendant la révolution en répondant pour lui au district d'Excideuil. Pendant ce temps de trouble il disait la messe en cachette et faisait la classe. Il mourut vers 1812.

Derivière ou *de Laborde des Rivières,* curé de Saint-Germain des Prés, insermenté, agé de 80 ans au 16 brumaire an IV, survécut.

Déroulède, ancien curé de Champagne-Fontaines, insermenté.

Le Père *Desage* ou *Dezages.* C'était un religieux originaire de la paroisse d'Estivals (Corrèze). Pendant la tourmente révolutionnaire en l'absence du curé qui avait émigré en Espagne, ce bon prêtre, retiré chez des parents, à Nadaillac, disait la messe en cachette dans la maison du maire, qui était aussi médecin. Là se faisaient, en ces temps difficiles de fréquentes réunions de fidèles.

On raconte même que le sacristain, qui avait une fort belle voix dont il était tout glorieux, avait réuni pendant longtemps les habitants à l'église, et leur avait chanté les vêpres en présence de la presque totalité de la paroisse, sans que personne n'y mit empêchement.

Descourades (Jean Aubin), ex-dominicain, curé de Sainte-Croix de Mareuil. Il est inscrit en l'an VI parmi les prêtres qui sujets à la déportation s'y sont soustraits.

Desport (Jean), doct. en théol. curé de Mareuil émigré en Espagne.

Desveaux (Louis), missionnaire diocésain, puis curé d'Agonac. Il émigra en Espagne, rentra à la restauration du culte et resta à Agonac jusqu'en 1822. Il fut alors promu, par Mgr de Lostanges à un canonicat et nommé vicaire général honoraire. A la mort de Mgr de Lostanges, il fut élu vicaire général capitulaire et enfin vicaire général titulaire sous l'épiscopat de Mgr Gousset. Il avait ce titre, quand il mourut à Périgueux en 1842, sous l'épiscopat de Mgr Georges. C'était un homme d'un sens très droit et d'une grande charité.

Desvergnes (Jean), curé de Frayne, resta dans sa paroisse pendant la Révolution. Il y administrait les sacrements en cachette, les cérémonies du culte se faisaient aux Maronniers dans la maison Magne.

Desvergnes (Jean-Baptiste), à Thiviers, insermenté, obtint un certificat pour l'Espagne le 7 septembre 1792.

Desvergnes (François), doct. en théol. curé de Mauzan-Miremont, né le 5 juillet 1740, insermenté.

Desvigners (Jean), curé de Notre-Dame de Sanilhac ou des Vertus, insermenté, survécut à la Révolution.

Devigné ou *Desvignet* (Antoine), natif de Montignac, ancien jésuite, curé de Saint-Cirq du Bugue. C'était un prêtre fort estimé et très instruit. Dès les premiers jours de la Révolution il fut en butte aux outrages des soi-disants patriotes qui le traînèrent au Bugue sur un âne. Loin de s'affliger, il se réjouissait de souffrir pour une si belle cause. Il fut exilé et revint après la tourmente.

Dexidour (Arnaud), déporté le 22 vendémiaire an VI.

Dironde ou *d'Ironde de la Grèze* (Jean), curé de Beauzens. Ce vieillard septuagénaire, natif de Condat de Terrasson fut conduit à Périgueux et détenu dans la maison de Notre-Dame. Il y succomba bientôt après aux fatigues, privations et terreurs qui accompagnèrent sa captivité.

Dubois (Guillaume), âgé de 61 ans, prêtre infirme et reclus : on lui permet de se retirer chez lui pour se soigner, (8 pluviose an VI.)

Dubois (Martial), prévot, curé d'Excideuil, émigré.

Dubut (Martin), curé de Saint-Front-la-Rivière, insermenté ; émigra en Espagne, survécut à la Révolution.

Dubut (à La Rochebeaucourt), insermenté, déporté.

Ducastaing voy. *Castaing*.

Ducerre, insermenté, obtient la permission de se retirer dans la commune de Corgnac, pour se procurer les secours nécessaires à sa subsistance, (16 messidor an VI.)

Duchassaing Taratin (Pierre), n'ayant point voulu faire les serments fut enfermé, comme prêtre réfractaire, dans la maison de Notre-Dame. Il en sortait souvent furtivement pendant la nuit pour aller procurer les secours religieux aux fidèles et surtout aux pauvres malades. Nous avons raconté dans la notice comment il fut un jour surpris par Pontard, ce qui lui valut à lui et à ses confrères, une surveillance plus active.

D'après un arrêté du Tribunal révolutionnaire de Périgueux, en date du 12 avril 1793, M. Duchassaing fut conduit à Bordeaux avec plusieurs autres prêtres, comme lui détenus. A Montpont il crut tromper la vigilance de ses gardiens en essayant de s'enfuir mais on le reprit bientôt, et on le traita plus durement qu'il ne l'avait été durant ce pénible voyage. A l'arrivée à

Bordeaux, il fut d'abord enfermé au fort du Hâ, puis embarqué pour le Pâté, sur le vaisseau le *Républicain.* Il revint au pays quelque temps après, on ne dit pas comment. Il établit son quartier général à Saint-Laurent des Vignes. C'est là que, sous toutes sortes de déguisements, il rayonnait dans la contrée et prodiguait à tous les consolations de son ministère. Malgré les recherches les plus actives des agents municipaux et des gendarmes de la République, il ne put être saisi. Enfin la liberté du culte fut proclamé et M. Duchassaing put alors, sans entraves et à la lumière du soleil, donner un libre cours à son zèle et à sa charité pour les âmes. Le jour et l'année de la mort de ce saint confesseur de la foi me sont fournis par une ancienne Bible que la Providence a mise en mes mains : J'y lis sur le verso du dernier feuillet :

« Aujourd'huy dix et neuf février 1819 monsieur du Chassin curé du bourg de la Magdelaine de Bergerac est mort agé de cinquante-huit ans. » Il occupait ce poste depuis 1814.

Duchassaing Tarratin (Joseph), curé de Pressignac voyez ce prêtre avec Gontier.

Duchassaing, Taratin, de Pezuls, insermenté. Fait une pétition pour être dispensé de se rendre en réclusion « étant très âgé et infirme ». (23 frimaire an IV.) Délibération du canton de Liorac. (A. D. K. 413.)

Bertaud-Duchazaud (Jean), né en 1767, mort à la Tour-Blanche le 21 novembre 1843. Il avait été chanoine régulier de la Congrégation de France, ordre de Saint Augustin, dans l'abbaye royale de Sainte Geneviève à Paris jusqu'en 1790. Rentré dans sa famille après la dispersion des religieux, il administra secrètement la paroisse de La Tour-Blanche, fut pendant la Terreur mis en prison à Périgueux, au couvent de Saint-Benoit, avec son père, sa mère et sa sœur. La mort de Robespierre les sauva tous quatre. Les portes de la prison s'ouvrirent et M. Duchazaud revint à La Tour-Blanche dont il eut le bonheur de rouvrir l'église et où il fut nommé curé quelques années après. Plein de zèle pour la foi catholique, il se mit à la tête d'une pétition pour obtenir le rétablissement de l'Évêché de Périgueux.

Monseigneur Lacombe, évêque des deux diocèses d'Angoulême et de Périgueux, avait toujours conservé de l'affection pour son ancienne église constitutionnelle, frappa alors d'interdit

M. Duchazaud, dont les idées catholiques et romaines étaient si en opposition avec les siennes. Le saint prêtre se rendit à Bordeaux où Mgr d'Aviau lui donna une place d'aumônier. Monseigneur de Lostanges, évêque de Périgueux, qui était loin de partager les idées avancées de son prédécesseur, se hâta de rappeler dans son diocèse cet ancien confesseur de la foi. Il avait en grande estime son savoir et sa vertu, aussi le nomma-t-il un des premiers chanoines titulaires, lors de la reconstitution canonique du chapitre cathédral, le 2 février 1822. (La Bulle d'institution canonique du chapitre cathédral par S.S. Pie VII est du 27 juillet 1817, mais Mgr de Lostanges nommé alors évêque de Périgueux, ne prit possession de son siège qu'en 1821.) Fort zélé pour l'esprit et la discipline ecclésiastiques, M. Duchazaud empêcha d'arriver à l'épiscopat M. l'abbé Audierne dont la nomination était déjà faite par le gouvernement.

Il était, très attaché à la famille royale et, de sa bourse aidait, dit-on, les prétendants. Il avait servi d'enfant de chœur aux relevailles de Marie-Antoinette, après la naissance du Dauphin. Dans sa vieillesse il aimait rappeler ce souvenir.

Ce confesseur de la foi a laissé sur le triste état des prêtres à la Révolution des notes d'autant plus précieuses qu'il raconte des faits dont il a été lui-même le témoin. Elles forment une partie notable de notre travail ; nous en devons la communication à l'obligeance de la famille Duchazaud [1].

Ducheyron voir *Du Pavillon*.

Duclaus, âgé de 37 ans, insermenté, en réclusion à Périgueux dans la maison des prêtres, inscrit parmi ceux qui doivent être immédiatement déportés (2 frimaire an II). C'est probablement le même prêtre que le suivant.

Duclaud (Léonard), curé de Puyrenier, fut considéré comme n'ayant pas fait le serment, parce qu'il l'avait fait avec restriction. Il fut interné à Périgueux et conduit à Rochefort où il tomba malade. Il rentra à Périgueux et fut autorisé à y résider sous la surveillance de la municipalité.

Citons quelques pièces relatives à cet ecclésiastique : — (A. D. K. 421, K 423.)

[1] M. Manseau dans son livre P. R. D. tome II p. 354 confond à tort cet ecclésiastique avec un Duchazeau gardien des Cordeliers à Nancy.

Trib. rév. — Séance du 14 thermidor an VI : « Vu la pétition du citoyen Léonard Duclaud excuré de Puyrenier canton de Larochebeaucourt, tendante à ce qu'il soit déclaré n'être pas compris dans les dispositions de la loi du 19 fructidor, à cause de ses infirmités habituelles et reconnues, vu plusieurs certificats des officiers de santé duement légalisés des 10 frimaire an III, 10 brumaire an IV, 29 fructidor an V, 27 messidor an VI, qui prouvent que le citoyen Duclaud est malade de la poitrine, sujet à des crachements de sang et ne peut être déporté sans exposer sa vie au plus grand danger, vu l'arrêté du ci devant district de Périgueux du 25 mai 1793 portant que ledit Duclaud restera dans la maison commune, comme étant dans le cas excepté par la loi relative à l'exportation des prêtres non assermentés, infirmes et sexagénaires... Considérant qu'en conséquence il y fut détenu pendant quelque temps, que depuis le renvoye à Rochefort pour être déporté, il resta à l'hôpital national de la marine du dit lieu pendant huit mois malade de la poitrine et crachant le sang... Considérant qu'il ne peut être déporté sans péril pour ses jours, il restera sous la surveillance de la municipalité... »

Dans la séance du 26 thermidor an VII, Léonard Duclaud.... insermenté, infirme, est autorisé par un arrêté du Tribunal révolutionnaire, « à continuer sa résidence à Périgueux *intra,* sous la surveillance de la municipalité. »

Voici maintenant le serment avec restriction que fit l'abbé Duclaud, ainsi que le constate un registre des délibérations de Puyrenier dont nous devons la communication à l'obligeante courtoisie de M. le Marquis de Livron.

«.... Ce jourdhuy 20 du mois de février 1791, les officiers municipaux ainsi que toute la paroisse de Saint-Jean de Puyrenier assemblée en l'église paroissiale, après avoir été requis par M. Duclaud curé de la dite paroisse, disant vouloir se conformer au décret de l'Assemblée Nationalle, ordonnant de prêter le serment il a pris d'après le préambule qui suit :

« Sur la nouvelle que j'ai reçu M. F. qu'il est enjoin à tout curé et fonctionnaire ecclésiastique de prêter le serment ordonnez par l'auguste Assemblée Nationale serment que nous avons tous prêté soit au jour de la fédération générale ou autre circonstance je me suis attez de vous annoncer cette cérémonie

qui est pour moi des plus précieuses en ce que je la fais sous vos yeux, qu'il n'y a personne non plus que moi, rien que d'orthodoxe et de conforme à la religion que nous professons les uns et les autres scavoir la foy catholique, apostolique et romaine, de laquelle, sy j'avais le malheur de m'égarer en façon quelconque, vous auriez la plus grande part à la reconnaissance en me rappelant vous mêmes à mon devoir, de plus d'après l'adresse de M. Duchassy qui nous annonce que l'Assemblée n'a pu ny voulu toucher ny au dogme ni à la foy. En conséquence je jure en me soumettant au chose purement temporelle exceptant formellement tous les objets qui dépendent essentiellement de l'authorité spirituelle, je jure de veiller avec soin sur les fidelles du diocèse qui m'est ou me sera confié, d'être fidelle à la Nation, à la loy et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrété par l'Assemblée Nationale et accepté par le Roy.

Duclaud, curé de Puirénier. »

Duclaud (Jean-Baptiste), chanoine de Saint-Étienne Saint-Front, insermenté, sexagénaire, obtient la permission de résider chez ses parents dans la commune de Lachapelle Gonaguet. 24 germinal an VI. (A. D. série K. 421.)

Nous devons à M. le chanoine de Montvert le document suivant relatif à ce Duclaud, un de ses parents.

« Aux citoyens administrateurs du département de la Dordogne.

« Citoyens administrateurs,

« Jean-Baptiste-Michel Duclaud et Thérèse-Michel Duclaud frère et sœur vous exposent qu'ils sont poursuivis par le percepteur des deniers publics, pour un reliquat des impositions établies sur leurs maisons et jardin l'an III et IV de la République. Les exposants vous ont déjà fourni la preuve d'une partie des vexations exercées contre eux sur l'enlèvement et la saisie de tout ce qu'ils avaient vaillant sur la terre, dont la Nation s'est emparée, quoique le citoyen Duclaud poursuivi comme insermenté n'eut la propriété que du quart de tous les biens saisis, et enlevés.... — Les exposants ont été expulsés par force et par violence de leurs habitations, la citoyenne Duclaud

quoique depuis trois mois malade dans son lit fut forcée de déguerpir sa maison près la place Tourni par les ordres de la municipalité du temps, qui se contenta de s'informer par l'envoi d'un officier de santé nommé Audinet si la malade pouvait sans danger de mort être transportée en chaise hors de la maison ce qui fut par elle, non sans danger de vie, exécuté le même jour. Le tout pour faire plaisir et faire pièce au représentant Rome à qui malheureusement cet endroit avait convenu. Il n'est pas moins public et notoire que tous les meubles et effets des maisons et jardin des exposants furent aussitôt avec la force armée, saisis, inventoriés, sequestrés et les scellés apposés partout dans les dites maisons et jardin, ainsi que dans tous les autres biens... Les exposants seraient fondés à demander de fortes indemnités pour la non jouissance de leurs propriétés dont la force et la violence les avaient dépouillés ainsi que la restitution pour ce temps de la presque totalité des excessives impositions que la peur et le saisissement ont fait payer à leurs parents sur les objets ainsi qu'un emprunt forcé de quatre vingt mille livres. Les exposants foulés et tourmentés en leurs corps et propriétés se bornent à vous demander qu'il soit imposé silence au percepteur sur sa demande en payment d'un reliquat d'impositions pour les années III et IV de la République et vous ferez, citoyens administrateurs, grande justice.

Duclaud prêtre, Thérèse Duclaud. »

« Renvoyé par devant l'administration municipale de la commune de Périgueux pour enjoindre de se conformer dans le recouvrement de l'imposition du citoyen Duclaud et de Thérèse Duclaud sa sœur aux dispositions de la loi du 13 messidor an IIeme.

Périgueux ce 24 fructidor an VIeme.

Rambaud, Sirventon, Boyer etc. »

Nota. L'abbé Duclaud avait fait construire dans le style italien la maison mentionnée, à son retour d'Italie où il avait longtemps séjourné. Elle a passé en la possession de M.M. Durand de Fourtou et Secrestat, ce dernier en est le propriétaire actuel.

Ducluzeau (François), curé de Bourdeilles se retira dans sa famille au commencement de la Révolution et ne fut pas inquiété pour sa foi. Dans sa vieillesse il tomba en enfance.

Dudoignon dit Verneuil (Jean-Baptiste), économe à la Petite Mission de Bergerac. C'était un prêtre très édifiant. Trop infirme pour sortir de France lorsque la persécution éclata, il crut pouvoir mieux se sauver en se réfugiant à Bordeaux, mais il y fut bientôt pris, jugé, condamné et exécuté avec les femmes courageuses qui lui avaient donné asile. Nous allons donner ici un extrait du *jugement rendu par la commission militaire séante à Bordeaux,* dans la séance du 6 messidor an II, pièce qui nous a été obligeamment communiquée par M. Valade Dudoignon, avocat à Périgueux, parent de ce généreux confesseur de la foi :

« Au nom de la République Française une et indivisible. La Commission militaire, établie et séante à Bordeaux a rendu le jugement suivant auquel ont assisté les citoyens Lacombe président; Marguerie Lacroix, Albert et Barreau membres de ladite Commission.

« Ont été amenés à l'audience six particuliers qui ont dit se nommer :

« *Claire Garry,* ouvrière, âgée de 45 ans, native et domiciliée à Bordeaux.

« *François Jary-Lavilette* syndic de la navigation du Bec d'Ambes, âgé de 58 ans, natif de Montélimar en Dauphiné, domiciliée à Bordeaux.

« *Marie Dégans,* empeseuse, âgée de 42 ans native et domiciliée à Bordeaux.

« *Anne Dégans,* aussi empeseuse, âgée de 36 ans native et domiciliée à Bordeaux.

« *Jean-Baptiste Dudognon,* dit Verneuil, se disant prêtre, âgé de 39 ans, natif de Coudac, district de Nontron, demeurant à Bordeaux.

« *Jean François Cornu,* défenseur officieux, âgé de 26 ans domicilié à Bordeaux.

« Lecture a été faite des lois du 18 mars, 27 mars, 6 août et 23 ventose...

« Dudognon, dit Verneuil arrêté comme prêtre réfractaire et contre-révolutionnaire, s'étant soustrait à la loi de la déporta-

tion, et ayant continué ses fonctions ecclésiastiques dans la maison où il était caché, sous un faux nom.

« Claire Garry, Marie et Anne Degans, accusées d'avoir caché chez elles ledit Dudognon et d'avoir entendu les messes qu'il disait clandestinement...

«La Commission militaire... convaincue que Dudognon, dit Verneuil, prêtre, a refusé de prêter le serment ordonné par la loi, qu'il ne s'est pas soumis à celle de la déportation, que dans son interrogatoire même il a déclaré *que par la grâce du bon Dieu il n'a pas prêté serment; qu'à l'audience il a dit, que y auroit-il autant d'hommes que de grains de sable dans la mer, il ne feroit pas un pareil serment;* convaincue qu'il a distribué des libelles contre-révolutionnaires, et qu'au mépris des lois il a dit la messe dans la maison où il s'étoit refugié.

« Convaincue que Marie et Anne Dégans, et Claire Garry ont caché chez elles ce prêtre et ont partagé ses sentimens fanatiques et contre-révolutionnaires en pratiquant clandestinement avec lui tous les exercices de la religion...

« Convaincue, que sous tous ces rapports, ils (les six particuliers cités plus haut) doivent être rangés dans la classe des aristocrates et des ennemis de la révolution.

« Ordonne d'après les lois ci-dessus citées, qu'ils subiront la peine de mort, déclare tous leurs biens confisqués au profit de la République; ordonne en outre que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place Nationale de cette commune, imprimé et affiché partout ou besoin sera.

« Fait et jugé en l'audience publique de la commission militaire, séante provisoirement au palais Brutus, le six messidor, l'an second de la République française une et indivisible. »

Dugravier (Jean-Baptiste), prêtre sacriste à Saint-Éloi de Bordeaux, né dans cette ville en 1759, fut appelé à comparaître devant le tribunal révolutionnaire de la Dordogne le 3 mai et 25 mai 1793. Il était accusé de crime de faux passeport et de s'être évadé de la maison d'arrêt de Montpazier (A. D. série K. 429). Il fut déclaré n'y avoir pas lieu à accusation et l'on chargea cependant le procureur-général d'aviser aux moyens de son *exportation,* si, d'après la loi, il était dans le cas d'avoir à la subir. Sans doute pour l'éviter, ce prêtre faible se maria le 16 septembre 1793, mais il n'en fut pas moins déporté et détenu

sur le vaisseau les *Deux-Associés*. Il y mourut le 11 juillet 1794 et fut enterré à l'île d'Aix, âgé de 35 ans.

Dugrezeau (Nicolas Laulanie), natif de Bourdeilles, ancien vicaire de Montignac, chanoine de Saint-Astier. Le 2 frimaire an II il était en réclusion à Périgueux dans la maison de Notre-Dame où il est alors inscrit, sur la liste des prêtres dont la déportation est ajournée pour cause d'infirmité ou de maladie, agé de 33 ans. Un peu plus tard, il fut conduit à Rochefort, détenu sur le *Washington* et libéré à Saintes. Cet ecclésiastique, comme nous l'avons vu dans la notice générale de déportation, était très apprécié de ses confrères. Il avait une mémoire prodigieuse et, ce qui est plus précieux encore, beaucoup de jugement. Il survécut à la Révolution.

Duhaumont (Jean), âgé de 55 ans, né et domicilié à Beaussac, canton de Mareuil, condamné à mort le 6 messidor an III par le Tribunal Révolutionnaire séant à Paris, comme contre-révolutionnaire. J'ai découvert aux archives de la Dordogne le document suivant concernant cet ecclésiastique :

« Citoyens,

« Par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du « 6 messidor le nommé *Jean Duhaumont* exprêtre a été con« damné à la peine de mort avec confiscation de ses biens au « profit de la République. L'extrait de son jugement porte qu'il « est né et qu'il était domicilié à Beaufrac, département de la « Dordogne. Comme la nomenclature des communes de votre « département n'en présente aucune du nom de Beaufrac nous « vous serons obligés de nous marquer le plus promptement « possible si elle y existe et dans ce cas de nous indiquer le « district dont elle dépend ; ces renseignements nous sont in« dispensables pour fixer le domicile de cet individu sur la liste « générale des condamnés conformément à la loi du 26 frimaire.
« Salut et fraternité.

« Le chargé provisoire A. Lourre. »

La paroisse dont le nom est défiguré est *Beaussac*.

Avant la révolution la famille Duhaumont habitait cette commune, au château de la Garde aujourd'hui en ruines. L'ecclésiastique condamné qui est nommé *Jean* dans le document

de Paris est appelé *René* dans une autre pièce des archives de la Dordogne.

Lau (Jean-Marie Du), fils de haut et puissant seigneur messire Armand Du Lau, chevalier, seigneur de La Côte, comte Du Lau, et de dame Françoise de Salleton, dame comtesse Du Lau, son épouse, né au château de La Côte le 30 octobre 1738 et baptisé le premier novembre suivant, dans l'église paroissiale de Biras. Nommé à l'archevêché d'Arles au mois de septembre 1775, il fut sacré le premier octobre de la même année dans l'église des Grands-Augustins. Jouissant d'une fortune considérable il la consacrait au soulagement des pauvres et à des établissements utiles dans son diocèse. Nommé député aux États Généraux il défendit avec courage et habileté la cause de Dieu et de l'Église. Tant de vertus et de talents ne pouvaient que lui attirer la haine des révolutionnaires. Arrêté le 11 août 1792 avec un grand nombre d'ecclésiastiques de tout rang, il fut enfermé aux Carmes à dix heures du soir. Comme il y pénétrait un nommé Alexandre Carcel horloger, qui avait déjà réussi à sauver quatre autres prêtres, s'offrit pour lui fournir des moyens faciles d'évasion. Le Prélat lui répondit : « Je vous remercie, mon cher, de votre bonne volonté. Je suis innocent, si je fuyais, on pourrait me croire coupable. Que la volonté du Seigneur s'accomplisse en tout. » (L'abbé de Louette cité par M. l'abbé Pécout p. 122.)

« Quelqu'un lui conseilla de se servir de ses amis et de faire valoir ses infirmités : *Non, non, répondit-il, je suis trop bien ici et en trop bonne compagnie*... La troisième nuit de sa prison il n'avait pas encore de lit, et il fut encore impossible de lui en faire accepter un, parce qu'il avait compté les matelas et qu'il en manquait un pour quelque nouveau prisonnier. Ses discours fortifiaient les prêtres, sa piété, sa patience les remplissaient d'admiration. Précisément parce qu'il l'avaient vu le plus éminent en dignité, les gardes se plaisaient à accumuler sur lui les outrages les plus atroces.... Le prélat les supportait, sans jamais se plaindre. Le jour assigné pour l'exécution des prisonniers fut le dimanche 2 septembre. Les assassins commencèrent par quelques coups de fusils tirés contre des vieillards qui se promenaient dans le jardin. Les cent quatre-vingts prêtres qui s'y trouvaient réunis, effrayés par ces pre-

mières détonations s'éloignent le plus possible en cherchant un abri derrière les arbres; mais les égorgeurs s'avancent et en tuent plusieurs à coup de sabre, de piques et de haches. Un groupe de bandits s'avance alors vers le fond du jardin en criant : « Où est l'archevêque d'Arles ? »... Le saint Pontife s'avance gravement au devant de ses bourreaux, et, empruntant les paroles du divin Maître : *Je suis celui que vous cherchez,* leur dit-il. — *C'est donc toi qui est l'archevêque d'Arles? — Oui, c'est moi qui le suis! — Ah! scélérat, c'est donc toi qui a fait verser le sang de tant de patriotes de la ville d'Arles? — Messieurs, je ne sache pas jamais avoir fait verser le sang ni fait de mal à personne. — Et bien! je vais t'en faire,* dit le brigand, et il lui assène un grand coup de sabre sur le front. L'archevêque inondé de sang reste debout, immobile... sans proférer le moindre cri. Un autre bandit lui fend presque tout le visage... Il disait à ses bourreaux qu'il leur pardonnait lorsqu'il fut frappé d'un troisième coup sur la tête et cette fois il tomba en étendant le bras vers le sol. Un des brigands, se précipitant sur lui, lui enfonça sa pique dans le ventre avec tant de violence, que le bois se brise, et qu'il ne peut en sortir le fer... puis l'assassin posant le pied sur le corps du martyr, le fouille, retire sa montre de sa poche, ainsi que la croix qu'il élève en signe de triomphe. Et aussitôt, comme pour célébrer leur ignoble victoire, tous ces misérables exécutent une danse infernale accompagnée du chant de la *Carmagnole* (Baruel cité par M. Pécout p. 145.) — Telle fut la glorieuse fin de cet illustre martyr, honneur du Périgord !

L'épitaphe suivante qu'on lit dans la chapelle expiatoire de l'église primatiale de Saint-Trophime d'Arles résume bien la vie de cet illustre confesseur de la foi.

PIÆ MEMORIÆ
REVERENDISSIMI IN CHRISTO PATRIS
JOANNIS-MARIÆ DU LAU
DIE XXX[a] MENSIS OCTOBRIS
ANNO M. DCC. XXXVIII NATI.
SANCTÆ ARELATENSIS ECCLESIÆ, PROCELLOSIS
TEMPORIBUS
ARCHIEPISCOPUS.

PIETATE, DOCTRINA, MORIBUS PERILLUSTRIS,
IN VERBIS ET IN OPERIBUS POTENS.
PER MULTOS ANNOS GREGEM SUUM APPRIME REXIT.
IN VARIIS CLERI GALLICANI CŒTIBUS, VERITATIS
ACERRIMUS DEFENSOR
SERPENTES IMPUGNAVIT ERRORES,
ET IN CONVENTU NATIONALI,
NOVATORIBUS IMPAVIDE RESTITIT.
PROPTER HÆC, ALIAQUE PLURIMA.
AD MAJOREM DEI GLORIAM
PRÆCLARE FACTA,
IMPIISSIMIS VIRIS INVISUS, SCELESTISSIMO EORUM
GLADIO OCCUBUIT.
DIE II^{a} SEPTEMBRIS. ANNO M. DCC. XCII.
INDE CORONAM CONFESSORUM, MARTYRUMQUE
PALMAM FELICITER EST CONSECUTUS,
CONSOLATOREM AFFLICTI, DEBILES ADJUTOREM,
PATREM PAUPERES,
DUCEM ET EXEMPLAR SRCERDOTES
DIU FLEBUNT.
TOT TANTARUMQUE VIRTUTUM NON IMMEMOR
CIVITAS ARELATENSIS
HOC MONUMENTUM POSUIT.

A LA PIEUSE MÉMOIRE
DE NOTRE TRÈS RÉVÉREND PÈRE EN JÉSUS-CHRIST
JEAN-MARIE DU LAU
NÉ LE 30 OCTOBRE
1738
ARCHEVÊQUE DE LA SAINTE ÉGLISE D'ARLES.
A UNE ÉPOQUE DE TOURMENTE
IL SE FIT ADMIRER PAR SA PIÉTÉ, SA DOCTRINE ET SES VERTUS.
PUISSANT EN ACTES ET EN PAROLES,
IL DIRIGEA SAGEMENT SON TROUPEAU PENDANT DE LONGUES ANNÉES.
DANS LES ASSEMBLÉES DU CLERGÉ DE FRANCE,
IL SE MONTRA LE VAILLANT DÉFENSEUR DE LA VÉRITÉ.
IL COMBATTIT LES ERREURS DU TEMPS
ET, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
IL RÉSISTA COURAGEUSEMENT AUX RÉVOLUTIONNAIRES.

POUR CELA ET POUR BEAUCOUP D'AUTRES ACTIONS
ENTREPRISES POUR LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU,
IL TOMBA SOUS LES COUPS MEURTRIERS DE CRUELS ASSASSINS,
LE 2 SEPTEMBRE 1792.
IL REMPORTA AINSI LA COURONNE DES CONFESSEURS
ET LA GLORIEUSE PALME DES MARTYRS.
ON PLEURA LONGTEMPS
CE CONSOLATEUR DES AFFLIGÉS, CET AUXILIAIRE DES MALHEUREUX,
CE PÈRE DES PAUVRES,
CE GUIDE ET CE MODÈLE DES PRÊTRES.
EN SOUVENIR DE TANT ET DE SI BELLES VERTUS
LA VILLE D'ARLES
A ÉRIGÉ CE MONUMENT.

(Extrait de la vie de Mgr Du Lau par M. l'abbé Pécout p. 154 155.)

— Le centenaire de la mort glorieuse de Mgr Du Lau a été célébré solennellement dans l'église de Biras (Dordogne) le..... 1892; Mgr Dabert présidait cette cérémonie. A cette occasion Monsieur l'Abbé Pécout, curé d'Agonac, a publié une intéressante notice biographique dont j'ai profité dans ce travail (un vol. in-12. Périgueux, imprimerie Cassard frères.)

Duloing (Jean-Baptiste), Cordelier, curé de Beynac. Assermenté, rétracté, survécut.

Dumaine Charbonau, prêtre infirme, est autorisé à résider dans la commune du Chapdeuil, 3 germinal an VIII.

Dumaine Teyssandier (Antoine), est autorisé à continuer sa résidence dans la commune de Vallereuil.

Dumaynot (Jean Robert), chanoine de Périgueux, détenu au fort du Hâ, puis sur le vaisseau le *Jeanty*. Cet ecclésiastique figure parmi les prêtres qui, à bord du *Jeanty*, signèrent un lien d'association, association qui révèle une piété touchante, une foi héroïque et une résignation sublime (P. R. D. tome I, p. 390.)

Dumeynot (François), prêtre âgé de 63 ans, infirme et reclus.

Dumegnteux, curé de Fouguerolles, insermenté, fut mis en réclusion à Notre-Dame avec les autres prêtres et mourut à l'hopital de Périgueux (voir ma notice générale.)

Dumonteil Monjou, curé de Léparon et Saint-Sicaire, fut

tellement impressionné par les horreurs de la Révolution qu'il en devint fou.

Dumonteil (Pierre), né à Saint-Sulpice d'Excideuil, refusa le serment et obtint un certificat pour passer en Espagne (7 septembre 1792). Dans notre notice générale nous avons déjà signalé sa foi vive, son grand courage et raconté comment n'ayant pu pénétrer en Espagne, il revint à Bordeaux et y périt sur l'échafaud le 25 octobre 1793.

Dumonteil (Frédéric-François), doct. en théol., écuyer, archiprêtre de Vanxains, insermenté, émigra en Espagne; on croit qu'il y mourut.

Dumonteil Lagarde (François), curé de Monsec, insermenté.

Dumoutin-Tendou, (voy. *Tendou.*)

Dupuy (François), vicaire d'Agonac, déporté.

Dupuy (Antoine), né à Trompette, C^ne^ de Vauxains, curé de Saint Sulpice de Roumagnac. A la Révolution il se retira dans sa paroisse natale, chez son père; mais les autorités ayant exigé de lui le serment qu'il se refusait de prêter, il passa en Espagne où il exerça le saint ministère jusqu'au rétablissement du culte. Il rentra alors en France et reprit l'administration de sa paroisse de Saint-Sulpice. Quelques années après il fut nommé curé de Vauxains et y mourut subitement le 24 mars 1815 à la nouvelle de la rentrée de Napoléon Ier et de la déchéance de Louis XVIII; il avait alors environ 66 ans.

Durand de Ramefort (Léonard), né à Bourdeilles vers 1744 exerça les fonctions de vicaire dans cette petite ville de 1771 à 1773. Il fut nommé curé de Montagnac-la-Crempse le 23 octobre 1789 et y resta jusqu'en 1792. Il se retira alors dans sa famille à Ramefort, paroisse de Valeuil. Chaque jour il se rendait à Saint-Julien de Bourdeilles pour y dire la messe. Il eut souvent à subir des insultes pendant ces trajets journaliers, ce qu'il supporta toujours avec une patience et une résignation toute sacerdotales, bien qu'il fût d'une taille colossale et fort comme un Hercule [1].

[1] La chronique rapporte que, jeune encore, se trouvant un jour sur le pont de Bourdeilles il vit venir un bœuf furieux suivi de toute la population effrayée. Ce bœuf avait été mal frappé par le boucher et avait brisé ses liens. De Ramefort va droit à l'animal, le saisit par les cornes et l'abat à ses pieds à la vue de toute la population consternée.

Les menaces contre l'abbé de Ramefort devenant de plus en plus fréquentes et la loi du 26 août 1792 obligeant les prêtres insermentés à sortir de France, il prit le chemin de l'Espagne et s'embarqua le 13 septembre suivant sur le vaisseau marchand *la Désirée* avec plus de soixante prêtres dont le tiers environ était du diocèse de Périgueux. Dès l'instant de son embarquement il eut à subir une épreuve effrayante. — Il est arrivé à bord du vaisseau un détachement armé de gardes nationales, commandé par un officier qui avait ordre de faire une visite, pour savoir si nonobstant les lois du gouvernement républicain les prêtres emportaient en Espagne de l'or de l'argent ou des bijoux. La consternation parmi ces ecclésiastiques était générale parce qu'on se rappelait la mort tragique de l'abbé Langoirand et de quelques autres prêtres arrivée peu de mois auparavant dans la ville de Bordeaux, (en 1793)[1]. M. Durand de Ramefort montra alors un grand courage et une résignation entière à la volonté de Dieu. Il fortifia ses frères par des paroles dignes d'un confesseur de la foi. Cependant pour rendre hommage à la vérité, l'on doit dire que l'officier chargé de la visite se comporta honnêtement en sorte que cette épreuve en apparence si terrible, n'eut aucune suite facheuse, pour ces prêtres. Il en fut de même de plusieurs autres visites avant que le vaisseau entrât en mer. Ce fut le 14 septembre qu'on mit à la voile, mais les vents étaient contraires et ce ne fut qu'après 27 jours d'embarquement, après avoir essuyé des tempêtes et les dangers qu'amène toujours la saison de l'équinoxe qu'on arriva enfin à Bilbao. M. Durand de Ramefort, pendant son séjour sur le bâtiment, manifesta souvent le zèle qui l'animait pour le salut des âmes. Il soupirait après le moment où il pourrait venir l'exercer dans sa patrie, cependant il ne voulut rien précipiter afin de bien connaître les desseins de Dieu sur lui. Il consultait en effet les plus dignes prêtres embarqués avec lui et, entre autres, M. Gard, vieillard plus qu'octogénaire professeur de théologie à Bordeaux pendant 40 ans. Ce vénérable prêtre lui dit un jour : « qu'il fallait une grande prudence dans le projet de revenir en France, que si le Seigneur

[1] M. Simon Langoiran, vicaire général de Bordeaux, avait été guillotiné et une bande de forcenés avaient porté au bout d'une perche sa tête ensanglantée dans les principales rues de la ville en criant : « Vive la Constitution !.. Mort aux prêtres !.. A bas les réfractaires !. »

inspirait ce zèle et ce courage il ne saurait qu'y applaudir, puisque son esprit souffle où il veut. » M. Durand retiré dans une ville d'Espagne y passa quelque temps, puis il crut pouvoir fixer l'époque de son départ et demanda avec instance le secours des prières de ses confrères.

Il partit pour Bordeaux et y exerça pendant onze mois les fonctions de son ministère au milieu des dangers les plus imminents. C'était le moment le plus chaud de la persécution. Les agents de l'impiété le découvrirent. Nous allons transcrire le procès-verbal de son arrestation et de son interrogatoire devant la Commission Militaire de Bordeaux, d'après M. l'abbé H. Lelièvre p. 15 et suiv.

« Le 26 juillet 1794 (8 thermidor), les citoyens Darblade et Brun se rendirent à huit heures du matin, dans la rue Tustal, N° 14. Ils y apprirent du citoyen C....... que des citoyens demeurant au second étage, logeaient un citoyen dont il ignorait le nom et l'état. Darblade et Brun montèrent au second étage et y trouvèrent la veuve Manisson et ses deux filles; ils interpellèrent l'une d'elles de leur dire le nom du citoyen qu'elles logeaient. — Nous n'avons qu'un citoyen infirme, répondit-elle. — Quel est son nom? — Au lieu de répondre, la demoiselle Manisson introduisit les citoyens dans une chambre sur le devant et dit: « Citoyen, on demande à vous parler. » — Darblade et Brun se rapprochèrent; le citoyen, qui était assis auprès d'une petite table, se leva tout à coup et parut saisi. Il se remit toutefois, et tous les spectateurs de cette scène étant assis, l'interrogatoire commença :

« L'un d'eux lui demanda son nom et son âge? — Léonard Durand, âgé de cinquante ans. — Sa vocation ou état? — Je n'en ai pas. — S'il était ecclésiastique? — Je ne rougis pas de dire la vérité, je suis ecclésiastique. — S'il avait été curé? — J'ai été curé de Montaignac-Lacrempse. — Avez-vous remis vos lettres de prêtrise? — Non. — Depuis quelle époque avez-vous quitté votre église? — Depuis 1792.

« L'état tremblant et déconcerté avec lequel il a répondu à ces diverses interpellations a provoqué, chez les commissaires, des soupçons désavantageux; en vertu de ces mêmes soupçons, avons dressé le présent procès-verbal pour être remis au Comité de surveillance. » Signé : *Darblade et Brun.* »

Darblade et Brun se rendent immédiatement au Comité et font part de leur découverte. Le Comité désigne à son tour Casseau, un de ses membres pour se transporter rue Tustal, en compagnie de David, officier municipal du Comité. La prise fut complète. Ils arrêtèrent en effet Léonard Durand, dit Ramefort, prêtre ; Marie Déchamp, veuve Manisson ; Marie Manisson, autre Marie Manisson, ses filles, et Marie Aubinel, âgée de vingt-cinq ans journalière.

« Nous avons interpellé ces citoyennes, est-il écrit au procès-verbal, de nous dire si elles savaient que le citoyen susnommé était prêtre. — Ont répondu que oui. — Nous leur avons dit pourquoi elles ne l'avaient pas déclaré. — Elles nous ont répondu d'un commun accord *qu'elles ne voulaient pas perdre leurs âmes pour sauver leurs corps.* — Interrogées de nous dire si elles savaient d'autres prêtres. — Ont répondu conjointement qu'elles ne le savaient pas et que si elles le savaient, elles ne le diraient pas. »

Tous les accusés furent conduits au Comité de surveillance où Veyssière jeune, Huin et Compain procédèrent sans désemparer, le même jour, 8 thermidor (26 juillet), à leur interrogatoire.

« Quel est ton nom, ton âge, le lieu de ta naissance, ta profession et ton domicile ? — Marie Déchamp veuve Manisson, âgée de soixante-sept ans, de Châtellerault, couturière, rue Tustal, 14. — C'est-il chez toi qu'on a trouvé le citoyen Durand de Ramefort ? — Oui, c'est chez moi. — Depuis quand est-il chez toi ? — Il y a onze mois. — Savais-tu qu'il fût prêtre et qu'il n'eût pas prêté son serment ? — Je savais qu'il était prêtre, mais j'ignorais s'il avait prêté son serment. — A-t-il dit la messe chez toi ? — Oui. — Quelles étaient les personnes qui assistaient à la messe ? — Personne que nous. — S'y est-il fait mariage ou baptême chez toi ? — Non, aucun. — Où sont les habits avec lesquels il disait la messe ? — Il n'a d'autres habits que ceux qu'il a sur lui et quand il faisait ses sacrements, il en empruntait. — Sais-tu chez qui il les prenait ? — Il ne nous en donnait pas connnaissance et c'est ma fille aînée qui se mêlait de tout. — Pourquoi n'as-tu pas déclaré ce prêtre ? — Je l'ai déclaré à la commune ; mais aussi à la section et j'en ai la déclaration chez moi et son nom est inscrit sur le tableau qui est sur ma porte.

« Plus n'a été interrogée et a fait sa croix. Signé : *Veyssière jeune.* »

Après la mère, Compain interroge les enfants. Il s'adresse à l'aînée :

« Quel est ton nom, ton âge, etc... etc.— Marie Manisson, âgée de quarante-trois ans, native de Poitiers, couturière, demeurant rue Tustal, 14. — N'est-ce pas chez toi que l'on a trouvé le citoyen Léonard Durand de Ramefort ? — Oui. — Savais-tu qu'il était prêtre et qu'il n'avait pas fait son serment ? — Oui. — Où sont les habits avec lesquels il disait la messe ? — Je ne le dirai pas.

« Plus n'a été interrogée et a signé : *Marie Manisson* et *Compain.* »

« Vient ensuite la deuxième fille de la veuve Manisson.

« — Quel est ton nom, etc. etc. — Marie Manisson, âgée de trente trois ans, lisseuse, née à Libourne, domiciliée à Bordeaux, rue Tustal 14. — Est-ce chez toi qu'il a été trouvé un prêtre ? — Oui. — Quel est le nom de ce prêtre ? — Léonard Durand de Ramefort. Depuis combien de temps était-il chez toi ? — Onze mois. — Lorsqu'il vint dans ta maison, savais-tu qu'il était prêtre ? — Oui. — Célébrait-il chez toi l'office divin ? — Je ne réponds rien à cela. — Où sont les habits sacerdotaux avec lesquels il disait la messe ? — Point de réponse à cela. — D'où sortait ce prêtre lorsqu'il se présenta dans ta maison ? — Je n'en sais rien. — Comment as-tu fait connaissance de cet homme ? — Il est venu, je l'ai reçu, je n'ai rien plus à dire. — Quelles sont les personnes que tu fréquentes le plus habituellement ? — J'ai fréquenté les personnes que j'ai voulu, je n'ai plus rien à dire. — Qui sont ceux qui venaient chez toi ? — Ceux que j'ai voulu, ils ne seraient point venus si je m'y étais opposée. J'ai eu des amis, mais ils n'ont ni nom ni demeure (cette dernière phrase est effacée). — Depuis quand Marie Aubinel, fille de journée, est-elle chez toi ? — Depuis environ trois mois. — De quelle maison sortait-elle ? — Je n'en sais rien. — Quelles sont les personnes qui te l'ont adressée ? — Je ne vous le dirai pas. — Reconnais-tu ton erreur ? — *Je ne suis pas dans l'erreur, je suis parfaitement dans la bonne voie.*

« Plus n'a été interrogée et a déclaré ne savoir signé. Signé : *Huin* et *Compain.* »

Le prêtre comparait.

« Quel est ton nom, etc., etc? — Léonard Durand, plus connu sous le nom de Ramefort, âgé de cinquante ans, curé de Montaignac-Lacrempse en Périgord, près Villamblard, district de Bergerac, natif de Bourdey (Bourdielle), domicilié à Bordeaux, chez la citoyenne Manisson, rue Tustal, 14. — Depuis quel temps as-tu cessé tes fonctions de prêtre? — Jamais, tant que j'ai eu l'occasion de les exercer. — Pourquoi n'as-tu pas prêté le serment? — Parce qu'il est contraire à la foi et à la discipline de l'Église Catholique et Romaine. — Pourquoi ne t'es-tu pas présenté pour être déporté comme les autres prêtres insermentés? Était-ce pour faire de malheureux prosélytes et pour devenir l'assassin des femmes simples qui t'ont logé? — Parce que les lois de l'Église Romaine défendent de se présenter aux persécuteurs et que, selon les préceptes de J.-C., devant aimer mes frères, jusqu'à donner ma vie pour leur âme, j'ai dû rester en situation de pouvoir instruire, consoler et fortifier. — Quels sont les autres prêtres que tu connais? — Point de réponse. — Qui sont ceux qui allaient te voir? — Point de réponse. — Et plus n'a été interrogé. — Lecture faite, a dit contenir vérité et a signé : « *Ramefort,* curé de Montaignac. »

M. de Ramefort fut écroué au Palais-Bourbon, les femmes au Petit-Séminaire, maison des ci-devant Orphelines, et le dossier transmis à Lacombe.

Dès le lendemain 9 thermidor (27 juillet), le Président de la Commission Militaire fait comparaître à sa barre l'abbé Durand. L'accusé déclare s'appeler Durand etc..., demeurant à Montai gnac, route de Bergerac à Périgueux, prêtre insermenté.

La vue de ce prêtre met Lacombe en fureur. « Eh bien, scélérat! lui cria-t-il. Te voilà donc traduit devant un tribunal populaire, toi qui a fait tant de mal à ton pays!... »

Et sans attendre la réponse, le président continue avec une extrême volubilité, s'adressant tantôt au prêtre, tantôt au public : « Tu n'as pas gémi d'avoir amené à la mort des femmes que tu égarais; tu souriais de les voir arrêter, tu t'abreuvais du sang des hommes!... Un prêtre fanatique et contre-révolutionnaire est un animal féroce qui dévore le cœur de l'homme!... »

Au milieu de ce débordement d'injures, l'abbé Durand demeure calme et résigné. — « Tu mourras seul! continue La-

combe... nous tâcherons d'ôter de ce labyrinthe affreux, les femmes faibles qui ont eu le malheur de croire à tes prédications perfides ! »

L'abbé Durand garde toujours le silence. — « Veux-tu cesser d'être prêtre un moment? reprend Lacombe, veux-tu devenir homme? Veux-tu dénoncer les scélérats, les monstres de ton espèce, tes complices? parle » :

L'accusé prend alors la parole et d'une voix sonore et sans émotion, il s'adresse à Lacombe :

« — Un prophète, lui dit-il, nous a prévenus que Dieu nous abandonnerait aux plus scélérats des hommes... » Des huées accueillirent ces paroles. Le prêtre continue : mais le bruit persévère. On distingue ce lambeau de phrase... Je crois au mystère de l'Incarnation... Lacombe l'a remarqué et se prend à sourire... — « La philosophie a aveuglé les hommes, » poursuit le prêtre. Ici la feuille d'audience écrit sèchement : « *Le peuple l'empêche de parler.* »

Quand le bruit fut moins violent, l'abbé Durand, si nous en croyons la tradition, releva fièrement la tête : « Tu me condamnes, dit-il à Lacombe, et je suis innocent; mais sache que la colère du Seigneur est près de tomber sur toi. Encore quelques jours et ce même peuple qui t'applaudit te conduira à l'échafaud à coups de pierres... » — « Tu l'entends, peuple ! vociféra Lacombe. Crois-tu aux prophéties et aux miracles? Non, le règne des fanatiques est passé, tu n'es plus leur dupe !... »

L'audience fut levée après cet incident, au milieu d'une émotion générale. Selon la prédiction de l'abbé Durand, l'heure de la justice divine devait bientôt sonner pour Lacombe. Mais le jour même de l'interrogatoire, 9 thermidor an II (27 juillet 1794) le saint abbé Durand portait sa tête sur l'échafaud. » (L'abbé Henri Lelièvre qui cite l'Histoire de la Terreur à Bordeaux par M. Vivie tome II, p. 313 etc.)

Je n'ai pas connaissance du jugement concernant les membres de la courageuse famille qui avait donné asile à M. Durand de Ramefort; probablement, malgré la protection que semble dans ses paroles leur promettre Lacombe, ils subirent le même sort que notre généreux confesseur de la foi et payèrent de leur tête leur attachement à la religion.

Durand (Jean), ancien jésuite, prieur-curé de Couze et prieur

de Lolme. Il fit le serment mais le rétracta peu de temps après. Il partit pour l'Espagne et mourut à l'hôpital de Tolède où il était concierge.

Durand (Gratien), prêtre réfractaire, habitant le lieu de Latour, canton de Rouffignac, infirme.

Durand de Noaillac (Pierre), chanoine théologal de Bordeaux, né à Saint-Pierre de Côte, mort en exil à Bilbao en 1793 âgé de 47 ans.

Durepaire (Isaïe-Pierre), prieur-curé de Saint-Vincent d'Excideuil. Dans un rapport du 16 octobre 1793 an II, il est ainsi noté : « Arrêté comme suspect, aristocrate de profession et a tenu les propos les plus inciviques et a déjà demeuré longtemps dans la maison de réclusion. » Il est accrédité dans la paroisse que cet ecclésiastique fut pendu à la porte de la cure ; je n'ai rien trouvé qui pût confirmer cette tradition.

Durieux ou *Durieu* (Antoine), originaire de l'Auvergne, docteur en théologie, curé de Saint-Hilaire de Trémolat, insermenté, émigra en Espagne en 1792. Il revint après la tourmente, mais la paroisse de Saint-Hilaire ayant été supprimée, il ne reprit point de ministère.

Dussol (Antoine), né à Tulle, mort en réclusion à Périgueux.

Dussolier des Granges (Jean-Baptiste-Antoine), curé de Chanceladais, domicilié à Sablonceaux diocèse de La Rochelle. Un arrêté du comité révolutionnaire de Ribérac en date du 6 prairial an II porte : « Dussolier Desgranges doit être conduit à Périgueux entre deux gendarmes et déposé dans la maison commune de réclusion. » (A. D. série K. 407.) Le 2 frimaire an II, il était à Périgueux, dans la prison de Notre-Dame et inscrit parmi ceux qui devaient immédiatement être déportés, âgé de 37 ans. Il fut détenu sur les *Deux-Associés*, puis libéré à Saintes. Cet ecclésiastique ne tarda pas sans doute à être de nouveau reclus puisque nous trouvons, à la date du 24 frimaire an IV cet ordre, le concernant : « Dussolier, Jean-Baptiste, à cause d'une chûte grave, est autorisé à rester provisoirement à Ribérac (A. D.) » Après la Révolution il desservit Sainte-Aulaye.

Dussolier des Granges (Joseph-Pierre), curé chapelain de Ribérac, né aux Granges de Faye. Il fut conduit dans la prison des prêtres à Périgueux, conduit à Rochefort et détenu sur les

Deux-Associés. Il mourut le 25 octobre 1794 et fut enterré à l'île *Madame,* âgé de 56 ans. (P. R. D.)

Dussort, prêtre reclus, infirme.

Dutemple (Jean-Baptiste), curé de Saint-Cernin de Reillac, né le 2 avril 1724, assermenté, renégat. (A. D.) La pièce suivante donne une idée de l'exaltation républicaine dans cette paroisse et de la joie infernale qu'on éprouvait à la chûte du prêtre.

« Vive la montagne !

« Les officiers municipaux de Saint-Cernin de Relhiac aux membres composans le comité révolutionnaire de Montignac.

Citoyens,

« Nous vous envoyons cy joint, une copie de la déprétrisation du curé de notre commune. Cette agréable opération a été suivie d'un feu de joye ou tous les livres religieux de notre église ont été incendiés, de même que plusieurs autres objets inutilles et supersticieux. Toutes les croix qui étaient sur notre territoire ont été enlevées ; celles qui sont de bois servent à faire bon feu dans notre maison commune. Nous envoyons par ce même messager à l'administration les ornemens, linges et autres ustencilles de notre églize que nous avons proscris, pour ne servir plus a de pareilles superstitions. Le tresorier du district a déjà reçu depuis quelques jours les vases d'or et d'argent de notre eglize. Comptès, citoyens, sur les sentimens véritablement révolutionnaires des vrais sans culottes vos dévoués concitoyens les officiers municipaux de Saint Cernin de Reilhiac.

Le 28 nivose seconde année de la république une et indivisible.

Fournier maire, Darvant off. mnpal. Queyrou off. mnpal. Perrot S[re]. »

Eclancher, curé de Bonnes (Charente). Pendant la Révolution, cet ecclésiastique resta caché dans sa paroisse au Moulin de Raphaly par les soins et le dévouement de la famille de Malet. Il sortait de sa cachette la nuit et rayonnait pour procurer aux fidèles les secours de son ministère.

Écuyer, vicaire de Vauxains, curé constitutionnel de Bruc. Il passa en Espagne, rentra vers l'an X, fut nommé curé de Nanteuil de Bourzac, puis en 1816 curé de Vanxains. Il mourut dans cette dernière paroisse le 4 septembre 1836.

Escudier, domicilié à Bergerac, déporté.

Estay Marès, du canton de Limeuil. Cet ecclésiastique est inscrit sur une liste dressée l'an VI, à la colonne intitulée : *Prêtres qui ont subi la déportation.* (A. D.)

Eucher Astruc. Voir *Astruc*.

Eymar (Élie), natif de Périgueux, vicaire de Champcevinel. Ayant refusé de faire le serment, il fut mis en réclusion à Périgueux dans la maison commune de Notre-Dame où il est inscrit le 2 frimaire an II parmi les prêtres qui doivent être immédiatement déportés. Il fut en effet conduit à Rochefort et détenu sur les *Deux-Associés*. Il mourut sur ce vaisseau le 28 août 1794 et fut enterré à l'île *Madame*. Il avait 31 ans.

Eymard (François), curé de Saint-Antoine d'Auberoche, âgé de 72 ans. L'administration arrête qu'on lui délivrera un billet d'entrée à la maison de réclusion destinée aux prêtres. (18 prairial an II.) (A. D.)

Eymard (Jean). Reclus. (A. D.)

Fabre ou *Fabret* (Jean-Baptiste), curé de Carlucet, transféré à Périgueux. Sujet à la déportation. (A. D.)

Faget, curé de Sainte Marie de Frugie. Il fit le serment et le rétracta (A. D.) Il resta quelque temps caché pendant la Révolution. Un procès-verbal du 27 brumaire an II nous donne, concernant cet ecclésiastique, un interrogatoire assez curieux dont nous rapporterons ce qui suit : Faget est accusé d'avoir voulu se faire nommer officier civil « d'avoir dit qu'il tuerait plutôt sa jument que de la fournir au salut de la république. » — « J'ai dit, ajoute ce prêtre, que je préfèrerais de la tuer plutôt que de servir de risée au f... aristocrates, et je n'ai dit cela que parce que la municipalité me l'avait faite conduire deux fois à la Coquille et qu'en définitive plusieurs aristocrates luy coupèrent la queue, ce qui me fit beaucoup de peine, parce que je ne voudrais être monté sur une bette qui eut quelque chose de ressemblant aux leurs. » (A. D. L. 412 f° 88.)

Faucon ou *Foulcon* (Guillaume), curé de Saint Privat d'Excideuil, assermenté. Noté comme « suspect, reconnu pour haïr la révolution et ayant tenu des propos inciviques et ayant été mis déjà en réclusion à Périgueux. » (A. D.)

Faujanet (Jean), domicilié à Sarlat. Il devint membre du comité révolutionnaire à Sarlat pendant la tourmente, prêta le

serment et acheta un bien national du nom de *La Croix*. Il était peu estimé des Sarladais. Se plaignant un jour très amèrement à l'abbé Andant de ce que les fidèles ne venaient pas entendre sa messe, celui-ci, toujours très jovial, lui répartit en son patois dont je donne la traduction : « Ne vois-tu pas que la croix te pend sur les épaules. » faisant allusion au bien national qu'il avait acheté.

Il survécut à la Révolution.

Faure (Pierre), né au Grand-Brassac en 1762, vicaire de Paussac. Il fit le serment à la Constitution Civile du clergé mais le rétracta. Il resta quelque temps caché à Paussac, faisant secrètement les cérémonies du culte chez M. Dumont à Peignefort. Sorti de sa cachette, il fut mis en réclusion à Périgueux dans la maison de Notre-Dame. Il fut inscrit le 2 frimaire an II parmi les prêtres que l'on devait immédiatement déporter, fut conduit à Rochefort et mourut sur les *Deux-Associés,* victime de sa charité, le 17 juillet 1794. On l'enterra à l'ile d'Aix (P. R. D. tome II, p. 356.)

Faure (Jean), domicilié à Carlux, enfermé dans la citadelle de Blaye, puis détenu sur le *Jeanty*.

Faure (Jean), domicilié à Saint-Agnan d'Hautefort, obtient un certificat pour l'Espagne le 7 septembre 1792.

Faurille, (A. D. série K) 11 avril 1793 : « Le citoyen Faurille qui a rétracté son serment sera déporté. » Il resta caché, au moins quelque temps, dans la commune de Saint-Germain du Salembre.

Faurille (Étienne), curé de Bertric caché (A. D.) « Faurille Étienne, prêtre insermenté, infirme, mis en surveillance est autorisé à rester dans la commune de Périgueux. » 3 germinal an VIII. (A. D. série K. 424.)

Féletz (Charles-Marie Dorimond de), né le 3 janvier 1767 à Gumond (Corrèze). Issu d'une ancienne maison du Périgord, M. de Féletz après de fortes études au collège de Sainte-Barbe, y devint maître de conférences pour la philosophie et la théologie. Le 8 juin 1791, on vint dans cet établissement demander aux membres de la communauté ecclésiastique le serment à la Constitution Civile du clergé. Un certain Cousin, prêtre assermenté et professeur de mathématiques au collège de Plessis, avait été chargé de cette mission par la commune de Paris. Le

directeur, les maîtres des conférences et tous les fonctionnaires de Sainte-Barbe furent réunis dans la chapelle, et là on leur demanda le serment. Le chef de la maison, l'abbé Baluel, interpellé le premier, refusa nettement. Tous les autres imitèrent son exemple. L'agent révolutionnaire avait prévu le refus du chef et amené un nouveau directeur qui attendait dans la cour son installation ; mais ce qu'il n'avait pas prévu, c'est que tous les fonctionnaires de la maison, depuis l'économe jusqu'au portier, ayant cru devoir se retirer avec leur chef, les écoliers s'empressèrent d'en faire autant et en un instant la maison se trouva complètement déserte.

Après la clôture ou plutôt la désertion de Sainte-Barbe, M. de Féletz dut quitter Paris pour se retirer en Périgord. La carrière qu'il allait embrasser devenait de jour en jour plus périlleuse et cet état ecclésiastique, qui lui promettait naguère un si brillant avenir[1], il l'embrassa lorsqu'il ne devait plus en attendre que la persécution. Ce fut à la fin de 1791, lorsque les prêtres non assermentés étaient obligés de se cacher, qu'il reçut dans une chambre les ordres sacrés. Après un refus obstiné de prêter un serment qui répugnait à sa conscience, il fut arrêté à Excideuil comme prêtre réfractaire. Il objecta que simple prêtre, n'ayant jamais exercé aucune fonction ecclésiastique, les décrets sur le serment ne lui étaient point applicables. Les autorités en convinrent elles-mêmes, comme le prouve le procès-verbal du 29 floréal an IV ainsi conçu : « Feletx prêtre habitant de la commune de Pantaleon, canton de Laroche (Corrèze)... n'ayant jamais été ni fonctionnaire, ni salarié, ni dénoncé, et n'ayant jamais prêché dans aucune église ne peut être atteint par les lois du 3 brumaire etc. » (A. D. série K. 416, nº 71.) M. de Féletz n'en fut pas moins mis en prison à Excideuil et de là transféré à Périgueux dans la maison de réclusion destinée aux prêtres. C'est là que nous le trouvons le 2 frimaire an II, lors de la visite de l'officier de santé qui y désigne les prêtres en état d'être déportés. Il est ainsi inscrit sur la liste : « Felex, 27 ans. »

Conduit bientôt après à Rochefort, il fut détenu sur le vais-

[1] Il se préparait à se faire recevoir chanoine-comte de Lyon, ce qui exigeait seize quartiers de noblesse, les mêmes preuves que pour monter dans les carrosses du roi.

seau les *Deux-Associés* et y subit un vrai martyre pendant onze mois, avec un grand nombre d'autres prêtres. Au commencement de 1795 près des trois quarts de ses compagnons de déportation avaient succombé; de plus de 800 qu'ils étaient au début, il n'en restait plus que 228, défigurés par la souffrance et les maladies. Dans les premiers jours de février de cette même année, ils quittèrent enfin les vaisseaux et furent conduits à Saintes où, après deux mois de détention, ils obtenaient leur complète délivrance.

Comme nous l'avons dit dans notre notice générale, les habitants de cette ville accueillirent les vénérables prisonniers avec le plus tendre intérêt et leur prodiguèrent les secours dont ils avaient tant besoin. M. de Féletz trouva chez Mme de Lagarigue la plus délicate et la plus généreuse hospitalité. C'était du reste à qui donnerait asile à ces confesseurs de la foi, à qui leur procurerait la faculté de dire la messe, et qui ferait à leurs pieds l'humble aveu de ses fautes et recevrait de leurs mains le pain eucharistique. Les prêtres, avant de quitter Saintes, chargèrent l'abbé de Féletz d'adresser à ses habitants, au nom de tous, des remerciments dont la copie fut affichée dans les divers quartiers de la ville. En voici la teneur :

« Les prêtres déportés à Rochefort, détenus ensuite à la maison Notre-Dame, aux habitants de la ville de Saintes.

« Généreux citoyens,

« C'est pour nous un devoir sacré de vous témoigner notre reconnaissance pour tous vos bienfaits. Vous nous avez accueillis et tirés de la misère ; vos soins empressés nous ont rappelés à la vie ; vous avez oublié vos propres besoins pour satisfaire abondamment aux nôtres, et depuis plus de deux mois que nous éprouvons les effets de votre charité, loin de se ralentir, elle ne fait, ce semble, qu'augmenter. Nous souffrons de ne pouvoir répondre à vos bontés que par des paroles bien au-dessous de nos sentiments; mais nous élèverons nos mains vers le Ciel, afin que Celui qui vous a inspiré la pensée de nous soulager, soit lui-même votre récompense.

« Jouissez, respectables citoyens, jouissez de la douce satisfaction de nous avoir comblés de biens. Nous allons nous répandre dans toute la France et faire connaître en tous lieux la générosité chrétienne dont nous avons été l'objet. Nos amis et

nos parents attendris, en nous recevant dans leur sein, s'uniront à nous pour bénir la ville de Saintes qui nous a conservés à leurs plus ardents désirs. »

M. de Féletz passa à Périgueux, auprès de quelques membres de sa famille, les premières années qui suivirent sa délivrance; ce fut là qu'il écrivit le premier article de journal qui soit sorti de sa plume et qui eut un grand succès. Il démontrait dans cet article combien un certain décret de la Convention, parmi tant d'autres, était injuste, oppressif et odieux. Malgré ce succès, l'auteur s'en tint là : livré entièrement à la culture des lettres et aux charmes de la société qu'il avait retrouvée, il resta étranger aux mouvements de la politique. Toutefois, il faillit être victime de la persécution qui suivit le 18 fructidor an V. (4 septembre 1797.) Surpris pendant son sommeil par trois gendarmes qui avaient contre lui un mandat d'arrêt, il leur ouvrit lui-même sa porte en robe de chambre et en bonnet de nuit, et tandis que, croyant garder toutes les issues, les gendarmes dressent procès-verbal de son arrestation, M. de Féletz leur demande la permission de s'habiller pour les suivre et leur échappe par une porte de derrière : il ne s'agissait de rien moins que d'être envoyé à Sinnamary (Guyane française), où périrent presque tous ceux qui y furent alors déportés.

En 1801 l'abbé de Féletz fut attaché à la rédaction du *Journal des Débats*. Ce fut un des premiers et des plus habiles soldats d'une croisade entreprise alors au nom du goût, du bon sens et du véritable esprit français contre les excès révolutionnaires. Ses premiers articles coïncident avec l'apparition du *Génie du christianisme*, et, dans les salons qui se rouvrirent à cette époque, M. de Feletz avait sa place à côté des Delille, des Joubert, des Fontanes, des Chateaubriand etc.

En 1809 l'abbé de Féletz fut nommé administrateur de la Bibliothèque Mazarine.

En 1827, cédant aux instances réitérées de ses amis et en particulier de Chateaubriand, il se présenta à l'Académie française et fut admis. Sa réception eut lieu le 17 avril de cette même année.

En 1828 il publia ou plutôt laissa publier sous le tire de *Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérature,* un choix des articles qu'il avait donnés au *Journal des Débats*. — Cet ouvrage, composé de 6 vol. in-8, a été complété en 1840 par un

septième volume intitulé : « *Jugements historiques et littéraires sur quelques écrivains et quelques écrits du temps.* » Le tout est fort apprécié des maîtres en l'art d'écrire, comme goût, instruction et urbanité de forme.

Si dans cette notice de M. de Féletz j'ai donné une certaine étendue au côté littéraire, c'est pour réfuter quelques auteurs malveillants, qui ont avancé que les ecclésiastiques émigrés n'étaient que des *ignorants* et des *fanatiques*. L'exemple que nous donnons n'est point un fait isolé ; les écrivains chercheurs et impartiaux, comme par exemple MM. de Tocqueville et Taine, nous montrent dans le clergé français de cette époque un corps des plus remarquables par le talent et le savoir[1].

En 1838 une grave et douloureuse maladie alarma longtemps tous les amis de M. de Féletz. L'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, voulut visiter son confrère à l'Académie. Touché des sentiments et de la résignation du malade il disait à son retour : « J'ai reconnu en lui le confesseur de la foi sur les pontons de Rochefort. » La nature exceptionnelle de M. de Féletz triompha alors ; il échappa à la mort, mais il devint presque aveugle.

En 1850 une nouvelle et plus cruelle maladie frappa M. de Féletz. En proie aux plus vives souffrances pendant plus d'un mois, il restait néanmoins toujours calme et serein, doux et bon pour tous. Après avoir reçu les sacrements de la Religion qu'il avait si noblement défendue, il fit avec résignation le sacrifice de sa vie et rendit son âme à Dieu le 11 février 1850, âgé de 84 ans. Avec lui s'éteignit cette maison d'ancienne chevalerie périgourdine. M. le lieutenant-général Morand du Puch, marié à Mlle Pauline de Foucauld de Dussac, nièce de M. de Féletz, a demandé et obtenu l'autorisation pour lui et sa famille, de s'appeler désormais *Du Puch de Féletz*.

De son côté la ville de Périgueux a tenu à honneur de donner le nom de Féletz à l'une des rues principales du quartier Saint-Martin, là où était un jardin et une maison appartenant à la famille de notre distingué compatriote.

[1] Dans les *Études*... des Pères de la Compagnie de Jésus, le R. P. Delbrel a donné une série d'articles fort remarquables sur le *Clergé français* pendant la Révolution. Le n° de novembre 1891 cite un grand nombre de prêtres de cette époque qui se sont distingués dans les lettres et dans les arts.

Nota. — J'ai puisé surtout pour écrire cette notice dans l'article de M. Martial Delpit imprimé au *Chroniqueur* tome 1er p. 87 et suiv. et dans l'*Armorial* de M. A. de Froidefond.

Fénelon-Salignac (Jean-Baptiste-Augustin de), naquit au château de la Poncie, commune de Saint-Jean-d'Estissac. Il fut baptisé dans l'église de cette paroisse le 30 août 1714 quelques mois seulement après la mort de son grand-oncle, l'immortel Fénelon dont il perpétua les vertus. Ce fut dans cette solitude d'où s'exhalait un doux parfum de piété que vécut Augustin jusqu'au moment où il fut envoyé, pour y faire ses études, chez les Cordeliers à Périgueux. Après plusieurs années passées chez les Cordeliers, l'abbé de Fénelon, devenu prêtre, rentra au sein de sa famille dans sa paroisse natale. Là, en 1741, âgé de 27 ans, il fit un baptême, un mariage, un service funèbre, et en dressa les actes qu'il signe ainsi *L'abbé de Salignac*. Nommé aumônier de la reine Marie Leczinska, épouse de Louis XV, il passa quelque temps à la Cour, mais ils étaient par leurs vertus aussi déplacés l'un que l'autre à cette Cour licencieuse, aussi à la mort de la pieuse reine, notre abbé s'empressa-t-il de la quitter. Il refusa de riches bénéfices et même, dit-on, quelque évêché pour se retirer bien loin dans les montagnes au prieuré de Saint-Sernin du Bois, auquel Louis XV l'avait nommé et qui était un des plus pauvres du royaume. Il mit alors en pratique les idées de l'archevêque de Cambrai sur le gouvernement des peuples. Trente ans avant l'édit du roi pour ses domaines, quarante ans avant la loi générale, il abolit les mainmortables dans son abbaye[1].

L'abbé de Salignac rebâtit à ses frais l'église et le presbytère, il éleva une maison de charité, construisit des ponts, ouvrit des voies de communication et fit fleurir l'agriculture dans sa contrée. Une année de disette, il nourrit les vieillards, les femmes et les enfants en les employant à faire une route aboutissant à

[1] « Les gens de *condition servile* étaient appelés *mainmortables* parce qu'on les regardait comme morts quant aux conditions civiles et politiques... La *mainmorte* existait dans presque toute la France et a duré jusqu'au règne de Louis XVI, dans les domaines royaux. Ce prince l'abolit par un édit du mois d'août 1779. » Cet édit, qui fait le plus grand honneur à Louis XVI et à ses ministres, trouva beaucoup d'opposition du côté du Parlement, aussi dans certaines provinces la mainmorte subsista-t-elle jusqu'à la nuit du 4 août 1789. (Voir Chéruel p. 701.)

un marché voisin. Pour utiliser le charbon de terre très abondant à Saint-Sernin, il créa des usines auxquelles il consacra un vaste étang qui lui donnait le meilleur de son revenu. « Non seulement il fit construire une forge mais encore une fonderie où le célèbre Wilkinson installa les premiers laminoirs qui aient été employés... C'est ainsi qu'une intelligente pensée de charité contribua à la création du centre industriel le plus beau de France et peut-être le plus complet du monde entier[1] » (Bull. arch. tome VII, p. 40.) Notre abbé revint ensuite à Paris, peut-être pour réaliser le projet qu'il avait de publier les œuvres de l'archevêque de Cambrai ; il donna une grande preuve d'orthodoxie en ne voulant pas qu'on mît dans cette édition les ouvrages de controverse condamnés par le Saint-Siège. C'est dans ce voyage qu'on lui proposa la continuation de l'œuvre des Savoyards fondée par l'abbé de Pont-Briant. Un horizon de charité s'ouvrant devant lui, il accepta et quitta définitivement Saint-Sernin, en 1786, pour habiter rue du Bac, aux Missions Étrangères.

Il s'agissait, dit un de ses panégyristes, de faire des hommes, de cette espèce d'êtres qui ont à peine la figure humaine : il commença par en faire des chrétiens. Il les réunissait à jour fixe et à des heures marquées pour leur donner des leçons de morale et de religion. Il surveillait leur conduite, leur distribuait des secours de tout genre en cas de chômage et de maladie, souvent même il allait tendre la main pour eux à cette Cour qu'il avait quittée et qui avait bien changé de face sous le vertueux Louis XVI. Il s'occupait surtout des plus jeunes, aussi les petits Savoyards l'appelaient leur père, tandis que les plus âgés l'appelaient leur Évêque. Il établit comme un ordre de chevalerie chez les ramoneurs. Il fallait bien du travail et de la conduite pour obtenir la médaille, mais quand on était parvenu à la mettre sur sa poitrine, elle était à Paris une sauvegarde et dans les montagnes de la Savoie elle était un cachet de foi et d'honneur.

Tant de mérites auraient dû mettre, ce semble, l'abbé de Fénelon à l'abri des fureurs révolutionnaires ; mais dans les ouragans ce sont les plus grands arbres qui sont le plus souvent frappés. Il est arrêté et enfermé dans les prisons du Luxembourg.

[1] Le Creuzot.

A cette nouvelle, les Savoyards consternés accourent en masse à la Convention et sollicitent avec larmes la délivrance de leur bienfaiteur. Les représentants sont attendris et sur le point de céder à de si pressantes sollicitations. « Êtes-vous donc des enfants vous-mêmes, s'écrie alors l'implacable Billaud-Varennes, pour vous laisser influencer par des pleurs? Transigez une fois avec la justice et demain les aristocrates vous massacreront sans pitié. » C'était l'arrêt fatal du noble prisonnier qui, bientôt après, marchait à la mort escorté de ses enfants. Comme il allait au supplice, le geôlier lui barra le chemin et se jeta dans ses bras; c'était un Savoyard. Scène déchirante, l'abbé l'embrasse avec effusion : « Adieu Joseph, pense quelquefois à moi. » Il l'écarte ensuite tendrement et continue son lugubre, disons mieux, son triomphal voyage. Avec l'abbé de Fénelon se trouvaient quelques condamnés qu'il avait préparés à mourir. Arrivé au lieu de l'exécution et sur la plate-forme de la guillotine, il leur adresse ces dernières paroles : « Mes amis, leur dit-il, Dieu exige de nous un grand sacrifice, faisons-le par amour pour lui. »

Ferrière (Jean Juge de la). Voir Juge.

Flamarens, évêque de Périgueux. (Voir à la fin des notices).

Jean-Baptiste Flaujac, curé de La Bouquerie. Il était né vers 1756 de parents pauvres mais honnêtes, dans la commune de Monsaguel, canton d'Issigeac, et était entré encore fort jeune en condition chez M. Lapouyade habitant de la paroisse de Montaut. Son maitre tout en l'employant à la garde des dindons soignait son instruction religieuse. Un jour, ce jeune enfant, à la vue d'une réunion de prêtres dans cette maison, manifesta son admiration pour un état si saint. Sa maîtresse l'interrogea et connut par ses réponses pleines de naïveté et de religion qu'il aurait un vif désir d'embrasser l'état ecclésiastique. — La bonne dame touchée de ses sentiments lui proposa sans balancer de faire les frais de son éducation s'il voulait devenir un bon prêtre. L'enfant fut aux anges, il ne savait comment exprimer sa reconnaissance pour sa généreuse bienfaitrice qui eut bientôt la consolation de voir le bon effet que produisait sa bonne œuvre. Le jeune élève fit des progrès rapides, il aima tout de suite la mortification et l'austérité et justifia de ses excellentes dispositions auprès des personnes chargées de son éducation ecclésiastique. Ses bonnes notes engagèrent M. La-

pouyade à assurer une somme de quatre mille francs pour être employée à conduire à la prêtrise le jeune aspirant. Immédiatement après son ordination, il fut placé comme vicaire à Saint-Avit Sénieur sous M. Matasse, curé de cette paroisse, qui lui avait donné des soins dans son enfance. (M. Matasse fut déporté.) Le jeune prêtre se concilia bientôt l'estime de son curé et des paroissiens, et après sept ans de vicariat il fut nommé curé de La Bouquerie. Cette paroisse venait de perdre un pasteur M. François Selves, qui était fort regretté. M. Flaujac, par ses talents et ses vertus parvint à consoler ses nouveaux paroissiens qui l'aimèrent et le respectèrent bientôt comme son prédécesseur. Il avait pris possession de cette cure en 1785 et était âgé d'environ quarante ans lorsqu'en 1793 il fut contraint d'abandonner son troupeau. Il était tellement aimé de ses ouailles et il les aimait lui-même si charitablement qu'il crut devoir tenter tous les moyens honnêtes de temporiser ou même de vaincre les obstacles qui tendaient à opérer cette cruelle séparation. La loi qui ordonnait le serment à une constitution schismatique consterna le bon curé. Il demanda d'abord des conseils à ses confrères, puis il adopta une formule de serment qu'il crut ne point blesser sa conscience. Le district de Belvès en fut instruit et lui signifia avec hauteur de se conformer à la loi. Le prêtre de la loi évangélique se rappelant alors la pratique des apôtres et leur noble réponse « il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » resta sourd aux ordres des administrateurs civils. Dans cet intervalle ses paroissiens rivalisaient de zèle et d'ardeur pour aviser aux moyens de conserver leur bon pasteur, mais leurs démarches généreuses furent mal interprétées; on nomma au district des commissaires pour se transporter à La Bouquerie avec la mission de chasser le prêtre de son église ou d'en faire un apostat. Ces citoyens, selon la coutume d'alors, eurent soin de s'adjoindre une garde nationale nombreuse qu'ils recueillirent dans les communes environnantes, fidèles aux nouvelles maximes de la Révolution.

Ils choisirent un jour de dimanche et arrivèrent à La Bouquerie à l'heure où le respectable curé entrait dans son église pour chanter vêpres. Ces dignes patriotes l'abordèrent avec une sorte de solennité farouche et le sommèrent d'obéir à la loi ou de cesser sur-le-champ ses fonctions.

L'homme de Dieu, inflexible à son devoir, fut arrêté et devint à l'exemple de son divin Maître le jouet d'une soldatesque effrénée. Il fut mis jusqu'au lendemain en arrestation dans son presbytère, abreuvé pendant tout ce temps d'insultes et d'outrages, abandonné de ses meilleurs paroissiens qu'une terreur soudaine avait dispersés comme autrefois les disciples du Sauveur. Dès le matin du jour suivant, on le conduisit à Belvès où il fut mis en réclusion. Cette séparation fut aussi douloureuse qu'alarmante pour les habitants de La Bouquerie. Après les premiers moments de terreur, le maire et plusieurs officiers municipaux et habitants de cette paroisse s'efforcèrent par tous les moyens qu'ils purent imaginer d'arracher leur pasteur des mains de ses persécuteurs. Tout fut inutile et pour récompense de leur zèle ils eurent la gloire d'être eux-mêmes dénoncés comme mauvais patriotes et destitués comme officiers municipaux, tels furent les sieurs Linarés, Rousset, Cladech etc. Pendant environ deux mois de détention à Belvès le digne curé voyait encore quelquefois ceux de ses paroissiens qui avaient le courage de le visiter. Il les exhortait à la patience, à prier Dieu et à espérer un meilleur avenir. Enfin, un certain jour, on lui annonça avec une grande joie qu'il allait recouvrer la liberté. Le saint prêtre ne pouvait le croire et sa joie fut extrême lorsque, peu de jours après, il fut en effet relaxé. Il revint vite au milieu de son troupeau et reprit ses saintes fonctions au grand contentement de ses paroissiens bien-aimés. Cependant l'orage grondait de nouveau se montrant plus menaçant encore que la première fois. Plusieurs habitants s'offraient pour cacher leur pasteur, disposés à tout braver pour lui, mais M. Flaujac crut devoir refuser toutes ces offres généreuses et à la première injonction il se rendit à Périgueux où il fut mis en réclusion dans la maison commune de Notre-Dame. Il y resta quelque temps, puis après la visite de l'officier de santé, 2 frimaire an II, il fut conduit à Rochefort et embarqué sur le vaisseau les *Deux-Associés*. On rapporte qu'il était tellement gêné dans le navire qu'il ne pouvait ni s'asseoir ni se coucher. Il y mourut le 1er septembre 1794, à côté de M. Trein curé de Rampieux, debout tenant un livre à la main, prêchant l'Évangile et confessant la foi de Jésus-Christ. Il fut enterré à l'île *Madame*, âgé de 38 ans.

Cette notice bien édifiante, dit M. *Duchazeaud,* m'a été envoyée dans la forme la plus authentique et avec un soin qui prouve que les autorités civiles de la commune de La Bouquerie n'ont pas dégénéré de leurs nobles et pieux sentiments. Cette notice est attestée véritable et signée par MM. Faure, Boisserie, Lagarigue, Linarès, Pagneux, Rousset et Cladech maire de La Bouquerie le 28 septembre 1823.

Forsse, prieur-curé de Saint-Agne, déporté. A la Révolution il eut le courage de confesser publiquement sa foi. A l'issue de la messe, il protesta devant le peuple, déclarant qu'il ne pouvait en conscience prêter le serment constitutionnel. Après ces paroles il ne put que très difficilement sortir de l'église. — Il s'exila en Espagne et y mourut.

Foucauld (Armand de), né à Celles, de Henri de Foucauld, seigneur de Lascoux et des Repaires et de Sibille-Marie du Lau de Lacoste. Chanoine de Meaux en 1774, il devint vicaire-général du diocèse d'Arles en 1781 et abbé de Salignac en 1787. Il fut massacré avec son parent Mgr Du Lau, archevêque d'Arles, au couvent des Carmes le 2 septembre 1792.

Foucaud (Jean-Baptiste), Chanceladais, natif d'Aubas, reclus au Bugue, assermenté. — (A. D.) « Conseil Général. Séance du soir, 12 nivose an II. Le prêtre Foucaud cidevant chanceladais a anathématisé dans le tems les prêtres fonctionnaires publics qui prêtèrent le serment ordonné par la Constitution civile du clergé et la loi du 26 décembre 1791 relative à cet objet, il a refusé d'accepter les cures auxquelles l'assemblée électorale l'avoit nommé sans doute parce que le serment luy répugnoit, il n'a jamais témoigné d'attachement à la Révolution et enfin il a égallement anathématisé en confession les électeurs qui auroient participé aux élections aux cures vacantes, la déclaration suivante de Laflaquière membre du comité en est une preuve. Suit la teneur : Moy François Laflaquière membre du comité révolutionnaire, déclare que vers le mois d'aout étant malade le prêtre Foucaud cy devant chancelladais m'exhortant en confession me demanda si pendant ma qualité d'électeur j'avois participé aux élections des cures vacantes qui luy ayant répondu que non il répliqua « tant mieux pour vous, sans cela je ne pourrois pas vous donner l'absolution. » il me recommanda ensuite d'abdiquer ma qualité de maire de la commune si Dieu me faisoit la

grâce de rétablir ma santé. En foy de quoy ay signé la présente déclaration. Laflaquière. »

A la suite de cette accusation M. Foucaud fut reclus au Bugue. Peu de temps après il passa en Espagne, revint après la tourmente, fut nommé curé de La Bachellerie et y mourut en 1845.

Foulcon (Guillaume), curé de Saint-Privat d'Excideuil et chapelain de la chapellenie de Saint-Étienne d'Eyraud fondée dans l'église de Saint-Silain de Périgueux (1789). Après une perquisition faite à son domicile par les représentants de l'autorité, on dresse un procès-verbal dans lequel se trouvent ces mots : « lui avons déclaré qu'il était en arrestation chez lui sauf à servir sa paroisse sans s'écarter dudit mandat.... » (A. D. série L. 489.)

Puis : « Foulcon Guillaume.... arrêté comme aristocrate de profession, ayant tenu les propos les plus inciviques et ayant déjà demeuré longtemps dans la maison de réclusion. » (L. 491.)

Le 22 nivose an V il fit le serment de haine à la royauté... (L. 918.)

Foulcon (Joseph), infirme reclus ; (A. D.)

Fournier (Antoine), doct. en théol., assermenté, curé de Saint-Maurice, émigré.

Fournier, curé de Saint-Avit de Villars, habitant de Saint-Germain de Reillac, âgé de 31 ans, démissionnaire le 11 prairial an II, condamné à mort le 18 prairial an II par le tribunal révolutionnaire de Paris comme conspirateur.

Fourtou, chanoine de Périgueux (2 février 1822 — 14 septembre 1824). Voy. Bardy.

Freyssenge, domicilié à Pezula. Le 2 frimaire an II il était dans la prison de Notre-Dame à Périgueux et compris parmi les prêtres qui devaient être immédiatement déportés. Il fut en effet conduit à Rochefort avec ses compagnons reclus. Il était alors âgé de 32 ans.

Frécou (Jean-François), curé de Grives, reclus, fit le serment, mais le rétracta. Survécut.

Froidefond-Lavergne (Jean-Baptiste), curé de Saint-Pierre de Chignac. S'exila en Espagne et y mourut.

Gamot de la Balmade (Jean-Baptiste), de Cazals, curé de Saint-Germain de Belvès, curé constitutionnel de Belvès, puis de Sarlat. Il déplora amèrement sa faute qu'il s'efforça d'expier

par des œuvres de charité. Il fut nommé régulièrement curé de Belvés après le Concordat, répara l'église de ses propres deniers en 1820, et mourut dans cette paroisse en 1824.

Ganteil. Voy. Gentil de la Cour.

Garrau (André-Front), Chanceladais. Déclaration du S[r] Garrau 26 juin 1790. « S'est présenté devant nous Jean-Reveilhas maire et Jean Marquet officiers municipaux, Saint-André Front Garrau, chanoine régulier de la Congrégation de Chancellade, Ordre de Saint-Augustin, qui nous a exhibé son extrait de profession en datte du 28 novembre 1759, délivré ledit jour 26 juin de la présente année, signé Rougier secrétaire, certiffié véritable par Penchenat abbé de Chancellade... lequel nous a dit qu'après avoir éprouvé une maladie très considérable à l'abbaye de Sablonceau du même ordre diocèze de Saintes, lieu de sa résidence il se seroit retiré par permission de son supérieur dans le sein de sa famille pour rétablir sa santé... et que demeurant averti que les religieux de Sablonceaux ne l'avoient pas compris dans l'état de leur nombre envoyé par eux à M[rs] de l'Assemblée Nationale... qu'il completoit cependant le nombre de douze porté par la fondation de ladite abbaye de Sablonceau.... déclarant ledit André Front Garrau être simple religieux et que son intention est de profiter de la liberté de sortir accordée aux religieux dès que les décrets de l'Assemblée Nationale lui auront fait connaitre la caisse affectée au payement de sa pension et a ledit sieur Garraud signé avec nous maire etc. » (A. D.)

Garrebœuf (Jean-Pierre), ancien vicaire de Beaussac, insermenté, obtient un certificat pour l'Espagne, 7 septembre 1792.

Gastaudias ou *Gastodias* (Gratien), curé d'Egirrat. M. Gastaudias ayant refusé le serment fut conduit à Bordeaux avec plusieurs autres prêtres parmi lesquels MM. Duchassaing, Faurille et deux Dauriac frères. A leur arrivée dans cette cité ils furent détenus dans la maison de sûreté chez les Grandes Carmélites, jusqu'à ce qu'un vaisseau partît pour la Guyane française. (Séance du Conseil Général de Bordeaux du 16 avril 1793.)

Le 27 floral an III, M. Gastodias obtenait du Directoire l'arrêté suivant :

«... Vu la pétition du citoyen Gratien Gastodias ci-devant prêtre, tendant à obtenir un délai de trois mois pour faire les remèdes nécessaires au rétablissement de sa santé;... Vu le cer-

tificat délivré par les citoyens Laroche et Jallineau, officiers de santé, qui constate les infirmités alléguées par le dit Gastodias.

« Le Directoire du département de la Gironde considérant que d'après le certificat fourni par le pétitionnaire, il est constaté qu'il ne pourrait se déplacer sans s'exposer à une plus longue maladie occasionnée par les fatigues du voyage.

« Arrête, ouï le procureur-général syndic provisoire, que sur la caution du sieur Louis Audureau, offerte par le citoyen Gratien Gastodias, il est autorisé à se retirer provisoirement chez ledit citoyen, rue Porte d'Albret n° 6, pour y faire les remèdes que nécessitera le rétablissement de sa santé, à la charge par ledit citoyen Audureau, caution, de le représenter au premier ordre. Labrouste, Lafargue, etc. »

Au bout de quelque temps M. Gastaudias fut embarqué sur le vaisseau le *Républicain*. (L'abbé H. Lelièvre p. 77.)

Gastaudias ou *Gastodias* (Jean Pasquet de), prêtre de la Grande Mission, insermenté, déporté. — Survécut à la Révolution.

Gaumondie ou *Gomondie* de la Chausselée (Gaston). Il prêta le serment, mais après avoir vu M. Linarès il le rétracta et fut obligé de s'exiler en Espagne après le 15 vendémiaire an VI. Il rentra en France après le Concordat.

Gaussinel (Jean), originaire de Salviat, curé de Parranquet (Lot) demeurant dans la commune de Sainte-Nathalène. Cet ecclésiastique, accusé d'hostilité aux idées nouvelles, fut mis en réclusion à Sarlat. Il écrivit alors cette lettre aux membres du comité révolutionnaire de cette ville :

« Citoyens,

« Depuis qu'arraché à mes grandes occupations, je me suis livré à moy même j'ai fait de sérieuses réflexions sur le serment de l'Égalité et de la Liberté que je donnoi par écrit l'an dernier, à la municipalité de Sainte-Nathaleine, *(sic)* comme malgré moi par la répugnance que j'ai toujours eu pour tout serment, et j'ai remarqué que les mots *égalité, fraternité* que j'entendois dans un bon sens, savoir : tel que Dieu a établis, ont un sens plus étendu et contraire en bien des points à la religion que je professe et veux professer jusques à la mort avec le secours de Dieu. Ainsi

voulant réparer le scandalle que je puis avoir causé par la prestation de ce serment je le rétracte, si cette rétractation ne suffisait pas, pour cella je donnerois volontiers tout mon sang.

« J'avois prêté de même dans un sens limité le serment de 1790 sans exprimer la restriction, il me sembloit la trouver assez exprimée dans les termes de la formule du serment, mais ensuite passant dans le public pour l'avoir fait purement et simplement je le rétractoi pour obéir au Chef de l'Église et pour éviter le scandalle ainsi dans la rétractation de mes serments, et de maintenir en son entier le dépot sacré de la foy, je vous prie citoyens, de joindre cette rétractation au procès verbal que vous fîtes le jour de ma citation devant vous, pour vous éviter cette peine je me repends de ne l'avoir pas fait alors. Salut et fraternité. Gaussinel prêtre. Sarlat dans la maison de réclusion 4 prairial l'an II de la république française une et indivisible. »

Cette lettre produisit l'effet qu'on pouvait en attendre. Le 29 prairial le Tribunal criminel porta un jugement d'après lequel Jean Gaussinel devait être mis à mort dans les vingt-quatre heures et ses biens confisqués au profit de la république. Il fut exécuté avec un autre prêtre M. Pierre Peyrot, le 29 prairial an II, à deux heures du soir (T. C. R. tome II, p. 124.) Il était âgé de 72 ans.

Gay (Jean), curé de Rouffignac (canton de Montignac), assermenté. (A.D.). Extrait des registres du comité révolutionnaire du 12 nivôse an II : « Gay Jean... a témoigné du mécontentement d'être payé de son traitement en assignat, il est notoirement connu pour lennemy du nouvel ordre des choses, il a cherché dans ses preches à se faire des proselistes en sapitoyant sur la perte de la religion et cherchant à insinuer au peuple de persister dans ses erreurs dans le temps que la loi en voulant la liberté des cultes ne veut pas moins favoriser celui de la philosophie et de la raison. Ce curé a été reclus. » (A. D. série L. 517.)

Des troubles eurent lieu à Rouffignac. Comme ils étaient en faveur de la religion, on accusa le curé de les avoir occasionnés. En voici le procès-verbal : « Aujourd'huy 30 pluviose l'an II de la république fransaise, nous maires et officiers municipaux de la commune de Rouffignac estant réunis dans la cidevant Église, le citoyen Roger, agent national, est monté en chere pour faire

la publication des decret au peuple comme ils est de coutume chaque decade, quelques femmes fanatisée, poussés sendoute par quelque reste de royaliste ou de fanatique, on comencé a crier que nous estions des scélera, des f. b. mais que nous la payerions, et qui es qui (*sic*) nous avoit donné ordre de desvastes leurs Église, quelle voulé savoir ci nous voulions en faire une escurie a chevaux, sest personnage sont la femme du nommé Virole de Boujou, set celle qui a comence et thenu bon jusqua la fin, la 2e est la femme du nommé Bleyze de la Deymarie, la 3e nommée Minote Doyar, et afforce de representation que nous leurs avons fait ils se son retiré, de là ce son rendu sur la plasse, le nommé Petit Jeans cidevant merguiller avec le nommé Courcerent de la Feuillade après tous leurs peroremen des un aux autres sest deux derniers son monté sur des poutre quil y avoit dans la plasse et crié que tous ceux qui voudron le curé leve la min, apres tous leurs peroremen et menasse quils nous ont faite croyen que tout estoit finis nous somme retire un moment apres avons entendu faire le toc sin, nous somme de suite rendu a ladite Esglise lavons trouvée cy pleine de monde qua peine avons nous peut dentrer apres avoir fait cesser de soner, leurs avons ordonné au nom de la loy quels estoit leurs projets, et de ce retirer, les deux première femme ci dessus desiniée criyé quelles vouloit leurs curé, l'autre dernière qui navoit pu entrer a force de monde estoit sur la porte et crié ils nis a qua tues ces b. En consequence cytoyen nous vous denonsons sest cinq personnes par ce moyen la on decouvrira peut etre quels sont les chefs, nous demendons que le cidevant curé de notre commune qui est dans la maison de reclusion au Bugue soit conduit a un endroit plus esloignié et quil soit deffendu de le voir. Nous avons quelques individus qui vont le voir une ou deux fois chaque décade et notamen ses marguilier, ce fanatique celera de curé pouroit bien leurs avoir donné de pareil conceil; quelques citoyens viennes dans ce momen nous dire que certin individus ce retiren fon des complo pour dimenche prochin ou pour la decade suivente que nous l'avons menques cette fois cy, mais quil nous retrouveron, contes citoyens que nous resterons fideles et fermes a notre poste ussions nous mille vies nous les sacrifieron pour la patriee. De tout quoy avons dresses verbail, le susdit jour et an que de lautre part. Labruyere mere, Durieux officier m. Manet

off. mp. Roger ag[t] nation. » — J'ignore comment M. Gay sortit de prison, mais on rapporte qu'il échappa aux poursuites de ses ennemis en se cachant chez des paroissiens dévoués. Après la Révolution, il reprit possession de sa cure de Rouffignac qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1809.

Gentil de la Cour ou *Ganteil*, curé de Sarlande, détenu pour cause de suspicion, puis déporté.

Geoffre ou *Joffre* (François). Né à Nailhac le 17 mai 1741, il fut nommé curé de Plazac en 1777. Grâce à l'estime et à l'affection de ses paroissiens, il put remplir assez paisiblement les fonctions de son ministère jusqu'au 27 décembre 1792. Mais dès lors, comme partout, dans notre malheureuse France, il y eut des troubles à Plazac ; la maison de Dieu y fut pillée, dévastée et servit à des assemblées profanes. Le curé fut obligé de se cacher ; pendant plusieurs mois il dit la messe dans la chapelle du château du Peuch, propriété de M[lle] de Foucaud de la Besse. Il resta longtemps dans la noble et pieuse famille de Lafleunie, du bourg, et trouva aussi un refuge chez la demoiselle de Roque qui montra le courage et le dévouement de la vraie femme chrétienne. M. Jeoffre ayant refusé le serment fut dénoncé et recherché par les révolutionnaires de Plazac et surtout par ceux des paroisses voisines. Il se retira alors à Nailhac. En 1797, le peuple fidèle réclamant son pieux pasteur, le sacristain muni de lettres pressantes se rendit à Nailhac et eut le bonheur de le ramener avec lui. Peu de temps après, il lui fut enjoint, de se rendre en réclusion à Périgueux. (15 vendémiaire an VI.) Depuis cette époque jusqu'au Concordat, on ne sait pas le sort de M. Joffre, mais alors il revint à Plazac où M[lle] de Roque, la pieuse et courageuse chrétienne qui lui avait donné asile dans les mauvais jours, le presbytère étant à peu près ruiné, lui fournit une maison qu'il habita jusqu'à la fin de ses jours, arrivée au mois d'août 1818.

Gérard, domicilié dans le canton de Limeuil, subit la déportation. (A. D.)

« *Gibert* (Jean) curé de Campagnac-les-Quercy, a déclaré vouloir se retirer en Espagne. » (A. D. série L. 844.)

Gerle (Dom Christophe-Antoine) chartreux, né en Auvergne en 1740, prieur de Vauclaire de 1777 à 1780, prieur du couvent de Pont-Sainte-Marie (Aube) en 1789. Il fut élu député du cler-

gé de la sénéchaussée de Rion et fit cause commune avec le Tiers-État. L'exaltation de ses idées politiques et religieuses l'avait fait chasser de l'Ordre par le Général des Chartreux. Il se mit en rapport avec deux visionnaires dont il favorisa les prétendues inspirations, Suzette Labrousse de Vanxains et Catherine Théot qui se faisait appeler la *mère de Dieu*. Il ne quitta le costume de Chartreux que lors de la suppression des religieux, et c'est ainsi qu'il est représenté dans le fameux tableau de David : *Serment du Jeu de Paume*. Il finit ses jours dans la plus complète obscurité, occupant un emploi subalterne dans les bureaux du ministère de l'intérieur. On trouve une notice de Dom Gerle dans la plupart des dictionnaires historiques.

Giboin (François), né à Razac-sur-l'Isle, curé de Bouteille, était en prison à Périgueux dans la maison de Notre-Dame, lorsqu'au 2 frimaire an II on y dressa la liste des prêtres à déporter. Il y fut inscrit, et conduit à Rochefort et détenu sur les *Deux-Associés*. Il mourut le 16 septembre 1794 âgé de 31 ans et fut enterré à l'île *Madame*.

Gignous (Antoine), prêtre doctrinaire, né à Moissac (Tarn-et-Garonne), était en prison à Périgueux dans la maison de Notre-Dame le 2 frimaire an II et inscrit parmi les prêtres destinés pour la Guyane. Il mourut le 2 septembre 1794 sur le vaisseau les *Deux-Associés* et fut enterré à l'île *Madame*.

Gintrac (Élie-Jean), né à Razac sur l'Isle, curé de Ponchat. Il fut arrêté pour refus de serment en 1793, et déporté. Il mourut le 20 juillet 1794 sur les *Deux-Associés*, à l'âge de 58 ans et fut inhumé à l'île d'Aix.

Giraud (Augustin), curé de Granges, insermenté. Il obtint un certificat pour l'Espagne le 7 septembre 1794.

Girles (Jean), curé de Saint-Clair, près Gourdon, conduit à Périgueux, à la maison de Notre-Dame, pour n'avoir prêté aucun serment, déporté sur les *Deux-Associés* et libéré ensuite à Saintes. (A. D. série L. 805.) Il survécut.

Gontier (Antoine), curé de Bergerac. Un écrit daté de Bergerac, 17 mai 1793, est ainsi conçu : « Il sera payé 61 fr. à cinq cavaliers de la garde-nationale de Bergerac qui ont conduit à Périgueux le nommé Gontier curé dudit Bergerac. » (A. D. série K. 428.)

Gontier, curé *de Vic* et *Gontier*, archiprêtre de *Saint-Mar-*

cel. Nous avons recueilli aux archives de la Dordogne les documents suivants concernant ces deux ecclésiastiques :

(A. D. série L. 403) Bergerac. Comité du salut public. Séance du 14 septembre 1793. « Sur la dénonciation qui nous a été faite par le cytoyen Falgueyret officier municipal de Saint-Lorent du Baton, le cytoyen Cantelauve, et Dutar notable de la même commune qui se plaignent que leur commune est infectée de prêtres insermentés qui travaillent les divers habitants il a été arrêté que les nommés Gontier curé de Vic, Terratin, (*M. Duchassing de Tarratin*) ancien curé de Pressignac, Gontier archiprêtre de Saint-Marcel et Lasserre ancien résignant de Sainte-Foi de Longa seront conduits sous le plus bref délai et de la manière la plus convenable à leur situation, à Périgueux chef-lieu du département dans la maison désignée pour les recevoir. — Séance du 14 après midi. Conformément à l'arrêté pris le matin il a été expédié un ordre au citoyen Borie gendarme pour conduire à Périgueux sous le plus bref délai les prêtres insermentés qui nous avoient été dénoncés dans la séance de ce matin. »

(A. D. série L. 403.) Bergerac. Comité du salut public. « Séance du 18 septembre 1793. — Suite de la dénonciation contre les curés Gontier, curé de Vicq, Terratin, ancien curé de Pressignac, Gontier archiprêtre de Saint-Marcel, Lassere ancien résignant de Sainte-Foi de Longa.

« Le citoyen Borie s'étant transporté à Vicq le 15 septembre 1793 pour transférer à Périgueux les curés réfractaires aux lois, et contre révolutionnaires ; ayant écrit de Vicq au comité de salut public, que les curés étoient malades et lui avoient déclarés être hors d'état de faire le voyage de Périgueux, les cytoyens Sejournas etc, Duqueyla, du Terme lui mandèrent de revenir que sa mission étoit finie dans ce moment. Des certificats du cytoyen Beney, officier de santé et du cytoyen Biran, aussi officier de santé, attestant que les curés étoient tellement malades et ne pourroient résister au voyage, une pétition que les curés ont aussi envoyée au comité du salut public pour les prier d'envoyer un officier de santé de Bergerac pour l'assurer des faits qu'ils avançoient, pouvant faire croire qu'ils peuvent avoir la moitié du mal qu'ils se donnent ; ayant cédé à un mouvement d'humanité, (malgré que des réfractaires aux lois régé-

nératrices ne soient pas fait pour en inspirer), le comité a eu regret de ne pouvoir leur accorder leur demande. Considérant que l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier, et que c'est un grand bien de purger le sol de la liberté des ingrats qui le souillent. — Considérant encore que sy les curés ont mal au corps ils ont l'âme assés noire, et la langue assés libre, pour propager des principes destructifs, eux qui avoient fait vœu en présence de l'Éternel de mettre les hommes dans la voie du salut, et qui au contraire ont cherché à les égarer en les mettant dans la voie de la perdition. — Considérant enfin qu'ils sont incorrigibles. Arrêtent qu'ils seront conduits sous le plus bref délai et de la manière la plus convenable à leur situation, à Périgueux chef-lieu du département, dans la maison désignée pour les recevoir ; l'exécution du présent arrêté sera confié au cytoyen Borie, gendarme, qui requerera tous les officiers municipaux des différents endroits de sa route de lui prêter secours et assistance. SÉJOURNAS S^re^, PONTERIE ESCOT P^nt^, E. COLRIEU MAINSAT. »

(Séance du 2 octobre 1793 l'an II...) «... Le citoyen Borie gendarme a exécuté l'ordre qui lui avoit été donné par le comité, de traduire à Périgueux des prêtres réfractaires et il a raporté son ordre visé par le comité du salut public de cette ville, ledit visat portant que les deux Gontier et Terratin, cidevant prêtres ont été mis dans la maison commune en date du 30 octobre 1793, signé Lafustière, et a dit n'avoir pas pu conduire aussi à Périgueux le curé Lassere ancien résignant de Sainte-Foi de Longa, parce que ce curé étoit actuellement dans le district de Belvès : le comité de Bergerac voulant éviter que cet apôtre de la discorde continue à propager ses principes soi-disant religieux mais tendant réellement à la dissolution de la société entière. — Arrête que le comité de salut public du district de Belvès sera invité de faire conduire à Périgueux ce prêtre réfractaire dans la maison de réclusion. PONTERIE ESCOT P^nt^, SÉJOURNAS S^re^, E, COLRIEU MAINSAT. »

(Ce qui regarde M. Gouyou est extrait de l'histoire de *La Linde* par M. l'abbé Goustat, curé de Pontours.)

Gouyou de Larte de Salever (François), né à Pontours. Ayant refusé le serment, il émigra en Espagne d'où il écrivit plusieurs lettres qui donnent divers détails intéressants sur la contrée qu'il habite. 1° L'une est datée de Ochandiano, situé environ

à cinq lieues de Victoria, 1798. Elle est adressée à sa famille par l'entremise de M. de Caussade de Paty, curé de Saint-Front, que l'auteur désigne sous le nom voilé de Voisin pour ne compromettre personne. On voulait, dit-il, le faire partir pour Majorque, mais il obtint de rester à cause de son âge et de ses infirmités. Il est probable, ajoute-il, que je serai ici quelque temps près de M. Matasse (curé de Saint-Avit-Seigneur) qui vit dans un lieu appelé Sanguessa dans la Navarre. Il faut, dit-il encore, que je vous conte quelques particularités de ce pays qui est le plus froid de l'Espagne : une personne m'a assuré qu'elle avait vu geler tous les mois de l'année sans exception... On y fait de grands feux, mais le malheur ! point de cheminées. On met le bois en quantité au milieu de la chambre et on éprouve beaucoup de fumée. Presque tous ici battent le fer et ne font autre chose que des fers à cheval et des clous. Je vais quelquefois chercher des potirons et j'en rencontre. Il y a un ruisseau et beaucoup de truites, des barbeaux et de languille et des loches sans fin. Il y a beaucoup d'écrevisses... on n'en fait icy aucun cas, et moi j'en profite quelquefois... Ce pays est si sauvage qu'il y a une grande quantité de chats, de renards, de chèvres sauvages, animal curieux à voir qui porte autant de cornes sur la tête qu'il a d'années, beaucoup de sangliers, j'ay choisi ce pays pour être tranquille et j'y suis le seul prêtre français... j'apprécierai beaucoup que vous rappeliez mon troupeau à la sainte religion. »

2° La deuxième lettre porte pour suscription : « 3 décembre 1799, M. Gouyou de Salever; Pontours-Haut par Bordeaux, Bergerac, La Linde à Pontours-Haut. » (Timbrée à Bayonne.) Sous une forme déguisée, il réclame des secours d'argent. « Je suis à attendre, dit-il, les marchandises que vous m'avez promises.. je vous demande donc en grâce de me sortir de cette situation... »

3° La troisième lettre est adressée au même et porte pour timbre Galicia; elle ne porte ni date ni signature. « Plusieurs choses, dit-il, servent à notre conservation particulièrement la diète, prendre le temps comme il vient et ne s'affecter de rien, voilà pour le corps ; et pour l'esprit le cultiver par de bons livres ; peser bien ses paroles avant de les dire ; ne confier jamais aucun secret au papier... la prudence dans toutes nos démarches est nécessaire... »

M. de Larte, la tourmente passée, revint à Pontours qu'il desservit jusqu'à sa mort, en 1814 ; il était âgé de 76 ans.

Gouzon de la Prairie (Jean), prieur claustral, prieur-curé de la paroisse de Saint-Jacques au bourg de Saint-Jean de Colle et syndic au dit chapitre obtient un certificat pour l'Espagne le 7 septembre 1794.

Gouzot (Jean-Baptiste), (T. C. R. tome II, p. 203 et suiv.) 1° Interrogatoire. Aux demandes qui lui sont faites il répond : « Je m'appelle Jean-Baptiste Gouzot, je suis âgé de quarante-sept ans, je suis prêtre et je n'ai pas exercé de fonctions publiques depuis 14 ans que mes infirmités me forcèrent de me retirer dans ma famille et de cesser les fonctions de vicaire que j'exerçais alors dans la commune de Daglan.

« Je suis sans fortune, mon père et ma mère étant encore vivants. »

« D. As-tu prêté quelqu'un des serments prescrits par la loi et pourquoi n'en as-tu pas prêté ? — R. Je n'en ai prêté aucun, n'ayant pas cru pouvoir le faire...... »

2° Jugement du Tribunal criminel du 14 messidor an II. « Il résulte de ces renseignements... que J.-B. Gouzot, âgé de 47 ans, qui n'a prêté aucun serment et qui a produit deux certificats d'infirmités est convaincu d'avoir été sujet à la déportation ou à la réclusion et attendu qu'il était en réclusion à Sarlat depuis le commencement du mois prairial et précédament en arrestation chez lui depuis deux ans, le tribunal après avoir entendu l'accusateur public déclare que les dispositions de l'article 15 de la loi du 30 vendémiaire et de l'article 2 de celle du 22 floréal ne lui sont point applicables... déclare en outre les biens du dit Gouzot acquis et confisqués au profit de la république. »

Grelon (Jean), curé d'Épeluche, déporté, survécut.

Grezel (Jean de), oncle, chanoine, vicaire-général, archidiacre de Sarlat. En réclusion à Périgueux le 23 prairial an II. C'est à tort que le *Chroniqueur* le comprend parmi les condamnés à mort du 14 messidor an II. Voici les principales dispositions du jugement du Tribunal Révolutionnaire : «... Jean Grezel prêtre, ci-devant chanoine de Sarlat, oncle d'émigré, âgé de 66 ans, n'a prêté aucun serment, il a été mis en réclusion à Sarlat depuis le 22 septembre dernier antérieur à la loi du 30 vendémiaire... sur quoi le tribunal criminel... déclare... que les dispositions

de l'art. 2 de la loi du 22 floréal ne lui sont point applicables... et néanmoins ordonne qu'il restera dans la maison de réclusion de la présente commune en exécution de l'art. 1 de la loi du 22 floréal et déclare tous ses biens acquis et confisqués au profit de la république conformément aux dispositions de l'art. 16 de la loi du 30 vendémiaire. (T. C. tome II, p. 20.) Il survécut à la Révolution.

Grézel (Xavier de), neveu. Le 14 messidor an II «... Le tribunal criminel... déclare que Pierre Lacombe, diacre âgé de 28 ans, et Xavier Grézel sous-diacre âgé de 39 ans, qui n'ont pas prêté le serment de la liberté et de l'égalité et qui n'ont exercé aucunes fonctions ecclésiastiques ni perçu aucuns traitements ne sont point convaincus d'avoir été sujet à la déportation, et néanmoins attendu que Grèzel est frère d'émigré, et que Lacombe a déclaré avec affectation dans ses réponses que quand on auroit exigé de lui le serment, il ne l'auroit pas prêté, le tribunal après avoir entendu l'accusateur public ordonne qu'à sa diligence ledit Lacombe et Grézel seront traduit dans la maison de réclusion de la commune de Sarlat pour y être reclus jusqu'à la paix, comme suspect d'incivisme en conformité de l'art. 7 de la loi du 16 septembre dernier. »

Grosbras (Joseph-Pierre), natif de Limoges, curé de Cendrieux, déporté sur le *Washington*, mort le 4 octobre 1794, âgé de 48 ans, enterré à l'île *Madame*. Il avait fait le serment à la Constitution Civile du clergé mais l'avait rétracté.

Guérin (François), curé de Sainte-Croix de Mareuil, insermenté, Jugement du Tribunal criminel, le 2 vendémiaire an II (23 septembre 1794.) « L'accusateur public expose le sujet de l'accusation et observe que François Guérin âgé de 23 ans, n'ayant été fait prêtre qu'au mois de septembre 1793 (v. s.) (une note paroissiale dit qu'il avait été ordonné en Espagne), n'ayant exercé les fonctions de vicaire desservant dans la commune de Sainte-Croix de Mareuil que pendant environ trois mois, ayant abdiqué les fonctions ecclésiastiques dès le six pluviose dernier et n'ayant jamais touché aucun traitement ne peut être rangé dans la classe des ecclésiastiques que la loi du 30 vendémiaire a déclaré sujet à la déportation puisque cette loi n'est applicable qu'aux ecclésiastiques qui n'auroient pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité antérieurement au 23 mars

1793 (v. s.) époque à laquelle François Guérin n'étoit pas encore prêtre, il conclut en conséquence de ce qu'il soit déclaré que ledit François Guérin n'est pas convaincu d'avoir été sujet à la déportation... En conséquence le président ordonne qu'il soit mis sur le champ en liberté... »

Guérin (Jean-François René), domicilié au canton de La Linde. On lit aux Archives de la Dordogne les lignes suivantes concernant cet ecclésiastique : « On observe que c'est un brigand de la Vendée sans certificat de résidence, ayant prêté les serments et exerçant les cérémonies du cultes. » (A. D. an VI.)

Guyot (Jean), natif de Saint-André de Sarlat, curé de Villefranche de Belvès. En réclusion à Périgueux dans la maison de Notre-Dame le 2 frimaire an II, déporté sur les *Deux-Associés,* mort le 10 juillet 1794 et enterré à l'île d'Aix, âgé de 40 ans. C'était un littérateur estimable qui s'était fait connaître à Limoges par quelques productions agréables dans le temps qu'il y transmettait à de jeunes élèves, enfants d'une maison opulente, l'éducation soignée qu'il avait reçue lui-même dans sa jeunesse. Il était très doux et fort aimable en société. Il avait rétracté avec un sincère regret son serment de maintenir la Constitution Civile du clergé, ce qui avait même été la cause de sa déportation. Il eut une agonie longue et douloureuse, parce qu'il était robuste et dans toute la force de l'âge.

Hervoit, Hervoix ou Herbois (Jacques-Louis), vicaire de Chenaud, refusa le serment à la Constitution Civile du clergé et fut mis en réclusion à Périgueux, dans la maison de Notre-Dame. Il s'y trouvait le 2 frimaire an II et fut quelques jours après déporté. Il mourut le 9 décembre 1794 sur les *Deux-Associés,* âgé de 32 ans et fut enterré au Fort-Vaseux. (Voir dans la notice générale ce qui concerne cet ecclésiastique.)

Le maire de Chenaud, M. Jean Gannivet confessa aussi généreusement sa foi et fut une des victimes de la Révolution. (A. D. série L. 829 f°s 33 et 34.)

Jacoupy (Jean), évêque d'Agen (1802-1840.)

C'est dans la petite bourgade de Saint-Martin de Ribérac que naquit, le 28 avril 1761, le saint prélat dont nous allons retracer la vie. Son père, Pierre Jacoupy, était maréchal ferrant ; sa mère, Peyronne Couturon, une modeste paysanne, mais fervente chrétienne au grand cœur et à l'âme élevée. Tandis que

cette bonne mère imprimait à sa jeunesse une douce et forte direction, l'école du village lui apprenait les éléments des connaissances humaines. Il nous paraît qu'il dut compléter par des lectures assidues, peut-être à la lueur de la forge paternelle, les notions élémentaires, lorsque, soucieuse d'un avenir moins obscur, sa famille le fit entrer en qualité de clerc chez M. Ségalier avocat au Parlement de Bordeaux. M. l'abbé Gros curé de Saint-Martin, qui connaissait le cœur et les heureuses dispositions de cet adolescent, l'enviait au monde et voulait en faire un prêtre. Il fut donc rappelé au pays natal, devint l'hôte du presbytère et l'élève du Pasteur. Ses études secondaires achevées, les séminaires de Limoges et de Périgueux ouvrirent successivement leurs portes au jeune lévite. Il fut ordonné prêtre en 1787 et envoyé dans la petite paroisse de Roncenac (aujourd'hui diocèse d'Angoulême) en qualité de vicaire. Là il ne tarda pas à gagner les sympathies de tous : les grands l'estimaient pour sa dignité et ses bonnes manières, les petits l'aimaient pour son affabilité et la douceur de son zèle. Sa société de prédilection était celle du vénérable curé, dont il sollicitait et écoutait les conseils, « afin de s'épargner, disait-il plus tard, force étourderies. » — La Révolution ayant comme partout ailleurs, trouvé dans ce hameau perdu des soi-disant patriotes, la fermeté de langage du vicaire ne pouvait manquer de lui susciter des ennemis. Deux ans encore, il tint tête à l'orage, mais quand furent connus les Brefs pontificaux des 10 mars et 13 avril 1791, il sollicita son déplacement. Malgré les instances de son curé M. Reveilhas, qui s'efforçait de le retenir, et les hésitations de M. Linarès, vicaire général de Périgueux, il obtint de s'éloigner, afin de « n'être plus, disait-il, un brandon de discorde. » Ce fut alors que l'abbé Gros voulut résigner son bénéfice en faveur de l'enfant qu'il avait formé ; mais le jeune vicaire trouvant cette charge au-dessus de ses forces, refusa toujours obstinément en disant : « Nul n'est prophète dans son pays ! — Son évêque, Mgr de Grossolles de Flamarens, voulant le récompenser de ce désintéressement, le nomma curé de Cumond près de Saint-Privat, (15 juin 1791.)

« Là, comme à Roncenac, il se concilia bientôt tous les suffrages par cette affable modestie qui ne l'abandonna jamais. Je ne résiste pas au plaisir de citer ce trait qu'il aimait à rappeler

pendant son épiscopat, disent ses biographes[1]. C'était au château des sires de Cumond ; le jeune curé en était souvent l'hôte, et il n'était pas plus déplacé dans ces brillants salons que dans les chaumières des paysans. Ce jour-là, il se voyait entouré d'une élégante noblesse, accourue pour une fête. Soudain, il entend une voix prononcer son nom : c'est la voix de son père !... L'artisan, amené par sa profession aux écuries du château, appelait vainement à son aide un bras vigoureux pour maintenir un cheval turbulent. — « Ah ! si Jean était là !... » s'écriait-il découragé. Et voici que Jean accourt, et la besogne s'achève aisément. Et tandis que le père demeure stupéfait, craignant d'avoir exposé son fils au ridicule, les nobles hôtes reçoivent l'abbé en triomphe et éclatent en applaudissements... »

Quelques mois s'écoulèrent encore au milieu des soins donnés à son troupeau, mais bientôt le serment constitutionnel était imposé à tout le clergé français : jurer ou émigrer, telle était l'alternative. Le choix de l'abbé Jacoupy fut bientôt fait.

Le 12 août 1792, le prêtre fidèle partait pour l'exil : son cœur le dirigea d'abord à Saint-Martin où il dit adieu à sa famille et aida M. Gros, son second père, à rétracter solennellement un serment que la municipalité lui avait arraché en surprenant sa bonne foi. L'abbé Jacoupy s'éloigna ensuite et se rendit à Londres. Beaucoup de prêtres fidèles s'y réfugièrent comme lui. Ce fut un grand malheur pour la France, mais un grand bonheur pour l'Angleterre. Ces ministres de Jésus-Christ, ces prêtres, ces religieux, ces glorieux exilés se montrèrent si pieux, si bons, si patients et si forts dans leur épreuve que les Anglais en furent profondément émus. Aussi n'est-ce pas sans raison qu'on regarde l'exil de ces vaillants confesseurs de la foi comme le principe du retour de l'Angleterre à la vérité catholique.

Les premiers jours de l'exil furent durs pour l'abbé Jacoupy : logé au cinquième étage dans une mansarde d'un pauvre quartier de Londres, il était tour à tour, comme il l'a dit lui-même, « son pourvoyeur et son cuisinier. » Il se procurait quelques petites ressources en donnant des leçons de français. Il aimait à visiter Mgr de Flamarens : « Venez plus souvent, lui disait le

[1] M. Delrieu et M. Barrère.

Prélat, vous me faites du bien... avec vous je suis en France, je retrouve notre cher Périgord... Vous êtes la consolation de votre évêque ! »

Une rencontre fortuite mais que la Providence avait ménagée met sur son chemin un noble lord qui trouve que « ce prêtre français fait honneur à sa soutane. » Il l'installe dans un de ses châteaux en qualité de précepteur des enfants de son intendant et, comme simple marque de satisfaction, il lui donne dix mille francs dès les premiers jours. On devine sans peine ce que fit de cet argent l'aimable exilé ; son cœur généreux les distribua à ses confrères moins heureux que lui et Dieu seul pourrait nous dire toutes les misères qu'il a soulagées. — L'abbé Jacoupy sanctifiait son exil par le travail, la prière, la célébration quotidienne de la sainte Messe et pendant ce temps la Providence le mit en relation avec la meilleure société de Londres, comme pour le préparer aux hautes fonctions qu'elle lui réservait.

Des jours plus heureux se levèrent enfin pour la France. Bonaparte, devenu premier Consul, avait à cœur la réconciliation de l'ère nouvelle avec le passé, les églises furent rouvertes et les émigrés avaient hâte d'y rentrer. L'exilé s'embarqua pour la France. Saint-Martin de Ribérac avait eu ses derniers adieux, il devait avoir sa première visite. C'était surtout le désir de se jeter dans les bras de sa mère qui l'avait ramené.... Hélas ! sa famille en deuil ne put que le conduire à sa tombe fermée de la veille et sa douleur lui fit verser bien des larmes. « Sans ma mère, disait-il un jour, étant évêque d'Agen, je n'aurais jamais quitté l'Angleterre. » Le Concordat avait réuni le diocèse de Périgueux à celui d'Angoulême dont le siège était occupé par Dominique Lacombe, ex-évêque constitutionnel. Désireux d'utiliser ses forces, Jacoupy va lui demander un poste : « Je n'aime pas les prêtres vagabonds, dit le prélat d'un ton railleur, il n'y a pas de place pour vous dans mon diocèse ! » Repoussé par l'évêque d'Angoulême, l'abbé Jacoupy part pour Paris. Là il entend parler d'un « général Jacopin », et reconnait en lui un parent qui avait cru bon, paraît-il, de franciser son nom ; il va lui rendre visite. Charmé de l'entrevue, le général sollicite pour son cousin un titre d'aumônier à la nouvelle cour : « C'est trop peu, » répond le premier Consul qui se fait présenter la feuille des

bénéfices. L'ordre alphabétique lui présentant le siège d'Agen à remplir : « Je le fais évêque d'Agen ; es-tu content? » Il l'eût été à moins. A cette nouvelle, l'humble prêtre manifeste un véritable effarement ; le général s'emporte et malgré ses instances n'obtient que cette vague réponse : « Attendez quelques jours... je réfléchirai... je consulterai. » Le futur évêque va consulter l' « Oracle du clergé français, » M. Émery dont Bonaparte lui-même faisait le plus grand cas. Après un entretien qui rappelle les premiers âges de l'Église, M. Émery lui dit : « N'acceptez point l'épiscopat. » L'abbé Jacoupy se retire alors comme déchargé d'un lourd fardeau et joyeux, résolu à se dépenser dans quelque coin obscur, au service des âmes. Mais il s'entend rappeler : le Supérieur de St. S. a été frappé de cette modestie et de cette obéissance : « Monsieur l'abbé, dit-il, j'ai réfléchi devant Dieu, l'Église votre Mère vous demande un grand dévouement, courbez vos épaules et soyez évêque. Vous avez dit à Dieu : « Qui suis-je pour aller et pour délivrer les enfants d'Israël? » Eh bien! c'est Dieu lui-même qui me charge de vous répondre : ayez courage! je serai avec vous! » — « Mais mes études, mais mon inexpérience, mais mon incapacité, répond l'abbé Jacoupy. » — « Je vous donnerai un secrétaire solide, tranquillisez-vous ! » Et il lui donne l'abbé Guillon, littérateur, prédicateur et surtout administrateur distingué que Mgr Jacoupy aimait à appeler « l'évêque noir du diocèse. »

Voici au sujet de Mgr Jacoupy une touchante anecdote, dont la réalité nous a été certifiée par un membre même de la famille de Cumond.

M. Jacoupy revenait de Paris, évêque nommé d'Agen, et allait faire part de sa dignité nouvelle à M. le Marquis de Cumond, dans la famille duquel il avait trouvé une généreuse hospitalité et une bienveillante sympathie.

Eh bien ! Monsieur l'abbé, lui dit au premier abord le marquis, avez-vous enfin une paroisse ? — Mieux que cela, répondit M. Jacoupy. — Une cure de canton alors ? — Mieux que cela. — Eh quoi, seriez-vous archiprêtre ? — Mieux que cela. — Comment, chanoine ? — Non, non, mieux que cela. — Mais vous n'êtes pas évêque, reprit au comble de l'étonnement le marquis de Cumond.

— Si je suis évêque, reprend avec modestie le prélat. — Et

sa phrase n'était pas achevée qu'il voyait à ses genoux son hôte vénérable, implorant sa bénédiction.

Mgr Jacoupy recevait ses Bulles d'institution apostolique le Vendredi-Saint 16 avril 1802, et prêtait le nouveau serment entre les mains des Consuls et du Représentant du Saint-Siège, le saint jour de Pâques, 18 avril. Le nouvel évêque arriva à Agen le 3 octobre 1802 et fut installé solennellement à la cathédrale le 17 du même mois au milieu d'une splendide manifestation populaire.

Après son sacre il écrivit à Mgr de Bonnac qui ne donnait pas sa démission cette parole vaillante et douce : « Je vous succède sans vous remplacer ! »

Sa juridiction s'étendait sur le Lot-et-Garonne, le Gers et cinq tronçons de diocèses supprimés ou partagés.

Quelles difficultés n'y avait-il pas à vaincre ! Quels désordres n'y avait-il pas à réparer ! Mgr de Bonnac se regardait toujours comme le légitime évêque et restait détenteur obstiné du diocèse ; il obtenait même plus tard du ministre des cultes (sous Louis XVIII) une lettre réclamant la démission de l'évêque *concordataire* et le Conseil épiscopal, consulté, penchait lui-même pour la soumission au pouvoir civil... « Messieurs, s'écrie Mgr Jacoupy, c'est du Pape et non du Roi que je tiens mon siège et mon autorité ; c'est au Pape que je dois déférer la question. Mais quelle que puisse être la solution du Vicaire de Jésus-Christ, je vous donne ma parole d'évêque et sans arrière-pensée que mon cœur et ma conduite s'y conformeront ! » On pense bien quelle fut la décision de Rome : elle « confirmait les actes passés et renouvelait tous les pouvoirs de l'évêque d'Agen. » Mgr de Bonnac ouvrit enfin les yeux et adressa au Souverain Pontife l'hommage de sa tardive mais entière soumission (1816). Il contribua à la paix du diocèse en acceptant le titre de premier aumônier du Roi. Des prêtres intrus ou assermentés disputaient les paroisses aux prêtres fidèles. Comment convertir les uns et traiter les autres avec justice ? Comment ménager les susceptibilités, faire tout son devoir et maintenir la paix ? La fermeté unie à la douceur inspirées par la foi opérèrent ces prodiges. Pouvait-il en être autrement quand on voyait le vénérable évêque tout en larmes tomber aux pieds d'un curé qu'il fallait malgré lui changer de paroisse : « Vous

m'obéirez, mon enfant ! vous ne m'affligerez pas en vous rendant malheureux ? Vous irez dans cette paroisse, n'est-ce pas ? Oui, vous irez ?... » Était-il possible de résister à tant d'humilité, jointe à tant de suavité, de bonté et d'amour ?

Le besoin de prêtres lui fit comprendre la nécessité pressante d'un petit et d'un grand séminaire. Aussi avec quelle ardeur il se plut à les fonder ! avec quel bonheur il aima à les visiter et à développer dans les professeurs et les élèves l'esprit de foi, de piété et de simplicité sacerdotales.

Sous sa puissante et paternelle initiative on vit encore naître ou ressusciter plusieurs Congrégations religieuses, comme les filles de Marie, les Sœurs de charité, les Carmélites, les filles de la Croix. Il pourvut de la sorte, dans la mesure du possible, au soulagement des pauvres, des malades et à l'éducation des jeunes filles. On entendait l'évêque dans la chaire de sa cathédrale à toutes les grandes solennités, et sa parole simple, grande et pleine d'onction aboutissait toujours à l'exercice des pratiques chrétiennes. Ses Mandements, Ordonnances, Lettres pastorales, Circulaires au clergé et aux fidèles, contiennent la doctrine la plus complète sur la pénitence avec ses conséquences les plus consolantes, les vues les plus élevées et les plus patriotiques dans nos triomphes et dans nos dangers. Dans ses visites pastorales il parcourait, le plus souvent à cheval, et côteaux et vallées. Sur son chemin, aucune paroisse n'était négligée, pas un malade oublié. Ce fut encore un acte d'apostolat que l'introduction parmi son clergé de la *Théologie morale* de saint Liguori qui battait en brèche le rigorisme janséniste.

Mgr Jacoupy était sur la brèche depuis vingt-deux ans, lorsqu'une maladie, après avoir mis ses jours en danger, lui laissa des infirmités que l'âge augmentait chaque jour. Léon XII, supplié d'agréer sa démission, retarda encore dix-huit ans pour le vieil athlète l'heure du repos, mais le faix de la charge était devenu si accablant que le Pape dut céder enfin à des instances si fortement motivées. Le 16 novembre 1840, le Père se séparait de ses enfants après leur avoir adressé de solennelles exhortations et de touchants adieux à travers lesquels on sent couler les larmes de saint Paul quittant pour toujours ses fidèles de Milet. Il se retira à Bordeaux où il occupa le reste de ses jours à méditer les années éternelles, repassant les longues années de son

épiscopat et se préparant à paraître devant Dieu. Un soir, il descendait avec précipitation de ses appartements ; il oublia que la rampe du palier était en réparation et fit une chute dont il mourut quelques mois après. Il regarda cet accident comme un miséricordieux avertissement du Ciel. Le Dieu de l'Eucharistie qui habitait sous le toit de son apôtre, entretenait la résignation de son cœur et mettait le pâle sourire sur ses lèvres.

Un jour, son état devenant plus alarmant, il reçut les derniers pardons et quand les saintes onctions eurent achevé de purifier son âme, il s'endormit doucement dans le baiser du Seigneur après 87 ans de vie et 46 ans d'épiscopat.

Son corps, selon ses désirs, fut transporté de Bordeaux pour être inhumé dans sa cathédrale. La paroisse de Saint-Martin de Ribérac conserve avec de précieux ornements que lui a légués ce prélat, une de ses plus belles mitres et des burettes en vermeil. Par reconnaissance, elle a placé dans les fonts baptismaux une plaque de marbre pour perpétuer le souvenir du baptême de son bienfaiteur.

Nota. — J'ai utilisé pour cette notice les œuvres de MM. Delrieu, Bouin et Courtès et profité des notes de M. l'abbé Deschamps, archiprêtre de Ribérac.

Janet (Jean), né à La Rochebeaucourt, lazariste, professeur au séminaire d'Angoulême, insermenté, mort sur les vaisseaux, au mois de septembre 1794, âgé de 36 ans et enterré à l'ile *Madame*.

Jayle (Jean), ancien curé d'Aubas. M. Jean Jayle naquit à Terrasson d'une famille où la vertu était héréditaire. Il reçut de grandes leçons de piété et en profita si bien qu'il passait pour un saint même avant la Révolution ; aussi le trouva-t-elle armé de toutes pièces pour résister à ses attaques. Il fut confondu parmi les prêtres réfractaires quoiqu'il ne fût pas astreint au serment, ayant résigné sa cure à son frère curé de Montpazier. Tous deux habitaient la paroisse d'Aubas distante de Terrasson d'une lieue et demie et tous deux étaient, par la pratique des vertus de leur état, l'objet de la vénération publique. Ce fut un motif de plus pour être persécutés quand la Révolution éclata. Ils ne purent plus dès lors exercer leurs fonctions avec sûreté. Ils se retirèrent à Montignac où ils continuèrent à instruire et administrer les sacrements aux fidèles. Ceux de la paroisse d'Aubas pou-

vaient s'y rendre facilement et ils étaient sûrs de trouver auprès de ces généreux confesseurs de Jésus-Christ un accès toujours facile et des cœurs disposés à les recevoir. M. Jayle s'était concilié l'estime et la reconnaissance des amis de la religion. Il pouvait se rendre le témoignage qu'il avait travaillé utilement à la vigne du Seigneur. Lorsqu'il fut prudent de se retirer dans son pays natal, il alla près de ses sœurs qui s'y sanctifiaient par la pratique de toutes les vertus. Là, comme partout, il déploya un grand zèle pour le salut des âmes et y fit un travail immense, étant presque seul prêtre dans la contrée, et cela sans s'écarter toutefois des règles que prescrit la prudence. On ne l'y laissa pas longtemps en repos : au mois de septembre 1793, il fut arrêté, conduit à Périgueux et enfermé dans la maison de réclusion de Notre-Dame. Là, son mérite brilla d'un nouvel éclat. Il était très instruit et surtout en matière de controverse. — Sa conversation était douce et remplie d'agrément, et sur le chemin de l'exil, de la mort pour lui, il tempéra, par sa gaieté naturelle, les rigueurs de la persécution commune. — Avant d'être condamné à la déportation, on lui avait conseillé de se servir du nom de son frère, (le même que le sien) afin d'éviter cette peine. Il répondit qu'il ne consentirait jamais à sauver sa vie par un mensonge et puisque Dieu le voulait ainsi, avec joie il volait au martyre. Il partit donc pour Rochefort et fut embarqué sur le *Washington*. Les geôliers lui enlevèrent la pommade qui servait à son cautère et le linge qui lui était nécessaire. Il mourut bientôt des suites d'une humeur qui, ne trouvant plus son issue accoutumée, se porta à la tête, et le 11 septembre 1794, âgé de 58 ans, il rendit le dernier soupir entre les bras du vénérable abbé de Loqueyssie. On l'enterra à l'île *Madame*. On conserve aux archives de la Dordogne le document suivant où est désigné ce digne ecclésiastique.

(A. D. série L. 566 et 585.) « Commune d'Aubas, district et canton de Montignac, Vive la République. Vive la Montagne.

« Aujourd'huy septidi nivôse, l'an deusième de la république une et indivisible, le Conseil général de la commune d'Aubas réunis en assemblée philosophique, un membre a déposé sur le bureau une proclamation de Roux-Fasillac représentant du peuple, député dans le département de Dordogne et autres circonvoisins, après en avoir entendu la lecture : le Conseil consi-

dérant qu'il y a urgence à l'exécution de l'article 118 arrête que les sages intentions de Roux-Fasillac manifestées dans cet article de sa proclamation seront remplies sans délai dans la commune d'Aubas, qu'il en sera dressé procès-verbail, pour être envoyé de suite au comité révolutionaire de Montignac chargé expressément de surveiller l'exécution des ordres de ces représentants, considérant que le premier signe et le seul caractéristique de la superstition étoit notre curé (Jean Jayle), nous nous sommes transportés dans la maison qui le logeoit et après court complimant l'avons chassé à la grande satisfaction des habitants de la commune; de là avons été [dans la cidevant égligе, avons abattu cidevant saints cidevant saintes auxquels nous avions cessé de croire depuis longtemps mais que le fanatisme avoit cloués sur leurs sièges[1]. De là avons étés dans une petite décharge ditte sacristie ou avons trouvé un long bonet noir apellé l'éteignoir du bon sens; mais la servante du curé nous ayant observé qu'il appartenoit en propre à son maître le lui avons remis. Plus avons trouvé dans un vieux coffre les ajustemens dont s'affubloient ces insolents lorsqu'il disoient vouloir communiquer avec les saints leurs confrères qui consistent en cy devant surplis, ornements etc. Ayant déjà fait passer au district nos vases d'argent et prévenu par là les volontés de notre sage représentant l'énumération dans notre procès-verbal en est inutille. — De plus et enfin avons trouvé une longue chandelle de cire lardée de grains de résine qu'on désignoit par cierge pascal, le Conseil considérant que plus les ci-devant égliges étoient illuminées moins on y voyait clair arrête que le comité révolutionnaire sera prié de luy laisser cette cire pour donner du jour au lieu de ses séances. — De tout ce dessus avons dressé procès-verbail pour servir et valoir auprès des membres du comité révolutionnaire le leur adressant comme le garant de notre amour pour la république de notre attachement à la montagne et de notre indignation contre les fanatique.

« A Aubas même datte que dessus.

« Lapraudie maire, Bertrand offi. m. p., Berbesson off. mpl., Latour off. mpl., Chabachuel p. de ta commune. »

[1] Des témoins oculaires ont rapporte qu'en 1793 Germain Sablou, maire d'Aubas voulant frapper à la tête une statue de la Sainte Vierge,

Jayle (Jean). Jean Jayle était l'aîné d'un autre frère du même nom déporté sur les vaisseaux comme nous l'avons déjà rapporté. Il avait pris ses grades à l'université de Toulouse et devint curé de Montpazier. Sa conduite était très édifiante, ses mœurs pures et austères. Avant la Révolution, son frère l'appela auprès de lui et lui résigna sa cure d'Aubas. Tous deux purent se livrer quelque temps encore aux fonctions du saint ministère. L'amour que ce curé d'Aubas portait à ses paroissiens et peut-être aussi d'autres sentiments trop naturels lui firent illusion sur la conduite à tenir au sujet du serment exigé. Il crut pouvoir le prêter, mais avec des restrictions capables de mettre sa conscience à l'abri ; cependant les administrateurs de son canton, qui voulaient le conserver, ne tinrent pas compte de ces restrictions et il passa quelque temps pour assermenté. Mais sa délicatesse fut bientôt alarmée, et deux mois ne s'étaient pas encore écoulés que sa rétractation était faite en chaire avec les marques du plus grand repentir ; depuis ce moment jusqu'à sa mort arrivée un an après, il ne cessa, dans sa retraite, de pleurer sa faute. C'est même cette douleur si sincère qui altéra notablement sa santé. Il se disait indigne de porter le nom de prêtre ; il craignait de ne pouvoir jamais expier son péché, réparer le scandale qu'il avait causé. Ses amis, témoins de ses soupirs et de ses larmes essayaient mais en vain de le consoler. Ce prêtre pénitent livrait son corps aux plus grandes austérités. Tant de rigueurs affaiblirent ses forces et le Seigneur l'appela enfin à Lui après avoir répandu sur ce saint prêtre les trésors de sa miséricorde. Malgré tous ses soins à le cacher, on s'était aperçu qu'il portait sur son corps des instruments de pénitence ; et à sa mort, il fut trouvé couvert d'un cilice.

Joannis, assermenté. Voy. la dénonciation faite par la société populaire de Saint-Orse où l'on nomme *Bétaille* curé du Temple et plusieurs autres prêtres. On y lit : « La société populaire de la commune et canton de Saint-Orse... voit avec horreur un Joannis curé de Gabilhou qui, usant de supercherie, compte sur une contre-révolution et qui est fort douteux sur un serment

fut aussitôt puni de son audace sacrilège, le cou luxé ne put jamais reprendre la verticale.

exigé par la Constitution Civile du clergé... » 12 nivose, 4ᵉ mois de l'an II.

Jossot (Claude-Robert), doct. en théol. originaire de l'Auvergne, curé de Villetoureix, confesseur de la foi, incarcéré à Périgueux mais non déporté à cause de ses infirmités. Sa mémoire est en vénération. Il n'en est pas de même de son vicaire Lacroix, assermenté et marié.

Jourdain (François), né à Lavalette (Charente), chanoine à Périgueux, insermenté. — Il était reclus dans cette dernière ville, à la maison de Notre-Dame, le 2 frimaire an II, et inscrit alors parmi les prêtres dont la déportation était ajournée pour cause de maladie. Quelque temps après, il fut déporté et mourut en réclusion à Saintes, le 19 février 1795, âgé de 52 ans.

Jouvet ou *Jouve* (Jean-Baptiste), curé de Nanteuil de Thiviers, reclus. Il adhéra au Concordat en 1802; il avait alors 58 ans.

Judel ou *Judet* (Nicolas), chanoine-vicaire. — Natif de Limoges, domicilié à Saint-Martial de Limoges, déporté sur le vaisseau *La Bayonnaise,* mort en rade de Rochefort, le 6 décembre 1798.

Il existe aux archives de la Dordogne un jugement du Tribunal Révolutionnaire concernant cet ecclésiastique; en voici la copie : (A. D. série K. 421) Séance du 14 messidor an VI. « Vu le procès-verbal de l'arrestation du citoyen Nicolas Judel du 8 de ce mois, vu l'interrogatoire dudit Nicolas Judel fait par l'administration centrale le 14 du même mois duquel il résulte que le nommé a convenu : 1° qu'il était prêtre et demy chanoine dans la commune de Limoges, 2° qu'il n'a jamais tu cette qualité, prêté aucun serment ni celui de la liberté et de l'égalité, ni tout autre, qu'il a seulement fait sa soumission aux loix de la république en conformité de la loi du 7 vendémiaire an IV, 3° qu'il n'est jamais sorti du territoire de la France, 4° Enfin que s'il n'a pas subi la peine de la déportation que les lois prononçoient contre lui comme n'ayant pas prêté le susdit serment de la liberté et de l'égalité c'est parce qu'il s'en croyoit dispensé au moyen de la soumission qu'il avoit fait aux loix de la république. Vu la loi des 21 et 23 avril 1793 portant que les ecclésiastiques séculiers et réguliers, frères convers et lais qui n'ont pas prêté ce serment de maintenir la liberté et l'égalité seront transférés sans délai à la Guiane

françoise. Vu enfin la lettre du ministre de la justice générale du 3 brumaire dernier qui est ainsi conçue : les ecclésiastiques qui se trouvent frappés par l'article 23 de la loi du 19 fructidor sont ceux soumis aux loix de 1792 et 1793 remise en vigueur par cet article qui rapporte la loi du 7 fructidor par laquelle elles étoient révoquées ; ils ont dû avoir un délai de quinzaine d'après la publication de la loi du 19 fructidor dans la commune de leur résidence pour sortir de France, leur désobéissance à la loi est punie de la déportation dans le lieu qui sera déterminé par le directoire exécutif. L'administration centrale du département de la Dordogne après avoir entendu le commissaire du pouvoir exécutif considérant que Nicolas Judel est dans la classe de ceux qui étoient condamnés à la déportation par les loix de 1793, qu'il auroit du sortir de France dans la quinzaine qui a suivi la publication de la loi du 19 fructidor... considérant enfin que par sa lettre du 30 germinal dernier le ministre de la police générale a désigné la citadelle de l'isle de Rhé pour servir à la réunion des déportés arrête : Art. 1er. Nicolas Judel sera mis sous la garde de la gendarmerie nationale pour être conduit de brigade en brigade dans la citadelle de l'isle de Rhé et de là être déporté dans le lieu qui sera indiqué par le directoire exécutif. Art. 2e. Le jour du départ du susnommé est fixé pour le dix-huit de ce mois. Art. 3e. Copie du présent arrêté sera envoyé au ministre de la police générale ; une autre copie sera adressée de suite au commandant de la gendarmerie nationale qui est chargé de le faire exécuter pour ce qui le concerne. »

Juge Laferrière. Voyez Laferrière.

Juge de Saint-Martin (Jean-Joseph), natif de Limoges, chapelain-prieur Sulp. domicilié à Miallet, détenu sur les *Deux-Associés*. Il mourut sur ce vaisseau le 7 juillet 1794, âgé de 55 ans, et fut enterré à l'île d'Aix. Ses connaissances étaient aussi vastes que variées. Il avait fait le serment à la Constitution Civile du clergé mais l'avait rétracté.

Junien. Voy. Bernard Junien.

Labat Chabannes (Raymond), curé de Grun, était un très bon prêtre. A la Révolution, il se retira au Châtenet de Grun, ensuite à Raynaud, paroisse de Manzac. Il disait la messe chez M. Trasrieux qui le cachait. Il émigra et revint avant la fin de la Révolution. Le calme rétabli, il célébrait souvent la messe dans

l'église de Saint-Paul de Serre. Il mourut à Reyaud. J'ai trouvé aux archives de la Dordogne les documents suivants : (A. D. série K. 419.) (M. Labat avait demandé un sursis pour se rendre en réclusion). « Sursis non accordé à Raymond Labat prêtre déporté et rentré, quoiqu'il ne lui soit pas permis de voyager sans courir les plus grands dangers... il n'y a lieu de délibérer à son égard jusqu'à la décision du ministre » (22 vendémiaire an VI.)

— « *Labat* (Louis), est autorisé à rester dans la commune de Grun en surveillance. » 3 germinal an VIII. (A. D. série K. 424.)

Labatut, curé de Nastringues, né à Bergerac, eut à subir beaucoup d'humiliations pendant la tourmente. Il émigra en Espagne et y mourut à Guadalaxara en 1805.

Labonne (Joseph de), prieur de Saint-Apre. Le 14 juillet 1791, eut lieu dans l'église de Tocane en présence de la municipalité la cérémonie du serment fédératif; M. Labonne y dit la messe et y donna la bénédiction du Saint Sacrement. A l'issue de la messe, il prêta le serment suivant : « Je jure de veiller avec soin à l'administration de la paroisse qui m'est confiée, je jure d'être fidèle à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi. » (archives communales). Bien qu'il eût fait ce serment, M. Labonne fut obligé de s'exiler en Espagne. Il rentra en 1801 et desservit sans titre la cure de Saint-Apre. Il fut nommé curé de Tocane à la mort de M. Dujarric en 1811.

Laborie (Jean-Baptiste), gardien des Cordeliers de Périgueux, âgé de 51 ans, détenu sur le *Washington,* libéré à Saintes. Survécut.

Laborie-Dupourtiel (Léonard-Jean), natif de Saint-Cyprien, chanoine de Saint-Astier, insermenté, infirme, reclus, déporté, à l'âge de 61 ans. Ses biens furent vendus le 25 pluviôse an III, Prunis en acheta pour 20.000 f. et Jean Garrigue pour 2.000 f. (A. D. série Q. 543.)

Laborie (Barthélémy), doyen du chapitre de Montpazier, domicilié à Saint-Cyprien, insermenté.

Labouat, chanoine régulier de Chancelade, fit le serment, mais le rétracta le 14 juin 1795. (Archives de la Gironde).

Labro (Charles Louis), curé de Maurens, insermenté. A la Révolution, M. Labro et quatre de ses paroissiens zélés pour la foi

furent conduits à Périgueux, mis en prison et ne durent leur salut qu'à la chute de Robespierre ; M. Labro survécut à la Révolution. En ce siècle, il faillit être victime d'un assassinat de la part d'un nommé Lasserre, chef d'une famille étrangère qui était venu s'établir à Maurens. Pour ce fait, Lasserre fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. Ses deux fils, Paulin et Adolphe, furent exécutés pour crime de vol à main armée de la recette particulière.

Labrousse (Jean), curé de Granges. M. Labrousse est dénoncé par la société populaire de Saint-Orse comme «... prêtre d'un jour, homme vicieux célibataire, qui a toujours troublé la société et que les débauches libidineuses ont réduit à la misère, ce cafard qui prêche une morale évangélique, dit-il, et profère des paroles infâmes contre le mariage des prêtres et la déprêtrisation... »

(Voir la notice de M. Bétaille curé du Temple.)

Labrousse (Gabriel), curé de Saint-Laurent du Manoir. (A.D. série K. 406.) Tribunal révolutionnaire, séance du 29, an II. « Vu la dénonciation civique faite par les citoyens Dussoulier, Jean Peytoureau, Jean Valade, Jean Chataignon, Jean Siméon jeune, Étienne Dumas, tous les six habitant du canton de Saint-Pierre de Chignac, et Garance Villefumade, juge de paix de la commune de Périgueux contre le nommé Gabriel Labrousse prêtre desservant de la commune de Saint-Laurent audit canton qu'ils accusent d'incivisme et dont ils demandent l'exportation. Les administrateurs... applaudissent au zèle patriotique des sept citoyens dénonciateurs... arrêtent que... le citoyen Gabriel Labrousse... sera déporté... On le fera conduire à la maison de réclusion des prêtres et on en donnera avis à l'administration du département qui prendra les moyens pour le faire conduire au port le plus prochain. » M. Labrousse fut déporté, rentra, se cacha et survécut à la Révolution.

Labrousse (Guillaume), domicilié à Montignac. Il prêta le serment, mais le rétracta. Le 17 frimaire an VI, il obtint un passe-port pour se rendre à l'étranger. (A. D. série K. 419.) Dans la séance du Tribunal révolutionnaire, 22 nivôse an VI, il fut condamné à la déportation (K. 419) ; le 18 thermidor an VI, il fut autorisé à rester dans sa famille comme étant atteint de phtisie pulmonaire. Il survécut ; en 1802 il avait 35 ans.

Labrousse-Brognac, curé de Miallet de 1811 à 1827, chevalier de Saint-Louis. C'était, dit la chronique, un prêtre pieux et instruit. Il avait émigré pendant la Révolution pour ne pas prêter un serment que réprouvait sa foi. Nommé curé de Javerlhac, M. Labrousse regrettait vivement Miallet dont il aurait désiré ne jamais s'éloigner, sentiment réciproque de la part de ses paroissiens; aussi quelques mois après son départ, les habitants de Miallet allèrent-ils le chercher à Javerlhac. M. Labrousse, avec l'approbation de Mgr de Lostanges, rentra dans son ancienne paroisse et y mourut en 1827, aimé du riche, béni du pauvre, vénéré de tous.

Lacausme (Bernard), natif de Marmande, vieillard septuagénaire, aumônier des Filles de la Foi dans la petite ville de Beaumont en Périgord. Cet ecclésiastique extrêmement pressé par les patriotes de l'endroit de prêter le serment civique s'y refusa toujours avec beaucoup d'énergie. Outré de dépit de ne pas arriver à ses fins, un de ces forcenés lui donna un soufflet. Le saint vieillard, suivant le conseil de l'Évangile, présenta l'autre joue : « Frappe encore, lui dit-il, si tu n'es pas satisfait. » On ne sait pas si ce misérable osa de nouveau frapper le prêtre, mais, ce qu'on rapporte, c'est que ce généreux confesseur de la foi, quelques jours après, lui fit donner double ration pour subvenir à sa grande nécessité. Les zélés citoyens préparent ensuite une fête civique au pied de l'arbre de la liberté, mais pour lui donner du relief, ils veulent la présence du pasteur. Il résiste courageusement et refuse de les suivre; ils l'entraînent et l'y portent; mais ne donnant aucune marque d'adhésion à leurs orgies, ils s'indignent et le menacent, avec les plus grossières injures, de le jeter dans l'eau d'un fossé qui se trouvait proche. A tout cela, il opposa toujours la sérénité d'un âme pure qui animait tous ses traits rendus si vénérables par quarante ans d'une vie sainte et mortifiée. A la suite de tous ces mauvais traitements, il fut saisi d'une attaque d'apoplexie et mourut dans les sentiments de la plus profonde résignation à la volonté de Dieu. Il fut enseveli dans son jardin, l'intrus du lieu ne l'ayant pas jugé digne d'être enterré dans le cimetière de la paroisse.

Les vertueuses Filles de la Foi qu'il avait dirigées pendant longtemps se montrèrent aussi fermes que lui. Elles eurent par suite, à souffrir une horrible persécution de la part de l'évèque intrus

et de ses adhérents. Elles auraient préféré la mort à tant de menaces et d'indignes tracasseries; mais Dieu voulait les réserver à de plus longues épreuves.

Lachabroulie (Élie), insermenté, curé de Saint-Pantaly d'Excideuil obtient un certificat pour l'Espagne (7 septembre 1792.)

Lachapelle (Antoine), chanoine de Saint-Front, réfractaire. (A. D. série Q. 425.) — « Lachapelle prêtre et Rudeau cidevant religieux Augustin seront mis en liberté purement et simplement... Considérant leurs infirmités et qu'il n'est survenu contr'eux aucune preuve de suspicion » 28 mai 1793. (A. D. série K. 429.)

Lachaud-Loqueyssie (Robert), chanoine, vicaire-général de Sarlat, insermenté. Le tribunal criminel lit une réclamation de Robert Lachaud-Loqueyssie déclarant qu'il est « infirme, rongé d'un vice scorbutique, qu'il lui est impossible non seulement de supporter la mer, mais même de vivre éloigné des soins que son état exige..., l'administration ouï le procureur-général, considérant que la loi est une et ne fait point acception pour personne... arrête qu'il sera tenu de se conformer à la loi et lui donne acte de sa soumission (30 brumaire). » Lachaud-Loqueyssie était en prison à Périgueux dans la maison de Notre-Dame le 2 frimaire an II et inscrit sur la liste de ceux qu'on allait immédiatement déporter (il avait alors 43 ans). Il fut détenu sur le *Washington*, puis libéré à Saintes. « Son nom rappelle l'apôtre de la charité. »

Lachaud du Coderc (Pierre), commune de Saint-Rabier, curé de Limeyrac, insermenté, mort dans les prisons de Périgueux le 12 octobre 1794, âgé de 63 ans.

Lacombe (Dominique), doctrinaire, né au diocèse de Comminges en 1749, recteur du collège national de Bordeaux, nommé à la cure de Saint-Paul en cette ville par l'assemblée électorale du district de Bordeaux, proclamé par le Président de l'Assemblée électorale le 3 avril 1791 dans l'église Métropolitaine membre de la première législature, député au Concile de 1797, sacré à Paris le 14 février 1798. Il succéda en qualité de métropolitain du sud-ouest et d'archevêque du département de la Gironde à Pierre Pacareau. Mgr Lacombe assista au Concile de 1801. Démissionnaire, il fut nommé après le Concordat, en 1802, à l'évêché d'Angoulême auquel fut réuni celui de Périgueux. Il mourut le

7 avril 1823, ne laissant aucun regret. L'évêché de Périgueux ayant été rétabli en 1817, Monseigneur de Lostanges y fut nommé et y acquit bientôt l'estime et la respectueuse affection de tous ses diocésains.

Lacombe (Pierre), âgé de 28 ans, diacre, né dans la commune de Tignac[1], district de Sarlat où il habite, prétendant n'avoir jamais exercé aucune fonction et n'être sujet à aucun serment, a été mis en réclusion à Sarlat comme suspect, depuis le 14 prairial dernier (an II). (T. C. R. tome II, p. 208.)

Lacombe (Pierre), docteur en théolologie et en Droít Canon, curé de Saint-Georges, exilé et mort en Espagne.

Lacombe (Antoine), en réclusion à Périgueux.

Lacoste ou *Lacosta* (Jean), de la ville d'Eymet, résidant à Rouquette, reclus.

Lacotte (Benoit-Barbe), curé de Saint-Jory-Lasbloux, insermenté, obtient un certificat pour se rendre en Espagne, 7 septembre 1792.

Lacouture. Voir Testut-Lacouture.

Lacroix (Pierre), curé de Saint-Méard-sur-Drôme, insermenté (K. 431.)

Lacropte de Chantérac (Mgr Charles), naquit au Château de Chantérac (Neuvic), le 6 avril 1724 et fut baptisé dans l'église de cette paroisse. Il était le cinquième enfant (sur huit) de Gabriel de Lacropte, chevalier comte de Chantérac, et de Françoise de Bourdeille. Son oncle, l'évêque de Noyon, l'appela auprès de lui, et pour le récompenser de sa piété, le nomma chanoine de sa cathédrale, à l'âge de 9 ans, selon la pratique de l'ancienne Église de France. Il étudia dix ans à l'Université de la Sorbonne et y obtint le grade de docteur en théologie. Nommé évêque d'Alet le 2 janvier 1763, il fut sacré à Paris le 19 juin de la même année. Le nouvel évêque eut bientôt fait la conquête de tous les cœurs par sa bonté, sa douceur et une noble simplicité qui le rendaient accessible à tout son troupeau et particulièrement à son clergé. Les pauvres n'étaient pas oubliés ; il leur distribuait d'abondantes aumônes. Très mortifié, il ne s'approchait jamais du feu ; lorsqu'il sentait ses membres s'engourdir par le froid, il allait au jardin et se réchauffait en marchant. L'évêque d'Alet

[1] Treignac.

aimait la résidence dans son diocèse et il ne s'absentait presque jamais. Le souffle divin de sa charité créa Mgr de Chanterac ingénieur, architecte. La reconnaissance de son peuple l'appelait *l'évêque des routes et le bienfaiteur du pays.*

A la Révolution il montra une constance héroïque et fortifié par son évêque, le chapitre d'Alet célébra tous les jours les offices capitulaires jusqu'au 25 janvier 1792, en sorte que la cathédrale d'Alet fut la dernière qui fut fermée en France. Il dut enfin céder à l'orage et Mgr de Chantérac quitta secrètement sa ville épiscopale le 1er septembre 1792 pour se rendre en Espagne.

« Arrivé au village des Angles, dernière paroisse de son diocèse, sur la frontière d'Espagne, il reçut l'hospitalité dans la famille patriarcale des Naudau qui accueillait les confesseurs de la foi et leur fournissait des guides sûrs pour franchir la frontière. Le soir de son arrivée, à l'heure de la prière, qui se faisait en commun selon la pieuse habitude des familles chrétiennes, le chef de la maison présenta à l'évêque un de ses fils qui venait de garder les troupeaux. A la vue de cet enfant au regard candide et plein d'intelligence, le confesseur fut illuminé d'un rayon céleste et, après l'avoir béni, il lui annonça qu'un brillant avenir lui était réservé. En effet l'humble pâtre des montagnes devint prince de l'Église, et il est mort archevèque d'Avignon, après avoir illustré ce grand siège. »

Rendu en Espagne, Mgr de Chantérac prit un peu de repos à Pnicerda et à Vich et arriva le 9 octobre à Sabadell. Là, ce saint évêque supporta avec foi et courage les tristesses de l'exil, entouré de son chapitre et de vertueux ecclésiastiques qui l'avaient accompagné. Souffrant depuis quelques années de maux de tête et d'entrailles, il fut saisi dans la nuit du 26 avril 1793 d'une attaque d'apoplexie et bientôt après perdit toute connaissance. Malgré son délire, sa voix récita des passages des psaumes jusqu'à ses derniers moments. Il mourut paisiblement dans le Seigneur le 27 avril après avoir reçu le sacrement de l'Extrême-Onction. On lui fit les funérailles et obsèques dues à sa dignité. Son corps sans être embaumé resta flexible et coloré des lèvres cinquante-sept heures après sa mort. Il fut enseveli dans un caveau de l'église de Sabadel.

M. le marquis de Chantérac possède le portrait peint à l'huile de cet évêque mort en odeur de sainteté.

Aux archives de la Dordogne, il existe un inventaire intéressant du mobilier, dressé au Mas-de-Montet, le 19 messidor an II. L'évèque est ainsi désigné : « Lacropte Chantérac cydevant évèque d'Alet déporté ou émigré. » (A. D. série Q. 453.)

Cette notice est tirée de la « *Vie abrégée de Monseigneur Charles Lacropte de Chantérac XXXV*e *et dernier évêque d'Alet* par M. l'abbé F. T. Lasserre curé d'Alet-sur-Aude. »

Lacrouzille Bert ou Debetz, curé de Saint-Méard de Drône, déporté. — Voir Bert et Debetz.

Ladoire Chamisac. Voy. Chamisac.

Lafarge (Simon). Dans les plus mauvais jours de la Terreur, Trémolat servit de retraite à quelques prêtres fidèles qui, au péril de leur vie et des généreuses familles qui les cachaient, exerçaient quelques-unes de leurs fonctions sacerdotales. Au nombre de ces prêtres il faut citer : MM. Lafarge curé de Mauzac qui passa d'abord en Espagne mais qui ne tarda pas à rentrer déguisé en scieur de long; Mauriac, de Sainte-Sabine et Lescure curé de Saint-Mayme de Rozan.

Lafargue (Charles), docteur en théologie, curé de Clottes, insermenté, né dans la paroisse de Cabaus. C'était un respectable vieillard qui avait mené la vie la plus édifiante. Enfermé à Périgueux dans la maison de réclusion des prêtres, il y mourut le 5 décembre 1793, âgé de 64 ans.

Laferrière (Jean-Juge), interrogé par le Président du Tribunal criminel le 13 messidor an II, il répond : « Je m'appelle Jean-Juge Laferrière, je suis âgé de soixante-quatorze ans, j'étois prêtre et ci-devant curé de Saint-Vincent les Paluel, district de Sarlat et je demeurai audit lieu de Saint-Vincent jusques au 10 janvier 1794 (v. s.) époque à laquelle je fus mis en réclusion à Sarlat.... J'ai prêté le serment prescrit par le décret sur la Constitution Civile du clergé mais avec restriction; quant à celui de la Liberté et de l'Égalité, je l'ai prêté conformément à la loi, le 30 septembre 1792... »

Jugement du Tribunal criminel du 14 messidor an II (2 juillet 1794) : « Le tribunal criminel déclare que Jean-Juge Laferrière, Jean Grezel, Antoine Leymarie, Jean-Élie Borie, Pierre Lavergne et Pierre Vernèt dit Marqueyssac, qui n'ont pas prête les sermens auxquels ils étoient assujettis par les loix, mais qui sont sexagenaires, sont convaincus d'avoir été sujet à la reclu-

sion, et attendu qu'ils étoient tous en arrestation à Sarlat, avant la publication de la loi du 22 floréal, et qu'il netoit par conséquent pas en leur pouvoir de se rendre au chef-lieu du département pour être reclus, déclare que les dispositions de l'art. 2 de la loi du 22 floréal ne leur sont point applicables, et néanmoins... ordonne qu'ils resteront dans la maison de réclusion de la présente commune... et déclare tous leurs biens acquis et confisqués au profit de la république conformément aux dispositions de l'art. 16 de la loi du 30 vendémiaire. »

On voit d'après cela que c'est à tort que le *Chroniqueur* fait figurer ces ecclésiastiques parmi ceux condamnés à mort le 14 messidor.

Lafeuillade (Louis-Martin), septuagénaire, reclus, est autorisé à se retirer chez ses parents. (7 messidor an VI.)

Lafon de Villefumade. Voy. Villefumade.

Lafon (François), curé de Celles, insermenté.

Déclaration que fait le sieur Lafon, curé de la présente paroisse au Sr Dujarric, procureur de la commune de la municipalité.

« J'eus l'honneur de vous exposer verbalement ces jours derniers, que des murmures suivis des menaces les plus atroces sans aucun fondement ny prétexte, paraissaient, d'après la rumeur publique, dirigés contre moy ou les personnes qui m'appartiennent, que certains quidams se seroient permis les propos les plus incendiaires en menaçant d'attenter à mes jours et à mes propriétés, qu'avant hier même on auroit en ma présence réitéré les mêmes menaces en disant au moment où l'on allait donner la bénédiction, qu'il falloit pendre tous ceux qui n'avoient pas assisté au serment civique, on s'est encore permis à l'issue de la dernière messe, après avoir fait assembler le peuple au son du tambour de dire quil falloit que celuy qui n'avoit pas prêté serment en montrant ma maison du doigt, montat sur une bourrique et fit par force le tour de l'église tenant un cierge à la main, tous lesquels propos les uns plus séditieux que les autres ont été entendus de tous les assistants; et attendu qu'une pareille conduite heurte de front contre l'esprit des decrets de l'Assemblée Nationale qui veulent que les propriétés et les personnes soient à l'abri de toute atteinte et qui enjoignent aux officiers municipaux de veiller à la tranquilité publique j'ai l'honneur de vous faire la présente déclaration, afin que vous ayez à

convoquer la municipalité pour qu'elle délibère sur les moyens à prendre pour la protection de ma personne et de mes biens, vous déclarant que je me mets moy, les gens de ma maison et toutes mes propriétés sous la protection et sauvegarde de la municipalité, que je rends garante et responsable de tous les torts, et évènements qui pourroient m'arriver, vous déclarant qu'en cas d'insouciance ou de négligence de la part de ladite municipalité je me pourvoirai comme et devant quil appartiendra. Je vous prie de faire inscrire la présente déclaration sur les régistres de votre greffe. A Celles le 29 juin 1791. Lafon curé de Celles. »(Communication de M. Dujarric-Descombes, ainsi que la pièce suivante).

« A la suite de la loi du 26 août dernier, relative aux ecclésiastiques qui n'ont pas prêté et rétracté leur serment et ont persisté, qui a été publiée dans cette communauté le 9 septembre 1792, Messieurs Lafond et Chanard curé et vicaire de cette paroisse, ont parti le 10 du même mois après avoir pris leur passeport conformément à la loi. » (Extrait des registres de la commune de Celles.)

Lafon, domicilié au canton de Limeuil. Subit la déportation.

Lafontaine, se rétracta. Réfractaire à la loi du *14 août,* et du 12 avril 1792, condamné à la déportation.

Lafuge (Guillaume), curé de Bayac, déporté, rentré. Survécut.

Lagane et *Liscole,* prêtres détenus dans les maisons d'arrêt, demandent, vu leur état de maladie, qu'on leur accorde une monture pour se rendre à leur destination. 8 thermidor an VI (A. D. série K. 421.)

Lagard ou *Lageard* (Charles), âgé de 53 ans, ci-devant chanoine de Sarlat où il est né, ne s'est pas présenté à l'administration du département pour satisfaire à la disposition de la loi, parce qu'il était dans un état de maladie qui ne lui permettait pas de voyager. Dans le jugement du Tribunal criminel du 14 messidor an II, il est dit qu'on vérifiera la sincérité de son certificat... mais on déclare au surplus tous les biens dudit Lagar acquis et confisqués au profit de la république. (T. C. R. tome II p. 211.)

Lagibertie de Menou. Voir Menou.

Lagorse (Jean-Baptiste), insermenté, curé de Tourtoirac, obtient un certificat pour se rendre en Espagne (7 septembre 1792.)

Il revient en France où il demeure caché pendant quelque temps. Le 5 brumaire an VI, il demande un sursis pour se présenter, car il ne pouvait voyager pour se rendre en réclusion sans courir les plus grands risques pour sa vie. (K. 419.) Il survécut.

Lagrange (Jean-Baptiste). C'est à tort que cet ecclésiastique est inscrit par plusieurs parmi les prêtres de la Dordogne. Il était du diocèse d'Angoulême.

Lagarenne ou *Laguerenne-Morteyrol* (Bernard), curé de Champagnac de Bel-Air, n'ayant pas voulu faire les serments, fut remplacé par un intrus nommé Dumaine. Il resta quelque-temps caché aux environs de Champagnac, puis passa en Espagne et revint après la tourmente.

Lagrave (Joseph *Tamarelle*), ex-jésuite. On lit à la séance du 7 de la 3e décade de l'an II du Tribunal révolutionnaire. « Le citoyen Duroc fait arrêter le citoyen Lagrave ex-jésuite comme ayant prêté le serment et l'ayant rétracté. Cet ecclésiastique demande à être mis en tout autre endroit que la maison commune des prêtres disant pour raison qu'il est haï de tous et que très souvent il lui arrive de tomber en demence... » Sa demande n'est pas prise en considération. (A. D. série L. 759.)

Laly ou *Lally* (Jean), ancien curé de Saint-Aubin d'Eymet, déporté. Survécut.

Lamaux, né au village de Lamaux, commune de Saint-Sulpice de Mareuil, desservit la paroisse de Parcoul pendant les phases les plus critiques de la Révolution. Il prit part en même temps à tous les actes coupables de cette époque et signa ces actes, soit comme agent national, soit comme procureur de la commune. On y voit comment les titres de la seigneurie de Parcoul furent solennellement livrés aux flammes, comment l'église paroissiale fut dépouillée de son riche mobilier qui fut transporté au district de Montlieu, et enfin comment le pasteur infidèle lui-même prêta le serment à la Constitution Civile du clergé. Le 6 du mois de février 1791, jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale, il comparut devant les officiers municipaux formant le conseil de la petite ville de Parcoul, et, revêtu du surplis et de l'étole, son écharpe par dessus, il prêta serment en ces termes : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée

par l'Assemblée Nationale du 21 novembre dernier et acceptée par le Roi. »

Plus tard quand les désordres de la Révolution furent à leur comble, quand on en vint à briser les autels et à profaner le lieu saint, il quitta ses paroissiens et se retira dans sa famille à Lamaux. Il revint à Parcoul vers la fin de la tourmente, et y mourut en 1803 atteint de démence. On rapporte qu'en proie à une grave infirmité il ne voulait que personne approchât de son lit pour lui donner les soins que réclamait impérieusement son triste état. Il expira dans la misère la plus extrême. On ignore s'il avait rétracté son serment.

Lambert, curé de Saint-Mayme de Péceyrol, mort dans les prisons de Périgueux le 13 août 1793, âgé de 70 ans.

Lamothe (François), desservant la cure de Champagnac de Bel-Air. Pendant la Révolution, il se cacha au château de Vaugoubert, procurant au milieu de mille dangers les secours de son ministère. Le 24 germinal an VI il fut accusé d'avoir détenu les registres de l'état civil et d'y avoir inscrit un acte de naissance ce qui était réservé aux représentants des municipalités. J'ignore ce qu'il devint par la suite.

Lamothe-Lasageas. Voy Lasageas.

Lamy (Sicaire), chanoine de Périgueux, déporté (an VI.)

Lanause, Chanceladais. Voir Demoi Lanause.

Lanauve (Pierre-Jacques), natif de Rougnac (Charente), curé de Prigonrieux, resta quelque temps dans sa paroisse, y fut arrêté en 1793 et conduit à Rochefort, puis détenu sur le *Washington.* Il y mourut le 5 octobre 1794 et fut enterré à l'île *Madame,* âgé de 36 ans.

Landrodie (Bernard), « curé d'Essen » ? (Charente), insermenté, domicilié depuis environ deux ans dans la commune de Douchapt. La municipalité lui donne acte de sa présentation... et arrête qu'on lui délivrera un billet d'entrée à la maison de réclusion des prêtres, 8 prairial an II (A. D. série K. 407.) Bernard Landrodie, âgé de 75 ans fait sa soumission ; on lui donne acte de sa présentation, 16 brumaire an IV. (K. 412.)

Langlade (Pierre-Alexandre de), né à Périgueux, vicaire-général de Rouen, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

Lanoix (Jean-Baptiste), curé d'Urval, insermenté, reclus. Survécut.

Laperrenche (Blaise-Léonard), né au village de Laperrenche, paroisse de Vanxains, le 26 juin 1757, embrassa l'état ecclésiastique, acquit le grade de docteur en théologie et fut nommé curé de Carsac quelque temps avant la Révolution. Il alla ensuite à Bordeaux comme professeur de philosophie, devint aumônier des hospices de cette ville et membre du conseil de fabrique de la cathédrale. A la Révolution, il se retira dans son pays natal. Les autorités de Vanxains lui imposèrent le serment; il obéit mais on reconnut qu'il n'y avait pas chez lui de sincérité. Interpellé alors s'il ne faisait point de restriction mentale, il répondit que Dieu seul le savait et quelle que fut la réponse qu'il leur ferait, ils en croiraient ce qu'ils voudraient. Sur ce on le laissa se retirer sans l'inquiéter davantage pour le moment. Quelque temps après on lui dit qu'il fallait qu'il se mariât. « Je vais, répondit-il, faire la cour à une citoyenne que je n'ai pas encore pu décider, mais parlez-lui, qu'elle vous donne son consentement, je suis prêt. » C'est ainsi qu'il se débarrassait avec esprit de ses surveillants. On rapporte que pendant ces temps de trouble il disait la messe, mais en cachette, plus souvent la nuit que le jour. Dès qu'il put librement exercer son ministère il évangélisa tour à tour Échourgnac, Saint-Barthélémy, Saint-André de Double, Cumont et Ponteyraud. Il fut enfin, sur sa demande, nommé curé de Lajemaye, paroisse peu éloignée de ses propriétés. Là il se montra le père des pauvres auxquels il distribuait son casuel et les grains que lui apportaient ses paroissiens aisés. Il est mort à Vanxains dans son domicile de Laperrenche, le 2 février 1827.

Lapeyre, (Comité de surveillance de Terrasson (A. D. série L. 409 p. 67.)

« Un membre a dit que Lapeyre, prêtre, originaire de Terrasson est absent de la commune depuis environ 14 ans, étant constant qu'il est en Espagne, dou plusieurs fois il a donné de ses nouvelles, que d'un autre côté les papiers publics ont annoncé les mesures tiranniques prises par le soi-disant roi des Espagnes contre les François habitant son prétendu royaume, portés au point dexiger d'eux un serment contraire à la liberté et à l'égalité qui portoit même une espèce de renonciation à leur patrie qu'il n'a continué de donner asile dans ses états qu'aux françois qui ont eu la faiblesse de prêter un

pareil serment, que depuis le commencement de la guerre on a vu rentrer dans le territoire de la république les françois véritablement attachés à leur patrie et qui ont eu le courage de refuser de se soumettre à la prestation dudit serment, que Lapeire prêtre n'étant pas rentré il est à présumer qu'il a eu la faiblesse de souscrire à la volonté du tiran sans doutte par le motif de son intèret privé, qu'ainsi il ne peut être considéré que comme l'ennemi de la république françoise, même être mis dans la classe des émigrés, le comité arrette que la municipalité sera invitée dans le cas où elle n'aura devers elle aucune instruction sur le compte dudit Lapeyre qui puisse la dispenser de prendre les mesures sur la loi indiquée pour assurer à la Nation les biens dudit Lapeyre. Fait et arretté le susdit jour mois et an que dessus.

« Nadal fils, Dulac, Vilate, Chabrelie, Borie, Boyer, E. Bouquier, Talarie, Magontier, Cramier Démery S^re^. »

Lapeyrière, prètre, du canton de Ribérac inscrit parmi les ecclésiastiques qui ont subi la déportation. (Archives de la Dordogne.)

Lapeyronnie (Pierre), âgé de 40 ans, était le 2 frimaire an II, en prison à Périgueux dans la maison de Notre-Dame. Il fut alors inscrit parmi les prêtres que l'on allait immédiatement déporter. (A. D.)

Lapinois. Voy. Bétou Tapinois.

Laporte (Arnaud), curé de Saint-Avit du Vialard, exilé et mort en Espagne.

Laporte (François), curé de Saint-Martial d'Hautefort, insermenté, déporté. Il obtint un certificat pour l'Espagne le 7 septembre 1792. Survécut.

Laporte (Louis), docteur en théologie, curé de Terrasson, assermenté, s'est rétracté. Pendant la Révolution, il fut caché à Sarlat par la famille David et procurait aux fidèles, non sans de grands dangers, les secours de son ministère. Il est mort au Bugue après la Révolution.

Lapouge (Jean-Baptiste), domicilié à Tourtoirac, caché pendant la tourmente.

Lapouyade, domicilié à Agonac, déporté.

Laramade Mourou (Adrien), curé de Bauzens, prêta le serment constitutionnel, mais il termina l'acte de la manière sui-

vante : « Laramade desservant prêtre de l'Église catholique, apostolique et romaine dans le sein de laquelle il veut vivre et mourir. » Ce serment ne fut pas considéré par les autorités comme suffisant ; de plus ayant refusé de communiquer *in sacris* avec le curé intrus, il fut interné à Périgueux dans la maison de réclusion des prêtres. Il s'y trouvait le 2 frimaire an II et devait alors être déporté, mais son départ fut ajourné pour cause de maladie. Peu de temps après, son état s'étant amélioré, il fut dirigé sur Rochefort puis détenu sur les *Deux-Associés*. Il y mourut le 30 juillet 1794 et fut enterré à l'ile d'Aix, à l'âge de 31 ans.

Laroche (Bernard), domicilié à Nanthiat, insermenté, obtient un certificat pour l'Espagne le 7 septembre 1792.

La Rochefoucauld-Bayers (Mgr Pierre-Louis de), né à La Rochebeaucourt, le 13 octobre 1744, évêque de Saintes, prélat de grand savoir et de haute vertu, député ecclésiastique du baillage de Saintes aux États-Généraux le 16 mars 1789. Il refusa de prêter le serment à la Constitution Civile du clergé. Étant resté à Paris, les séances terminées, il fut arrêté et enfermé aux Carmes avec son frère qui était évêque de Beauvais. Tous deux furent compris dans les massacres du 3 septembre 1792 ; M. Pierre Louis de *Larochefoucauld-Bayers* était âgé de 48 ans.

Larochette, curé déporté, évadé et caché. (Voir ma notice générale.)

Larouverade (Léonard), né à Badefol d'Ans, chanoine de la cathédrale de Limoges, prédicateur distingué, emprisonné à Limoges en 1793, conduit à Rochefort, mort sur les vaisseaux le 16 juillet 1794, âgé de 55 ans et enterré à l'ile d'Aix. — (A. D. série L. 880.)

Larouverade (Léonard), chanoine théologal de la cathédrale de Périgueux. Délibération de la municipalité de Badefol la Montagne : « Le deux vendémiaire an VI a comparu devant nous Léonard Larouverade prêtre qui pour se conformer à la loi du 19 fructidor dernier a fait devant nous le serment de haine à la royauté à l'anarchie et d'attachement à la république et à la Constitution de l'an III. En foi de quoi il a signé avec nous au présent régistre, et nous lui avons donné acte de son serment qu'il avoit déjà prêté devant l'adjoint de la commune de Badefol le 30 fructidor, comme il conste par le régistre de la

susdite commune. Il a en outre déclaré n'avoir rétracté aucun des serments voulus par la loy ni en particulier ni en public. »

1. (A. D. série L. 491.) Extrait des registres de la municipalité de Badefol la Montagne. Séance du 3 brumaire 3e année.

« Le comité ayant délibéré sur les membres à présenter pour porter la municipalité au complet.... porte 1° le citoyen Léonard Larouverade cydevant chanoine de Périgueux âgé de 42 ans ayant donné des preuves de civisme et d'attachement à la Révolution depuis son commencement... ayant prêté le serment prescrit par la loy etc. » — Cet ecclésiastique survécut et se trouve parmi ceux qui ont adhéré au Concordat.

Larouverade (Charles), curé de Saint-Bonnet (Haute-Vienne) résidant à Badefol, insermenté, obtient un certificat pour l'Espagne.

De Larte de Salever. Voy. Gouyou.

Lasageas (Jean), dominicain, prédicateur célèbre, connu sous le nom de P. Lacrose, insermenté, curé d'Anlhiac de 1802 à 1829.

Lasageas-Lamothe, neveu du précédent, auquel il succéda comme curé d'Anlhiac (1829-1843), émigra en Espagne. On conserve dans la paroisse un très bon souvenir de M. Lasageas et un beau calice lui ayant appartenu. Ce calice, style Louis XV, porte des anges aux ailes éployées, au pied, au nœud et à la fausse coupe, et sous la patène une belle Assomption en relief.

Lassalle Ironde, déporté, caché.

Lasserre, curé de Sainte-Foy de Longas. Voir aux *Gontier*.

Lasserre. Cette notice des trois frères Lasserre est extraite des notes imprimées de M. le chanoine René Bernaret.

« Le culte catholique recommença dans la ville de Bergerac d'une façon régulière par M. Martin Lasserre Bournazel, nommé curé de Saint-Jacques par Mgr Lacombe, évèque du diocèse d'Angoulème, auquel fut uni le Périgord jusqu'en 1821. Le nouveau curé, né le 25 septembre 1755, était l'un des prêtres de la Mission. Il avait deux autres frères prêtres, l'un du nom de Saint-Martin, l'autre, ancien syndic du grand-séminaire, vicaire-général de Mgr de Flamarens, et président du conseil de conscience à la mort de M. Linarès, enfermé dans le couvent de Notre-Dame.

« Les trois frères parfaitement unis rétablirent à Bergerac l'esprit paroissial et l'on dut à leur zèle la restauration des com-

munautés de femmes de cette ville. M. Lasserre Bournazel avait un zèle incomparable. Son caractère, très sympathique, lui valut un immense succès. Il succomba, en 1812, dans une affreuse épidémie qui attaqua les Espagnols internés dans sa paroisse. Ces infortunés logeaient dans de longs bâtiments, aujourd'hui détruits, que le farouche Lakanal avait fait élever du côté de l'abattoir pour fabriquer des armes. La mortalité fut si grande, que leurs corps, entassés les uns sur les autres, formaient un monticule que l'on voyait encore, il y a quelques années. Des vieillards ont raconté que M. Bournazel passait ses journées avec eux, se couchant à leur côté pour les entendre, et leur prodiguant les soins les plus affectueux. C'est dans l'exercice de cette charité si compatissante, qu'il mourut lui-même du typhus. La ville entière fut dans le deuil, et l'on ne s'abordait que les larmes aux yeux, en parlant d'un si bon pasteur.

M. *Jean-Baptiste Lasserre,* son frère, lui succéda dans la cure de Saint-Jacques, jusqu'à l'arrivée de Mgr de Lostanges, qui le fit son vicaire-général, en 1822 [1]. Il ne quitta jamais le Périgord pendant la tourmente et allait se cacher en divers lieux. Comme autrefois saint Félix dans les périls imminents, il échappa toujours à ses persécuteurs sous la toile d'araignée dont la Providence l'avait couvert. On rapporte que, plusieurs fois, ceux qui le cherchaient se trouvaient au-dessus de sa retraite, sans soupçonner qu'il écoutait tous leurs propos. Nous avons vu dans notre enfance, la cachette où il se blottissait souvent, près du Pont-Vieux, dans notre ville. Du fond de ses réduits, il répondait aux consultations et dirigeait les prêtres qui avaient besoin de ses avis. Il avait sur eux tous, à raison de son âge, de ses lumières, de son expérience et de ses pouvoirs spéciaux, une immense influence, qu'il a gardée jusqu'à ses derniers ans. Ses décisions, dans les cas épineux, inspiraient une grande confiance, et tout semblait dit, après que M. Lasserre avait parlé. Le 16 prairial an V, M. Charles Lasserre, curé de Bergerac, crut pouvoir prêter, sans engager sa conscience, le serment suivant : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la république. »

[1] Ses connaissances en théologie, en droit canonique et civil étaient fort appréciées.

(Archiv. de la Dord. L. 1.) Quoiqu'il eût un mauvais accent, on se plaisait à l'entendre, même à Bergerac, où il avait prêché si souvent, et où il ne lassa jamais la société d'élite.... A la mort de Mgr Lacombe, évèque d'Angoulême, on parla de M. Lasserre comme de son successeur.... Mgr Lacombe, qui l'aimait peu, et pour cause, lui avait pourtant proposé, après le Concordat, la cure de sa cathédrale ; mais M. Lasserre ne crut pas devoir l'accepter. Il préféra exercer un ministère libre, qui lui permit de faire un grand bien aux prêtres, de ramener les assermentés, et de réunir en communauté les religieuses dispersées de Périgueux et de Bergerac.... On voit sa main partout, tant que dura la suppression du siège de Saint-Front. Mgr de Lostanges l'ayant appelé près de lui, dès son arrivée, M. Lasserre fut mis à la tête des missions diocésaines... A la mort de Mgr de Lostanges, M. Lasserre fut nommé vicaire capitulaire ; puis, sous Mgr Gousset, son successeur, il disparut de l'administration pour devenir doyen du chapitre, jusqu'au 13 mai 1848, jour de sa mort. Il était alors âgé de quatre-vingt-dix-sept ans. Mgr Georges, qui l'appelait son mentor, et en avait fait son confesseur, lui rendit les honneurs funèbres. »

Martin Lasserre, ancien curé de Sainte-Foy de Longas, reclus, adresse à l'administration une pétition « pour qu'on le visite afin de constater que ses infirmités sont incurable (26 brumaire an VI. A. D.) » — Voyez le document *Gontier* où il est parlé de M. *Lasserre*, curé de Sainte-Foy de Longas.

Latour-Chevauchaud. Voy. Chevauchaud.

Latour de Vins. Cet ecclésiastique longtemps avant la Révolution, était curé d'une paroisse de Cahors. La résistance qu'il opposa aux ennemis de la religion en refusant le serment, lui attira leur haine et la persécution. On le força de se retirer à Terrasson, son pays natal. Il y trouva le même esprit qui dominait alors dans toute la France et qui était bien opposé à ses nobles et pieux sentiments. Son dessein était de passer en Espagne mais il fut arrêté à Auch avec plusieurs autres prêtres et obligé de rétrograder. Il fut peu de temps après conduit à Périgueux et mis en réclusion à Notre-Dame. Après cette épreuve, il revint à Terrasson et y mourut en 1809 ou 1810 dans les sentiments d'un véritable confesseur de la foi.

Latreille (Marc), prêtre, âgé de 62 ans, « retiré pour cause

d'infirmité dans la commune de Cherval, sera mis dans la maison de réclusion réservée aux prêtres, 6 prairial an II. » (A. D. série K. 407.)

Lau (Mgr du). Voy. Du Lau.

Laulanié Dugrezeau. Voy. Dugrezeau.

Lauvie, âgé de 42 ans, se trouve à Périgueux reclus dans la maison de N.-D. Il est sur la liste, qu'on y dresse, le 2 frimaire an II, des prêtres à déporter immédiatement.

Deux ecclésiastiques du nom de *Lavergne,* dont l'un âgé de 32 ans, et l'autre de 34 se trouvent dans la maison de réclusion à Périgueux le 2 frimaire an II, et compris parmi les prêtres qui doivent être immédiatement déportés.

Lavergne (François), natif de Lavaure, paroisse de Cheneaux, desservant de Saint-Michel l'Écluse, fils d'un marchand à Périgueux. Détenu dans la maison commune du département. Accusé d'être en relation avec Hervoit, vicaire de Cheneaux, reclus à Périgueux, et prévenu d'intelligence avec les rebelles de la Vendée. On avait trouvé chez lui, entre autres papier, un écrit de sa main par ces mots : *au nom de Sa Majesté très chrétienne le roy de France et de Navarre de la part des chefs de l'armée catholique et romaine* et finissant par : *fait au quartier-général à Fontenay le Comte le 27 mai 1793, l'an* Ier *du règne de Louis XVII.* Il fut déporté sur les *Deux-Associés,* mourut le 22 août 1794 et fut enterré à *l'île Madame,* à l'âge de 31 ans.

Lavergne (Jean), âgé de 29 ans, vicaire, natif d'Urval, domicilié à Saint Chamassy, détenu sur les *Deux-Associés,* libéré à Saintes. (P. R. D.)

Lavergne (Pierre), né à Périgueux, curé de Saint-Laurent de Castelnaud, insermenté, fut mis en réclusion à Sarlat, le 30 septembre 1792, puis conduit dans la maison de Notre-Dame à Périgueux. Le jugement du Tribunal criminel du 2 juillet 1794 le condamna à rester en réclusion et déclara ses biens acquis et confisqués au profit de la république. Il avait alors 76 ans. D'après des notes paroissiales, Pierre Lavergne aurait été, comme prêtre réfractaire, exécuté à Périgueux le 8 janvier 1795.

Lavergne (Antoine), prêtre, né à Périgueux, vicaire de Saint-Silain et aumônier de l'hopital de Sainte-Marthe. M. Lavergne était d'une grande vivacité de caractère mais plein de

dévouement et d'héroïsme. Préoccupé de l'idée très juste que la religion de Jésus-Christ était, comme dans les premiers siècles, attaquée dans ses fondements, il brûlait d'ardeur pour le martyre. Néanmoins, quand il vit la persécution arriver, il ne fit point difficulté de se déguiser et de se cacher. Il ne voulait ni se livrer par un faux zèle, ni commettre d'imprudence, et surtout compromettre la vie et la fortune des personnes pieuses qui lui donnaient asile. Il avait été reçu à Neuvic chez M. Delord. Ce *Monsieur* avait une fille novice à la Visitation de Périgueux et retirée depuis peu dans sa famille. C'est là qu'il fut pris avec cette bonne et respectable *famille* dans les circonstances que nous allons raconter, d'après les pièces conservées au Tribunal de Périgueux et dont quelques unes ont déjà été livrées à la publicité. — (T. C. R. t. II, p. 281 et suiv.)

15 et 16 juillet 1794.

« Sur la dénonciation de Jean Seyrac, dit Laflame, et autre Jean Seyrac dit Maze père et fils, le maire de la commune de Neuvic se transporta au village de Puy-de-Pont et dressa un procès-verbal que nous donnons en l'abrégeant. Après avoir murement délibéré nous avons statué que vû le nombre d'intrigants qui parcourent les endroits pour metre des entraves à l'intéret de la république, nous avons pris le party de nous transporter audit village de Puy-de-Pont, environ les dix heures demy du soir accompagné d'un détachement de la garde nationalle et y étant arrivés nous sommes portés vers la maison du citoyen Delord et mis des sentinelles à toutes les entrées, nous avons urté à la porte de l'entrée de ladite maison, sur quoi le citoyen Delord, s'étant levé et après avoir ouvert la porte nous lui avons fait connoître le sujet de notre transport... ledit citoyen Delord nous a répondu n'avoir point connoissance qu'il y a eu d'étranger chez lui... nous l'avons sommé de nous procurer de la lumière et que nous voulions faire la visite dans tous les appartements, dans cet intervalle sa femme sétant levée nous a déclaré qu'il y avait un de ses parents chez elle et que les parents pouvoient se visiter et interpellée de nous dire le nom de ce parent elle nous a répondu qu'il s'appeloit Milord et qu'il venoit de Libourne... et au même instant est comparut le parent ou prétendu parent lequel interrogé par nous a répondu n'avoir

point de papiers être de la commune de Sainte-Ulalie de Cujat d'Excideuil et être venu passant par Razat, Montanceix et Lamassoulie.... Après avoir considéré les tersiversations du citoyen Delord qui nous a dit n'avoir point d'étranger chez lui et le discours de sa femme qu'il nous a dit avoir un de ses parents nommé Milord et enfin le discours de ce prétendu parent qui s'est nommé Antoine Lafleur venant de Périgueux tandis que la femme dudit Delord avait déclaré qu'il venait de Libourne tous ses faits ont déterminé à le conduire au même instant et pendant la nuit au bourg de Neuvic pour y être mis en sûreté et plus amplement interrogé.

« Le lendemain 28 duprésent mois de Messidor seconde année démocratique... le conseil municipal duement assemblé a comparut le même citoyen qui interrogé... a dit se nommer Antoine Lafleur âgé de vingt neuf ans, étudiant en théologie il y a environ trois ans sous diacre et cydevant prêtre missionnaire et sous la réflexion qu'il a fait en lui-même, il a déclaré être Antoine Lavergne de lage susdit et ci-devant vicaire de Saint-Silain de Périgueux et homonier de l'hopital de Sainte-Marthe et habitant de ladite paroisse de Saint-Silain;... sur sa dernière déclaration nous avons statué qu'il serait tout incontinant traduit au comité révolutionnaire de Mussidan... Desfarge maire, Duperier off. municipal, Lacour off. m, Jammet off. m, Mitharet off. m. Granger off. m. et Milharet secretaire de la municipalité. — Le 28 messidor an II (16 juill. 1794) Antoine Lavergne comparait devant le comité révolutionnaire de Mussidan. Il subit un nouvel interrogatoire et répond être allé au Puy-de-Pont uniquement pour prendre l'air, la fille Delord, ancienne postulante à la Visitation, lui ayant offert azille chez le père d'elle en l'assurant qu'il y pourroit passer sept à huit jours sans être connu de personne.

« Interrogé, s'il ne connoit pas la loy qui exigeoit de prêter le serment sous peine d'être déporté.

« Répond qu'il la connoissoit, mais qu'il n'a pas voulu s'y conformer croyant que sa conciance s'y opposoit.

« Interrogé ou il s'est tenu caché depuis la loy de la déportation. Dit n'avoir aucune réponse à donner :

« Interrogé de dire le nom de ses deux compagnons de voyage jusqu'à la maison de Delord. Répond les connoitre, mais qu'il ne veut pas les nommer.

Jean et Jacques Delord père et fils sont interrogés ainsi que le jeune Pierre Delord âgé de 9 ans, Margouton servante et Pierre Bral domestique de Jean Delord ; rien de saillant dans leurs dépositions.

« Léonarde Bruneaud épouse de Jean Delord subit un interrogatoire, auquel elle répond relativement à ce parent nommé Millor, qu'elle perdit la tête de peur et ne savoit ce qu'elle disoit.

« Catherine Delord, âgée de 26 ans interrogée sy elle connoit la loi qui deffend de recevoir des ci-devant prêtre sujet à la déportation. Répond qu'elle ne la connoit pas, et qu'elle ne connoit que son chapelet. »

Jugement du Tribunal criminel du 3 thermidor an II (21 juillet 1794.)

«... Le tribunal criminel déclare :

1° Qu'Antoine Lavergne, ci-devant prêtre et vicaire de la ci-devant paroisse de Saint-Silain est convaincu d'avoir été sujet à la déportation pour n'avoir prêté aucun serment et ne s'être pas rendu auprès de l'administration de son département dans le délai fixé par l'art. 14 de la loi du 30 vendémiaire.

2° Que Léonarde Bruneaud et Catherine Delord, sa fille, sont convaincus d'avoir reçu et recélé siament dans la maison où elles habitoient, le dit Antoine Lavergne, prêtre sujet à la déportation et ayant encouru la peine de mort.

3° Que Jean Delord père, Jaques Delord fils et Pierre Bial leur domestique ne sont pas convaincus d'avoir reçu et recélé siament le dit Antoine Lavergne. En conséquence le président a prononcé que Jean Delord père, Jaques Delord fils et Pierre Bial sont aquités.

Et après avoir de nouveau entendu l'accusateur public sur l'application de la loi le tribunal criminel ordonne qu'Antoine Lavergne prêtre, Léonarde Bruneaud et Catherine Delord, seront livrés à l'éxécuteur des jugements criminels, pour être mis à mort dans les vingt quatre heures déclare tous leurs biens aquis et confisqués au profit de la République....

Fait et prononcé à Périgueux en audience publique du tribunal. M. d'Alby p[t], Duterne juge, Pourteiron id., Sudret id., Debrégeas acc. pub., Lafurtière greffier. (T. C. R. t. II, p. 281 et suiv.)

Pendant les débats et à la lecture du jugement, M. Lavergne

montra le calme le plus parfait et la plus noble assurance. Une sorte de résignation pleine de douceur qui ressemblait à de la joie se peignait dans tous ses traits; c'était comme l'avant-goût des biens célestes. Pendant qu'on le conduisait à l'échafaud, quelques misérables vociféraient les mots du temps : *Vive la liberté! Vive la République ! vive la Montagne*! L'un d'eux que nous n'osons pas nommer, rapporte M. Duchazeaud, à qui j'emprunte plusieurs de ces détails, eut l'indignité de lui porter le sabre nu jusque sur la figure en lui disant d'un air et d'un ton furieux : « Crie donc, scélérat, crie Vive la République! » — « Lorsque je vais mourir, répondit paisiblement le martyr, crois-tu que ton sabre me fasse peur?» et il cria: « Vive la religion!» Il subit paisiblement la mort après avoir soutenu, exhorté et consolé ses pieuses bienfaitrices. La mère qu'on regardait comme la moins coupable fut exécutée la première, puis vint le tour de la fille religieuse qui aspirait à cette gloire depuis longtemps; et enfin M. l'abbé Lavergne, un instant après, s'envola vers ces deux généreuses martyres qui l'appelaient déjà dans la céleste Jérusalem.

Cette triple exécution avait lieu à Périgueux le 3 thermidor an II (21 juillet 1794, à trois heures du soir.)

Nous croirions cette notice imparfaite, si nous ne faisions connaître plus particulièrement Léonarde Bruneaud et Catherine Delord, ces deux bienheureuses victimes de la foi et de la charité chrétiennes. On ne doit pas séparer dans les annales de l'Église ceux que Dieu a réuni dans les tabernacles éternels.

Mlle Delord, fille de M. Jean Delord et de Léonarde Bruneau était née à Neuvic. Ses parents l'avaient élevée dans la piété, mais ils désiraient l'établir dans le monde par le mariage; ils lui avaient même trouvé une alliance très avantageuse, mais cette âme privilégiée n'avait de goût que pour la piété. Elle avait déjà manifesté plusieurs fois le désir d'entrer comme sœur converse à la Visitation. Son jeune âge et la faiblesse de sa constitution avaient jusqu'alors favorisé les projets de ses parents pour la détourner de la vocation religieuse; mais elle priait secrètement pour que Dieu fît disparaître tous ces obstacles. Aussitôt donc qu'elle s'aperçut du dessein de sa famille de l'établir par un mariage, elle déclara qu'elle était irrévocablement décidée à entrer en religion et supplia ses parents

avec toutes sortes d'instances de ne plus mettre obstacle à sa vocation, ce à quoi ils finirent par consentir.

Mlle Delord entra à la Visitation à l'âge de 21 ans et commença sa probation. Sa ferveur en abrégea le temps ; elle prit le voile, et ne soupirait qu'après le jour où elle pourrait se lier irrévocablement au service de Dieu dans cette sainte maison, lorsque notre malheureuse révolution commença ses ravages. Les vœux monastiques furent abolis par la loi civile et toutes les religieuses furent obligées de sortir de leurs couvents et dispersées dans le monde. Autant que possible, ces pieuses filles se réunissaient dans des maisons particulières dont elles faisaient de petites communautés, en sorte que Mlle Delord, nommée en religion sœur Anne-Catherine, fit partie de ces réunions, continua son noviciat et fit secrètement ses vœux. Il fallut cependant peu après qu'elle se séparât de ses compagnes ; on demanda à toutes les religieuses de faire le serment et sur leur refus, on les mit en réclusion. Mlle Delord ou sœur Anne, désirait avec ardeur suivre ses sœurs dans leur prison, mais on lui fit entendre qu'elle pouvait leur être fort utile en conservant sa liberté et que, n'étant point reconnue pour religieuse, elle ne serait point inquiétée, qu'elle devait profiter de cette circonstance et s'abandonner à la Providence. Elle suivit ce conseil par obéissance mais avec un grand regret ; elle disait à ses sœurs : « au moins vous autres, si l'on vous mène à la guillotine, avertissez-moi ! je veux mourir si vous mourez, je veux, comme vous, donner ma vie pour Jésus-Christ. » Ce fut dans ces dispositions qu'elle se retira chez ses parents où elle avait la consolation de n'être point du tout gênée pour ses pratiques. Elle y était depuis peu de temps, lorsque la persécution contre les prêtres redoublant chaque jour, elle apprit que M. l'abbé Lavergne qu'elle avait connu à Périgueux avait été obligé de fuir la ville et qu'il s'était refugié non loin de Neuvic, dans la maison d'une personne pieuse où il était seul, caché et par conséquent très mal. Elle s'empressa d'aller le recueillir et le conduisit chez ses parents : c'est là que Dieu permit que M. l'abbé Lavergne fût reconnu. Arrêté avec toute la famille Delord, on les conduisit d'abord à Mussidan puis à Périgueux. — Nous avons dejà parlé du jugement et de la mort de M. Lavergne, mais nous avons laissé à dessein, pour qu'elle fût plus convenablement placée ici,

une circonstance bien honorable pour ce digne prêtre, parce qu'elle a rapport aux deux héroïnes qui partagèrent sa gloire comme son supplice. Des gens officieux et bien intentionnés avaient gagné le geôlier de la prison où se trouvait M. Lavergne et tout était préparé pour son évasion, mais il refusa généreusement une liberté qu'il pouvait recouvrer sans crime, pour ne pas laisser seule dans la peine la famille qui souffrait à cause de lui. D'autre part on insinuait aussi au Sr Delord et à son épouse, même en plein tribunal, de déclarer qu'ils ne savaient pas que le sieur Lavergne fût un prêtre. M. Delord déclara en effet qu'il ignorait l'état de M. Lavergne et son épouse paraissait incliner à faire la même déclaration lorsque sa généreuse fille lui dit : « Non! non ! ma mère, ne conservez pas votre misérable vie par un mensonge; encore un moment et nous recevrons la couronne immortelle. » Ces paroles, dictées par l'amour de Dieu raffermirent la mère encore chancelante et elle dit : « Ma fille est trop sage pour faire aucune démarche sans mon consentement, je connais M. Lavergne pour un très digne prêtre, je me suis fait une gloire de lui donner asile et le Dieu de bonté permet que je trouve dans cette occasion un moyen de salut prompt et assuré. » Après cette déclaration le jugement de condamnation fut bientôt prononcé. Les trois victimes eurent le bonheur de se confesser à un vénérable prêtre qui était alors dans la même prison, puis ils s'acheminèrent vers le lieu du supplice en récitant les prières des agonisants. O raconte que pendant le trajet la fille Delord dit à sa mère : « J'ai bien faim. » — « Patience, ma fille, répondit la mère, ce soir nous dînerons au ciel ! » (Ce trait m'a été communiqué par M. l'abbé Pécout, curé d'Agonac, qui le tient d'une personne digne de foi.)

On pourrait croire que le malheureux M. Delord père et époux de ces deux héroïnes se serait sauvé de la condamnation par un mensonge et aurait ainsi lâchement succombé à la crainte de la mort ; j'ai de fortes raisons de penser que ce brave homme ne savait pas en effet que M. Lavergne fût un prêtre quand il le reçut chez lui. Un ancien magistrat de Périgueux, qui ne faisait point alors partie de ce tribunal, mais qui en connaissait tous les membres, a raconté, dans le temps, les principales circonstances de cette condamnation, circonstances qu'il tenait de la bouche de quelques-uns des juges, ses anciens collègues, et qui

portaient que la fille Delord après avoir si généreusement encouragé sa mère, s'était aussi tournée vers l'auteur de ses jours en lui disant : « Quant à vous, mon père, il est juste que vous fassiez la déclaration qu'on vous demande, puisqu'il est très vrai que vous ignoriez la qualité de M. Lavergne, que vous ne saviez point qu'il était prêtre, car ma mère et moi ne vous l'avions pas dit de peur de vous inquiéter. »

En terminant, nous ne devons point omettre qu'un des dénonciateurs, pendant cette triste époque, poussa l'impiété jusqu'à introduire un petit chien dans le tabernacle de l'église de Neuvic. Il reçut bientôt une partie du châtiment mérité, car il fut atteint d'une infirmité qui lui faisait pousser des cris semblables à des aboiements, cris qui rappelaient à tous son sacrilège.

Le Blanc (S. Just), curé de Saint-Agnan d'Hautefort, déporté.

Léger (Jacques), vicaire de Sourzac, émigra en Espagne avec son curé, M. Lacombe Faure. Tous les deux se fixèrent à Tolosa et, après la tourmente, revinrent à Sourzac où ils furent accueillis avec enthousiasme. Après une dizaine d'années d'un fructueux ministère, ils terminèrent au milieu de leur cher troupeau leur sainte carrière laissant d'unanimes regrets. M. Lacombe avait été professeur de théologie au grand séminaire de Poitiers, sous l'épiscopat de Mgr de Saint-Aulaire ; il mourut en 1814.

Léger-Limoges. Voyez Limoges.

Legrand, ancien chanoine et ci-devant curé de Saint-Aubin d'Eymet, émigré.

Lentilhac (Jean-Baptiste), natif de Saint-Illide, canton de Saint-Sernin (Cantal), curé de Cabans, était dans la prison de Notre-Dame le 2 frimaire an II. Il fut déporté sur les *Deux-Associés ;* expira le 13 juin 1794 à l'âge de 38 ans, et fut enterré à l'île d'Aix. Il avait prêté le serment à la Constitution Civile du clergé, mais l'avait retracté vers la fin de 1792.

Lergard, Lagard ou Lajard, domicilié à Sarlat, caché.

Lermie (Bernard), curé de Saint-Vincent de Cosse, passa en Espagne et revint après la tourmente.

Lescure (Jean-Baptiste), curé de Saint-Mayme de Rozan, resta caché pendant la Révolution et rendit de grands services dans la contrée. C'était un saint prêtre.

Lescure (Pierre-Marie-Joseph), curé de Cunèges (1763-1791),

insermenté. Lors de la mise en exécution des décrets il se trouvait très malade. Il était à peine rétabli que, poursuivi par une foule de forcenés dont il était loin de partager les idées, il s'enfuit pendant la nuit. Accablé de fatigues et de misères, il se disposait à passer en Espagne lorsque la mort le surprit dans les environs de Sarlat.

Lestard-Dubat (Joseph), et *Leymarie-Laroche* (Élie). Ce dernier né au château de La Roche, commune d'Annesse et prieur-curé de Saint-Jean de Coutras. Ils furent les premiers ecclésiastiques qui occupèrent la maison de réclusion de Notre-Dame, ainsi qu'il résulte du document suivant : « Les citoyens Joseph Lestard Dubat âgé de 64 ans, de la municipalité de Périgueux, et Élie Leymarie Laroche, ci-devant prieur de Saint-Jean de Coutras âgé de 37 ans, municipalité de Périgueux, se présentent à l'administration en exécution de la loi des 29 et 30 du mois dernier sur les ecclésiastiques et demandent acte de leur présentation... un membre observe qu'il n'existe point de maison propre à recevoir ces prêtres, que cependant nombre de ces individus vont se présenter à l'administration, charge le citoyen Latronche de se retirer de suite devers le Comité de surveillance du district qui voudra bien désigner un local pour les mettre en arrestation. A son retour le citoyen Latronche annonce que le Comité de surveillance vient de requérir la municipalité de préparer sans délai une maison d'arrêt pour les prêtres sujets à la loi des 29 et 30e jour du mois dernier. » Séance du Trib. révol. du 18e jour du 2e mois de l'an IIe. (A. D. série K. 431 fo 69 vo) M. Leymarie se trouvait dans la maison de réclusion de Notre-Dame le 2 frimaire an II et fut compris alors parmi ceux qui devaient être immédiatement déportés. Il fut conduit à Rochefort et détenu sur les *Deux-Associés*. Le 18 août 1794, étant malade, il fut débarqué à l'île *Madame* et descendu sur la chaloupe au moyen d'un palan. On le laissa tomber si violemment, comme un vil ballot de marchandises, qu'il en mourut quatre jours après, et fut enterré à l'île *Madame*. C'était un ecclésiastique très religieux, doux, complaisant, d'un commerce facile, chéri de ses confrères durant sa détention, comme il l'avait été de ses condisciples au grand séminaire de Saint-Sulpice de Paris et, depuis cette époque, du clergé de son diocèse. Sa mort jeta une sorte de consternation parmi les autres déportés.

Leymarie (Antoine), né à la Chapelle Gonaguet, âgé de 63 ans, ci-devant curé de Prat de Carlux où il demeura jusqu'au 10 janvier 1793, époque à laquelle il fut mis en réclusion à Sarlat. Il prêta avec restriction le serment à la Constitution Civile du clergé et prêta aussi celui de la Liberté et de l'Égalité conformément à la loi. C'est à tort que le *Chroniqueur* le met parmi les prêtres exécutés le 14 messidor an II. Le jugement du Tribunal porte au contraire qu'il fut condamné à rester en réclusion et, comme d'ordinaire, tous ses biens confisqués au profit de la République (T. C. R. tom. II, p. 210.)

Leymarie-Laroche (Jean), curé de Trélissac, né à Périgueux, mort dans les prisons de cette ville le 22 mars 1794 âgé de 72 ans.

Leymarie (Léonard), curé de Ladornac, avait toujours rempli avec un grand zèle les fonctions du saint ministère ; il instruisait et édifiait ses paroissiens avec un soin infatigable. Il avait eu le malheur de prêter le serment, mais l'ayant rétracté courageusement, il fut, pour ce fait, conduit à Périgueux et mis en réclusion où ses vertus lui concilièrent l'estime de ses confrères. Ayant recouvré la liberté, il se retira à Terrasson, sa patrie, et y consacra tout son temps à consoler les fidèles des cruelles privations qu'ils avaient souffertes pendant la cessation du culte public. Il avait au plus haut degré l'esprit d'oraison, faisait des réflexions touchantes sur la vanité des biens de la terre et n'estimait que la vertu. Il parlait souvent avec attendrissement et respect des temps de sa captivité et de la cause qui l'y avait conduit ; il est mort en 1821 ou 1822 avec la réputation d'un saint.

« *Leymarie* (Léon), prieur de Merlande et *Ladoire Chamisac,* détenus au lit, le citoyen Gilles-Lagrange s'est chargé de présenter leurs pétitions. »

Leyzarnie. Voyez Du Castaing Leyzarnie.

Lidonne (Bernard), curé de Vaunac, insermenté, obtient un certificat pour l'Espagne, 7 septembre 1792.

Limoges (Léger), curé de Brouchaud. Il s'était retiré à Terrasson, sa patrie, avait toujours montré de l'horreur pour les excès commis dans nos temps de trouble et un grand amour pour nos princes légitimes. Il n'en fallait pas davantage pour soulever contre lui les propagateurs des idées nouvelles. Les ar-

chives départementales conservent une information contre les auteurs d'une tentative d'assassinat commis dans la nuit sur sa personne dès 1789. (B. 830.)

En 1794, il fut traduit devant le Tribunal criminel révolutionnaire sous les inculpations suivantes :

« 1° Immédiatement après le 14 juillet 1789 la commune de Brouchaud plante un arbre avec cette inscription : « Quitance finalle des rentes » des ce moment ce prètre courû chez les cidevant seigneurs Vaudre Lestrade et d'Abzat leur porter cette nouvelle et menaça hautement sa paroisse que s'ils ne larachoit pas au plus vitte ils seroient tous pandus que tous les nobles aloient agirs de concert pour cela...

« 2° Après l'émigration des nobles, il a constamant dit que la contrerévolution étoit immanquable et que les nobles lieroit le peuple de deux à deux et quil les feroit labourer comme des ânes.

« 3° Lors du premier recrutement, ce prêtre disoit publiquement quil fesoints mal de sen roler que les troupes de lignes etoint dacord avecque les émigrés pour la contre révolution et que les volontaires seroits mis entre deux feux.

« 4° D'avoir dit publiquement... que nous finirions par avoir un roi que la république ne tiendroit point...

« 5° D'avoir fanatisé sa paroisse en disant publiquement que les prêtres assermentés navoient aucun pouvoir que le sien portoient une restriction formelle.

« 6° D'avoir promené une rétractation de son serment qu'il disoit écrite de la main du curé de la Boissière...

« 7° D'avoir dit lors de la déportation des prêtres qu'il professoit les mêmes sentiments.

« 8° D'avoir dit le jour de la somption quinze août 1792... que les Anglois s'étoient emparés de Bordeaux, Larochelle, Rochefor...

« 9° Enfin d'avoir conseillé une foule de jeunes gens d'émigrer... »

Pour ces faits M. Léger Limoges fut condamné à subir la peine capitale « sur la place de la Clottre » dans les vingt-quatre heures. Il fut exécuté le même jour, 1er avril 1794. (T. C. R. tome I, p. 165.)

Quoique le sacrifice de sa vie dût lui coûter beaucoup, il le

fit avec tout le courage d'un héros chrétien et s'y prépara avec générosité. Il entendit la lecture de son jugement avec un visage serein, pardonna à ses ennemis, distribua à ses gardiens une partie de ses vêtements, leur parla de la brièveté de la vie et du bonheur d'en sortir dans un temps si malheureux, puis marcha au supplice avec une contenance ferme et priant Dieu.

On dit que l'injustice de cette condamnation fut signalée par la mort hâtive des dénonciateurs.

Linarès (Léonard), vicaire-général de Périgueux, supérieur du Grand Séminaire ou de la Grande Mission, posséda constamment la confiance de son évêque, Mgr de Flamarens, et continua a gouverner ce diocèse jusqu'à la fatale époque de 93. Il était considéré comme l'un des plus instruits et des plus saints prêtres du diocèse. Dieu voulut lui faire subir la dernière épreuve au milieu de ses confrères, afin qu'il fût toujours leur modèle en devenant le premier martyr de l'église du Périgord. Il mourut couvert de vermine dans la maison de réclusion de Notre-Dame, dans une salle humide et malsaine, où une vingtaine de malheureux prêtres, arrivés les derniers, étaient entassés avec leurs lits. Sa mort, qui fut très édifiante, le ravit à la terre le 5 mars 1794, à l'âge de 71 ans.

Linarès (Antoine), domicilié à Paunat, caché, subit la déportation. (A. D.)

Linarès, curé de Lamonzie Saint-Martin, déporté. (A. D. série Q. 216.)

Lito (Catherine). Voy. Catherine Delord et Lavergne.

Lolière (Louis-Abraham), né à Beauville (Lot-et-Garonne), ancien militaire, curé de Miallet. Le 31 mai 1793 les officiers municipaux de cette commune furent convoqués pour rendre compte du procès-verbal de prestation de serment du citoyen Lolière, leur curé, et des motifs qui avaient déterminé les « barrières » (ratures) qui y avaient été faites. Je présume que les autorités avaient fait les ratures pour sauver M. Lolière qui, envoyé peu après à Paris, y fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté le 29 prairial an II (17 juin 1794) comme convaincu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires. Il était âgé de 57 ans. (T. C. R. tome II, p. 572.)

Les persécuteurs de M. Lolière, qui furent cause de sa condamnation, ont mené la plus triste existence et sont morts im-

pénitents. La main de Dieu s'est encore, assure-t-on, appesantie sur leurs enfants qui ne jouissent d'aucune considération et mènent la plus triste existence. (Renseignement fourni par M. Gabelle, ancien curé de Miallet.)

Loqueyssie. Voy. *Lachaud Loqueyssie*.

Luguet (Coulonges), infirme, déporté.

Macerouze de Bertinquie (Joseph), « natif de Sainte-Colombe, cidevant curé de Lalinde, domicilié à Mauzens, ne s'étant pas présenté pour faire sa soumission conformément aux lois sera provisoirement logé dans la maison de réclusion des prêtres à Périgueux ». (A. D. 27 prairial an II.)

M. Macerouze fit avec restriction, le serment de la Constitution Civile du clergé et le rétracta aussitôt qu'il eut connaissance de la bulle pontificale qui le condamnait. Il fut mis en réclusion, comme il est dit plus haut, et y mourut le 6 prairial an III, âgé de 67 ans.

Mage (Thomas), né à Périgueux en 1764, vicaire à Saint-Léon-sur-Vézère, mort au fort du Hâ (Bordeaux) en janvier 1802.

Mage, vicaire de Sainte-Eulalie d'Ans, avait été déporté en Espagne : M. Parrot, curé de Villamblard, dit de lui « qu'il le regardait comme son bon ange, tant il était pieux, et il eut l'occasion de le bien connaître ayant fait 80 lieues seul à seul avec ce jeune prêtre plein de foi. Il rentra en France dans un temps où la tempête n'était pas encore apaisée; son zèle le portait à affronter tous les dangers. Il fut arrêté à Bordeaux et renfermé au fort du Hâ, prison criminelle de cette ville. Il y souffrit comme un confesseur de la foi et mourut en martyr peu de temps avant le Concordat de 1801, qui rendit la paix à l'Église. Rien ne peut mieux nous faire connaître les pieux sentiments de ce bon prêtre que les lettres qui nous ont été communiquées par M. Séguy, prêtre exilé, actuellement curé de Chancelade, près Périgueux, bien digne d'un tel ami et d'une si pieuse correspondance. Le 13 janvier 1799 M. Mage écrivait à M. Séguy de sa prison du fort du Hâ :

« Très cher ami je bénis la Providence qui entr'autres faveurs me procure celle de m'entretenir avec toi.

« J'avais souvent pensé à un ami si cher mais la liberté corporelle n'a pas répondu à celle de mon esprit. Les diverses cédules qui vous ont poursuivi dans votre exil, m'ont empèché de me

fixer sur le lieu de ta retraite et de mes autres amis. J'ai partagé vos peines, vos inquiétudes qui m'ont paru bien plus grandes que les miennes. La misère a dû t'accompagner et tant d'autres désagréments inséparables des voyages dans une terre étrangère et fatigué de lourds fardeaux etc. Mais à proportion que les peines se multiplient, les consolations divines augmentent et donnent un nouvel éclat à la couronne que Dieu promet à ceux qui souffrent persécution pour la justice. *Sicut abundant passiones Christi in nobis, ita et per Christum abundat consolatio nostra.* J'ai ma part de cette consolation par la grâce que Dieu m'a faite de partager en de bien petites souffrances les grandes afflictions que les prêtres souffraient il y a 4 ans, et que souffrent ceux en grand nombre qui sont à l'île de Rhé (environ 300). Tu sais que je partis convalescent de Léon, j'arrivais ici à Bordeaux assez mal portant. A peine je me disposais à visiter mes parents que parut le fameux fructidor; je me retirai chez une respectable et pauvre religieuse. Là caché et faisant mon métier sans peur, mais sans m'exposer hors la nécessité; j'eus trois mois de temps tranquille, trois mois d'une maladie qui me mena à la porte du tombeau et qui m'avait aliéné la tête etc. A peine je commençais à éprouver l'efficacité des remèdes que je fus découvert, conduit avec mes instructions particulières et autres écrits faits en Espagne, à la prison où j'ai vu arriver douze autres prêtres respectables plus âgés que moi, mais je suis leur doyen de prison. Dieu nous a préservé de la déportation jusqu'à ce jour, depuis dix mois complets du 17 janvier présent, mais nous avons passé par bien des petites épreuves assez fréquentes pour exercer et désoler (comme nos ennemis s'expriment) notre patience jusqu'à être transférés au nombre de treize dans un cachot obscur digne séjour des justiciables de mort. Tantôt fermés, tantôt ouverts, tantôt défense de voir personne, tantôt permission, tantôt insultés, tantôt outragés. L'air que nous respirons nous a été regretté, mais Dieu a tout changé à notre avantage de manière que sur nos justes plaintes, nous occupons des chambres, le meilleur logis qu'on trouve en prison : je ne suis pas si libre ni aisé que lorsque j'étais à Léon, mais le plaisir d'être prisonnier pour la foi, dans sa patrie, au milieu de bonnes âmes qui partagent notre sort, qui versent des larmes sur la captivité de l'Église, cette reine des nations,

qui s'encouragent par notre patience, me rend mes chaînes plus agréables et plus précieuses que la meilleure place dans l'Espagne. Nous nous réjouissons et on nous plaint; ces sentiments me consolent pleinement de tout. La respectable religieuse, quelque pauvre qu'elle soit, n'a jamais discontinué de me renvoyer mon ordinaire chaque jour. Tu es plus à plaindre que moi! comment faire pour vivre? es-tu malade comme jadis? veut-on vous souffrir sur la terre? au moins nous sommes logés gratis; nous prenons l'air de jour à autre au haut d'une grande tour; nous partageons cet avantage avec des femmes criminelles; vraiment nous sommes beaucoup plus libres que ne sont nos confrères cachés s'il y en a. Le vieux boiteux que tu as vu à Bilbao, mon ancien curé... se porte bien? Je te prie, cher ami, de me faire savoir de tes nouvelles et comment tu fais pour te soutenir. Si je peux de ma prison t'être de quelque utilité, ce sera une consolation pour moi, ainsi qu'à l'égard de tes amis... ménage ta santé pour le bien de l'Église, ne mettons notre confiance qu'en Dieu seul, peut-être qu'il aura égard à notre opprobre, à notre affliction ; puisse-t-il dans sa bonté me procurer un jour le plaisir de t'embrasser! Soutenons notre carrière avec patience, regardons les châtiments qu'il exerce sur nous comme bien au-dessous et de ce que nos péchés méritent et de ce qu'a souffert notre chef. Nous sommes heureux de pouvoir souffrir quelque chose pour un Dieu qui a tant souffert pour nous. Prie Dieu pour moi, toi et tes amis, assure-les de mes sincères respects et amitiés ainsi qu'à toutes nos connaissances communes... La paix et la joie de Notre-Seigneur Jésus-Christ soient avec nous tous dans ce monde, et que la gloire céleste nous soit donnée dans l'autre. Adieu, cher ami, mon cœur et mon esprit sont avec le tien et tous ceux qui partagent la croix de Notre Sauveur.

« De mon noble hôtel, du fort du Hâ le séjour ordinaire et bien fréquenté des voleurs, des assassins, criminels et femmes criminelles, prisonniers de guerre, Anglais, Espagnols, Portugais, Maures et Indiens, militaires prisonniers, prévenus d'émigration, réquisitionnaires marins et de terre, conscrits, prêtres réfractaires etc. etc. Ce 13 janvier 1799 le 10e mois de ma prison. Il passe toujours quelques prêtres qu'on conduit liés et garottés à l'île de Rhé. J'ai vu et soulagé le jeune Belin jacobin

pris à Toulouse ; il est de Périgueux, tu le connais sans doute. Prie pour moi, je le fais aussi pour toi. Fais-moi réponse par le moyen de la personne etc. Je vous salue tous. Signé Mage. »

Dans une seconde lettre du 18 mars 1801 le saint prêtre gémit, d'être seul dans la prison. Ses vénérables confrères sont sortis la plupart et ont repris l'exercice de leur ministère en faisant une soumission ; il répugne à cet acte sans condamner ceux qui le font ; il voudrait une autorité plus sûre, plus prépondérante ; il sait que l'Église a besoin du secours de ses ministres, il s'afflige d'être en opposition avec des vieillards respectables qui ont confessé la foi, qui comme lui ont souffert pour elle : cette incertitude le tourmente ; « cependant, dit-il, le culte est fort tranquille, les villes ne manquent pas de secours, mais les campagnes sont peu servies. Nous espérons de jour à autre voir des temps plus heureux, tout cela dépend de la miséricorde infinie de Dieu. J'ai tout lieu de penser qu'il n'est pas content de nous. Les afflictions nous attèrent sans nous convertir. On s'accoutume volontiers à être sans religion. Les divertissements publics, les dissolutions ne connaissent ni temps de deuil, ni bornes, ni lois de l'Église. Il y a cependant bon nombre de bonnes âmes pour moi en prison où je suis et bien portant et assez tranquille quoique mêlé à des gens de toute nation et de tous crimes etc. Je ne vois qu'excès en tous genres, je n'entends que des sottises de toute espèce, des misères etc. ; à peine vois-je par an un homme qui ait de bonnes mœurs. Cette société m'est assurément plus dure que la prison, mais enfin il faut que je souffre ce que je mérite à plusieurs titres, heureux encore si je pouvais acheter à si bon compte les délices de l'autre vie. Je vois avec plaisir que tu te souviens de moi dans tes prières, n'oublie pas de demander à Dieu pour moi la grâce de sanctifier mes fers et de me conduire en digne ministre d'un Dieu souffrant. Je connais par moi-même que nous portons nos passions, nos faiblesses, nos misères partout et que partout nous avons besoin d'un secours continuel de la grâce, et peut-être plus en prison où l'oisiveté et une vie monotone y devient une source de tentations... je te désire à tes confrères et mes amis et tous autres exilés de mes connaissances toutes sortes de grâces, bénédictions et consolations du Seigneur *si compatimur et conglorificabimur*. Consultons le Seigneur en tout et faisons pro-

vision de charité, de zèle et de courage pour le moment que Dieu a destiné ! etc... » Le saint prêtre, comme on voit, d'un moment à l'autre s'attendait à quelque changement favorable à sa situation et à celle de l'Église, mais sa préparation était achevée, il était mûr pour le ciel où il fut appelé peu de jours après cette dernière lettre; il ne revit plus cet ami si cher ; il ne revit plus ses parents vers lesquels deux fois il avait été sur le point de diriger ses pas. O terre d'exil, ô vallée de larmes ; tu n'étais pas digne de porter cet enfant du Ciel !

Magnac (Marc), « cidevant prieur de Francourt (Hte-Saône) assermenté, rétracté. Il expose que dans l'intention de se conformer à la loi du 14 août 1792 il se présenta dans le mois de février dernier à la municipalité d'Excideuil pour faire consigner sur les régistres le serment exigé par la loi (18 mai 1793). » (A série K. 428.) « Il se présente devant l'administration pour obtenir un arrêté qui regarde son serment comme non avenu attendu que ce serment n'a été pris qu'après le terme fixé par la loi. » 2 frimaire an II (K. 431.)

Maigne (Charles), docteur en théol., curé du Change, obtient un certificat pour l'Espagne, 7 septembre 1792.

Magnère ou *Manière* (François-Xavier), ci-devant curé de Bussac, prêtre réfractaire, étant infirme, obtient un sursis pour sa déportation. (Séance du 25 vendémiaire an VI, K. 419.)

Manière (Joseph), assermenté, rétracté, reclus.

Mainieux Menut (Jean), curé de Fouguerolles se trouvait dans la prison de Notre-Dame de Périgueux le 2 frimaire an II et y figure sur la liste des prêtres que l'on doit immédiatement déporter.

Maisonneuve (Jean), âgé de 80 ans, infirme, reclus.

« *Malaurie* (Étienne), curé de Saint-Romain, canton de Montferrand (aujourdhui de Montpazier), âgé de 65 ans, insermenté, déclare avoir prêté les serments prescrits par les lois. Il lui sera donné un billet d'entrée dans la maison de réclusion des prêtres parce qu'il ne fournit aucune pièce qui le prouve, 19 messidor an II » (A. D. série K. 408). — Il est inscrit parmi les prêtres déportés. (Q. 180.)

Malet (Jean), chanoine, âgé de 72 ans, infirme, reclus. Resta quelque temps caché pendant la Révolution.

Mancy. Il y avait à Périgueux deux frères, chanoine des Saint-

Étienne-Saint-Front, du nom de Mancy : l'aîné appelé Élie-Grégoire Eyriaud et le cadet François. Ce dernier survécut à la Révolution ; il avait été déporté. Le 26 prairial an II, eut lieu aux Yzards, propriété appartenant aux Mancy, l'inventaire du mobilier de la maison et de la chapelle qui en dépendait.

Maraval, curé de Janvidalou la Madeleine de Bergerac, émigré et mort en Espagne.

Marchais (Pierre), sous-prieur au monastère de Chancelade près Périgueux.

Abdication du 30 germin. an II. (série L. 638.) « Le citoyen Marchais déclare se demetre de toutes ses fonctions de prêtre sans aucune restriction, déclare en outre que quand à ses lettres de prêtrise il ne peut les remetre les ayant laissée entre les mains de son supérieur, le cidevant abbé de Chancelade comme on les laissait ordinairement, n'étant pas dans le cas d'en avoir besoin vu que sa permission était suffisante pour occuper les places curiales qu'il était dans le cas de décerner; j'observe en outre que quand il se retira j'oubliais de les réclamer ne croyant pas d'ailleurs qu'elles me fussent nécessaires. A Nontron, le 30 germinal l'an second de la république une et indivisible. »

MARCHAIS.

(Rétractation) « Je soussigné prêtre catholique apostolique et romain déclare rétracter autant qu'il est en moi pour la seconde fois et que je voudrais pouvoir effacer de mon sang la déclaration que je fis le dernier germinal 2ᵉ année républicaine quoique je n'eus intention en la faisant que de dire seulement de bouche que je voulais m'abstenir des fonctions de fonctionnaire public ; cette fatale déclaration qui depuis l'instant que je l'ai faite n'a cessé de me tourmenter par les remords les plus déchirans, me fut arrachée par la crainte de la réclusion, que l'on m'avait fait envisager comme inévitable ; l'eusses-je préférée cette réclusion j'aurais été infiniment plus tranquille, mais dans ces tems de barbarie et de fureur, d'inhumanité et de terreur mises à l'ordre du jour par des tyrans qui dans leurs féroces orgies ont surpassé les Nérons et les Busiris j'étais tellement anéanti par la frayeur qu'à peine avais-je un sentiment à moi ; je profite donc, contre cette déclaration forcée si opposée à la conduite d'un vrai ministre de la religion, je suis vivement

peiné de l'escandale que j'ai nécessairement donné à ceux qui ont su ma faiblesse mais loin de s'en escandaliser ainsi que ceux qui viendront à la connaître, je les prie de plaindre mon sort et de réfléchir sur la fragilité humaine qui se fait sentir jusque dans les personnes qui sont revêtues du caractère le plus auguste; pénétré du plus profond repentir ce sentiment me console en me faisant espérer que je trouverais grâce auprès de ce Dieu de bonté qui ne rejète jamais un cœur contrit et humilié. Je m'étais rétracté comme je l'ai annoncé plus haut dans le mois de janvier, mais comme je ne pus pas metre sur de régistre ma rétractation crainte qu'elle ne s'égare j'en viens d'en coucher une sur les régistres. Fait à Nontron, le 5 thermidor, 3e année républicaine. »

MARCHAIS, prêtre.

M. Marchais survécut à la Révolution.

Marès ou *Maret Estay*, domicilié à Paunat, déporté.

Marnhyac (Pierre), « prêtre, ci-devant curé de Saint-Laurent-des-Combes, district de Barbezieux, âgé de 67 ans, domicilié à Dourle, se présente pour être selon le vœu de la loi renfermé dans une maison à ce destinée, insermenté. » (A. D. série K. 431.)

M. Marnhyac était originaire de Marsaneix. Il revint dans sa commune natale après la tourmente; mais son frère qui en était maire l'obligea de s'éloigner, et il mourut à Périgueux, à l'hôpital. C'était, assure-t-on, un prêtre très édifiant.

Margnac ou *Marnhyac*, domicilié à Liste, déporté.

Marqueyssac (Pierre *Vernet* dit), né à Coulaures, chanoine de Sarlat, âgé de 67 ans, n'avait pu se présenter pour être reclus, se trouvant en arrestation à Sarlat, lors de la publication de la loi. Le 2 juillet 1794, il fut condamné non à mort, comme le dit à tort le *Chroniqueur*, mais à rester en réclusion et à voir ses biens confisqués au profit de la République. (T. C. R. tome II, p. 210.)

Martel (Jean-Baptiste), « natif de Montignac, curé de Carves, prêtre plus qu'octogénaire, infirme, détenu dans la maison de réclusion, demande à être transporté chez une garde-malade qui veut bien se charger de lui. » 6 thermidor an IV. (A. D. série K. 416).

Martial (Jean), Jésuite, insermenté.

Martin (Jean). Cet ecclésiastique subit un interrogatoire devant le Tribunal criminel, le 19 juin 1794. Voici ses réponses : « Je m'appelle Jean Martin, je suis âgé de soixante-douze ans, je suis prêtre et ci-devant curé du Grand-Jumilhac, je demeurois dans la commune de Sulpice-le-Calvaire (Saint-Sulpice d'Excideuil), ma fortune consiste en une metairie et quelques pièces de réserve, le tout situé dans la commune du dit Sulpice. »... « J'ai prêté le serment de la Liberté et de l'Égalité le 4 octobre 1792 devant la municipalité de Sulpice le Calvaire... je n'ai point prêté le serment prescrit par les décrets sur la Constitution Civile du clergé, parce que a cette époque je fus extremement malade pendant cinq mois, j'ai resté, même, aveugle pendant trois mois, ce qui m'obligea d'aller a Paris me faire faire l'opération de la cataracte et pendant ce tems la, je fus remplacé dans la cure de Jumillac. »... « Mes infirmités furent constatées par un officier de santé nommé par le conseil général de la commune de Saint-Sulpice qui attesta... que jetois hors d'état de voyager...»

D. « Pourquoi ne t'es tu pas rendu au chef-lieu du département dans les deux décades de la publication de la loi du 22 floréal. » — R. « La loi du 22 floréal n'a été publiée dans la commune de Sulpice le Calvaire, que le 20 prerial, et je me suis présenté à l'administration du département le sept messidor, par conséquent avant l'expiration du delai fixé par la loi. »

Le jugement du Tribunal criminel du 14 messidor an II (2 juillet 1794) porte :

« Il résulte de ces renseignements... que Jean Martin, âgé de 70 ans, qui n'a pas prêté les serments prescrits par les decrets sur la Constitution Civile du clergé et qui prétend avoir remis des certificats d'infirmités a l'administration du département le 7 messidor, jour auquel il s'est présenté pour être reclus, est convaincû d'avoir été sujet à la reclusion, et attendu qu'il a soutenu que la loi du 22 floréal n'a été publiée dans la commune de Sulpice le Calvaire ou il habitoit que le 20 prairial et qu'il s'est présenté avant lexpiration des deux decades... le tribunal avant de statuer sur l'application de la loi ordonne que dans une décade pour tout delai, ledit Martin justifiera que la loi du 22 floreal n'a été publiée dans la commune du Sulpice le Calvaire que le vingt prairial, et néanmoins déclare tous ses biens

acquis et confisqués au profit de la République. » (T. C. R. tome II p. 213.)

(Archiv. de la Dord. K. 410.)Jean Martin, curé de Jumilhac-le-Grand est mis en liberté le 19 prairial an III.

(Archiv. de la Dord. L. 147.) Lettre adressée aux administrateurs du département de la Dordogne, à Périgueux.

« 1re division. Bureau des prisons.

« Le ministre de l'Intérieur à l'administration du département de la Dordogne.

« Citoyens, je vous adresse ci-joint un extrait des délibérations de la Municipalité de Saint-Sulpice relative à l'arrestation du Cn Jean Martin cidevant curé du Grand-Jumilhac. Il paraît aux termes de l'arrêté de la municipalité que cette arrestation est fondée sur les dispositions de la loi du 3 brumaire dernier concernant les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. Je vous invite d'autant plus à vérifier si l'excuré se trouve dans l'un des cas prévus par cette loi que les membres de la municipalité de Saint-Sulpice rendent le témoignage le plus flatteur des principes et de la conduite civique de ce prêtre. Son âge et ses infirmités ajoutent un nouvel intérêt à celui qu'inspire son amour pour la Liberté et l'Égalité qu'il a juré de maintenir.

« Ces motifs vous détermineront sans doute à examiner dans le plus bref délai quelles sont les raisons qui ont déterminé la municipalité à appliquer au Cn Martin le décret du 3 brumaire et malgré la preuve constante de sa soumission aux lois.

« Dans le cas où le décret lui aurait été faussement appliqué j'attends de votre justice et de votre humanité que vous vous empresserez de réparer cette erreur en faisant mettre en liberté ce malheureux vieillard dont le séjour dans les prisons pendant la saison rigoureuse ne peut qu'augmenter ses souffrances.

« Quelle que soit la détermination que vous aurez jugé devoir prendre à son égard, vous voudrez bien m'en informer le plus tôt possible.

« Salut et fraternité. Benezech (sa griffe). »

« Paris 1er Ventôse. (Même adresse) etc. »

« Je viens de recevoir votre lettre du 14 pluviôse relative au Cn Martin reclus à Périgueux. Je pense comme vous.... puisqu'il ne prêta pas dans le tems le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1792, la loi du 3 brumaire lui est applicable. Quelles que

soient les considérations qui parlent en faveur de ce citoyen, il ne m'est pas permis d'empêcher l'exécution de cette loi, qui ne renferme point d'exception en faveur des prêtres insermentés.

« Salut et fraternité. Bénézech (sa griffe). »

Il est probable, d'après cette correspondance, que Jean Martin porta sa tête sur l'échafaud, mais comme on le voit ici, il ne fut pas exécuté le 14 thermidor an II comme on lit dans le *Chroniqueur* (3e vol., p. 57. etc.).

Martin-Louis Lafeuillade. Voy. Lafeuillade.

Martiny, curé de Simeyrols. Le 12 prairial an II, le citoyen Duclaud adresse une petition à l'administration, pour que Martiny, curé de Simeyrols, soit excepté de la réclusion, à cause de son grand âge et de ses infirmités. Cette pétition reste sans effet. 12 prairial an II. (A. D. série K. 407.)

Martiny (Pierre), né à Carlux, meurt en réclusion le 12 octobre 1794, à l'âge de 48 ans. (Liste affichée au Grand Séminaire.)

Marty, curé de Montavit du Moiron, (Saint-Avit du Moiron) déporté.

Massacré, curé de La Cassagne.

Nous lisons aux archives de la Dordogne (Q. 241), le document suivant concernant M. Massacré :

« La Caissaigne, ce 6 ventôse l'an 2e de la république une et indivisible, guerre au tyrans, paix aux chaumières.

« Le comité de surveillance du canton de Lacassaigne.

« Citoyens frères et amis,

« Depuis bien du tems je suis instruit de la vie vagabonde et des principes contre révolutionnaires du prêtre Massacré. Il y a bien des jours qu'il n'auroit pas échappé s'il fut tombé sous la pesanteur de mon bras ou sous celuy d'un de mes collègues quel que ce soit. C'est un mauvais sujet dont je connois lesd. principes depuis quatre ans ; je désire qu'il puisse paroître dans notre arrondissement, nous allons prendre les mesures nécessaires pour le faire arretter s'ilparoît ; — mais des citoyens de la commune de Saint-Geniès viennent de nous dire qu'il habite Périgueux depuis quelques jours, le bougre seroit près de la guillotine si on pouvoit le reconnoitre, veuillez citoyens de votre côté nous instruire sur cet article et nous ne négligerons rien pour faire amasser

un gaillard très inutile à la patrie, bien s'en faut. Notre canton parait tranquille et malgré tout nous cherchons à découvrir les aristocrates, et gens suspects. Salut, union et fraternité. Vive la république.

LARUE, président.

« Ca ira ou je n'y pourrai rien. »

Matasse (Pierre), curé de Saint-Avit Senieur, déporté. En 1798, il était en Espagne, retiré à Sanguessa dans la Navarre, (Voir la lettre de *M. Gouyou de Larte.*)

Mater (Jean-Guillaume), né à Sainte-Eulalie d'Ans, curé de Chourgnac d'Ans, assermenté, rétracté. Il était dans la prison de Notre-Dame à Périgueux, le 2 frimaire an II, et sa déportation fut ajournée pour cause de maladie. Il fut ensuite conduit à Rochefort et détenu sur les *Deux-Associés*. Il y mourut le 18 août 1794 et fut enterré à l'île d'Aix, âgé de 59 ans.

Maurand, chartreux. (A. D. série Q. 216.) Dans un cahier d'inventaire concernant Bergerac pendant la Révolution, on lit : « Maurand moine spoliateur » et à la marge : « Récollement de l'inventaire des effets d'un moine chartreux inconnu. »

Mauriac (Arnaud ou Arnoul de), docteur en théologie, insermenté, curé de Notre-Dame de Cavarc (aujourd'hui diocèse d'Agen), reclus. A cause de ses infirmités, il est dispensé de se rendre en réclusion. (4 brumaire an IV. A. D. série K. 413.)

Mauriac dit *Casstas* (Henri), né à Sainte-Sabine, canton de Beaumont, ex-noble, domicilié à Bordeaux, condamné à mort par la Commission militaire séant en cette ville le 24 messidor an II (14 juillet 1794), comme réfractaire à la loi. (T. C. R. tome II p. 572.) Cet ecclésiastique est probablement le même que celui ainsi désigné aux archives de la Dordogne : « Mauriac ci-devant curé de Monsac, mort sous le glaive de la loi. »

M. Mauriac, curé de Sainte-Sabine, s'était longtemps caché, exerçant le ministère au péril de sa vie dans les environs de Trémolat.

« *Maury* (Grégoire), prètre, âgé de 74 ans, accablé d'infirmités et tombé dans l'enfance... est autorisé à rester chez Marie Maury, sa sœur, jusqu'à ce que son état puisse lui permettre de se rendre à la maison de réclusion. » (A. D. série K. 409.)

Mayaudou (François), vicaire général de Saint-Brieuc, ancien vicaire général et doyen de la cathédrale de Soissons, déporté

de la Dordogne. M. François Mayaudou naquit de parents vertueux, dans la petite ville de Terrasson où il fit, durant son enfance, l'apprentissage des vertus qui l'ont toujours distingué. Il fit avec succès ses études théologiques à l'Université de Paris et cette science sublime vint fortifier la piété qu'il avait reçue du Ciel. L'estime qu'il s'acquit dès les premiers temps de ses fonctions dans le saint ministère, lui procura bientôt après la place de doyen dans la cathédrale de Soissons. M. Mayaudou avait édifié cette ville pendant plusieurs années et s'y était livré au doux penchant de son cœur envers les pauvres qui trouvaient toujours en lui des secours et un guide sûr, quand la Révolution vint exercer ses ravages. Les lois qui prescrivaient le premier serment n'ayant pu l'atteindre parce qu'il n'était pas considéré comme fonctionnaire public, on exigea de lui postérieurement le serment de la Liberté et de l'Égalité : il le refusa comme il aurait fait de l'autre. Dès lors, il fut en butte aux plus cruelles persécutions. Il semblait que les plus grands excès fussent réservés aux plus grandes vertus afin de servir d'encouragement aux cœurs séduits ou timides ; heureux ceux qui surent en profiter. Après avoir souffert bien des épreuves et de grandes contradictions dans l'exercice de son ministère, M. Mayaudou tourna ses regards vers Terrasson, sa patrie, et vint se réunir à une famille digne des temps antiques par une piété héréditaire et des mœurs patriarcales. Il quitta Soissons dans le mois de septembre 1792 et se retira chez sa sœur. Là, comme partout, il se montra pieux, tendre et d'une douceur inaltérable. Ses goût étaient simples, sa conversation pleine d'agrément ; seulement au récit des maux de l'Église on voyait ses traits s'altérer et exprimer par leur vivacité les sentiments dont il était pénétré. Il ne jouit pas longtemps du plaisir de rester dans sa famille. Sur la demande que le Comité révolutionnaire de Périgueux fit de sa personne, on le conduisit dans cette ville et il y fut enfermé à Notre-Dame ; c'était au mois de novembre 1793. Il s'y trouva dans une société de plus de quatre-vingts prêtres ; il écrivait à une de ses nièces qu'il aimait beaucoup : « Ma captivité ne serait pas très rigoureuse si j'étais assuré qu'elle n'aura qu'un temps et qu'il n'arrivera rien de plus pénible que ce que j'éprouve aujourd'hui, mais comme l'avenir n'est point à nous, qu'il appartient à Dieu seul, je me repose entièrement sur la Providence,

aussi sans cette incertitude, je n'aurais pas ce me semble un grand sacrifice à faire, mais il n'y en a aucun auquel je ne sois disposé par la grâce de Dieu. Je ne désire absolument que sa gloire et sa sainte volonté. » Tels étaient les sentiments de ce prêtre vénérable. Lorsqu'il fut condamné à la déportation et conduit à Rochefort au mois de mars 1794, on le fit monter sur le navire les *Deux-Associés*. Les souffrances que les déportés y endurèrent, surpassèrent ses forces; il expira le 16 septembre 1764 à l'âge de 55 ans et fut enterré dans l'île *Madame*. M. l'abbé Labiche parle de M. Mayaudou en ces termes : « Aucun de nous n'avait mieux profité de la persécution pour son avancement que cet excellent prêtre. » Quoiqu'il eût tenu un rang distingué, ayant gouverné avec un rare talent deux diocèses et joui d'une sorte d'opulence, loin de regretter ces avantages temporels, il bénissait hautement la Providence qui l'en avait privé. Rien de plus édifiant que les réflexions chrétiennes qu'il faisait à ce sujet : le fond de son caractère était la douceur, la bonté, la modestie, l'affabilité. Il mourut comme un saint et fut universellement regretté.

Mayaudou (Jacques), chanoine de la cathédrale de Soissons. Sa vie fut pleine de merveilles. La main de Dieu ne cessa jamais de le protéger et c'est par un miracle de la Providence qu'il échappa à la mort. Les talents et les connaissances qu'il avait acquises dans ses cours de théologie lui avaient donné le droit de prétendre à des places élevées. Il fut nommé chanoine, ce qui lui procura l'avantage d'être réuni à son frère qui, en qualité de doyen, honorait le chapitre de Soissons par l'éclat de ses vertus. Près d'un si bon modèle et qu'il lui était si doux d'imiter, M. Mayaudou fit de grands progrès dans la science des saints. Doué d'une mémoire prodigieuse, possédant la science de l'Écriture Sainte, il acquit à juste titre la réputation d'un prédicateur distingué. Une élocution facile, une grande connaissance du cœur humain, une logique forte et serrée qu'il savait embellir par son éloquence rendaient la vertu aimable et triomphaient de tous les obstacles dans les cœurs les plus endurcis. Ce qu'il prêchait aux autres, il le pratiquait lui-même; c'est dans ces heureuses dispositions que la Révolution le trouva. Il se montra fort contre toutes ses attaques et elles furent d'autant plus vives qu'elles avaient rencontré en lui un redoutable adversaire ; il écrivait à

Mme Limoges, sa sœur, le 9 février 1799 : « Puisque les maux passés ne sont plus qu'un songe et que l'occasion qui se présente me donne plus de confiance, je m'en vais t'apprendre que pour la cause de Jésus-Christ j'ai eu l'avantage de vivre trois ans passés en neuf réclusions différentes, sans compter deux fois la prison telle à peu près que celle dont se glorifiait saint Paul. Je ne te dirai pas à combien de contradictions, d'opprobres, d'injures et d'imprécations j'ai été soumis durant cet intervalle. Dieu seul le connait comme lui seul peut être ma récompense. Il me suffit de te dire que tout ce qu'il y a d'amer, d'humiliant et de déchirant pour un cœur sensible et délicat m'a été prodigué ainsi qu'à mes compagnons, avec une abondance et un mode que j'aurais cru ne pouvoir exister que dans les enfers, tant j'étais éloigné de croire que la terre pût enfanter tant de noires malices : à tout cela si tu joins que j'ai vécu pendant deux heures au milieu des hurlements, des fureurs et des bayonnettes d'un régiment soulé exprès pour nous immoler, qu'ensuite j'ai été avant la mort de Robespierre destiné à périr la semaine qui a suivi sa miraculeuse catastrophe, et tu auras le tableau raccourci de ce que j'ai été dans le cas d'offrir pour l'expiation de mes fautes et la gloire de mon maître. » On lui enleva sa fortune qu'il estimait à cinquante mille francs. Après de si cruelles épreuves, il commençait à respirer quand arriva le 18 fructidor ; il cessa ses fonctions. On lui fit toutes sortes d'instances pour le déterminer à suivre le torrent et il déclare dans une de ses lettres que les prières de ses amis furent pour son cœur une de ses plus cruelles épreuves. Il crut qu'en se réduisant à la qualité de simple citoyen, il pourrait mener une vie tranquille. Vain espoir ! Il fut condamné à la déportation. La Providence qui veillait sur ses jours lui inspira le dessein de quitter Soissons et, le même jour, à onze heures du matin, tous ses compagnons fidèles furent incarcérés et immédiatement mis sur des charettes pour être transférés à Rochefort et de là transportés à Cayenne. Muni d'un certificat, il se rendit à Orléans où il fut obligé de garder quelque temps un rigoureux incognito. Quand la tempête fut apaisée, il se fit connaitre dans cette ville par la profondeur de ses connaissances et la vivacité de son zèle. Il prêcha d'abord dans des oratoires, ensuite dans une des principales églises de cette ville. Il y composa plusieurs sermons où respirent tous les sentiments d'un cœur brûlant de

zèle pour le salut des hommes. Ils étaient pleins de ces traits frappants qui renversent et détruisent tous les paradoxes et les vains systèmes de l'incrédulité. — Lorsque la paix fut rendue aux églises, il se rendit chez cette sœur qui l'avait déjà soulagé dans ses peines et qui le reçut avec les sentiments de la plus grande amitié et de l'intérêt qu'elle porta toujours aux confesseurs de la foi de Jésus-Christ. Il y vécut dans la retraite, occupé du soin de sanctifier son âme en travaillant au salut des autres. M. le chanoine Mayaudou jouissait chez sa sœur des agréments de la vie de famille et des charmes de sa conversation, respecté de ses nièces et neveux. Il se promenait dans son jardin où il aimait à se délasser, quand il fut frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Un prêtre du voisinage, M. l'abbé Dubois, apprend ce cruel évènement, il accourt et dès que le respectable chanoine l'aperçut, il lui dit : « *Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me.* » M. Dubois le confessa et il mourut trois jours après.

Mazières (Sicaire), « ci-devant curé de Luzignac, sera enjoint de se rendre sans délai à la maison commune du chef-lieu du département destinée à recevoir les ecclésiastiques sexagénaires et infirmes. » 27 novembre 1792. (A. D. série K. 402.)

Melge, prêtre déporté. (Q. 366. N° 19.)

Menou-Lagibertie (Raymond de), né à Mauzens-Miremont, curé de Saint-Georges de Blancaneix, se cacha quelque temps dans sa paroisse, aux Laurents. Il mourut sur les vaisseaux, le 23 janvier 1795, âgé de 56 ans.

Mentet ou *Menthé* (Jean), vicaire à Saint-Géraud de Corps, caché pendant la Révolution.

Mercier (François), curé de Montrem, émigré [1].

Mercier de la Chapelle (Guillaume), curé de Naillac, obtient un certificat pour se retirer en Espagne, 7 septembre 1792.

Meyrieux, curé de Saint-Amand de Boisse, émigré « On a saisi deux lettres relatives à ce curé dont on ignore la résidence ». (A. D. série Q. 276.)

[1] Dans une lettre saisie par le Comité révolutionnaire, et signée *Mandavi* (de Montren) il est dit : « J'ai reçu, Madame, il y a quelques jours des nouvelles de notre cher pasteur, je me suis empressé de lui faire passer des fonds qui lui faisoient grand besoin, il ne paroit pas mécontent de son sort.... » (vers 1793.)

Meyrignac (Pierre), prieur-curé de Saint-Vincent-de-Cosse, émigré en Espagne. Survécut.

Milet, exerçait en cachette le saint ministère à Reillac de Nontron, sous le couvert des autorités de la commune.

Molle (Jean-Baptiste), curé de Sainte-Eulalie d'Ans. Il était loin de partager les idées nouvelles, ce qui lui attira la haine et la persécution des révolutionnaires; en voici un exemple : « La société populaire de Saint-Orse voit avec horreur un Mole, curé de Sainte-Ulalie cy devant moine [1] et qui a conservé tous les vices de son Ordre, homme fanatique qui n'aime que l'argent, seul Dieu qu'il adore... » (12 nivôse 4e mois de l'an II). Ayant refusé de faire l'enterrement d'un mort qui, sans nul doute, était excommunié par l'Église, la municipalité de Sainte-Eulalie dressa contre lui un procès-verbal qui fut remis à l'accusateur public (19 septembre 1792.) J'ignore quelle en fut la suite et ce que devint cet ecclésiastique.

Mongibaut (Jean), insermenté, domicilié à Cubas, obtient un certificat pour se rendre en Espagne, 7 septembre 1792.

Monlaud, domicilié à Maurens, reclus.

Monnereau (Daniel), ancien curé de Montbazillac, assermenté, rétracté, caché. Survécut.

Montagne (Pierre), né à Périgueux, mort en prison, le 24 janvier 1794, âgé de 75 ans.

Monteil. Voir Dumonteil.

Montet Cardaillac. Voir Cardaillac.

Montet (Gabriel), domicilié à Jumilhac, insermenté, obtient un certificat pour l'Espagne, le 7 septembre 1792.

Morelière, curé de Valarey (Vallereuil), déporté.

Morteyrol-Laguerenne. Voir Laguerenne.

Mounet (Jean), curé de la Madeleine de Bergerac, émigré et rentré après la tourmente.

Mouroux-Laramade. Voir Laramade.

Nadal Lapeyrouse Boyvert (Pierre), curé de Peyzac de Montignac. Les prêtres infidèles n'étaient pas à l'abri des persécutions. Nadal, curé et maire de Peyzac, en est un triste exemple; c'étaient alors des persécutés mais non des martyrs, « car, dit saint Augustin, ce n'est pas ce qu'on souffre mais la cause pour laquelle

[1] Le prieuré-curé de Sainte-Eulalie dépendait de l'abbaye de Tourtoirac.

on souffre qui fait le martyre : *martyrem non facit pœna sed causa.* »

(A. D. série L. 517.) « Nadal Lapeyrouse, excuré de Peyzac, ayant cherché à monté l'esprit du peuple en faveur du fanatisme en se lamentant et apitoyant le peuple sur le sort de la religion catholique qu'il disoit expirante, a été déclaré suspect et sa réclusion arrêtée par le comité révolutionnaire (séance du 29 nivôse an II.)

Pétition de Nadal.

(L. 566.) « Au Bugues, en réclusion et sous la sauvegarde d'Alys gendarme le 12 pluviôse l'an II de la republique française.

« Citoyen,

« Tout malheureux a droit à la sensibilité des hommes; de tous les reclus je suis le plus malheureux de tous : j'ay d'autant plus de droits à ta sansibilité, à ton activité ordinaire et à ta prompte justice... on m'a sorti de mon lit, et de ma chambre après avoir été atteint d'une fièvre putride et maligne depuis cinq mois sur laquelle il mest venu une fièvre continue avec des redoublements et des sueurs toute la nuit; j'étois par conséquent depuis cinq mois comme un enfant nouveau-né, ignorant beaucoup des décrets, et surtout la marche rapide du comité de surveillance de Montignac : cependant, malgré mon état mourant et dangereux, deux cavaillers ou gendarmes vinrent me prendre dans la nuit dans mon lit fumant de sueur, et les rompre pour me traduire dans cet état malgré la responsabilité de mes offrs ms et malgrés la rigueur du froid et le premier pluviôse, ou le 19 jvier dans la maison de réclusion au Bugues; la municipalité du Bugues voyant ma mort presque inévitable dans ce moment critique; attesté mon état par les deux gendarmes qui m'avoient conduit, d'après le certificat de l'officier de santé (dont tu recevras, si tu n'as déja receu le duplicata) envoyèrent au Comité, et sur sa réponse, je fus placé chés Alis gendarme de Bugue ou il ny a qu'une simple chambre et ou on donne a boyre, et cela pour faciliter le prompt secour dont j'avois besoin et pour rétablir ma santé. Ce gendarme ma demandé au nom du Comité mes lettres de prêtrise,

ma démission de ma cure de Pysac district de Montignac; il fut prendre cez lettres chés moy, j'envoyay de plus ma démission de ma cure, avec promesse de vivre désormais en bon et simple républicain : j'ay demandé acte de tout cela ; le Comité n'a daigné me faire aucune réponse pour la réception de tout cela, et m'a retenu le tout ! Quay-je donc fait pour m'avoir traité si inhumainement... le Comité ou son mandat d'arrêt porte, « pour avoir tenu à la messe des propos superstitieux et phanatiques; » je n'ay jamais été taxé ny de l'un ny de l'autre. Ce fait est d'autant plus faux qu'il est démenti par toutte ma paroisse, les offrs mx de ma paroisse de Peyzac furent eux-même attester, jurer au Comité mon innocence, mon cyvisme, et mon républicanisme etc., etc... il n'est aucun prêtre plus cyvique, plus républicain que je l'ay toujours été... je suis de famille révolutionnaire.... etc. »

NADAL.

Cet ecclésiastique survécut à la Révolution et adhéra au Concordat.

Nelan (Jean), âgé de 68 ans, prêtre infirme, reclus.

Neveu-Lafourtonie (Pierre), curé de Beauregard (canton de Villamblard), ancien Chanceladais, insermenté et déporté, reclus. Survécut.

Noël, curé de Montignac. (L. 566.) Antoine Noël était resté dans sa paroisse pendant la tourmente révolutionnaire. Il avait prêté tous les serments exigés par la loi à cette époque si funeste à la Religion et ces serments sans valeur, il les avalait, disait-il, comme des crapauds. Un ecclésiastique lui ayant demandé si ces crapauds dans l'estomac restaient muets? « Oh répondait-il plaisamment, je les empêchais de crier en les étouffant et ne les gardais pas une minute. » Il prétendait que ses serments ne l'asservissaient pas le moins du monde aux caprices des sans-culottes. « Je les suivais partout dans leurs excès, racontait-il, mais surtout dans mon église où ils célébraient leurs orgies; là je montais malgré eux dans ma chaire, et je tâchais de lancer quelques bons remords dans leurs âmes. Je leur parlai sans ménagement avec l'autorité du Pasteur, et au milieu de leurs chants licentieux et de leurs danses sacrilèges j'ai paralisé plus d'une fois et leurs langues et tout leur corps. Un jour (et ici ses yeux s'enflammaient) ils portaient triomphale-

ment la déesse de la Raison qu'ils avaient trouvée dans un égoût. Mes amis, leur criai-je à tue-tête, arrêtez, arrêtez, la révolution touche à sa fin ; vous ne pouvez pas aller plus loin !! »

L'abbé Noël durant le cours de la Révolution fut mis deux fois en prison, en punition de son audace tout apostolique. Il sut même, en l'une de ces circonstances, jeter adroitement quelques bons mots qui lui valurent son élargissement. Un des coryphées du parti, muni de pleins pouvoirs le fit arrêter, et sans l'avertir du lieu où on le conduisait, le joignit lui-même sur le seuil du cachot, afin de jouir sataniquement de la surprise. « Ah ! c'est là, s'écria-t-il, le logement gracieux que vous me prépariez ? en ce cas, Monsieur, dit-il au chef de bande, je vous dois la préférence, vous la méritez trop. Passez le premier, car pour moi je n'en ferai rien. » Mais son ennemi, mettant de côté la politesse, employa la force pour le faire entrer.Le Comité du district ayant connu l'histoire, en rit beaucoup, et fit élargir son prisonnier.

Malgré les errements dont nous venons de parler, atténués, à ce qu'on assure, par la bonne foi, l'abbé Noël était resté très apprécié à Montignac. Si l'on parle encore des excentricités de son caractère qui l'ont rendu dans son canton presque légendaire, on rend hommage à sa foi, à son zèle et à la pompe qu'il déployait dans son église aux grandes fêtes de la Religion. On dit qu'il était charitable jusqu'à l'héroïsme et lorsqu'après quarante ans de ministère, Dieu le ravit à ses paroissiens, ce fut un deuil universel.

Nous pensons que l'on nous saura gré de citer, à la suite des renseignements relatifs à l'abbé Noël, quelques documents qui le concernent, extraits des archives départementales, époque révolutionnaire.

(L. N° 566.) Extrait des registres de l'administration du district de Montignac, département de la Dordogne.

Séance du 19 nivôse l'an II.

La municipalité de Montignac remet sur le bureau l'abdication du citoyen Noël de la cidevant cure de Montignac. L'administration arrête la transcription sur le présent registre de cette démission mention civique. Suit la teneur de cette démission.

Nous vous faisons passer, citoyens administrateurs, la décla-

ration du citoyen Noël cidevant curé de cette ville relative à ses fonctions ecclésiastiques.

Le citoyen Anthoine Noël habitant de cette ville s'est présenté pour déclarer vouloir dès ce moment cesser ses fonctions ecclésiastiques, a demendé acte de sa déclaration et de ce qu'il veut aussi se retirer dans sa maison pour y vivre en bon citoyen et a signé avec nous ainsi : signé au reg^re^ de la municipalité Noël, Merilhou maire, Boyer offr. mpl, Laserve officier municipal.

Collationné conforme, Vertiac. Dézon S^re^ G^l^.

— Interrogatoire d'Antoine Noël curé de Montignac, âgé de 40 ans.

« Aujourd'huy huit messidor, l'an second de la République Française une et indivisible, est comparu au comité révolutionnaire de Montignac le ci-après nommé, aux interrogatoires duquel il a été procédé ainsi qui suit :

D. Quel est ton nom, ton âge et profession, ta demeure ?

R. Je m'appelle Antoine Noël âgé de quarante ans ci-devant curé de Montignac y demeurant.

D. As-tu abdiqué purement et simplement tes fonctions curiales et sacerdotales ?

R. Je n'entends pas bien la valeur du mot abdiquer; mais j'ay déclaré cesser mes fonctions ecclésiastiques.

D. As-tu prétendu cesser tes fonctions pour toujours ?

R. Non j'ay entendu cesser mes fonctions parce que les mesures révolutionnaires me paraissaient les commander et j'ay entendu les reprendre si elles l'exigent comme étant toujours dévoué au bien de l'État.

D. As-tu fait des fonctions du culte catholique depuis que tu as cessé ces mêmes fonctions comme ci-devant curé de Montignac ?

R. J'ay déclaré ci-dessus les avoir cessées et j'ay tenu parole.

D. Pourquoi as-tu conservé chez toi tout l'attirail nécessaire à l'exercice de ces fonctions ?

R. J'ay conservé des images dans ma chambre parce que depuis quarante ans c'étaient mes Dieux pénates et que j'attachais un grand plaisir à leur conservation, j'en aurais cependant fait le sacrifice ainsi que celui de ma vie, si j'avais cru que le bien public s'y fut trouvé, mais croyant que c'était indifférent je les

ai conservés sans aucun mauvais dessein. Quand aux ornements servant au culte j'en avais quelques uns incomplets et je les ai conservés comme m'appartenants ou m'étant confiés en partie.

D. A quel usage destinais-tu les hosties qui ont été trouvées chez toi avec un instrument propre à les couper ?

R. Je destinais ces hosties à coler du papier et je gardais l'instrument comme ma propriété, j'ajoute qu'elles étaient très informes et que si j'avais voulu dire la messe je m'en serais procuré de plus propres.

D. Pourquoi ces hosties étaient-elles faites dans le moule ordinaire ?

R. Parce que le moule m'appartient et que je m'en sers toutes les fois que j'ay à faire du pain à chanter.

D. Comment n'as-tu pas craint que l'aspect seul de l'attirail ci-dessus désigné ne fît croire à ceux qui entreraient dans ta chambre que tu n'avais pas renoncé sincèrement à tes fonctions, et que le peuple instruit de cette conservation n'eût encore l'espoir de voir reparaitre le règne des momeries ?

R. Je ne craignais rien parce que j'y allais franchement, que peu de personnes fréquentaient ma maison, et que depuis ma cessation j'affectais de les en éloigner. J'ajoute que quand à la plupart des images, je l'avais parsemée dans ma chambre comme je fesais depuis trente ans, et que tous les ornements de culte que j'avais étaient fermés dans mon cabinet.

D. Pourquoi à la porte d'entrée de ta boutique de fanatisme avais-tu colé l'image sacrée de la liberté avec les inscriptions les plus civiques ?

R. Je l'avais fait sans aucun dessein hypocrite et n'entendant pas désapprécier l'image de la liberté. Au reste cette porte servait de côté à une autre chambre plus fréquentée que la mienne et j'étais bien aise qu'on l'y vit plus facilement.

D. Pourquoy as-tu conservé chez toi les régistres de la commune sur les naissances, mariages et sépultures pour les années 1788, 1790 et 1791 que la loi du 20 septembre 1792 te fesait un devoir de remettre à la municipalité ?

R. Je ne les ai découverts que depuis environ un mois, dans de vieux papiers de la cure et y ai adapté des feuilles volantes faites par un vicaire que j'avais pour desservir l'église jointe à

ma cure, et j'en avais prévenu Bonis secretaire à qui j'étais sur le point de les remettre.

D. As-tu depuis la promulgation de la loi énoncée tenu régistre pour constater l'état civil des citoyens ?

R. Lorsque la loi le défendit, je m'en absteins.

D. Pourquoi n'as-tu pas remis tous les régistres qui étaient en ton pouvoir lorsque la municipalité les a réclamés ?

R. J'ai remis tout ceux que j'avais alors.

D. As-tu expédié depuis la susdite loi du 20 septembre 1792 des extraits des actes concernant l'état civil des citoyens ?

R. Non.

D. As-tu formé des regrets sur l'abolition du culte ?

R. J'ay quitté le culte à regret dans mon intérieur parce que j'y tenais beaucoup et que lors de ma cessation je ne connaissais pas cette marche révolutionnaire qui en commandait la disparution, mais je déclare n'avoir jamais manifesté publiquement mes regrets et qu'aucontraire, en attendant de m'éclaircir plus amplement sur la marche de la Révolution, j'anticipais mon opinion en public, et employais tout mon zèle à consoler mes concitoyens qui me paraissaient fort alarmés et qui murmuraient sourdement.

D. Pourquoy as-tu cessé de fréquenter les assemblées du peuple depuis la cessation du culte ?

R. Parce que après cette cessation je crus prudent de m'absenter de ma ci-devant paroisse pendant quelque temps, par intervalles, pour accoutumer le peuple à se passer de moi craignant qu'en me voyant il ne me demandât pour quelque fonction relative au culte. J'ajoute qu'après quelque temps encore, après que je me fus retiré si je ne fréquentai pas assidûment la société populaire ce fut à raison de quelques débats survenus entre elle et le comité auxquels je ne voulais prendre aucune part et qu'ensuite comme il était question dans la société des prêtres, je crus prudent de ne pas y paraître, mais qu'ensuite j'y parus comme à mon ordinaire.

D. Pourquoy ne parais-tu pas avec le peuple aux fêtes décadaires ?

R. Je déclare y avoir assisté autant que j'ay pu et que si je m'en suis quelque fois abstenu ce n'était pas par mépris, mais bien parce que je n'avais à y porter que des habits noirs avec

lesquels je répugnais de paraitre à côté d'un honette homme n'ayant pas eu de quoy en faire faire plus tôt qu'aujourd'hui de différentes couleurs.

Et plus n'a été interrogé. Lecture à lui faite de ses interrogats et réponses a dit icelles, contenir la vérité, y persister et a signé.

Noël sans culotte — Cogniel p^t. — Laroche secretaire.

« (L. N° 566.) Aujourd'hui 7 messidor l'an II de la Républiq. une et indivis. Nous commissaires nommés par le comité révolutionnaire de Montignac à l'effet de vérifier les faits dénoncés à la charge du prêtre Noël nous étans transportés chez led. y avons procédé à la visite. Sommes de suite entrés dans une chambre qu'avons vue ornée en forme de ci devant chapelle, une infinité d'images de ci-devant saints, de crucifix et de statues décoraient les murailles. Une table adossée à une petite cheminée portait en forme de tapis un devant d'autel. La corniche de la cheminée semblait former un rétable, audessus régnaient à droite et à gauche deux chandeillers cloués au mur et à deux branches, un prie-dieu était à côté de l'autel, près de là lon remarquait un quadre portant d'un côté *Préparation à la messe* en langue latine de l'autre et dans la même langue on y lisait *Action de grâces après la messe*.

Vu que nos découvertes ne nous offraient pas d'autres traces pour parvenir à la découverte de l'objet de nos recherches, avons consenti à l'amiable avec led. Noël, que pourvu qu'il voulut oter de sa chambre tous les objets qui la rendaient chapelle il ne serait pas fait d'autres informations ; de suite led. y a acquiescé et a été procédé a l'enlèvement de tous les objets fanatiques. Ayant ensuite par hazard ouvert un placard y avons remarqué tous les attirails servant au culte, et de suite vu la proximité avons invité tout le comité à se réunir à nous pour en dresser inventaire.

Se sont rendus Laffon, Lacoste, Cogniel, Laflaquière et Cramier et tous conjointement avons procédé au verbal comme suit. d'abord avons trouvé les régistres des batêmes mariages et enterrements de la commune de Montignac pour les années 1788, 90, 91. plus, deux burettes dont l'une était encore a demi pleine d'eau, et l'autre encore humide.. plus un verre a pied.. plus

deux missels.. plus un coussinet pour porter le missel.. plus les trois cartons servant sur l'autel à la messe.. plus un autre missel de *Requiem* plus une boite a demi pleine d'osties.. plus un crist de bois soufflé en argent.. plus quatre bouts de bougie.. une boite de carton dans laquelle était de l'encens... plus un amict dans lequel était plié un purificatoire portant l'empreinte du vin.. plus une boite pleine de linge d'église.. plus un voile pour le calice.. plus une étole.. plus deux palles.. plus une grande vierge.. plus l'image abominable du ci-devant Saint-Louis et autres images de ce calibre en un tas.. plus plusieurs grands cierges et grands chandeliers.. plus trois aubes dont l'une ceinte de son cordon, et beaucoup d'autre linge d'église.. plus des cahiers de sermon.. de plus une image portant l'empreinte de la liberté, colée sur le devant de la porte d'entrée de lad. chambre, avec cette inscription : *Unité, indivisibilité de la république, liberté, égalité, fraternité, ou la mort,* et après lui avoir donné lecture du présant procès verbal l'avons signé ce jour mois et an II en présence de Jean Baudet, D. Lalande commendant du canton de Montignac, et de Jean Chastel de Montignac qui ont signé avec nous qui tous approuvent la rature de l'autre part... Lafon, Lafarge, Cramier, Laflaquière Chartel off. m., Festugière C[re], Cogniel, Baudet, Chabannes C[re].

Ce jourd'hui 7 messidor l'an II de la Rép. une et indiv. nous Festugière, Lafarge et Chabannes, nommés comissaires par le comité révolutionaire de Montignac à l'effet de vérifier les faits articulés à la charge du prêtre Noël nous sommes transportés chez led. prêtre. Entrez dans sa maison y avons trouvé led. environné du cidevant curé de Jourgnac, de la femme Lafaye, la Chaban et autres deux femmes que nous n'avons pas assez remarqué pour les connaître, à notre arrivée le prêtre Noël nous aurait quitté précipitemment, ne le voyant pas revenir avons été le joindre et l'avons trouvé dans une petite chambre ou étant entrez avons vu un temple érigé à la superstition ainsi qu'il est énoncé au procès verbal ci-joint. Sur les observations que nous lui avons faites une fille Noël nous a dit. Vous êtes heureux d'être venus en nombre. Le citoyen Festugière croyant que ces mots s'adressaient à lui a observé à cette dévote qu'elle était sommée de déclarer contre qui elle entendait diriger des menaces, elle a répondu s'adressant aud. Festugière : je sais que

tu es de nos ennemis, et avons signé le présent procès verbal le jour, mois et an que dessus.

Chabannes commissaire, Festugière C^r^ Lafaye C^r^. »

(A. D. L. 590) « Antoine Noël cydevant prêtre et curé de Montignac d'après ses interrogatoires et réponses faites par ledit Noël, le Conseil estime qu'il seroit dangereux de laisser en liberté ledit Noël comme pouvant donner prise au fanatisme l'ennemy le plus pernicieux de la République. Reclus par arrêté dudit comité révolutionnaire de Montignac du 9 messidor (an II). »

« Convention Nationale. — Comité de sûreté générale de surveillance de la Convention nationale du 20 thermidor l'an second de la République Française une et indivisible.

« Le Comité de sûreté générale arrette que le citoyen Noël de Montignac détenu dans la maison du Bugue sera mis en liberté et que les scellés qui peuvent être apposés chez lui seront levés, charge le comité révolutionnaire de Montignac de l'exécution du présent arretté.

« Les représentants du peuple membres du comité de sûreté générale Élie Lacoste, Vadier, Voulland, Dubarras, Legendre etc. »

Terminons ces notes sur l'abbé Noël par une anecdote, qui prouve que si le curé de Montignac était original, il n'était pas ambitieux. M. Mérilhou, pair de France, étant un des familiers du roi Louis-Philippe lui parlait souvent, dans les moments d'intimité, de son curé de Montignac. Un jour qu'il alla prendre congé de Sa Majesté pour venir se reposer un peu en Périgord, le Roi lui dit : « Vous m'avez parlé souvent de votre bon curé de Montignac, dites-lui que je suis disposé à lui accorder ce qui pourra lui être agréable. » Heureux d'être chargé d'un gracieux message, M. Mérilhou ne manqua pas de faire part de l'offre bienveillante du Roi à M. l'abbé Noël, lui disant : « Vous n'avez qu'à exprimer ce que vous désirez, le Roi vous l'accordera. » L'excellent curé fit cette admirable réponse : « Dites au Roi que ce que je désire, c'est qu'il rende son peuple heureux. »

De retour à Paris, M. Mérilhou rapporta cette parole à Louis-Philippe qui dit aussitôt : « Votre curé est un homme d'esprit, il faut lui donner la croix de la légion d'honneur. »

M. Noël décoré ne tira aucune vanité de cette distinction et fit preuve durant sa vie du plus parfait désintéressement.

(Communication de M. l'abbé Carrier, curé de Saint-Amand de Coly.)

Pachot (Élie), domicilié à Mussidan, prêtre, reclus.

Parade (Pierre-Jérôme), curé de Ladouze, docteur en théol., passa en Espagne au mois de septembre 1792.

Parade, curé de Pareyras, Entre-Deux Mers (Gironde), passa en Espagne au mois de septembre 1792.

Parre (Jean), curé de Saint-Quentin, déporté.

Parrot (Raymond), curé de Bru-de-Grignols, insermenté, déporté le 20 prairial an II. Il revint dans sa paroisse et fut remplacé en 1811 par M. Hugues.

« *Pasquet Chamier* (Louis), prêtre insermenté, sexagénaire, demande l'autorisation de rester dans la commune de Grun, canton de Grignols.... L'administration centrale... vu l'avis de l'administration municipale du canton de Grignols duquel il résulte que la résidence du pétitionnaire dans le lieu qu'il habite pourrait être dangereuse,.... déclare qu'il n'y a pas lieu d'accorder la demande, en conséquence il est tenu de se retirer sans délai dans le sein de sa famille à Périgueux où il restera sous la surveillance de l'administration municipale de cette commune... » Séance du 26 fructidor an VII (K. 424.)

Pastoureau (Guillaume), âgé de 42 ans, chanoine de Chancelade, prieur-curé de Saint-Ciers de Taillon, diocèse de Saintes (auj. uni à La Rochelle), fit le serment de la Liberté et de l'Égalité, mais refusa de prêter les autres. Il se retira dans sa famille à Nontron où il fut protégé quelque temps par les autorités de cette ville ; mais la persécution contre les prêtres s'étant animée de plus en plus, il fut enfermé dans la maison commune des prêtres, à Périgueux, puis conduit à Rochefort et détenu sur les *Deux-Associés*. Il mourut le 22 septembre 1794 et fut enterré à l'île *Madame*. (P. R. D. tome II, p. 384.)

Paulignac ou *Polignac* (Jean Delesme de), insermenté, déporté. Après la Révolution, il fut nommé curé de Saint-Pierre de Chigniac (1804) et y mourut le 22 juillet 1840.

Pavillon (Du Cheyron du). Le 2 frimaire an II, une liste est dressée dans la maison de réclusion des prêtres, à Périgueux, et comprend parmi ceux qui doivent être immédiatement déportés « Ducheyron », âgé de 33 ans, dont ici nous allons dire un mot : Pavillon (Joseph du Cheyron du), né à Périgueux le 1er mars

1740, chanoine, vicaire général de Saintes, déporté, détenu sur les *Deux-Associés,* libéré à Saintes, mort à Périgueux le 7 novembre 1823. Nous avons vu à l'œuvre, dans la notice générale, la charité des habitants de Saintes à l'égard des confesseurs de la foi. Nous avons dit qu'elle fut particulièrement excitée par la vue de M. du Pavillon leur grand vicaire si chéri, si respecté, et comment leur vive compassion pour lui rejaillit sur ses confrères. (Voir la notice générale.)

Pebeyre (Géraud), né au Roc de Mareuil (Lot), vicaire de Boissière (La Boissière d'Ans?), transféré à Périgueux pour n'avoir fait aucun serment (L. 845), déporté sur les *Deux-Associés,* mort le 20 août 1794, enterré à l'île *Madame.*

Penaud ou *Peynaud* (Pierre), curé de Gardedeuil, reclus. Il est autorisé, à cause de ses infirmités, à rester dans la commune de Mussidan. Nivôse an IV. (A. D. série K. 413.) Survécut.

Petit, prêtre, domicilié à Saint-Astier, assermenté, rétracté.

Peyrot (Pierre), né à Sarlat, vicaire de Villefranche-de-Belvès, prêta, mais avec restriction, le serment constitutionnel, le 27 février 1791. En voici le texte : « Vû l'instruction de l'Assemblée Nationale qui a déclaré ne vouloir ni ne pouvoir toucher au spirituel je promets d'après cette déclaration d'obéir à tout ce que l'Assemblée Nationale peut me commander désirant, en bon patriote et en bon chrétien, remplir le vœu de notre auguste assemblée et c'est à cette considération que je jure moy Pierre Peyrot pretre vicaire de Villefranche de Perigord de remplir avec exactitude la fonction qui mest ou me sera confiée, detre fidèle a la nation a la loy et au roy et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décretée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le roy. signé à loriginal : Peyrot vicaire. »

Le 7 octobre de l'an 4e de la Liberté et le premier de l'Égalité, il prêta cet autre serment : « En tout ce qui est et qui sera conforme aux principes de la religion que nous professons je jure d'être fidèle a la nation de maintenir de tout mon pouvoir legalité et la liberté ou de mourir a mon poste, signé Payrot vicaire. »

M. Peyrot ne s'étant pas présenté à l'administration du département pour être reclus ou déporté, fut conduit à Périgueux et condamné à mort par jugement du Tribunal criminel en date

du 29 prairial an II (17 juin 1794). Il fut exécuté le même jour à deux heures du soir, à l'âge de 30 ans. (T. C. R. tome II, p. 183 et suiv.)

Son père, Jean Peyrot, âgé de 68 ans, et sa sœur, Jeanne Peyrot, âgée de 24 ans, furent aussi mis en prison pour lui avoir donné asile.

Pendant le trajet qu'ils firent pour se rendre en réclusion, il se passa un fait qui mérite d'être raconté : La fille conjurait son père de ne pas déclarer devant le tribunal révolutionnaire le nom des familles qui avaient donné asile à l'abbé. Le père répondait : « Arrivera que pourra mais je ne veux pas mentir. » — « Mais, disait la fille, vous ne mentirez pas ; d'ailleurs voyez, vous seriez cause qu'avec votre fils bien des personnes charitables seront compromises. » — « Non, répondait le père inflexible, je ne veux pas mentir. »

Mais Dieu signala sa puissance en même temps que sa miséricorde, car les prisonniers étant arrivés à Fossemagne, le père perdit pour toujours l'usage de la parole.

Le Tribunal criminel acquitta le père et la fille parce qu'il fut prouvé que c'était à leur insu que l'abbé s'était introduit dans la maison paternelle. Au sujet de l'exécution de l'abbé Peyrot on rapporte cette particularité : Lorsque sa tête eut été séparée du tronc, elle se retourna d'elle-même vers le bourreau le fixa avec de grands yeux ouverts et se retourna encore, puis les yeux se fermèrent.

Peyrot (Pierre), curé de Saint-Front de Périgueux L'abbé Peyrot, né à Nadaillac, étant sur un vaisseau qui allait sombrer dans une tempête, fit vœu, s'il échappait à la mort, d'ériger une chapelle à la Vierge. Ayant échappé au danger et de retour dans sa paroisse natale, le marin devint prêtre et fit construire, au village de Genestal, conformément à son vœu, un oratoire sous le titre de *Notre-Dame de Bon-Retour*. De plus il consacra sa vie à l'étude, à la prière et au service des pauvres. Après avoir bien mérité de l'Église, avoir été confesseur de la foi dans les temps difficiles de la Révolution et même déporté, il fut nommé curé-archiprêtre de la Cathédrale de Périgueux et mourut dans cette ville où il a laissé le bon souvenir, la bonne odeur de ses vertus. L'un de ses neveux, M. l'abbé Peyrot est devenu le premier archiprêtre de Notre-Dame de

Bergerac; un autre de ses neveux est devenu avocat-général de Bordeaux et de Paris.

On raconte bien des traits intéressants relatifs à la jeunesse de M. Peyrot. Doué d'une nature ardente, d'une force et d'une adresse peu communes, il prenait plaisir à jouer des tours à ses compatriotes. Un jour de foire où il ne devait se vendre que des chèvres il se rendit à l'entrée du bourg, les acheta toutes à mesure qu'on les amenait leur faisant une marque sur le nez pour les reconnaître, disait-il; il se les fit conduire dans une grande cour promettant de les payer vers les trois heures. Quand les vendeurs s'aperçurent qu'ils avaient été joués, ils s'ameutèrent et lui auraient fait un mauvais parti s'il n'avait conjuré le danger par les évolutions de son bâton qu'il maniait avec une merveilleuse adresse. — Une autre fois, il hissa la charrette d'un voisin jusques sur le toit de sa maison. Celui-ci, après l'avoir longtemps cherchée, leva, tout découragé, les yeux vers le ciel et finit par apercevoir sa charrette qu'on fit descendre avec plus de peine qu'il n'en avait pris pour la monter.

Peyvieux ou *Peyrieux* (Mathieu), « domicilié à Bergerac, reclus, caché. »

(Bergerac série L. 403.) Séance du 24 octobre 1793. « Le citoyen Lakanal représentant de la Nation, ayant demandé au comité quels étaient les motifs qui l'avoit déterminé de décerner des mandats d'arrestation contre les détenus, les éclaircissements suivants lui ont été donnés : » Pour *M. l'abbé Peyvieux cidevant chanoine* il est répondu : « il a les sentiments et les habitudes d'un prêtre. »

(Extrait des registres des délibérations de l'administration municipale de Bergerac. (A. D. série L.) « Aujourd'huy quinze floréal an V de l'ère républicaine devant l'administration municipale de la commune de Bergerac est comparu le citoyen Mathieu Peyvieux habitant de cette commune lequel a dit que le vingt-quatre vendémiaire an IV il fit la déclaration exigée par l'aticle VI de la loi du 7e du même mois mais que comme il a fait une interruption dans ses fonctions depuis cette époque il a cru devoir la renouveller. En conséquence il l'a faite comme suit : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la république. » Le comparant a dé-

claré ensuite.... qu'il se propose d'exercer son culte alternativement dans les églises de Saint-Jacques, les Cordeliers, l'Hopital et la Madeleine, accordés aux citoyens du culte catholique de la commune de Bergerac par l'administration municipale. L'administration lui donne acte de cette déclaration... »

Philiparie (Pierre), curé d'Urval, reclus.

Pichet (Pierre), né à Bourdeilles, mort à l'hospice de Périgueux le 1er novembre 1796 âgé de 57 ans.

Picon, né à Périgueux, curé d'Atur, mort en Espagne.

Polignac. Voir Paulignac.

Pomarel (Martin), curé de Brenac, né à Pazayac le 10 mars 1719. C'était un digne prêtre et un bon pasteur qui obtint la restauration de l'hospice de Montignac, sa dotation, puis la construction d'un pont sur la Vézère. En 1791, il refusa le serment et malgré son grand âge il partait pour l'Espagne avec un de ses confrères, lorsqu'il fut arrêté à Auch par une populace furieuse qui l'accabla d'outrages et de menaces. On le conduisit devant les magistrats de cette ville qui le condamnèrent à se rendre à la maison de réclusion de Périgueux. Là il eut occasion de souffrir pour la sainte cause de la religion, et y contracta de cruelles infirmités. Il obtint un des premiers, lorsque la France eut recouvré un peu de calme, l'autorisation de rentrer dans sa famille, et bientôt, malgré son âge et ses souffrances, il revint exercer son zèle à Montignac et se réfugia à l'hôpital dont il était le bienfaiteur. Il y resta aussi longtemps qu'il crut pouvoir s'y rendre utile dans l'exercice des fonctions sacerdotales, mais aussitôt qu'il se vit un sujet de dépense, il se fit transporter chez les siens qui le reçurent et le soignèrent avec un grand respect et tous les sentiments que la religion inspire aux familles vraiment chrétiennes. Quand il vit sa fin approcher, il édifia par la piété profonde qu'il montra dans ce moment suprême, il fit sortir tout le monde de sa chambre sauf une religieuse, sa nièce, qui ne le quittait jamais et ferma lui-même les rideaux de son lit. Après qu'il eut prononcé assez haut et très distinctement ces paroles : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum*, son âme s'envola dans le sein de Dieu ; c'était le 28 octobre 1795.

Pomarel (Zacharie), frère du précédent, né à Pazayac le 19

octobre 1724, prévôt de Ladornac et curé de Lafeuillade. Ayant refusé le serment, il fut obligé de résigner ses fonctions.

La municipalité de Lafeuillade, qui lui était très attachée, adressa alors au Directoire du département une pétition pour le conserver bien qu'il fût insermenté ; voici le document : « Vu la pétition de la municipalité de Lafeuillade tendant à ce que Zacharie Pomarel curé de cette paroisse depuis 40 ans soit réintégré dans la desserte de la cure pour ne pas priver plus longtemps les paroissiens des secours spirituels que la rareté des prêtres leur enlève absolument ainsi qu'à treize paroisses contiguës à celle de Lafeuillade.

Le Directoire du département considérant que la loi du 26 août dernier relative aux prêtres insermentés est contraire à la pétition de la municipalité de Lafeuillade... renvoie néanmoins cette pétition au conseil de l'Évêque (constitutionnel), 24 septembre 1792. (A. D. série K. 413.) Peu de temps après, il fut obligé de se rendre à Périgueux à la maison de réclusion. Il y contracta une maladie très grave à la faveur de laquelle il obtint son élargissement. Il se rendit alors à Pazayac, paroisse peu distante de celle de Lafeuillade, où ses anciens paroissiens, qui conservaient de lui un si bon souvenir, allaient le trouver. Il se rendait aussi chez eux et leur prodiguait ses soins avec beaucoup de dévouement, jusqu'à ce que son ancienne maladie, ayant fait des progrès alarmants, l'eût contraint à un repos absolu. Il termina sa vie, comme ses frères, avec la plus grande édification, le 2 décembre 1795.

Pomarel (Martin), frère des précédents, né le 27 septembre 1733, curé de Chavagnac. Ayant refusé le serment, il fut obligé d'abandonner sa paroisse à un prêtre intrus. La foule le suivait dans sa retraite et donnait des preuves d'une vive et sincère douleur. Retiré dans sa famille, il bravait tout pour se rendre utile à ses paroissiens et autres qui réclamaient les secours de son ministère. Ses grandes lumières le faisaient consulter par tous ses confrères d'alentour. Les circonstances l'avaient tellement mis en évidence qu'il fut bientôt obligé de fuir sa patrie. Il voulait se rendre en Espagne, mais comme son frère nommé aussi Martin, il fut arrêté à Auch et conduit à Périgueux. Après avoir éprouvé toutes les souffrances de cette réclusion, il rentra dans sa paroisse et se livra tout entier à la prédication et au

salut des âmes. Il fut une seconde fois obligé de s'éloigner de son troupeau et se retira chez les demoiselles Lescot de la ville de Brives. Là, au moindre danger, il se retirait dans une caverne inaccessible à la lumière du jour et y souffrit beaucoup. Quoique très robuste sa santé s'altéra et après dix mois de souffrances, il termina sa sainte vie, dans les premiers jours de février 1797.

Pomarel (François), était aussi un frère des précédents. Quoiqu'il eût leurs principes et qu'il fût toujours prêt à tout sacrifier pour sa religion, il ne fut point persécuté. Curé de Pazayac, il avait résigné sa cure avant la Révolution et parconséquent n'était point astreint aux serments et ne tombait pas sous le coup de la loi. Il survécut à ses frères et mourut en 1811.

Pomarel, principal du collège de Sarlat. Cet ecclésiastique prêta le serment à la Constitution Civile du clergé, mais après la Révolution, il monta en chaire, un cierge à la main, et fit amende honorable devant tous les fidèles. Il s'accusa de ses erreurs, demanda pardon, en ajoutant qu'il était plus coupable qu'un autre puisqu'il savait ce qu'il faisait à cette époque. Avant de mourir il reçut le saint Viatique en présence de toutes les confréries de la ville. Il voulut encore en cette occasion demander de nouveau pardon à l'assistance du scandale qu'il avait causé, renouvela sa profession de foi et mourut dans les sentiments de la piété la plus profonde.

Pommier (Jean), insermenté, domicilié à Saint-Pardoux d'Ans, obtient un certificat pour passer en Espagne, 7 septembre 1792.

Pons (Jean-Baptiste), curé de Tamniers, docteur en théologie. Comme la plupart des paroisses, pendant la Révolution, celle de Tamniers fut troublée par des anarchistes qui, au nom de la liberté, violèrent toutes les lois de la justice et de la religion. On démolit en partie le clocher; on emporta ce qu'on put du mobilier de l'église, on brisa ou brûla le reste; autel, chaire, fonts baptismaux, confessionnal, statues et images saintes, rien ne fut à l'abri de leur fureur sacrilège ; le digne pasteur lui-même, quoique octogénaire, ne dut son salut qu'à une fuite précipitée. Il alla se cacher près du bourg, dans une maison du village de la Rivière. Là, dans une cave ou dans une grange, il disait la messe et administrait les sacrements. La paix rendue à l'Église, il re-

vint dans sa paroisse et y mourut en 1812, environné de la vénération publique. D'après la tradition, la famille qui, à cette triste époque, avait persécuté le plus la religion, et qui était la plus riche du pays, est devenue très pauvre et très malheureuse.

Pontard (Pierre), né à Mussidan, le 23 septembre 1749, de Guy Pontard notaire public, et de Sabine Charles, occupait la cure de Sarlat lorsque la Révolution éclata. Il en embrassa les principes avec un enthousiasme qui lui valut d'être nommé évêque constitutionnel de la Dordogne et député à l'Assemblée Législative. Pontard fut sacré à Bordeaux, le 3 avril 1791, et installé à Périgueux, le 10 avril suivant.

Il fonda, en 1792, le *Journal prophétique* où il se montra aussi furieux que Luther contre le chef de l'Église. Dénaturant les prophéties d'Isaïe, il attribua à deux prétendus prophètes (Brousse et Mlle Labrousse), la prédiction des sacrilèges succès du parti philosophique de l'assemblée législative dont il était membre. Il combattit l'éternité des peines de l'enfer, se fit l'apologiste du divorce, autorisa le mariage des prêtres, contracta lui-même un mariage sacrilège et se vantait de célébrer les saints mystères une pique à la main, le bonnet rouge sur la tête, sa femme étant à côté de lui près de l'autel. Il publiait même dans son journal cette conduite impie et scandaleuse.

Voici la profession de foi que cet apostat écrivit de sa main :

« Tableau de la vie politique du C. Pontard membre du Conseil général.

« J'étais curé de Sarlat en 1790 où je suivis le cours de la Révolution et en facilitai le progrès par mon accord parfait avec ceux qu'on a appelé depuis *vrais sans culottes;* je prêtai serment avec courage quoique au milieu de quarante et quatre prêtres qui le refusaient ou ne le prêtaient pas. Nommé à l'Épiscopat, j'ai consacré mes soins et mes facultés à propager les bons principes. J'ai de quoi prouver que j'ai répandu 18 mille brochures pour anéantir le fanatisme dans le département. Nommé à la législature, je tins fermement et sans interruption le parti qui domine aujourd'hui celui des vrais et fermes républicains. Privé de tout par la teneur des décrets, j'ai accepté avec reconnaissance après ma démission de l'Épiscopat, la place de directeur de la manufacture, où ma fortune est telle qu'elle a toujours été c'est-à-

dire sans aucune propriété; voilà mon état et celui de mes richesses. Il est vrai que la Révolution m'a enrichi d'une femme que j'aime tendrement ainsi que d'un républicain fruit de notre hymen dont je fais la déclaration avec plaisir. Mon âge est de quarante cinq ans. Vive la République.

« A Périgueux le 12 brumaire l'an 3ᵉ de la Rép. une et indivisible (2 novembre 1794.)

PONTARD Exévèque. »

Citons encore trois des écrits de Pontard les moins connus, que d'obligeantes personnes ont bien voulu mettre entre nos mains.

Le premier est une ordonnance datée du 28 avril 1791 dont voici la teneur :

Ordonnance de P. Pontard, Évèque du Département de la Dordogne, du vingt-huit avril mil sept cent quatre vingt onze.

Pierre Pontard, par la miséricorde divine, et dans la communion du St Siège apostolique, constitutionnellement élu Évèque du département de la Dordogne.

Vu l'ordonnance de M. Grossolles-Flamarens, ci devant évèque de Périgueux, portant adhésion à un ouvrage intitulé : Instruction de Mr l'Évèque de Langres ;

Considérant que cette instruction, à laquelle M. Flamarens a adhéré, est un véritable attentat commis contre notre élection, notre confirmation et notre consécration canonique au titre d'Évèque du département de la Dordogne, et une entreprise scandaleuse de la part de M. Flamarens, de vouloir occasionner un schisme parmi les fidelles qui nous sont confiés ;

Considérant combien sont pernicieux les avis contenus dans cet écrit incendière (sic), et voulant obvier, autant qu'il est en nous, aux malheurs qu'entraineront la prétention de M. Flamarens.

Nous seul, Évèque du département de la Dordogne, par la vertu de l'apostolat dont nous sommes légitimement revètu, déclarons schismatique l'auteur de cette adhésion ; défendons à tous prètres, soit titulaires et autres, soit séculiers ou ci-devant réguliers ainsi qu'à tous les fidelles de notre diocèse, de reconnoitre pour leur évèque M. Flamarens, lequel nous déclarons duement atteint et convaincu de schisme, par le seul fait de son adhésion à un ouvrage qui est le schisme le plus complet et le plus parfaitement caractérisé.

Déclarons frappé d'excommunication *ipso facto,* tout prêtre qui seroit asses audacieux pour confesser d'autres personnes que les malades dans les chambres, ou dans les lieux autres que nos temples, ou pour porter sur eux, sans les cérémonies prescrites, la Sainte Eucharistie.

Déclarons retirer tous les pouvoirs des prêtres non assermentés à l'exception de ceux des curés et des vicaires qui doivent continuer leurs fonctions jusqu'au remplacement : exceptons encore les pouvoirs nécessaires aux prêtres qui confessent les religieuses cloîtrées, lesquels prêtres, quoique non assermentés, pourront continuer de les confesser; mais leur défendons expressément de confesser, catéchiser et administrer aucuns laïques, pas même les enfans, de quel sexe qu'ils soient, nous réservant expressément de n'approuver à l'avenir pour les confessions des laïques et religieuses non cloitrées, que les prêtres qui exhiberont préalablement copie du verbal de la prestation de leur serment civique, en bonne et due forme, certifié de la municipalité à laquelle ils appartiendront.

Déclarons interdites toutes les chapelles domestiques, généralement quelconques qui sont dans notre diocèse : et défendons à tous prêtres d'y célébrer le Saint Sacrifice de la Messe, jusqu'à ce que les propriétaires leur représenteront des approbations émanées de nous.

Défendons à toutes les Communautés religieuses, cloitrées et non cloitrées, de faire dire chaque jour d'autre messe dans leurs églises, que la messe de Communauté, et à l'heure ordinaire, excepté les jours de la dédicace de leurs églises, et autres fêtes d'usages, vouées particulièrement à chaque église, à moins qu'elles n'ayent obtenu de nous des permissions pour des cas particuliers.

Défendons, sous peine d'excommunication, *ipso facto,* à tous prêtres, soit séculiers, soit ci-devant réguliers, de célébrer le Saint Sacrifice de la Messe dans d'autres lieux que dans les églises.

Sera la présente ordonnance, lue, publiée et affichée aux portes de toutes les églises paroissiales et des communautés et autres lieux accoutumés ; et invitons les corps administratifs, de police et de justice de tenir la main à son exécution.

Donné à Périgueux, le vingt huit avril 1791.

Signé ✝ P. Pontard évêque du département de la Dordogne.

Le Directoire du district de Mussidan, ouï le Procureur sindic enjoint à toutes les municipalités du district de faire lire et publier à l'issue de la messe paroissiale l'ordonnance de M. l'Évèque du département. Et ensuite de faire notifier le présent exemplaire au curé de la paroisse par le greffier de la municipalité du lieu qui sera tenu dans la huitaine d'adresser au Procureur sindic l'extrait de ladite notiffication certiffiée.

Fait à Mussidan par les membres composant le Directoire du district le 3 may 1791. Signé : Dessaigne. v. p. Durand, Masmontet. Pr^eur^. S^dic^.

Collationné conforme à l'original, et notiffié par nous sousigné secrétaire greffier de la municipalité à M. Delille curé de la présente paroisse, Lamothe le 9 may 1791.

Paroisse de Lamothe.

Nous Étienne Benoist secrétaire greffier de la municipalité de Lamothe, en conformité de l'ordonnance de Mrs du Directoire du District de Mussidan en date du 3e du courant avons lu et publié l'ordonnance de Mr P. Pontard Évèque du département de la Dordogne, et l'avons notifiée à Mr Delille curé de la susdite paroisse de quoi avons dressé le procès-verbal à Lamothe le 9e may 1791.

Au dos de cette pièce on lit :

Copie de l'ordonnance de Mr P^re^ Pontart évèque du département de la Dordogne et du verbal envoyé au district de Mussidan le 12e may 1791.

Le deuxième document est un discours de Pontard à la séance du Conseil général en date du 26 brumaire de l'an 2e de la république française une et indivisible : (A. D. série K. régistre.)

Il y parle naturellement contre le sacerdoce et donne des règles pour le détruire. Je citerai seulement ces paroles qui ont trouvé peut-être une trop fidèle application en notre siècle.

« Maintenant, citoyens, je vais vous exposer la morale que je prècherai aux pasteurs et aux peuples de diverses paroisses afin de les désabuser de mes propres instructions. J'ai jusqu'ici considéré l'opinion populaire comme un vaste édifice à détruire et dont la destruction précipitée aurait occasionné trop de fracas. J'ai fait en conséquence ce que font tous les jours des ouvriers sages qui s'occupent de la démolition d'un ouvrage dont la chute instantanée écraserait au lieu de dégager. Ils étayent d'un côté

pendant qu'ils détruisent de l'autre, quoiqu'ils aient l'intention de démolir la partie étayée comme celle qu'ils détruisent... »

Nous devons le troisième document à la gracieuse obligeance de Son Éminence le Cardinal Desprez qui a bien voulu nous le transmettre par Mgr l'Évêque de Périgueux.

« Lettre de P. Pontard évêque à l'église du département de la Dordogne sur le divorce, sur l'ordination des hommes mariés, et sur divers autres articles concernant le culte.

Ecclesia est plebs adunata pastoribus. Le peuple joint aux pasteurs forme son église. Définition de l'Église par S. Cyprien.

Mes chers frères et coopérateurs. — Je vous adresserai dans quelques jours un ouvrage, où vous trouverez les preuves les plus satisfaisantes des vérités que je vais ici seulement vous proposer. De grâce ne me jugez pas avant de m'entendre, et ne mettez pas d'obstacle aux pratiques que je veux établir, sous prétexte qu'elles sont nouvelles; car je vous démontrerai qu'elles ne paroissent nouvelles, que parce que malheureusement elles sont trop anciennes ; que c'est au contraire nos pratiques habituelles qui sont de vraies innovations. Aimable antiquité, beaux jours du christianisme, désirable simplicité, ne pourrai-je pas rétablir votre empire ! J'ai lieu de l'espérer, dès que vous me seconderez, chers pasteurs, dans vos paroisses. — J'ai reçu des lettres alarmantes de la plupart de vous. Le divorce décrété par l'assemblée, parait vous déconcerter. Ne soyez pas plus sage que le Concile de Trente. Il est constant que les Pères au lieu de déclarer que le divorce étoit contre la foi, disposèrent le canon de manière à ne pas condamner la doctrine des Grecs qui l'admettent. — Cette déclaration laisse donc la faculté de dire avec les Grecs, sans être anathème, qu'il est des cas où le divorce est praticable. En effet, les Grecs ne sont pas schismatiques à raison du divorce. Il y auroit donc de la témérité de la part des prêtres de vouloir troubler les consciences. Ils doivent exhorter les fidèles à ne pas divorcer, parce qu'un vrai mariage est indissoluble. Ils ne doivent pas fatiguer ceux qui divorcent, parce que tous les mariages ne sont pas de vrais mariages. Je démontrerai cette vérité par la distinction pratique que l'église elle-même en a faite en tout temps. De plus, je dois prévenir qu'ayant été à portée de voir ce qui se prépare relativement au sacerdoce, il

n'est rien de plus instant que de l'annexer aux familles. Je m'étendrai suffisamment dans l'ouvrage annoncé pour justifier l'ordination que je donnerai aux gens mariés. De rechef, mes chers confrères, suspendez votre jugement. — Empressez-vous donc de choisir dans vos paroisses de bons et vertueux pères de famille auxquels je puisse conférer les ordres : pourvu qu'ils sachent lire et qu'ils aient le sens droit, je les ordonnerai. Notre Dieu entend toutes les langues. La théologie qu'on enseignera dans le séminaire, sera l'explication de l'évangile, des actes et des épîtres des apôtres. Le meilleur de tous les casuistes est la bonne conscience. — En effet à quoi nous a servi ce vain étalage de science dont faisoient profession les prêtres réfractaires? A éteindre la foi dans le département, à faire déserter nos temples. Supposons que nous eussions été aussi scientifiques qu'eux, le ministère saint étoit entièrement perdu pour la France, et la foi conséquemment étoit anéantie. — Quelles sont les personnes les plus entêtées dans ce moment? Les religieuses, parce qu'elles se croient mieux instruites que le commun du peuple : ainsi elles n'entendent ni n'entendront plus de messe, point de confession ni de communion, point de pâques : tels sont les fruits de la science ; elle enfle, elle fait qu'on périt de cette enflure même. On me dira que les lèvres du prêtre doivent parler le langage de la science. Je réponds que cette science est celle du salut et non celle des scholastiques. Cela est si vrai que jamais ils ne se sont entendus entr'eux; preuve évidente qu'ils ne possèdent pas cette science : au lieu qu'on sait tout quand on se connoit bien soi-même, ce qui est l'effet de l'évangile : *Nosce te, consummata scientia est.* Or deux personnes qui savent et suivent cette morale courte et simple de J. C. s'entendent toujours très bien et partout. La nécessité indispensable où nous sommes d'ordonner des pères de famille, nous fait une loi de simplifier et d'abréger toutes les cérémonies et les rubriques, afin qu'ils puissent à la fois remplir l'office de pères et de pasteurs, et que les curés les forment avec moins de temps et de peine.

Ainsi 1° l'office des pères de famille consistera dans la récitation du pseautier, qui sera divisé dans toute la semaine, à raison de 24 pseaumes pour le dimanche, et de 21 pour chaque jour de la semaine, selon l'ordre du nombre où ils sont placés dans un pseautier ordinaire. Ils satisferont, soit qu'ils les récitent en

français, soit qu'ils les récitent en latin. Les vèpres, dans leurs paroisses, seront toujours du dimanche, et la messe du dimanche sera la même pour tous les jours de la semaine, à moins qu'ils n'aiment mieux dire une messe votive ou de *Requiem*. — 2° L'office des morts pour les enterremens sera le chant du *Venite* et du *Libera* sans pseaumes ni leçons. — 3° Maintenant pour tout le diocèse, il n'y aura aucun cas réservé. — 4° Plus de temps prohibé pour les noces. — 5° Quant aux dispenses des deux bans, les deux bans étant supprimés par la puissance temporelle qui les avoit établis, il n'est pas nécessaire que les curés constituent leurs paroissiens en frais pour venir ici chercher la dispense. Même raison pour les dispenses des degrés de parenté ou d'affinité. La puissance temporelle a le droit d'abolir les lois qu'elle avoit faites. Je démontrerai la légitimité de toutes ces suppressions, ou la dispense générale que j'en donne. — 6° Les fidèles qui voudront se marier, se prépareront chrétiennement avant de se présenter à la municipalité, et après s'être présentés à la maison commune, ils iront faire bénir sur le champ leurs noces par leur curé, à quelle heure du jour que ce soit. — 7° Chaque curé a incontestablement le droit d'approuver son vicaire et de proposer aux fidèles en temps de sécheresse ou autre calamité le salut ou une procession, etc. — 8° Quant aux fêtes qui ne se trouvent pas les mêmes dans les différentes parties du département, chaque curé prendra le vœu de sa paroisse, et il chômera ou non la fête conformément à cet énoncé. — 9° Il en sera de même des jeûnes dont l'observation n'est pas uniforme dans les différentes parties du département. — 10° Je ferai déposer des saintes huiles dans chaque chef-lieu de district, pour tous les curés du district. — 11° On fera abstinence de chair les jours accoutumés, et usage de graisse en tout temps. Rien de particulier pour le carême. — 12° Chaque curé tiendra régistre des naissances des morts et des mariages, pour mieux connoître sa paroisse, et pour l'utilité de ses paroissiens. — Je m'attends à des contradictions de la part de quelques-uns de vous, mes chers confrères, mais si vous voulez considérer que nous serons encore bienheureux si nous gardons toutes ces formes, vous demeurerez en repos, et au lieu de me contredire, vous vous ferez un devoir de me seconder. Je vous répète qu'il faut se hâter de multiplier les pères de famille dans l'état; c'est

fait du ministère, si nous continuons de l'isoler. Vous savez que l'institution de J. C. comporte encore moins de formes et de rubriques, que je désire d'en conserver. Ne soyez pas plus exigeant que lui. — Quand les premiers chrétiens offroient en plein champ ou dans des souterrains, sur un autel furtivement dressé, ils n'avoient pas tant de latitude que nous, et ils valoient bien mieux que nous. A cette époque, qui est celle de la ferveur, le bréviaire consistoit uniquement dans la récitation des pseaumes, et la messe étoit dite par le seul prononcé des paroles sacramentelles. Toute la science des fidèles étoit de savoir le symbole, et l'habit des prêtres étoit celui des pères de famille; eux-mêmes étoient pères de famille. — Songer qu'il n'est point de pouvoir pour la destruction, ni qu'il n'y en a jamais eu. C'est une vérité de foi que l'apôtre nous a enseignée : *non est potestas ad destructionem.* Et que les évêques ou le haut clergé ont mis le sacerdoce tellement en opposition avec la société, qu'il risque d'être anéanti dans la République Française, ce qui arrivera très-certainement si nous ne nous hâtons d'abandonner des points de discipline qu'au reste l'église ne reconnut jamais, et qui sont de purs résultats des calculs d'une finance ecclésiastique. Quelques curés vont frissonner à ces paroles; mais qu'aurez vous à m'opposer, mes frères, si je vous prouve toutes ces assertions par l'Écriture, par la collection des conciles et par l'autorité de l'auteur le plus respecté du clergé (Fleury); c'est la tâche dont je promets de m'acquitter. Croyez-moi en attendant rempli de foi en J. C., en son Église, et d'amitié pour vous mes chers concitoyens et mes dignes collègues.

PONTARD Évêque.

A Périgueux, le 2 décembre 1792, l'an premier de la République.

P. S. Ne voulant compromettre que moi, je n'ai point pris l'avis du conseil; c'est mon opinion isolée que je donne pour la subordonner au peuple et aux pasteurs. Si elle est accueillie, je la lui communiquerai, si non il aura la faculté de dire qu'il n'auroit pas été de mon avis. Être anathème pour l'amour de mes frères, n'est pas une extrémité que je redoute. Au reste quand l'opinion publique me sera connue, je m'y conformerai, ne désirant autre chose que d'être un sujet d'édification à tous, et de

n'être pour aucun de mes frères un sujet de scandale. L'autre imprimé paroîtra incessamment; c'est-à-dire celui qui traite du divorce. J'attendrai avant de publier le second, quoiqu'il ne soit pas moins fort en preuves que le premier; j'attendrai que l'opinion publique me le demande; d'ailleurs l'incertitude de notre existence civile rend ce délai indispensable.

« — Nous citoyens soussignés, membres du conseil de la Métropole du sud, après avoir lu avec mûre réflexion la lettre pastorale, écrite par P. Pontard, évêque du département de la Dordogne à ses coopérateurs dans le saint ministère; — Considérant, que l'église peut et doit dans des circonstances impérieuses sacrifier au bonheur de la société civile tout ce qui ne tient point essentiellement à la foi. Considérant qu'un conflict trop opiniâtre entre les puissances temporelle et spirituelle, pourroit occasionner la ruine de la religion, dans une contrée où elle a si longtemps fleuri, quoique défigurée par des abus sans nombre, par des pratiques superstitieuses, inventées par la cupidité des moines et des prêtres. — Considérant qu'il est indispensablement nécessaire de rapprocher les institutions religieuses des institutions sociales et d'anéantir des préjugés funestes et malheureusement trop anciens, que des déclamateurs ignorans et des ergotiseurs scholastiques cherchent encore à perpétuer au mépris des lois. Considérant, qu'il est très-instant d'éclairer l'opinion des citoyens, soit sur la loi du divorce, soit sur l'ordination des pères de famille. — Considérant enfin, que rien n'est plus propre à les éclairer que de mettre sous leurs yeux; d'un côté la conduite de Jésus-Christ dans le choix de ses apôtres et de ses disciples, et la pratique de l'église pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne; de l'autre la pratique encore existante de l'église d'orient qui autorise le divorce, ce qui serait une hérésie formelle, que l'église universelle n'auroit jamais pu tolérer, s'il étoit vrai que l'indissolubilité du mariage fût un article de foi. Nous invitons au nom de la religion chancelante et alarmée, tous les pasteurs du département de la Haute-Garonne, à se procurer les écrits simples et lumineux annoncés dans la lettre de l'évêque Pontard, et à propager la doctrine de cet ami de la patrie, de la religion et de la vérité. Ils trouveront dans ces écrits des motifs bien puissants pour se déterminer à secouer le joug d'une vieille habitude et les preuves irréfragables des

principes qu'il établit. Or ces preuves, à notre avis, valent bien les distinctions puériles, absurdes et embrouillées d'une scholastique meurtrière, qui a fait répandre tant de sang, et qui a banni la foi catholique de plusieurs empires de l'Europe. — Si la lecture de ces ouvrages ne porte pas la conviction intime dans leur esprit, qu'ils gardent leur pernicieuse obstination, et qu'ils sachent qu'ils seront responsables à Dieu des atteintes qui pourraient être portées à la religion de son Christ. — Quant à nous, plus courageux que le conseil de l'évêque Pontard dont l'adhésion n'est pas encore connue, nous ne craignons pas de nous exposer avec ce digne et respectable pasteur, à toutes les tracasseries que les préjugés, la passion, l'ignorance, la bonne foi même pourroient nous susciter. En adoptant de cœur et d'âme ces principes que Jésus-Christ lui-même ne sauroit désavouer, nous promettons de les propager de tout notre pouvoir. — Trop heureux de sacrifier s'il le falloit notre repos, nos places, notre vie pour prévenir, ou arrêter les malheurs que le sacerdoce obstiné pourroit occasionner à la religion plus encore qu'à la patrie.

A Toulouse, le 17 février 1793, l'an second de la République.

Saurine, premier Vic.
Lenormand, Vic. Ép.
Lacroix, Vic. Ép.
Lairle, Vic. Ép.
Bebian, Vic. Ép.
Duspres, Vic. Ép.
Derouvroy, Vic. Sup.
Soullié, Vic. Ép.
Abadié, Vic. Direct.
Barrau, Vic. Direct.

Nota. On sera peut-être étonné de ne pas trouver plus de signatures à cette adhésion; mais nous devons prévenir nos concitoyens, 1° que sur seize Vicaires Episcopaux que la loi affecte à la cathédrale, quatre n'ont jamais fait leurs fonctions et n'ont point quitté leur cure ; 2° que des douze restants, quatre sont actuellement occupés à desservir des cures à la ville ou à la campagne; mais nous sommes persuadés que leur opinion ne diffère point de la nôtre. »

— A Toulouse, de l'Imprimerie du citoyen Sens, rue Saint-Romain. »

Nous avons dit dans notre notice générale comment le clergé du Pontard, livré au mépris de tous, prit fin dans notre diocèse; disons ici ce que devint celui qui en avait été la tête :

Le 24 brumaire an II (14 novembre 1793.), Pontard donna sa démission d'évêque à Périgueux en présence de la *société républicaine* présidée par Lanxade. Après avoir occupé diverses places dans cette ville, il se rendit à Paris où il devint maître d'une pension qui tomba au bout de quelques années et il collabora aux romans immoraux de Pigault-Lebrun.

Il revint à Périgueux, mais son apostasie publique et ses mariages sacrilèges lui avaient attiré le plus profond mépris. Réduit à la dernière misère et à une entière dégradation, on le voyait traîner de ses propres mains la brouette dans les rues. D'autres fois, il chargeait sa lessive sur un âne qu'il conduisait au lavoir ou ramassait la boue des rues avec un tombereau traîné par cet âne qui a vécu fort longtemps à Périgueux et qu'on appelait vulgairement l'âne de Pontard. Des personnes dignes de foi l'ont vu déblayer avec un tombereau les décombres des dames de la Foi et les mener hors ville, étant pour cette entreprise, de société avec le bourreau (Fonds Lespine, tome 103, p. 218).

(Notes de M. Duchazaud et communication de M. Dujarric-Descombes.)

Quelques montagnards compatissants obtinrent à Pontard une place de commis aux barrières de Paris et ce fut celle dite la *Barrière d'Enfer* qui lui fut confiée[1]. Après la Restauration, la duchesse douairière d'Orléans[2] à qui il avait rendu quelques services pendant la Terreur, lui constitua une petite pension viagère qui lui permit d'entrer dans l'Institution de Sainte-Périne à Chaillot où il mourut, le 22 ou le 23 janvier 1832.

Pourteyrou ou *Porteyron,* curé de Chenaud, né à Ribérac en 1739, était en prison à Périgueux dans la maison de Notre-Dame, le 2 frimaire an II. Il est alors compris parmi les prêtres qui doivent être immédiatement déportés. Il fut détenu sur le *Washington,* d'où il passa à l'île *Madame* et y mourut le 16 octobre 1794. C'est là qu'il eut sa sépulture.

[1] Récit de M. le chanoine Duchazaud qui a connu Pontard. — M. Crédot dans la vie de *Pierre Pontard.* p. 607, dit qu'il devint receveur à la barrière du Trône et cite un document à l'appui.

Il est possible que l'évêque constitutionnel ait été employé à l'une e l'autre barrière.

[2] D'après le récit de M. Duchazaud ; je crois plus probable que ce fut la duchesse de Bourbon à laquelle il avait sauvé la vie en 1793. (Voir la Vie de *Pierre Pontard* par P. J. Crédot p. 605.

« *Poujol de L'Isle* (Jacques), âgé de 38 ans, natif de Cazoulès, ex-vicaire de L'Herm (Lot), qui a prêté les serments avec restriction, est sujet à la déportation et transféré à la prison de Périgueux. » (L. 845.) Cet ecclésiastique fut conduit à Rochefort, détenu sur les *Deux-Associés,* mourut sur ce vaisseau le 22 août 1794 et enterré à l'île *Madame.* (P. R. D.)

Poujol de L'Isle (Mathieu), âgé de 30 ans, frère du précédent, natif de Cazoulés, était prêtre habitué. N'ayant point prêté le serment du 15 août 1794, il fut interné à Périgueux, conduit à Rochefort, et détenu sur les *Deux-Associés;* il y mourut le 3 septembre 1794 et fut enterré à l'île *Madame.* (P. R. D.)

La mémoire de ces deux prêtres est restée en grande vénération dans le pays.

Poulard (Guillaume), domicilié à Villetoureix, reclus.

Pourquéry (Jean), domicilié à Trémolat, reclus.

Pourquéry (Joseph), ancien chanoine, archidiacre de Périgueux, résidant à Trémolat, infirme, reclus.

Pouyade (Jean), curé de Saint-Laurent des Hommes, reclus, survivant.

Prévignaud (Jacques-Hubert), né à Périgueux, curé de Saint-Florent de Niort (Charente-Inférieure), mort de la peste à Kononama, le 15 octobre 1798, âgé de 52 ans.

Prunis (Joseph), naquit le 16 mai 1742, à Campagnac, dans le Sarladais. Il se voua à l'état ecclésiastique, entra au couvent de Chancelade et y fut admis au nombre des chanoines réguliers. Très studieux, il acquit des connaissances et des talents qui furent récompensés de bonne heure. En 1782, il fut nommé prieur de Saint-Cyprien, puis censeur royal et historiographe du Périgord. Quand vint la Révolution, il entra dans la voie nouvelle hostile à la religion et fit tous les serments exigés par la loi. Il fut nommé maire de la paroisse dont il était le pasteur. Plus tard commissaire général aux archives de la Dordogne, membre de l'administration centrale du département, sous-préfet de Bergerac et enfin membre du corps législatif. Les lettres lui doivent la découverte du *Voyage de Montaigne en Italie* publié par Querlon. Prunis lui-même publia divers ouvrages : 1° des odes sur l'anniversaire de la mort de Crébillon, les dangers du luxe, la mort de Louis Racine; 2° une lettre à M. de la Place où il examine qui des deux est le plus grand ou celui qui sauve la

vie d'un ennemi, ou celui qui ne peut survivre à son bienfaiteur; 3° une seconde lettre à M. de la Place; 4° une brochure sur les États du Périgord; 5° des notes sur l'histoire du Périgord déposées à la bibliothèque nationale par les soins de l'abbé de Lespine.

Christophe de Beaumont avait légué son cœur à l'église de Saint-Cyprien; le monument eut peut-être disparu dans la tempête politique de 1793, si une main généreuse et amie ne l'eût soustrait à une profanation. Prunis le rendit à la famille de Beaumont en 1814 et aujourd'hui il repose dans l'église de Saint-Cyprien avec une épitaphe en lettres d'or sur une plaque de marbre. Prunis mourut à Saint-Cyprien en 1816, après être rentré dans le sein de l'Église par une énergique rétractation. (Périgord illustré, p. 175.)

Puybertrand (Jacques), âgé de 69 ans, infirme, reclus. (24 vendémiaire an VI); (A. D. série L. 25). « S'est présenté Jacques Puybertrand prêtre, lequel voulant se conformer à l'arrêté du département relatif aux prêtres sujets à la réclusion ou à la déportation, a exhibé une déclaration d'un officier de santé signé Lacombe qui constate qu'il est atteint d'une fièvre lente qui le retient journellement dans son lit, et a déclaré se retirer dans sa famille au lieu du Lac Labège commune de la Cité (aujourd'hui le Lacbèze, commune de Coulounieix) lequel restera sous la surveillance de l'agent municipal. »

Puybertrand (Antoine-Louis), chanoine du chapitre Saint-Étienne-Saint-Front.

Puyredon Millac, domicilié à Verteillac, caché.

Queyroulet (Baptiste), docteur en théologie, curé de Saint-Front de Colubri, (1779-92), ancien vicaire de La Linde et de Villamblard, confesseur de la foi, exilé en Espagne. On ignore le lieu et l'époque de sa mort.

Ramefort. (Voir Durand de).

Rastignac (Armand Chapt de), né au château de Laxion en 1726, vicaire-général d'Arles, abbé de Saint-Mesmin dans l'Orléannais, homme de grandes lumières et d'éminentes vertus, massacré à l'Abbaye, à Paris, le 6 septembre 1792.

Rastouil (François, ancien curé d'Eyvirat), né vers 1737, déporté, survécut.

Ratier (Pierre), curé de Verdon, émigré.

Raymond (Jean-Gille-Célestin de), abbé de Châtres (1767-1790), domicilié à Périgueux ; cet abbé dut sa nomination à un grand acte de dévouement. Étant vicaire d'une paroisse du diocèse d'Agen sur les bords de la Garonne, cette rivière crût tellement à la suite d'un orage, qu'elle entraîna un moulin à l'exception d'un petit espace dans lequel s'étaient réfugiés les habitants de la maison. Malgré la promesse d'une forte somme d'argent pour ceux qui iraient les délivrer, personne n'avait le courage de s'exposer à ce périlleux sauvetage. Le vicaire, lui, ne balance pas, seul il s'élance hardiment dans une barque et après des efforts inouis, il les amène tous sains et saufs sur la rive. Informé de cette belle action, Louis XVI promit que l'ecclésiastique qui en était l'auteur aurait la première abbaye vacante. Peu de temps après, l'abbaye de Châtres étant venue à vaquer, elle lui fut donnée. On rapporte qu'avant de recevoir les ordres, cet abbé avait été militaire et qu'il conserva toujours l'allure et les goûts de son premier état.

Réjou (Bernard), insermenté, curé de Saint-Raphaël, obtint un certificat pour l'Espagne, 7 septembre 1792.

Rémondie (Freissence de la), natif de Pézuls, vicaire de Sainte-Foy-de-Longas. Il avait fait le serment de *Liberté-Égalité,* et l'avait rétracté. Il ne put être embarqué et mourut à Rochefort, au mois d'avril 1794, âgé de 33 ans.

Réveilhas (Pierre), insermenté, natif de Chancelade, curé de Roncenac (Charente), en prison à Périgueux dans la maison de Notre-Dame, le 2 frimaire an II. Il figure sur la liste de ceux qu'on doit immédiatement déporter. Il fut conduit en effet à Rochefort, détenu sur les *Deux-Associés ;* mourut le 28 juillet 1794, âgé de 51 ans et fut inhumé à l'île *Madame.* (P. R. D. tome II, p. 388.)

Rey des Brousses (Jean-François), né à Saint-Martin de Ribérac, était archiprêtre d'Aubeterre quand éclata la Révolution. Il vint alors habiter ses propriétés qu'il avait à Vanxains, mais ayant refusé de prêter le serment il fut obligé de passer en Espagne. Il rentra vers l'an X et se retira de nouveau dans ses propriétés de Vanxains, desservant cette paroisse jusqu'à sa mort qui arriva le 25 juin 1820.

Reynal, vicaire de Saint-Crépin (Sarladais), s'exila et mourut en Espagne.

Reynaud (Jean-Baptiste), chanoine et syndic du chapitre de Larochebeaucourt, figure parmi les prêtres détenus dans la maison de réclusion des prêtres, à Périgueux, et qui doivent être immédiatement déportés (2 frimaire an II.), survécut.

Reynaud (Paulin), domicilié à Sainte-Croix de Mareuil, prêtre reclus, caché.

Reynaud (Antoine), domicilié à Hautefort. Nous trouvons aux archives de la Dordogne le document suivant relatif à cet ecclésiastique : « Ce jourd'huy onsième vendémiaire, sixième année républicaine, l'administration réunie dans le lieu de ses séances ordinaires s'est présenté Antoine Reynaud prêtre déporté, et rentré en exécution de la loy du 7 fructidor dernier qui nous a dit que voulant se conformer à la loy du 19 du même mois il nous a déclaré qu'il veu repartir pour s'en aller à Saint-Sébastien, en Espagne, et demande qu'il lui soit délivré un passeport *ad hoc*. En conséquence l'administration faisant droit à la demande dudit Reynaud âgé de 46 ans, taille 5 pieds 2 pouces, cheveux châtains, nez aquilin et long, bouche moyenne, menton rond, front ordinaire, visage ovale, lui accorde un passeport par lui receus et invite tous les corps constitués et force armée de lui prêter aide et secours au besoin pour aller à Saint-Sébastien passant par Bergerac et Bordeaux. Fait et délivré à l'administration municipale ledit jour et a ledit Reynaud signé avec nous. Reynaud. »

Ribyeretx, curé d'Allemans, déporté. Il prêta le serment mais le rétracta et partit pour l'exil.

Richard, curé de Saint-Martial de Nabirat. Dénonciation contre lui (19 pluviôse an IV) et contre d'Auglars « qui ne cherchent qu'à fanatiser les esprit. »

Richemont. Voyez *Chabans*.

Rival-Meynardie (Pierre), domicilié à Pressignac, déporté, caché.

Robert (Claude), curé de Villetoureix, âgé de 68 ans, insermenté.

Roby (Jean-Baptiste), insermenté, domicilié à Saint-Jean-de Côle, obtient un certificat pour l'Espagne le 7 septembre 1792.

Roche, curé de Savignac, mort dans les prisons de Périgueux.

Roche (Théophile de), abbé de Saint-Astier. — (Arch. de la Dord.) Interrogatoire du 5 pluviôse an II. « Déclare se nommer

Théophile Roche âgé de 54 ans et demeurer à Labarde commune de Creissac. — Interrogé s'il est issu de parents nobles, vieux stile, répond qu'ils passaient pour tels, que son père s'appelloit Pierre Roche, conseiller au présidial de Périgueux ; et que sa mère s'appeloit Catherine Ducheyrou, mais n'avoir jamais vu de lettres de noblesse et avoir seulement ouï dire que son grand père avoit acheté une charge de secrétaire du cidevant roi. — Interrogé où il demeuroit avant mil sept cent quatre-vingt neuf et quelle étoit sa profession ?— Répond qu'il étoit abbé de Saint-Astier et qu'il demeuroit ordinairement à Périgueux dans une maison qu'il avait rue Barbecane, et alloit de temps à autre à Saint-Astier à raison de ce bénéfice. — Interrogé où il a fait sa demeure depuis le commencement de la Révolution ? Répond avoir presque toujours demeuré chez sa sœur soit au lieu des Chambaux commune de Bourdeille, soit au lieu de Labarde depuis l'achapt qu'en fit son fils... A Paris, le 10 août, vers les 3 heures il fut chès le fils du nommé Moine musicien... qu'il alloit voir quelquefois. » (C'était le célèbre musicien Lemoyne, compositeur originaire de la Dordogne.)

La Rochefoucauld Bayers (Pierre Louis de). Voyez *La Rochefoucauld.*

Rochette (Guillaume), né en 1750. (A. D. série L. 517.) « Guillaume Rouchette excuré de Saint-Géniés, s'est déclaré l'ennemy du gouvernement républicain, ses bases ne lui ont pas plu parce qu'elles ont fait disparoitre l'intollérance et que lui fanatique décidé en persistant dans ses superstitions religieuses n'a pas vu qu'elles n'étoient plus de mise, ou que du moins il ne pourroit plus tiranniser les consciences pour y faire croire, il a été dénoncé au district pour avoir témoigné publiquement son mépris sur les fêtes républicaines connues sous le nom de décades. L'arrêté du district pris à cet égard suffit seul pour établir que ledit Rochette a pour le moins mérité la maison de réclusion déclaré suspect par ces considérations dans la séance du 25 nivose dernier (an II), par le comité révolutionnaire il a été reclus... Cet individu s'est présenté dans l'église lorsque les citoyens de la commune s'y étoient réunis pour y célébrer la feste de la décade, que son opposition a eu pour but de détourner les esprits de la lecture intéressante qui se faisoit pour attirer sur ses cérémonies l'attention qu'elles ne méritent pas. Considérant que sa

conduite est une désobéissance formelle aux officiers municipaux qui lui avoit deffandu de se meller de la feste et qu'en demandant au peuple s'il vouloit qu'il lui dit la messe il a clairement manifesté le désir de perpétuer son erreur et que sous ce rapport il est un mauvais citoyen. Considérant enfin que le mépris qu'il a affecté pour la feste de la décade en disant que puisque la décade n'étoit pas une feste solemnelle il ne leur chanteroit pas les vêpres, il a commis un delit d'autant plus répréhensible qu'il est indispensable de donner au jour consacré à la raison l'importance et l'appareil qui peuvent seuls nous guarentir le triomphe de la philosophie,et l'anéantissement du fanatisme arrête comme mesure de sureté générale... que Rochette... demeure consigné sous la garde et responsabilité du commendant de la gendarmerie... et que copie du verbal... seroit adressé au comité révolutionnaire chargé par la loi de l'application des loix et des mesures révolutionnaires pour qu'il délibère sur le sort de ce prêtre. »

Romané de Beaume (Augustin-Joseph de), natif du diocèse de Périgueux, chanoine domicilié à Eymoutiers, en Limousin, détenu sur le *Washington*, puis sur les *Deux-Associés*, transféré à Rochefort et libéré le 15 avril 1795, âgé de 31 ans.

Rousset (Pierre-Joseph), curé de Cénac, assermenté, rétracté. « Rousset ministre du culte à Cénac est accusé d'avoir rétracté le serment du 27 novembre 1790. Vu l'arrêté de l'administration municipale du canton de Domme du 9e vendémiaire dernier qui relate un aveu fait par le citoyen Rousset... vu les régistres de la cidevant municipalité de Domme sur lesquels se trouve inscrit sans rature, restriction ni modification le serment précité prêté par ledit Rousset... l'administration centrale sera invitée de faire payer à ce citoyen les arrérages qui lui sont dus en qualité de pensionnaire de l'État. » (Séance du 17 floréal an VII.) (K. 3.)

Roussille, M. Roussille, ordonné par Pontard, fut profondément pénétré de l'irrégularité de son ordination, aussi s'efforça-t-il de l'expier par une vie très pénitente et très occupée. Nommé curé de Saint-Avit Sénieur en 1823, il se donna tout entier à son troupeau et à son église. Il confectionna de ses propres mains les autels, la chaire, les tableaux et presque tout le mobilier de son église. Il mourut à Saint-Avit en 1861, dans un âge très avancé, laissant dans sa paroisse des regrets unanimes.

Roux (Pierre), chanoine de Sarlat, insermenté, déporté (A.D.), survécut.

Roux, prêtre infirme, reclus, obtient la permission d'aller provisoirement se faire soigner dans une maison particulière. (A. D.)

Royé (Jean), curé de Singleyrac, prêtre insermenté, âgé de 84 ans, obtient un billet d'entrée à la maison de réclusion de Périgueux, séance du 19 prairial an II. (A. D. série K. 427.)

Rudeau, ci-devant Augustin, mis en liberté purement et simplement en considération de ses infirmités, et de ce qu'il n'est survenu contre lui aucune preuve de suspicion. 28 mai 1793. (A. D. série K. 429.)

Sainsou (Pierre), ci-devant convers Augustin, âgé de 56 ans, demeurant dans la commune de Périgueux, « ne prêta aucune espèce de serment, personne ne lui en ayant jamais demandé; il est depuis deux ans dans un état d'infirmité absolue. Les citoyens Germillac et Audinet, officiers de santé de la commune de Périgueux, ont constaté ses infirmités et c'est d'après leurs certificats qu'il sortit de la maison de réclusion où il était entré le premier jour de novembre 1793, et fut renvoyé chez lui. Il n'eut connaissance de la loi du 22 floréal que lorsque le maire de la commune de Mussidan lui fit dire qu'il fallait qu'il se rendît à Périgueux ; il s'y fit porter comme il put et se présenta à l'administration. (Interrogatoire du 1er juillet 1794.) » Dans le jugement de Pierre Sainsou (2 juillet 1794), il est dit qu'on lui accorde deux décades pour tout délai pour prouver les faits avancés par lui et que néanmoins tous ses biens sont confisqués au profit de la république. C'est à tort que le *Chroniqueur du Périgord* fait figurer Sainsou parmi les Périgourdins condamnés à mort; il dut être mis en liberté car on ne trouve aucune trace de sa condamnation. (T. C. R. tome II, p. 213.)

Saint-Aulaire (Antoine-Claude-Auguste *Beaupoil de*), né à Condat de Saint-Firmin, âgé de 27 ans. Il était parent de l'évèque de Poitiers dont on connaît le noble langage à la Chambre : « Messieurs, dit-il, j'ai soixante-dix ans, j'en ai passé trente-trois dans l'épiscopat, je ne souillerai pas mes cheveux blancs par le serment de vos décrets, je ne jurerai pas. » A ces mots le clergé de la droite se lève, applaudit et annonce qu'il est tout entier dans les mêmes sentiments. »

Salever. Voir Gouyou-Salever.

Sanaïlhac ou *Senailhac*, ancien vicaire général de Saint-Claude, professeur à l'Université de Poitiers et principal de ladite Université, âgé de 62 ans, insermenté, domicilié à Limeuil « expose que n'étant ni fonctionnaire ni salarié il ne peut être sujet à aucune prestation de serment. » 23 juin 1793, survécut. (A. D. série K. p. 429.)

Sandillon (Godefroy), prêtre déporté et rentré (an VI).

Sarlaudie (Étienne), né dans paroisse de Saint-Martin de Périgueux, curé-prieur de Saint-Pierre de Montcaret, chapelain de Saint-Jean de Bourdeilles. Il refusa de prêter les serments et émigra en Espagne. A son retour de l'exil, il revint à Montcaret. Nommé curé de Saint-Pierre d'Eyraud en 1818, il y termina avec sa vie son dévoué et glorieux ministère en 1831.

Sauvage (Jean), « ci-devant curé de Saint-Crépin (Saint-Crépin de Richemont), canton de Félix », âgé de 71 ans (l'an II de la République), ne fut point condamné à mort à cette date comme le dit le *Chroniqueur*. Le 17 brumaire an IV « il ne put, à cause de son état de maladie, se transporter à la maison de réclusion. » (A. D. série Q. 409). Voici l'abrégé du jugement rendu contre lui par le Tribunal criminel du 27 messidor an II :

« En l'audience publique du tribunal criminel l'accusateur public a dit qu'en exécution d'un arrêté de l'administration du district de Nontron le nommé Jean Salvage et cidevant curé âgé de soixante onze ans, aveugle et privé de l'usage de la vue et de ses jambes a été remis dans la maison de justice du présent tribunal comme prévenu d'avoir été sujet à la réclusion pour ne s'être pas rendu au chef lieu du département dans le délai fixé par la loi du 22 floréal.

« Ce prêtre prétend qu'il preta d'abord le serment prescrit par les décrets sur la constitution civile du clergé mais il dit lavoir rétracté par délicatif de consiance il na point prêté celui de la liberté et de légalité à raison de ses infirmités qui l'ont obligé dit-il de quiter sa cure dans le mois de mai ou juin 1792 (v. s.) et il soutient n'avoir pas touché de traitement depuis cette époque.

« Il n'en est pas moins sujet à la réclusion pour avoir rétracté son premier serment, mais il doit être jugé et puni suivant les termes de l'article 5 et 15 de la loi du 30 vendemiaire pour ne

s'être pas transporté au chef lieu du département dans le délai fixé par l'art. 1 de la loi du 22 floréal.....

« Le tribunal criminel arrete qu'a la diligence de l'accusateur public, il sera pris dans le plus bref delai, les renseignements nécessaires pour savoir si la loi du 22 floréal a été publiée dans la commune de Monsec et à quelle époque et si le dit Jean Salvage a été authorisé a rester chez lui sous la surveillance de la municipalité pour ce fait et raporté être statué ce qu'il appartiendra.

« Et en attendant arrete que ledit Salvage actuellement détenu dans la maison de justice sera provisoirement transféré dans la maison commune destinée à la reclusion des ecclesiastiques insermentés et qu'a cet effet coppie du présent jugement sera envoyée à l'administration du département qui demeure invité à lui faire donner un logement.

« Déclare au surplus tous les biens dudit Jean Salvage acquis et confisqués au profit de la république conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 30 vendémiaire.

« Fait à Périgueux le vingt sept messidor an deuxieme de la république francoise une et indivisible.

M. D'Alby Pt — Debrégeas acc. pub.
Duterme juge — Lafustière greffier
Pourteyron juge
Sudret id. »

(T. C. R. tome II, p. 269 et suiv.)

Sauzet, de Sarlat, ancien Jésuite, mort en Espagne.

Simard (Pierre), âgé de 28 ans, né à Angoulème, ex-vicaire de Saint-Pierre de Château-Neuf (Charente). N'ayant pas voulu faire le serment et craignant les suites de ce refus, il se réfugia chez Madame Castaing, veuve Montalembert, à Angoulème. Il y remplit pendant 14 mois les fonctions d'instituteur, mais au bout de ce temps les dangers devenant de plus en plus grands, il alla chercher asile à Saint-Félix de Bourdeilles où M. de Camen (de Camain), lui confia l'éducation de ses enfants (au mois d'août 1792). Il y resta quatorze mois au bout desquels il fut arrêté dans cette maison comme étranger et conduit à la maison d'arrêt de Périgueux. Là il déclara sa qualité de prêtre, et se disposa à être déporté, conformément à la loi; mais après huit

semaines de détention il fut élargi comme tous ceux qui étaient sujets à la déportation. Il retourna alors chez M. de Camen qu'il quitta vers la fin de septembre 1795. Il se rendit à Bordeaux pour y chercher quelque place qui lui fournit les moyens de subsister. Il logea, rue Couturier, chez le citoyen Mathieu, cordonnier; mais il y fut peu après arrêté, jugé et condamné à mort pour ne s'être pas soumis à la loi de la déportation en qualité de prêtre non conformiste, c'est-à-dire non assermenté, et pour avoir faussé les esprits en prêchant une doctrine contre-révolutionnaire dans les maisons particulières. La sentence fut exécutée le 4 décembre 1795. (L'abbé H. Lelièvre p. 282. Résumé.)

Simian. Cet ecclésiastique était du Rouergue. Vicaire de Sarlat pendant la Révolution, il connaissait le chef du district qui lui donna pour rentrer dans son pays un passe-port ainsi conçu : « Laissez passer et non repasser le nommé Simian prêtre réfractaire. » Ce M. Simian était très estimé et devint curé de Gourdon après la rétablissement du culte.

Simon (Jean-Baptiste), né à Paunat en 1760, ordonné prêtre en 1789, vicaire de Saint-Pierre-es-Louis de Bard. Ayant refusé le serment, il fut obligé de sortir de France. Il s'embarqua pour se rendre en Espagne le 27 septembre 1792. En se rendant au lieu de son exil, il passa à Saint-Sébastien, Arnanie, Tolosa, Villafranca, Belgara, Mondragon, Vittoria, La Puebla. A Vittoria, à plusieurs reprises, il fut atteint de la fièvre tierce. En 1794, il resta un mois à Léon, arriva le 4 octobre de la même année à Orense, en Galice, et y séjourna jusqu'au 22 avril 1796. De là il fut envoyé à Saint-Martin de Maurazas et y resta jusqu'en 1802. Il revint alors en France et fut nommé par Mgr Lacombe, curé de Saint-Christophe de Montferrand. Il demeura dans cette paroisse jusqu'en 1819. En cette même année, il devint curé de Badefol, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort, en 1851. (Extrait de la notice de M. l'abbé Goustat. (*Pontours* etc.)

Siozard, né à Limeuil (Dordogne), curé jureur de Saint-Romain de Blaye, procureur de la commune de cette, ville sauva la vie à 102 prêtres internés dans la citadelle (jour de l'Ascension 1793). Le Directoire du département du Bec-d'Ambès (changement de nom en haine des Girondins), était fédéraliste c. à. d. opposé à la fraction tyrannique de la Montagne; il envoya deux commissaires chargés d'entendre les réclamations des prêtres

détenus à la citadelle dont plusieurs, étant sexagénaires, étaient exceptés par la loi de déportation. On répandit le bruit que les prêtres internés avaient été saisis les armes à la main dans la Vendée, quoique pas un d'eux n'y eût jamais mis le pied; c'était, d'ailleurs, ce qu'on était convenu de dire par toute la France pour rendre les prêtres plus odieux au peuple. Donze cents volontaires du département des Landes envoyés pour réprimer le soulèvement de la Vendée s'assemblèrent devant la prison, faisant entendre des cris de mort. C'était vers les huit heures du soir : les commissaires accompagnés du maire et du procureur de la commune faisaient comparaître les uns après les autres les détenus dans un petit cabinet adjacent à la prison, lorsque le geôlier vint avertir qu'il ne pouvait plus résister, que les soldats demandaient qu'on leur livrât les prisonniers et se mettaient en mesure d'enfoncer les portes. Les commissaires descendirent précipitamment pour chercher à les arrêter et à les faire renoncer à leur dessein. Le procureur (Siozard), quoique curé jureur, se conduisit admirablement en cette occasion, et dit d'un ton sec qu'on lui passerait sur le corps avant d'arriver aux détenus. On eut beaucoup de peine à réprimer la rage de tous ces furieux. Ils poussaient, dans leur patois des Landes, des cris confus auxquels il était impossible de rien comprendre. Les commissaires, le maire et le procureur ne pouvant se faire entendre, prirent le parti de se jeter au milieu d'eux, les embrassant et leur répétant : « Mes amis, c'est une erreur, ces prêtres ne sont pas de la Vendée ; ils sont du département d'Indre-et-Loire, on les a envoyés ici pour les embarquer et conduire à la Guyane Française, lieu de la déportation ; ils sont soumis à la loi qui les a condamnés, et vous, soldats, vous devez respecter la loi etc., etc.» Ce langage prudent et modéré fut entendu ; les volontaires se calmèrent et partirent le lendemain de Blaye ; les prêtres pour cette fois étaient sauvés. (P. R. D. I. 311 et suiv.)

Après la tourmente M. Siozard est rentré en grâce avec l'Église et est devenu curé de Journiac (Dordogne).

Sollier, Cordelier à Périgueux, déporté sur les vaisseaux et mort à l'hopital de Rochefort.

Soubdane-Dumont (Jean-Baptiste), prêtre réfractaire c. à. d. insermenté curé du Petit-Bersac, « sera conduit de brigade en brigade à Rochefort. » (Trib. Rév. Séance du 1er pluviôse an VI).

On lit dans les registres de l'état civil du Petit-Bersac que M. Soubdane fit son entrée dans cette commune au mois de mai 1794.

Soubrier (Jean), ex-cordelier « prévenu de rétractation de serment se trouve atteint d'une hernie complète et d'épilepsie. » an VI (A. D. série K. 421.) — « Soubrier prêtre insermenté est autorisé à parcourir le département de la Dordogne pour se procurer des moyen de subsistance. 1er jour complémentaire an VI (K. 421.) — Séance du 1er complémentaire an VII : « Vu le procès-verbal d'arrestation du nommé Soubrier prêtre réfractaire et son renvoi devant l'administration centrale par l'administration municipale de Périgueux, l'interrogatoire et les réponses dudit Soubrier... l'administration centrale... considérant que ledit Soubrier fut reconnu pour être prêtre réfractaire... que des pièces trouvées sur le citoyen Soubrier il résulte de fortes présomptions que ce prêtre exerçait le ministère de son culte, considérant que d'après des rapports certains ce prêtre a de fréquentes attaques d'épilepsie, que sous ce rapport l'humanité commande de l'envoyer dans sa famille qui se trouve dans la commune de Saint-Irieix, que lui-même habitait sur la fin de l'an V dans cette commune, que cette mesure devient indispensable attendu qu'il n'existe pas dans le département de maison propre à recevoir les prêtres réfractaires sujets à la réclusion. Ouï le commissaire du pouvoir exécutif arrête que le nommé Soubrier prêtre réfractaire est tenu de se retirer dans la commune de Saint-Irieix, lieu de sa naissance et de sa résidence à l'époque de la publication de la loi du 19 fructidor an V. »

Soulhier (Léonard), dit le Père Zacharie, né à Périgueux, récollet, gardien de la maison de Guéret (diocèse de Limoges,) était reclus à Périgueux le 2 frimaire an II. Il fut conduit à Rochefort et détenu sur les *Deux-Associés*. Il mourut sur ce vaisseau le 25 juillet 1794 à l'âge de 50 ans et fut enterré à l'île d'Aix. Ce digne religieux était un très bel homme, aux mœurs douces et sociales; il jouissait de la confiance générale, dirigeait les religieuses hospitalières de la ville de Guéret et un grand nombre d'âmes pieuses. Il était ferme et énergique pour le maintien des principes. Sommé de prêter le serment, il déploya en le refusant un grand caractère qui le fit estimer davantage des gens de bien et respecter même des méchants. Il paraissait à

peine atteint de la maladie quand il mourut presque subitement d'une attaque d'apoplexie.

Soury (Louis), dernier curé de Beauronne de Chancelade, né à Rochechouart (Haute-Vienne), le 7 janvier 1765, fils de Jacques Soury et de Jeanne Leslavois, était religieux à Saint-Cyprien lorsque fut décrétée la suppression de tous les religieux. Il vint à Chancelade en 1790 et y prit possession de la cure de Beauronne, le 28 avril de la même année. Dans les premiers jours de l'an 1791, appelé à comparaître devant la municipalité pour faire le serment civique, il le fit mais en des termes tels que ce serment fut considéré comme non avenu, ainsi que nous le verrons bientôt : « Procès verbal du Sr Louis Souri curé de Beauronne, du 6 janvier 1791.

Ce jourd'hui sixième janvier mille sept cent quatre-vingt onze a comparû par devant nous officiers municipaux de la paroisse de Beauronne de Chancellade et requerant le procureur de la commune, M. Louis Soury prêtre et curé de la présente paroisse habitant en l'abbaye de Chancellade. Lequel nous a dit et déclaré que voulant prêter le serment civique porté par les articles 21 et 38 de décret de la constitution du clergé pour y parvenir il est entré dans l'église paroissiale de Beauronne a levé la main en notre présence en disant : « *Je jure d'être fidelle à la Nation à la Loi et au Roy, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décretée par l'Assemblée Nationale sanctionnée par le Roy, de ne m'écarter jamais des devoirs d'un pasteur catholique, apostolique et romain.* Fait ledit jour mois et an que dessus et a Sr Soury curé signé avec Lagardelle maire, Soulhier p^r^ de la commune, Ligeois off. munip. et non Jean Negrier pour ne scavoir, Lagardelle maire. Ligeoix off. m. Martin off. m. Dubreuil secrétaire. »

M. Soury voyant les persécutions exercées contre les prêtres non assermentés et se sachant dénoncé jugea prudent de s'éloigner de sa paroisse. Il la quitta au mois d'octobre 1790 et alla à Bordeaux. Il y fut recueilli et caché par les femmes Tronlonge et Marie Granet. Il put se soustraire pendant longtemps aux perquisitions des révolutionnaires, mais le 27 mai 1794, il y fut découvert et arrêté avec Jean de Villefumade, né à Ribérac et Jean Molinier né à Caylus (Tarn-et-Garonne). Ces trois prêtres et les saintes femmes qui leur avaient donné asile fu-

rent jugés, condamnés et exécutés à Bordeaux, le 6 juin 1794.

Soury-Lavigerie, « curé de Saint-Paul-Lizonne, déporté. » Infirme, il est autorisé à rester sous la surveillance de l'administration. (Séance du 29 ventôse an VIII. A. D. série K. 424.)

Sourzac (Jean), né à Colonges (Corrèze), curé de Salignac, fit le serment exigé par la loi, mais aussitôt qu'il s'aperçut que ce serment était condamné par l'Église, il le rétracta, mais il fit cette rétractation en présence d'un notaire et de témoins étrangers à la localité pour échapper aux peines portées par la loi contre les prêtres réfractaires. Il n'en fut pas moins saisi, conduit d'abord en prison à Sarlat, puis à Périgueux où on lui fit son procès. Il fut condamné à la déportation, mais il s'évada de la prison en brumaire de l'an IV. (Archiv. de la Dord.) Il fut repris et embarqué pour la Guyane française sur le vaisseau *La Décade* en 1798. Le 14 août de cette même année, il mourut noyé à Kononama. (P. R. D. p. 314.)

Nous trouvons aux archives de la Dordogne les documents suivants concernant cet ecclésiastique:

(L. 845.) (A la marge.) « Capture du Curé de Salignac. — Aujourd'hui vingt-huit pluviose l'an II de la république une et indivisible, les administrateurs du district de Sarlat réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, un membre dépose sur le bureau une lettre écrite par l'administration du district de Montignac, portant que trois communes de ce district sont en insurrection, que le fanatisme est le principal levier qui meut les insurgés et que le curé de Salignac est véhémentement soupçonné d'avoir fomenté le trouble pour conserver sa suprématie sur les âmes faibles, et crédules... sur quoy l'administration a arrêté qu'une brigade de la gendarmerie nationale sera requise de se transporter cette nuit même à Salagnac pour se saisir du cidevant curé de cette paroisse et le conduire dans la maison de réclusion de Sarlat. Martel Grezes ainé pr Bouyssonnel, Bonnery, J. Mercier, Delmas, Sel, Larivière. »

Arrêté qui traduit Sourzac, curé de Salignac, au tribunal criminel. « Séance du 1er ventôse 2e année. L'administration du district de Sarlat considérant que Sourzac curé de Salagnac qui avait prêté le serment prescrit par la loy du 26 décembre 1790, l'a rétracté sciemment le 16 juillet 1792 par acte, passé devant

Delbos notaire public du département du Lot, et qu'en raison de cette rétractation il était sujet à la déportation, que cependant au lieu de se présenter devant l'administration du département dans la décade de la publication du décret du 30 vendémiaire comme le luy prescrivait l'article 14 il a continué d'exercer ses fonctions, ce qui le met dans le cas d'être traduit devant le tribunal criminel du département, ouï l'agent national arrête que Jean Sourzac curé de Salagnac actuellement détenu dans la maison d'arrêt de Sarlat sera traduit sous bonne et sure garde à Périgueux dans la maison de justice du tribunal criminel du département pour y être jugé conformément à la loy du 30 vendémiaire... »

M. Sourzac fut conduit le 3 février 1794 dans la maison de justice, prévenu d'avoir été sujet à la déportation et de ne pas s'être conformé aux dispositions de l'article 14 de la loi du 30 vendémiaire (1793)... « Nous vous donnâmes connaissance, dit l'accusateur public (22 février 1794), de la rétractation que le prévenu a fait de son serment le 16 juillet 1792 par devant Delbos notaire public ; nous vous fîmes remarquer la ruse et la fourberie que cet homme mit dans sa rétractation en faisant venir de sept à huit lieues et d'un département étranger un notaire et des témoins sur les lieux ; et en continuant des fonctions que la loi lui défendait d'exercer et percevant par ce moyen, un traitement qui n'était dû qu'à ceux qui étaient restés fidèles à la loi.... Il a trouvé le moyen de rendre sa rétractation secrète et dit qu'il n'a pas eu connaissance de la loi du 30 vendémiaire qui n'a pas, prétend-il, été publiée dans sa commune ce qui n'est pas probable quoiqu'on n'ait pu la trouver consignée dans les régistres de la municipalité de Salignac. Le tribunal criminel arrête qu'il sera sursis au jugement définitif du prêtre Sourzac jusqu'après la décision du comité de sureté générale ou de la convention nationale, et qu'en attendant il continuera de rester dans la maison de justice et d'y être gardé à vue conformément à son précédent jugement du 3 courant. Fait à Périgueux les jours, mois et an que dessus. (24 février 1794.) »

En vertu d'une décision du comité de sûreté générale M. Sourzac fut déporté. (J. C. R. I. 363 et suiv.)

Sourzac (Antoine-Jean), né à Sarlat, domicilié à Salignac, déporté sur les *Deux-Associés* et libéré à Saintes. (P. R. D.)

Subrezil (Ferréol), né à Mussidan, curé de Juniac (Charente), déporté sur le *Washington,* mort à l'âge de 59 ans, au mois de septembre 1794 et enterré à l'île *Madame.*

Tamarelle ou *Tamarel Lagrave* (Jean), ancien curé de Saint-Laurent de Pradoux, est en prison à Périgueux dans la maison de Notre-Dame, le 2 frimaire an II et inscrit alors parmi les prêtres dont la déportation est ajournée pour cause de maladie. Il avait alors 51 ans. — Dans la séance du 7 vendémiaire an VI, il est dit : « Tamarelle Lagrave prêtre reclus est atteint de diverses infirmités qui ne lui permettent pas d'entreprendre un long voyage sans courir le danger de perdre la vie. » (K. 410 N° 281.)

Tandout ou *Tendou, Dumoulin* ou *Desmoulin,* de Saint-Martin de Ribérac « exporté ». (K. 453.) Cet ecclésiastique a laissé dans la paroisse de Saint-Front de Mussidan et les environs un souvenir légendaire. N'ayant voulu ni prêter les serments ni émigrer, il se cachait dans les cavernes, dans les bois, sur le toit des maisons etc., déconcertant par son adresse et sa présence d'esprit toute une armée d'agents révolutionnaires qu'on mettait à sa poursuite. Il avait, dit-on, à Mussidan un frère gendarme qui, sans le faire paraître, le favorisait souvent dans ses desseins. Après la Révolution, M. Tendou desservit la paroisse sans avoir de titre canonique, mais cependant reconnu tacitement par Mgr Lacombe qui n'y mit jamais d'opposition.

Rapportons ici un arrêté de l'administration pour rechercher M. Tendou et s'emparer de sa personne, arrêté qui n'eut pas l'effet qu'on en attendait puisque celui que l'on poursuivait ne fut jamais pris.

(A. D. série K. 414). Séance du 24 ventôse an IV. Tendou prêtre. « Un membre fait son rapport sur un arrêté de l'administration municipal du canton de Neuvic qui annonce que malgré toutes les mesures qui ont été prises pour faire arrêter le nommé Tendou prêtre, sujet à la déportation, ce malveillant audacieux s'est constitué en état de guerre ouverte contre la loi et ses organes, qu'il ose exercer publiquement en plein jour et dans les édifices publics, les fonctions de son ministère et que pour soutenir son état de rebellion il se fait accompagner par une escorte de gens armés. L'administration considérant qu'elle a déjà fait les plus grands efforts pour faire arrêter le prêtre

Tendou qui a toujours trouvé les moyens de se soustraire aux poursuites de la force publique qui est chargée de son arrestation, mais considérant qu'il importe de prendre de nouvelles mesures tant contre ce prêtre rebelle que contre ceux qui lui donnent l'escorte à main armée après avoir entendu le commissaire du directoire exécutif arrête :

« Article premier. Le commandant de la gendarmerie mettra à la disposition de l'administration municipale du canton de Neuvic le nombre de brigades qui lui paraîtront nécessaires pour l'arrestation du prêtre Tendou.

« Art. 2. Si la gendarmerie était insuffisante pour cette expédition, l'administration municipale en instruira de suite l'administration du département qui lui fournira par la voie de la réquisition le nombre de gardes nationales qui lui paraîtra nécessaire.

« Art. 3. Secondée par les mesures ci-dessus énoncées l'administration municipale profitera de l'approche des ci-devant fêtes de Pâques tant pour faire arrêter et traduire devant l'accusateur public le prêtre Tendou pour empêcher que cet individu rebelle n'excite par ses manœuvres criminelles des troubles dans l'arrondissement du canton.

« Art. 4. Aussitôt la réception du présent arrêté le président de l'administration municipale dénoncera au juge de paix du canton tant ceux qui ont donné azile au prêtre Tendou que ceux qui lui ont servi d'escorte armée et qui... ont assisté à l'exercice de son ministère... »

Tardif de la Borderie (Bertrand), né à Montignac, curé de Vélines. Ne partageant pas avec certains de ses paroissiens leurs idées révolutionnaires, il eut à subir de leur part les plus violents outrages, coups de poings, coups de pieds, soufflets etc., accompagnés des plus atroces injures. Il souffrit tout avec une patience héroïque et, peu de temps après, il réussit à passer en Espagne, et de là en Amérique d'où il écrivit la lettre que nous allons rapporter.

Cette lettre est datée du *Cap Français,* ancienne capitale d'Haïti, sur la côte nord, à 130 kil. nord de Port-au-Prince. Cette ville fondée en 1670, fut brûlée en 1793 lors de la révolte des Noirs et réparée par H. Christophe qui en fit sa capitale. Ruinée par un tremblement de terre en 1842, elle s'est relevée depuis et compte environ 8.000 habitants.

(A. D. série L. 590.) — (adresse : « A Monsieur Freissengeas en commun avec Monsieur l'abbé Cellon — il ne m'a pas été possible d'en écrire une seconde — pardon. »)

(Résumé), Cap, 10 janvier 1792.

« J'ai reçu vos deux lettres, mon cher cousin, par lesquelles vous me donnez quelques détails qui ne sont guère consolants. Notre pauvre quartier que votre première m'anonçait à peu près sauvé par la sage et trop tardive précaution qu'avaient pris messieurs les habitants, est dans les plus grandes transes d'après votre seconde que j'ai reçu le lendemain ainsi que d'après les dépêches tant de l'assemblée prov. que de la municipalité. En vérité je ne sais trop où veulent nous conduire les ennemis du bien public, il paraît qu'ils ont juré la perte de la colonie entière. Tous les jours on nous annonce les secours qui doivent nous arriver, tous les jours nous regardons à l'horison avec cete avidité que dicte le besoin le plus urgent et malheureusement nous ne voyons rien venir. Cependant nous espérons toujours et d'après les dernières nouvelles de France ils ne peuvent tarder à arriver. Tout est contre cete malheureuse colonie, il ne serait point étonnant que les éléments, les vents contraires, ainsi que la saison semble le faire craindre, n'ayent retardé la marche de la flote. Patience, ils arriveront ces secours et notre ville peut être assurée d'en avoir de suite sa bonne part, tout est disposé en conséquence.

« D'après toutes les fortifications dont on a entouré notre ville des Caps, d'après toutes les précautions qu'on y prend, il faut croire que tous ceux qui y sont enfermés y seront en sûreté au moins pour un certain tems — il ne faut que du courage, et le courage n'y manque pas. Nous n'avons pu obtenir que 600 barils de farine au lieu de mile que nous avons demandé pour notre ville, ils sont dans le paquebot avec quelques autres articles. Nous avons demandé des lettres de change pour 100.000 écus sur le trésor de la marine afin de soulager notre quartier, je crois bien que nous les obtiendrons, mais ce ne pourra être qu'après demain.

« Avec les précautions qu'on ne cesse de prendre dans la ville du Cap où je monte ma garde de nuit tout come un autre au coin de mon ilot pendant deux heures et demi, et de trois nuits l'une, nous nous croyons en sureté et à l'abri des incursions des brigands de toute couleur, malgré qu'il y a bien des traitres dans

l'immense population de cette ville. Il est incroyable comme les gens de cete partie coalisés avec les nègres révoltés chancelent et varient d'opinion à tout instant. Ils suivent le baromètre de leurs perfides instigateurs, et ceux-ci qui ne marchent plus qu'à tâton dans leurs menées sourdes ne sont pas sans grande crainte des secours annoncés.

« M. de Sainte-Croix commandant de môle et son second en ont été expulsés par les Allemands et autres citoyens du lieu. Il en était tems, s'il faut en croire les différentes pièces qui nous viennent de ce boulevard de la colonie. Ce commandant est ici, je ne l'ai pas vu ni n'ai envie de le voir, je ne sais trop comment il s'en tirera.

« Le Port-au-Prince tient toujours bon, on prétend même que l'armée de la Croix des bouquets se divise et que grande partie s'est rendue à Saint-Marc. Le défaut de subsistance a opéré, dit-on, cete défection, il serait bien à désirer que cete nouvelle se confirmât.

« D'après toutes les dépêches des Caps il parait que M. Mangeadoins s'est supérieurement bien conduit et qu'il continue; dès lors, comme l'Assemblée vient de rendre un arrêté par lequel il supprime tous les états majors de la colonie, il serait bien adroit de la part des bons patriotes de notre ville d'inspirer à la province et la municipalité de retenir cet honête citoyen, et comme il ne doit pas avoir grands moyens, lui faire un traitement particulier proportionné aux grands services qu'il a rendu et poura rendre à notre quartier.

« Je suis charmé que ma maison aye pu servir d'azile à mes bons amis et amies, dites-leur un millon de choses honètes pour moi. Une chose me fache, c'est de ne pouvoir être avec eux. Je m'en raporte à mon bon ami Cellon pour les traiter suivant nos moyens.

« Vous lui donnerez communication de la présente, car je ne me sens pas disposé a entrer avec lui dans de nouveaux détails; bien plus réflexion faite, comme le tems me manque, je lui réponds ici que j'ai reçu ses deux lettres, que j'y vois avec peine son embarras, mais que je m'en raporte bien à lui pour tenir bon. Si le paquebot ne part pas demain matin, alors je lui écrirai et lui enverrai l'étoffe dont s'agit. Je suis au lait depuis trois jours parce que je craignais une nouvelle ataque de scorbut. Il

me passe bien, et d'ailleurs je suis toujours le même, toujours votre ami le plus sincère.

TARDIF, curé.

« N'oubliez pas nos amis. »

Testut-Lacouture (Étienne), curé de Verteillac, fit le serment constitutionnel, mais le rétracta quelque temps après. Dans la séance du 25 nivôse an VI, il fut pris un arrêté ainsi conçu : « Textu, ministre du culte de la commune de Verteillac sera mis sans délai en arrestation. » (A. D. série K. 420.) — M. Testut s'enfuit alors à Angoulème où il échappa, en se cachant, aux poursuites des révolutionnaires. Cet ecclésiastique était un peu littérateur, bon, affable et aimé de son peuple, mais trop faible de caractère. Il survécut et revint en Périgord.

Teyssandier (Antoine), vicaire de Saint-Agnan d'Hautefort, obtient un certificat pour se rendre en Espagne (7 septembre 1892).

Teyssandier (Pierre-Joseph), né à Rodez, curé d'Aillac. Il avait fait le serment de Liberté-Égalité et l'avait rétracté. Il fut déporté sur les *Deux-Associés*, mourut le 3 septembre 1794, à l'âge de 58 ans et fut enterré à l'île *Madame*.

Teyssandier (Pierre), curé de Bosset, docteur en théologie, passa en Espagne en 1792. Après la Révolution, il rentra dans sa paroisse et y mourut, le 23 mars 1816.

Teillot ou *Teillet* (Léonard). Des notes paroissiales le portent comme assermenté ; aux archives de la Dordogne il est inscrit « déporté », (Q. 450.), survécut.

Theulier (Jean), curé de Saint-Orse, insermenté, « détenu pour cause de suspicion » obtient un certificat pour l'Espagne, 7 septembre 1792. Après la Révolution, il revint dans sa paroisse qu'il desservit jusqu'en 1824, époque de sa mort.

Tillot (Jean-Baptiste), vicaire à Cazoulès. Il s'exila en Espagne et y mourut en 1793, à Valladolid, victime de son zèle en soignant ses compatriotes atteints de maladies épidémiques.

Trin ou *Trives* ou *Truc* (Antoine), né à Narnhac, diocèse de Saint-Flour, curé de Rampieux. Il fit le serment à la Constitution Civile du clergé, le rétracta, fut enfermé dans la maison de réclusion de Notre-Dame à Périgueux, 2 frimaire an II, et déporté sur le vaisseau les *Deux-Associés*. Il mourut, âgé de 45 ans, le 20 août 1794 et fut enterré à l'île *Madame*.

Turcat (Jean-Baptiste), licencié ès-lois, curé de Nontron. Citons le document que nous avons trouvé aux archives de la Dordogne concernant cet ecclésiastique :

(L. 638 nº 17). Turcat, curé de Nontron, renonce à toutes fonctions curiales.

« Aux citoyens, les dignes citoyens administrateurs du district de Nontron.

« Citoyens,

« Le pétiteur soussigné vous représente très respectueusesement que ses forces phisiques souvent les morales mêmes lui manquent chaque jour de plus en plus et que le triste et dur vêtement de la vieillesse et des diverses infirmités qui le travaillent, depuis quelques années, ne pouvant qu'aquérir un poid successif de douleurs et d'affaissement, il ne peut remplir surtout seul les devoirs sacrés que lui impose la place qu'il occupe, aussi terrible que pénible, en conséquence, citoyens, il croit sage et prudente la démission pure et simple qu'avec le plus vif déchirement de son cœur, il a l'honneur de faire entre vos mains qui en feront le plus utile usage, c'est ma grande confiance pour la chose publique. — Si mes services et ma conduite auprès de vous, citoyens, depuis quarante deux ans, trouvent quelque mérite, je me repose dans la plus confiante sécurité sur tous vos bons offices pour m'aider à prolonger mes jours, sous vos propres yeux, quelque laborieux et dégoutans que me les peigne une nature défaillante. Mon cœur fut toujours à vous, dignes citoyens ; il le sera jusqu'à mon dernier instant de raison.

« A Nontron, 1er pluviôse 1794, an II de la République Française une et indivisible.

« Turcat curé de Nontron renoncant dès ce moment à touttes fonctions curiales comme au titre de curé. »

Valbon, ci-devant chanoine, domicilié à Vanxains, reclus.

Valette (Jean), né à Paussac dont il devint curé. Cet ecclésiastique était fort instruit. Ayant prêté le serment, il était resté en France pendant que presque tous ses confrères de l'arrondissement de Ribérac avaient passé en Espagne. La foi s'étant réveillée dans son âme, il rougit de sa conduite et se rétracta avec d'autant plus de mérite que les dangers allaient toujours croissant, aussi fut-il bientôt emprisonné et déporté. Il était dans la maison de réclusion de Notre-Dame, à Périgueux, le 2 frimaire

an II. Il fut conduit à Rochefort et détenu sur le vaisseau les *Deux-Associés*. Il y mourut, le 26 juin 1794, à l'âge de 47 ans, et fut enterré à l'île d'Aix.

M. Jean Valette, curé de Paussac, avait pour vicaire son frère, Guillaume Valette, qui fut reclus et émigra.

Pendant la Révolution on faisait secrètement les cérémonies du culte chez M. Dumont à Peignefort, paroisse de Paussac.

Valette-Cornusson (Joseph-Marc-Antoine de La), Aveyronnais, curé de Bourniquel. Il était fils de noble Jean-Jacques de La Valette et de dame Louise Duclaux. A la Révolution, étant à Bordeaux, il fut enfermé au fort du Hâ pour refus de serment et condamné à la déportation, mais il ne put la subir à cause de ses infirmités. L'orage révolutionnaire paraissant un peu apaisé, il se retira au château de Cardou, chez Madame la comtesse de Saint-Exupéry dont il avait fait connaissance à Bordeaux et dont il avait pu apprécier la foi vive dans ces temps de troubles. Mais bientôt, la persécution redevenant violente, il ne disait plus la messe que la nuit dans cette maison si hospitalière : et le jour, déguisé sous des habits laïques, le digne prêtre allait, venait, se faisant passer pour le garde champêtre du château. Ainsi s'écoulèrent les années de la Révolution. Après le Concordat, M. de La Valette devint curé de Bourniquel, continuant sa résidence à Cardou. En 1815, il fut décoré de l'Ordre du Lys par la duchesse d'Angoulême, fut nommé Chanoine honoraire en 1836 et mourut au château de Cardou en 1838, à l'âge de 81 ans. (Extrait de la notice de Pontours par M. l'abbé Goustat.)

Véchembre (Bertrand), né à Périgueux, vicaire d'Azerat, avait une santé délicate. Il jouissait d'une excellente réputation. Ayant refusé les serments, il fut enfermé dans la maison de réclusion de Notre-Dame, à Périgueux. Il s'y trouvait le 2 frimaire an II, et fut alors compris parmi les prêtres dont la déportation fut ajournée pour cause de maladie. Il fut pour cela des derniers déportés et détenu sur le vaisseau les *Deux-Associés*. Transporté à l'*île Madame*, il y mourut le 2 septembre 1794, d'une fièvre maligne et dans le plus triste dénuement; il n'avait que vingt-huit ans. (P. R. D. tome II, p. 396.)

Védrenne (Jean), curé de Saint-Michel de Double, s'exila et mourut en Espagne.

Verdenaud, curé de Manzac, insermenté; s'exila en Angle-

terre pendant la Révolution, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite vers 1793 par M. Mandavi de Montrem et saisie par les agents de l'autorité révolutionnaire.

«... Madame... je n'ai scu que depuis bien peu de temps que Monsieur le curé de Manzac avait passé en Angleterre jusqu'alors le manque de ses nouvelles me donnoient de l'inquiétude sur son sort... »

Verdeney-Beau (Philippe). Voir *Beau*.

Vernet, dit Marqueyssac (Pierre), âgé de 60 ans et six mois, prêtre ci-devant chanoine de Sarlat, n'ayant prêté aucun serment, mis en réclusion le 29 septembre 1793. Le Tribunal criminel par jugement du 2 juillet 1794 ordonne qu'il restera en réclusion et déclare tous ses biens confisqués au profit de la République. C'est à tort que le *Chroniqueur* fait figurer ce prêtre parmi les condamnés à mort du 2 juillet 1794. (T. C. R. tome II, p. 201 et suiv.)

Verninac ou *Verniac* ou *Vérinot* (Martin), prieur-curé de Nadaillac. Parmi les accusations qui sont portées contre lui nous trouvons celle-ci : Verninac prieur de Nadaillac « est regardé à juste titre comme ennemi de la République » ; « le citoyen Poine est accusé d'être père d'émigré et on l'a vu en 1790 et 1791 servir d'agent du ci-devant prieur. »

Cet ecclésiastique refusa de prêter les serments et passa en Espagne. Après la tourmente il revint au milieu de ses chers paroissiens, mais les souffrances qu'il avait éprouvées pendant son exil avaient ruiné sa santé. Dans l'impossibilité de desservir sa paroisse il se retira dans sa famille, à Souillac. C'est là qu'il expira des suites d'attaques d'épilepsie causées par les privations et les dangers sans nombre par lesquels il avait passé.

« *Veyrac* (Bruno), frère convers, profès de la Chartreuse de Vauclaire, né le 2 octobre 1746 à Issingeaux, paroisse de Saint-Pierre, diocèse du Puy en Velay. Lors de l'inventaire des biens de la Communauté (1er juin 1790), ce bon religieux interrogé s'il voulait rester dans le couvent ou profiter des décrets de l'Assemblée Nationale, répondit courageusement qu'il préférait mener la vie commune dans son monastère. Expulsé de Vauclaire avec ses confrères, il fixa son domicile dans la commune voisine de Montignac. Nous ignorons par suite de quelles circonstances le frère Bruno prêta le serment, mais nous avons eu

le bonheur de trouver dans le registre de la commune l'autographe de la rétractation qui suit dont nous avons reproduit l'orthographe. »

« Aux municipaux de Montignac près Vauclaires.

« Je soussigné déclares retracter et révoquer le coupables serment prétendu prêté part mois, et declares être né crethien et y vouloir vivres et mourir : signé Jaque Brunot Veyrac ; à Montignac le 8 octobre 1795 (vieux estille) quatrième année républicaine.

« Voulgre maire. Laguierse off. mpl. Nadaud off. mpl. »

Nota. Cette rétractation étant signée le 8 octobre, surlendemain de la fête de saint Bruno, fondateur des Chartreux, il est à croire que le frère Bruno, touché par la grâce et se souvenant de son illustre Patron prit la résolution de se rétracter le jour même de la fête (6 octobre). (Communication du R. P. Stanislas-Marie Autore.)

Veyssière, curé de Peyrignac, fit le serment mais avec de telles restrictions, que cet ecclésiastique fut compris parmi les non assermentés. Il fut obligé de s'exiler, alla en Espagne et y mourut. Voici le texte de son serment qu'il fit le 20 février 1791 à l'issue de la messe paroissiale, le peuple assemblé :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles sujets de la paroisse qui m'a été confiée par l'autorité de l'Église, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir en ce qui concerne le civil la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi, exceptant formellement ce qui concerne la religion et le gouvernement spirituel, persuadé qu'aucune personne ne peut ni ne doit y toucher et a signé Veysssière p. c. (prieur-curé.) »

Viaud (Jean-François), né à Saint-Vincent Jalmoutier, curé de Saint-André de Double, âgé de 52 ans, prêta le serment à la Constitution Civile du clergé le 15 mai 1791. Quoiqu'ayant rétracté ce serment, il avait eu la faiblesse de nier sa rétractation, ce qui ne l'empêcha pas d'être mis en accusation et reclus.

Parmi les sept témoins à charge contre lui, l'un d'eux dit « qu'étant allé à la messe audit lieu de André de Double où ledit Viaud était alors curé, il vit que ledit Viaud se tourna vers le peuple et de l'autel comme s'il eût voulu faire un prône il entendit qu'il dit : Mes chers amis, j'avois fait mon serment,

mais je m'en décharge et si j'ai offensé quelqu'un je vous en demande pardon, faites comme vous pourrés et j'en ferai de même... »

Un autre témoin a soutenu « que lors de son mariage l'accusé lui avait dit que s'il ne se mariait pas devant le prêtre il ne serait qu'associé avec sa femme et non marié, que Dieu ne bénirait pas cette association et qu'il lui conseillait de venir le trouver pour recevoir de nouveau la bénédiction nuptiale... »

Enfin dans une lettre adressée à M. Linarès ci-devant grand vicaire du contre-révolutionnaire Flammarens, ci-devant évêque destitué il avait signé « Viaud rétracté. »

Dans un interrogatoire, à la séance du 15 thermidor an VII, M. Viaud confesse : « avoir prêté le serment à la Constitution Civile du clergé, mais l'avoir rétracté ; n'avoir point prêté le serment de la liberté et de l'égalité parce que, la loi qui en ordonnait la prestation n'avait pas été publiée dans sa commune ; n'avoir pas non plus prêté celui du 19 fructidor parce qu'il répugnait à sa conscience, que d'ailleurs dès la publication de cette loi il avait cessé toutes fonctions ecclésiastiques. On lui demande par quel motif il a refusé d'obéir à cette loi ? — Répond que sa religion ne lui permet de haïr personne et que par cela seul qu'il fallait jurer haine à la royauté il ne pouvait sans trahir sa conscience prêter ce serment. Interrogé : « Votre religion vous défend-elle également de pretter le serment de haine à l'anarchie ? » — Répond : « Je hais l'anarchie mais je ne puis ni ne dois prêter aucun serment contre elle. » — On lui demande : « Puisque vous prétendez ne pouvoir jurer haine à la Royauté ne peut-on pas en induire que vous aimés cette même royauté ? » — Répond : « J'aime tout le monde et je ne puis haïr personne parce que l'Évangile le défend... » Interrogé : « Connaissez-vous le citoyen Tandou prêtre insermenté ? » — Répond : « Je le connais mais je ne l'ai pas vu depuis ma sortie de réclusion... » A signé Viaud curé de Saint-André, Vieillemard, Delespinasse, Durieu, Barbut neveu administrateurs... »

« Vu l'interrogatoire ci-dessus... l'administration centrale... considérant que le prêtre Viaud s'est rétracté de ses serments et n'a pas prêté tous ceux ordonnés par la loi... néanmoins qu'en raison de son âge et de ses infirmités il peut avoir droit aux exceptions prononcées par les lois... arrête : 1° il sera accordé au

prêtre Viaud un délai d'une décade pour justifier de son âge et de ses infirmités ;

« 2° Il sera en attendant réintégré dans la maison d'arrêt ;

« 3° Le délai d'une décade expiré il sera définitivement prononcé sur le sort dudit Viaud.

« Délibéré à Périgueux 15 thermidor an VII... »

J'ignore l'issue de l'enquête, mais on sait que M. Viaud survécut à la Révolution. (Voir article VII de la notice générale.)

Vidal, curé de Champagne et son vicaire, Déroulède, ayant refusé le serment constitutionnel, s'exilèrent en Espagne. Ils revinrent, après la Révolution, au milieu de leurs chers paroissiens, M. Vidal comme prêtre libre et M. Déroulède comme curé.

Vignéras. Voir Bouchier Vignéras.

Villard (Guillaume de), curé de Saint-Laurent de Gogabaud, Cne de Brantôme. Ayant refusé le serment constitutionnel, il fut condamné à la déportation, il lui fut accordé un sursis à son départ pour cause de maladie et il la subit un peu plus tard.

Villefumade (Jean de), prêtre insermenté, né à Saint-Martin de Ribérac, habita Paris de 1787 à 1789 dans la maison de Saint-Lazare en qualité d'élève de la Congrégation. Il revint alors en Périgord, et devint précepteur pendant 18 mois des enfants de la citoyenne Bonaur, à Chourgnac d'Ans. A la fin de 1792, il quitta la citoyenne Bonaur et entra aussi comme précepteur chez le citoyen Laffon, à Bourdeille. S'étant rendu à Paris pour se faire ordonner prêtre, il reçut les Ordres le lundi de Pâques, 9 avril 1793, dans la chapelle du cardinal de Larochefoucauld, des mains de l'évêque de Clermont, puis retourna à Bourdeille chez le citoyen Laffon. Il resta dans cette maison jusqu'au mois de mai 1793 ; là il se fit délivrer par la municipalité un passeport sous le nom de Noffal (anagramme de Laffon) et se rendit ensuite à Bordeaux où il arriva, le 14 juillet 1793. Il logea d'abord chez le citoyen Mathieu, rue du Courrier, 7, et se retira chez la citoyenne Gimet, rue Notre-Dame-de-la-Place le 16 décembre 1793.

C'est dans cette maison qu'il fut découvert le 27 mai 1794, entre deux lambris où il était caché avec deux autres prêtres MM. Soury et Molinier. Il reconnut avoir clandestinement dit la messe et avoir célébré un mariage chez la citoyenne Gimet. Il

refusa absolument de nommer aucune des personnes qui avaient assisté à ses messes, parce que, disait-il, la charité le lui défendait. M. de Villefumade monta sur l'échafaud le 6 juin 1794. Avec lui, étaient exécutés les deux prêtres ci-dessus mentionnés et aussi Marie Bouquier et Marie Gimet ces deux courageuses chrétiennes qui leur avaient donné asile. (Extrait du livre de l'abbé H. Lelièvre p. 259 etc.)

Villesuzanne (Jean), prieur de Garde (Angoumois), domicilié à Saint-Méard de Drône, reclus, âgé de 71 ans.

Vincent, né à Bourdeille, devint vicaire de cette petite ville puis curé de Saint-Just et enfin curé constitutionnel de Bourdeille, après avoir prêté le serment à la Constitution Civile du clergé. Applaudi par les partisans des idées nouvelles, il fut promené dans la ville, en chariot, avec le bonnet rouge sur la tête et accompagnant la déesse de la Raison. Plus tard il rétracta son serment, mais comme on se moquait de lui, il en prêta un nouveau : L'officier civil devant lequel il accusait les habitants de Bourdeille de partager sa nouvelle apostasie, lui dit : « Vous compromettez tout votre endroit, vous n'êtes qu'un monstre, retirez-vous. »

de Vins. Voir Latour de Vins.

Brossard (Louis-Guillaume-André), homme de loi et secrétaire du comité révolutionnaire de Périgueux, âgé de 32 ans, né à Terrasson, domicilié à Périgueux. Il fut condamné à mort comme contre-révolutionnaire, le 24 germinal an II, par le tribunal de Paris, pour avoir tenu des propos tendant à ébranler la fidélité des soldats envers la République.

M. l'Abbé Duchazeaud dit à son sujet : « Je crois devoir joindre à l'intéressante liste des victimes de la Révolution ce que M. Maturié, curé de Terrasson, rapporte au sujet d'un jeune homme que j'ai connu aussi lorsqu'il occupait la place d'administrateur du département avec M. de Larigaudie, mon oncle, chez lequel j'allais souvent. M. de Saint-Martial passait, ainsi que M. Brossard, toutes ses soirées d'hiver, en 1792, dans le salon de M. Larigaudie. Là, j'ai entendu M. Brossard se livrer à tout le feu d'une imagination brillante et d'un talent très distingué. En luttant d'opinions avec deux magistrats si remarquables eux-mêmes et qui avaient au-dessus de lui l'autorité de l'âge et une longue expérience des affaires, on voyait assez que le jeune

avocat était flatté de se mesurer ainsi avec des hommes supérieurs et qu'en hasardant des opinions très hardies et trop conformes aux idées pernicieuses de la nouvelle philosophie, il ne succombait pas sans gloire. Ces messieurs s'attachaient à rectifier ces idées exagérées, à corriger les saillies de ce caractère bouillant et le préparaient pour ainsi dire de longue main au sacrifice qui devait terminer sa vie. Il paraît que, dès ce moment, il se fit dans M. Brossard un grand changement ; ses idées s'améliorèrent et ses sentiments se dirigèrent vers le bien. — Les révolutionnaires étaient pénétrants et ne pardonnaient point aux transfuges. Un homme marquant était sûr d'être sacrifié au moindre soupçon. M. Brossard fut dénoncé et conduit dans une maison d'arrêt où les suspects étaient détenus. Là, plus d'une fois, ses compagnons d'infortune furent obligés de modérer sa vivacité qui ne connaissait aucun péril quand il s'agissait de signaler les excès révolutionnaires. Dans des moments d'abandon il reconnaissait le danger auquel cette impétuosité l'exposait et disait à ses amis : « Vous échapperez, vous autres, au torrent, mais moi je serai victime. » Un moment de calme vint interrompre sa captivité, mais ce calme ne fut pas de longue durée. On l'incarcéra de nouveau au commencement de l'année 1794, à l'occasion d'une lettre où il disait, après avoir fait le tableau le plus vif des horreurs de la Révolution. « Plus de roi, plus de bonheur, plus de patrie ! » Cette lettre fut la cause de sa mort. Il fut conduit au tribunal révolutionnaire à Paris laissant son père en détention, une mère dans les larmes et toute une famille désolée. Voici l'extrait d'une lettre qu'il écrivait à une de ses sœurs le 6 nivôse à minuit l'an II de la Révolution : « ... Oublions dans ma position toute sorte de rancune, je leur pardonne bien sincèrement et je les prie de me pardonner à leur tour si j'ai pu les offenser. Je ne crois pas avoir fait tort à personne, mais si j'avais eu ce malheur je prie mon père et ma mère, mes frères et sœurs de le réparer. Je demande pardon à tous ceux que je puis avoir offensés, j'aime à croire que le nombre en est bien petit, je pardonne cordialement à mes ennemis, je désire que ma mort soit utile à ma patrie. Je prie Dieu de me faire miséricorde et de me recevoir dans son sein. Mon âme est une émanation de sa divinité, je le supplie de la rappeler à lui quand son enveloppe périra. Pratiquez la vertu, ma chère

sœur, c'est le seul bien réel, je le sens aujourd'hui bien puissamment. »

Une autre lettre de M. Brossard du 28 germinal an II, adressée à ses père et mère à Terrasson, s'exprimait ainsi : «... Ce n'est pas des larmes qu'il faut verser. Consolez-vous, nous devons tous mourir, un moment plus tôt ou plus tard, l'Éternité est la même pour tous. Mes ennemis, mes juges, vous tous, vous viendrez à votre tour dans la nuit du tombeau. Je suis innocent, le seul crime fait la honte, vous n'avez point à rougir de moi. Je prie mon père et ma mère de bénir ma mémoire, puisqu'ils n'ont pu donner leur bénédiction à ma personne, je leur demande bien pardon de tous les chagrins que je puis leur avoir causés. Je pardonne à mes ennemis. — Adieu ! je me sépare des vivants pour penser et méditer sur la mort jusqu'au moment de paraître devant les juges qui doivent prononcer sur mon sort. Je demande à Dieu sa miséricorde et le courage de bien mourir. Je lui dois beaucoup déjà puisqu'il m'a montré la mort de loin et que j'ai pu me préparer à la recevoir. — Hélas! je n'ai rien fait que le bien et les lois révolutionnaires menacent ma vie. Grand Dieu ! que ceux qui me survivront sont à plaindre ! » Tels furent les sentiments que M. Brossard manifesta la veille de son jugement. La mort qui le suivit, vint terminer ses peines et commencer son bonheur ; elle eut lieu pendant la semaine sainte, en avril 1794. C'est ainsi que Dieu laisse éclater la puissance de sa grâce sur ses élus et que son esprit souffle où il veut. Les personnes du siècle qui liront ces lignes verront combien il est essentiel aux pères de famille, pour le bonheur et pour le salut de leurs enfants, de jeter de bonne heure dans leur âme encore innocente des semences de vertu et de piété que les passions peuvent voiler un instant mais qu'elles ne sauraient entièrement étouffer. Le moment vient où le germe précieux reprend le dessus, et c'est ordinairement le malheur dont la Providence se sert comme d'un feu destiné à mûrir le bon grain et à faire périr toutes les plantes inutiles et pernicieuses. Il est plus que probable que si M. Brossard n'avait pas connu les principes de la Religion, s'il n'en avait goûté les douceurs dans ses jeunes années où il la pratiquait avec droiture de cœur et sans respect humain, aucun autre génie, aucune philosophie charnelle n'aurait inspiré de telles pensées à cet infortuné. Il eût été privé

des ineffables consolations qui l'ont suivi jusque sur le bord de la tombe et au pied de l'échafaud, car c'est là que tout s'engloutit pour l'incrédule, tout jusqu'à l'orgueil et même l'espérance !

« Pour nous il n'en est pas ainsi, *nos autem non sic.* »

APPENDICE

TABLEAU DES PAROISSES

DU DIOCÈSE DE PÉRIGUEUX EN 1789.

Le diocèse comptait 442 paroisses, distribuées en seize archiprêtrés comme il suit :

ARCHIPRÊTRÉ DE LA QUINTE, VILLE ET BANLIEUE DE PÉRIGUEUX.

Sainte-Marie de la Cité.
Saint-Front.
Saint-Silain.
Saint-Martin.
Saint-Georges.
Saint-Hilaire.
Agonac.
Andrivaux.
Antonne.
Astur.
Bassillac.
Beauronne.
Boulazac.
Chalagnac.
Champcevinel.
Cornille.
Coursac.
Coulounieix.
Craissensac.
Église-Neuve.
Escoire.
Eyliac.
Lachapelle-Gonaguet
Saint-Laurent-du-Manoir.
Marsac.
Merlande.
Montren.
Saint-Paul-de-Serre.
Saint-Pierre-ès-Liens
Pissot.
Preyssac.
Razac.
Sanilhac.
Trélissac.
Trigonan.
Lacropte.
Saint-Crépin-d'Auberoche.
Breuil.
Châteaumissier.
Sainte-Marie-de-Chignac.
Saint-Pierre-de-Chignac.
Grun.
Marsaneix.

ARCHIPRÊTRÉ DE PEYRAT (13 paroisses.)

Argentine.
Blanzaguet.
Saint-Cibard.
Combier.
Edon-d'Autefaye.
Fontaine.
Garde.
Gurac.
Larochebeaucourt.
Lavalette.
Peyrat.
Roncenat.
Rougnac.

ARCHIPRÊTRÉ DE GOUST (20 paroisses.)

Auriac.
Champagne.
Cherval.
Gouts.
Lachapelle - Grésignac.
Lusignac.
Saint-Martial-de-Viveroux.

Nanteuilh.
Saint-Sébastien.
Vandoire.
Allemans.
Bertrix.
Bouteilles.
Saint-Pierre-de-Celles.
Buree.
Comberanche.
Épeluche.
Saint-Paul-Lizonne.
Verteillac.
Villetoureix.

ARCHIPRÊTRÉ DE LA DOUBLE OU DE VANXAINS (41 paroisses.)

Saint-André-de-Double.
Saint-Aulaye.
Bourg-du-Bost.
Petit-Brassac.
Chassagnes.
Chenaux.
Cumont.
Saint-Vincent-de-Jalmoutier.
Miran.
Ponteyrau.
Saint-Privat.
Puymangou.
Saint-Martial-de-Ribérac.
Saint-Martin-de-Ribérac.
Siorac.
Saint-Sulpice.
Saint-Vincent-de-Connezat.
Faye.
Festalemps.
Lagemaye.
Vanxains.
Saint-Martial-d'Artensec.
Aygurande.
Beaupoïet.
Saint-Barthélemy.
Échourniac.
Gardedeuil.
Saint-Laurent.
Le Bos.
Léparon et Saint-Sicaire.
Ménestérol.
Saint-Michel-de-Double.
Saint-Michel-Larivière.
Saint-Michel-l'Écluze
Menesplet.
Montignac.
Parcou.
Pizou.
Saint-Sauveur.
Servanches.
Saint-Christofle-de-Tude.

ARCHIPRÊTRÉ DE PILHAC (24 paroisses.)

Saint-Amand.
Belon.
Bors.
Coursac.
Juniac.
Montignac.
Nabineau.
Palluau.
Pilhac.
Saint-Romain.
Sales.
Veaux.
St-Jean-d'Aubeterre.
Saint-Jacques-d'Aubeterre.
Bonnes.
Saint-Martin-de-Coulongez.
Saint-Christofle.
Essars.
La Menècle.
La Prade.
Orival.
Saint-Quentin.
Roufiac.
Saint-Severin.

ARCHIPRÊTRÉ DE CHANTÉRAC (13 paroisses.)

Saint-Aquilin.
Saint-Astier.
Beauronne.
Chantérac.
Saint-Jean-d'Atau.
Douchap.
Douzillac.
St-Pardoux-de-Dronne.
Saint-Germain-du-Salembre.
Saint-Mer (Saint-Méard.)
Puycorbier.
Segonzac.
Tocane.

ARCHIPRÊTRÉ DU VIEUX-MAREUIL (21 paroisses.)

Beaussac.
Le-Bourg-des-Maisons.
Latourblanche.
Cercles.
Le Chadeuil.
Champeaux.
Lachapelle-Montabourlet.
Lachapelle-Pommier.
Conazat.
Coutures.
Les Granges.
Léguillac.
Mareuil.
Ste-Croix-de-Mareuil.
Saint-Pardoux-de-Mareuil.
Saint-Pierre-de-Mareuil.
Saint-Sulpice-de-Mareuil.
Saint-Prié-de-Mareuil.
Monsec.
Phélis.
Rossignol.

ARCHIPRÊTRÉ DE THIVIERS (24 paroisses.)

Aizerat.
Chalais.
Saint-Jory-de-Chalais.
Corniat.
Firbey.
Sainte-Marie-des-Frugies.
Saint-Pierre-des-Frugies.
Jumillac.
Mialet.
Saint-Paul-la-Roche.
Saint-Prié-les-Fougères.
Sarrazac.
Thiviers.
St-Front-d'Alemps.
Saint-Sulpice-d'Excideuil.
Saint-Germain-des-Prez.
Saint-Jory-la-Bloux.
Ligueux.
Nantiac.
Nanteuil.
Négronde.
Sarliac.
Savignac-les-Églises.
Sorges.

ARCHIPRÊTRÉ DE VÉLINES (30 paroisses.)

Saint-Aulaye.
Bonnefarre.
Bonneville.
Le Canet.
Saint-Severin-du-Prat.
Fouguerolles.
Moncaret.
Monpeyroux.
Lamothe-Montravel.
Saint-Michel-de-Montagne.
Nastaringue.
Ponchat.
La Roquette.
Saint-Vivien.
Breuil.
Carsac.
Saint-Pierre-d'Eyraut.
Fraisse.
Saint-Martin-de-l'Air.
Monfaucon.
Meinzac.
Montazeau.
Le Fleix.
Saint-Geraut-de-Cors.
Saint-Méard-de-Curson.
Laforce.
Prigonrieu.
Saint-Remy.
Villefranche.
Vélines.

ARCHIPRÊTRÉ DE VILLAMBLARD (41 paroisses.)

Beauregard.
Beleymas.
Bourou.
Campagnac.
Campsegret.
Douville.

Saint-Jean-d'Estissac.
Jaure.
Grignol.
Saint-Hilaire.
Le Pont-Saint-Mamet.
Manzac.
Montagnac.
Saint-Meime.
Villamblard.
Bergerac.
Saint-Georges-de-Blancaneix.
Saint-Jean-d'Eyraud.
Église-Neuve.
Sainte-Foy-des-Vignes.
Genestet.
Saint-Julien.
Lembrac.
La Veyssière.
Lunas.
Maurens.
Queissac.
Beaucé.
Bourgnac.
Saint-Géry.
Issac.
Les Lesches.
Saint-Léon.
Saint-Médard.
Mussidant.
Saint-Front-de-Mussidant.
Saint-Martin.
Neuvic.
Saint-Severin.
Sourzac.
Valereuil.

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-MARCEL (36 paroisses.)

Ceindrieux.
Salom.
Veyrines.
Sainte-Alvère.
Saint-Laurent-des-Bâtons.
Grand-Castan.
Sainte-Colombe.
Drayaux.
Lalinde.
Sainte-Foy-de-Longas.
Saint-Marcel.
Saint-Maurice.
Mauzac.
Pressignac.
Saint-Hilaire-de-Trémolat.
Saint-Nicolas-de-Trémolat.
Saint-Jean-de-Ver.
Sainte-Marie-de-Ver.
Saint-Michel-de-Villadeix.
Saint-Aman.
Baneuil.
Saint-Capraise.
Cause.
Saint-Cibar.
Clermont.
Saint-Martin-des-Combes.
Creisse.
Saint-Florent.
Fouleix.
Liorac.
Saint-Georges-de-Monclat.
Lamonzie.
Saint-Sauveur.
Saint-Sulpice.
Saint-Félix-de-Villadeix.
Vic.

ARCHIPRÊTRÉ DE VALHEUIL (24 paroisses.)

Belaigue.
Boulouneix.
Brantôme.
Biras.
Bussac.
St-Pardoux-de-Fayx.
Saint-Julien.
Paussac.
Puy-de-Fourche.
Sensenac.
Valheuil.
Anesso.
Saint-Apre.
Beaulieu.
Bourdeilles.
Grand-Brassac.
Creissac.
Saint-Just.
Lisle.
Léguillac-de-Loche.
Mensignac.
Montagrier.
Saint-Victor.
Saint-Vivien.

ARCHIPRÊTRÉ D'AUDRIX (10 paroisses.)

Saint-Étienne-d'Auriac.
Saint-Pierre-de-Bars.
Fanlac.
Les Farges ou Cheylard.
Saint-Léon.
Montignac.
Thenon.
Plazac.
Rouffignac.
Thonac.

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-MÉDARD (56 paroisses.)

Anliac.
Angoisse.
Clermont.
Dussat.
Exideuil.
Gandumas.
Lanouaille.
Saint-Martial-d'Albarède.
Saint-Martin-Laroche.
Saint-Médard.
Saint-Pantaléon-d'Écideuil.
Preissat-d'Écideuil.
Saint-Raphaël.
Sarlande.
Azerat.
Beauregard-et-Bersat.
Badefol.
Châtres.
Gabillou.
Granges.
La Bachellerie et le Cert.
La Chapelle-Saint-Jean.
Saint-Lazare.
Lanouaillette.
Naillat.
Périgniat.
Saint-Rabier.
Villac.
Le Change.
Limeyrat.
Montagnac-d'Auberoche.
Ajat.
Saint-Antoine.
Bort-et-Blis.
Brouchaut.
Cujat.
Coulaures.
Fossemagne.
La Boissière.
Monbayol.
Saint-Orse.
Saint-Vincent.
Saint-Agnan-d'Hautefort.
Bouzens.
Charvais.
Chourniac.
Cubas.
Sainte-Ulalie.
Le Temple.
Le Temple-Sec-et-de-l'Eau.
Mayat.
Saint-Pantaléon-d'Ans.
Saint-Pardoux-d'Ans.
Saint-Privat.
Saint-Martial-d'Hautefort.
Tourtoirac.

ARCHIPRÊTRÉ DE CHAMPAGNAC (27 paroisses.)

Cantillac.
Champagnac.
Condat.
Saint-Clément.
Saint-Crespin.
Saint-Front-de-Chanier.
Saint-Front-Larivière.
Jumillac-le-Petit.
Lachapelle-Monmoreau.
Saint-Laurent-de-Gobabeau.
Saint-Martin-de-Fresseng.
Saint-Pancrace.
Saint-Pardoux.
Quinsac.
Saint-Angel.
Saint-Clément.

Saint-Jean-de-Côle.
Eyvirac.
Lachapelle-Faucher.
Milhac.
Saint-Pierre-de-Côle.
Saint-Nicolas-de-Rome.
Romain.
Saint-Sault.
Lempzours.
Vaunac.
Vilars.

ARCHIPRÊTRÉ DU BUGUE (19 paroisses.)

Ladouze.
Milhac-d'Auberoche.
Mortemart.
Saint-Gérac.
Saint-Marcel-du-Bugue.
Saint-Cyr-du-Bugue.
Saint-Sulpice-du-Bugue.
Journiac.
Limeuil.
Lachapelle - Saint - Reynal.
Savignac - de - Miremont.
Manaurie.
Sainte - Marie - de - Fleurac.
Saint-Martin-de-Mauzens.
Paunac.
Pezul.
Saint-Cernin-de-Reillac.
Saint-Félix-de-Reillac.
Saint-Avit-de-Villars.

TABLEAU DES PAROISSES

DU DIOCÈSE DE SARLAT, EN 1789.

Le diocèse avait sept archiprêtrés, contenant 242 paroisses, dont voici la distribution :

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-ANDRÉ (18 paroisses.)

Saint-André.
Cazenac.
Allas-l'Évêque.
Baynac.
Saint - Vincent - de-Cosse.
Bezenac.
Castel.
Saint-Cyprien.
Mayral.
Vitrac, prieuré.
Laroque-Gajeac.
Vezac.
Caneda.
Carsac.
Aillac.
Saint - Vincent - de-Paluel.
Sainte-Natalène.
Temniac.
Campagnac.
Saint-Quentin.
Marcillac.
Proissans.
Brenac, prieuré.
Valoujoulx.
Sargeac.
Moustier.
Saint-Amand.
Coly.
Aubas.
Condat.
Saint-Geniès.
Lachapelle-Aubareil.
Lacassaigne.
Archignac.

Jayac.
Nadaillac.
Marquay.
Tamniès.
Sireuil.
Tursac.
Payzac.
Chavagnac.
Lafeuillade.
Pazayac.
Grèzes.
Ladournac.
Terrasson.
Lavilledieu.

ARCHIPRÊTRÉ D'AUDRIX (7 paroisses.)

Audrix.
Saint-Chamassy.
Campagne.
Lussac.
Coux.
Mouzeins.
Tayac.

ARCHIPRÊTRÉ DE PALEYRAC (25 paroisses.)

Paleyrac.
Cabans.
Urval.
Siorac.
Marnac.
Berbiguières.
Saint-Germain.
Carves.
Allas-de-Berbiguières.
Cladec.
Saint-Pardoux.
Belvès.
Sagellac.
Peyrac.
Doissac.
Saint-Amand.
Sainte-Foy-de-Belvès.
Salles-de-Belvès.
Orliac.
Saint-Laurent.
Grives.
Lachapelle-Péchaud.
Latrape.
Larzac.
Monplaisant.

ARCHIPRÊTRÉ DE DAGLAN (13 paroisses.)

Daglan.
Saint-Martial.
Domme.
Champagnac-le-Quercy.
Castelnau et Veyrines.
Saint-Pompon.
Bouzic.
Florimont.
Gaumiers.
Grolejac et Veyrignac.
Cenac.
Caudon.
Saint-Cybranet.

ARCHIPRÊTRÉ DE MONPAZIER (59 paroisses.)

Monpazier.
Lavalade.
Saint-Romain.
Gaujac.
Marsallès.
Fontgalot.
Soulaures.
Saint-Sernin-de-Biron.
Saint-Michel-de-Biron.
Lolme.
Paranquet (Lot-et-Garonne.)
Rayet, *idem.*
Saint-Martin-du-Drot, *idem.*
Saint-Chaliès, *idem.*
Clottes.
Villefranche.
Saint-Sernin-de-l'Herm.
Besse.
Mazayrolles.
Lavaur.
Saint-Avit-Sénieur.
Molières.

Alles.
Salles de Cadouin.
Calès.
Cussac.
Lasauvetat.
Bourniquel.
Pontours.
Beaumont.
Saint-Marcory.
Parisot (Lot-et-Gar.)
Saint-Cassien.
Rampieu.
Sainte-Sabine.
Tourliac(Lot-et-Gar.)
Monlayroux, *idem.*
Saint-Germain-de-Boisse, *idem.*
Bel et Pic, *idem.*
Rives, *idem.*
Fontenilles.
Ayguesparsses.
Prat.
Monferrand.
Bouillac.
Sainte-Croix.
Laboucairie.
Vielvic.
Saint-Avit-Rivière.
Nojals.
Naussannes.
Lanquais.
Varennes.
Couze.
Monsac.
Bayac.
Saint-Front.
Bannes.
Capdrot.

ARCHIPRÊTRÉ DE FLAUJEAC (12 paroisses.)

Flaugeac.
Lestignac (Lot-et-Garonne.)
Roufflgnac.
Montbos.
Sainte-Innocence.
Mescoulles.
Sigoulès.
Sadillac.
Pomport.
Saint-Julien.
Saint-Glayrac.
Eymet.
Razac-d'Eymet.
Cogulot.
Aignac (Lot-et-Gar.)
Rouquette.
Fontroque.
Saint-Sulpice.
Saint-Aubin-de-Razat.
Saint-Macaire (Lot-et-Garonne.)
Saint-Nazaire, *idem.*
Sainte-Eulalie.
Serres et Villegardelle.
Saussignac.
Gajeac.
Cunèges.
Puyguilhem.
Labastide (Lot-et-Garonne.)
Monestier.
Sainte-Croix-de-Monestier.
Thenac.
Coutures.
Razac-de-Saussignac.
Gardonne.
Rouilhas.
Saint-Avit-Gravemeyroux (Lot-et-Garonne.)
Monteil.
Saint-Martin-de-Gardonne.
Lamonzie.
Saint-Laurent-des-Vignes.
Saint-Cernin-de-Gabanelle.
Saint-Meyme.

ARCHIPRÊTRÉ DE BONNIAGUES (18 paroisses.)

Bouniagues.
Monthazillac.
Colombier.
Madeleine de Bergerac.
Cours.
Saint-Germain.
Mons.
Saint-Aubin.
Saint-Naixant.
Comne.
Ribagnac.
Issigeac, prévôté.
Faux.
Saint-Pardoux.
Monsaguel.
Mommadalès.
Poujol.

Sainte-Luce.
Saint-Sernin.
Verdon.
Saint-Aignes.
Saint-Quentin.
Saint-Léon.
Cavars.
Montaut.
Saint-Amand.
Bardou.
Boisse.
Born.

Naresse (Lot-et-Gar.)
Faurilles.
Roquepine.
Saint-Disiers (Lot-et-Garonne.)
Dourdrat, *idem*.
Mazières, *idem*.
Castillonnès.
Agassas (Lot-et-Garonne.)
Saint-Capraise.
Mandacou.

Cahuzac (Lot-et-Gar.)
Saint-Martin-Transfort, *idem*.
Cadalech.
Queyssel (Lot-et-Garonne.)
Falgueyrat.
Landusse (Lot-et-Garonne.)
Douzains, *idem*.
Saint-Grégoire, *idem*.
Ferransac, *idem*.

LISTE DES ECCLÉSIASTIQUES

AYANT CONCOURU A L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CLERGÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX, 1789.

Aimard-Jouanneau, curé de Saint-Martial Viveyrol.
Alazard (Hugues), curé d'Eyvigues.
Alba, curé de Cornille.
Andant (Louis), chapelain à Sarlat.
Andrault (Pierre), curé de Gardonne.
Archambaud (Jacques), curé de Lembras.
Arlot de Frugie (Joseph), chanoine de Périgueux.
Arondeau (Symphorien), curé de Busserolles.
Artensec (Jean d'), curé de Montagnac La Crempse.
Artigue (Jean-Baptiste), curé d'Eymet.
Aubusson de la Feuillade (Élisabeth), abbesse du Bugue.
Aucouturier (Joseph), curé de Cantillac.
Audebert (Bernard), curé d'Antonne.
Audebert (Jacques), curé de Cherveix.
Audebert (Jacques), curé de Sarliat.
Auvray de Saint-Rémy (Étienne), curé d'Abjat de Nontron.
Aymar (Jean), curé de Rouffignac de Sigoulès.
Aymar-Jameau (Jean), domicilié à Bertric.
Baduel (Jean-Baptiste), curé de Marquay.
Bagnon (Jean-Ignace), prieur-curé de Saint-Sulpice d'Excideuil.
Balitran (Jérôme), curé de Saint-Pierre d'Eyraud.
Barbary (Alphonse), curé de Mensignac.
Barbut (Pierre), aumônier à Ligueux.
Bardy de Fourtou (Barthélemy), curé de Douzillac.
Bastide (Bernard), curé de Serres.
Baylé, prieur des Augustins à Domme.
Beaufort (Thibaud de), chanoine, prieur-curé de Mouzens.
Beaupoil de Saint-Aulaire (Charlotte-Thècle de), abbesse de Ligueux.
Bellat (Élie), curé de Lachapelle-Montmoreau.
Bellevue de Benaud (Georges-Mathieu), curé de Razac d'Eymet.
Bessière (Pierre), curé de Calès.
Betaille (Jean-Baptiste), curé du Temple Laguyon et du Temple de l'Eau.

Betou (Marc-Antoine de Tapinois de), chanoine de Sarlat, archidiacre de Biron.
Beylot (Julien), curé de Saint-Laurent du Manoir.
Bladinayre (Louis-Antoine), curé de Lamonzie-Montastruc.
Blois (Élie), curé d'Annesse.
Blondez (Jean-Baptiste-Charles), chanoine de Périgueux.
Boisse (Antoine), prieur de Saint-Pierre de Colle.
Bois ou Buis (Yrieix), curé de Trélissac.
Bonafoux (Jérôme), curé de Saint-Jean d'Eyraud.
Bonhomme (Annet), curé de Saint-Pardoux de Feix.
Bonneau (Jean-Pierre), vicaire de Dussac.
Bonne (Joseph de La), prieur de Tocane.
Bonneval (Guillaume), curé de Bouzic.
Boras (Jacques), curé de Saint-Aquilin.
Borde (Raymond de), curé de Montaut.
Bordes (Théodore de), curé de Faux.
Boredon (Joseph), vicaire de Bourdeilles.
Bosché (Charles de), prieur de Savignac du Bugue.
Boucherie (Pierre), curé de Saint-Hilaire de Périgueux et chapelain de Saint-Antoine.
Bouchier de Viguéras, curé de Saint-Laurent-des-Bâtons.
Bouchier (Antoine), curé de Saint-Silain de Périgueux.
Boudy (Guillaume), curé de Saint-Pompon.
Boulhière (Léonard), de Lavalade, curé de Saint-Géry.
Bourdeau (Jean-Baptiste-Joseph), curé de Saint-Barthélémy de Nontron, prieur de Cantillac.
Bourdel (Martin), curé de Sainte-Nathalène.
Bourdonneau (Barthélemy), curé de Savignac de Nontron.
Bourgoin (Jean), curé de Saint-Julien de Bourdeilles.
Bournazel-Lasserre (Martin), missionnaire de Périgueux.
Bournet Dumaine (Pierre), curé de Vendoire.
Bourut (Antoine), curé de Saint-Priest de Mareuil.
Bousquet (Voir Martier).
Boussier de Lacipière, chanoine de Périgueux.
Boussy de Lavenaud (Léonard), prieur-curé de Villars.
Boyer, curé de Moutier-Ferrier.
Boyssat (Sicaire), curé de Saint-Astier.
Boyssouve (Bernard), curé de Drayaux.
Bremeau (Jean), prieur de Servanches.
Breuilh (Philippe), curé de Falgueyrat.
Brolhat (Jean-Baptiste), curé de Marcillac.
Brossar (Jean de), écuyer, curé de Lisle.
Brossard de Marcillac (Jean-Baptiste), prieur de Pomport.

Brothier (Jean-Joseph), chanoine de Chancelade.
Brousse (Jean-Ignace de La), curé de Saint-Jory de Chalais.
Brousse (Pierre), prieur-curé d'Archignac.
Bru (Jean Pierre), curé de Villefranche de Longchapt.
Brugière de la Barrière (Antoine), curé de Saint-Martin de Bergerac.
Brugière ou Brugère (Louis), chanoine de Chancelade.
Brugière ou Brugère (Joseph), curé de Pissot.
Brugière (Jean), missionnaire à la grande Mission de Périgueux.
Brugière (?) Bellevue de Benaud (Georges-Mathieu), curé de Razac d'Eymet.
Brugue (Étienne), curé de Lestignac.
Brunet (Jean), domicilié à La Linde.
Brunet (Gabriel), curé de Saint-Vivien-d'Euche.
Buis ou Bois, curé de Trélissac.
Cabane (Jean-Baptiste), curé de Cussac.
Cabayne (Jean), missionnaire de Périgueux.
Cahiel (Pierre), curé d'Ajat, canton de Thenon.
Capmau (Pierre), curé de Gageac.
Carrier de Ladevèze (Antoine), curé de Beynac.
Cassaignade (Jean), curé de Limejouls.
Castaigne (Dom Michel-Philippe), prieur de Sainte-Foy de Longas et de Saint-Rome.
Cayla (Jean), curé de Saint-Chaliez.
Cazes (Jacques Genulfes), chanoine de Chancelade.
Chabans de Richemont (François), chanoine de Périgueux, grand archidiacre.
Chabanne (Antoine), curé de Thenon.
Chabannes (Jean-Baptiste), curé de Labachellerie.
Chamblet (François-Charles), curé de Saint-Étienne le Droux.
Chaminade (Guillaume-Jean), syndic au séminaire de Mussidan.
Chamizac (Mathieu Ladoire de), chanoine de Périgueux.
Chamizac ou Chamisac (Joseph Ladoire de), prieur-curé d'Auriac et de Nanteuil de Bourzac.
Chanut (Joseph), curé de Colombier.
Charron (François), curé de Champniers.
Chassaing (Jean), curé de Lolme.
Chastenet de Maraval (Guillaume), curé de Corgnac.
Chasteau (Jean), curé de Lanouaillette.
Château (Simon), curé de Monbayol.
Château (Joseph), curé de Creyssac.
Châtillon (R. P. Bertrand), ex-provincial, syndic des Frères Mineurs à Bergerac.

Chaumel du Planchat (Jean), curé de Preyssac d'Agonac.
Chaunac de Lanzac (Vincent de), chanoine prévôt de Sarlat.
Chavary (Pierre), curé de Sainte-Eulalie d'Ans.
Chavigny (Jean), curé de Feuillade.
Cherchouly (Jean), curé d'Eyzerat.
Chevauchaud (Pierre), curé de Lempzours.
Cheyliac (Paul Petit de), curé de Rossignol.
Cheyrade (Louis), curé de Maurens.
Cheyrade (Léonard-Christophe), curé de Sorges.
Chouri de la Vigerie, vicaire d'Antonne.
Claviéras (François), curé de Saint-Jean d'Estissac.
Clément (Jean-Dominique), curé de Cubjac.
Cluzeau (Jean-Martin du), curé de Belvès.
Cluzeau ou Cluseau (André), chapelain de Saint-Antoine.
Combe-Albert (de), sieur de la Forie, curé de Saint-Sulpice de Mareuil.
Combescot (Jean), curé de Clermont d'Excideuil.
Constantin (Bertrand de), chanoine de Montpazier.
Constantin (Pierre), curé de Mouleydier.
Copperie (François), curé d'Eyliac.
Coq (Pierre), curé de Monbos.
Cornut (Sicaire-Léonard), curé de Saint-Pantaly d'Ans.
Couderc (Antoine), curé de Prat de Belvès.
Cousin (Jean-Jacques), curé de Gaumiers.
Cramier (Jean-Baptiste), curé de Sergeac.
Crémoux (de), chanoine de Périgueux et grand chantre.
Crottat de Lachenet (Louis-Marc), chanoine de Périgueux.
Crozat (Jean-Joseph), curé de Beaurepos.
Crughe (Jean-Louis), archiprêtre d'Audrix.
Cuniat, curé de Campagnac.
Darpès (Pierre), curé de Coulounieix.
Dauche (Guillaume), curé de Larzac.
Dautresol de la Firolie (Jean), curé de Molières.
Debar (Jean), chanoine de Sarlat.
Debetz de Lacrouzille (Pierre), curé des Lèches.
Debetz de Lacrouzille (Étienne), curé de Saint-Méard de Drône.
Déchamp (Jean), curé de Saint-Vincent-Jalmoutier.
Déchamp (Antoine Pécou), curé d'Église-Neuve de Vergt.
Déchamp (Dom Louis), curé de Lasalvétat de Cadouin.
Deguilhen de Frégère (Jean), curé du Coux.
Dejean de Jovelle (François), curé du Chapdeuil.
Delarte (François), curé de Pontours et Badefol.
Delâtre (Étienne), curé de Monestier.

Delblanc (Antoine), curé de Turnac.
Delbots (Étienne), curé de Monsaguel.
Delfau (Bernard), archiprêtre de Daglan, député aux États Généraux.
Delord (François), curé de Bertis-de-Biron.
Delpech (Pierre), archiprêtre et curé de Bouniagues.
Delpouch (Pierre), curé de Marsalès.
Delpy (Antoine), curé de Lachapelle-Aubareil.
Delteil (Jean), curé de Saint-Cernin de La Barde.
Demonteil ou de Monteil (François), curé de Léguillac de Cercles.
Demoy (Pierre-François), curé de Larochebeaucourt.
Depivet, gardien des Frères Mineurs à Bergerac.
Dereix (Jean), curé de Saint-Pardoux de Mareuil.
Déroulède (Pierre-Louis-Richard), curé de Saint-Martial de Domme.
Desbordes (Pierre-Daniel), chanoine de Chancelade.
Desfarges (Jean), curé de Saint-Jean d'Ataux.
Despalugue (Joseph), frère prêcheur de Bergerac.
Despond (François), syndic des frères prêcheurs à Bergerac.
Desport (François), curé de Champeaux.
Desport (Jean), curé de Saint-Laurent de Mareuil.
Desport (François-Martin), abbé de Saint-Sauveur d'Aubeterre.
Desrivailles (Jean Basset), curé de Pluviers-Piégut.
Desrivières (de Laborde), curé de Saint-Germain des Prés.
Dessalles (Jean-Baptiste), curé de Sainte-Marie de Vergt.
Desvaux (Henri-François), curé de Marsaneix.
Desveaux (Louis), missionnaire de Périgueux.
Desvergnes (François), curé de Mauzens-Miremont.
Desvergnes (Jean), curé de Fraisse.
Desvignes (Antoine), curé de Saint-Cirq du Bugue.
Desvillard ou Devillard (Guillaume), curé de Saint-Laurent de Gogabaud.
Dexidour (Arnaud), curé de Sensenac.
Dironde (Jean), curé de Bauzens.
Drivet (Jean), de la grande Mission de Périgueux.
Dubois (Louis), chanoine de Saint-Astier, député nommé par les religieuses de Sainte-Ursule 1789.
Du Castaing (Élie), curé de Jaure.
Duchassaing (Joseph), curé de Pressignac.
Duclaud (Baptiste-Michel), chanoine de Périgueux.
Duclaud (Janet), curé de Lachapelle-Grésignac.
Ducluzeau (François), curé de Bourdeilles.
Ducoux (François), curé de Varaignes.

Dufaur (Baptiste), curé de Sigoulès.
Dugoure (Jean-François), missionnaire de Périgueux.
Dujarric (Pierre), curé d'Andrivaux.
Dulac (Pierre), curé de Bourgnac.
Dumaine (Pierre Ventou), curé d'Agonac.
Dumaine (Pierre Bournet), curé de Vendoire.
Dumas de Vendeuil (François), curé de Puy-de-Fourches.
Dumas (Louis), curé de Saint-Martin Laroche.
Dumas (Jean), curé de Cubas.
Dumeynot-Desfarges (Raymond), chanoine de Périgueux.
Dumonteil (Frédéric-François de), écuyer, archiprêtre de Vanxains.
Dupont de Jumeaux (Jacob-Louis), clerc tonsuré du diocèse de Tours, prieur du prieuré de Notre-Dame d'Eymet.
Durand (Aubin-Félix), chanoine de Saint-André de Bordeaux, prieur du prieuré de Saint-Charlemagne au diocèse de Périgueux.
Durand de Ramefort (Léonard), curé de Prigonrieux.
Duranty (Jean), curé de Saint-Félix de Reillac.
Dureclus (Amé), curé de Lussas.
Durepaire (Isaac-Pierre), prieur-curé de Saint-Vincent d'Excideuil.
Durieux (Pierre), chanoine de Chancelade.
Durieux (Antoine), curé de Saint-Hilaire de Trémolat.
Durival (Guillaume) ex-curé de Gageac.
Duroux (Pierre), curé de Javerlhac.
Dusoubs (Eymeric), curé de Nontronneau.
Dussolier (Martial), curé de Faye.
Dutard (Pierre), curé de Lacropte.
Dutemple (Jean-Baptiste), curé de Saint-Cernin de Reillac.
Duvergner (François), curé de Saint-Angel.
Escladines (Jean-Louis), curé de Sainte-Radegonde.
Escodéca (Antoine), curé de Conne de Labarde.
Estang (Jean-Pierre), curé de Beauronne de Chancelade.
Etourneau de Lafaye (Jean), curé de Chassagne.
Eymar de la Rose, curé de Thenac.
Fabret (Jean-Baptiste), curé de Carlucet.
Fabret (Jean-Marc), curé de Paulin.
Fargeas (François), curé d'Hautefaye.
Fargeot (Jacques), curé de Saint-Félix de Mareuil.
Fauché (Père Célestin), frère mineur.
Faure, curé d'Issac.
Faure (Charles), curé de Limeuil.
Faure (Louis), curé de Sourzac.

Faure, curé d'Orliaguet.
Faurille (Étienne), curé de Bertric.
Fayol (Jean), chanoine de Montpazier.
Fayolle (Frédéric), curé de Savignac les Églises.
Flaujac (Jean), curé de Labouquerie.
Fonfroide (Jean-Baptiste), curé de Saint-Sulpice d'Eymet.
Fonpeyre, curé de Beauronne, canton de Neuvic.
Formigier (Jean de), prieur-curé de Castelnaud.
Foulcon, curé de Champcevinel.
Foulcon (Jean-Baptiste), chapelain de Saint-Antoine.
Foulcon (Guillaume), curé de Saint-Privat d'Excideuil.
Fourichon (Jean), curé de Quinsac.
Fourien de Villaupré (Thibaud), curé de Saint-Martial Valette.
Fournier-Lacharmie (Jean-François), curé de Badefol d'Ans.
Fournier, curé de Saint-Maurice.
Francoinie (Guillaume), curé d'Eybennes.
Fricou (Jean-François), curé de Grives.
Froidefon (Jean-Baptiste), curé de Saint-Pierre de Chignac.
Gaillard (Philippe), curé de Bourniquel.
Galbert (Antoine), curé de Naussannes.
Gamot de la Balmade (Jean-Baptiste), curé de Saint-Germain de Belvès.
Garrebœuf (Pierre), vicaire de Beaussac.
Garrelon (R. P. Raymond), ex-provincial et prieur des Frères Prêcheurs à Bergerac.
Gastaudias (Gratien Pasquet de), missionnaire de Périgueux.
Gaultier (Jean), curé de Lajemaye.
Gaultier (Jean-Baptiste), curé du Bourdeix.
Gaumondie de la Chausselie (Gaston), archiprêtre de Valeuil.
Gay (Jean), curé de Rouffignac, canton de Montignac.
Gay de Lambertie (Pierre), curé de Chalagnac.
Guay Lambertie (Léonard), chapelain de Saint-Antoine.
Géraud (Pierre-Augustin), curé de Granges.
Géraud (François), chanoine de Montpazier.
Gerbaud (Jean), curé de Feyrac.
Germain (Léonard), curé de Reillac (Nontronnais.)
Gibert (Jean), curé de Campagnac-les-Quercy.
Gilbert Célestain de Reymond (Jean), abbé de Châtres.
Gimel (Jean-Baptiste), prieur-curé de Siorac.
Girardeau (Jean-Baptiste-Pierre), curé de Marsac.
Gontier de Biran (Jean-Baptiste), curé de Conne de Bergerac.
Gontier Demonsterat (Antoine), curé de Bergerac.
Gontier (Antoine), missionnaire de Périgueux.

Gorsse (Antoine), curé de Brantôme.
Gorsse (Jacques), curé de Saint-Pardoux la Rivière.
Gouyou de la Prairie (Jean), curé de Saint-Jean de Côle.
Grange de Leymarie (Martial), curé de Saint-Rabier.
Grassaval (Jean), curé de Négrondes.
Grellety (Pierre), archiprêtre de Villamblard.
Grelon (Jean), curé d'Epeluche.
Grimal (Jean), chanoine de Montpazier.
Grobras (Pierre), curé de Cendrieux.
Gros (Étienne), curé de Saint-Martin de Ribérac.
Guérin de Lachèze (Pierre), curé de Fonroque.
Hamelin (Bertrand), curé de Lachapelle-Faucher.
Hugonis (Jean), chanoine de Biron.
Jacoupy, curé de Cumond, (devint évêque d'Agen.)
Jalanihat (Antoine), curé de Bussière-Badil.
Jandel (Jacques-François), curé de Saint-Macaire.
Jasbert ou Galbert (Antoine), curé de Naussannes.
Jayle (Jean), curé d'Aubas.
Joannis (Amand), curé de Gabillou.
Jolivet (François), curé de Belaïgue.
Jossot (Claude-Robert), curé de Villetoureix.
Jourdain (François), chanoine de Périgueux.
Joussen (Guillaume), curé de Creyssensac.
Jouve (Jean-Baptiste), curé de Nanteuil de Thiviers.
Labarde (Noël de), curé de Saint-Front-Champniers.
Labernerie (Nicolas), curé de Badefol et des Farges.
Laborde des Rivières (de), curé de Saint-Germain-des-Prés.
Laborie (Barthélemy de), docteur en Sorbonne, grand vicaire de Sarlat et d'Agen et archiprêtre de Montpazier.
Laborie (François Lacouchie de), prieur-curé de Chalais.
Laborie (R. P. Jean-Baptiste), syndic du couvent des Frères Mineurs, député de Périgueux.
Laborie (Gabriel), curé de Saint-Front d'Alemps.
Laborie, curé de Saint-Michel de Villadeix.
Labruhe, curé de Saint-Louis.
Labrunie (François), prieur et syndic des Frères Mineurs de Bergerac.
Lachapelle (Antoine), chanoine de Périgueux.
Lachaud (Pierre), curé de Mortemar et Château-Missier.
Lachèze (Pierre), curé de Beleymas.
Lacombe (Pierre), curé de Saint-Georges de Périgueux.
Lacombe (Bernard), curé de Flaujac.
Lacoste (Jean), curé de Queyssel.

Lacoste (Pierre), curé de Saint-Martin l'Astier.
Lacouchie de Laborie (François), curé de Chalais.
Lacroix (Raymond), curé de Teyjat.
Lacroix (Pierre), missionnaire de Périgueux.
Lacroze (Antoine), curé du Monteil.
Lacroze (Pierre Montet de), curé de Saint-Jory Lasbloux.
Ladevèze (Antoine Carrier de) curé de Beynac.
Lafarge (Pierre), curé de Tayac.
Lafargue (Charles), curé de Nojals et Clottes.
Lafargue (Antoine), curé de Florimont.
Lafargue (François), curé de Sainte-Eulalie d'Eymet.
Lafaye (Jean Étourneau de), curé de Chassaigne.
Lafon (François), curé de Celles.
Lafon (Pierre), curé de Saint-Chamassy.
Lafuge (Guillaume), curé de Bayac.
Lagard (Charles), chanoine de Sarlat.
Lagardelle (Jean-Pierre), curé de Millac-le-Sec.
Lagarenne (François-Bernard Morteyrol de), archiprêtre de Champagnac de Bel-Air.
Lagibertie (Menou), curé de Saint-Georges de Blancaneix.
Lagorce (Jean), curé de Cladech.
Lagrèze (Joseph Malhet de) curé de Rouquette.
Laisorde, curé de Bourrou.
Laloubie (Joseph), curé de Châtres.
Laloubie (Joseph de) curé de Baneuil.
Laly (Jean), curé de Saint-Aubin de Cadelech.
Lambert, curé de Saint-Mayme de Péreyrol.
Lambertie (Léonard Gay ou Guay), chapelain de Saint-Antoine.
Lambertie (Guay ou Gay de), curé de Saint-Martin de Périgueux.
Lambertie (Pierre Gay de), curé de Chalagnac.
Lamonzie, curé d'Azerat.
Lamothe (R. P. Louis), carme de Bergerac.
Lamy (Sicaire), chanoine de Périgueux.
Lamy (Étienne), vicaire de Saint-Sulpice de Mareuil.
Langlade (Pierre Roux de), chanoine de Sarlat.
Lapeyre (Joseph), curé de Lanquais.
Lapeyronnie, curé de Boulouneix.
Lapèze (Jean), curé de Jourgnac.
Laporte (François), curé de Lamonzie Saint-Martin.
Laporte (François), curé d'Hautefort.
Laporte (Pierre), curé de Queyssac.
Laporte (Arnaud), curé de Saint-Avit de Vialard.
Laporte (Louis), curé de Terrasson.

Lapouge (Élie), curé de Lachapelle-Robert.
Lapouyade (François), curé d'Issigeac.
Larivière de Lavergne (Jean), curé de Saint-Médard d'Excideuil.
Larouverade (Léonard), chanoine de Périgueux.
Lascoups (Antoine de), curé de Liorac.
Lasescuras (Jean-François), curé de Siorac de Belvès.
Lassaigne (Jean-Baptiste), curé de Saint-Pierre-es-Liens.
Lasserre (Charles), curé de Saint-Pardoux d'Issigeac.
Lasserre (Jean-Baptiste), missionnaire de Périgueux.
Laulanie (Pierre de), curé de Coursac.
Laulière ou Lolière (Jean), curé de Saint-Julien de Crempse.
Laurière (Gabriel Montet de), curé de Saint-Front de Pradoux.
Laveaud (Joseph), curé de Saint-Pantaly d'Excideuil.
Lavergne (Pierre), curé de Saint-Laurent de Castelnaud.
Lavergne (Jean), curé de Saint-Pardoux de Drône.
Lavergne (Pierre), curé de La Force.
Lavignac ou Ladignac (Pierre), curé de Tocane.
Léglise (Philippe de), chanoine de Montpazier.
Lemaire (Dom Benoît), prieur de Manzac.
Lescure (Pierre), curé d'Eyrenville.
Lescure (Jean), curé de Saint-Nazaire.
Lescure (Jean-Baptiste), curé de Saint-Mayme de Rozan.
Leymarie (Antoine), curé de Prat de Belvès.
Leymarie (Firmin), curé de Peyrillac.
Lespinasse (Jean-Baptiste), curé de Campsegret.
Limoges (Léger), curé de Brouchaud.
Limousin (Jacques), curé de Razac sur l'Isle.
Linarès (Léonard), supérieur à la grande mission de Périgueux.
Luguet (Étienne), curé de Saint-Pancrace.
Luxolières (Nicolas de), curé de Campagne.
Macerouze (Joseph), curé de La Linde.
Madaillan (Pierre), curé de Saint-André de Sarlat.
Maigne (Charles), curé du Change.
Maisondieu (Louis), chanoine de Chancelade.
Malet (Guillaume de), curé de Chourgnac.
Malet (Jean), chanoine de Périgueux.
Malhet de Lagrèze (Joseph), curé de Rouquette.
Malleville (Guillaume de), habitant la Paroisse de Domme (au Touron).
Mancy l'aîné (Élie-Grégoire Eyriaud de), chanoine de Périgueux.
Mancy le cadet, chanoine de Périgueux.
Manière (François-Xavier), curé de Bussac.
Maraval (Antoine), prieur-curé de Vitrac.

Marchais (Pierre), chanoine de Chancelade.
Marcillaud (Jean), curé de Soudat.
Martel (Jean-Baptiste), curé de Carves.
Martier du Bousquet (Jean), curé de Coutures, canton de Sigoulès.
Matasse (Pierre), curé de Saint-Avit-Seigneur.
Marqueyssac (Antoine Vernet de), chanoine de Sarlat.
Maturie (Jean), curé de Carlux.
Maufange (de), curé de Tourtoirac.
Mauriac (Arnaud de), curé de Cavarc.
Menou-Lagibertie, curé de Saint-Georges de Blancaneix.
Mercier (François), curé de Montren.
Mercier de la Chapelle (Guillaume), curé de Naillac.
Mercier (Jean-Baptiste), curé de Vézac.
Méredieu (Antoine de), chanoine de Périgueux.
Meyrignac (Pierre), prieur de Saint-Vincent de Cosse.
Mezous (Jacques), curé de Valojoux.
Minard (Alonis), curé d'Eyliac.
Minard (Jacques), curé de Saint-Marcel du Bugue.
Minard (Pierre), curé de Beaussac.
Modenel (Jean), curé de Millac de Nontron.
Monissade (Joseph), curé de Saint-Orse.
Montagut (Guillaume), chapelain de Saint-Antoine.
Montalembert (Jean-François de), doyen du chapitre de Sarlat.
Montegrier (Antoine), curé de Lanouaille.
Montet de Lacroze (Pierre), curé de Saint-Jory-Lasbloux.
Montet de Laurière (Gabriel), curé de Saint-Front de Pradoux.
Morinet (Bertrand), curé de Jumilhac-de-Cole.
Mounet (Jean), curé de la Madeleine de Bergerac.
Moutardier (Pierre), chanoine de Chancelade.
Moutin (Antoine), curé de Monmadalès.
Moze ou Nauze (Henry), prêtre du séminaire de Mussidan.
Noël de Labarde (Jean), curé de Saint-Front-Champniers.
Pachot (Élie), curé de Saint-Georges de Mussidan.
Parade (Pierre-Jérôme), curé de Ladouze.
Paradol (Nicolas de), curé de Saint-Médard de Mussidan.
Paris (Antoine), curé de Saint-Crépin, canton de Salignac.
Parlange (Bertrand), curé de Siorac de Ribérac.
Parre (Jean), curé de Monsac.
Pasquet de Gastaudias (Gratien), missionnaire de Périgueux.
Pastoureau (Pierre), prieur de Born et Blis.
Paty (Marc-Antoine de), abbé commend. de Tourtoirac.
Pauliac (Jean), curé de Mauzac.
Paulignac (Jean Delesme de), curé de Boulazac.

Pécou-Déchamp (Antoine), curé d'Église-Neuve-de-Vergt.
Peitoureau (Firmin), curé de Condat sur Côle.
Penchenat (Jean-Louis de), abbé et supérieur de l'abbaye de Chancelade.
Perinet (Pierre), curé de Proissans.
Petit de Cheyliac (Paul), curé de Rossignol.
Petit (Marc-Antoine), curé de Salles de Belvès.
Peupié de Brioude (Antoine), Bénédictin prieur de N.-D. de Lachapelle-Faucher, etc.
Peyraveaud (Pierre), curé de Saint-Clément.
Peyrignou (Antoine), prieur de Beauchaud.
Peyssard (Joseph-Charles), archiprêtre du Bugue.
Philiparie (Pierre), curé de Bouillac.
Picon (J. P.), curé de Marnac.
Pignol (François de), curé de Domme.
Pinot (Pierre), curé de Besse.
Planet, sieur du Maine (Julien), curé de Romain.
Plaujat (Jean), habitant à Saint-Cernin de Labarde.
Pomarel (Antoine), curé de Lacassagne.
Pomarel (Zacharie), curé de Lafeuillade.
Pomarel (Martin), curé de Chavagnac.
Pons (Jean-Baptiste), curé de Tamniès.
Pontard (Pierre), curé de Sarlat.
Poumeau (Jean-Baptiste), prieur du Saint-Esprit à Bergerac.
Poumeau (Jean-Baptiste), chanoine de Périgueux.
Pourquéry (Joseph), chanoine de Périgueux.
Pouzargues (Jean-Jacques), curé de Beaumont.
Pressen (Jean-Baptiste), curé de Saint-Julien de Lampon.
Pradignat (Jean-Baptiste), sous-diacre à l'abbaye de Chancelade.
Prudhomme (Emmanuel), habitant à Montpazier.
Prunis (Joseph), prieur de Saint-Cyprien.
Puybertrand (Antoine-Louis de) chanoine de Périgueux.
Puyraveaud (Pierre), curé de Saint-Clément.
Queyroulet (Baptiste), curé de Saint-Front de Colubri.
Rabois (Antoine), curé de Saint-Geniès.
Rambault (Dom Louis), prieur de Montagrier, etc.
Rastouil (François), curé d'Eyvirat.
Rafaillac (Antoine), curé de Fossemagne.
Ravaillac (Jean), curé de Saint-Capraize d'Eymet.
Raymond de Bernard (Alexis de), curé de Sainte-Croix de Monestier.
Raynaud (Jean), prévôt curé d'Excideuil.
Razac (Benoît), curé de Pomport.

Razat (Jacques Laverie), curé de Coly.
Rebière (Jean), sieur de Lajarthe, curé de Laboissière d'Ans.
Réjou (Bernard), curé de Saint-Raphaël.
Réversat (Joseph), chanoine de Chancelade.
Reymond (de), abbé de Châtres.
Reynaud (Jean), curé d'Église-Neuve d'Eyraud.
Reynaud (Nicolas), curé de Ginestet.
Reynaud (Jean), chanoine de Larochebeaucourt.
Reynaud (François), curé de Bars.
Reynaud (Paulin), curé de Sainte-Croix de Mareuil.
Reynaud (Louis), curé de Saint-Cernin de l'Herm.
Ribeyreix (Jean-Georges de), curé d'Allemans.
Richard (Jean-Baptiste), curé de Saint-Capraise de La Linde.
Richard (François), curé de Mauzac.
Robert (Antoine), curé de Saint-Jean de Vergt.
Robinet de Peignefort (Joseph de), curé d'Argentine.
Rochery (Jean-Antoine), curé de Saint-Julien d'Eymet.
Rocheguyon (Catherine de La), prieure de Ligueux.
Rochou (Jean de), curé de Comberanche.
Rouby (Claude), curé de Lussac.
Rougier (Pierre), chanoine de Chancelade.
Rousset (Pierre-Joseph), curé de Cénac.
Rousset ou Rouvret (Jacques), curé de Saint-Martin des Combes.
Rouzet (Jacques), curé de Cogulot.
Roze (Dom Louis), prieur de Cadouin.
Rozel de Cuminal (Pierre), curé de Razac de Saussignac.
Rüe (Jean Vesine de La), curé d'Auriac de Montignac.
Saint Hilaire (Jean-Joseph), curé d'Orliac.
Sarlandie (Étienne), curé de Moncarret.
Sazérac (Bernard), chanoine de Chancelade.
Sigean (Dom Alexandre), prieur de Brantôme.
Sollier (Martial), curé de Lachapelle-Gonnaguet.
Soudanne Dumon (Jean-Baptiste de), curé du Petit-Bersac.
Soufronc (Jean), curé de Montagnac d'Auberoche.
Tamagnon (François-Joseph), curé d'Étouars.
Tauchou (Michel-Exupère-Charles), curé de Carsac.
Tempoure (Pierre), vicaire de Négrondes.
Teroux (Guillaume-Marie), curé de Mayac.
Teuiller (Léonard), curé de Léguillac de Lauche.
Teyssandier (Pierre-Joseph), curé d'Aillac.
Teyssandier (Pierre), curé de Bosset.
Thibault (Jean-Baptiste), chanoine de Sarlat.
Thibault (Gabriel), curé de Saint-Laurent-des-Vignes.

Tournier (Léonard), curé des Graulges.
Turcat (Jean-Baptiste), curé de Nontron.
Vainque (Antoine), curé de Saint-Martin le Peint.
Valette (Pierre), vicaire de Valeuil.
Vassal (Antoine de), prieur de Couze.
Vassal de Laqueyzie (Géraud), docteur en Sorbonne, vicaire général du diocèse de Sarlat, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Amand.
Ventou Dumaine (Pierre), curé d'Agonac.
Ventout des Lizardies (Pierre), vicaire de Thiviers.
Verdenaud curé-prieur de Manzac.
Verdenaud, vicaire de Mauzac.
Verdeney ou Verdeneix (Joseph), curé-prieur de Sainte-Colombe.
Verdeney ou Verdeneix (Philippe), desservant Saint-Sulpice de La Linde.
Vergne (Jean), curé de Lachapelle-Péchaud.
Vernet de Marqueyssac (Pierre de), chanoine de Sarlat.
Verniac (Martin), curé de Nadaillac.
Vesine de la Rue (Jean), curé d'Auriac de Montignac.
Vialent (Pierre), curé de Laroque-Gageac.
Viallet (Pierre), curé du Bourg-des-Maisons.
Vic (Jean-Baptiste), curé de Cazenac.
Vignéras, chanoine de Périgueux.
Villard ou Desvillars (Guillaume), curé de Saint-Laurent de Gogabaud.
Villaupré ou Villoupré (Thibaud Fourien de), curé de Saint-Martial-Vallette.
Villoupré (Thibaud Fourien de), chanoine de Périgueux.
Villesuzanne (Jean de), curé de Biras.
Villot (Jean), curé de Grun.
Villot (Jean-Baptiste), curé de Saint-Paul de Serre.

Grande mission. — « L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf et le treisième du mois de mars; nous Léonard Linarès supérieur, Antoine Gontier, Jean Cabayne, Gratien Pasquet de Gastaudias, Jean François Dugoure, Jean-Baptiste Lasserre, Louis Desvaux, Martin Lasserre Bournazel, Jean Brugère, Jean Drivet, Pierre Lacroix, tous prêtres de la communauté ecclésiastique érigée en la ville de Périgueux par lettres patentes du mois de mai mil six cent cinquante un, confirmatives des lettres expédiées le vingt-neuf avril précédent par Monseigneur Philibert de Bran-

don, évêque de Périgueux.... avons nommé Jean-Baptiste Lasserre notre syndic pour comparaître à ladite assemblée. » (à Paris.)

(*Suivent les signatures.*)

Chancelade. — « L'an mille sept cent quatre-vingt-neuf le treize du mois de mars en l'assemblée du chapitre de l'abbaye de Chancelade des chanoines réguliers de Saint-Augustin, diocèse de Périgueux convoqué capitulairement au son de la cloche dans le lieu ordinaire et accoutumé et où se sont trouvés les soussignés tous profès de ladite abbaye. Me et très RR. PP. Jean Louis de Penchenat, abbé et supérieur majeur de ladite Communauté, Jean Pierre Estang prieur, Pierre Marchais souprieur, Louis Maisondieu, maître des novices, Jean Pierre Moutardier, Louis Bernard Sazérac, Pierre Durieux sindic, Jean Joseph Réversat, Jacques Genulfes Cazes, Pierre Daniel Desbordes, Louis Brugère, prêtres, Pierre Rougier, Jean-Joseph Brothier, Julien Mailhot diacre, Jean-Baptiste Pradignac soudiacre, étant infirme. » (et ont signé).

NOMS DES PRÊTRES

QUI ONT ADHÉRÉ AU CONCORDAT[1].

Abrieux (Eymeric), ex-récollet, âgé de 78 ans.
Aimecord (Jean), ancien curé de Saint-Martial de Viveyrol.
Alladière, ancien titulaire assermenté de Condat.
Andant (Louis), cydevant vicaire épiscopal à Périgueux.
Andrieux (Guillaume), ancien curé d'Église-Neuve, desservant de Lunas, 47 ans.
Andrieux-Delille (Jean), ancien curé de La Motte-Montravel 48 ans.
Andrault, ancien curé de Rouillac et Gardonne.
Anglade (Jean-Jacques), du diocèse de Comminges, 80 ans.
Artigue (Jean-Baptiste), ancien curé d'Eymet.
Arnaud (Jacques), ancien curé de Saint-Severin de Prats.
Arnaud-Mirabel, ancien curé de Saint-Georges de Monclars.
Archambeaud, ancien curé de Lembrac.
Arondeau, ancien curé de Busserolles.
Aublant (Léonard-Victorin), cydevant récollet, 56 ans.
Audebert, à la Pinsonnie, commune de Coutures.
Auvray Saint-Remy (Étienne), ancien curé d'Ajat. (Cton de Thenon).
Aymard (Martial), ancien curé de Saint-Sauveur de la Linde.
Bétou (Marc-Antoine), ancien chanoine et vicaire général de Sarlat.
Baylé (Jean-Jacques), ancien prieur des Augustins de Domme.
Barbier (Jean-Charles), ex-curé de Champagne.
Barbut (Pierre), exerçant à Bourdeilles, 50 ans.
Bagouet (Henri), desservant de Brantôme.
Bardy-Delisle (Jean), ancien curé de Saint-Chely (Aveyron) desservant de Douchapt.
Bardy-Delisle (Jean), desservant de Lisle, 47 ans.
Bardy, ancien curé de Connezac.
Bardy Fourtou (Barthélemy), ancien curé de Douzillac.
Bardeur, à Ribérac.
Banizette (Jean), dess. de Montpeyroux, canton de Monpont. (sic).
Bardenac, ancien curé à Terrasson.

[1] J'ai copié littéralement cette liste, sans rétablir l'ordre alphabétique qui fait défaut pour un grand nombre de noms.

Bastie (Pierre), ancien curé de Cadelech, 50 ans.
Basset de Rivailles, ancien curé de Pluviers.
Bayle, curé de Saint-Estèphe.
Betou (François), ancien curé.
Bernet (Joseph), ancien curé d'Archignac.
Beauregard (Gabriel), ancien curé de Manaurie.
Beau, ancien curé de Saint-Severin.
Beraud (Jean), ex-récollet, ancien desservant de Saint-Pardoux.
Belat (Pierre), ancien vicaire de Milhac, 37 ans.
Beylot (Julien), ancien curé de Saint-Laurent du Manoir, 52 ans.
Beaulieu (Jean-Gérard), ancien curé de Saint-Victor, 43 ans.
Beau (Pierre), ancien curé de Montignac, 42 ans.
Benne (Jacques), ancien curé de Grezes.
Belard, ancien curé de Lachapelle Saint-Reynal-Miremont.
Beauvais (Pierre), desservant de Cumon, ancien vicaire de Saint-Pierre de Côle.
Béchadoire, ancien curé de Puyguilhen.
Biges (Antoine), ancien curé de Saint-Julien de Castelnaud.
Blancharderie (Joseph), ancien curé de Sainte-Marie de...
Bladiney (Antoine), ancien curé de Montastruc, 65 ans.
Blain (Louis-Philibert), résidant à Monbouché. Bergerac.
Blanchard, ancien vicaire de Neuvic.
Blancheton, en exercice à Nontron.
Bleynie (Jean-Baptiste), à Douzillac, canton de Mussidan (sic).
Bleynie (Noël-Élie), desservant de Sourzac, 40 ans.
Blois (Guillaume), résidant à Champagnac de Belair.
Blois (Élie), ancien curé d'Annesse résidant à Creyssac.
Blois (Léonard), desservant de Saint-Michel la Rivière.
Blusson (Mathieu), ancien curé de Fanlac, 50 ans.
Blusson (Jean), desservant de Beauregard de T.
Boisseau (Claude), desservant de Quinsac, 32 ans.
Boist (Jean), ancien curé de Saint-Crépin d'Auberoche.
Boissière (Jean-Élie), curé de Saint-Léon d'Iss.
Boissel (Guillaume), ancien curé de Sainte-Luce.
Bonis-Charancle (Raymond), ancien curé de Vitrac.
Bonis-Bonal (François), exerçant à Montignac.
Bonhomme (François), ancien curé de Sarrazac.
Bonhore (Élie), ancien chanoine de Saint-Astier, 40 ans.
Bonnet (Joseph) à Thiviers.
Bonnafous (Géraud), ancien curé de Saint-Jean d'Eyraud.
Borie (Jean-Baptiste).
Borie (Thomas), résidant à Saint-Cernin de Reliac.
Borredon (Pierre), ancien chanoine de Chancelade.

Borredon (Jean-Baptiste), ancien desservant de Saint-Astier.
Bordac (Jacques-André), ancien curé de Saint-Aquilin, 52 ans.
Bost, ancien curé de Saint-Paul Laroche.
Bost (Léonard), ancien vicaire de Négrondes.
Bosredon (Joseph), ancien curé de Pissot, 45 ans.
Bourdet (Martin), ancien curé de Sainte-Nathalène.
Bouysson (Pierre), ancien desservant de Drayaux.
Boudy (Geoffre), ancien vicaire de Lalinde.
Boussuge (Guillaume), ancien curé de Montaut.
Boussuge (Maurice), ancien curé de Ribagnac.
Bouny (Étienne), ancien curé de Saint-Méard de Gurson.
Bouchier Vignéras (Léonard), ancien curé de Saint-Laurent des Bâtons.
Boucherie (Pierre), prébendier à Périgueux, 78 ans.
Boulanger (Jean), ancien curé de Saint-Sernin de Relhat.
Boussiers-Lacipierre (Pierre-Jean), ancien chanoine de Périgueux.
Bourdy (Jean), ancien curé de Sireuil, 64 ans.
Bouilhère (Léonard), à Montagrier, 65 ans.
Bouilhère (Léonard), ancien curé de Saint-Géry.
Bouverie (Aubin), ancien desservant de Dussac.
Bourdeaux, ancien curé de Saint-Barthélemy.
Brassac (Jacques), résidant à Saint-Géraud.
Brassac (Jean), ancien desservant de Ladouze.
Brousse (Bernard), curé de Farges, 42 ans.
Brugue (Étienne), ancien curé de Lestignac, 59 ans.
Brun (Géraud), ancien curé de Fongalop.
Brugière (Jean-Baptiste), cydevant prêtre au Séminaire de la Mission de Périgueux, résidant à Bergerac.
Buisson (Jean), cydevant à Saint-Pierre-d'Eyraud.
Cacatte, ancien curé de Sarlande.
Cailloux (Pierre), ancien curé de Saint-Laurent des Vignes.
Capmau (Pierre), ancien curé de Gageac.
Cassagne (Henri).
Cassant (François), ancien desservant de Saint-Julien de Lampon.
Catineau (Pierre), ancien curé de Savignac.
Cerou (Louis-Joseph), ancien archiprêtre de Paleyrac.
Cellerier (François), ancien curé de Montren, 51 ans.
Chablat (Guillaume-Antoine), ancien curé de Saint-Aubin de Lanquais.
Chalus, ex-bénédictin desservant d'Eyvirat.
Chaminade (Louis), ancien aumônier de l'hôpital de Périgueux.
Chaminade (Blaise-Élie), ex-récollet ancien desservant de Coursac, 56 ans.

Chamisac-Ladoire (Martin-Mathieu), ancien chanoine de la Cathédrale de Périgueux, 61 ans.

Chanut (Joseph), ancien curé de Colombier, 54 ans.

Chansel, ancien curé de Saint-Sébastien, actuellement à Mareuil desservant.

Chanard-Lachaume (Pierre), ancien desservant de Comberanche.

Chanton (Louis), ancien curé de Saint-Cyr les Champagnes.

Chapgier (Jean), ancien curé de Bajet et ancien desservant de la Chapelle.

Chapgier (Jean-Damaze), ancien dess. de la Chapelle Aubarel.

Chateau (Jean), ancien curé de la Nouailhèthe et desservant à Marsaneix.

Charasac (Jean-Baptiste), ancien desservant de Sargeac.

Chartufle Verdie (Guillaume), résidant à la Commune de Saint-Julien.

Chassein (Léonard).

Chassagnol (Guy), ancien curé de Peschaud.

Chastang (Alexis), ancien desservant d'Aillas.

Chaunac (Vincent), ancien chanoine et ancien vicaire général de Sarlat.

Chaumette (Jean), ancien vicaire de Saint-Christophe de Tude, résidant à Saint-Paul Lisonne, 47 ans.

Chaumelle, ancien curé de Pressac et de Château l'Évêque.

Chaumel-Duplanchat, ancien curé de Pressac d'Agenac.

Chavary (Pierre), ancien curé de Sainte-Eulalie d'Ans.

Cherchouly (Jean), curé d'Eyzerac.

Chevauchaud-Latour, ancien curé de Lempzours, ancien curé de Villars, 50 ans.

Cheyrade (Léonard-Christophe), ancien curé de Sorges.

Chevalier-Fonpeyre (Jean-Baptiste), ancien curé de Sainte-Marie de Beauronne, 53 ans.

Cheylat (Philippe-Paul), ancien curé de Rossignol.

Cogniel (Jérôme), ancien desservant d'Issac, 27 ans.

Combescot (Jean), ancien curé de Clermont d'Exc., 46 ans.

Coqueroux (Pierre), ancien curé de Lure, résidant à Clermont de Beauregard.

Coste (Jean), ancien vicaire.

Couderc (Pierre), ancien desservant de Saint-Geniez.

Courson (Pierre), ancien curé de Montplaisant.

Couvrat Desvergnes, ancien curé de Saint-Front-la-Rivière.

Croisade (Denis), ancien vicaire de Nadaillac.

Crozat (Jean-Joseph), ancien curé de Grésignac-Beaurepos et ancien desservant de Cazoulès.

Croz (Antoine), ancien curé de Vaurnet, 63 ans.
Crueghe (Jacques), ancien archiprêtre d'Audrix.
Crueghe (Jean-Louis), cydevant ex. à Saint-Amand de Coly.
Crueghe (Pierre), cydevant exerçant à Salignac.
Cuinat (Ferréol), ancien curé de Campagne, desservant de Montagnac, 42 ans.
Dalba (Guillaume), ancien curé de Cornille.
Darfeuille, ancien curé de Sainte-Foy de Longas exerçant à Cendrieux.
Darfeuille (Jean), ancien curé de Paunac.
Darpès (Pierre), ancien curé de Saint-Michel de Coulounieix.
Dauche (Guillaume), ancien curé de Larzac.
Deauriac (Jean), ancien chanoine de Saint-Astier exerçant à Urval.
Deauriac, ancien curé de Saint-Martin de Gurson.
D'Effigiès (Jacques), résidant à Miallet, 53 ans.
Debordes (Jacques-Louis), ancien curé de St-Front de Périgueux.
Deguilhem (Raymond), ancien curé de Saint-Amand de Vergt.
Delage (Jean-Michel), ancien curé de Doissac.
Delage (Annet), curé de Firbeix, 56 ans.
Delarte (François), ancien desservant de Pontours et de Badefol.
Delaforge, F. P. J. B. ex-religieux aux Brousses de Champniers.
Delmas-Marsallet (Pierre), ancien curé de Saint-Maime de Mauzac.
Delpech-Lamothe (Jean-Baptiste), ancien desservant de Saint-Pardoux.
Delesme-Paulignac (Jean), ancien curé de Boulazac.
Delort (Pierre), ancien vicaire de Saint-Cyprien.
Destang (Pierre), résidant à Rybeyrie près Bergerac.
Desveaux (Pierre-François-Grégoire), exerçant à Saint-Front.
Desveaux (Louis), ancien curé d'Agonac, 45 ans.
Desvergne (François), ancien curé de Mauzens.
Deroche (Jean-Baptiste), au bourg de Sainte-Eulalie, 59 ans.
Desvignes (Jean), ancien curé de Notre-Dame de Sanillac, 66 ans.
Desraines, ancien curé de Cousours.
Descatha (Jean), ancien desservant de Chantérac, 40 ans.
Descourades (Aubin), ex-dominicain, desservant de Cherval.
Desvergnes (Noël), ancien curé de Saint-Saud à Maijameau.
Desport (Jean-Baptiste), ancien curé de Mareuil.
Desvilars (Guillaume), ancien curé de Saint-Laurent de Gogabaud.
Desvignes, exerçant au Bugue.
Desrivières, ancien curé de Saint-Germain-les-Prés, résidant à Rivière canton de Chinon.
Domerc (Pierre), desservant de Simeyrols.
Dubois (Étienne), ancien curé de Pazayac.

Dubut-Gursolas (Léonard), ex-chanoine régulier, desservant Sensenac, 51 ans.

Dubut (Joseph), ex-récollet.

Dubut (Martin), ancien desservant de Saint-Front-la-Rivière.

Dubuc (Pierre), ancien curé de Born de Champs, 66 ans.

Delteil (Jean), ancien chanoine de Chancelade, desservant Calès.

Devins (Arnaud), ancien curé de Villemade, résidant à Terrasson.

Dubreuil, ex-augustin, résidant à Agonac.

Dubouchaud (Antoine), ancien curé de Chalucet, résidant à Mazaubrun (Haute-Vienne).

Ducluzeau (Jean-Martin), ancien curé de Belvez.

Duclaud (Léonard), ancien curé de Puyrenier, desservant le Change, 45 ans.

Duclaud (Pierre-Joseph), ex-bénédictin, résidant à Périgueux, 69 ans.

Duchassaing (Pierre), ancien curé de Saint-Laurent des Vignes.

Ducheylard (Jean-Bertrand-Isaac-Gabriel), résidant à Saint-Léon.

Duchazaud (Jean-Bertrand), ex-chanoine régulier, exerçant à Cercles.

Dujarric, ancien chanoine théol. de Saint-Astier, desservant Tocane, 57 ans.

Dujarric (François), desservant Fossemagne, 42 ans.

Dujardin-Dumaine, ancien curé de Génis, 47 ans.

Ducher, ancien curé de Saint-Germain de Boisse, domicilié à Monpazier.

Ducourthieux (F. Pierre), ancien religieux des Ermites de Saint-Augustin à Reilhat.

Duloing (Jean-Baptiste), ex-cordelier, desservant Beynac.

Dufraisse, ancien curé de Pézul.

Dufraisne (Luc), exerçant à Maraval.

Dumas (Jean-Louis), ancien curé de Saint-Martin Laroche (Excid.), 51 ans.

Dumaynot (Jean-Robert), ancien chanoine de la Cathédrale de Périgueux.

Dumonteil (Pierre) ancien curé de Boisse.

Dumontel-Lambertie, ancien desservant de Sainte-Marie de Frugie.

Dumoulin-Tandou, ancien desservant de Saint-Front de Mussidan.

Dumaine au Chadeuil.

Dumonteil, ancien curé de Léguillac-des-Larrons.

Dupin (Louis), ancien desservant de Chalais (Grand Jumilh.)

Durival Pol, curé de Monestier, 59 ans.

Durieux (Pierre), ex-Chanceladais, a exercé à Brassac.

Durand (Léonard), ancien curé de Saint-Aignan d'Hautefort.

Duranthon, ex-chanoine de Saint-Seurin de Bordeaux.
Dussolier (Antoine), exerçant à Sainte-Aulaye, 48 ans.
Escladines (Jean-Louis), ancien curé de Sainte-Radegonde, 53 ans.
Fabre (Antoine), exerçant à Sainte-Radegonde.
Fardet (Pierre), ancien curé d'Escoire, 51 ans.
Fargeot (Jacques), ancien curé de Saint-Félix de Bourdeille.
Faujanet (Jean), ancien curé de Bouillac.
Faurille (Étienne), ancien curé de Bertric, 49 ans.
Faure (Arnaud), ex-curé de Chalusset, exerçant à Saint-Pantaly d'Excideuil, 40 ans.
Faure (Jean), ancien curé de Saint-Jean de Vergt, 50 ans.
Faure, résidant à Limeuil.
Faure (Louis), ancien curé de Sourzac.
Faure (Jacques), 60 ans.
Fayol (Jacques-Joseph), ex-chanoine d'Aubeterre à Monlaud.
Fayolle-Lamonzie (Arnaud), curé d'Azerac, 64 ans.
Fonfroide (François), ancien desservant de Millac, 43 ans.
Fougeron (Jean), ancien chanoine d'Aubeterre, curé de Juignac, résidant à Dufayot, commune de Saint-Privat, 38 ans.
Foucaud (Léonard), ancien vicaire de Naillac, ancien desservant d'Aubas, 38 ans.
Fournier (Vincent), desservant de Saint-Jean de Colle, 44 ans.
Fournier-Lacharmie (Jean-François), ancien titulaire de Badefou, 84 ans.
Fournigier, ancien curé de Castelnau.
Fourien-Villopré Thibaud, ancien curé de Saint-Martial de Valette.
Foucaud (Jean-Baptiste), à Dalas-Berbières.
Fourzac (Antoine), ancien prébendier de Sarlat.
Fricou (Jean-François).
Gaillardon, desservant à Festalens.
Gamot (Jean-Baptiste), ancien curé de Sarlat.
Gantheille, ancien curé de Lachapelle-Montmoreau.
Garrigues (Jean-Baptiste), ancien curé de la Canéda.
Gastaudias, ancien missionnaire de Périgueux.
Gautier (Pierre), ancien desservant de Saint-Marcel (Bergerac).
Gauthier, ancien curé de la Jemmaye.
Gau (Jean), ancien vicaire et desservant.
Geouffre-Lapradelle (Jean-Pierre), ancien vicaire.
Geraud (Pierre), ancien curé de Molières résidant à Berbiguières.
Geraud, ancien curé de Castel.
Germain (Léonard), ancien curé de Champniers.
Gimel (Élie-Jean-Philippe), ancien vicaire de Paris.
Girard (François), desservant de Saint-Privas (Ribérac).

Giraud (A.), ancien curé de Grauges.
Giry (François), ancien desservant de Cours, 53 ans.
Girardeau (Jean-Baptiste-Pierre), ancien curé de Marsac, 53 ans.
Geoffre (Antoine), ancien curé de Dussac.
Gouzot (Jean-Baptiste), ancien chanoine et vicaire général de Sarlat.
Grand-Dureclaud (Nicolas), ex-Chanceladais.
Grange Leymarie (Martial), ancien curé de Saint-Rabier, 60 ans.
Grassaval (Jean), ancien curé de Négrondes.
Gransault (Antoine), desservant Nevirat.
Grelon (Jean), ancien curé d'Épeluche.
Grezel (Jean), ex-archidiacre à Sarlat.
Grimal (Jean), ancien chanoine de Monpazier, ancien curé de Capdrot.
Guarry (Louis), exerçant à Saint-Cyprien.
Guarry, ex-chanoine de Chancelade, ancien curé de Saint-Cyprien.
Guay-Lambertie (Léonard), ancien curé de Saint-Martin près de Périgueux.
Guérin (Pierre-Michel), ancien curé de Sadillac.
Guérin (Jean), ancien desservant de Saint-Léon de Grignols, 36 ans.
Guichard (Jean-Baptiste), 39 ans.
Guichard à Neuvic.
Guilloumot (Charles), ancien augustin, résidant à Périgueux, 75 ans.
Haston-Gomondie, ancien archiprêtre de Valeuil.
Hiac (Pierre-Paul), ancien chanoine de Périgueux, résidant à Borat (Bergerac), 37 ans.
Hugues (P.), ancien curé de Sigoulès, 34 ans.
Jalanihat (Antoine), ancien curé de Bussière-Badil.
Jalanihat (Georges), ancien curé de Coutures (Ribérac).
Jalbert (François), ancien curé d'Issigeac, 37 ans.
Janet (Jean), ex-chanoine de Larochebeaucourt à Brantôme.
Jarjavay (Jean), ex-vicaire de Coulaures et ex-curé de Savignac, 49 ans.
Joanny Amans, ancien curé de Gabillou.
Jolivet (François), ancien curé de Belaïgue.
Joffre (François), ancien curé de Sergeac près Montignac.
Jouve (Jean-Baptiste), ancien curé de Nanteuil, 58 ans.
Labat, ancien desservant de Villamblard.
Labarthe (Pierre), a exercé à Lembras, 47 ans.
Labaronnie (Antoine), ancien curé de Saint-Martin de la Mongie, 65 ans.

Labat-Chabanne (Raimond), ancien desservant de Grun.
Labrousse (Jean), ancien curé de Saint-Jory.
Labrousse (Gabriel), ancien curé de Saint-Laurent sur Manoir.
Labrousse (Élie-Paul), ancien prieur de Saint-Eugène, résidant à Arthenac.
Labrousse (Guillaume), exerçant à Saint-George de Brenac, 35 ans.
Labrousse (Joseph), exerçant à la Chapelle-Pérignac.
Laborderie (Jean-Baptiste), ancien desservant d'Angoisse.
Laborie-Dupourteil (Léonard-Jean), ancien chanoine de Sarlat, résidant à Saint-Cyprien.
Laborie (Sicaire), ancien curé de Luxeu.
Laborie (Jean), ancien gardien des Cordeliers, 66 ans.
Labouneilhe (Jacques), ancien curé de Conne, résidant à Queyssac.
Labro (Charles-Louis), curé de Maurens, 50 ans.
Lachaud-Loquessie (Robert), ancien chanoine official et grand vicaire.
Lacheze (Pierre), ancien curé de Beleymas, résidant à Périgueux.
Lacombe (Jude), ancien desservant de Saint-Priest les Fougères.
Lacombe ancien curé de Sourzac.
Lacombe (Jean), ancien curé de Saint-Paul-Lizonne.
Lacrouzille (Pierre), en exercice à Laforce.
Lachèze à Saint-Vivien.
Lacosta (Jean), de la ville d'Aymet, résidant à Larouquette.
Lacoste (Pierre), ancien curé de Saint-Martin Lastier 42 ans.
Lacoste, ancien desservant de Sourzac.
Lafaye (Antoine), exerçant à Journiac, 42 ans.
Lacroix (Pierre), ancien curé de Saint-Avit-Seigneur, 48 ans.
Ladeymarie (Antoine), ancien aumônier de l'Hospice de Mussidan, ancien desservant d'Issac, 54 ans.
Ladoune (Jacques), du diocèse de Rodez, autorisé à desservir la paroisse de Cosne (Bergerac).
Ladignac (Pierre), ancien curé de Tocane.
Laclergerie, ancien curé de Fleurac.
Lafrené (Michel), ancien curé de Saint-Lazare.
Lafon (Pierre), ancien curé de Saint-Chamassy.
Lafarge (Simon), ancien desservant à Mauzac, 51 ans.
Lafuge (Guillaume), ancien desservant de Bayac, 42 ans.
Lafarge (Jean-François), ancien curé de Sainte-Eulalie.
Lafargue, ancien curé de Saussignac.
Laflaquière (Pierre), ancien curé de Tayac, 64 ans.
Lafon (Antoine), ancien vicaire de Tocane, 42 ans.
Lafon (François), ancien curé de Celles.

Lafustière (Pierre-François), ancien vicaire 39 ans.
Lagar (Charles), ancien chanoine.
Lagorse (Jean-Baptiste), ancien desservant de Tourtoirac, 40 ans.
Lagorse (Étienne), ancien curé de Cladech, ancien vicaire général de Périgueux, résidant à Condat.
Lagrange, ancien curé de Saint-Géry.
Lagrèze (Joseph), ancien chanoine régulier, 75 ans.
Lajugerie (François), ex-vicaire, originaire de Cahors.
Lally (Jean), ancien curé de Saint-Aubin d'Eymet.
Lalue (Jean-Louis), cy-devant exerçant à Labachellerie.
Lamarque (Nicolas), ancien curé de Faye (Ribérac).
Lamajorrie (Pierre-Thomas), ancien vicaire de Saint-Pardoux, 47 ans.
Lamy, ancien curé de Saint-Sulpice de Mareuil.
Lamothe, ancien curé de Saint-Félix de Villadeix.
Langlade (Alphonse-Barbary), ancien curé de Mensignac, 50 ans.
Lantournes (Louis-Joseph), ancien curé de Nojals.
Landesque (Antoine), ancien curé d'Eyrenville, résidant à Bouniagues, 52 ans.
Lapalisse (Jean), résidant à Bergerac.
Lapeyronnie (Pierre), ancien curé de Boulouneix, exerçant à Villadeix, 50 ans.
Lapeyre (Joseph), ancien curé de Lanquais.
Lapèze (Jean-Baptiste), ancien curé de Thonac.
Lanoix (Jean-Baptiste), ancien curé d'Urval, exerçant à Beauregard de Terrasson, 50 ans.
Laporte (François), ancien curé de Saint-Martial d'Hautefort.
Laporte (Pierre), ancien curé de Queyssac.
Laporte (Louis), ancien curé de Saint-Julien.
Lapouyade (Marc), ancien desservant de Saint-Front d'Alemps, actuellement à Saint-Sulpice d'Excideuil, 38 ans.
Lapouge (Pierre), ex-récollet, exerçant à Lisle, 67 ans.
Lapouge (Élie), exerçant à Javerlhac.
Lapouraille-Giry, ex-bénédictin.
Larivière-Lavergne (Jean), habitant dans la commune de Rabiers.
Larroque (Jean-Joas), ancien curé de Faux.
Larouverade (Léonard), ex-chanoine de Périgueux, desservant Badefol.
Laroche (Bernard), ancien desservant de Sarlande.
Larnaudie, ancien curé de Campagnac-les-Quercy, résidant à Villefranche.
Lasescuras (Jean), ancien curé de Saint-Martin de Freyssengeas.
Lasescuras (Élie), ancien desservant d'Abjac.

Lassaigne (Jean), ancien curé de Saint-Pierre-aux-Liens, est à Périgueux, 62 ans.
Lascombes (Gabriel), ancien curé de Gaujat.
Lassale (Antoine), ancien vicaire, 47 ans.
Lasserre, ancien curé de Sainte-Foy de Longas, 63 ans.
Lasserre (Jean-Baptiste), de Périgueux.
Lasserre-Bournazel (Martin), desservant Bergerac.
Lasserre (Pierre), ancien curé de Thiviers.
Lasmoles (Joseph), ancien vicaire de Saint-Pompon.
Laval (Jean), ancien vicaire de Jumilhac.
Lavallette (Pierre), résidant à Busserolles.
Lavergne (François).
Lavieras (François), curé de Saint-Jean d'Estissac, 41 ans.
Lavigerie-Bourry, ancien curé de Saint-Front de Champniers.
Lavoze (Antoine), ancien curé de Monteil, 58 ans.
Lazet (Pierre), ancien curé de Camp-Segret, 40 ans.
Lescalmel, ancien curé de Faurille, résid. au Bord de Champniers.
Lescure (Pierre-Marie-Joseph).
Leigue (Antoine), ancien curé de Saint-Amand de Belvès.
Leclerc (Jacques), ancien desservant de Naussannes, 52 ans.
Leffroy (Michel), desservant de Meyral.
Leffigien (Jacques), ancien curé de Lachapelle-Faucher.
Lescure (Pierre), curé d'Eyrenville.
Lespinasse (Jean), à Born de Champ.
Lespine (Pierre), ancien chanoine de la Cathédrale de Périgueux, résidant à Paris.
Lestrade (Jean), ancien curé de Lalinde, résidant à Limeuil, 39 ans.
Lestrade (Jean), ex-bénédictin, domicilié à Périgueux.
Leymarie (Antoine), ancien curé de Prat de Carlux.
Leymarie (Léonard), ancien curé de Ladournac, résidant à Terrasson.
Lhermie (Bernard), exerçant à Florimond.
Limouzin aîné, à Ribérac.
Lentilhac (Géraud), ancien curé de Monpazier, 52 ans.
Magne, ancien curé de Lasvaux, desservant de Borrèze.
Magne (Charles), ancien curé du Change.
Maigne-Létang (Jean-Baptiste), desservant de Vilhac, 60 ans.
Maigne (Jean), ancien curé de Saint-Félix de Reilhac, 51 ans.
Malaurie, ancien curé de Saint-Romain, résidant à Monpazier.
Malaurie (Jacques).
Maître (Jean), ancien curé d'Allas, 72 ans.
Malbec (Antoine), desservant de Veyrines.

Malbec (Pierre), ancien desservant de Saint-Cyr-les-Champagnes.
Malvez (Pierre), ancien curé d'Orliaguet, exerçant à Saint-Cyr-les-Champagnes.
Maly (Jean-Léonard), ancien curé du Salon.
Mancy (François), ancien chanoine de la Cathédrale de Périgueux.
Maraval (Antoine), ancien chanoine de Chancelade, résidant à Saint-André.
Marchaix (Pierre).
Marchand (Jean-Baptiste), desservant de Cussac, 36 ans.
Martini (Louis), ancien curé de Sainte-Foy de Belvès.
Martin (Philippe), ancien curé de Saint-Sulpice d'Eymet.
Mathias de Paris-Ruel (Pierre), ancien chanoine de Chancelade.
Maturié (Jean), ancien curé d'Orliaguet.
Maurene (Louis-Paulin), desservant de Belair, arrondissement de Bergerac, 44 ans.
Mauriac, ancien curé de Cavarc.
Mauvion (Louis-Joseph), ancien chanoine, desservant de Saint-Caprais, 42 ans.
Mentet (Jean), ancien vicaire de Saint-Géraud de Corps.
Mercier, ancien curé de Vézac, à Domme.
Mergier (B.), résidant à Bergerac.
Meredieu (Antoine), ancien curé et ancien chanoine de Périgueux.
Meynard (Julien), ancien curé de Bourgnac.
Meynaud-Verneuil, ancien curé et archiprêtre, 85 ans.
Meyrignac (Pierre), ancien curé de Saint-Vincent de Cosse.
Mezon (Jacques), ancien curé de Valojoux et de Montignac.
Millet (Jean), ancien curé de Saint-Louis de Mussidan.
Millet (Mathieu), ex-cordelier, ex-vicaire de Labachellerie, originaire de Champniers.
Minard (Jean), ancien desservant de Cubjac, résidant à Périgueux.
Minard (Alexis), ancien curé d'Eyliac, 60 ans.
Minard (Jean-Baptiste), ancien desservant de Cubjac, résidant à Périgueux.
Mougier-Fericel (Jean), résid. à Landrevie, commune de Mortemar.
Molierac (P.), ancien curé de Bardou.
Montagut, ancien archiprêtre de la cité de Périgueux.
Morteyrol (François-Bernard), ancien curé et archip. de Champagne.
Monnereau (Daniel), ancien curé de Montbazillac.
Mounet (Jean), ancien curé de la Madeleine de Bergerac.
Mounet (Jean), ancien chanoine d'Aurillac, 64 ans.
Mousnier des Étangs, ancien curé de Saint-Pierre de Frugie.
Moutin (Antoine), ancien curé de Monmadalès.
Mouraud (David), vicaire régulier de Berbiguières.

Mouraud (Christophe), desservant Carlux et Limejouls.
Montagrier, ancien curé de Lanouailhe, y résidant.
Nadal-Lapeyrouse (Pierre), ancien curé de Payzac, 51 ans.
Neveu Lafourtonie (Pierre), ancien dess. de Beauregard-Lacrempse.
Noël (Antoine), ancien archiprêtre de Montignac.
Nougier-Féricel (Jean), rési. à Landrevic, commune de Mortemar.
Orcival (Joseph), curé de Siorac.
Paincourt-Dupayret, ancien vicaire de Bussière-Badil.
Parre (Jean), ancien desservant de Monsac, 47 ans.
Parrot (Raymond), ancien titulaire de Bru de Grignols, 46 ans.
Pasquet (Louis-Germain), ancien curé de Saint-Pierre du Breuil.
Pastoureau-Labesse (Pierre), ancien curé de Saint-Romain.
Penaud, ancien curé de Gardedeuil.
Perigaut (Noël-Jacques), ancien curé de Saint-Jory-Lasbl. 63 ans.
Perrinet, ancien curé de Lavaur.
Perrinet (Raymond), ancien curé de Proissans.
Petit, à Salles de Belvès.
Petit-Cheylat (Philippe), ancien curé de Rossignol, 61 ans.
Petit (Jean), exerçant à Saint-Germain du Salembre, 42 ans.
Peyreaud (Bernard), exerçant à Bussière-Badil.
Peyrot (Pierre), ex-chanoine rég. de Chancelade à Saint-Géniès.
Philiparie, ancien curé de Bouillac.
Pichet (Jean-Baptiste), ex-vicaire d'Azerat.
Pichon-Dugravier, ex-desservant à Lachapelle Faucher.
Pinet (Jean), ancien curé de Beaulieu, résidant à Château-l'Évêque.
Picon (J. P.), ancien curé de Marnac.
Pinto (Manuel), prêtre portugais exerçant à Excideuil.
Planet (Julien), anc. curé des Romains, canton de Saint-Pardoux.
Pomarel-Blanc, ancien curé de Cladech, résidant à Sarlat.
Pomarel, de la commune de Pazayac.
Poumeau (Jean-Baptiste), ancien curé de Massiac, 37 ans.
Poumeau (Jean-Baptiste), ex-vicaire général.
Poumeau (Antoine), ancien curé de Saint-Mesmin, 65 ans.
Pons (Jean), ancien curé de Taniès.
Pourquéry (Joseph), ancien chanoine et archidiacre de Périgueux, résidant à Trémolat.
Pouyade (Jean), exerçant dans la commune de Saint-Laurent des Hommes. 40 ans.
Pouyaud (Bernard), ancien curé de Grives, exerçant à Blis et Born.
Pouzarque (Jean), ex-curé de Beaumont.
Puyraveau (Pierre), ancien curé de Saint-Clément.
Queyssart (Dominique), ancien curé de Saint-Martial d'Art. 61 ans.
Rabanide (Pierre), ancien desservant de Coly.

Radigon (Antoine), ancien vicaire de Saint-Cyr-les-Champagnes.
Rafaillac (Antoine), ancien curé de Fossemagne, 46 ans.
Rastouil (François), ancien curé de Saint-Pierre d'Eyvirat, 65 ans.
Raymarie (Pierre), ancien desservant de Borèze.
Raymond (Bernard-Alexis), domicilié à Razac, 63 ans.
Raynaud, ancien curé de Boisseuilh.
Record (Joseph), à Saint-Cyprien.
Réveillac (Jean), ancien curé de Saint-Caprais d'Eymet.
Rebière (Jean), ex-curé de la Boissière.
Reverdel (Jean-Joseph), ex-dominicain de Sarlat.
Revedieu.
Reynaud (Jean), curé de Cercles, 63 ans.
Reynaud (Antoine),ancien curé de Bellon,Préfecture d'Angoulême.
Reynaud (Jean-Baptiste), ancien curé d'Excideuil.
Reynaud, ancien chanoine de Larochebeaucourt.
Ribadeau-Dumaine (Étienne), ex-carme, exerçant à Savignac de Nontron, 46 ans.
Ribeyreix (Jean-Georges), ancien curé d'Allemans, 41 ans,
Richard, ancien curé de Saint-Martial de Domme.
Ribadeau-Dumaine (Joseph), exerçant à Nontron.
Rival-Meynardie (Antoine), desservant de Clarens près Lalinde, 50 ans.
Roby (Jean-Baptiste), ancien desservant à Saint-Jean de Colle.
Robert (Jean), ancien curé de Saint-Julien la Crempse.
Rouby (Claude), ancien curé de Lussac.
Rougerie (Yrieix) ancien desservant de Varaignes.
Roussel (Pierre-Joseph), ancien curé de Cénac.
Roussille-Gontier (Mathieu), résid. à Sainte-Foy de Longa, 28 ans.
Roussille, ordonné prêtre par M. Pontard à Périgueux.
Rouvret (Jacques), ancien curé de Saint-Martin des Combes.
Roux (Pierre), ancien chanoine de Sarlat.
Rouzier (Pierre), ancien curé de Montferrand, exerçant à Pazayac.
Rudeau (Guy) ex-augustin, 77 ans.
Ruy (Jean), ancien curé de Villac, exerçant à Excideuil, 62 ans.
Salinier, ancien curé de Biron.
Sarlandie (Étienne), ancien curé de Moncarret, 52 ans.
Sarrazac (Jean-Baptiste), exerçant à Sergeac.
Séguy-Arian, commune de Périgueux.
Selves (Jean-Jérôme), ancien curé de Bézenac.
Senailhac (François), ancien vicaire général de Saint-Claude, exerçant à Limeuil.
Sers-Lagrèze (Joseph), ancien desservant de Beleymas.
Sillain, ex-dominicain exerçant à Bourdeilles.

Simon, ex-curé, résidant au lieu de la Borie, commune de Paunac.
Simon (Jean-Baptiste), ancien curé de Ménesplet, desservant Saint-Louis, 60 ans.
Simon (Sicaire), ancien curé de Saint-Pierre de Monpont.
Sollier (Martial), ancien curé de Lachapelle Gonaguet.
Sudret (Jean-François), ancien vicaire de Trélissac et ancien curé de Coursac, 41 ans.
Tamagnon (F. J.), ex-franciscain, domicilié à Nontron.
Tamarelle-Lagrave (Jean), ancien curé de Saint-Laurent de Pr. résidant à Périgueux.
Teillot, ancien archiprêtre de Goûts.
Tempoure (Pierre), ancien vicaire, résidant à Périgueux.
Terme (Léonard), ancien curé de Millac, 50 ans.
Testu-Lacouture (Étienne), ancien curé de Verteillac.
Teyssandier (Antoine), ancien vicaire de Saint-Agnan d'Hautefort, ancien desservant de Vallereuil, 52 ans.
Toulzac (Jean-Baptiste), du diocèse d'Angoulême.
Tournier (Pierre), ancien curé de Saint-Laurent de Clérans, 48 ans.
Tourrier (Jean), ancien curé de Saint-Florent, desservant à Laforce, 47 ans.
Traforest (Pierre), ex-franciscain, exerçant à Saint-Romain.
Valade, ancien curé de Saint-Hilaire d'Estissac.
Valette (Guillaume), ancien desservant de Paussac.
Vallette (Pierre), ancien desservant d'Atur, 39 ans.
Vaincque (Antoine), ancien curé de Saint-Martin le Peint, *(sic)*.
Varennes (Joseph), ancien curé de Mescoules, résidant à Bouniagues, 55 ans.
Vassal Du Marais (Antoine), ancien dess. de Saint-Avit-Seigneur.
Vialène (Pierre), ancien curé de Laroque-Gageac.
Verdier (Antoine), ancien desservant de Mouzains.
Verdeney (Joseph), ancien curé de Sainte-Colombe, 47 ans.
Verdeney (Philippe), ancien desservant de Saint-Sulpice de Lalinde.
Vergnes (Jean), ancien curé de Domme.
Vernet (Michel).
Verneuil (Reynaud), ancien archiprêtre de Chantérac.
Vezine-Larue (Jean), ancien curé d'Auriac.
Vialet (Pierre), ancien curé du Bourg, y exerçant.
Viaud (Jean-François), ancien curé de Saint-André de Double, 60 ans.
Vidal (Jacques-Bernard).
Vincent (Élie-Bernard), ancien curé de l'Écluse près Larochechalais, 56 ans.

Vincent (Jean), retiré à Bourdeilles.
Vincent, ancien curé de Bonneville.
Vintout-Lasserre (Pierre), ancien curé de Thiviers, 41 ans.
Vissac-Annet, desservant Vicq et le Grand-Castang.
Vochery (Joseph-François), ancien curé de Jurigomieu, marié en l'an III, 46 ans.

(A. D. série V. n° 46).

« Je certifie à Monsieur le Préfet du département de la Dordogne que foi peut et doit être ajoutée au présent catalogue, qui contient les noms de cinq cents cinquante-six ecclésiastiques de la Dordogne.

« Angoulême le jeudi 18 frimaire an XI de la République françoise.

† Dominique Lacombe, Évêque d'Angoulême. »

La déclaration fut reçue à Sarlat ; elle était conçue en ces termes : « J'adhère au Concordat et je suis dans la communion de mon évêque nommé par le premier consul et institué par le Pape. »

Plusieurs ecclésiastiques envoyèrent leur déclaration écrite.

TABLEAU DES PRÊTRES

PROPOSÉS POUR DESSERVIR LES PAROISSES ET SUCCURSALES, DRESSÉ LE 6 BRUMAIRE AN XI [1].

1er ARRONDISSEMENT.

Nontron, cure de 1re classe, Fourien Villopré, né le 10 août 1742, ex-curé assermenté, instruit, sage, d'une conduite régulière.

Abjat, succursale. Pastoureau Labesse. I. — Delavalade Pierre. I.

Auginiac, id. Rousset desservant actuel. Il est encore à déclarer qu'il est dans la communion de l'évêque. — Dufraisse Hugues, ex-curé de Bussière-Badil, ex-cordelier. I.

Le Bourdeix, id. Saint-Germain. A.

Connezac, id. Dumaine oncle. A. — Bardy. I.

Saint-Estèphe, id. Saint-Rémy. — Lasescuras Laveyrière, né en 1736. A.

Saint-Front de Champniers, id. Jalagnac jeune. — Lapeyronnie. I.

Hautefaye et la Chapelle Saint-Robert. id. Lapouge. A. — Mehay Junien-Pierre-Ignace, prêtre de La Rochelle.

Javerlhac, id. Desport Lapradelle, ex-curé de Mareuil. — Lapouge Élie. I.

Lussas, id. Dureclus. A.

Saint-Martial de Valette, id. Lavalette Pierre, ex-cordelier. A.

Saint-Martin-le-Pin, id. Vainque. A. — Dumaine oncle.

Nontronneau, id. Bardy. — Dumaine oncle ex-carme. A.

Savignac de Nontron, id. Dufraisse. A.

Teyjat, id. Payraud Bernard. A.

Bussière-Badil, cure. Jalagnac aîné, ex-curé, très instruit, d'une moralité exemplaire, caractère paisible. — Lasescuras Poujol.

Saint-Barthélemy, succursale. Bourdeaux, ex-curé passé dans la Charente. — Dufraisse Hugues ex-cordelier. A.

Busserolles, id. Arondeau. — Labrunie Jean. — Lasescuras Élie remplace en 1806.

[1] Les premiers noms indiquent les cures et succursales, et les autres les ecclésiastiques proposés, quelquefois avec des observations. — *Abréviations :* A. assermenté ; I. insermenté ; C. constitutionnel.

Champniers et Reillac, id. Ducourthieux ex-augustin. A. — Germain.

Étouars, id. Lavallade. — Boisset. A. — Germain Léonard. A.

Pluviers, id. Desrivailles oncle, ex-cordelier. A. Mort le 5 octobre (12 vendemiaire).

Soudat, id. Dugeneix. A. Passé dans la Charente. — Basset Desrivaille. I. — Arbonneau ex-bénédictin, ancien curé de Teyjac.

Varaignes, id. Rougeyry. A.

Champagnac de Belair, cure. Morteyrol Laguerenne, né le 8 octobre 1755, ancien titulaire, généralement réclamé par les habitants dont il est aimé et dont il a la confiance.

Saint-Angel, succursale. Dumaine neveu. A. — Ribadeau Dumaine Joseph. A.

Boulouneix et Belaygue, id. Bagouet. A. — Marcheix Antoine.

Lachapelle-Faucher et Jumilhac de Côle, id. Lapeyronnie Fauquetie. — Marcheix Pierre ex-chanoine régulier. I.

Lachapelle Montmoreau. id. Ganteille. A. — Guy Lapouraille ex-bénédictin. A.

Condat (sur Tricon), id. Lasageas Lamothe François, remplace Lamothe ex-dominicain qui est passé dans la Charente.

Saint-Pancrace et Cantillac, id. Desport Monbadur François. I.

Quinsac, id. Boisseau Claude.

Villars, id. Latours Chevauchaud. A.

Lanouaille, cure. Dumontel Lambertie, né le 21 février 1766, caractère très conciliant, de l'instruction et beaucoup de mœurs.

Angoisse, succursale. Bouverie. — Laborderie Jean-Baptiste. A.

Saint-Cyr-les-Champagnes, id. Malbec. A. — Bardon Lacrousille François. A.

Dussac, id. Laborderie. — Bouverie Antoine, ex-missionnaire. A.

Payzac, id. Chanton Louis, ex-curé dans la Corrèze. A. C.

Nanthiat, id. Bardon Lacroze. — Faure. I.

Sarlande, id. Laroche Lagerondie. — Cacate Pierre, ex-missionnaire. A.

Sarrazac, id. Bonhomme. I. — Lapeyronnie Puychardie.

Savignac-Lédrier et son enclave, id. Catineau, transféré à Sainte-Aulaye. A. — Lameau Jean-Baptiste, né en 1753.

Saint-Sulpice d'Excideuil, id. Lapouyade Marc. A.

Mareuil, Saint-Priest et Saint-Pardoux, cure. Chansel ex-curé, vieillard respectable, instruit, caractère conciliant, né le 12 juillet 1753. — Remplacé par Dureclus.

Argentine, succursale. On pense qu'Argentine peut et doit être réuni à la Rochebeaucourt, Garrebœuf. — Roubinet Peignefort. I.

Beaussac, Ladosse et les Graulges, id. Thomas-Lamajaurie, tourneur. Réclamé. A.

Champeaux et Lachapelle Pommier, id. Bellat Pierre. A.

Saint-Crépin, id. Laval Jean. I.

Sainte-Croix de Mareuil, id. Gay Lapouraille. A. — Cheillac Philippe-Paul. I.

Léguillac, id. Dumas Arnaud. A. — Dumonteil J. Franc. I.

Saint-Félix et Monsec, id. Fargeot Jacques. I.

Larochebeaucourt, id. Reynaud, ex-chanoine, transféré à Puyrenier. I. — Menut Lacaud Jean, ex-bénédictin, natif de La Rochebeaucourt. A.

Mareuil vieux, id. Montastier. I.

Puyrenier, succursale. Reynaud Paulin. Il a demandé d'être remplacé par son frère Reynaud Jean, ex-chanoine déjà proposé pour la Rochebeaucourt. I.

Saint-Sulpice de Mareuil, id. Labrousse. — Thomas Lamajaurie Pierre. I.

Monsec Dumonteil Lagarde. I.

Saint-Pardoux la Rivière, cure. Degorse aîné, ancien titulaire, mœurs austères, a abdiqué, remplacé par Antoine Vainque, né le 17 février 1731.

Firbeix, succursale. Lasescuras Laveyrière. A. — Diffigues Jacques. A.

Saint-Front la Rivière, id. Couvrat, infirme, remplacé par Blois Guillaume. C.

Miallet, id. Merlhe. — Dubut Goursolas, ex-chanoine régulier. I.

Romain, id. Planet Julien. A.

Saint-Saud, id. Noël Desvergnes. — Lapeyronnie Fauquetie. I.

Millac, id. Fonfroide. A.

Jumilhac-le-Grand, cure. Lasescuras Poujol, ex-curé, doux, sage, instruit, remplacé par Dubouchaud Antoine, né le 17 mars 1755.

Chalais, succursale. Cacatte. Dupin Louis. A.

Frugie, id. Blois de Champagnac. C. — Mousnier des Étangs. A.

Saint-Jory de Chalais, id. Labrousse Jean. A.

Sainte-Marie de Frugie, id. Mousnier des Étangs. A. — Desveaulx Pierre-François. A.

Saint-Paul-Laroche, id. Bost Jean. A.

Saint-Priest-les-Fougères, id. Lacombe Jude. A.

Thivers, cure. Delage, né le 21 juillet 1746. Caractère paisible et beaucoup de moralité.

Corgnac, succursale. Ventou-Lasserve. A.

Eyzerac, id. Roby Jean-Baptiste. I. — Jouve.

Saint-Jean de Côle, id. — Fonfroide. — Fournier. A.

Saint-Martin de Fressengeas, id. — Lasescuras Puychardie. A.
Nanteuil, id. Jouve — Bonnet Joseph, ex-Chanceladais. A.
Saint-Pierre de Colle et Lempzours, id. Dubut Martin. I.
Saint-Romain et Saint-Clément, id. Bonnet. A. — Traforet Pierre, ex-cordelier. A.
Vaunac, id. Faurichon-Chambon, ex-bernardin, ex-bénédictin.

2e ARRONDISSEMENT.

Périgueux, ville, cure. Laporte, né le 4 mars 1736, ancien curé de Saint-Martial Laborie, ex-constituant (sic), homme de mérite, désiré par les habitants de Périgueux, nommé chanoine d'Angoulême, remplacé par M. Peyrot.
Périgueux, ancienne Cité et partie de Saint-Pierre-ès-liens, succursale. Beylot Julien, ex-curé de Saint-Laurent. I.
Périgueux, faubourg St-Martin, id. Lambertie, ancien titulaire. A.
Champcevinel, id. Séguy Arian. I.
Chancelade, id. Chaminade aîné, ex-missionnaire à Mussidan. — Gilles Hilaire, ex-récollet de Périgueux. A. — Tournier. A.
Coulounieix et la Cité, id. Darpès Pierre, ancien titulaire. I.
Marsac, id. Tempoure. I.
Merlande et Andriveaux, id. Dugrèzeau, ex-chanoine. I.
Trélissac, id. Degorse jeune. — Luguet Gabriel. I.
Preyssac d'Agonac ou Château-l'Évêque, id. Pinet Jean. I. — Lamy Étienne.
Trélissac, id. Luguet Gabriel.
Brantôme cure. Cherchouly, prêtre instruit que son âge et ses vertus rendent recommandable. A. Abdiqué, remplacé par Baguet Henri, né le 2 février 1766.
Bourdeille, succursale. Barbut. I.
Biras, id. Blanchard. I.
Bussac, id. Beau. — Desport Jean. I.
Sensenac et Puy-de-Fourches, id. Moine, ex-relig. dominicain. A.
Eyvirat, id. Chalus Jean-Joseph, ex-bénédictin. A.
Agonac, id. Desveaulx Louis. I.
Saint-Front d'Alemps, id. Dupuy François. I.
Lisle, id. Bardy Delisle. A. — Sollier Martial. I. — Gay Lambertie. I.
Valeuil, id. Gomondie Gaston. I.
Saint-Pierre de Chignac et Saint-Crépin, cure. Dalesme. — Paulignac Jean, ex-curé de Boulazac. Ses vertus morales et son instruction le rendent respectable.

Saint-Antoine, succursale. Laforest. — Buis.
Atur, id. Valette Pierre. I.
Bassillac, id. Bellat. A. — Rudeau ex-religieux, infirme, retiré à Périgueux.
Blis et Born, id. Bost Jean. I.
Boulazac, id. Bonis. — Lacipière, ex-chanoine. I.
Eyliac, id. Minard oncle. A. — Lapeyronnie-Fauquetie Pierre.
Saint-Gérac, id. Lafauquetie.
Ladouze, id. Brassac Dumeynot. A.
Saint-Laurent, id. Lassagne Jean. A.
Sainte-Marie de Chignac, id. Grassaval Jean. A.
Marsaneix, id. Marnhyac Henry. I.
Milhac, id. Lamy. A. — Fériol. I.
Notre-Dame de Sanilhac, id. Desvignes Jean, ex-jésuite. I. — Château Jean.
Excideuil et Saint-Martin, cure. Larouverade, né le 15 avril 1752, ex-chanoine, doux, sage et instruit, transféré à la cure de Sarlat. A. — A eu pour successeur Dumas Jean.
Anlhiac et Preyssac, succursale. Lasageas Jean. A. — Lasageas oncle. I.
Clermont, id. Combescot. A. — Rey Jean 1806.
Génis, id. Dujardin Dumaine Élie. A.
Saint-Germain-des-Prés, id. Desrivière. — Gareboeuf Pierre-Joseph. A.
Saint-Jory Labloux, id. Périgaud Noël-Jean. A.
Saint-Martial d'Albarède, id. Gay Jean-Baptiste. I.
Saint-Médard, id. Dumas Jean-Maximin. A.
Saint-Mémin, id. Poumeau Antoine. A.
Saint-Pantaly d'Excideuil, id. Lavergne. A. — Barbary Langlade Alphonse. A.
Saint-Raphael, id. Rey. — Desveaux Léonard, ex-curé de Sarrazac. C. A.
Salagnac et Sainte-Trie, id. Faure Arnaud. A.
Hautefort et la Nouaillette, cure. Lidonne Pierre-Bernard, né le 2 octobre 1735, ex-curé de Vaunac. Caractère paisible, aimé des habitants dont il a la confiance.
Badefol, succursale. Laguerenne. — Bosredon Joseph. I.
Boisseuil, id. Reynaud François. A.
Cherveix et Cubas, id. Lasageas neveu. — Breuil Philippe. I.
Coubjours, id. Teyssandier. — Derenne Jean-Baptiste. A.
Chourgnac et Saint-Pardoux d'Ans, id. Cluzeau, ex-missionnaire. I.
Sainte-Eulalie d'Ans, id. Reynaud. — Magne Charles. A.

Granges et le Temple Laguyon, id. Giraud Antoine. I. — Calmet Jean-Baptiste du diocèse de Limoges.
Saint-Martial Laborie et le Temple de l'Eau, id. Mongibeaud.
Naillac et la Chapelle Saint-Jean, id. Poumeau Jean-Baptiste. C.
Teillots, id. Boisset. — Theulier Antoine, ex-cordelier, natif de Tourtoirac, nommé le 4 juin 1804.
Tourtoirac, id. Lagorce Jean-Baptiste. I.
Saint-Astier, cure. Bonhore Élie, né le 20 janvier 1763, ex-chanoine.
Annesse et Beaulieu, succursale. Simon Sicaire. A. — Bardy Delisle. — Simon Sicaire. I.
Coursac, id. Sudret Jean-François I.
Grignols, id. Audebert. — Parrot Raymond. I.
Jaures, id. Leyzarnie (Du Castaing) ancien titulaire.
Lachapelle-Gonaguet, id. Sollier. — Bardy Delisle-Jean. I.
Léguillac, id. Theulier Jean. I.
Manzac, id. Verdenaud. I.
Mensignac, id. Barbary Langlade. A. — Beau Pierre. I.
Montrem, id. Petit.
Razac, id. Cellerier François. I.
Saint-Léon, id. Tempoure Pierre. — Lacoste Pierre. I.
Savignac, cure. Pichon-Dugravier Jean-Baptiste, né le 17 avril 1753. A de l'instruction et est dévoué à son état.
Antonne et Trigonant, succursale. Audebert jeune. I.
Le Change, id. Magne. — Rey. I.
Cornille, id. Dalba Guillaume. A.
Coulaures, id. Audebert aîné. I.
Cubjac, id. Terme Léonard. A.
Escoire, id. Fardet Pierre. A.
Ligueux, id. Laborie Sicaire. A.
Mayac, id. Jarjavaix Jean. A.
Négrondes, id. Bost Léonard. I.
Saint-Pantaly d'Ans, id. Labrousse. A.
Sorges, id. Bost Jean. I.
Saint-Vincent, id. Lacipière, ex-chanoine.
Sarliac, id. Desveaulx. A. — Rebière Lajartre Jean. A. — (Successeur de Blois. C.)
Thenon, cure. Larouverade Charles, né le 8 juillet 1756, ex-curé de Saint-Bonnet, réclamé par les habitants dont il est aimé et a la confiance.
Ajat, succursale. Calvet Pierre. I.
Azerat, id. Pichet Jean-Baptiste. I. — Dujarric François.
Bars, id. Ferriol. A. — Dujarric François. C.

Fossemagne, id. Lapeyronnie Fauquetie. — Radigon Antoine. A.
Gabillou, id. Jouannis Amand. A.
Laboissière d'Ans, id. Lajarthe.
Limeyrac, id. Chateau. A. — Dujarric. A.
Montagnac, id. Dubut, ex-religieux. — Labrousse.
Saint-Orse, id. Theulier Léonard. I.
Vergt, cure. Faure Jean, né le 17 juin 1751.
Saint-Amand, succursale. Prunet. A.
Cendrieux, id. Darfeuille Jean. I.
Chalagnac, id. Minard neveu Jean. A. C.
Creyssensac, id. Bosredon. — Coignet. C.
Pissot, id. Roux Jean-Baptiste. A.
Église-Neuve et Breuilh, id. Christophe Laclergie. I.
Fouleix, id. Mergier, ex-missionnaire. Il ne s'est pas rendu à son poste; on ne sait où il est. I.
Grun et Bourrou, succursale. Labat Chabanne Raymond. I.
Lacropte, id. Chaumel. A. — Château. A. — Deroche.
Saint-Mayme, id. Brugère Jean-Baptiste, ex-missionnaire, il est vicaire de Bergerac. I. — Rafaillac Lagrimardie Antoine.
Sainte-Marie de Vergt, id. Lagrimardie Antoine. I.
Saint-Michel, id. Lestrade, ex-bénédictin. — Lapeyronnie Fauquetie. I.
Saint-Paul de Serre, id. Aublant, ex-récollet. I. — Bosredon. I.
Salon (Le) et Château-Missier, id. Dujarric. A. — Lestrade Jean, ex-bénédictin.
Veyrines, id. Estey. I.

3e ARRONDISSEMENT.

Sarlat, ville, cure. Marc-Antoine de Bétou, né le 15 février 1741, ex-chanoine, paraît convenir exclusivement aux habitants. L'austérité de ses mœurs, son éloignement des affaires publiques lui ont gagné sinon la bienveillance, du moins la confiance des divers partis qui ont divisé cette commune pendant la Révolution. — Remplacé par M. Larouverade.
Temniac, Campagnac et la Canéda, succursale. Dubois Martial. I.
Proissans, id. Périnet Raymond. A.
Sainte-Nathalène, id. Bourdet Martin. I.
Saint-Vincent les Paluels, id. Laferrière transféré à Grolejac. A.
Laroque, id. Bigre. — Vialen. A.
Vitrac, id. Vialen, ex-curé de Laroque, ex-dominicain. A. — Domergue, ex-professeur au Collège de Sarlat.

Saint-Quentin et Marsillac, id. Laporte. — Cheyrat Labrouse Augustin, ex-archiprêtre de Salviac, diocèse de Cahors, né dans la Charente. A.

Beynac et Cazenac, id. Duloing Jean-Baptiste. A. Rétracté.

Vézac, id. Mercier. A. — Bige Antoine. I.

Saint-André, Allas-l'Évêque, id. Maraval Antoine, ex-chanoine régulier. I.

Marquay, id. Bethou cadet, ex-curé de Ferensac. — Bonis. I.

Tamniers, id. Pons.

Belvès, cure. Ducluzeau. A. — Bardenac Jacques, né le 30 avril 1752. — remplacé par Jean-Baptiste Gamot.

Saint-Amand et Larzac, succursale. Dauche Guillaume. A.

Carves, id. Lhernie.

Cladech, id. Vernet.

Doissat et Sainte-Foy, id. Lascombe Gabriel. I.

Fongalop, id. Brun Géraud. I.

Saint-Germain et Cladech, id. Rouby Claude. A.

Grives, id. Fricou Jean-François. I.

Montplaisant et Sagelat, id. Coursou Pierre. A.

Saint-Pardoux et Vielvic, id. Lavergne d'Urval. I.

Salles, id. Petit. A.

Siorac et Fontgaufier, id. Orcival Joseph. A.

Le Bugue, cure. Dussolier Lacoste. Caractère conciliant, a les vertus de son état, a refusé, remplacé par Laporte, né le 24 avril 1758.

Campagne, succursale. Dureclaud Nicolas. I. — Boyer Pierre, nommé en 1805.

Saint-Cernin de Reillac, id. Boulanger. — Borie Thomas. A.

Saint-Cyr, id. Sourzac. A. — Delort Pierre.

Saint-Félix de Reillac, id. Maigne Jean. A.

Fleurac, id. Laclergerie Antoine. A.

Jourgnac et Saint-Avit, id. Desvergnes. — Lafaye. C.

Manaurie, id. Déveaux. A. — Beauregard Gabriel. A.

Mauzens de Miremont, id. Desvignes François. A.

Mortemar, id. Sarrazac. A. — Maigne Jean, ex-lazariste. A.

Savignac, id. Roux Jean-Baptiste. C.

Carlux et Limejouls, cure. J. Prunis. — Geousse Lapradelle, né le 21 mai 1763, ex-curé. Caractère conciliant, de bonnes mœurs.

Aillac et Calviac, succursale. Chastaing Alexis. A.

Carsac, id. Faujanet Jean A.

Cazoulès et Beaurepos, id. Crozac Jean-Baptiste. A.

Saint-Julien de Lampon, id. Cassang François. A.

Sainte-Mondane, id. Magne. A. — Malbec. A.

Orliaguet et Simeyrol, id. Mathurier. A.

Peyrillac et Millac, id. Mourand Christophe. A. Rétracté.

Prat de Carlux, id. Leymarie Antoine. I.

Veyrignac, id. Garrigue (hors de service). — Thoury Pierre, originaire du Quercy.

Saint-Cyprien, Lussac et Castels, cure. Senaillac, né le 10 juin 1735. Instruit et de bonnes mœurs, devenu vicaire général d'Angoulême remplacé par Picon J. Pierre, né le 29 juin 1750.

Allas de Berbiguières, succursale. Foucaud Jean-Baptiste, ex-chanoine régulier. I.

Audrix, id. Cruhege. A.

Berbiguières, id. Maurand. — Leygue Antoine. A.

Bézenac et Saint-Vincent de Cosse, id. Chassaing. I. — Lherme Bernard. I.

Coux et Bigarroque, id. Laborie du Pourteil jeune, ex-chanoine de Saint-Astier. I.

Marnac, id. Picon Jean Pierre. A.

Meyrals, succursale. Géraud, ex-Chanceladais.

Mouzens, id. Verdier Antoine, ex-Feuillant. A.

Sireuil, id. Bourdy Pierre. A.

Tayac, id. Laflaquière Pierre, ex-récollet. A.

Tursac, id. Delort. A. — Bourdy Pierre, ex-récollet de Sarlat.

Domme, cure. Vergne Jean, né le 1er septembre 1752, instruit. A.

Saint-Aubin, succursale. Delpit. — Roussille Mathieu Gontier. C.

Castelnaud et Feyrac, id. Bayle Jean-Jacques, ex-augustin. A.

Cénac et Saint-Julien, id. Rousset Pierre-Joseph. A.

Chapelle-Castelnaud, id. Chassagnol Guy. I.

Saint-Cybranet, id. Géraud, instituteur à Berbiguières. A. — Marval, ex-prieur de Vitrac. I.

Daglan, id. Maraval. — Croixade Denys. I.

Gaumiers et Florimont, id. Capmau Pierre. A.

Grolejac, id. Bonnis de Vitrac. A. — Mercié Jean.

Saint-Laurent, id. Martini Louis. I. — Durat-Lassalle, ex-curé du diocèse de Saint-Flour.

Saint-Martial, id. Richard. I. — Durat-Lassalle, originaire de Saint-Flour.

Nabirat, id. Gransault. — Géraud Pierre. A.

Saint-Pompon, id. Lasmoles, id. — I.

Veyrines, id. Malbec Antoine. A.

Montignac, cure. Noël Antoine, né le 3 février 1752. Ancien titulaire, réclamé par la grande majorité des habitants.

Saint-Amand de Coly, succursale Cruhège, mort en 1804. A.

Aubas et les Farges, id. Radigon, ex-vicaire à Cublac, Corrèze. A. — Labrousse Guillaume. I.

Auriac, id. Larue. A.

Lachapelle-Aubareil, id. Chapgier Jean-Damase. I.

Fanlac, id. Lassale Antoine. I.

Saint-Léon, id. Ducheylard Jean-Gabriel. A.

Plazac, id. Joffre François. A.

Peyzac et le Moustier, id. Borie. — Guialhas Pierre, originaire de Saint-Flour.

Rouffignac, id. Gay Jean. A.

Sergeac, id. Chavary Pierre. I.

Thonac, id. Lapèze Jean-Baptiste. A.

Valojoux, id. Maison. — Couderc Pierre, ex-cordelier. A.

Salignac, cure. Record Joseph, né le 3 août 1762. A. Instruit. — Caractère paisible, dévoué au gouvernement.

Archignac, succursale. Bernet Joseph. I.

Borrèze, id. Leymarie. A. — Maigne. A.

Saint-Crépin et Carlucet, id. Coste. — Doumerc. A.

Eybennes et Eyvigues, id. Magne Louis. — Mont Louis, originaire de Limoges. A.

Saint-Geniez, id. Bardenat, ex-curé de Terrasson. — Labrousse Élie-Paul, ex-prieur de Saint-Cugen. I.

Jayac, id. Labrousse Élie-Paul, ex-prieur de Saint-Cugen. I. — Delage, ex-récollet à Sarlat. — Delort Pierre. A.

Nadaillac, id. Verninas. — Lassalle Antoine. I. — Bonis Bonal François. I.

Paulin, id. Domerc. — Delom Jean-Baptiste, originaire de Limoges. A.

Terrasson, cure. Peyrot Pierre, né le 15 février 1763, ex-Chanceladais, doux, sage, instruit, remplacé par Maturin.

La Bachellerie, succursale, Blusson Mathieu. A.

Beauregard, id. Blusson Augustin. I.

Châtres, id. Dupin.

Chavagnac, id. Pommarel, ex-curé de Lacassagne, ex-Chanceladais. I.

Coly, id. Rabanide Pierre. A.

Condat, id. Aladière Jean. A.

La Feuillade, id. Croisade.

Grèze, id. Vialen, ex-bénédictin. — Beune François. I.

Lacassagne, id. Crueghe Pierre. A.

Ladornac, id. Laulanie. — Leymarie. — Lanoix Jean-Baptiste. I.

Saint-Lazare, id. Lafrenie Michel. I.

Pazayac, id. Dubois Antoine. I.

Peyrignac, id. Foucaud Léonard, d'Aubas. A.
Saint-Rabier, id. Labrousse. — Laval Jean-Baptiste, de Limoges. A.
Villac, id. Lalue Louis. A.
La Villedieu, id. Lanoix. I.
Villefranche de Belvès et Saint-Étienne, cure. Fougeron Dufayot Jean.
Saint-Cernin de l'Herm et Foutenilles, succursale. Couderc. — Perviel. I.
Mazeyrolles et Latrape, id. Leygues. A. — Beraud Jean, ex-récollet. I.
Lavaur et Aigueparse, id. Périnet.
Loubejac, id. Delpeyrat. I.
Orliac et Prat d'Orliac, id. Pié Jean-Baptiste-Hyacinthe. I. — Borde. I.
Besse, id. Pinot. — Lasseyreuse. I.
Campagnac, id. Gibert. A.

4e ARRONDISSEMENT.

Bergerac nord, cure. Martin Lasserre-Bournazel, né le 27 septembre 1755, ex-missionnaire appelé par la grande majorité des catholiques, estimé des protestants, le seul en ce moment propre à maintenir la bonne harmonie.
Creysse, succursale. Blanchardière Joseph. A. — Giry François. A.
Lamonzie-Montastruc, id. Bladineyre Antoine. A.
Lembras, id. Archambaud. A.
Mouleydier, id. Delmas Marsalet Pierre. C.
Queyssac, id. Laporte Pierre. A.
Saint-Sauveur, id. Tournier Pierre. A.
Bergerac sud, cure. Pasquet-Chamier Louis Germain, doux, tranquille, populaire, a la confiance. I.
Cours de Piles, succursale. Giry François. A. — Lacroix Antoine. I.
Saint-Germain, id. Gontier Roussille. C. — Gérard Mathieu. I.
Saint-Laurent des Vignes, id. Bos. — Duchassaing Pierre. I.
Saint-Nexans et Mons, id. Lafaye, ex-chanoine.
Beaumont, cure. Pouzargue Jean, né le 15 décembre 1755. Ancien titulaire, aimé, estimé et demandé par toute la commune.
Saint-Avit-Sénieur, succursale. Vassal du Marais Antoine, ex-prieur. I.
Bayac, id. Foussal Lespinasse. I. — Vacat le 3 avril.
Born-de-Champs, id. Dubut Pierre. A. —
Bourniquel, id. Laly Jean. I.

Clottes et Nojals, id. Mauriac, ex-prieur. — Audibert Pierre. I.
Sainte-Croix, id. Laulanie Jean. — Rival-Meynardie Antoine. — Mounet Jean. I.
Labouquerie, id. Barate Bertrand. A.
Montferrand, id. Simon Jean. I.
Monsac, id. Parre Jean. I.
Naussannes, id. Leclerc Jacques. A.
Sainte-Sabine, id. Mauriac Louis-Jean, ex-chanoine. I.
Cadouin, cure. Lafustière, né le 10 mai 1763.
Alles, succursales. Mastre Jean. A.
Saint-Avit Rivière, id. Lathière.
Bouillac, id. Philipparie. A.
Cabans, id. Lafarge Simon. — Lafuge Guillaume. A.
Calès, id. Delteil Jean, ex-chanoine régulier. I.
Cussac, id. Marchand Jean-Baptiste. A.
Molières, id. Linarès. — Matasse. I.
Paleyrat, id. Cérou Louis-Joseph. I.
Pontours et Badefou, id. Gouyou-Salavert. I.
Urval, id. Dauriac Jean, ex-chanoine. I.
Sigoulès et Lestignac, cure. Pol-Durival Guillaume, né le 14 mars 1743. Il a la confiance de ses habitants par l'aménité de ses mœurs. A.
Cunèges, succursale. Raymond Bernard. A.
Flaugeac et Mescoules, id. Brugue Étienne. — Escudié Antoine, nommé le 3 mars 1804. I.
Gageac, id. Sers-Lagrèze Joseph, ex-professeur à Périgueux. Il avait un exeat pour Bordeaux. — Delort Jean, originaire de Saint-Flour. A.
Gardonne, id. Andraud. A.
Lamonzie Saint-Martin, id. — Labarrière Antoine. A.
Montbazillac, id. Chanut Joseph. A.
Monestier, id. Béchadoire. A.
Pomport et Rouffignac, id. Fajol Jean-Baptiste, ex-chanoine.
Puyguilhem et Monbos, id. Coq. A.
Ribagnac, id. Bossuge Maurice. I.
Rouillac et le Monteil, id. Labarrière. A.
Saussignac et Razac, id. Jalbert François. C. — Greffier Jean. A.
Thénac, id. Vechambre. — Lescure, ex-curé de Saint-Nazaire. I.
Eymet, cure. Artigue Jean-Baptiste, né le 30 mars 1752, réclamé par la grande majorité des habitants.
Saint-Aubin de Cadelech, succursale. Bastid Pierre. I.
Saint-Capraise d'Eymet, id. Réveilhas Jean. I.
Cogulot et Saint-Sulpice, id. Martin Philippe. A.

Fonroque et Sainte-Innocence, id. Lacoste Jean. A.
Singleyrac et Sadillac, id. Eymard. A. — Foussal Lespinasse Jean. I.
Saint-Julien d'Eymet, id. Rochery. A.
Razac d'Eymet, id. Toulzac Jean-Baptiste ou Chambon. A.
Rouquette, id. Lagrèze Jean.
Serres et Montguyard, id. Faget Antoine. A. C.
Issigeac, cure. Lentilhac Guillaume, né le 22 avril 1750, transféré à Montpazier, remplacé par Mathieu Blusson.
Saint-Aubin de Lanquais, succursale. Chablat Guillaume-Antoine. A.
Bardou, id. Moliéras Pierre. A.
Boisse, id. Dumonteil Pierre. I.
Bouniagues, id. Varennes Joseph, ancien curé de Mescoules. I.
Saint-Cernin de Labarde, succursale. Tallarie François. A.
Colombier, id. Dangelie, ancien vicaire de Mandacou. Il a été déporté.
Conne, id. Dubreuilh. Landesque Antoine, ex-cordelier. I.
Eyrenville, id. Breuilh Philippe. I. — Tinturier Nicolas-François, né en 1742.
Faurille, id. Escalmel. A.
Faux, id. Laroque Joas-Jean. C.
Saint-Léon, id. Boissière Jean-Élie. A.
Mandacou et Falgueyrac, id. Baillet Horensat. — Delboulle, originaire d'Agen. A.
Monmarvès, id. Renaud. A.
Montmadalès et le Poujol, id. Landesque Antoine. A. — Nadal Lapeyrouse Pierre, natif de Monsac. A.
Montant et le Poujol, id. Bossuge Guillaume, réclamé. I.
Saint-Pardoux et Monsaguel, id. Delpech Lamothe. C.
Sainte-Radegonde, id. Escladine Jean-Louis. A.
Laforce, cure. Bosredon Jean-Baptiste, né le 16 novembre 1760. Il jouit de la confiance publique, il est aimé des habitants et estimé par sa conduite. — Remplacé par son frère Joseph desservant Badefol.
Bosset, succursale. Ladeymarie Antoine, ex-aumônier. A. — Teyssandier Pierre, ancien titulaire, déporté. I.
Fraysse, id. Labrousse, ex-religieux. — Fourrier Jean, ex-desservant de La Force. I.
Saint-Georges de Blancaneix, id. Chaumette.
Ginestet, id. Hugues Pierre. A. C.
Saint-Géry, id. Deffigier. — Luzet.
Les Lèches, id. Lacrouzille Pierre. A.

Le Fleix, id. Drivet, ex-missionnaire. Sarlandie. Poste important où les protestants sont la plus grande partie de la population.

Lunas, id. Andrieux Guillaume. I.

Monfaucon, id. Jean-Baptiste-Pierre. A.

Saint-Pierre d'Eyraud, id. Buisson Pierre, ex-religieux. — Arnaud Jacques. A. Rétracté.

Prigonrieux, id. Dumas Marsalès. A. — Lescure Jean-Baptiste. I.

La Linde et Sainte-Colombe, cure. Boudy Geoffre Mathieu, né le 28 janvier 1763, doux, paisible, zélé, instruit. Il est fort aimé et estimé dans cette commune.

Saint-Capraise et Baneuil, succursale. Verdeney Joseph. — Raynaud. I.

Cause de Clérans, id. Faure. — Rival Lameynardie Antoine, transféré à Sainte-Croix. I.

Couze, id. Cros Antoine. — Queyroulet. I.

Saint-Félix, id. Lamothe Jacques-Benoît Mespoulède, mort en 1804. A.

Lanquais, id. Lapeyre Joseph. A.

Liorac, id. Bouny Étienne. I. — Gauthier Labrousse.

Saint-Marcel, id. Estay de Paunac. — Gontier Roussille. C. — Gauthier Labrousse. I.

Mauzac et Saint-Mayme, id. Buisson. — Lafarge Simon. I.

Pressignac, id. Vissat Aimet. — Lestrade Jean. C.

Varenne Verdon et Saint-Aigne, id. Gérard. — Cros Antoine. I.

Sainte-Colombe, id. Verdeney Joseph, ancien titulaire. I.

Drayaud, id. Bouysson.

Montpazier et Marsalès, cure. Rougier, ex-curé de Montferrand. Instruction, sagesse et amour de son état, né le 12 novembre 1753. — Remplacé par Lentillac Pierre, ex-curé d'Assigeac.

Biron, Saint-Cernin de Biron et le Vergt de Biron, succursale. Salinier. A. Vialem, ex-dominicain.

Capdrot, id. Ducher. I. — Dupouy. A.

Saint-Cassien, id. Roux, ex-chanoine de Sarlat. — Rupin. A.

Gaujac, id. Lascombe. — Ducher.

Lolme, id. Ladonne Jacques. — Tartas Vincent.

Saint-Michel, Notre-Dame de Biron et Bertis de Biron, id. Simon de Paunac. — Salinier, mort. A. — Grimal Jean, ex-chanoine. I.

Saint-Romain et Saint-Marcory, id. Dupin. — Albinque. I.

Soulaures, id. Grimal Jean, ex-chanoine. — Queylat-Lavergne. I.

Lavalade, id. Malaurie, mort. A. — Ducher. I.

Villamblard, cure. Labat Louis, né le 6 juin 1762. Ex-curé, soumis. Il est aimé, a l'estime de sa commune qui le réclame.

Beauregard et Bassac, succursale. Neveu Lafourtonie Pierre, ex-chanoine régulier. I.
Beleymas, id. Tourrier, ex-missionnaire. — Cogniel Jérôme. C.
Bourgnac, id. On pense la réunir à Église-Neuve. Dussoutras. — Meynard Julien. C. A.
Campsegret, id. Lafuge.
Clermont de Beauregard et Saint-Maurice, id. Lagorse. A. — Fournier Arnaud. I.
Église-Neuve d'Issac, id. Valade. A. — De Saint-Christophe Laclergie Léonard. I.
Douville et Saint-Mayme, id. Grange Leymarie Martial. A.
Saint-Georges de Montclard, id. Mirabel Cantelaube Arnaud. A.
Saint-Hilaire d'Estissac, id. Claviéras François. A. — Valade. A.
Issac, id, Meynard Julien. A. — Ladeymarie Aubin. A.
Saint-Jean d'Estissac, id. Doit être agrandi de Saint-Hilaire. Bleynie Jean-Baptiste. — Claviéras. A. mais rétracté.
Saint-Jean d'Eyraud, id. Bonnafou Géraud. A.
Saint-Julien de Crempse, succursale. A unir à Campagnac. Labonneille Jacques. C.
Laveyssière, id. Doit être réunie à Saint-Jean d'Eyraud. Lazet Pierre, né en 1760. A. C.
Saint-Martin des Combes, id. Rousset Jacques, né le 11 mars 1741. A.
Maurens, id. Labro Charles, Louis. A.
Montagnac la Crempse et Campagnac, id. Ferriol Cuiniat. A. Rétracté.
Saint-Alvère, cure. Laplaine Lajugie François, né le 6 juin 1763. A des moyens et une bonne éducation. A.
Saint-Chamassy, succursale. Latour Pierre. A.
Sainte-Foy de Longa, id. Gauthier Labrousse. — Lasserre.
Grand Castang, id. Lacroze Combemoreau. I. (Lasageas ?) — Lasageas Lamothe Jean-Baptiste, neveu. I.
Saint-Laurent du Bâton, id. Bouchier Vignéras Léonard. I.
Limeuil, id. Lafond Faure Charles. I.
Paunac, id. Darfeuille G. Cadet. I.
Pezul, id. Lescure Jean-Baptiste. — Linarès. I.
Trémolat, id. Delbos Deguilhem. A.
Vélines, cure. Savy, ex-chanoine régulier, doux, sage, instruit et de bonnes mœurs. — N'a pas accepté ; remplacé par Bonis Chavanel Raymond, né le 5 janvier 1763.
Sainte-Aulaye, succursale. Tournier. — Razac. I.
Saint-Avit du Tizac et le Canet, id. Beauvais.
Breuilh, id. Lacroze. A.

Fouguerolles et Larouquette, id. Lachèze. — Pelle François, originaire de Bordeaux. A. C.
Saint-Michel de Montagne et Bonnefare, id. Franque. I.
Moncarret, id. Sarlandie Étienne. I.
Montazeau, id. Dhélias. I.
Nastringues, id. Labatut Samuel. I.
Ponchat, id. Feuillade. I.
Saint-Seurin de Prat, id. Arnaud Jacques. A. Rétracté.
Saint-Vivien, Bonneville et Saint-Avit de Fumadières, id. Bazac. A. — Lachaise. I.
Villefranche de Longchapt, cure. Dumeynot Antoine, né le 16 mars 1741. Ancien titulaire. Il a la confiance de sa commune et une conduite exemplaire.
Carsac, succursale. Mentet Pierre. A été transféré à Saint-Géraud de Corps.
Saint-Géraud de Corps, id Guichard. — Mentet Pierre. I.
Saint-Martin de Gurçon, id. Dauriac. I.
Saint-Méard de Gurçon, id. Moze Henri. — Guérin J. François-René, du diocèse d'Avranches.
Minzac. Teyssandier, id. A. — Dussolier Jean-Baptiste, ex-Chanceladais. I.
Montpeyroux, id. Banizette Jean. A.
Saint-Rémy, id. Villesuzanne. — Léger Jacques. I. — Ramuzac François-Louis, né en 1763.

5e ARRONDISSEMENT.

Ribérac, cure. Cheyrade Léonard, né le 16 avril 1751, d'un caractère conciliant, instruit et recommandable par ses vertus. A. — Remplacé par Bardy-Fourtou, desservant Douzillac.
Allemans, succursale. Ribeyreix Jean-Georges. I.
Bersac, id. Soubdanne Dumond Jean-Baptiste. I.
Bourg du Bost et Chassagne, id. Gérard Beaulieu A.
Épeluche et Comberanche, id. Grelon Jean. I.
Saint-Méard de Dronne, id. Écuyer. — Allabé Pierre. I.
Saint-Pardoux, id. Lavigne. I.
Siorac, id. Marsille. — Dussolier, ex-curé de Sainte-Aulaye qui pour raison de santé a refusé la cure du Bugue. — Lacote Antoine. I.
Saint-Sulpice de Roumagnac, id. Dupuy Antoine. I. — Lafon Jean-Antoine, né en 1760.
Vanxains, id. Dumonteil. — Dupuy Antoine, ex-curé de Saint-Sulpice. I.

Villetoureix, id. Rochon Duvignaud François. I.

Sainte-Aulaye, cure. Guarry, ex-curé de Saint-Cyprien, a de l'instruction, est dévoué au gouvernement ; mort, remplacé par Catineau Pierre, né le 18 novembre 1751.

Chenaux et Puymangou, succursale. Dussolier Cadet Jean, ex-chanoine régulier. I.

Cumond, id. Chanard Perrier. I. — Beauvais Pierre. I.

Festalemps, id. Gaillardon Duvignaud. A.

Saint-Michel l'Écluse et Léparon, id. Causans. A.

Parcoul, id. Lamaud Jean. A.

Lajemaye et Ponteyraud, id. Gauthier Jean. A.

Saint-Privat, id. Beau Lavivinie, ex-curé de Saint-Séverin (Charente). I.

La Rochechalais, id. Blois Léonard, ex-bénédictin. A.

Servanches, id. Petite paroisse à réunir à Sainte-Aulaye. — Saint-Christophe Laclergie. A.

Saint-Vincent Jalmoutier, id. Viaud Langlade. I.

Montpon, cure. Lamarque. A. — Remplacé par Ducluzeau J. Martin, né le 30 avril 1757.

Saint-Barthélémy et Montignac, succursale. Gard Léonard, ex-religieux capucin. I.

Échourgnac, id. Gay Lambertie, ex-curé de Chalagnac. A. — Léonardon Blaise 1805.

Eygurande et Gardedeuil, id. Cadiot. I.

Saint-Martial d'Artenset et Saint-Sauveur, id. Bardy Delisle. A. — Garrebœuf. I. — Cuginaud. Cuginaud-Queyssart Dominique. A.

Ménesplet, id. Garrebœuf. — Simon Jean-Baptiste. I.

Le Pizou, id. Soubirand Sicaire, ex-dominicain. A.

Montagrier et Saint-Victor, cure. Ladoire Chamisac, ex-prieur de Gurac. A refusé. Remplacé par Chanard-Lachaume, Pierre, né le 6 juillet 1763.

Saint-Apre, succursale. Labonne. I.

Brassac, id. Borac. A.

Celles, id. Lafon aîné, François. I.

Creyssac et Saint-Vivien, id. Allabé Pierre. A.

Douchapt, id. Eynard, mort, remplacé par Bardy Delisle.

Saint-Just, id. Lafond cadet. — Vialet Pierre. I.

Le Chadeuil, id. Dejean-Jovelle. I.

Paussac, id. Vallette-Cheyron Guillaume, ex-choriste. A.

Segonzac, id. Manières. I.

Tocane, id. Dujarric, ex-chanoine de Saint-Astier. A.

Mussidan, cure. Moze Henri, né le 1er août 1744. Ancien supérieur du Séminaire de Mussidan ; il a les vertus de son état.

19

Beaupouyet, succursale. Eymard. Queyroulet. I.
Saint-Front de Pradoux, id. Dumoulin-Tandou Antoine. I.
Saint-Laurent des Hommes, id. Pouyade Jean. I.
Saint-Louis, id. Simon — Bleynie Jean-Baptiste. — Sandilhon Godefroy.
Saint-Martin l'Astier et Saint-Étienne de Puycorbier, id. Lacoste Pierre. I. — Giraudeau.
Saint Méard, id. Sandilhon Godefroy. I.
Saint-Michel de Double, id. Viaud Jean-François. I.
Sourzac, id. Faure Louis ex-lazariste. I.
Neuvic, cure. Faure Jacques, né le 7 juillet 1742.
Saint-André de Double, succursale. Petit — Cabrol Sicaire. I.
Saint-Aquilin, id. d'Escatha Louis. A.
Beauronne et Faye, id. Chevalier. Fonpeyre. I.
Chantérac, id. d'Escatha aîné. A.
Douzillac, id. Bardy Fourtou. I. — Léger Jacques 1806.
Saint-Germain du Salembre et Saint-Jean d'Ataux, id. Lachaize. — Petit Jean. I.
Vallereuil et Saint-Severin d'Estissac, id. Maine Teyssandier. I.
Saint-Vincent de Connezac, id. Puyforac Bernard. A.
Verteillac, cure. Testut-Lacouture Étienne, né le 11 mars 1751. Ancien titulaire. Il est aimé de ses concitoyens dont il a la confiance. A.
Auriac, succursale. Ladoire-Chamizat Jean-Joseph. I.
Bertric et Burée, id. Faurille Étienne. I.
Bouteille et Saint-Sébastien, id. Labrousse, ex-religieux de la Souterraine. — Chaumette Jean. A.
Cercles, id. Renaud Jean. I.
Champagne, id. Vival. — Sabouroux Jean-Baptiste. — Desroulède Alexandre. I.
Lachapelle-Grésignac, réuni à Cherval, id. Saint-Léger. — Labrousse ex-fontevriste.
Cherval, id. Descourades Aubin, ex-dominicain. A. — Mort, remplacé par Labrousse Blanchardie. I.
Coutures, id. Chalaignac (Jalanihac), Georges. A.
Gouts et Fontaines, id. Teilhac Léonard. I.
Luzignac, id. Chanard-Lachaume. I. Nommé à Montagrier. Il est desservant à Pillac dans la Charente.
Saint-Martial de Viveyrol, id. Jouanneau Eymard. I. — Écuyer Raymond vivement réclamé par les habitants.
Nanteuil, id. Vialet. — Lafon jeune. I. — Écuyer. I.
Saint-Paul Lizonne, id. Lacombe. A.
Rossignol et la Chapelle Montabourlet, id. Labrousse. — Chey-

liac. I. — Ladoire François, natif de Celles, ex-cordelier. — Teillac Pierre, ex-cordelier. A.

La Tourblanche et Bourg-des-Maisons, Berthaud-Duchazeaud jeune ex-chanoine régulier de l'Ordre de Sainte-Geneviève. I.

Vendoire, id. Carrier. — Herrier Jean, ex-religieux Cordelier. I.

Arrêté par l'Évêque d'Angoulème le 24 vendémiaire an XI de la République Française.

† Dominique, évêque d'Angoulème.

Le Préfet du département de la Dordogne observe que le tableau ci-dessus des prêtres proposés pour desservir les paroisses et succursales de ce département, a été arrêté de concert avec lui, par Monsieur l'évêque d'Angoulème, d'après les instructions du gouvernement, qu'il est en général l'expression du vœu des communes, et que si les ecclésiastiques qu'il présente ne sont pas tous également propres à assurer tous les avantages qu'on a pu se promettre du rétablissement du culte, il n'a pas tenu à Monsieur l'évêque de faire de meilleurs choix.

à Périgueux le 6 brumaire an XI.

Rivet.

Nota. Toutes ces cures et succursales étaient à la charge du trésor public. Voir dans les pages suivantes celles qui furent supprimées.

MINISTÈRE DES CULTES

DIOCÈSE D'ANGOULÊME

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ÉTAT DES SUCCURSALES SUPPRIMÉES PARMI CELLES QUI SE TROUVAIENT A LA CHARGE DU TRÉSOR PUBLIC, EN VERTU DU DÉCRET DU 5 NIVÔSE AN XIII.

NOMS DES ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	NOMS DES SUCCURSALES SUPPRIMÉES	NOMS DES COMMUNES AUXQUELLES CES SUCCURSALES SONT RÉUNIES
	1er Arrondissement : Nontron.	
BUSSIÈRE-BADIL . .	Etouars	Bourdeix.
	Soudat	Bussière-Badil.
CHAMPAGNAC. . . .	S.-Angel	S.-Front-la-Rivière.
	Cantillac	S.-Pancrace.
	Condat	Champagnac.
		La Chapelle-Faucher.
	La Chapelle Montmoreau	S.-Pancrace.
JUMILHAC	Frugie	Ste-Marie.
LANOUAILLE	Savignac-Lédrier. . . .	S.-Mémin.
MAREUIL.	Connezac	Mareuil.
NONTRON.	S.-Front de Champniers.	S.-Martial Valette.
	La Chapelle-Robert. . .	Hautefaye.
	Nontronneau	Lunas.
	Savignac	Nontron.
THIVIERS.	S.-Romain	S.-Jean de Côle.
	2e Arrondissement : Périgueux.	
BRANTÔME.	S.-Julien	Bourdeille.
	Sensenac	Biras.
		Eyvirat.

NOMS DES ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	NOMS DES SUCCURSALES SUPPRIMÉES	NOMS DES COMMUNES AUXQUELLES CES SUCCURSALES SONT RÉUNIES
S.-PIERRE	Boulazac	S.-Laurent.
	Ste-Marie	S.-Pierre. Marsaneix.
EXCIDEUIL	S.-Médard	Preyssac d'Excideuil, les chef-lieux sont changés.
	Salagnac	Boisseuil. Genis.
GRIGNOLS	Annesse et Beaulieu	Léguillac et la Chapelle Gonaguet.
	Jaures	Grignols. Bourrou.
HAUTEFORT	Chourgnac	Gabillou.
	Teillots	Coubjours.
PÉRIGUEUX	Merlande	Chancelade. La Chapelle Gonaguet.
SAVIGNAC	Escoire	Antonne.
	Mayac	Savignac et Coulaures.
THENON	S.-Pantaly d'Ans	Cubjac.
	Montagnac	Cubjac. Limeyrac.
VERGT	Breuilh	Vergt.
	Creyssensac	Chalagnac. S.-Paul.
	Fouleix	S.-Amand.
	Grun	Bourrou. S.-Mayme.

3e Arrondissement : Sarlat.

BELVÈS	Monplaisant	Belvès.
	Salles	Fongalop.
LE BUGUE	S.-Cernin de Reillac	S.-Félix de Reillac.
	Mortemar	Idem.
	S.-Cirq	Campagne.

NOMS DES ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	NOMS DES SUCCURSALES SUPPRIMÉES	NOMS DES COMMUNES AUXQUELLES CES SUCCURSALES SONT RÉUNIES
CARLUX	Orliaguet	Simeyrol.
	Prat de Carlux	Idem.
	Veyrignac	Grolejac.
S.-CYPRIEN	Audrix	S.-Chamassy.
DOMME	S.-Aubin	Gaumiers.
	Florimont	Idem.
	La Chapelle Péchaud	Veyrines.
MONTIGNAC	Peysac	S.-Léon.
	Sergeac	Valojoux.
SALIGNAC	Eybènes	Eyvigues, les chef-lieux sont changés.
SARLAT	Allas l'Évêque	S.-André.
	Sarlat	Sarlat.
TERRASSON	Grèzes	Chavagnac.
	St-Lazare	Beauregard.
VILLEFRANCHE	Mazeyrolles	Fontenilles.

4e Arrondissement : Bergerac.

BEAUMONT	Bayac	Bourniquel. Monsac.
	Born de Champs	Ste-Sabine.
	Nojals	Rampieux.
BERGERAC	S.-Nexans	Cours de Piles. S.-Aubin de Lanquais.
	Queyssac	Lembras.
CADOUIN	Alles	Cussac.
	S.-Avit-Rivière	Bouillac, les chef-lieux sont changés.
	Urval	Paleyrac.
CUNÈGES	Flaugeac	Mescoules.
	Monteil	Lamonzie et Gageac.
	Rouffignac	Pomport.
	Ste-Eulalie	Fonroque.
EYMET	Ste-Innocence	S.-Julien d'Eymet.
	Serres	Razac.

NOMS DES ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	NOMS DES SUCCURSALES SUPPRIMÉES	NOMS DES COMMUNES AUXQUELLES CES SUCCURSALES SONT RÉUNIES
ISSIGEAC	Bardou	S.-Léon.
	Colombier	Bouniagues.
	Faurilles	S.-Léon.
	Monmadalès	Idem.
LA FORCE	S.-Georges Blancaneix	Fraysse.
	S.-Géry	Bosset.
	Ginestet	Lunas et Bergerac.
LA LINDE	Drayaux	Mauzac.
	Ste-Colombe	La Linde.
	S.-Marcel	S.-Félix.
	Pressignac	Grand Castang.
MONTPAZIER	S.-Cernin de Biron	Vert de Biron.
	Gaujac	Montpazier.
	Lolme	Lavalade.
	S.-Romain	Idem.
	Soulaures	Capdrot.
VELINES	Ponchat	Larouquette.
VILLAMBLARD	Bourgnac	Église Neuve.
	S.-Julien de Cremps	Campsegret.
	S.-Martin des Combes	Clermont.
VILLEFRANCHE	S.-Remy	S.-Geraud de Corps.

5e Arrondissement : Ribérac.

MUSSIDAN	S.-Louis	Sourzac.
RIBÉRAC	Epeluche	Allemans.
MUSSIDAN	S.-Pardoux	Segonzac.
VERTEILLAC	Coutures	Verteillac.
	La Chapelle Grésignac	Cherval.
	Lusignac	Bouteilles.

Cent quinze succursales furent supprimées d'après le décret précédent. En 1812, d'après le calendrier des corps administratifs de la Dordogne, il y avait :

Arrondissement de Périgueux. . . .	88	cures ou succursales.
Arrondissement de Bergerac.	117	id.
Arrondissement de Nontron.	63	id.
Arrondissement de Ribérac	61	id.
Arrondissement de Sarlat	93	id.
TOTAL	422	id.

Avant le décret de suppression il y avait :

Arrondissement de Périgueux. . . .	108	cures ou succursales.
Arrondissement de Bergerac.	159	id.
Arrondissement de Nontron.	76	id.
Arrondissement de Ribérac	75	id.
Arrondissement de Sarlat.	119	id.
TOTAL	537	id.

PRÊTRES ET RELIGIEUX

DES DIOCÈSES DE PÉRIGUEUX ET DE SARLAT EXISTANT EN PÉRIGORD APRÈS LE CONCORDAT.

Abrieux Émeric.
Aimard.
Andraud, curé de Rouillac et Gardonne.
Arnaud Mirabel, à Saint-Georges de Montclar.
Archambaud, curé de Lembras.
Aublanc Léonard Victor, récollet de Périgueux, âgé de 56 ans.
Auvray-Saint-Remy, curé d'Abjat.
Aymard Martial, curé de Saint-Sauveur.
Baillet.
Barbier J. Ch. curé de Campagne.
Bardeur Bertrand, à Ribérac.
Bardenac, ex-curé à Terrasson.
Bardy, desservant de Connezac.
Bardy-Fourtou, curé de Douzillac.
Basset des Rivailles, curé de Pluviers.
Baylé Jean-Jacques, ex-prieur des Augustins de Domme.
Beraud Jean, ex-récollet desservant Saint-Pardoux.
Betou François, curé de Férenzac né en 1739.
Betou Marc-Antoine, ancien chanoine, ex-vicaire général de Sarlat.
Beune Jacques, curé de Grèze.
Beylot, aumônier de l'hospice de Périgueux.
Blanchard Barthélemy, à Biras 1762.
Bleynie Noël-Élie, Sourzac.
Bonhore Élie, ancien chanoine de Saint-Astier.
Bonneau de la Jarthe Antoine Jean-Baptiste, ancien chanoine de Périgueux, né le 17 septembre 1765.
Bonneau Guillaume, ex-religieux de l'observance.
Bosredon, ancien chanoine de Chancelade.
Boucherie, exprébendier à Périgueux.
Boulhière Léonard de Montagrier.

Boussiers de Lacipière Pierre Jean, ancien chanoine de Périgueux.
Bourie-Dumaine, à la Rochebeaucourt.
Bourdeaux, à la Rochebeaucourt.
Bouverie Aubin, à Dussac.
Brugière Jean-Baptiste, prêtre de la Mission à Périgueux.
Cellérier François, à Razac.
Chablat G. Antoine, à Saint-Aubin de Lanquais.
Chaminade Louis, ancien aumônier de l'hospice de Périgueux.
Chaminade Blaise Élie, ex-récollet, desservant à Coursac.
Chamisac-Ladoire Martin-Mathieu, ancien chanoine de Périgueux.
Chamisac-Ladoire Mathieu-Joseph, ex-prieur de Gurat.
Chamisac-Ladoire, à Montagrier.
Chanard Perrier, à Cumond.
Charajac Jean-Baptiste, à Sergeac.
Charbonneau-Dumaine, résidant au Chapdeuil.
Chartuffe-Verdie Guillaume.
Chaumel Duplanchat, curé de Bouteilles.
Chavary, curé de Sainte-Eulalie d'Ans.
Cheylat Philippe Paul, de Rossignol.
Coq.
Couturier, ex-religieux.
Crozes, curé de Varennes.
Crueghe Jacques, ancien-archiprêtre d'Audrix.
Crueghe, à la Cassagne.
Crueghe, à Saint-Amand de Coly.
Dauriac Jean, ancien chanoine de Saint-Astier, curé d'Urval.
Delage — autre Delage.
Delaforge Jean-Baptiste, ex-religieux.
Delteil Jean, Chanceladais, curé de Calès.
Desbordes Jacques Louis, ancien curé de Saint-Front, sert en qualité de vicaire à Saint-Front.
Desveaulx — autre Desvaulx.
Desvergnes — autre Desvergnes.
Desvignes — autre Desvignes.
Dubreuil, ex-augustin — autre Dubreuil — autre Dubreuil.
Dubut Joseph, ex-récollet, né à Périgueux. — 2e Dubut — 3e Dubut — 4e Dubut.
Duchazaud (Jean Berthaud), ex-chan. rég., curé de la Tourblanche.
Ducheyron Joseph, né le 4 mars 1740, ancien chanoine de Périgueux, ancien vicaire général de Saintes, résidant à Périgueux.
Duclaud Pierre Joseph, ex-bénédictin, résidant à Périgueux — autre Duclaud.

Ducourthieux Pierre, de l'ordre des Hermites de Saint-Augustin, né le 6 mai 1756.

Dufraisse — autre Dufraisse.

Dujarric Pierre, ancien chanoine théologal de Saint-Astier, desservant Tocane — autre Dujarric.

Dumeynot Jean-Robert, ancien chanoine de la Cathédrale de Périgueux.

Duranthon, ex-chanoine de Saint-Seurin de Bordeaux.

Durieux Pierre, ex-chanoine de Chancelade. A exercé à Brassac.

Dussolier Cadet Jean, ex-chanoine de Chancelade.

Fajol Jacques Joseph, ancien chanoine d'Aubeterre, nommé à Pomport.

Faure — 2e Faure — 3e Faure — 4e Faure — 5e Faure.

Foucaud Jean-Baptiste, ex-chanoine de Chancelade, nommé à Berbiguières — autre Foucaud.

Fougeron Jean, ancien chanoine d'Aubeterre.

Gamot, ancien curé de Sarlat.

Gastaudias, ancien missionnaire de Périgueux.

Géraud — autre Géraud.

Gouzot Jean-Baptiste, ancien chanoine et vicaire général de Sarlat.

Grézel Jean, ex-archidiacre de Sarlat.

Grimal Jean, ancien chanoine de Montpazier.

Guarry, ex-chanoine de Chancelade, nommé à Saint-Cyprien.

Guérin — autre Guérin.

Herier, ex-cordelier, né à Mareuil 1753.

Hiac Pierre Paul, ancien chanoine de Périgueux.

Janet Jean, ex-chanoine de La Rochebeaucourt.

Laborie Du Porteil Barthélemy, ancien vicaire général de Sarlat.

Laborie du Porteil Léonard Jean, ancien chanoine de Sarlat.

Laborie Jean, ancien gardien des Cordeliers, résidant à Sorges.

Labrousse — 2e Labrousse — 3e Labrousse — 4e Labrousse — 5e Labrousse.

Lachaud-Loquessie Robert, ancien chanoine official et grand vicaire.

Lasserre Jean-Baptiste, né le 26 janvier 1753, a refusé la cure de la Cathédrale d'Angoulême.

Lasserre, ancien curé de Sainte-Foy de Longa.

Lescure — 2e Lescure — 3e Lescure.

Lespine Pierre, ancien chanoine de la Cathédrale de Périgueux.

Lestrade Jean, ex-bénédictin, domicilié à Périgueux — autre Lestrade.

Leymarie — autre Leymarie.

Magne — 2ᵉ Magne — 3ᵉ Magne — 4ᵉ Magne.

Malaurie — autre Malaurie.

Malbec — autre Malbec.

Mancy François, ancien chanoine de la Cathédrale de Périgueux, né le 15 juin 1736, infirme.

Maraval Antoine, ancien chanoine de Chancelade — autre Maraval.

Marchaix Pierre, ex-chanoine de Chancelade, né le 25 mai 1758 — autre Marchaix.

Mauriac Louis Jean, ex-chanoine, curé à Sainte-Sabine.

Mauriac Louis Joseph, ex-curé de Saint-Capraise, nommé à Clottes.

Millet Mathieu, ex-cordelier.

Minard — autre Minard.

Montagne, ancien archiprêtre de la Cité.

Montozon Jean, ex-Chanceladais, âgé de 78 ans, résidant au Grand Brassac.

Morteyrol-Lagarrenne François Bernard, archiprêtre de Champagnac.

Mounet Jean, chanoine d'Aurillac, résidant à Bergerac — autre Mounet.

Mouraud — autre Mouraud.

Moze Henry, ancien supérieur du séminaire de Mussidan.

Neveu-Lafourtonie, ex-Chanceladais.

Noël, archiprêtre de Montignac.

Perrinet — autre Perrinet.

Peyrot Pierre, ex-chanoine de Chancelade.

Poumeau Jean-Baptiste, ex-vicaire général de Périgueux, nommé à un canonicat d'Angoulême, né le 17 janvier 1737 — autre Poumeau.

Pourquéry Joseph, ancien chanoine et archidiacre de la Cathédrale.

Raynaud, ex-chanoine de la Rochebeaucourt — deux autres Raynaud.

Réverdit Jean Joseph, ex-dominicain, résidant à Belvès.

Ribadeau Étienne, ex-carme, constitutionnel — autre Ribadeau.

Richard, ex-bénédictin.

Roux Pierre, ancien chanoine de Sarlat — deux autres Roux.

Rudeau Guy, ex-augustin, né le 27 février 1729.

Sabouroux Jean-Baptiste, ex-bernardin.

Savy, ex-chanoine régulier.

Senailhac François, ancien vicaire général de Saint-Claude, nommé à Saint-Cyprien.

Simon — 2e Simon — 3e Simon.
Siozard, ex-Chanceladais, né à Limeuil.
Teillac, archiprêtre de Gouts.
Tourrier, ex-missionnaire, nommé à Beleymas.
Verdeney — autre Verdeney.
Vernini-Raynaud, ex-archiprêtre de Chantérac.
Vialenc Thomas, ex-dominicain.
Vincent — autre Vincent.

CURES DONNÉES A L'ÉLECTION.

(Archiv. départ. L. 763.)

« Le vingt neuf may mille sept cent quatre vingt onze les électeurs du district de Périgueux au département de la Dordogne réunis dans l'Église paroissiale de St-Front de la ville de Périgueux, à l'issue de la messe du St-Esprit célébrée par l'Évêque du département, Et sur la convocation du procureur sindic du distric, pour procéder au remplacement des curés qui ont refusé de se conformer aux décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés par le Roy, sur la Constitution civile du clergé, ont reconnu pour doyen d'âge, S[r] Jean-Baptiste Durand qui a été chargé en cette qualité de remplir les fonctions de président, Et Pierre Lespinasse ayant été par luy nommé secrétaire provisoire de l'agrément de l'assemblée, S[rs] Jean Borie, Bernard Brugière, et Pierre Reynaud ont été par leur âge chargés de remplir provisoirement les fonctions d'scrutateurs, après quoy chacun des officiers susnommés ayant prêté le serment d'être fidelles à La Nation à La Loy et au Roy, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, Et de remplir fidellement les fonctions qui leur sont confiées ; on a procédé par la voye du scrutin individuel, à la nomination d'un président, et les billets ayant été par les scrutateurs provisoires, comptés, ouverts et les suffrages recensés, la pluralité absolue s'est trouvée en faveur du S[r] Durand de Monerie doyen d'âge, qui a été proclamé en cette qualité ; et au moment ou il alloit lever la séance un membre a proposé à l'assemblée de se transférer dans l'église cy devant des jacobins, pour sa comodité et la salubrité de l'air, et a appuyé sa motion par des raisons qui ont paru si solides que l'assemblée l'a généralement adoptée, En conséquence M[r] le président en levant la séance a fixé celle de ce soir à deux heures après midy, et dans l'Église cydevant des jacobins Et apartenant à la nation.

Durand ps[t]. Lespinasse secrétaire.

Et vers les deux heures et demy après midy, l'assemblée s'étant réunie dans le lieu cydevant désigné pour être celuy ordinaire de ses séances, le verbal de celle du matin, ayant été lû à l'ouverture de celle cy, on a procédé toujours par la voye du scrutin in-

dividuel à l'élection d'un secrétaire et les billets déposés par chacun des votans, ayant été comptés, ouverts et les voix recensées, le S[r] Pierre Lespinasse s'est trouvé réunir la pluralité absolue des suffrages, et a été en conséquence proclamé secrétaire, et de suite l'assemblée s'est occupée de l'élection de trois scrutateurs ayant pour cela eu recours au scrutin de liste, et les billés comptés, ouverts et les suffrages recensés, les S[rs] Villefumade, Bernard, Brugière et Laterière ont obtenu la pluralité des sufrages, et ont en conséquence été proclamés en cette qualité. Après quoy M[r] le Président ayant répété le serment d'être fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy, de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et sanctionée par le Roy et de remplir fidèlement les fonctions qui luy sont confiées, le secrétaire et scrutateurs en ont fait autant. L'apel nominal ayant été fait chacun des membres composants l'assemblée est venu prêter le même serment entre les mains du président, le procureur sindic du district ayant ensuite présenté le tableau des paroisses, qui étoient dans le besoin d'être pourvues de cures, par la mort des titulaires, leur démission, ou leur refus d'obéir à la loy ; et la liste des ecclésiastiques assermentés qui n'étoient pas pourvus de cures, et ces deux pièces ayant été lues publiquement, et la seconde afichée dans la salle des scéances, la paroisse de Champcevinel s'est trouvée la première inscrite sur le tableau de celles qu'il étoit nécessaire de pourvoir, En conséquence de quoy, l'assemblée s'est occupée de la nomination d'un curé pour cette parroisse, et le président ayant prononcé à haute voix la formule du serment,

« vous jurés et prométés de nommer ceux que vous aurés choisi en votre âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, et que vous n'y êtes déterminé par aucun don, promesse, sollicitation ou menaces, » et le même serment ayant été écrit en gros caractère et placé ostensiblement à côté du vase, chacun des votans est venu en déposant son billet répéter devant le président, « je le jure » ; et les billets déposés, ayant par les scrutateurs, été comptés, ouverts et les voix recensées, sur trente huit mémoires de l'assemblée votans, le S[r] Chateau cydevant curé de Lanouallièle a réuni trente-six suffrages et a été en conséquence de la pluralité absolue, et presque unanime qu'il avoit obtenüe, proclamé curé de Chancevinel ; et l'heure se trouvant déjà avancée M[r] le président a levé la séance et fixé la prochaine à demain, et à huit heures du matin.

DURAND p[t], LESPINASSE secrétaire.

Et le trente du mois de may vers les huit heures du matin l'assemblée se trouvant réunie au lieu ordinaire de ses séances, et le verbal de celle de la veille ayant été lu, le tableau fourny par le procureur sindic du district, des cures à pourvoir a été présenté, et son inspection, ayant désigné celle de Trélissac comme suivant celle de Chancevinel, l'assemblée s'est incontinent occupée du choix d'un curé pour cette paroisse ; et ayant eû pour cela recours au scrutin individuel, et selon les formalités énoncées en la séance précédente et les billets ayant été par les scrutateurs comptés, ouverts, et les voix recensées sur cinquante neuf votans Sr Vallette vicaire de la paroisse de Razac s'est trouvé réunir trente trois suffrages, ayant en concéquence réuni la pluralité absolüe, il a été proclamé par le président curé de Trélissac (en marge on lit : Valette à Trélissac a refusé). Celuy qui a réuni le plus de suffrages après luy a été le Sr Bost cydevant curé de St-Crépin ; et l'ordre du tableau ayant présenté à la suite de la paroisse de Trélissac, celle de Boulazac, l'assemblée a procédé à l'élection d'un curé pour cette-cy dans la forme précédament indiquée, et le résultat des billets, qui ont été par les scrutateurs comptés, ouverts et recensés a fourny sur cinquante quatre votans, quarante deux voix en faveur du sieur Gerbaud vicaire de St-Crépin de Richemont, qui se trouvant en conséquence réunir la pluralité absolue a été par le président proclamé curé de Boulazac, et atendu qu'il est midy la séance a été levée, et par le président fixée à deux heures et demy pour la continuation.

Durand pt. Lespinasse secrétaire.

Et, environ les trois heures après midy, l'assemblée se trouvant réunie au lieu ordinaire de ses séances, et le verbal de celle du matin ayant été lu, on a procédé toujours dans la même forme à la nomination d'un curé pour la parroisse de Colloniez qui étoit dans l'ordre du tableau à la suite de celle de Boulazac ; et les billets déposés et par les scrutateurs comptés et ouverts, le recensement des voix sur cinquante cinq votans, a fourni cinquante un suffrage en faveur de Jean Roy cydevant Chanceladais qui se trouvant conséquament réunir la pluralité absolüe, et presque unanimité des suffrages, a été proclamé curé de Colloniès, et de suite on a procédé à la nomination de celuy destiné pour la paroisse d'Atur, en suivant toujours l'ordre du tableau, et la même forme d'élection ayant été observée, et les billets par les scrutateurs comptés et ouverts, et les suffrages recensés, sur soixante un votans Sr Jean Bost cydevant curé de St-Crépin d'Auberoche s'est trouvé réunir cinquante suffrages, parconcéquent

la pluralité absolue, et a été proclamé curé d'Atur (à la marge on lit : Bost curé d'Atur a refusé) et l'ordre du tableau présentant à la suite la paroisse de Chancellade, on a procédé toujours par la voye du scrutin individuel, et avec les formalités cydevant indiquées, à l'élection d'un curé pour cette paroisse et le recensement des voix fait par les scrutateurs après l'ouverture et l'énumération des billets, a produit sur soixante-cinq votans cinquante-neuf suffrages en faveur d'Hilaire Gilles cidevant Récollet qui se trouvant réunir la pluralité absolue a été proclamé curé de Chancellade ; et de suite en suivant l'ordre du tableau, l'assemblée a procédé, en suivant la même forme à la nomination d'un curé pour la paroisse de St-Astier ; et les billets déposés ayant été par les scrutateurs comptés et ouverts ; il s'est trouvé par le recensement des suffrages sur soixante-deux votans, cinquante sept voix en faveur du Sr Nicolas Lamarque cydevant curé de Faye de Ribérac, ce qui formant audela de la pluralité absolue, l'a fait déclarer élu et proclamer par le présidant curé de St-Astier. Et l'inspection du tableau ayant présenté la paroisse de St-Léon à la suite de celle de St-Astier, on s'est occupé de la nomination d'un curé pour cette paroisse ; et ayant procédé dans la même forme après l'énumération et ouverture des billets et le recensement des suffrages fait par les scrutateurs, Sr Jean Bardy-de-Lisle vicaire de Lisle, s'est trouvé sur cinquante deux votans quarante huit voix en sa faveur, et en concéquence de cette pluralité plus qu'absolue a été proclamé curé de St-Léon ; et l'assemblée se trouvant fatiguée d'une séance déjà fort longue, elle a été levée par le président qui a fixé la prochaine à demain, et à huit heures du matin.

Durand pt. Lespinasse secrétaire.

Et le trente-un au matin, et environ les huit heures, l'assemblée se trouvant réunie au lieu ordinaire de ses séances, et après que le verbal de la précédente a été lû, Jean-François Sudret, vicaire de la paroisse de Trélissac, s'est présenté à l'assemblée et a représenté qu'ayant prêté dans le tems un serment qu'il avait cru conforme aux décrets de l'assemblée nationale, il étoit resté après cette démarche, tranquille et à la bonne foy dans ses fonctions, mais, qu'aprenant que par l'omission de certaines formalités préalables ce serment étoit devenu douteux, il s'empressoit de venir satisfaire au vœu de la loy ; et demandoit que l'assemblée électorale voulut bien recevoir son serment, tel qu'il étoit dicté par les décrets, et sa pétition ayant été mise en délibération, et l'assemblée s'étant décidée à recevoir son serment il l'a prêté devant le président en ces termes : je jure de veiller avec soin

sur les fidèles de la paroisse qui pourroit m'être confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et sanctionnée par le Roy ; après quoy il a été fait lecture de la lettre du Sr Marsac curé de Ste-Marie-de-Vergt parroisse suprimée dans le plan provisoire des administrateurs de district et de département, et réunie à celle de St-Jean ; dont il devenoit curé de droit et aux termes des décrets par le défaut d'obéissance à la loy, du curé de cette paroisse, et sa lettre portant qu'il n'accepteroit de la cure de St-Jean, que sous des conditions, qui ont paru à l'assemblée ne pouvoir être acceptées comme peu conformes aux décrets, elle a cru devoir renvoyer la question devant les directoires de district et de département qu'on se metoit en même de continuer les élections il a été présenté deux lettres à Mr le président, dont il a été fait lecture à l'assemblée, la première étoit du Sr Villot curé de St-Paul de Serre, paroisse unie à celle de Manzac en qualité de succursale ce qui donnoit de droit au Sr Villot la qualité de curé de Manzac par le défaut de prestation de serment du curé de cette paroisse ; et par sa lettre il déclare ne vouloir accepter de ladte qualité et s'en tenir à celle de desservant de la succursale de St-Paul ; ce refus paraissant pur et simple l'assemblée a déclaré qu'elle considéroit la cure de Manzac comme vacante ; qu'en concéquence elle y pourveroit lorsqu'elle se présenteroit dans l'ordre du tableau ; la seconde lettre étoit du Sr Valete curé élu pour la paroisse de Trélissac et portant un refus honnête mais pur et simple qui a décidé l'assemblée à délibérer qu'elle s'ocuperoit de suite à une seconde nomination pour cette cure, et s'étant mise en même d'y procéder selon les formalités ordinaires, le résultat du scrutin après l'énumération des suffrages fait par les scrutateurs, a fourni en faveur de Sr Langlade ancien prébendé de l'Église cathédrale de Périgueux quarante huit voix, sur cinquante deux votans ce qui luy a donné une pluralité absolue, en concéquence de laquelle il a été proclamé curé de Trellissac (en marge : Langlade à Trélissac a refusé) après quoy on a eu recours au tableau fourny par le procureur sindic du district, qui ayant présenté la paroisse de Montren comme la première à pourvoir, a décidé l'assemblée à procéder à la nomination d'un curé pour cette paroisse et les formalités ordinaires ayant été remplies ; et les billets déposés après l'énumération et l'ouverture qui en a été faite par les scrutateurs, et le recensement des suffrages, le sieur Bellac vicaire de Milliac de Nontron, s'est trouvé réunir sur quarante neuf votans, le nombre de quarante voix ce qui luy a donné une pluralité absolue bien

marquée en conséquence de laquelle il a été proclamé curé de Montren ; l'ordre du tableau ayant ensuite présenté la cure de Coursac pour être pourvüe, l'assemblée a procédé à l'élection d'un curé pour cette paroisse ; et toutes les formalités préliminaires remplies le résultat du scrutin a produit en faveur du Sr Sudret vicaire de Trellissac cinquante suffrages sur cinquante deux votans, ce qui formant un nombre bien audessus de celuy requis pour la majorité absolüe, la fait proclamer curé de Coursac ; et par l'inspection du tableau, l'Éguillac de Lauche se trouvant désigné pour être pourvû à la suite, l'assemblée s'est mise en même de nommer un curé pour cette paroisse, et ayant procédé aux formalités ordinaires ; et les billets remis ayant été par les scrutateurs ouverts, comptés et les voix recensées le Sr Bagouet vicaire de Paussac a réuni cinquante trois suffrages sur cinquante sept votans, ce qui luy a donné la pluralité absolue, en conséquence de laquelle il a été proclamé curé de l'Éguillac, l'ordre du tableau présentant à la suite la paroisse de Beaulieu, l'assemblée se disposoit à luy nommer un curé lorsque le procureur sindic du distric a demandé un sursis à cette opération, le refus du curé actuel de se conformer à la loy, présentant encore quelque doute, l'assemblée a accédé à cette demande, et a procédé à la nomination d'un curé pour la parroisse de Ladouze qui suit dans l'ordre du tableau ; et les formalités cydevant énoncées ayant été remplies, et l'énumération et l'ouverture des billets faite par les scrutateurs, le recensement des suffrages a produit en faveur du sieur Brassac du Meynot vicaire de Thenon quarante-six suffrages sur quarante huit votans ce qui luy donnant une pluralité absolüe et presque unanimité, a décidé son élection, en concéquence de quoy Mr le président la proclamé curé de Ladouze et a levé la séance après avoir fixé la prochaine à trois heures après midy.

Durand pdt, Lespinasse secrétaire.

Sudret vicaire de Trélissac ayant prêté le serment annoncé et acceptant la nomination à la cure de Coursac.

Et environ les trois heures après midy l'assemblée se trouvant réunie au lieu ordinaire, et la séance ouverte par la lecture du verbal de celle du matin, Mr le président a fait part à l'assemblée d'un arrêté du directoire du département concernant la cure de St-Jean de Vergt, et portant un sursis à la nomination pour cette cure, il a ensuite été fait lecture d'une lettre du sieur Patoureau prieur de Bord, qui annonce que sa santé ne luy permet pas d'accepter aucune cure, si l'assemblée avoit pu penser à luy ; et

l'assemblée ayant repris ses élections a procédé à celle d'un curé pour la paroisse de Manzac, en suivant toujours l'ordre du tableau et toutes les formalités préalables et déjà plusieurs fois raportées remplies : le résultat du scrutin a fourni sur quarante neuf votans quarante-cinq suffrages, en faveur du S[r] Bourgoin prêtre actuellement habitué à Paris et qui demande de l'occupation dans son diocèse ; et le procureur sindic du district ayant annoncé que les doutes concernant le refus de prestation de serment du curé de Beaulieu étoient levés et qu'il falloit pourvoir à cette cure, l'assemblée a procédé à la nomination du curé qui devra le remplacer et les formalités ordinaires remplies ont fourni en faveur du S[r] Jean Baptiste Lestrade ex-bénédictin, cinquante une voix sur cinquante deux votans ce qui luy donnant non seulement la pluralité absolue et requise, mais à peu près l'unanimité la fait proclamer curé de Beaulieu ; l'assemblée ayant ensuite repris l'ordre du tableau a procédé à la nomination du curé de Fouleix et le résultat de son opération après toutes les formalités remplies a produit en faveur du S[r] François Lajugie vicaire de Cendrieux cinquante deux voix sur cinquante trois votans, qui en concéquence de cette pluralité a été proclamé curé de Fouleix ; et la même opération ayant été faite pour la parroisse d'Agonat ; suivant celle de Fouleix par l'ordre du tableau le S[r] Thomas actuellement vicaire de St-Pardoux la Rivière a réuni cinquante quatre voix sur cinquante sept votans, et a été proclamé curé d'Agonat ; la parroisse d'Eyvirac, se trouvant ensuite dans le rang d'être pourvue et l'assemblée y ayant procédé avec l'entière observation des formalités ordinaires, le résultat de son opération a produit en faveur du S[r] Maury curé de St-Gerac cinquante une voix sur cinquante sept votans ; et sa nomination a été proclamée. Valeuil se présentant ensuite dans l'ordre du tableau, et l'élection d'un curé pour cette paroisse ayant été soumise à la même épreuve, et les formalités ordinaires ayant été observées, S[r] Léonard Blois vicaire de la paroisse de Bourdeille s'est trouvé réunir quarante sept voix, sur quarante neuf votans, et en concéquence de cette pluralité absolüe des voix en sa faveur il a été proclamé curé de la paroisse de Valleuil, et l'heure se trouvant déjà fort avancée vers le soir M[r] le président du consentement de l'assemblée a levé la séance et indiqué la prochaine de demain à huit heures du matin.

Durand pnt. Lespinasse, secrétaire.

Et le premier juin au matin l'assemblée se trouvant réunie au lieu ordinaire de ses séances, et lecture faite du verbal de la pré-

cédente, il a été présenté plusieurs lettres ; la première du Sr Langlade ancien prébendé de l'église cathédrale de Périgueux ; et nommé à la paroisse de Trélissac, qui refuse d'accepter, pour cause d'infirmité ; la seconde du Sr Maury curé de St-Gérac, portant refus de toute espèce de cure pour s'en tenir à la déserte de sa parroisse, désignée comme succursale ; la troisième du Sr Marsac, curé de Ste-Marie de Vergt ; ce qui met la paroisse de Trélissac à laquelle le Sr Langlade avoit été nommé, celle d'Eyvirac, destinée au Sr Maury, et celle de St-Jean de Vergt dont le Sr Marzac étoit curé désigné par les décrets, dans la classe de celles qui ont besoin d'être pourvues ; sur quoy l'assemblée a délibéré qu'elle s'occuperoit de cette pourvoyance avant de se retirer, et ayant repris le cours de ses opérations, elle s'est mise en même de nommer un curé pour la parroisse de Lachapelle-Gonnaguet, en suivant toujours l'ordre du tableau ; et ayant procédé aux formes ordinaires, le Sr Lacroix vicaire de Villetoureix, s'est trouvé par le résultat du scrutin, réunir quarante deux voix sur quarante sept votans ce qui luy a donné la pluralité absolue et requise pour son élection, en concéquence de laquelle il a été proclamé curé de Lachapelle-Gonaguet ; et l'ordre du tableau présentant la parroisse d'Antonne à pourvoir, et l'assemblée ayant procédé à la nomination du curé qui luy sera destiné ; et ce toujours dans les mêmes formes, le résultat du scrutin a produit en faveur du Sr Bellac ainé curé de Lachapelle-Pommier quarante huit voix sur quarante huit votants, conséquament l'unanimité, en faveur de laquelle il a été proclamé curé d'Antonne, et de suite ayant répété la même opération pour la nomination d'un curé pour la parroisse du Change, son résultat a produit pour le Sr Jean Minard vicaire de Cujac quarante cinq voix sur quarante huit votans concéquament la pluralité absolüe, en vertu delaquelle il a été proclamé curé de la parroisse du Change, et imédiatement après s'étant mise en même de procéder à l'élection d'un curé pour la paroisse de Sarliat, et ayant pour cela mis en usage les formalités déjà pratiquées, le Sr Lacombe Chapelain de Pelvegi s'est trouvé réunir quarante neuf suffrages sur cinquante votans ; en concéquence de quoy, il a été déclaré élu, et proclamé, en qualité de curé de Sarliat ; et la liste des parroisses à remplacer portée sur le tableau se trouvant finie, l'assemblée s'est mise en même de pourvoir celles dont la nomination avoit été ajournée et à quelques autres que le procureur sindic du district a présenté comme devant être pourvue sur des renseignements pris postérieurement au commencement des opérations de l'assemblée, et ayant commencé par celle de Bruc de Grignols et ayant pris pour

la nomination du curé qui luy sera destiné les mêmes précautions, et mis en pratique les mêmes formalités, le Sr Écuyer vicaire de Vanxains au district de Ribérac s'est trouvé réunir quarante huit voix sur quarante huit votans, concéquament l'unanimité en faveur de laquelle il a été déclaré élu et proclamé curé de la paroisse de Bruc de Grignols. Ayant ensuite procédé par la même voye et avec les mêmes formalités à la nomination d'un curé pour la paroisse de St-Jean de Vergt le Sr Cantelaube cydevant curé de la parroisse de Clermont au district de Bergerac, a réuni quarante sept voix sur quarante huit votans, ce qui forme une pluralité beaucoup plus forte que celle requise pour être absolüe en vertu de laquelle il a été proclamé curé de St-Jean de Vergt, et attendu qu'il est midy le président a levé la séance, et fixé celle de ce soir pour trois heures.

Durand p. Lespinasse secrétaire.

Et environ trois heures après midy l'assemblée réunie au lieu ordinaire et la lecture de la séance du matin préalablement faite, l'assemblée a repris son travail et commencé par la nomination d'un curé pour la parroisse d'Eyvirac et ayant procédé à cette élection, aux formes ordinaires, le résultat du scrutin a produit en faveur du Sr Bernard Poujol chapellain d'Autefort quarante cinq voix, sur cinquante votans se trouvant en concéquence réunir plus que de la pluralité absolue, il a été par le président proclamé curé de la paroisse d'Eyvirac; et de suite l'assemblée a procédé à la nomination d'un curé pour la parroisse de St-Maime de Pereyrol, et les formalités ordinaires remplies le Sieur Jean Petit desservant dans la parroisse de Genesté au district de Bergerac, a réuni cinquante deux voix sur cinquante cinq votans, ce qui lui a donné une pluralité plus que sufisante pour décider son élection, en concéquence de quoy il a été proclamé curé de St-Maime, et l'assemblée ayant passé à la nomination d'un curé pour la parroisse de Notre-Dame-des-Vertus et ayant rempli à cet égard toutes les formalités déjà pratiquées, le résultat du scrutin a donné au Sr Jean Lassaigne cydevant curé de la parroisse de St-Pierre-ez-Lieus cinquante une voix sur cinquante un votans; ce qui forme l'unanimité, en vertu de laquelle il a été proclamé curé de Notre-Dame. Et de suite il a été procédé à l'élection d'un curé pour la parroisse de St-Pierre de Chignac et les formalités ordinaires remplies le Sr François Fournier de Larrousselie curé de Ste-Marie de Chignac, s'est trouvé réunir en sa faveur quarante huit voix, sur cinquante deux votans, et en concéquence de cette pluralité a été déclaré élu et proclamé curé de St-Pierre de

Chignac. La parroisse de Trélissac restant encore à pourvoir par le refus des deux sujets qui lui ont été successivement destinés, l'assemblée a procédé à la nomination d'un curé pour cette parroisse, ayant pour cette élection eu recours à la voye ordinaire et toutes les formalités ayant été rigoureusement observées, le résultat du scrutin a produit en faveur de Silain, moine, exjacobin, cinquante deux voix sur cinquante quatre votans, ce qui luy donne une pluralité absolue bien marquée, en vertu de laquelle il a été proclamé curé de Trélissac, et l'assemblée s'étant de nouveau faite faire lecture par son secrétaire du nom des paroisses portées au tableau communiqué par le procureur sindic du district, et l'ayant de nouveau consulté luy-même, elle se trouve avoir nommé à toutes les parroisses qui luy ont été désignées, en concéquence de quoy Mr le président a levé la séance et fixé la prochaine pour y être fait de nouveau lecture du procès verbail à demain huit heures du matin.

Durand pt. Lespinasse secrétaire.

Et le second juin au matin l'assemblée s'étant rendue au lieu ordinaire de ses séances, il a été fait lecture du procès verbail de ces opérations; et au moment qu'elle alloit se rendre à St-Front, on a présenté une lettre du Sr Cantelaube curé de Clermont, portant refus de la cure de St-Jean de Vergt, à laquelle il avoit été nommé, ce qui a engagé l'assemblée à procéder de suite à la nomination d'un sujet pour le remplacer et les formalités usitées pour les premières élections, ayant été mises en usage, le résultat du scrutin a fourni en faveur de Gabriel de Broka exjacobin, cinquante voix sur cinquante votans, et en faveur de cette unanimité il a été proclamé curé de St-Jean de Vergt, après quoy l'assemblée jugeant devoir avant de se séparer, témoigner la douleur qu'elle a ressentie de ce qu'une partie de ses membres ont manifesté assés peu de fidélité aux engagements solemnels qu'ils ont contracté, pour n'exiger de se rendre ou d'assister aux séances après la réception de leur lettre de convocation, et pour mépriser les devoirs sacrés de la commission, que leur a donné la confiance publique; l'assemblée dans son premier mouvement se déterminoit à former une liste de ces faux patriotes, qui seroit imprimée et renvoyée dans toutes les municipalités pour que les communes pussent se préserver de l'élection de pareils représentans mais faisant réflexion qu'elle pourroit confondre l'innocent avec le coupable et ceux qui n'ont pu se rendre par des causes légitimes, avec ceux qui se sont absentés par des raisons contraires à l'établissement de la constitution, se contentant de li-

vrer au plus grand mépris la conduite de ces derniers, elle a préféré de s'occuper de l'harmonie que leur absence a produit dans les délibérations de l'assemblée et un membre dans l'entousiasme de cette union fraternelle, qui s'y est toujours entretenue, s'est levé et a prêté serment de ne jamais donner sa voix dans aucune assemblée primaire, aux sujets qui pourroient luy être suspect d'aristocratie, l'assemblée s'étant levée par un mouvement unanime, chacun de ses membres s'est empressé de répéter les mêmes serments et il a été unanimement délibéré qu'il seroit inséré dans le procès verbail, après quoy elle s'est rendue en corps en l'église cathédrale de St-Front où les curés élus ont été par son président, proclamés selon l'ordre de leur élection ; et ayant assisté à la messe qui a été solemnellement célébrée par l'Évèque et à la procession faite à la suite, l'assemblée considérant son opération comme parachevée ; Mr le président l'a déclarée dissoute, mais avant la signature l'assemblée après avoir entendu la lecture du présent procès-verbal, craignant que certaines expressions ne puissent faire présumer qu'un grand nombre d'électeurs, ont manqué aux séances et voyant au contraire que la très grande majorité a rempli ses devoirs, et concouru aux élections avec la plus exacte assiduité, considérant d'un autre côté que l'harmonie, l'ordre et la paix ont dirigé toutes ses opérations, de manière qu'elle a constamment représenté à la satisfaction de tous, une famille de frères, de citoyens intimement unis, ce qui peut-être est dû en partie à l'absence de quelques uns de ces mêmes électeurs qui ont afecté de ne point se rendre au poste, que la loix et la confiance de leurs concitoyens leur avoit fixé, elle a arrêté d'une voix unanime que la liste des absents seroit inscrite à la suite du procès verbal avec l'indication de leus demeure, afin qu'on pût distinguer ceux qui pourroient avoir eu des empêchements légitimes, d'avec ceux qui n'avoient été arrêtés que par incivisme, suit la liste des absens : Saleton maire de Périgueux, Larigaudie, administrateur du département, Pomeyrol mage cy devant greffier, tous quatre habitans de la ville de Périgueux du canton de Vergt Paulhiac, Mirabel et Dumonteil (ces deux derniers attestés malades par leurs concitoyens ; canton de Brantôme, Mathieu administrateur (atesté malade par ses concitoyens) ; canton de St-Astier, Gontier du Soulas, Gintra des Granges, malade ; canton de Lisle, tous ont assisté ; canton de Périgueux, Pouchon procureur.

Membres qui ont signé :

Guilleaume Boissavy.
Lasfaux de Laveyssière.
Laffosse.
Dupeyroux.
Fois Villefumade.
Rabier.
Laterrière.
Laroche.
Beyney.
Balant.
Pre Éléonor Pipaud.
J. Ch. Courtois.
Reveilhas.
Vallette.
Deschamps.
Brugière scrutateur.
Lauerans.
Larûe.
Sirventou.
Miallions.
Petit.
Doche.
Nogué.
Lafon de Proulias.
Montet de la Terrade.
J.-B. Gilles.
Tailleférie.
Desbarière.
J.-B. Bourgoin ofi.
Reynaud.
Courtois-Dumaine.
F. Lamarque.
Tabanou.
Hilaire Gilles.
Durand présidt.
Lespinasse secrétaire.

SUPPLÉMENT.

Jean-Baptiste Poumeau de Lille, originaire d'une ancienne famille, naquit le 1er janvier 1737. Après avoir fait avec succès ses études au collège de Brive, il entra au séminaire de Périgueux où il s'adonna tout particulièrement à l'étude de la théologie; il prit ses grades dans cette science à l'université de Bordeaux. Attaché à l'église de Saint-Front, il fut d'abord nommé archidiacre, puis successivement prieur des Pénitents blancs et chanoine. Ses grandes qualités d'esprit et de cœur le signalèrent à l'attention de Mgr de Grossolles de Flamarens qui le nomma vicaire général et le tint toujours en haute estime. Il prit part à l'élection des membres du clergé aux États Généraux. Après avoir refusé de reconnaître la Constitution Civile du clergé, il fut obligé de quitter Périgueux et se retira le 10 septembre 1792 dans sa famille à Anlhiac où il resta jusqu'à la fin de la tourmente révolutionnaire[1]. Rentré à Périgueux il fut un des signataires du Concordat, et aida de toutes ses forces à rétablir le culte catholique à Saint-Front. Il rendit son âme à Dieu le 8 novembre 1808, après avoir donné toute sa vie l'exemple des vertus chrétiennes.

Ayant, toute sa vie, été l'ami des pauvres, il ne les oublia pas à ses derniers moments; parmi les nombreux legs qu'il leur fit, citons celui de mille francs à l'hospice d'Hautefort et celui de huit cents francs à l'hospice d'Excideuil.

Dans la paroisse de Sainte-Alvère, la famille d'Archez fut d'un grand secours au clergé pendant la tourmente révolutionnaire. Elle cacha plusieurs prêtres, entre autres M. Blesnie, ancien vicaire de Sainte-Alvère, qui exerçait secrètement les fonctions de son ministère dans la maison de M. Jean d'Archez.

[1] Peut-être cependant émigra-t-il en Portugal.

Cette famille conserve religieusement un calice en étain et une vieille commode Louis XV qui servaient au divin sacrifice.

Dans la même paroisse, au village de Falgueyrat, la famille Giry de Latterrière se faisait aussi un honneur de recueillir des prêtres réfractaires qui célébraient la messe dans cette maison hospitalière.

Comme complément à ce que j'ai dit de M. Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême et de Périgueux, je crois devoir ajouter à sa louange que dans les mauvais jours il s'éleva courageusement par sa parole et ses écrits contre la loi du divorce, et qu'il se montra toujours irréprochable dans ses mœurs.

DOCUMENT SE RAPPORTANT A LA PAGE XXXIV.

Procès-verbal relatif à la Chartreuse de Vauclaire.

(Archiv. de la Dord. Q 361.) « Extrait du procès-verbal et inventaire de la Chartreuse de Vauclaire commencé le 27 mai 1790 et finy le premier juin suivant.

« Aujourd'huy vingtième du mois de may mil sept cent quatre-vingt dix, nous François Bécheau, maire de la municipalité Saint-Martial et sieur François Delage de Lombrière, officier municipal, députés par ladite municipalité par son arrêté du vingt-cinq du courant, sur la réquisition et prière des officiers municipaux de la parroisse de Montignac, de faire jonction avec eux pour procéder au procès-verbal et inventaire, etc. Ensuite de quoy avons procédé à l'état des religieus profès habitants cette maison de la Chartreuse de Vauclaire et de ceux qui y sont affiliés. Eux présents avec leur nom, leur âge et les places qu'ils occupent pour nous conformer aux dittes lettres patentes du 26 mars dernier ainsi qu'il suit, sçavoir :

« Dom Hilarion Cayrade, prieur profès de cette maison, né à Fermi en Rouergue, diocèze de Rodès, le 25 mars 1749.

« Dom Jean-Baptiste Gillet, vicaire profès de cette maison, né à Cermon en Auvergne le 23 janvier 1750.

« Dom Bruno Preysas, ancien profès de cette maison né à Villeneuve d'Agen le 30 septembre 1719.

« Dom Michel Bordeneuve, ancien profès de la Chartreuse de Bordeaux, né à Toulouse le 26 juin 1723.

« Dom André Clapperon, coadjuteur de cette maison, profès de la maison de Sainte-Croix en Lionnois, né à Vienne en Dauphiné le 14 février 1730.

« Dom David Mauzaud, profès de cette maison, né à Saint-Nicolas de Trémolat, diocèse de Périgeux le 17 janvier 1738.

« Dom Benoît Montaubricq, procureur de cette maison et profès d'icelle né à Bordeaux le 25 septembre 1749.

« Dom Philippe Garren, sacristain et profès de cette maison né à Tarbes en Bigorre le 2 may 1750.

« Dom Germain Barjallé profès de cette maison, né à Toulouse le 6 février 1757.

« Dom Pierre Capelle, profès de cette maison, né à Rabasteus d'Alby le 10 février 1762.

« Dom François Lamie, profès de cette maison, né à Lacapelle Bonnauce, diocèse de Rodès le 7 septembre 1759.

« Dom Simon de Bons, profès de cette maison, né à Cajure, diocèse de Cahors le 25 novembre 1757.

« Dom Protais de Georges, profès de cette maison, né à Clermont en Auvergne le 25 mars 1765.

« Dom Amable Bughou, profès de cette maison, né à Clermont en Auvergne le 6 may 1764.

Frères Chartreux.

« Frère Hugues Gausi, convert et profès de cette maison, né vers l'année 1732 qui n'est point présent à cause de démence.

« Frère Bruno Veyrac, convert et profès de cette maison, né dans la paroisse de Saint-Pierre de la ville d'Issengeaux, diocèse du Pui en Velay, le 2 octobre 1746.

« Frère André David, convers et profès de la maison du Port-Sainte-Marie, né à Torche-Sellou le 25 octobre 1742.

« Frère Étienne Moze, donné de cette maison, né à Saint-Médard-de-Gurson le 16 octobre 1750.

« Frère Martial Canet, donné de cette maison, né dans la ville de Belvez en Sarladais le 28 janvier 1759.

« Le Révérend P. prieur a jugé à propos de porter sur ce procès-verbal le nom des religieux profès de cette maison qui sont actuellement dans d'autres, sçavoir :

« Dom Jeam-Paul Bousquier, habitant actuellement de la Chartreuse du Puid en Velay en qualité de sacristin, né en l'année 1732.

« Dom Antoine Nogaret, actuellement vicaire de la Chartreuse de Rodès, né à Aubigau, diocèze de Vabre, en 1742.

« Dom Jean-Charles, actuellement courrier à Glandier en Limouzin, né à la Bastide Capdenat, diocèze de Rodès, en 1740.

« Dom Placide Gary, actuellement au Port-Sainte-Marie en Auvergne né à Caplongue, diocèze de Rodès en 1757.

« Total des religieux habitants la Chartreuse de Vauclaire, 14 ; total des Frères, 5 ; total des religieux profès absents, 4.

« Après quoi pour nous conformer auxdits décrets et lettres patentes, nous avons dit et demandé à touts lesdits religieux s'ils vouloit s'expliquer sur leurs intentions de sortir ou de rester dans cette maison qu'ils en avoient la liberté et la faculté que nous prendrons leurs réclamations.

« En conséquence tous au nombre de treize religieux profès ont déclaré vouloir rester dans cette maison et non la quiter à l'exception de Dom Germain Barjallé religieux profès qui a déclaré vouloir en sortir et jouir du bénéfice desdits décrets et lettres patentes sur quoy nous avons reçu sa déclaration et recommandé audit R. P. prieur de bien traiter ledit dom Germain en par lui tant qu'il sera dans cette maison de ce comporter en véritable religieux portant obéissance et respect à ses supérieurs.

« De plus Frère Martial Canet, donné à cette maison a aussy déclaré vouloir en sortir, avons reçu sa déclaration de même que celle de frère Étienne Moze, donné de cette maison auxquels aussy avons recommandé pendant le temps qu'ils resteront dans cette maison de porter obéissance et respect à leurs supérieurs, lesquels dits trois religieux et frères sont les seuls qui ont déclaré vouloir sortir.

« Enfin pour donner suite aux lettres patentes, avons requis ledit R. P. prieur de nous laisser faire la vérification du nombre des sujets que cette maison pourroit conteuir en nous faisant visiter toutes les celules et chambres vuides qui pourroient servir à placer d'autres religieux à quoi il a tout de suite consenty et de fait nous nous sommes transportés dans le cloître avec ledit R. P. prieur et tous ses religieux ou nous avons trouvé huit celules vuides dont six en état et les deux autres ayant besoin de quelque réparation.

« Et étant remonté ledit R. P. prieur nous a montré une chambre vuide pour y placer un religieux ; plus une autre chambre vuide au-dessous de son apartement qui n'est point logeable.

« Le dit R. P. prieur a déclaré de plus qu'il y avoit deux chambres vacantes pour loger les frères sans compter ces deux

qui seront vuides lorsque les deux frères seront sorty suivant leur déclaration.

« Avons demandé au R. P. prieur s'il avoit omis quelque chose ou objets à nous déclarer, a répondu qu'il croyoit n'avoir rien oublié ; de cette sorte avons mis fin au présent procès-verbal que nous avons clos et arrêté afin d'être envoyé incessamment à l'assemblée nationale et pour servir et valoir ainsi que de raison et avons signé. »

PHOTOGRAVURES OU PHOTOTYPIES PAR L'IMPRIMERIE N.-D. DES PRÉS A MONTREUIL-SUR-MER.

1° *Massacre des prêtres dans l'église des Carmes.*

Collection Hennin (département des estampes à la Bibliothèque Nationale. D'après une gravure à l'eau forte anonyme) t. CXXVIII, p. 22, N° 11.262.

2° *L'abbé Delfau,* d'après un dessin à l'encre de Chine, par M. A. Fargis de Périgueux.

3° *Principaux lieux de déportation des prêtres :* Réduction de la carte d'état-major, d'après un cliché, par M. Dorsenne, photographe à Périgueux.

Qu'il me soit permis d'adresser ici mes remerciements à M. Thomasson de Saint-Pierre, archiviste-adjoint aux archives départementales, à la famille Duchazaud et à tous ceux qui ont bien voulu me communiquer quelques documents pour mon travail.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

NOMS DES PRÊTRES FIGURANT DANS LES NOTICES BIOGRAPHIQUES.

APPENDICE.

SUPPLÉMENT.

ADDENDA.

Fénelon-Salignac (Jean-Baptiste-Augustin de). Terminer ainsi la notice :

; je vais vous donner une dernière absolution. »

Les montagnards tombent à genoux et courbent la tête. Tout le peuple et le bourreau lui-même, s'inclinent saisis d'émotion. Peu d'instants après tombait sous le couteau cette tête vénérable et superbe couronnée de cheveux blancs. C'était le 7 juillet 1794 ; l'abbé de Fénelon avait alors 81 ans. Son corps fut porté à la fosse commune par les agents révolutionnaires, mais son âme par le ministère des anges introduite au sein de Dieu, jouissait déjà sans doute de la récompense promise aux martyrs.

Ferrière (Jean Juge de la). Voir page 100.

Je me suis surtout servi pour cette notice des notes que m'a fournies M. l'abbé Chazeau et qui font partie d'une correspondance avec M. Sebille curé de St-Sernin du Bois. Voir aussi le B. S. P. tome V, p. 136 et suiv.



Montreuil-sur-Mer. — Imprimerie N.-D. des Prés. E. Duquat, directeur.



Montreuil-sur-Mer. — Imprimerie N.-D. des Prés. E. Duquat, directeur.



